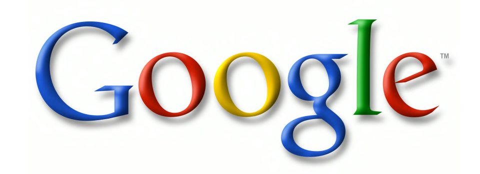


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

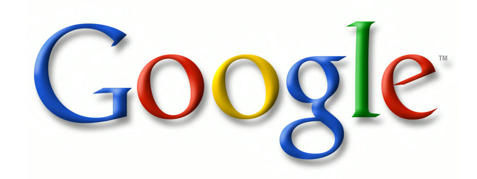
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



Econ P 74 2



HARVARD COLLEGE
LIBRARY

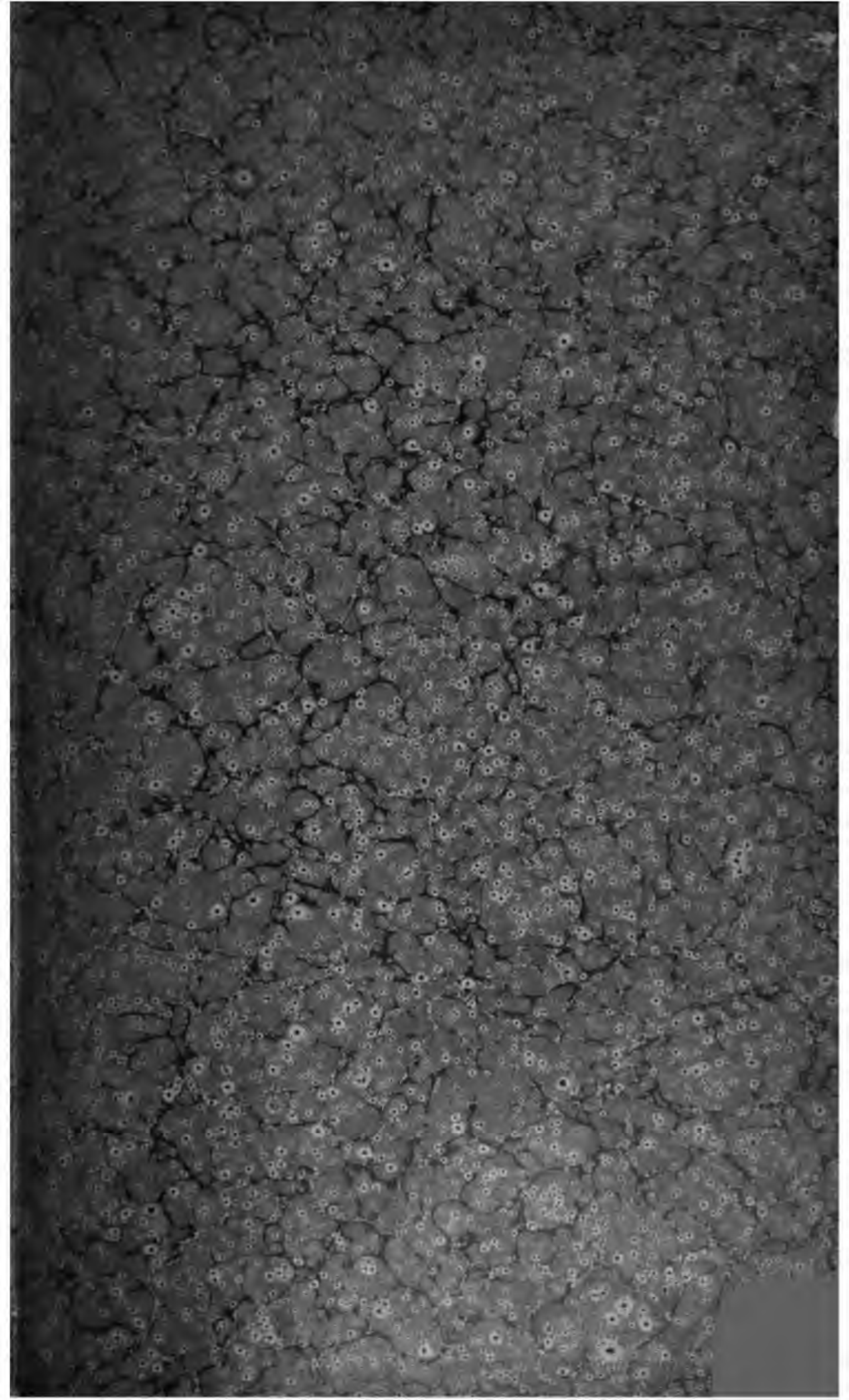


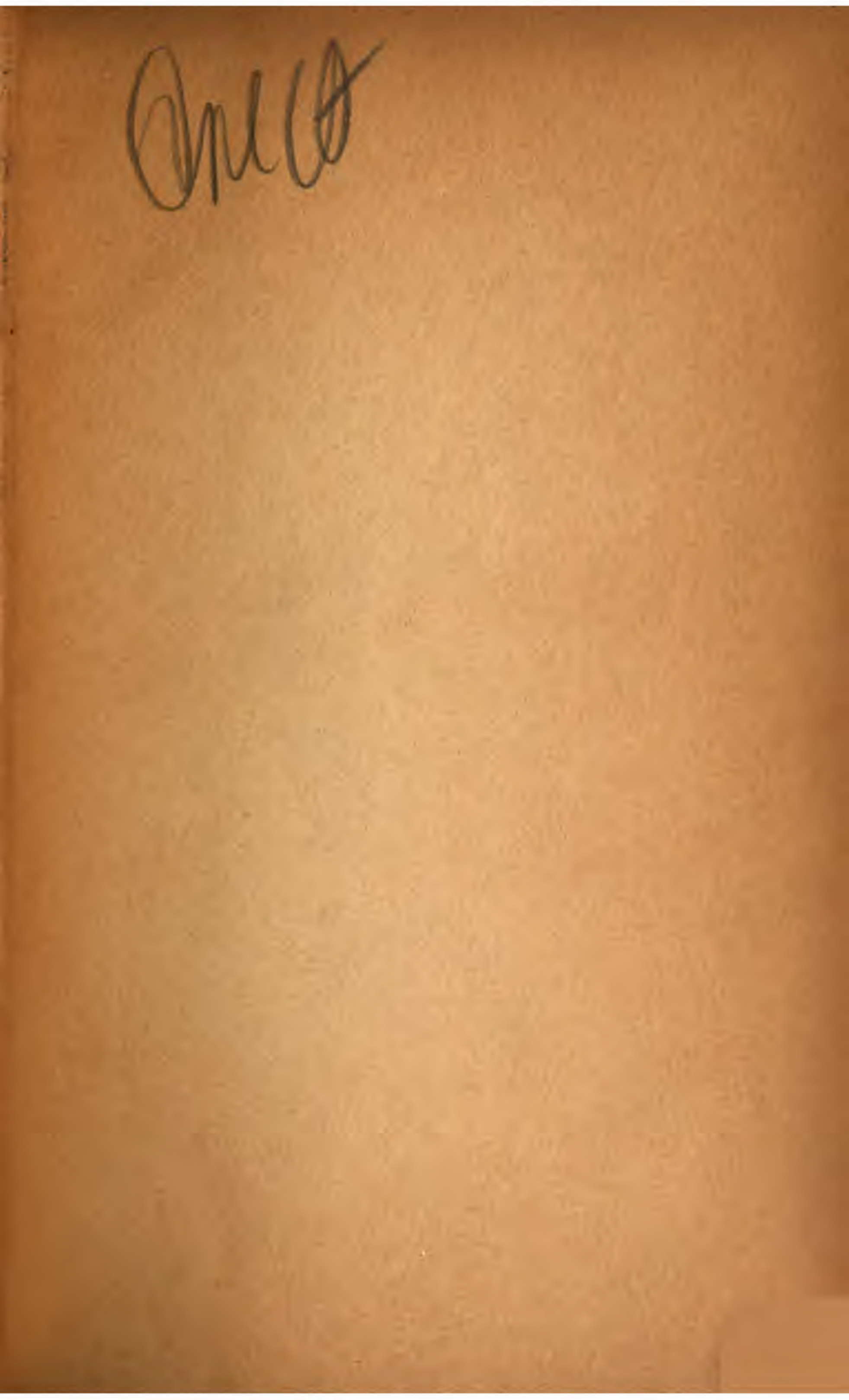
IN MEMORY OF
FRANKLIN TEMPLE INGRAHAM
CLASS OF 1914

SECOND LIEUTENANT
COAST ARTILLERY CORPS
UNITED STATES ARMY

WELLESLEY, MASSACHUSETTS
MAY 23, 1891 APRIL 11, 1918

TIFFANY & CO.





ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

ALPH. COURTOIS FILS

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

TOME QUATRIÈME

Janvier 1860 à Juin 1862

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1891

Econ P 74.2

HARVARD COLLEGE LIBRARY
INGRAHAM FUND
Nov 22, 1928

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1846-1887

Séance du 5 janvier 1860.

MESSAGES DU PRINCE COUZA ET DE M. OSPINA.

Cette réunion, encore plus nombreuse que la précédente, a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, ayant à sa droite l'honorable M. Richard Cobden, dont la santé s'est beaucoup améliorée, sans être complètement remise.

Au moment de rendre la conversation générale, le président se lève pour porter un toast à l'illustre membre du Parlement, qui est aussi un des plus anciens membres de la Société.

« Messieurs, puisque nous avons, cette fois, la bonne fortune de posséder M. Cobden au milieu de nous, dit M. Dunoyer, j'aurai, je suis sûr, votre approbation en vous proposant de boire à sa santé heureusement rétablie. (*Très bien !*)

« Depuis déjà beaucoup d'années, M. Cobden s'est recommandé à l'estime des hommes de deux manières : comme ami de la liberté et comme ami de la paix.

« A ces deux titres, il est aussi très essentiellement notre ami; car les deux choses dont ait le plus sérieu-

sement besoin cette Société, pour l'active et efficace propagation des idées économiques qu'elle enseigne, c'est indubitablement de liberté et de paix. Boire à la santé de M. Cobden, c'est donc boire, nous le croyons, dans une pensée de dévouement à ces deux grandes choses et faire des vœux pour que leurs vrais amis des deux côtés du détroit s'appliquent attentivement, au milieu des graves complications du temps où nous sommes, à ne rien faire qui soit de nature à les desservir. M. Cobden, je l'espère, ne désapprouvera pas que nous recommandions avec quelque insistance cet important objet à ses préoccupations personnelles les plus sérieuses. » (*Marques générales d'assentiment.*)

M. Cobden, dont la voix est encore faible, a répondu en s'exprimant en français : « Monsieur le président, messieurs, s'il n'y avait pas pour moi, dans mon inhabileté à parler votre langue, une raison suffisante de ne pas faire un discours dans cette circonstance, j'aurais, vous le voyez, une excuse auprès de vous dans l'état de ma gorge. J'apprécie vivement l'honneur que j'ai d'assister à une réunion où se trouvent des hommes dont j'estime les talents, et avec les principes desquels je sympathise entièrement; et notre identité de vues est si complète qu'en vérité, et fort heureusement, je ne trouve pas matière à discussion. Si j'avais devant moi une réunion compacte de protectionnistes, je sentirais plus vivement mon impuissance.

« M. le président a bien voulu rappeler mes efforts pour la cause de la liberté commerciale; c'est là un principe que vous avez travaillé à propager dans des circonstances décourageantes. La France n'a pas fait, sous ce rapport, le progrès qu'il y avait lieu d'attendre de sa grande intelligence. Mais ne perdez pas espoir; vous êtes une nation logique, et une fois que vous aurez fait

un pas dans la bonne voie — et qui peut savoir quand sera fait ce premier pas? (1) — vous y marcherez probablement plus rapidement qu'aucun autre peuple, jusqu'à l'entier triomphe de vos principes. Mais, quelle que soit l'issue, vous, messieurs, vous aurez au moins fait votre devoir.

« Permettez-moi de boire à la santé de la réunion et à la prospérité de la Société dont j'ai l'honneur d'être membre. »

La réunion accueille les paroles de l'honorable invité par des applaudissements. Le secrétaire perpétuel a ensuite la parole pour une communication.

Il signale à la réunion un mouvement remarquable qui s'opère en Belgique parmi les ouvriers de quelques centres manufacturiers, Gand, Bruxelles, Anvers, Charleroi, etc., en faveur de l'abrogation de la loi sur les coalitions, mouvement dont l'initiative est due à un des membres de la Société, M. Gustave de Molinari. Une première pétition relative à l'abrogation des lois sur les coalitions est sortie, il y a deux ans, des bureaux de *l'Économiste belge*, et cette pétition, signée par un grand nombre d'industriels appartenant à l'association douanière, a été l'objet d'un rapport favorable à la Chambre des représentants (par M. Frison). Encouragés par ce rapport, les ouvriers des centres qui viennent d'être cités ont fondé une « association générale ouvrière » ayant pour but de poursuivre l'abrogation des articles 414, 415 et 416 du Code pénal. Ils procèdent à la manière des partisans de la réforme douanière, par des réunions publiques, et les orateurs se font remarquer par une attitude calme et par la modération du langage. C'est une nouvelle

(1) N'oublions pas que, depuis le 27 octobre 1859, Cobden s'employait, avec Michel Chevalier, à convertir l'empereur aux doctrines de la liberté du commerce, et que le 15 janvier 1860 Napoléon III signa le manifeste adressé au ministre d'État Achille Fould, manifeste qui est le point de départ du traité du 23 janvier 1860 avec l'Angleterre. (A. C.)

preuve que le peuple belge est, comme le peuple anglais, capable de faire un usage utile de la liberté d'association.

En cette matière, dit M. Joseph GARNIER, la question de justice est vidée depuis longtemps; il y a cent ans bientôt qu'Adam Smith montrait l'iniquité de cette prohibition et les inconvénients qui en résultent. Il n'y a plus qu'une question d'application, et on peut espérer que la Belgique ne tardera pas à imiter l'Angleterre. En France, une proposition pour la suppression de ces mêmes articles du Code fut faite en 1848, par un membre de l'Assemblée constituante, à la fois économiste, manufacturier et même réactionnaire (dans le langage du temps); mais la majorité de l'Assemblée n'en comprit ni la justice ni la portée, toujours par suite de l'ignorance de la classe moyenne dans les questions économiques.

M. Joseph Garnier appelle ensuite l'attention de la réunion sur le message que le colonel Couza (maintenant prince Jean Ier), élu à la fois par les Moldaves et les Valaques pour exercer le pouvoir exécutif dans les Principautés unies, a tout récemment adressé aux Chambres (1).

Ce document, qui nous arrive d'un petit pays où les institutions publiques sont à l'état puissant, est une affirmation éminemment remarquable des saines doctrines économiques qui doivent diriger les gouvernements; il fait le plus grand honneur au prince et aux ministres qui l'ont écrit, et peut servir de modèle aux hommes d'État des grandes et moyennes puissances.

Il est naturellement question, dans ce message, «d'éco-

(1) Le colonel Couza, élu en 1859, sous le nom d'Alexandre-Jean Ier, prince de la Moldo-Valachie (la Roumanie actuelle), fut renversé, en 1866, par une conspiration militaire, qui porta au trône avec le titre de prince d'abord, de roi depuis 1881, Charles Ier, le souverain régnant de la Roumanie. Couza mourut en 1870, à Wiesbaden, dans le duché de Nassau, à l'âge de cinquante ans. (A. C.)

nomie, de modération dans les dépenses », etc. Mais on voit, par les développements, que ce ne sont pas là de ces banales assertions comme on en trouve dans la plupart des documents de cette nature.

Sur l'invitation de la réunion, M. Joseph Garnier lit diverses parties de ce document. Voici d'abord un passage sur la justice :

La justice reprendra la part de ses attributions qui a été insensiblement abandonnée à la police. (L'honorable président de la Société n'aurait pas mieux dit.) L'inviolabilité du domicile et la liberté individuelle ne deviendront réelles que lorsqu'un agent ne pourra porter atteinte à l'une ou l'autre qu'en vertu d'un mandat judiciaire, sauf le cas de flagrant délit, lequel devra être clairement défini par la loi et constaté. Tout individu arrêté sera interrogé à bref délai, et nous ne voulons plus voir d'emprisonnements préventifs sans limites, ni de prisonniers détenus après un jugement qui les a acquittés.

Voici maintenant un passage relatif aux travaux publics et à l'initiative à laisser à l'industrie privée :

Les ressources que nous pouvons appliquer chaque année aux travaux publics ne nous permettraient pas d'achever l'ensemble de nos voies de communication avant un long intervalle de vingt-cinq ou trente ans. Le pays ne peut pas attendre ainsi un quart de siècle, et nous lui rendrons un immense service en suivant l'exemple qui nous est donné depuis longues années par les gouvernements les plus éclairés.

Des compagnies puissantes de capitalistes entrepreneurs sont toutes prêtes à venir exécuter tous les ponts, canaux et routes qui nous sont nécessaires, dans un espace de cinq ou six ans, et en faisant elles-mêmes les avances de fonds.

Les travaux exécutés sur une large échelle par les compagnies d'entrepreneurs deviendront la meilleure école pratique pour former parmi les nôtres une pépinière d'architectes, d'ingénieurs et de conducteurs, que nous n'enverrons plus chercher l'instruction au loin et à grands frais. Les bonnes méthodes, les bons instruments et les bons procédés de travail s'introduiront avec un personnel qu'une longue habitude rendra habile.

D'ailleurs, l'arrivée des compagnies sera le signal du développement de l'industrie privée appliquée aux grands travaux. Des

expériences réitérées viennent de prouver que l'industrie privée, rendue active et vigilante par son propre intérêt, accomplit son œuvre avec plus de promptitude et d'économie que les gouvernements. L'épreuve en a été faite et elle est concluante. Sachons donc profiter d'une expérience qui ne nous a rien coûté, d'autant plus que les compagnies d'entrepreneurs développeront chez nous l'esprit d'association, et qu'à leur exemple, sans doute, les Roumains arriveront à se concerter entre eux pour entreprendre les agrandissements, les pavages et les assainissements des villes.

Au sujet de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, voici des passages non moins remarquables :

La culture de la terre est presque notre seule industrie et le seul objet de notre commerce. Tout en favorisant le commerce et l'industrie proprement dits, c'est vers l'agriculture que doivent se porter nos plus grands efforts. Aux yeux de mon gouvernement, le service le plus efficace à rendre à ces trois branches de l'activité humaine, qui, pour le moment, se fondent en une seule, c'est de les placer sous le régime de la liberté la plus absolue. Non pas que nous entendions les soustraire aux règlements de police ni aux lois ; mais si nous nous sommes montrés disposés à employer autant que possible l'industrie privée, même pour les travaux du gouvernement, ce ne sera pas pour faire intervenir le gouvernement dans les transactions entre les particuliers.

A nos yeux, l'industrie privée doit jouer un rôle fondamental dans la consolidation de notre nationalité. Si la centralisation gouvernementale offre des avantages réels, elle renferme aussi des inconvénients en même temps que l'habitude de l'initiative. Les citoyens s'accoutument trop dès lors à tout reporter vers l'Etat et à tout attendre de lui. Mon gouvernement regarde comme un devoir de réagir contre ce penchant, et de laisser, autant que possible, les citoyens s'entendre, se concerter, mettre en commun leurs efforts, leurs capitaux, leur intelligence, pour produire un résultat utile.

Ainsi se développent, chez un peuple qui se sent un peu livré à lui-même, l'amour du travail par le désir du bien-être, la richesse publique par l'esprit d'entreprise, et la dignité personnelle par le sentiment de la responsabilité. Le gouvernement ne se réservera que les choses inaccessibles à l'industrie privée, dont il s'efforcera, d'autre part, de hâter le développement. Mais il croit aussi que son rôle sur ce point sera rempli lorsque, se bornant à

la surveillance qui maintient la sécurité et la moralité des transactions, il laissera l'industrie agir d'elle-même et libre des entraves que l'on a trop souvent placées sous ses pas.

Nous n'admettons donc le système protectionniste sous aucune forme. Estimons-nous heureux que, sur notre territoire, il n'existe aucune de ces industries artificielles qui ne peuvent vivre que par des lois d'exception. Sous prétexte de travail national à protéger, elles n'ont d'autre résultat que de grever tous les nationaux d'une charge au profit de quelques individus. Les États qui souffrent de cette plaie ne savent comment s'en débarrasser, parce qu'il y a, d'un autre côté, des intérêts séculaires à ménager. Gardons-nous de nous créer les mêmes embarras et n'admettons les douanes et les octrois que comme une classe d'impôts.

Toute espèce de monopoles et de privilèges seront proscrits, et nous pourrons ainsi donner une latitude équitable aux brevets d'invention, de perfectionnement ou d'importation qui, s'appliquant à un procédé et non point à la matière, assurent à l'inventeur, par une propriété temporaire, la juste rémunération de ses sacrifices, tout en laissant le champ complètement libre.

C'est sur la liberté que compte le gouvernement pour que les diverses industries se créent à leur heure, et arrivent sans aucun moyen artificiel à leur développement moral tout autant qu'elles sauront répondre à de vrais besoins. Le gouvernement ne viendra en aide à aucune, sauf deux, qui exigent, dès l'abord, de grands sacrifices devant lesquels reculeraient peut-être des particuliers, et sont trop intéressantes pour le pays, pour qu'on ne vienne pas à leur secours.

En premier lieu, l'industrie du fer, à laquelle se rattache l'étude des mines de fer et de houille, car un pays agricole ne peut s'en passer, et elle tient de trop près à la défense nationale. En second lieu, la création d'ateliers pour la construction et la réparation des machines agricoles qui doivent rendre les plus grands services dans une contrée aussi fertile et relativement peu peuplée.

Au sujet de la propriété foncière, le message s'exprime ainsi :

A l'agriculture, pour laquelle mon gouvernement montrera sans cesse la plus vive sollicitude, se rattache une grave question : celle des paysans ou de la propriété. Nous savons qu'à juste titre elle préoccupe tous les esprits, qu'elle pèse sur toutes les idées, préside à tous les calculs et tient en suspens toutes les com-

binaisons d'avenir. Elle doit donc être résolue et le sera. Nous voulons qu'une part égale soit faite aux droits et aux intérêts des uns et des autres, qu'aucun sacrifice ne soit demandé sans une juste et préalable indemnité, et nous espérons arriver à l'affranchissement de la propriété par l'émancipation des cultivateurs. Mais une solution pareille ne s'improvise pas ; nous désirons qu'une étude approfondie de la question soit complétée avec le calme qu'excluaient jusqu'à présent nos occupations politiques. A mes yeux, il n'existe plus de classe entre les citoyens; je ne vois en Roumanie que des Roumains, tous égaux devant la justice.

Au sujet de l'armée permanente, il dit :

Mon gouvernement saura se défendre des entraînements qui le conduiraient à la création d'une armée permanente hors de proportion avec nos ressources actuelles et nos véritables besoins. J'éprouve, aussi bien que personne, le sentiment patriotique qui fait battre le cœur de tout bon Roumain, mais je n'y trouve pas un motif suffisant pour précipiter les événements. L'armée sera donc constituée de manière à ne pas écraser nos finances et à ne pas retirer le moins de bras possible à l'agriculture ; mais en même temps elle sera assez forte pour maintenir la tranquillité publique et pour châtier énergiquement tous les fauteurs de désordres.

Enfin voici le passage sur l'instruction publique :

Depuis vingt-sept ans que notre académie existe, elle est loin d'avoir réalisé toutes les espérances que l'on avait fondées sur elle. Je n'en accuse personne, j'aime mieux m'en prendre aux vues du système qui a été suivi pour l'instruction publique. On a trop cherché à imiter ce qui se passe dans d'autres pays en ne préparant des hommes que pour les professions libérales. La Roumanie a d'autres besoins qui lui sont spéciaux et auxquels il est temps que l'on pense...

A côté de l'enseignement des lettres, les facultés des sciences, de droit, de médecine, ne seront pas moins nécessaires, et je ne sais si je ne placerais pas encore auparavant une faculté des sciences économique et administrative, et une faculté des sciences agronomique, industrielle et commerciale. Ce qui est le plus pressé dans les développements intellectuels à procurer au pays, ce sont les études relatives aux questions spéciales et pratiques. Des administrateurs, des financiers, des agriculteurs, des

industriels, des commerçants, voilà les hommes dont nous avons le plus besoin.

Quelques mots résumeront ma pensée sur cet objet : je désire que, dans un avenir prochain, un docteur en agronomie soit entouré chez nous d'autant de considérations et d'avantages matériels que pourrait l'être un docteur ès lettres.

La lecture de ces passages est écoutée avec un vif sentiment de curiosité et d'intérêt par la réunion.

MM. Michel Chevalier, membre de l'Institut, Paillotet, Auguste Chevalier, député au Corps législatif, et Gabriel Lafond, ministre plénipotentiaire de Costa-Rica, prennent successivement la parole pour formuler le désir que la Société d'économie politique transmette au prince Alexandre-Jean l'expression des sentiments qu'inspire la lecture de son message aux amis du progrès et des libertés économiques. La proposition est renvoyée au bureau.

M. André-Pasquet, publiciste, fait remarquer que la plupart des hommes publics que le nouveau régime a fait surgir en Roumanie sont venus étudier en Occident, et que, s'il y a eu des émigrations dont on ait pu dire qu'elles n'avaient rien appris, il en est tout autrement de cette intelligente émigration roumaine.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, s'associe à tous les témoignages de sympathie que les membres de la Société viennent de donner au prince Couza; mais il demande que les mêmes témoignages soient accordés à M. Mariano Ospina, président de la Nouvelle-Grenade, pour son dernier message (1).

(1) Les États-Unis de la Nouvelle-Grenade, constitués sous ce titre en avril 1858, ont repris en mai 1863, le nom de États-Unis de Colombie, qu'ils ont gardé depuis cette dernière époque. Mariano Ospina déposa, au terme fixé par la loi] (en 1861), le pouvoir présidentiel, puis s'enrôla noblement comme simple soldat dans l'armée qui défendait la constitution. Nous ignorons son sort final.

Il est rare que les principes économiques soient aussi nettement proclamés dans les discours officiels qu'ils le sont dans celui du prince Couza ; cependant il y a quelques taches, et les économistes rigoureux regretteront peut-être même que ce prince ait parlé, par exemple, de créer des docteurs en agronomie. Les nations plus avancées se sont passées jusqu'à présent de facultés d'agronomie ; en les imitant, la Moldo-Valachie ferait mieux de supprimer les vieilles facultés que d'en créer de nouvelles, et de laisser l'enseignement à l'initiative privée.

Le message de M. Ospina paraît, à M. Dupuit, empreint de principes aussi purs qu'éclairés ; il suffit, dit-il, pour s'en convaincre, d'en citer la péroraison :

Le pouvoir exécutif n'a pas construit, pendant l'année qui vient de s'écouler, de puissants chemins de fer ni de grandes voies macadamisées ; il n'a pas creusé de canaux ni de nouveaux ports ; il n'a pas fondé d'universités ni de collèges, il n'a pas créé de nouvelles branches d'industrie, ni développé la prospérité publique en enrichissant les particuliers, parce que rien de tout cela n'est de sa compétence ; mais alors même qu'il eût entré dans ses attributions de faire toutes ces choses, il ne les aurait pas faites davantage, parce qu'elles exigent des sommes considérables, et qu'il ne dispose pas d'un centime pour y être appliqué. L'objet du gouvernement est de faire régner l'ordre, la paix et la justice, de donner sécurité aux personnes et aux propriétés, et de ne rien négliger de tout ce qui peut concourir à la réalisation de tous ces biens. La prospérité publique n'est pas autre chose que la prospérité individuelle des membres de la société ; elle est l'œuvre du travail et de l'économie des particuliers ; le pouvoir ne doit y concourir qu'en donnant la sécurité, et quand il agit ainsi dans la mesure de sa puissance, il remplit bien sa mission.

Vous n'êtes pas réunis pour vous occuper d'entreprises qui sont exclusivement du domaine de l'industrie privée. Comme le pouvoir exécutif, vous n'avez également qu'à garantir la sécurité et la liberté en faisant les lois nécessaires à cette fin ; tout ce que vous entreprendriez en dehors de cette limite serait une atteinte portée aux droits individuels inscrits dans le texte de notre constitution.

De telles paroles, qui ne sont que l'application des principes développés par M. Ch. Dunoyer dans son beau livre sur *la Liberté du travail*, méritent l'approbation éclatante des membres de la Société d'économie politique.

Les observations de M. Dupuit sont accueillies avec des marques générales d'assentiment.

M. Pr. Paillottet croit devoir à son tour signaler à la réunion la circulaire du 29 octobre 1859, que vient d'adresser aux maires M. P. Torrigiani, qui assistait récemment à une des séances de la Société, à laquelle il appartient comme associé à l'étranger, et qui est en ce moment chargé des fonctions de ministre des travaux publics de la fédération *Émilienne* ou centrale italienne.

Monsieur le Maire,

Puisque la liberté passe du domaine des idées spéculatives dans celui des faits, il faut que désormais tout membre du corps social apprenne qu'il lui est loisible de faire tout ce qui peut lui profiter sans nuire aux droits d'autrui. C'est ainsi que les forces individuelles s'accroissent, se perfectionnent et concourent au progrès universel.

L'exercice de la liberté est d'autant plus précieux, dans les faits économiques, qu'il est l'école même de l'expérience, où le plus grand nombre des citoyens peut instruire sur le plus grand nombre des actes qui intéressent la société. Et c'est dans le vaste champ de l'industrie surtout, où nous voyons se réunir et se mouvoir la portion la plus grande du genre humain, qu'il importe d'écarter les obstacles qui s'interposent entre les masses et les bienfaits de la liberté.

En m'appuyant sur ces principes, je suis d'avis que, par l'application d'une législation nouvelle, il y a lieu de dégager les communes de beaucoup de restrictions qui ont retardé leur développement naturel, d'élargir les attributions des maires et des conseils municipaux, et, en même temps, de rechercher avec soin, dans chaque localité, la nature et le nombre des entraves qui, en matière d'échange, s'opposent à la pleine liberté des contrats et des marchés.

Je m'adresse donc à vous, monsieur le maire, pour qu'assisté

des conseils communaux et au besoin de commissions spéciales, vous vous livriez à l'investigation dont il s'agit, et me signaliez tous les liens, toutes les restrictions qui peuvent dans les communes que vous administrez, gêner les transactions privées et publiques. On verra de la sorte, et suivant la marche naturelle des choses, dans quel ordre il convient de procéder pour arriver graduellement à ce libre exercice des facultés individuelles dont dépend, sans aucun doute, la prospérité du pays.

J'ai l'honneur d'être, etc.

La communication de cette pièce est écoutée avec le plus vif intérêt.

QUESTION DE L'ISTHME DE SUEZ.

Après ces diverses communications, l'entretien se fixe sur la question des intérêts nationaux engagés dans l'affaire de l'ouverture de l'isthme de Suez. Le président prie M. Cobden de donner quelques explications au sujet des sentiments exprimés en Angleterre.

M. R. Cobden croit pouvoir affirmer que le sentiment public en Angleterre est favorable à cette entreprise, que l'on considère comme utile et nécessaire, s'il est possible de la mener à bonne fin. M. de Lesseps s'en est assuré en s'adressant aux hommes compétents, aux chambres de commerce, qui lui ont témoigné tout l'intérêt qu'elles prenaient à ses persévérants efforts, et qui ont pensé que le commerce du monde en général, et le commerce spécial de l'Angleterre, ne pourrait que gagner à ce grand perfectionnement des moyens de communication entre l'Europe et l'Inde.

La question ne lui paraît pas avoir été heureusement posée à la Chambre des communes par une motion de M. Roebuck. La discussion a pris une fausse direction, car on aurait pu croire qu'il s'agissait de déterminer le président et les divers membres à prendre des actions !

Jusqu'à présent, il n'y a eu opposition que de la part des diplomates et pour des raisons diplomatiques. On a

parlé de concessions de territoires faites avec de certains droits de suzeraineté. Il est difficile d'apprécier ces motifs, parce que tout cela se passe dans les ténèbres ; mais il est probable que quand ces prétendues raisons arriveront au grand jour, on les trouvera sans grande importance.

En ce qui le concerne, M. Cobden est tout à fait incapable de dire si le percement de l'isthme de Suez sera une bonne ou une mauvaise entreprise pour les intéressés ; mais il estime qu'en fait de voies de communication, la ligne droite vaut généralement mieux que la ligne courbe, et il est porté à partager le sentiment de la chambre de commerce de Manchester et des autres chambres de commerce d'Angleterre. Il fait des vœux sincères pour que les efforts de M. de Lesseps, qui a déjà fait plusieurs fois la valeur du tour du monde en allant de Paris à Constantinople et de Constantinople à Paris, soient couronnés de succès.

M. Th.-N. Bénard, du *Siècle*, demande si l'opposition de lord Palmerston ne provient pas de quelque grand intérêt de commerce anglais et par contre du gouvernement anglais, qui aurait à redouter la révolution qu'amènerait dans les transports la nouvelle voie de communication.

Le passage par le Cap a ruiné le commerce de Venise et des autres villes commerçantes de la Méditerranée, et a détourné le mouvement des affaires vers le Portugal, puis la Hollande et l'Angleterre. Ne craindrait-on pas l'effet inverse en Angleterre, et l'opposition de lord Palmerston n'aurait-elle pas ce motif?

M. Bénard ne pense pas que ces frayeurs soient fondées. L'Angleterre est assez riche, assez intelligente pour tirer parti des avantages de la nouvelle voie et pour n'avoir rien à craindre au sujet de la puissance commer-

ciale et politique. Au surplus, il s'agit ici de l'intérêt général de toute l'humanité, et l'on saurait le sauvegarder et le soustraire à toute influence au moyen de la neutralisation garantie par toutes les puissances.

M. R. COBDEN dit qu'il n'a jamais entendu exprimer ces craintes en Angleterre. Il ne croit pas d'ailleurs qu'on puisse se rendre un compte bien net à l'avance des résultats de chaque branche de commerce spécialement.

M. Maurice ELLISSEN, de Francfort-sur-le-Mein, ne pense pas non plus qu'on puisse discuter sur les effets commerciaux du percement de l'isthme; mais il lui paraît évident que l'Angleterre en retirera de grands avantages, qui viendront ajouter à sa supériorité, comme a fait le *free trade*. L'Angleterre n'a rien à craindre du succès de l'entreprise; elle a bien plus à redouter la concurrence que lui feraient les autres pays, si, comme elle, ils avaient le bon esprit de réformer les tarifs de douane.

M. Joseph GARNIER pense également que les éléments positifs d'appréciation manquent pour se rendre compte des effets de la réouverture de la route par Suez. Arrivera-t-il l'inverse de ce qui s'est passé après la découverte du Cap? C'est ce qu'il est impossible de dire. Tout porte à croire que les choses se passeront d'une manière imprévue. C'est ainsi que les prévisions faites à propos des chemins de fer et des canaux ne se sont pas réalisées ou ont été dépassées. Il est évident qu'il y a en Angleterre des intérêts engagés dans la navigation telle qu'elle se fait aujourd'hui par le Cap; il n'est pas impossible que ce soit là, en partie, l'origine de l'opposition de lord Palmerston et de lord Strafford Canning, qui ne représentent évidemment pas l'opinion de l'Angleterre; mais c'est ici un intérêt exceptionnel en face de l'intérêt général bien mieux compris par les chambres de commerce dont M. Cobden a rappelé l'opinion. Si l'on cherchait bien, on

trouverait en France des intérêts qui craignent aussi l'ouverture de la nouvelle voie. C'est l'histoire de toutes les améliorations : c'est toujours l'argument de la plume d'oie contre la plume de fer ; et ici M. Garnier ne veut faire aucune allusion aux critiques qu'on a pu adresser, au point de vue de la réussite des travaux ou de l'économie financière de l'entreprise. Il comprend toute liberté à cet égard ; mais il se déclare aussi incompétent que les diplomates.

M. Joseph Garnier rappelle qu'on a également mis en avant, dans cette affaire, l'opposition de la Hollande, autre métaphore qui se réduit à peu de chose. Le gouvernement hollandais a nommé, en 1856, une commission pour rechercher et apprécier la nature des avantages qui pourraient résulter du passage par Suez, pour le transport, des ports de la Hollande, dans ses colonies de l'Inde. La commission a conclu de son enquête que, pour les navires à voiles, le voyage ne serait ni plus court ni à meilleur marché ; que, par les clippers à vapeur auxiliaires, le voyage prendrait moins de temps et coûterait plus de frais ; que, par les bateaux à vapeur, la nouvelle voie serait à tous égards préférable, mais que l'élévation du fret laisserait le transport des produits aux autres bâtiments. La commission a-t-elle bien fait ses calculs? Les choses se passeront-elles comme elle le dit? C'est peu probable, la part de l'imprévu, en pareille matière, étant considérable.

M. Joseph Garnier trouve qu'il est heureux que l'entreprise ait été tentée ; qu'il est très désirable qu'on exécute les travaux ; que, si l'on s'était trompé, tout ne serait pas perdu, car une nouvelle tentative se ferait dans de meilleures conditions. C'est à l'esprit d'association à courir les chances dans ces grandes affaires.

Séance du 5 février 1860.

LA LIBERTÉ COMMERCIALE EN ANGLETERRE, EN CHINE ET AUX INDES.

Le Bureau avait invité à cette réunion, qui a été présidée par M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, le docteur John Bowring, naguère ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne en Chine, et gouverneur de la colonie de Hong-Kong; le marquis Joachim de Pepoli, ministre des finances des Romagnes, en mission à Paris; M. Place, consul général de France à Yassy; le comte Uruski, ancien maréchal de la noblesse du gouvernement de Varsovie; M. Stolipine, ancien officier, publiciste russe.

Au moment de rendre la conversation générale, le président prie le docteur Bowring, qui a rempli, depuis 1830, un grand nombre de missions commerciales, et qui a été un des premiers et des plus persévérants promoteurs des réformes économiques, de dire à la réunion quelles ont été ses impressions, à son retour dans sa patrie, après dix ans d'absence, pendant lesquels les réformes financières et économiques ont puissamment agi sur la prospérité de la Grande-Bretagne.

M. John Bowring, se rendant à l'invitation du président, dit que les effets de la réforme ont surpassé ses espérances et celles que ses amis avaient pu concevoir, tant sous le rapport de la prospérité des diverses branches de l'activité humaine que sur le moral des populations et sur l'esprit des anciens adversaires de ces réformes.

Il y a trente ans, lorsque le docteur Bowring, à son retour de sa mission en France avec M. Villiers, proposait, comme moyen de faire progresser la fabrication des soieries en Angleterre, la diminution des droits de

douanes, les manufacturiers de Coventry, effrayés de la supériorité des fabriques françaises, lui disaient : « Ne venez pas dans notre ville, parce que certainement vous y seriez lapidé ! » Tout récemment, à son retour de Chine, le docteur Bowring a été curieux de visiter ce pays et de se rendre compte de ses progrès. La chambre de commerce et les autorités de la ville lui ont fait un accueil des plus flatteurs et des plus sympathiques. Une adresse a été votée en son honneur. Les fabricants de soieries de Coventry ont pu se convaincre par l'expérience que le promoteur du *free trade* n'était pas un faux prophète, que la disparition de la prohibition et la diminution de la protection avaient provoqué les améliorations de la fabrication et les développements de l'industrie ; en effet, l'importation des soies grèges a triplé en Angleterre, et l'exportation des tissus de soies de toute espèce s'est élevée de 300000 livres à 2600000 livres sterling !

La réforme a excité l'énergie des fabricants, qui ont passé le détroit, ont étudié les procédés les plus perfectionnés et les ont appliqués à leur profit et à l'avantage des consommateurs. Aujourd'hui, une seule manufacture produit plus que jadis la ville tout entière. La classe ouvrière est devenue plus nombreuse et plus aisée; les salaires du gros des ouvriers se sont élevés de 14 schellings à 28, de 1832 à 1859.

Des progrès analogues se sont produits partout. A Kilmarnock, en Écosse, que le docteur Bowring a représenté jadis au Parlement, les salaires des laboureurs ont également doublé ; les bras manquent partout. La preuve de ce progrès général des classes les plus nombreuses, c'est la diminution du paupérisme et de la criminalité, à tel point que plusieurs prisons sont presque vides, et que les directeurs ne savent comment employer les locaux et les agents. « Par suite du *free trade*, dit M. le docteur

Bowring, le métier de voleur a cessé d'être profitable et est abandonné. Dans le comté où je suis né, deux prisons sur trois ont été abandonnées. »

M. Bowring appelle aussi l'attention de la réunion sur les remarquables effets de la liberté commerciale dans la colonie anglaise de Chine.

Lorsqu'il y a quelques années (1842), l'Angleterre a obtenu l'île de Hong-Kong, il y avait 300 habitants ; il y a dix ans, lors de l'arrivée du docteur, il y en avait 30 000 ; il vient de laisser la colonie avec 96 000. Il y avait un déficit dans les affaires de la colonie ; il a laissé un excédent de revenu. Le mouvement commercial se formule par le chiffre de 750 000 tonneaux. Le capital employé aux affaires s'élève à 50 millions sterling, donnant un revenu de 10 millions sterling.

Le docteur Bowring cite encore des faits curieux relatifs à la suppression du monopole commercial de la Compagnie des Indes. Les avocats de ce monopole annonçaient que la Chine ne pouvait produire au delà de 30 millions de livres (lbs) de thé, consommées alors par l'Angleterre, et que le résultat du commerce libre serait de faire hausser les prix et baisser les qualités. Or, l'exportation s'élève actuellement à 120 millions de livres, et la consommation en Angleterre à 70 millions. L'exportation s'élèvera un jour à 500 millions, sans que les 412 millions de Chinois cessent pour cela de boire cinq ou six fois par jour cette infusion de prédilection.

Les entraves commerciales entre la France et l'Angleterre, dit en finissant le docteur Bowring, ont arrêté jusqu'ici l'essor des rapports commerciaux des deux pays. Par suite des facilités qui vont résulter des nouveaux arrangements entre les deux gouvernements, l'exportation et la fabrication des deux pays vont prendre un rapide accroissement, dès le moment que la France ac-

ceptera ce que l'Angleterre peut donner en payement. L'Angleterre a besoin d'une foule de produits qu'elle n'a pas achetés jusqu'à présent ou qu'elle s'est procurée en trop petite quantité. (*Marques générales d'assentiment.*)

Après la communication du docteur Bowring, écoutée avec un vif intérêt, un dialogue s'engage entre MM. Bénard, Wolowski et le docteur Bowring au sujet des effets produits par la réforme commerciale sur l'agriculture et l'industrie.

M. Bowring, en réponse à la question de M. Bénard, dit que la culture semble abandonner un peu les céréales, dont le commerce peut s'approvisionner dans les autres parties du globe, pour s'adonner davantage à l'élève des bestiaux.

M. Wolowski croit pouvoir affirmer que, nonobstant cette tendance, la production des céréales s'est accrue.

La discussion s'engage ensuite particulièrement entre M. Dupuit et M. Wolowski sur la nature des effets que doit produire la réforme douanière, dont ils sont tous deux partisans à des points de vue différents sous quelques rapports.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, croit devoir faire observer qu'on présente en faveur de la liberté commerciale des arguments qui lui paraissent contraires aux principes de la science.

On dit que cette liberté, non seulement ne fera tort à aucune industrie, mais qu'elle les fera prospérer toutes. L'introduction du fer, de la houille, du coton anglais va activer notre production de fer, de houille et de cotons filés, de même que l'agriculture n'a cessé de prospérer depuis l'admission des céréales étrangères. M. Dupuit ne saurait partager cette manière de voir; il serait même désolé que tel dût être le résultat de la liberté commerciale, car il prouverait que la France, placée par rapport

à la production dans les mêmes conditions que les États voisins, a fort peu d'avantages à retirer de cette liberté pour son compte. Il espère, au contraire, que quelques-unes de ces industries succomberont ou diminueront leur production, parce que cela sera une preuve que les nations étrangères peuvent fabriquer les mêmes produits à moindres frais.

Quant aux ouvriers qui sortiront de ces industries, il n'y a pas à s'en préoccuper, parce qu'ils entreront dans celles qui doivent donner les produits que la France échangera contre ceux qu'elle recevra. Chaque nation se livrant ainsi aux productions qui demandent moins de travail chez elle que chez les autres, et suivant pour ainsi dire sa vocation naturelle, il est clair que la quantité de produits augmentera, et qu'au moyen de la liberté commerciale chacune d'elles en sera mieux pourvue. Or, ce résultat ne serait pas obtenu s'il ne survenait pas de modification grave dans la répartition des industries.

Le genre d'argumentation que M. Dupuit combat a encore un autre inconvénient, c'est qu'il exaspère inutilement les industriels menacés. Aujourd'hui, les fers, par exemple, obtiennent sur le marché un prix de 250 francs la tonne ; l'Angleterre pourra, à l'aide d'une modification de tarif, faire venir ce même produit sur le même marché, au prix de 200 francs. Mais on vient dire aux industriels : Félicitez-vous, car jusqu'à présent vous avez dormi sur les oreillers de la protection ; grâce au coup de fouet qui va vous réveiller, vous allez inventer de meilleures machines, perfectionner vos procédés, et, stimulés par la concurrence étrangère, produire à 180 francs ce que l'Angleterre nous offre à 200 francs. C'est faire trop beau jeu à l'industriel menacé, car il peut répondre : Mais j'étais déjà stimulé par la concurrence intérieure et par mon propre intérêt ; si ce que vous me dites est vrai, si

je pouvais réduire mes frais de production dans une si énorme proportion, il est évident qu'il y a longtemps que je l'aurais fait dans mon propre intérêt; l'insistance que vous mettez à me montrer que je vivrai et que je prospérerai prouve que j'ai le droit de vivre et de prospérer. Or, je vais vous démontrer que je ne pourrai ni prospérer ni continuer à vivre.

Selon M. Dupuit, la discussion se trouve ainsi portée sur le terrain des faits, mauvais terrain pour l'économie politique, non pas que les faits lui soient contraires, mais parce qu'ils sont difficiles à voir, à constater, à interpréter. C'est par le raisonnement que la liberté commerciale doit être défendue; il faut dire nettement aux industriels : Si vous pouvez vivre avec elle, tant mieux pour vous, nous ne demandons la mort de personne, nous ne demandons que la liberté; si vous mourrez, tant mieux pour nous, car ce sera une preuve que les étrangers vont nous fournir à moindres frais ce que vous avez tant de peine à produire. Maintenant, si vous demandez une transition, l'économie politique ne vous la refuse pas; mais c'est là une question de détail à débattre avec chaque industrie, et qui ne porte pas atteinte au principe.

M. H. Passy, membre de l'Institut, fait remarquer que les heureux effets résultant des réformes douanières et fiscales, comme ceux de tous les perfectionnements en général, ne peuvent point être appréciés exactement à l'avance; ces effets tiennent à une série de causes dont on ne peut bien démêler l'action et prévoir l'influence.

C'est ainsi qu'en Angleterre les perfectionnements du drainage, l'introduction des machines, le meilleur emploi des terres, etc., ont concouru, après la réforme des tarifs, à la prospérité de l'agriculture, à laquelle on craignait que la lutte commerciale ne fît éprouver des désastres, et ont maintenu les fermages, à la réduction desquels les

propriétaires s'attendaient. C'est ainsi qu'en France l'industrie du sucre de betterave consentait à mourir en 1842, moyennant une indemnité, et que, n'ayant point obtenu cette indemnité des Chambres (sur le rapport de M. H. Passy), et ayant même été soumise aux mêmes charges que sa concurrente, elle ne tarda pas à perfectionner ses procédés, à se mettre dans de meilleures conditions, à produire à plus bas prix et à se rendre redoutable à l'industrie du sucre de canne.

M. Passy ne veut pas affirmer que la réforme douanière n'entraîne pas après elle divers déplacements. Il en est de ce perfectionnement comme de tous les autres, comme des chemins de fer, qui ont porté un si rude coup au roulage, aux postes, aux auberges, etc.; et c'est pour cela que, pratiquement, il est partisan des atermoiements dans l'application. Mais il estime que le résultat général de la réforme serait pour la France, comme pour l'Angleterre, dont a parlé le docteur Bowring, un accroissement d'activité dans toutes les branches du travail, une augmentation d'intelligence, de richesse et de moralité; car la liberté commerciale est une des applications de principe général de justice et de liberté, la cause première de la prospérité économique, intellectuelle et morale des nations.

M. Dupuit croit devoir revenir sur le danger d'appuyer les principes économiques sur les faits.

De ce qu'après l'abolition des droits sur les céréales, les fermages ont augmenté en Angleterre, il ne faut pas en conclure que l'abolition soit la cause de l'augmentation. Car qu'est-ce qui prouve que, sans la réforme de Robert Peel, les fermages n'eussent pas augmenté dans une plus grande proportion? Le fermage représenté par 3 avant la réforme, est devenu 4, soit; mais sans l'abolition des droits il serait devenu 5. Cette réforme ne l'a donc pas

augmenté dans le rapport de 3 à 4, mais diminué dans celui de 4 à 5. Le fait cité ne prouve donc rien par lui-même; pour que l'expérience fût concluante, il aurait fallu diviser l'Angleterre en deux parties égales et les soumettre l'une et l'autre à un régime différent. Les chemins de fer ont certainement ruiné des maîtres de poste, des relayeurs, des aubergistes, des entreprises de roulage ; cela n'empêche pas ces voies de communication de contribuer puissamment à la prospérité publique. Tout progrès industriel s'achète par des sacrifices, sachons le reconnaître dans l'intérêt de notre cause; car si le vrai seul est beau, le vrai seul aussi est fort.

Ne disons donc pas que l'introduction du blé, des laines, du fer, de la houille, etc., favorisera les industries qui produisent ces marchandises, parce que cela n'est ni vrai, ni juste, ni habile, et que l'expérience pourrait nous donner un démenti. Disons que la libre introduction de toutes ces choses et l'exportation de celles que nous donnerons en échange augmenteront certainement notre bien-être et celui de nos voisins, et reconnaissons en même temps que certaines de nos industries cultivées en serre chaude pourront périr et seront remplacées par d'autres industries vivaces qui, n'ayant besoin que du soleil de la liberté, n'auront plus rien à redouter du caprice de la loi. Démontrons-le, non par des faits que tout le monde interprète à sa manière, mais par des raisonnements solides qu'il est inutile de rappeler dans le sein de la Société d'économie politique, parce qu'ils y sont aussi connus qu'ils sont ignorés ailleurs.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait partager l'opinion exprimée d'une manière trop absolue par M. Dupuit.

Il ne croit pas qu'aucune des grandes industries qui font la richesse et la force de la France soit menacée de

disparaître par suite de l'application du nouveau système de liberté commerciale inauguré par la lettre de l'empereur, et il ne se résignerait pas aussi facilement à un pareil sacrifice. Nous continuerons à produire et à transformer le fer et la houille, le coton et la laine, et même nous pourrons développer ces éléments de travail et de prospérité, tout en profitant d'une utile importation des produits anglais. Du moment où la prohibition et les droits prohibitifs cesseront de figurer dans nos lois de douanes, du moment où chaque branche d'industrie retrouvera des conditions normales, en provoquant l'essor actif de l'intelligence, la même somme de forces et de capitaux donnera partout un résultat plus abondant. L'énergie mieux dirigée du producteur, en augmentant la masse des produits, permettra d'accroître à la fois les profits et les salaires, et l'énorme élasticité de la consommation suffira pour absorber l'excédent obtenu au dedans et les arrivages du dehors.

Il ne faut pas pousser trop loin l'idée de la division du travail entre les nations, quand il s'agit surtout d'un grand pays tel que la France, heureusement doté par la Providence des éléments naturels de la richesse et des qualités de l'esprit. On ne saurait supposer qu'il se trouve contraint de renoncer à aucune des industries auxquelles peuvent se prêter le sol et le génie des habitants. L'assertion de M. Dupuit n'est vraie que dans une mesure restreinte, alors qu'au lieu de s'appliquer à toute une catégorie de travailleurs, elle ne s'adresse qu'aux producteurs de chaque catégorie placés dans les plus mauvaises conditions. Ce qui est vrai dans l'agriculture est vrai dans l'industrie ; partout on rencontre des terrains de première, de seconde, de troisième, de quatrième qualité, et ainsi de suite jusqu'à la limite extrême à laquelle la production s'arrête faute de pouvoir payer un travail employé sans

donner de profit. Quel que soit le système économique adopté, l'exploitation ira jusqu'aux terrains industriels placés à cette limite extrême, et tout changement devra ébranler des positions mal assises. Quand la prohibition ou des tarifs élevés ne viennent point abaisser d'une manière artificielle le niveau auquel, dans les conditions normales, la production devrait s'arrêter, il n'y a point de force perdue; chaque capital et chaque labeur reçoivent proportionnellement la récompense au service utile rendu, et l'échange des biens obtenus s'accomplit, suivant le principe de la justice, au bénéfice commun de tous les membres de la société. Lorsque, au contraire, l'appui factice du tarif permet de prélever un supplément de prix, qui efface le désavantage de l'exploitation faite dans des conditions mauvaises, tout changement du tarif menace ceux qui sont placés au plus bas de l'échelle, les traînards de chaque espèce de travail, ceux qui vivent, non du produit réalisé, mais de l'impôt qui leur est payé par leurs concitoyens. Ceux-là seuls devront s'arrêter, en épargnant désormais au pays d'inutiles sacrifices; mais les terrains industriels mieux placés continueront, dans chaque direction, de fournir à un labeur intelligent une occupation productive.

M. Dupuit a peut-être prêté une oreille trop complaisante à un artifice de discussion dont les partisans du régime prohibitif font un fréquent usage. Ils établissent des *prix de revient*, en ayant soin de ne relever que les données relatives aux établissements placés à la limite extrême, qui est toujours atteinte, et à laquelle tout abandonnement de tarif devient un signal de cessation de travail, c'est-à-dire les résultats fournis par les établissements qui produisent peu et mal. Mais ils se gardent bien de parler des établissements mieux constitués, dont les bénéfices augmentent en raison même de l'écart qui

existe entre eux et les autres : le principe *de la rente* s'applique ainsi d'une manière uniforme à l'industrie comme à l'agriculture. Qu'il y ait dans chaque catégorie des traînards, des invalides, et que la réforme commencée par l'empereur menace de les atteindre, c'est parfaitement exact. Néanmoins il ne faut point généraliser ce qui n'est qu'une exception, et il ne faut pas oublier non plus que les producteurs placés aux échelons supérieurs se trouveraient excités à mieux faire, à dépenser plus d'énergie, à se mettre au niveau de tous les progrès, du moment où s'amoindrira l'écart qui les élève au-dessus des producteurs, auxquels il est permis maintenant de travailler dans des conditions mauvaises, du moment où la facile moisson d'un profit assuré ne viendra plus alanguir les efforts. Toutes les branches de notre industrie se maintiendront; seulement au lieu de vivre en partie aux dépens d'autrui, elles vivront en raison des avantages procurés.

M. Dupuit a dit qu'il ne comprenait pas bien comment une liberté de commerce plus grande, qui favorisera l'entrée des denrées et des marchandises étrangères, pouvait ne pas diminuer la rente et les profits. Il oublie que l'agriculture anglaise a conquis, par des efforts multipliés, une position de beaucoup supérieure à celle dont elle recueillait le bénéfice avant le rappel des lois sur les céréales. Elle a drainé les terres, appliqué la mécanique à l'exploitation du sol et à la transformation des denrées, réalisé des perfectionnements aussi nombreux qu'utiles, et la *rente* des propriétaires s'est accrue en échange de l'accroissement des services obtenus de la taxe. La production du blé a augmenté en présence d'une colossale importation de blé étranger. Comment expliquer ce phénomène? D'une manière bien simple : le peuple, qui, comme l'avait sans cesse répété M. Cobden, avait

faim, a pu manger; l'aisance a pénétré partout, les salaires se sont accrus, les délits et les crimes ont diminué, et le paupérisme a causé moins de ravages. Tout le monde a gagné à rentrer dans les conditions normales de la production, en ne demandant de bénéfice qu'à la récompense du service rendu et non à un tribut forcé. L'abondance a remplacé la rareté.

Puisque nous venons de parler agriculture, dit M. Wolowski en terminant, on peut y trouver de nombreux exemples qui contredisent les assertions de M. Dupuit. Dans sa lettre du 5 janvier qui promet d'ouvrir une ère nouvelle de prospérité nationale, l'empereur annonce la libre entrée des laines. Or, il n'est pas d'histoire plus instructive que celle du tarif des douanes en ce qui les concerne. Les exigences de la grande propriété, toute-puissante à l'époque de la Restauration, avaient fait rendre diverses ordonnances qui élevaient d'une manière exorbitante les droits sur les laines étrangères. La loi de 1826 mit le sceau à ces rigueurs douanières en fixant à 30 pour 100 (33 pour 100 avec le décime) le droit *ad valorem*. L'importation ne dépassait guère 6 millions de kilogrammes; sous l'exercice de ce droit énorme, le nombre de nos moutons déclina au lieu de se multiplier. En 1834, le tarif fut réduit d'un tiers, à 22 pour 100 : l'importation s'accrut d'une manière notable; le prix de la laine ne diminua point. Enfin, la tarification *ad valorem* a été transformée depuis quelques années en un droit spécifique qui ne représente guère que 8 à 10 pour 100. L'importation a monté, en 1857 à 38 millions, en 1858 à 36 millions, et en 1859 à 40 millions de kilogrammes; le prix de la laine a haussé, et nos existences en moutons se développent (1).

(1) La moyenne décennale de l'importation des laines a été, au com-

Le simple rapprochement de la valeur officielle, arrêté en 1826, et de la *valeur actuelle* pour 1857 et 1858, suffit pour montrer que le prix des laines a augmenté, malgré l'accroissement énorme de l'importation. Comment expliquer cette énigme? De la manière la plus simple : par l'augmentation de l'emploi des tissus de laine. On s'est mieux vêtu, et beaucoup d'hommes, condamnés auparavant à des étoffes plus grossières, ont pu profiter d'un tissu à la fois souple, léger et chaud. Notre industrie des lainages, libre de mieux s'approvisionner de toutes les sortes de matières premières, s'est brillamment développée; nos exportations croissantes le démontrent suffisamment, et le nombre de nos moutons a augmenté, car les toisons indigènes ont rencontré un placement facile dans la fabrique. Aussi l'agriculture se résigne-t-elle sans trop de peine à la suppression complète d'un droit qui est une entrave pour l'industrie sans être un besoin pour la production de nos troupeaux. Au milieu du concert de clameurs intéressées qui ont essayé de contrecarrer le bienfait des mesures annoncées dans la lettre de l'empereur, on peut constater avec satisfaction que l'agriculture a mieux compris ses devoirs et ses intérêts ; elle n'a rien à perdre à l'accomplissement de la réforme projetée, et elle a tout à y gagner. L'élasticité de la consommation, n'étant plus comprimée par le système prohibitif, saura concilier tous les intérêts légitimes et accomplira des prodiges.

M. Ad. Blaise (des Vosges), sans contredire les faits et

merce spécial, en valeurs officielles (fixées en 1826) et exprimées en millions :

De 1827 à 1836, 16 200 000 francs ;

De 1837 à 1846, 37 600 000 francs;

De 1847 à 1856, 47 400 000 francs;

En 1857, l'importation a atteint 75 000 000 (valeur officielle) qui représentent 116 000 000 de valeurs réelles, — et en 1858, 72 000 000 (valeur officielle) qui représentent 105 000 000 de valeurs actuelles. (J. G.)

les espérances de M. Wolowski, croit, avec M. Dupuit, qu'il convient d'employer de préférence, dans la discussion contre les protectionnistes, les arguments de bon aloi. Or, M. Dupuit admet comme tel celui tiré des débouchés nouveaux que crée l'accroissement de la consommation après la réforme des tarifs, qui amène la baisse des prix directement et indirectement par le perfectionnement des procédés de travail. La liberté des échanges féconde l'industrie comme le soleil féconde la nature entière.

M. Joseph Garnier pense aussi qu'il n'y a pas divergence d'opinions entre MM. Dupuit et Wolowski. Ils ne semblent différer que parce qu'ils ne formulent pas d'une manière complète l'évolution économique accomplie par suite de la réforme douanière.

Il est évident que, pour la terre, par exemple, le résultat d'une plus facile introduction des aliments étrangers en Angleterre a eu tendance à produire la baisse de la rente des landlords. Ceux-ci ne se trompaient pas quand ils redoutaient cet effet de la suppression de leur monopole, pas plus que les ardents ligueurs qui mettaient au nombre de leurs arguments que ce monopole coûtait une somme énorme au consommateur ; et le législateur anglais a sagement fait de mettre fin à ce monopole, qui maintenait la rente à un taux artificiel et conséquemment inique. Voilà la première phase du phénomène, qui serait devenue apparente par la baisse des revenus des propriétaires, baisse rationnelle, baisse équitable et désirable — si elle n'avait été neutralisée heureusement par les causes concomitantes agissant en sens inverse, rappelées par MM. Passy et Wolowsky, savoir : l'extension de la pratique du drainage, l'emploi des machines agricoles, le meilleur aménagement des terres, etc.

M. Dupuit ne croit pas qu'on doive escamoter dans la discussion le premier effet. M. Wolowski trouve qu'il

est heureux de pouvoir invoquer le second. Au point de vue scientifique, les deux argumentations se complètent. Au point de vue de la réfutation des arguments protectionnistes, celle de M. Wolowski est plus commode quand on a affaire à des producteurs, et celle de M. Dupuit quand on a affaire à des consommateurs.

M. John Bowring fait cette remarque générale, qu'avec le libre-échange international, laissant à la division du travail entre les nations son essor naturel, le capital est aussi bien employé que possible à l'avantage des individus et des nations. Quand l'Angleterre a cherché à faire du vin fort mauvais pour le palais et la santé des consommateurs, elle a employé une partie de son capital d'une manière anormale à produire chèrement la boisson qu'elle eût pu se procurer avec moins de dépense, et bien meilleure, en utilisant son capital d'une manière plus rationnelle.

M. Léopold Javal, député au Corps législatif, ne veut pas nier que l'extension de la liberté commerciale ne produise, entre autres effets généraux, le meilleur emploi du capital ; mais il se préoccupe avant tout de l'existence du capital, que la plupart des agriculteurs français n'ont pas à leur disposition.

L'honorable député fait à ce sujet une digression ayant pour but d'établir que les institutions financières actuelles de la France ne répondent pas aux besoins de l'agriculture ; que le législateur a de nouvelles mesures à prendre, dans l'intérêt de cette branche de production, notamment pour faciliter le développement du crédit agricole, aujourd'hui que les réformes des tarifs vont nécessiter une plus grande application du capital à l'amélioration des terres.

LETTRE DE M. J. DUPUIT.

A la réunion de la Société d'économie politique du 5 février, la discussion sur les résultats de la liberté commerciale s'est fermée avant que j'aie pu répondre à quelques objections qui m'ont été faites par les membres qui ont parlé après moi.

Au sujet de l'influence qu'a eue la liberté commerciale sur le fermage, en Angleterre, MM. Passy, Wolowski et Joseph Garnier m'ont reproché d'oublier les effets du drainage, des machines et perfectionnements agricoles qui ont neutralisé l'abaissement de la rente, conséquence naturelle de l'introduction des céréales étrangères. Je crois qu'il y a là une erreur de doctrine que je vais essayer de réfuter.

Je dirai d'abord que je ne conteste pas le fait de l'augmentation du fermage, mais que, si cette augmentation est réelle, il faut dire qu'elle s'est produite non seulement malgré l'introduction des blés étrangers, mais malgré le drainage, malgré les machines et autres perfectionnements agricoles que les Anglais ont introduits dans leur agriculture. En effet, ces améliorations, en augmentant la production des céréales, ont agi sur leur prix et sur la rente, comme l'introduction des blés étrangers, comme agirait une série de bonnes récoltes. Car qui ne sait que, dans ces circonstances, le fermier est bien loin de trouver dans la quantité une compensation de la diminution du prix ? Mais, objectera un propriétaire, j'ai drainé ma ferme ; j'en tirais trois mille francs, j'en tire quatre maintenant ; donc, le drainage augmente la rente. Sans doute, quand un propriétaire améliore ses terres, il augmente leur fermage, mais il diminue en même temps celui de toutes les autres ; de sorte que l'amélioration devenant générale, ce n'est plus le propriétaire, mais le consommateur qui perçoit le profit.

C'est donc par un oubli très volontaire que je n'ai pas parlé des améliorations agricoles qui se sont opérées en Angleterre. Je n'en ai pas tenu compte pour deux motifs : d'abord, parce que, comme je viens de le dire, je pense que ce sont des causes de diminution et non pas d'augmentation de la rente, et ensuite parce que ces améliorations avaient pu se faire indépendamment de la réforme des céréales. Je dirai plus, c'est que cette réforme, en diminuant la rente de la terre, a plutôt été un obstacle qu'un encouragement à ces améliorations. En augmentant sur le marché l'offre des céréales, le propriétaire s'est trouvé moins excité à faire des dépenses pour drainer, pour irriguer, etc., etc.

Ce n'est donc pas dans ces améliorations qu'il faut chercher les causes qui ont compensé les effets de la libre introduction des céréales ; c'est dans l'augmentation de la population, c'est dans la plus grande abondance des métaux précieux. Tant que l'Angleterre a interdit l'introduction des céréales, sa population était limitée par la quantité de subsistances que son sol pouvait fournir ; mais quand elle leur a ouvert ses marchés, la limite de la population s'est trouvée reculée de toute la quantité de subsistances qu'elle a pu obtenir au moyen de l'échange de tous ses autres produits. Avant la réforme, elle ne pouvait produire de charbon, de fer et d'objets manufacturés que dans une proportion restreinte, car elle ne pouvait consacrer à cette production que le nombre d'ouvriers que son sol pouvait nourrir en sus des agriculteurs. Avec la liberté d'introduction, le nombre des ouvriers industriels a donc dû augmenter considérablement, ainsi que la demande de céréales ; de sorte que le fermage, qui avait baissé d'abord sous l'influence de l'introduction des blés étrangers, s'est relevé sous l'influence de l'augmentation de la population. Quant à l'effet de l'abondance de l'or, il est trop facile à expliquer pour que je croie nécessaire d'insister sur cette cause d'augmentation qui a agi sur le prix du blé comme sur le prix de toutes choses.

Il y a d'ailleurs un moyen bien simple d'apprécier les effets de la liberté commerciale sur le prix des fermages en Angleterre : c'est de supposer que les importations sont tout à coup supprimées et de chercher à se rendre compte de ce qui se passerait alors. Il est clair que, par suite de la suppression de l'importation des blés étrangers, qui se fait aujourd'hui dans une proportion colossale, à ce que dit M. Wolowski, la demande et le prix du blé prendraient des proportions énormes, comme celles qu'ils prennent dans une année de disette; que, par conséquent, les producteurs de blé feraient des bénéfices considérables qui porteraient la rente à un taux exorbitant ; mais ce prix aurait pour conséquence la misère et la mort, la suppression enfin de la partie de la population nourrie par l'importation. Cette diminution de la population ferait ensuite descendre le taux de la rente vers son ancien niveau. Le phénomène économique se passerait dans un ordre inverse, sans que pour cela on fût autorisé à dire que la prohibition des céréales a fait baisser la rente. Les faits économiques sont toujours le résultat d'une foule de causes qui agissent en sens divers ; ce n'est que par le raisonnement qu'on peut apprécier l'influence spéciale de chacune d'elles. Je maintiens donc ce que j'ai dit, savoir : que l'énorme importation des céréales qui se fait en Angleterre est une cause de diminution de la rente;

j'ajoute aujourd'hui que le drainage, les machines et autres améliorations agricoles agissent dans le même sens, et que l'augmentation de la population et l'abondance de l'or et de l'argent agissent en sens contraire.

J'arrive maintenant à une autre objection, qui m'a été faite par M. Wolowski. Il m'a reproché d'avoir prêté une oreille trop complaisante aux doléances des industriels, des traînards, des invalides, qui, placés à la limite extrême des conditions de la production, doivent être emportés par tout abaissement de tarif. Suivant M. Wolowski, ces industriels seront les seules victimes du nouveau traité, et il se console de leur malheur par le souvenir de leur incapacité. M. Wolowski se trompe sur mes sentiments et sur les impressions que produisent sur moi les plaintes de la presse protectionniste. Loin de m'attendrir, elles m'occasionnent une certaine satisfaction en me prouvant que le nouveau traité aura de bons résultats. Je suis, au contraire, péniblement affecté par la lecture des articles prétendus libre-échangistes de la presse quotidienne, où on s'évertue à démontrer que sur tous les points nous pouvons faire à aussi bon marché que nos voisins. On dit, on imprime à satiété que le fer vaut 150 francs la tonne en Angleterre; qu'en ajoutant 70 francs de droit de douane et 20 francs de prix de transport, on arrive à 240 francs, prix du fer en France, et on en conclut que nos forges n'ont rien à redouter de la concurrence étrangère. De même pour la houille, de même pour le coton filé, etc., etc. S'il en est ainsi, je ne me rends plus compte des avantages du nouveau traité. Si les fers anglais ne doivent pas plus entrer avec le droit de 7 francs qu'avec le droit de 12 francs, je m'intéresse bien peu à cette diminution. Que si l'on objecte qu'un plus grand abaissement emporterait non seulement les maîtres de forges invalides, mais les plus valides, que l'industrie du fer périrait en France, je dis que, dans son intérêt, un pays ne doit pas chercher à produire ce que les autres peuples peuvent faire à meilleur marché ; que les économistes doivent demander que toutes les marchandises soient soumises aux mêmes droits, sans distinction de provenance, de distance ou de pavillon, sans se préoccuper des résultats qu'aura la liberté commerciale sur telle ou telle industrie ; que ces résultats seront d'autant meilleurs, dans un pays soumis antérieurement à un régime prohibitif, qu'ils y amèneront de plus grands bouleversements dans ses industries ; que les libre-échangistes, loin de chercher à atténuer ou contester ces bouleversements, doivent profiter du terrain avantageux où les adversaires placent la discussion.

Si j'insiste sur ces considérations, c'est que personne n'est

plus convaincu que moi de cette grande vérité proclamée par Bastiat, *que ce qu'il y a de pire pour une bonne cause, ce n'est pas d'être bien attaquée, mais d'être mal défendue.*

Agréez, etc.

J. DUPUIT,
Inspecteur général des ponts et chaussées.

Séance du 5 mars 1860.

LA LIBERTÉ DE LA BOUCHERIE ET L'INTRODUCTION DES BESTIAUX ÉTRANGERS.

La réunion a été présidée par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut.

La conversation s'est d'abord fixée sur les résultats de la liberté de la boucherie, établie par un décret impérial, il y a deux ans, à la suite d'un rapport du ministre du commerce constatant, dans une revue rétrospective, pour le passé comme pour le présent, les mauvais effets du monopole et des restrictions.

M. L. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, rappelle qu'il y a deux ans, quand le décret qu'on a qualifié de *réforme de la boucherie* a été rendu, il a annoncé d'avance, ainsi que le constatent les comptes rendus de la Société (1), que ce décret n'aurait aucune influence appréciable sur le prix de la viande à Paris. Il n'en était pas moins alors et il est encore aujourd'hui partisan de la liberté du commerce de la boucherie ; mais, contrairement aux espérances manifestées par quelques membres de la Société, il n'en attendait pas un changement radical dans les conditions de ce commerce, et l'expérience des deux années qui viennent de s'écouler lui a donné raison.

Les arguments qu'il donnait alors, et qu'il reproduit

(1) Voir les précédentes *Annales*, t. III, p. 41.

aujourd'hui pour justifier cette opinion, sont les suivants :

Sans doute, s'il s'était agi, en 1858, de substituer une véritable liberté à un véritable monopole, l'effet eût été sensible ; mais il n'en était rien. Le commerce de la boucherie, à Paris, n'était un monopole que de nom ; d'abord il était exercé dans l'intérieur même de Paris par cinq cents bouchers, et on ne peut pas dire qu'un monopole exercé par cinq cents marchands dans une seule ville soit bien étroit ; ensuite, les bouchers forains avaient le droit d'introduire de la viande à Paris, et les particuliers eux-mêmes pouvaient en faire vendre à la criée, ce qui constituait, on en conviendra, une liberté commerciale à peu près complète, malgré la limitation du nombre des étaux dans l'intérieur de la ville.

Ce qui a disparu par le décret, c'est une limitation seulement, et comme elle n'était plus qu'une apparence, la suppression n'a pas pu changer beaucoup les choses. En même temps, les véritables causes qui contribuent à enchérir artificiellement le prix de la viande à Paris ont persisté ou se sont accrues, comme les droits de marché, les privilèges des traiteurs, le luxe des étaux, la cherté des loyers, etc. Quand on veut avoir des marchés magnifiques, des étaux ornés de marbre et d'or, il faut les payer. Quand on veut avoir des facteurs privilégiés, il faut les payer. Quand on a augmenté considérablement les loyers par la démolition d'une partie de la ville, il faut les payer. Toutes ces dépenses retombent en définitive sur le consommateur. A quoi il faut ajouter l'intervention des bouchers en gros, dits *chevillards*, qui a été exactement la même après comme avant le décret, parce qu'elle est dans la nature des choses.

A ces causes diverses, il s'en est joint, depuis dix ans, une infiniment plus puissante : c'est l'augmentation évi-

dente et subite de la population du département de la Seine. Ce département avait 1 422000 habitants en 1851, et il en avait 1 727 000 en 1856, et, si nous en croyons le rapport de M. le préfet de la Seine, à l'occasion de l'annexion, cet accroissement ne se serait pas ralenti depuis 1856 ; de sorte que, suivant toute apparence, la population approche beaucoup aujourd'hui de 2 millions. Une agglomération de six cent mille consommateurs nouveaux, en moins de dix ans, n'a pu que porter un trouble sérieux dans les conditions de l'approvisionnement.

En admettant ,par exemple, que 100 millions de kilogrammes de viande fussent suffisants, en 1851, pour nourrir une population de 1 400 000 âmes, il en faudrait aujourd'hui, dans la même proportion, plus de 140 millions de kilogrammes, ou 40 millions de kilogrammes de viande de plus ; ce n'est pas une petite affaire, c'est la consommation d'une ville de 600 000 âmes. Quels que soient les progrès de la production dans le rayon de l'approvisionnement de Paris, ils n'ont pas pu suffire pour satisfaire à un pareil surcroît de demande ; il a fallu aller chercher la viande beaucoup plus loin, et par conséquent la payer plus cher, parce qu'elle arrive chargée d'une plus grande quantité de frais de transport et de droits de commission qui vont en se multipliant avec la distance.

Quant aux éleveurs et aux engraisseurs, ils n'ont que très faiblement ressenti, excepté dans le voisinage immédiat de Paris, les effets de la hausse. Les frais de transport et les autres frais de tout genre ont presque tout absorbé. L'encouragement donné à la production de la viande, très grand aux portes de la capitale, va en s'affaiblissant à mesure qu'on s'en éloigne. A 40 ou 50 lieues, il est à peine sensible. Les progrès de la production ne peuvent donc être que très lents. Plusieurs personnes se

sont imaginé qu'on pouvait avoir la viande pour rien ; elles se sont trompées. La viande coûte à produire, et beaucoup ; même au prix actuel, les neuf dixièmes des producteurs français ne gagnent presque rien.

On a essuyé un mécompte du même genre, il y a quelques années, quand on a réduit à rien les droits d'entrée sur le bétail étranger et sur la viande fraîche ou salée. M. de Lavergne était partisan de cette mesure comme de la liberté du commerce de la boucherie, mais il a également annoncé d'avance qu'elle n'aurait pas les effets qu'on en attendait. La viande coûte à produire dans les pays étrangers comme en France, elle coûte à transporter. La suppression du droit de 50 francs par tête de bœuf n'a eu qu'un effet insensible ; à quelques pas de la frontière, cet effet cesse complètement. On a vu ce qui est arrivé, même pour la viande salée. Nous devions avoir, disait-on, d'excellente viande *à cinq sous* la livre ; elle coûte beaucoup plus, et elle est si mauvaise, que le plus grand nombre des consommateurs n'en veut pas.

Tout cela n'est pas un argument contre la liberté du commerce ; au contraire, plus les causes de hausse sont puissantes, plus il est désirable de faire appel à la libre concurrence pour les contenir dans de justes bornes. Il se peut, à la rigueur, qu'une plus grande application des principes de liberté au commerce de la boucherie de Paris ait un peu diminué la hausse qui devait nécessairement se produire après l'énorme accroissement de la population parisienne. Continuons à réclamer de nouvelles applications du même principe, car il est encore bien des privilèges et des monopoles à signaler ; mais n'en attendons que ce qui est possible, et ne promettons que ce que nous pouvons tenir.

M. André Pommier, rédacteur en chef de *l'Écho agricole*, parle dans le sens de M. de Lavergne.

Il estime qu'aucun système ne vaut celui de la liberté des transactions pour produire le meilleur marché possible, et que la taxe officielle n'a jamais donné que des prix approximatifs ; mais il ne faut pas perdre de vue que les effets de la liberté ne se produisent pas immédiatement. Ce n'est que peu à peu que l'acheteur et le consommateur apprennent à se défendre et à marchander. En ce moment encore, ils continuent, par habitude, à se laisser imposer les prix par les bouchers, les cuisinières aidant, les cuisinières qui y ont bien leur petit intérêt.

Il est assez difficile de se rendre compte du mouvement des prix et de ce qu'ils sont actuellement. On voit affiché à la boucherie modèle de M. Duval les belles qualités de bœuf à 20 et 24 sous, les basses qualités à 11 sous ; même écart dans les prix de la halle. Mais il est sûr qu'à l'aide de la liberté des prix, les diverses qualités de viande trouvent plus facilement leurs consommateurs naturels.

Le régime libre a amené la suppression de la caisse de Poissy, prétendue caisse de garantie qui ne garantissait rien, et avec la suppression de l'établissement celle de 200000 à 300000 francs de frais qu'elle prélevait. Les transactions se font tout aussi régulièrement que par le passé. Il est évident qu'à la longue les prix doivent se ressentir de cette exonération.

Lorsque d'autres entraves administratives et réglementaires auront disparu, les prix s'en ressentiront pareillement. C'est par suite des entraves relatives au chargement et au déchargement, par exemple, que les *forts à la viande* se font 10 à 15 francs par jour par des manutentions qui pourraient être simplifiées ou supprimées.

M. Pommier ne met pas au nombre des monopoles abusifs l'intervention des gros bouchers dits *chevillards*,

qui jouent le rôle naturel et utile d'intermédiaires entre les producteurs et ceux des bouchers qui ne peuvent pas acheter des bêtes en entier. Ces intermédiaires rendent des services, font des avances qu'il est juste et utile de payer. Tout le monde est au surplus libre de s'établir chevillard et de diminuer le monopole naturel de ceux qui existent.

M. Pommier répète en finissant que le régime de la libérté est le meilleur moyen d'arriver au prix exact, mais qu'on se fait illusion en croyant qu'il doit forcément conduire à la baisse des prix, qui se trouve naturellement limitée par les frais de production. En fait, on ne peut pas dire que les prix aient baissé depuis le décret de mars 1858. De même la liberté n'a pas eu pour résultat de faire baisser le prix de la viande à Londres.

M. Ad. Blaise (des Vosges) signale à la suite des restrictions indiquées par M. Pommier la faculté qu'ont les facteurs aux marchés de Sceaux et de Poissy de choisir des places pour leurs clients. Comme ces places sont naturellement les meilleures, ils retirent 2 à 3 francs par tête de bétail, et perçoivent chaque semaine plusieurs centaines de francs de ce chef.

M. Joseph Garnier a eu occasion de se rendre compte de la diminution dans les prix, obtenue, d'un quartier à l'autre de Paris, par des consommateurs exigeants, menaçant le boucher d'aller chercher ailleurs. Il croit que la liberté devenant l'école des acheteurs, la baisse des prix doit s'ensuivre forcément, comme elle doit aussi résulter de la suppression des intermédiaires parasites et des entraves réglementaires aboutissant toujours à une perception quelconque.

Que si, en fait, la viande n'a pas baissé d'une manière sensible, autant qu'on l'avait espéré ou promis, cela ne prouve pas qu'on ait mal fait de promettre l'abaissement

des prix à la suite de la liberté; cela prouve qu'on ne s'était pas bien rendu compte des éléments de production et des progrès possibles de la consommation; cela prouve aussi que, sans la liberté, les prix, au lieu de se maintenir ou de baisser sensiblement, se seraient élevés davantage. L'effet de la liberté a été paralysé par des causes concomitantes, mais il ne s'en est pas moins produit.

M. Jacques VALSERRES estime que le prix de la viande a réellement augmenté, et par suite des progrès de la consommation, et par l'augmentation du prix de revient. Dans diverses contrées de la France, que l'honorable agronome a parcourues, il a pu constater en détail que les producteurs font des bénéfices très limités, se contentant du fumier pour la plupart, heureux s'ils peuvent retirer 2 à 3 francs de profit d'un mouton, et 5 à 6 francs d'un bœuf. Ces conditions font que la production va se limitant, et qu'elle n'est plus en rapport avec la consommation.

Ce développement de la consommation s'est produit dans toute l'Europe, en Angleterre surtout, qui importe de divers pays du continent. En France, les populations se sont mises à manger de la viande par suite de la baisse du prix en 1848 et de la réduction des droits de douane en 1852. En diverses localités, elles ont pu se procurer, à une certaine époque, de la viande à deux et trois sous la livre, et une fois l'habitude prise, elles ont continué, de sorte qu'on voit maintenant deux ou trois bouchers dans des villages qui en avaient à peine un.

En ce moment, il y a une pénurie d'animaux de boucherie dans toute l'Europe, en Allemagne notamment. L'Exposition universelle de 1855 est venue confirmer cette pénurie. On a pu voir à cette exhibition des races étrangères à laine, des types reproducteurs, mais peu d'animaux de boucherie.

M. Jacques Valserres pense que le remède pour la France se trouve dans le perfectionnement des races françaises.

Il rappelle qu'il y a quinze ans, il était, avec tous les agronomes, protectionniste à la manière du général Bugeaud. La constatation de la nature des choses l'a convaincu, ainsi que la plupart des agronomes, que le libre-échange n'aurait pas pour l'agriculture les effets tant redoutés.

M. de Lavergne ne partage pas l'opinion de M. Valserres sur l'augmentation actuelle de la consommation de la viande. Certainement, depuis cinquante ans, la consommation de la viande s'est considérablement accrue en France; mais il est douteux que, depuis dix ans, ce progrès se soit soutenu. Dans ces dix ans, la consommation s'est fortement accrue à Paris par l'augmentation du nombre de ses habitants; mais Paris n'est pas la France. A Paris même, la consommation moyenne *par tête,* ne paraît pas avoir monté dans cet intervalle; il est probable que si l'on y regardait de près, on trouverait qu'elle a diminué, ce qui se conçoit parfaitement à cause de la cherté. Quant au reste de la France, il y a sans doute des parties où la consommation de la viande a continué à s'accroître; mais dans l'ensemble, il n'en est rien.

La hausse vient de deux causes, une petite et une grande.

La petite est le déplacement d'un million environ de consommateurs qui sont venus s'agglomérer à Paris et dans les autres grandes villes et qui ont fortement ajouté aux difficultés et aux frais de l'approvisionnement. La seconde est, il faut bien le dire, une certaine diminution dans la production. Cette diminution est, avant tout, le résultat de mauvaises circonstances climatériques. Tous les renseignements statistiques qui nous parviennent

constatent que le nombre des moutons, par exemple, a diminué généralement depuis dix ans. Les années pluvieuses que nous avons traversées ont amené des maladies qui ont emporté ces troupeaux par milliers. La mauvaise qualité des fourrages a eu une influence moins marquée, mais réelle, sur le gros bétail. Nous avons eu, en même temps, à lutter contre un fléau dont nous ne parlons pas, mais qui n'en a pas moins fait d'immenses ravages, la maladie des pommes de terre. La pomme de terre servait en partie à nourrir les hommes, mais elle servait aussi à nourrir les animaux, et le déficit de cet aliment n'a pu être que très sensible.

Tout le monde sait d'ailleurs qu'à la suite de la dernière disette, l'étendue des terres ensemencées en blé s'est considérablement accrue. Les statistiques publiées par le gouvernement portent cette extension inusitée à 600000 hectares ; on n'a pu les prendre que sur le terrain consacré aux autres cultures et en particulier aux cultures fourragères. Ces circonstances ont cessé aujourd'hui. Les saisons paraissent reprendre leur cours. L'extension des emblavures a produit un engorgement qui s'est manifesté par une baisse dans le prix du blé, ce qui va ramener les ensemencements à leurs limites naturelles. La propagation des bonnes méthodes agricoles porte tous les esprits vers une plus grande production de bétail. Tout va s'améliorer, mais il faut du temps. On dit que la culture de la betterave à sucre est très favorable à l'engraissement du bétail ; cela est vrai, mais dans quelle proportion ? On compte aujourd'hui en France 450 fabriques de sucre indigène ; qu'est-ce que cela pour la France entière?

M. H. Passy a observé ces deux faits depuis trente ans dans les fermes de Normandie ; d'une part, l'augmentation des animaux, vaches et moutons, par suite des per-

fectionnements dans l'élève des bestiaux et l'assainissement des herbages ; et, d'autre part, l'augmentation de la consommation dans les campagnes elles-mêmes. Peu à peu les fermiers se sont vus obligés de donner de la viande tous les jours à leurs domestiques.

En ce qui concerne les effets de la réduction des droits de douane, M. Passy dit qu'on les a exagérés, faute d'avoir bien observé les faits. Dès les premiers temps de la réforme, l'exportation avait pris quelque importance, mais elle n'a pas tardé à rentrer dans ses proportions naturelles et conséquemment restreintes, les voisins ayant eu bientôt épuisé leur excédent.

M. Passy conteste, comme fait actuel, le renchérissement progressif du prix des bestiaux et de la viande par suite du développement de la population.

M. Dunoyer fait remarquer que toute suppression d'entraves paraît être, au premier abord, une force négative, mais qu'elle ne tarde pas à être suivie de la force productive. Une fois l'obstacle supprimé, il n'y a rien ; mais la suppression de l'obstacle permet à la nature des choses d'agir. Cette action est la même partout ; on l'observe à propos de la production animale. Une fois les entraves disparues, il faut du temps pour que le bien qu'on doit en attendre se reproduise.

M. Kauffmann, de Lyon, publiciste, montre la liberté d'importation en général, celle des bestiaux en particulier, produisant ses effets par rayons successifs. Les animaux des pays voisins ne peuvent point arriver au centre parce qu'ils se déprécieraient par le voyage si coûteux d'ailleurs, par la nourriture, les frais de conduite, etc. Mais ils pénètrent jusqu'à un certain point d'où les animaux indigènes sont envoyés plus loin, et ainsi de suite d'échelon en échelon. C'est ainsi que l'entrée des bestiaux de Suisse, d'Espagne, etc., peut agir sur les prix

des bestiaux, même aux marchés de Sceaux et de Poissy.

Le comte Uruski, ancien maréchal de la noblesse de Cracovie, donne quelques renseignements sur l'effet de la suppression de la ligne douanière entre la Pologne et la Russie (1850). — Cette annexion, faite plus en vue de la politique que des besoins économiques, a produit la diminution du bétail en Pologne et la hausse du prix de la viande. Les animaux des steppes russes sont arrivés en quantité assez notable ; mais ils ont apporté une épizootie qui, communiquée aux bestiaux indigènes, a occasionné des pertes de 60 à 80 pour 100 ; et il y a cela de remarquable, que les animaux des steppes qui servent de véhicule au fléau n'en sont pas atteints ; seulement ils perdent, par les accidents du voyage, environ 20 à 25 pour 100.

M. Joseph Garnier prend note de ce qui vient d'être dit dans la soirée de la hausse progressive du prix de la viande, conformément à l'observation sur le renchérissement général des substances alimentaires par le fait de l'accroissement des populations, faite par Ricardo, fort critiqué au sein de la Société d'économie politique, il y a une dizaine d'années.

M. H. Passy ne pense pas que l'observation de Ricardo soit exacte dans sa généralité. La viande a renchéri depuis quarante ans et tend à renchérir encore ; mais il n'en est pas de même des céréales. En France, les prix du blé, du seigle, de l'avoine, sont restés stationnaires depuis soixante ans. Les progrès de la culture ont suivi les progrès de la population. Il y a tel domaine où, avec une augmentation de 60 francs de frais de culture par hectare, on produit 20 à 22 hectolitres de blé au lieu de 14 et 15, comme il y a quarante ans.

NOTE DE M. MAGNE, PROFESSEUR A L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT, SUR LA CHERTÉ DE LA VIANDE.

Comment se fait-il qu'avec des progrès considérables dans l'élevage et l'engraissement des animaux la viande ne diminue pas de prix? Ou plutôt, comment est-elle devenue plus chère depuis quelques années?

D'abord, la viande a suivi le cours des autres denrées, et ensuite, il y a une grande différence entre le prix de la viande sur pied et le prix de la viande à l'étal du boucher. Mais cette différence existe-t-elle? Elle se concevait lorsque la boucherie constituait un monopole, lorsque le nombre des bouchers était limité; mais aujourd'hui, avec le commerce libre, le rapport ne doit-il pas s'établir entre le prix de la viande en gros et le prix de la viande en détail?

Cette question a occupé dernièrement la Société d'économie politique. Les économistes qui l'ont traitée ont attribué l'élévation du prix de la viande au cours des autres denrées, à la consommation plus grande qu'on fait de viande dans les campagnes, à l'augmentation de la population des villes, à ce qu'il y a, dans les boucheries de Paris, un grand luxe dont les consommateurs doivent faire les frais.

Ces causes existent, sont puissantes, mais secondaires. Elles expliquent, avec l'influence du numéraire devenu plus abondant, le prix plus élevé de la viande; mais pourquoi y a-t-il un si grand écart entre le prix de la viande à Sceaux et à Poissy et son prix sur les étaux des bouchers? Le luxe ne s'importe pas! Pourquoi ne se fonde-t-il pas des établissements plus modestes.

Cela tient surtout à deux causes.

Premièrement, à ce que le commerce de la boucherie ne comporte pas et n'a jamais comporté une grande concurrence; dans tous les temps, la corporation des bouchers s'est trouvée dans de très bonnes conditions.

Pour établir un commerce de boucherie à Paris, il ne suffit pas d'avoir fait du métier un apprentissage long et pénible, auquel n'aiment guère à se soumettre les jeunes gens un peu fortunés; il ne suffit pas non plus de disposer de capitaux assez considérables, ce qui cependant est indispensable, ni même d'avoir fait cet apprentissage et d'avoir le capital nécessaire; il faut encore avoir, tout de suite, en commençant, une clientèle étendue.

Cette clientèle doit être assez grande pour assurer en peu de temps le débit des animaux abattus. Et pourquoi, me répondra-t-on, les bouchers qui débutent n'achèteraient-ils pas à la che-

ville, par petits morceaux? Mais est-ce en débitant de seconde main un mouton, un quartier de veau, un quartier de bœuf, qu'un boucher gagnera suffisamment pour payer son loyer, sa patente et entretenir sa maison?

La difficulté de conserver la viande longtemps empêchera toujours la concurrence de s'établir dans le commerce de la boucherie, comme elle s'établit dans presque tous les autres commerces.

La cherté de la viande chez les détaillants dépend, en second lieu, des consommateurs.

Les forts clients des bouchers, les grandes maisons qui consomment beaucoup de viande, ajoutent peu d'importance au prix auquel on la vend.

Combien y a-t-il de femmes de ménage, même dans la petite bourgeoisie, qui, pour la viande, cherchent le meilleur marché, qui marchandent la viande chaque fois qu'elles en achètent, qui s'informent si les qualités qu'elles consomment leur sont vendues au delà de leur valeur intrinsèque?

Il n'y en a pas une seule sur mille qui voudrait faire ce qui serait possible à cet égard, et ce qu'elles font presque toutes, pour acheter une robe, un chapeau, une pièce de toile.

Un très petit nombre, du reste, possèdent les connaissances qui seraient nécessaires pour marchander avec fruit.

Qui ne sait ensuite que, dans beaucoup de maisons, ce sont les cuisinières qui gouvernent ces détails; qu'elles ne trouvent de bonne qualité que la viande du boucher qui est généreux envers elles?

De sorte que les bouchers, dans Paris, vendent la viande à peu près tant qu'ils veulent; ils pourraient l'augmenter encore, quoiqu'elle soit chère, sans avoir à craindre de perdre leur clientèle. Ils sont généreux!

Il n'est pas étonnant qu'avec ces conditions on se soit toujours plaint de la cherté de la viande à l'étal, et c'est toujours en vain que l'administration a essayé d'intervenir. En limitant le nombre des bouchers, elle restreint la concurrence au lieu de la faciliter, et elle a aggravé le mal auquel elle voulait remédier.

Serait-il plus rationnel d'établir des bouchers appartenant à la commune? Ceux qui le voudraient disent que l'administration pourrait ainsi faire connaître exactement au public le prix de revient de la viande abattue.

Demander des boucheries communales n'est-ce pas demander que l'administration soigne les intérêts des particuliers, qu'elle remédie aux inconvénients qu'entraînent l'indifférence des ménagères, leur négligence à surveiller leurs domestiques?

L'administration doit prendre des mesures pour ne pas payer, elle, la viande qui est consommée dans ses établissements plus qu'elle ne vaut, et l'achat par adjudication n'est pas toujours un moyen efficace de produire ce résultat.

Mais ce qu'elle a de mieux à faire, dans son intérêt et dans celui des administrés, c'est d'établir la liberté absolue dans le commerce de la boucherie. Au lieu de restreindre la concurrence, en général très difficile, elle doit l'encourager, en donnant aux bouchers qui veulent s'établir toutes les facilités possibles, en multipliant les marchés de la viande sur pied et en laissant arriver les animaux à la portée des bouchers. Il serait à désirer que les plus petits détaillants, comme les chevillards, pussent fréquenter les marchés et profiter de bonnes occasions. Cela est aussi avantageux pour les producteurs que pour les consommateurs.

J.-H. MAGNE.

DES AVANTAGES DU TRAITÉ DE COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE.

Du sujet de la réforme de la boucherie et de la production de la viande, la conversation se porte sur les avantages qui vont résulter du nouveau traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

Diverses observations sont échangées entre MM. de Lavergne, Baudrillart, H. Passy, Dunoyer, Joseph Garnier et du Mesnil-Marigny sur ce sujet.

Nous ne reproduirons que quelques points de cette conversation sur les effets futurs d'une convention encore inappliquée.

M. DE LAVERGNE n'a pas assisté à la dernière séance de la Société, mais il en a lu le compte rendu, et il lui a semblé qu'en cette circonstance, comme à propos de la liberté de la boucherie à Paris et de l'introduction en franchise de droits du bétail étranger, les espérances exprimées avaient été beaucoup trop loin. Certainement le nouveau programme économique qui vient d'être annoncé par le gouvernement ne peut qu'être reçu avec satisfaction, au moins dans ses principales parties, par la Société

d'économie politique; mais il ne faut pas non plus se montrer à ce sujet ni trop injuste envers le passé, ni trop confiant dans l'avenir. Ce programme est un pas de plus vers les saines idées économiques; mais ce n'est ni le premier ni le plus grand, et il serait puéril d'en attendre de merveilleux résultats. M. de Lavergne ne passera pas en revue les différents articles qui vont être, dit-on, l'objet de réductions de droits; il se contentera de dire en gros, à moins de contradiction, que le prix de ces différents articles n'en sera pas sensiblement abaissé. Il n'y a d'exception que pour le sucre et le café, et alors se présente une autre question, celle de l'équilibre du budget; si les dépenses publiques ne sont pas réduites en proportion, ce que le consommateur épargnera sur son sucre et son café, il devra le payer sur autre chose.

M. de Lavergne, répondant à MM. Baudrillart et Passy, entre dans des détails sur quelques-uns des divers produits faisant l'objet du traité, puis il ajoute :

L'abolition des prohibitions est une grande satisfaction théorique, mais ce n'est qu'une satisfaction théorique, les consommateurs n'en tireront aucun profit. Il faut donc nous féliciter de ce qui nous arrive, mais modérément, modestement, et sans emboucher mal à propos la trompette.

Cette modestie est d'autant plus convenable que le gain, quel qu'il soit, n'est pas notre œuvre. Nos prédications n'y sont pour rien : excepté les agriculteurs, chez qui les idées de liberté commerciale ont fait d'autres grands progrès depuis quelques années, l'opinion publique est encore au moins flottante sur cette question. Notre devoir, aujourd'hui comme hier, est de travailler à l'éclairer. Or, le plus mauvais de tous les moyens de persuasion, c'est précisément de donner aux choses une importance qu'elles n'ont pas et d'annoncer pompeuse-

ment des effets qui ne peuvent se réaliser. Ces exagérations, ne l'oublions pas, n'ont pas peu contribué à faire tort à l'économie politique. Si le mot de libre-échange est devenu un épouvantail, au lieu d'être ce qu'il devrait être, un symbole accepté de tous, dans l'intérêt de tous, c'est qu'on en a fait un principe abstrait, violent, impitoyable, qui, pour un bien incertain et idéal, commence par faire un mal immédiat et positif; ce n'est pas ainsi qu'on pouvait le rendre populaire.

Voyez ce qui se passe au moment où nous parlons : les mesures annoncées n'ayant été précédées d'aucune enquête publique, d'aucune discussion, une terreur vague s'est emparée des imaginations. Les manufacturiers se plaignent, suivant leur habitude, beaucoup plus qu'il ne convient ; les consommateurs, s'attendant à une baisse, ont suspendu leurs achats, les commerçants intermédiaires ont fait de même, tout s'est arrêté. Il faut espérer que le bon sens public finira par faire justice de ces fantômes ; mais si, par hasard, la raison ne prend pas le dessus, il peut en résulter une véritable crise. Alors, sachons-le bien, si le commerce se restreint au lieu de s'étendre, si quelques-unes de nos industries souffrent sérieusement, si de nombreux intérêts périssent dans la tempête, c'est à l'économie politique qu'on s'en prendra, c'est ce principe déjà si suspect du libre-échange qui recevra toutes les malédictions. Nous aurons reculé au lieu d'avancer. C'est donc à nous, amis de la liberté commerciale, à le défendre contre ce danger comme contre tout autre ; il n'y a qu'un moyen, c'est de dire la vérité, la vérité sans exagération, sans charlatanisme, sans radicalisme outré, et en nous servant de la seule arme qui fasse un succès durable, la libre discussion.

M. H. Passy donne son adhésion à ces dernières observations de M. de Lavergne ; mais il a plus confiance

que lui dans les bons effets du traité. Les producteurs français vont améliorer leurs procédés, diminuer leurs frais, se mettre dans de meilleures conditions de production et faire profiter le public des efforts de leur intelligence, tout en en profitant eux-mêmes.

M. Joseph GARNIER voit un grand progrès théorique et pratique dans la levée des prohibitions, qui va permettre à plusieurs séries de produits de pénétrer au grand jour, de provoquer la consommation et de servir de modèles à la production. Assurément des droits de 30 pour 100 se ressentent de la barbarie des temps en matière économique ; mais enfin ce droit n'est plus une odieuse impossibilité, et puisqu'on dit que la protection conduit au libre-échange, il faut espérer que nos arrière-petits-neveux pourront faire entrer à des conditions abordables quelques-uns des produits absolument prohibés jusqu'à ce jour.

M. Joseph Garnier rappelle que l'enquête sur les prohibitions ayant eu lieu en 1834, les prohibitionnistes ne peuvent pas dire qu'on ne leur a pas donné le temps de réfléchir et qu'on ne leur a pas ménagé la transition !

Séance du 5 avril 1860.

EFFETS DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE.
(DEUXIÈME DISCUSSION).

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. de Tchihatcheff, chambellan de l'empereur de Russie, auteur d'un voyage scientifique dans l'Altaï et d'un autre voyage dans l'Asie Mineure ; M. Napier, directeur de la Société générale du drainage en Angleterre ; M. Walter-Arnberg, professeur de droit et d'économie politique à l'Université d'Upsal ;

M. Sidorenko, professeur désigné pour le cours d'économie politique à l'Université de Kief, en Russie.

Sur la demande du président, l'un des honorables convives, M. Walter-Arnberg, professeur de droit administratif et d'économie politique à l'Université d'Upsal, donne quelques renseignements sur l'enseignement de l'économie politique en Suède. Il y a dans chacune des deux Universités d'Upsal et de Lund, où se donne l'enseignement supérieur, un professeur de droit administratif chargé également de l'économie politique ; mais cette science ne vient qu'en second rang. Toutefois, les licenciés sont tenus de passer un examen d'économie politique. Il y a un projet de création de chaire à Stockholm. Les auteurs qu'on étudie de préférence sont Adam Smith, Bastiat et M. Carey. Il y a dans chacune des deux Universités des professeurs adjoints de statistique.

Dès que la conversation devient générale, M. Wolowski présente des observations sur la lettre adressée au secrétaire perpétuel par M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, relativement aux *effets de la liberté du commerce.* (Voir p. 31.)

Les paroles de M. Wolowski provoquent une nouvelle discussion qui remplit la soirée.

M. Wolowski, membre de l'Institut, croit utile de faire des réserves au sujet de la lettre de M. Dupuit. On peut être partisan de la liberté commerciale, sans abdiquer la prévoyance nécessaire pour éviter les dangers que des changements trop brusques peuvent produire, et prouver que la réforme douanière n'entraînera aucun des désastres que prédisent les adversaires de l'économie politique. Ce n'est point cacher son drapeau. Rien ne lui semble à la fois plus erroné et plus dangereux que de présenter les grandes branches de l'industrie comme exposées à un échec inévitable si la réforme se réalise. Si l'on excepte

quelques productions limitées qui doivent tout au climat et au sol, et qu'on ne saurait entretenir dans certaines contrées qu'en faisant violence à la nature des choses, toutes les grandes nations possèdent les conditions nécessaires pour exploiter toutes les branches du travail, quand au régime restrictif succède un régime plus libéral. La France n'est menacée par le traité de commerce avec l'Angleterre, ni pour l'industrie de la laine, ni pour l'industrie du coton; elle continuera à exploiter la houille et à produire du fer. Ce qui est vrai, c'est que partout on voit quelque chose d'analogue à la loi constatée dans l'agriculture ; l'industrie, elle aussi, possède des terrains de première, de deuxième, de troisième qualité, et ainsi de suite, jusqu'à la limite extrême à laquelle l'exploitation s'arrête, faute de profit. Les tarifs de douane permettent d'exploiter les terrains de la plus mauvaise qualité, et ceux-là seuls seront atteints par la réforme ; mais la masse de chaque industrie continuera d'être cultivée avec d'autant plus d'avantage que les conditions générales du travail se trouveront améliorées, et qu'au lieu d'une servitude réciproque que s'imposent aujourd'hui les divers éléments de la production, on les verra se prêter une assistance mutuelle.

M. Wolowski regrette que M. Dupuit ait donné à une pensée peu exacte, une forme qui pêche par une exagération singulière. Dire « qu'il ne faut pas se préoccuper des résultats qu'aura la liberté commerciale pour telle ou telle industrie, prétendre que ces résultats seront d'autant meilleurs dans un pays soumis antérieurement à un régime prohibitif qu'ils y amèneront un plus grand bouleversement dans ses industries », c'est mal servir la cause qu'on prétend défendre; c'est oublier les enseignements des maîtres les plus autorisés, d'Adam Smith, de Malthus, de Rossi. Dans des circonstances dont le

souvenir se réveille naturellement à l'occasion du traité de commerce avec l'Angleterre, le fidèle disciple de Turgot, l'économiste dont on n'a jamais révoqué en doute le dévouement et les lumières, Dupont de Nemours, traçait à l'avance, dans la *Lettre à la Chambre de commerce de Normandie*, la meilleure réponse aux assertions de M. Dupuit. Voici quelques passages de cet écrit remarquable :

« Quand on a longtemps vécu sous un mauvais régime, qui a détourné les capitaux et le travail de leur emploi naturel, et accumulé la population dans des professions moins avantageuses que celles auxquelles elle s'occuperait par le seul attrait de son intérêt, dans un état de liberté, il serait très imprudent et très cruel de suspendre ou de déranger tout à coup les canaux par lesquels plusieurs millions d'individus reçoivent leurs salaires.

« Alors, c'est en étendant la science générale du travail qu'il faut ouvrir à l'industrie, surabondante dans quelques branches, trop faible dans d'autres, de nouveaux débouchés qui empêchent les hommes qui vivent aujourd'hui d'être victimes de la misère, à laquelle on ne doit pas les exposer sans ménagement, même pour le bien de ceux qui doivent vivre dans dix ans.

« *Une société n'est point une machine qu'il faille gouverner par les seules lois de la mécanique.* C'est un corps sensible dans toutes ses parties, et dans les opérations mêmes qui doivent le guérir il faut lui épargner, autant qu'il est possible, les convulsions et la douleur.

« Il faut ménager jusqu'à l'imagination, siège de tant de maux qui deviennent réels.

« Il faut transiger avec l'opinion, lorsqu'on n'a pas pu ou qu'on n'a pas su, la rendre entièrement raisonnable...

« Si des manufactures très actives ont été cependant

entretenues, par de longues prohibitions, dans un état d'infériorité et d'ignorance qui exposait les capitaux de leurs entrepreneurs et la subsistance de leurs ouvriers, dans le cas où il faudrait lutter sans secours contre des rivaux plus libres et plus habiles ; il faut bien qu'il adoucisse le passage de la prohibition à la liberté, et du privilège exclusif à la concurrence, par des droits qui ne sont qu'une portion de privilège exclusif, mais qui n'interdisent pas toute réciprocité de commerce, qui sont en cela moins nuisibles que des prohibitions et qui donnent aux manufactures nationales quelque avantage pour leur approvisionnement en matières premières ou sur leurs rivales étrangères dans la consommation du pays. »

Dupont de Nemours ajoute avec l'autorité de la science et de l'expérience :

« Ceux qui verraient autrement, pourraient faire des raisonnements admissibles, mais ils ne seraient pas propres aux affaires publiques. »

Il faut, en effet, ne pas se perdre dans les abstractions, car on n'agit pas dans le vide. La prudence la plus vulgaire commande de ménager la transition pour passer d'un état de choses mauvais à un état meilleur. Le traité de commerce avec l'Angleterre a mis en pratique ce précepte ; c'est un motif de plus pour l'approuver et pour en attendre d'heureuses conséquences.

M. Wolowski termine en disant qu'il a rempli un pénible devoir en formulant la critique qu'il adresse à son collègue dont il estime hautement le caractère et le talent. Mais plus la parole de M. Dupuit provoque habituellement la sympathie de la Société, et moins il est permis de passer sous silence ce qu'on regarde comme une erreur de pensée, rendue plus saillante par la vivacité de l'expression.

M. Th.-N. Bénart, rédacteur en chef de *l'Avenir com-*

mercial, dit qu'il faut prendre garde d'attacher à cette citation de Dupont de Nemours, plus d'importance qu'elle n'en a réellement en ce qui touche le point en discussion.

Dupont écrivait à une époque où les producteurs privilégiés subissaient la loi des gouvernements. De nos jours, les tarifs de douane, les lois de restriction et d'autres ont été exigés et votés par des Chambres composées des coryphées de la protection douanière.

M. Wolowski, sans nier l'influence des protectionnistes sur le vote des lois de douane, croit que de pareils faits accomplis engagent toujours la génération présente. Sully avait raison quand il disait : « Il faut toujours toucher avec réserve aux coutumes qui ont des cheveux gris (1). »

M. H. Dussard, ancien préfet et conseiller d'État, croit que l'on s'occupe trop de la question d'application. Il s'agit ici du principe économique; les ménagements dans la transition sont l'affaire des législateurs.

Au point de vue du principe, M. Dussard adhère à l'opinion que vient de développer M. Dupuit et à la lettre insérée à la suite du compte rendu de la dernière discussion. — Cette opinion est celle des économistes en général; elle était celle des promoteurs de la ligue qui a triomphé en Angleterre et des promoteurs de l'Association pour la liberté des échanges, dont les événements de 1848 sont venus arrêter la propagande.

M. de Lavergne reconnaît que l'observation de M. Dussard est juste en ce qui concerne les précautions à prendre pour ménager les transitions; cette question est, en effet, beaucoup plus du domaine du législateur que de celui de l'économiste. Mais il n'en est pas de même de la question

(1) Les abus, les monopoles ont, presque toujours, les cheveux gris. Avant d'y toucher, il faut éclairer l'opinion publique, et puis les faire disparaître avec vigueur. (J. G.)

beaucoup plus importante et plus générale des effets qu'on doit attendre du libre-échange international. Celle-là est tout à fait une question économique, et c'est uniquement comme économiste qu'il faut la traiter. Or, il est certain que l'association qui s'était formée, il y a près de quinze ans, pour la liberté des échanges, et que vient de rappeler M. Dussard, avait beaucoup exagéré la portée et les conséquences du principe. Cette association avait raison au fond ; elle s'est donné tort dans la forme, en promettant plus qu'elle ne pouvait tenir. Même sans parler des droits fiscaux qui sont cependant un des éléments les plus importants de la question, la suppression du système protecteur, quoique fort désirable en elle-même, ne pouvait avoir les conséquences exagérées qu'on semblait en attendre, et c'est cette exagération qui a fait le plus grand tort dans l'opinion au principe de la liberté commerciale.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit que la lettre dont M. Wolowski vient d'attaquer les conclusions avait un double objet. Dans la conversation du 5 février, on avait avancé qu'en Angleterre le drainage, les machines, les perfectionnements agricoles avaient neutralisé l'abaissement de la rente, conséquence naturelle de l'introduction des céréales étrangères. Cette assertion paraissant confirmer une erreur de doctrine, il a cru devoir la réfuter. Il espère avoir convaincu les lecteurs de sa lettre que toutes les améliorations agricoles sont des causes de diminution de la rente et non pas d'augmentation. Puisque M. Wolowski ne revient pas sur ce sujet, M. Dupuit passe immédiatement à la phrase de sa lettre qui vient d'être particulièrement attaquée.

Il croit devoir la maintenir sans aucune espèce de modification. Oui, les résultats de la liberté commerciale sont d'autant meilleurs pour un pays soumis antérieure-

ment au régime prohibitif, qu'ils y amènent de plus grands bouleversements dans les industries. M. Wolowski s'est beaucoup étendu sur la nécessité d'une transition ; il a invoqué l'autorité de Dupont de Nemours ; il a dépeint les souffrances des industriels et de leurs ouvriers, atteints par une invasion trop brusque des produits étrangers. Ces observations, fort justes au fond, ne paraissent pas devoir trouver ici leur place, puisque M. Dupuit ne conteste nullement la nécessité d'une transition. Dans la réunion du 5 février, il avait dit, en effet, en s'adressant aux industriels (page 21) : « Si vous pouvez vivre avec la liberté commerciale, tant mieux pour vous ; nous ne demandons la mort de personne, nous ne demandons que la liberté ; si vous mourez, tant mieux pour nous, car ce sera une preuve que les étrangers vont nous fournir à moindres frais ce que vous avez tant de peine à produire. Maintenant, si vous demandez une transition, l'économie politique ne vous la refuse pas ; mais c'est là une question de détail à débattre avec chaque industrie et qui ne porte pas atteinte au principe. » Ainsi la question de transition a été réservée : qu'on la fasse en dix ans, en quinze ans, en vingt ans, peu importe ; ce que M. Dupuit a voulu comparer, c'est l'état actuel avec l'état final, et il désire que, pendant la transition, il se produise un grand bouleversement dans les industries aujourd'hui exercées en France et en Angleterre ; car plus un bouleversement sera considérable, plus ces deux pays retireront d'avantage du récent traité de commerce. Il est désolé de l'attitude actuelle de quelques libre-échangistes et ne comprend rien à leurs arguments. On a fait pour obtenir la liberté commerciale articles sur articles, on a fondé des journaux, des associations, on a cherché à agiter le pays, on a promis monts et merveilles ; puis, au premier pas qu'on fait dans la

voie du libre-échange, les industriels de se plaindre, de menacer d'éteindre leurs hauts fourneaux, de laisser leurs métiers, de fermer leurs puits de mine. Jusque-là tout est naturel ; mais ce qui étonne M. Dupuit, c'est qu'on leur dise : Soyez tranquilles, les droits nouveaux ont été très habilement calculés pour vous laisser vivre. Vous craignez le fer anglais ; eh bien, le droit de 7 francs suffit pour l'empêcher d'entrer. Vous craignez les filés anglais ; mais un droit de 30 pour 100 *ad valorem*, qui représente 100 pour 100 sur la main-d'œuvre du filateur, vous protège suffisamment contre la concurrence étrangère ; vous avez donc grand tort de vous plaindre, S'il en est ainsi, M. Dupuit ne voit pas bien ce qu'on veut.

Veut-on que les fers, les tissus, les charbons anglais entrent en France? Si les droits d'entrée doivent toujours être maintenus à un taux qui les empêche de franchir la frontière, autant valait conserver ceux qui existaient ; si ces produits doivent entrer dans notre consommation, ils nuiront nécessairement aux industries indigènes. Quand on veut une chose, il faut savoir l'accepter avec ses inconvénients ; il n'est pas possible que l'étranger nous fournisse à bon marché des produits qui coûtent cher chez nous, sans bouleverser les industries qui les produisent actuellement. M. Dupuit veut que chaque chose se fabrique là où elle coûte le moins, et accepte toutes les conséquences de ce principe ; il avait cru que c'était aussi le vœu de tous les économistes, il commence à en douter maintenant. Il prie ses adversaires de vouloir bien répondre nettement à cette question : Si l'Angleterre pouvait produire le fer, la houille, les tissus, à un prix tel que leur importation en rendît la fabrication impossible en France, serait-on d'avis de l'admettre en franchise de tout droit, après un certain délai de transition? Si ces

produits nous étaient donnés gratuitement, faudrait-il donc les refuser ?

M. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, répond que M. Dupuit exagère la différence qui existe entre les peuples, quant à la production des denrées les plus nécessaires. Il y a sans doute, dans les conditions naturelles des différents pays, une diversité de productions qui rend extrêmement utile et profitable le commerce international; mais cette diversité a des bornes. En même temps qu'il y a des produits tout à fait spéciaux à un autre territoire ou à tel ou tel climat, il y en a de généraux qui conviennent à un grand nombre de climats et de territoires à la fois. Pour ceux-ci, l'échange entre les peuples, même en le supposant parfaitement libre, est borné par le rabais des choses. Les frais de transport suffisent pour effacer, à une distance donnée, les inégalités qui peuvent exister dans le coût de production, et dans un nombre immense de cas, un peuple a naturellement plus de profit à produire lui-même qu'à acheter à d'autres.

Ce fait est surtout vrai d'un grand pays comme la France, qui contient en quelque sorte toutes les variétés de sol et de climat. S'il s'agissait d'un petit pays, comme la Beauce, par exemple, qu'a citée M. Dupuit, il est clair que, le nombre des produits naturels étant très borné, on aurait besoin d'en demander beaucoup au commerce extérieur. Mais à mesure que le cercle s'étend, la variété des produits s'accroît, et quand on embrasse dans une seule nationalité un territoire comme le nôtre, on trouve que l'échange entre les provinces remplace à beaucoup d'égards, sans aucun mélange de protection, l'échange avec les pays étrangers.

Le grand inconvénient de la thèse soutenue par M. Dupuit, c'est qu'elle pose comme vraies des hypothèses impossibles. Il en résulte que les esprits se remplissent de

fantômes effrayants, qu'on a ensuite beaucoup de peine à dissiper. L'économie politique n'est pas un assemblage de visions ; elle a sans doute des théories, mais ces théories reposent avant tout sur l'étude des faits. Or les faits sont absolument contraires à ce bon marché chimérique dont M. Dupuit dote les produits étrangers, par opposition aux produits français. Le coût de production peut varier et varie en effet très largement pour certains produits ; mais, pour la plupart, il ne varie que dans des proportions assez faibles. Voilà ce qui fait que l'échange le plus libre entre les peuples peut s'établir sans amener ces perturbations violentes où se complaît l'imagination de quelques personnes. A quoi bon les annoncer alors?

M. Dupuit a cité le fer. Il n'existe pas de raison essentielle pour que le prix de revient du fer soit sensiblement plus élevé en France qu'en Angleterre. Si la protection n'avait jamais existé, nous produirions depuis longtemps le fer au même prix que l'Angleterre. Cela est encore plus vrai des tissus. Rien ne prouve que nous ne puissions produire les tissus de tout genre, en coton, fil, laine ou soie, à aussi bon marché que les Anglais. Nous allons en avoir la preuve, puisque le commerce le plus libre va s'établir entre les deux pays. Suivant toute apparence, nous vendrons aux Anglais au moins autant de tissus que nous leur en achèterons.

M. de Lavergne va plus loin. Il y a des produits dont l'existence est nécessaire à la sûreté nationale, et le fer est de ce nombre. Tout économiste doit être partisan de la paix, toute guerre offensive doit être à ses yeux une véritable ruine ; mais on n'est malheureusement pas toujours le maître d'éviter la guerre ; si l'on se fait un devoir de ne pas attaquer, on peut être attaqué soi-même, on peut être victime de l'ambition d'autrui. Il faut donc toujours être en mesure, non d'attaquer, mais de se dé-

fendre. La production du fer en donne les moyens. S'il était nécessaire de protéger les fers français contre les fers anglais dans un intérêt de défense, il faudrait le faire. M. de Lavergne ne croit pas à cette nécessité, il croit que le fer français peut se passer de protection ; mais si cette protection était nécessaire, il n'hésiterait pas à en reconnaître l'utilité.

Ceci n'a aucun rapport avec le système protecteur proprement dit. Ce n'est pas pour encourager le travail national qu'il faudrait, dans ce cas, protéger le fer. La protection ne peut jamais être un moyen de richesse ; c'est un sacrifice qu'il faudrait s'imposer dans un intérêt d'existence. Cette opinion est celle des plus grands économistes et entre autres d'Adam Smith, qui a dit en propres termes : *La sûreté de l'État passe avant la richesse ; si la sûreté de l'État exige un sacrifice de richesse, il n'y a pas à hésiter.*

M. de Lavergne partage toutes les opinions de M. Wolowski sur la nécessité des ménagements, des tempéraments, lors de la transition d'un régime à un autre. Il n'insistera donc pas sur ce point, qui lui paraît suffisamment démontré. Il indiquera seulement une nuance entre l'opinion de M. Wolowski et la sienne. M. Wolowski lui paraît avoir un peu exagéré les avantages du nouveau traité de commerce, en disant qu'il nous fera passer d'un mauvais système à un bon. Quelque jugement qu'on puisse porter sur les circonstances qui ont accompagné la conclusion du traité, et dont l'examen n'est pas du domaine de la Société d'économie politique, ce traité est certainement bon en soi ; mais le régime antérieur n'était pas tout à fait aussi mauvais et le nouveau ne sera pas tout à fait aussi bon qu'on paraît le croire.

Nous n'étions pas séparés de l'Angleterre par une muraille infranchissable. D'après les états de douanes, nous

avions déjà avec ce pays un commerce annuel de plus de 700 millions, importations et exportations réunies. Ce commerce va sans doute s'accroître par le nouveau traité, et il faut s'en féliciter ; mais il s'accroissait déjà, et rapidement, avant le traité, puisqu'il montait de 30 à 40 millions par an. Doit-il désormais marcher beaucoup plus vite? C'est ce que nous allons voir. Il y aura sans doute une différence, mais cette différence ne sera probablement pas énorme.

Le nouveau régime n'établit pas d'ailleurs le libre-échange absolu ; il conserve des droits d'entrée sur les marchandises anglaises. On dit que ces droits ne seront que temporaires. Il est possible qu'en effet le taux en soit changé un jour ; mais il serait chimérique de compter sur une suppression complète. S'il ne faut pas de droits protecteurs, il faudra toujours des droits fiscaux. Tant que les produits nationaux seront frappés d'impôts, il faudra, pour être juste, en mettre sur les produits étrangers. Sinon, vous feriez de la protection à rebours, vous protégeriez les produits étrangers contre les produits nationaux. Cette circonstance atténue encore la différence entre les deux régimes.

M. Wolowski, appelé à l'honneur de présider la Société, ne croit pas devoir, pour son compte, entrer longuement dans la discussion.

Il se bornera à constater que M. Dupuit vient de tempérer la rigueur des assertions de sa lettre, en reconnaissant la nécessité des moyens de transition. Quant à prétendre qu'il ne s'agit que d'une pure question de théorie et qu'il ne faut pas s'inquiéter de l'application, c'est là une doctrine que M. Wolowski a toujours combattue. L'économie politique abdiquerait si elle se tenait dans les nuages, si elle substituait à la réalité des choses, dont il s'agit de déterminer la marche et les rapports, des en-

tités chimériques. Il faut qu'elle étudie les faits, qu'elle prenne pied dans les intérêts vivants des sociétés humaines ; autrement elle mériterait les reproches qu'on lui a quelquefois adressés. M. de Lavergne a bien répondu à M. Dupuit, et ce serait s'exposer à des redites que de revenir sur les points qu'il a examinés.

M. Maurice Block, sous-chef au bureau de la Statistique générale, fait remarquer que la divergence des opinions provient simplement de ce que les uns parlent au nom de l'économie politique pure (MM. Dupuit et Dussard), les autres (MM. Wolowski et de Lavergne) au nom de l'économie politique appliquée.

M. du Puynode se félicite que M. de Lavergne soit aussi libre-échangiste que M. Dupuit, que M. Dussard et que lui-même. Il ne peut plus exister de divergences d'opinions que sur deux points. M. de Lavergne veut des douanes comme moyen de fiscalité et comme garantie de défense nationale.

M. du Puynode ne dira rien de la douane fiscale. Le système entier des impôts indirects se trouve engagé dans cette question, et cela vaut bien une discussion spéciale ; il ne tient pas à examiner si la douane peut être nécessaire pour garantir l'indépendance des peuples. Malgré Adam Smith, copié en cela par Rossi, il croit qu'il n'en est jamais ainsi. D'une part, la chose la plus indispensable pour la guerre, c'est la richesse, et la douane suppose toujours un développement de la richesse, et combien les armes coûteraient-elles cher si, pour s'en procurer, il fallait entretenir, comme en France, une triple enceinte de douanes et imposer à l'industrie toutes les gênes qui en résultent !

La France ne manquait certainement pas d'armes à la fin des règnes de Louis XIV et de Napoléon, et elle a été vaincue, grâce à son dénuement.

D'autre part, de quelles guerres parle-t-on ? Si c'est des guerres extérieures, il est difficile de ne pas applaudir à tout ce qui y met obstacle : la plus détestable paix leur est mille fois préférable. Si c'est des guerres intérieures, personne ne lira dans l'histoire que leur succès dépend des douanes.

Enfin, quelle relation existe-t-il entre la nécessité de se pourvoir soi-même de canons ou de sabres et celle de détruire la liberté commerciale ? L'État le plus mal placé aura toujours un moyen plus simple et beaucoup moins dispendieux de garantir sa sécurité : c'est de prélever sur les contributions ordinaires la somme qu'exige l'entretien des fonderies et de quelques forges spéciales. Est-ce que notre douane importe en rien à la conservation des fabriques impériales de Ruelle, d'Indret et de Châtellerault ? M. du Puynode s'étonne qu'on n'ait pas encore proposé de pourvoir au service public de la sécurité comme à tout autre service public.

M. Dupuit croit devoir faire observer que M. de Lavergne s'est écarté de la question en cherchant à démontrer que la suppression des douanes est une chimère, attendu que, beaucoup de produits indigènes étant soumis à l'impôt, les produits étrangers n'en sauraient être exempts. Il y a là deux questions distinctes qu'il ne faut pas confondre. Quand un produit est frappé d'un impôt, quelle que soit sa provenance, c'est une question purement fiscale, et les économistes peuvent se prononcer pour ou contre sans que le principe de la liberté commerciale soit engagé ; mais lorsqu'un produit n'est frappé d'un impôt qu'en sa qualité d'étranger, quand le similaire indigène en est exempt, alors l'impôt est dit protecteur, et les économistes en doivent demander ou la suppression ou une égale répartition. Réservons donc la question fiscale étrangère à la discussion actuelle.

Quant au fond du débat, M. Dupuit fait observer que personne n'a réellement combattu le principe de sa lettre, savoir : — que la liberté commerciale doit produire en France et en Angleterre d'autant plus d'avantages qu'elle en bouleversera plus profondément les industries. Seulement on trouve qu'il est inopportun, maladroit de le dire, d'autant que c'est là une hypothèse purement théorique ; qu'en fait toutes les grandes nations se trouvant à peu près également favorisées par la nature pour toute espèce de production, tous ces bouleversements industriels n'auront pas lieu. M. Dupuit ne saurait admettre cette opinion.

D'abord, en ce qui concerne la conduite à suivre à l'égard des protectionnistes, il avoue franchement qu'il ne cherche pas à être habile, à déguiser certains côtés de la vérité pour en faire plus facilement accepter les conséquences. On a érigé en système qu'à certains moments les économistes devaient mettre leur drapeau dans leur poche ; M. Dupuit trouve cette maxime détestable sous tous les rapports ; c'est à elle qu'il attribue la lenteur des progrès des doctrines économiques. Il faut dire la vérité tout entière, partout et toujours. Agir autrement ce n'est même pas être habile, car les économistes doivent chercher leurs partisans exclusivement parmi les hommes de bon sens et de bonne foi, et le meilleur moyen de les attirer, c'est d'être soi-même toujours logique et toujours vrai. Ceux qui pourraient se laisser prendre à de pareilles ruses seraient, pour les économistes, des auxiliaires plus embarrassants qu'utiles.

Quant à cette assertion de M. de Lavergne que toutes les nations sont également propres à tout produire, M. Dupuit n'y croit pas. Si elle était vraie, ce ne serait rien moins que la négation de l'utilité du commerce international. Or, malgré les entraves que de fausses doc-

trines lui ont imposées, ce commerce a pris des développements énormes depuis quelques années ; cela tient aux perfectionnements des voies de transport, qui, en diminuant les prix de cette main-d'œuvre, permettent à chacun d'aller chercher les denrées là où on les trouve à meilleur marché. Est-ce que l'Angleterre produit du vin ? Le vin ne constitue-t-il pas une grande industrie ? Pourquoi l'Angleterre ne se trouverait-elle pas dans des conditions exceptionnelles qui lui donneraient une supériorité tranchée pour la production du fer ? Que si l'on objecte que la production du fer intéresse la défense nationale, M. Dupuit répond que l'exception tirée de cette considération n'atteindrait en rien le principe général, attendu qu'elle ne frapperait qu'un bien petit nombre de produits. En examinant d'ailleurs la question de plus près, on voit d'abord que la guerre ne consomme qu'une quantité de fer insignifiante et que nous en aurons toujours assez pour le peu qu'en réclament les outils et les baïonnettes, et ensuite que le prix du fer influe énormément sur la richesse nationale, parce que ce métal entre dans la construction de toutes les machines. Or, quand une guerre se déclare, de quoi se préoccupent d'abord tous les gouvernements, est-ce de trouver du fer ? Non, c'est de trouver de l'argent. Mais on ne prête qu'aux riches, et on ne devient riche qu'en obtenant le plus de produits possible avec le moindre travail ; c'est précisément ce que fait la liberté commerciale.

En résumé, on reproche à M. Dupuit de se tenir dans les nuages de la théorie, d'embarrasser la discussion d'hypothèses irréalisables. Il croit devoir faire observer que ces hypothèses ne sont pas sorties de son cerveau ; ce sont les industries actuelles qui, se sentant menacées, crient partout qu'elles vont être bouleversées, qu'elles vont périr. Il y a deux manières de leur répondre : celle

de MM. Wolowski et de Lavergne consiste à dire : Non, vous ne mourrez pas, car les conditions de la production étant à peu près partout les mêmes, il n'y a pas de raisons pour qu'on ne fasse pas en France ce qu'on fait en Angleterre. Cette manière, M. Dupuit n'en veut pas, parce qu'elle comporte implicitement cette conséquence que la liberté commerciale n'entraîne après elle que peu ou point d'avantages et que les économistes ont eu tort de réclamer. Il préfère accepter franchement la discussion là où les adversaires la portent, et leur dire : « C'est précisément parce que nous savions qu'on ferait tel ou tel produit à meilleur marché en Angleterre qu'en France et que vous ne pouviez soutenir la concurrence, que nous avons demandé la liberté commerciale ; ainsi donc la mort de votre industrie ne sera pas pour nous une surprise, car c'était notre but. Mais soyez tranquille, le travail ne manquera ni à vous ni à vos ouvriers ; car une loi économique, aussi certaine que la loi mystique qui régit les astres, veut que les produits ne s'échangent que contre des produits ; vous allez donc avoir à faire les produits français qui doivent s'échanger contre les nouveaux produits anglais. Il est vrai que ces nouveaux produits emploieront moins de bras que n'en demandaient les produits indigènes, précisément parce que les produits anglais coûteront moins cher ; mais les bras rendus disponibles par cette économie seront certainement demandés par la fabrication d'autres produits qu'on consommera en plus grande quantité, en vertu de cet autre principe économique, que les désirs des hommes sont insatiables et infinis et que le nombre des jouissances que chacun se procure n'est limité que par son revenu. La liberté commerciale a les mêmes effets que les machines, elle ne diminue pas la somme de travail, elle augmente la somme de nos jouissances. Comme pour les machines, il y a une

transition douloureuse à passer ; nous ne demandons pas mieux que de faire tout ce qui dépendra de nous pour la rendre moins pénible, à la condition qu'il soit bien entendu que nous voulons arriver à un régime complet et radical de liberté, dût votre industrie complètement disparaître du sol français. Que cet exemple vous serve de leçon pour ne plus désormais engager vos capitaux ou vos bras dans une des industries dont l'existence et la prospérité dépendent d'une protection artificielle qui peut leur manquer d'un moment à l'autre.» Cette manière de défendre la liberté commerciale paraîtrait à M. Dupuit plus conforme à la vérité et aux principes économiques, que celle de ses adversaires.

M. Ch. Paulmier, ancien député, vice-président du conseil général du Calvados, donne son adhésion, dans la lettre suivante, à l'opinion modérée en matière de réforme douanière :

Permettez-moi de compléter par quelques lignes les très courtes observations que j'ai présentées dans la dernière réunion de la Société d'économie politique.

Après avoir remarqué qu'il se formait parmi les partisans du libre-échange, comme dans toute société au lendemain d'une révolution, un parti conservateur et un parti radical, et déclaré mes préférences pour le premier, seul capable de fonder, en économie politique comme en politique, la liberté, je me suis arrêté dans mes observations, craignant qu'elles ne fussent compromettantes pour ceux de nos collègues que je voulais appuyer, et que la foi absolue et ombrageuse de quelques autres ne vît dans mes paroles percer un bout d'oreille protectionniste.

J'aime l'économie politique et je crois très sincèrement aux services qu'elle a rendus, qu'elle rend et qu'elle est appelée à rendre ; mais je ne crois pas, comme on paraît trop le supposer depuis quelques années, que toute l'économie politique soit dans le libre-échange. C'est une des questions de la science ; ce n'est pas toute la science. Si toute l'économie politique était là, elle n'aurait plus de raison d'être, du jour où le libre-échange serait établi chez tous les peuples. Elle aurait alors fait son temps et n'aurait plus d'objet.

En ce qui concerne la question du moment, celle du traité de commerce et de ses effets, je dois avouer humblement, et cet aveu a quelque mérite le jour où la cause est triomphante, que je ne l'ai pas très vivement désiré, surtout avec ce bruit et cet éclat qui, plus que le fait lui-même, effrayent les industries, mais aussi que je ne le redoute pas infiniment; que je fais partie de ce public désintéressé, de bonne foi, disposé à reconnaître le bien s'il se produit, ne me croyant pas obligé de dissimuler le mal s'il en survient, et surtout ne croyant pas qu'il ne puisse y avoir quelque bien que s'il y a beaucoup de mal; de ce public qui n'est ni vainqueur ni vaincu, qui se prononcera sans parti pris, et que je souhaite au libre-échange pour juge dans le débat passionné qui s'agite.

Or, j'ai lu et entendu des économistes purs avouer qu'ils éprouveraient un très grand désappointement si le traité de commerce ne causait pas une profonde perturbation dans l'industrie française, et exprimer le regret que le fer ne puisse nous parvenir à un prix tel qu'on cesse d'en produire en France.

Ils se consolent des désastres particuliers en disant que ce sont là des questions transitoires qui ne valent pas la peine qu'on s'en occupe; qu'il faut sauter par-dessus des détails, et qu'après tout, si la France ne peut pas produire de fer, elle produira autre chose.

L'économie politique est assurément une belle chose; mais il me semble, comme l'a dit fort pertinemment M. de Lavergne en citant Adam Smith, que l'existence nationale doit passer avant la richesse de la nation.

Ceux qui font ce raisonnement emprunté aux mathématiques, qui consiste à dire : « si la fabrication du fer coûte trop cher à la France, qu'elle fabrique autre chose à meilleur marché ; il y aura, somme toute, une plus grande valeur de produits réalisés avec un moindre capital; » ceux-là ne se préoccupent pas de la nature des produits : ils procèdent par équation et ne voient que les valeurs résultantes.

Quant à moi, j'avoue qu'il ne m'est pas indifférent de voir la France produire du blé ou du fer, ou de lui voir produire des fleurs artificielles, des boutons d'habit ou des ressorts de montre.

Et sans aller jusqu'à protéger, contre la nature des choses, des produits impossibles, je trouve heureuse et forte la nation qui tient entre ses propres mains les sources mêmes de sa vie, ces produits de première nécessité et qui sont de tous les temps.

Si la source en est exclusivement à l'étranger, quoique momentanément plus abondante et plus facile, elle peut, par le cours des événements, être détournée ou tarie. Il faut, dans la

vie des nations, compter avec les guerres dont personne ne veut et qui se feront toujours, avec les éventualités et l'imprévu. J'aurais quelque inquiétude pour une nation qui ne produirait que les choses de goût et non celles d'utilité première, les choses superflues et non les choses nécessaires. Il n'est pas très facile de manger de la brioche quand on n'a plus de pain.

Alors même que les denrées de première nécessité nous tomberaient gratuitement du ciel, je ne pourrais m'empêcher de regarder chaque matin le temps qu'il fait.

On a dit : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe! » Il s'agissait d'un principe de morale. Or, la morale, comme le beau, est chose absolue et ne se préoccupe pas des conséquences. L'économie politique est, au contraire, la science des conséquences. Je ne me joindrais pas volontiers aux économistes radicaux qui s'écrieraient : Périsse l'existence nationale de la France plutôt que les vrais principes de l'économie politique!

Je vous demande grâce pour ces propositions malsonnantes, dont je ne veux faire aucune application au traité de commerce actuel. — Je n'eusse peut-être pas osé les produire à l'éclat des lumières. J'ai quelque timidité, et j'eusse craint de répandre dans l'assemblée un parfum d'hérésie. — Car dans tous les camps on rencontre une arche sainte à laquelle il ne faut toucher qu'avec précaution. Mais, à la réflexion, je me suis rassuré, en pensant que la Société d'économie politique met au rang de toutes les libertés qu'elle patronne, la liberté des opinions.

Agréez, etc. CH. PAULMIER.

Séance du 5 mai 1860.

La réunion a été présidée par M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ancien membre de la Chambre des pairs, un des vice-présidents de la Société.

Après le dîner, M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, a rappelé deux pertes récentes que vient de faire la Société.

« La Société d'économie politique, a-t-il dit, doit une marque de regret et d'estime à deux de ses membres morts récemment, à M. Duffour-Dubergier, un de ses membres résidant en France, et à M. Ch. de Brouckere, un de ses membres associés à l'étranger.

« M. Duffour-Dubergier, qui a succombé en avril, après une longue maladie, a été un des plus zélés promoteurs de la réforme douanière, et a mis au service de cette cause l'influence que lui ont donnée sa grande fortune et ses hautes fonctions de maire de Bordeaux, de président de la chambre de commerce de la même ville. Il fut, en 1846, un des plus ardents et des plus courageux membres de l'Association pour la liberté des échanges.

« M. Ch. de Brouckere, qui a été emporté le 20 avril, après une courte maladie et d'une manière imprévue, compte parmi les plus remarquables des hommes d'État qui ont contribué à la constitution de la Belgique en royaume séparé. Doué d'une étonnante activité, il a fait partie de la plupart des législatures ; il a été ministre des finances, de la guerre et de l'intérieur, directeur de la Monnaie et de la Banque. Il a pris part à diverses entreprises industrielles et notamment à l'exploitation des mines de zinc de la Vieille-Montagne. Il était depuis plusieurs années bourgmestre de la ville de Bruxelles.

« M. de Brouckere a montré un grand zèle pour les progrès de l'économie politique. Il fut un des premiers professeurs à l'Université libre de Bruxelles et à l'école du commerce de la même ville ; en 1852, il créait, en la confiant à M. Gustave de Molinari, qui quittait la France, la chaire d'économie politique du Musée de l'industrie. Il a écrit pour l'*Encyclopédie populaire*, publiée par l'éditeur Jamar, deux petits volumes fort bien faits : l'un traitait des *Principes généraux d'économie politique*, l'autre de *la Charité et de l'assistance publique*.

« M. de Brouckere a été un ardent promoteur de la réforme douanière. Il accepta, en 1846, la présidence de l'Association pour la liberté des échanges, fondée à Bruxelles, et il présida, en 1847, avec une rare distinction, le Congrès des économistes, convoqué à Bruxelles par

cette association. En 1856, il présidait encore, avec une égale ardeur, le Congrès international des réformes douanières, convoqué par la nouvelle Association libre-échangiste, issue de la Société d'économie politique belge, fondée à l'instar de la nôtre, et soutenue par la brillante propagande de *l'Économiste belge.* »

Ces paroles du secrétaire perpétuel de la Société sont accueillies par des marques générales d'adhésion et de regret.

M. Joseph GARNIER donne ensuite connaissance à la réunion de l'adresse envoyée par le Bureau de la Société au prince Alexandre-Jean, conformément au vœu de la réunion du 5 janvier, qui avait entendu avec un si vif intérêt la lecture de divers passages du message de ce chef d'État aux Chambres roumaines, et de la réponse faite par le prince.

Voici la lettre du Bureau :

A Son Altesse le prince Alexandre-Jean.

PRINCE,

La Société d'économie politique a entendu avec un grand intérêt, dans sa réunion mensuelle du 5 janvier, la lecture de divers passages du message de Votre Altesse aux Chambres roumaines.

Elle nous a chargés de vous témoigner la vive expression de ses sentiments.

Il est un seul témoignage qu'elle soit en droit de vous offrir, c'est le titre de membre associé à l'étranger; elle se trouverait fort honorée si Votre Altesse daignait l'accepter.

Elle fait les vœux les plus sincères pour la prospérité de votre gouvernement et de votre pays.

Veuillez agréer l'assurance de nos sentiments respectueux.

Signée par MM. DUNOYER, H. PASSY, membres de l'Institut, présidents; RENOUARD, conseiller à la Cour de cassation, Michel CHEVALIER et WOLOWSKI, membres de l'Institut, vice-présidents; Joseph GARNIER, secrétaire perpétuel; GUILLAUMIN, questeur; QUIJANO, trésorier.

Voici la réponse du prince Alexandre-Jean :

A Messieurs les Membres du Bureau de la Société d'économie politique, à Paris.

MESSIEURS,

J'ai été vivement touché de l'intérêt que la Société d'économie politique a bien voulu prendre à la lecture du message que j'ai adressé aux Chambres roumaines, parce que j'y reconnais celui que lui inspire le sort même des Principautés-Unies.

Les témoignages de sympathie d'une Société comme celle que vous représentez sont un précieux augure pour l'entreprise que la Providence m'a confiée, et j'accepte avec une véritable satisfaction celui que vous êtes chargés de m'offrir personnellement dans le titre de membre associé à l'étranger de votre éminente Société.

Désirant, cependant, que ma participation ne soit pas sans quelque utilité, j'ai donné des ordres pour que les directions de statistique des Principautés-Unies aient à vous communiquer annuellement un résumé du fruit de leurs travaux, sur lequel j'appelle à l'avance votre bienveillante attention.

Recevez, je vous prie, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

ALEXANDRE-JEAN.

Cette seconde communication est accueillie par l'expression de la sympathie générale.

Le secrétaire perpétuel fait hommage, au nom de M. Patrick James Stirling, auteur des ouvrages intitulés : *The Philosophy of trade* et *The Gold discoveries and their probable consequences*, d'une traduction en anglais des *Harmonies économiques* de Frédéric Bastiat. Cette traduction a été faite sur la première édition, celle de l'auteur.

Avant de passer à la discussion générale, un membre demande à M. le comte de Kergorlay, faisant partie du Corps législatif, s'il a remarqué, dans la récente discussion au sujet de la réforme du tarif des cotons, des laines et des cafés qui a porté sur la protection et la liberté

commerciale, et à laquelle l'honorable membre a pris une brillante part, quelque nouvel argument parmi tous ceux qu'ont produit les adversaires de la réforme douanière.

M. H. DE KERGORLAY répond qu'il n'a entendu émettre que d'anciens arguments mille fois réfutés et sans cesse reproduits.

SUR LES OCTROIS.

Sur la proposition de M. Horn, la conversation se fixe sur cette question, formulée à l'ordre du jour en ces termes : L'octroi de Paris ne pourrait-il être supprimé?

M. J.-E. HORN, qui prend le premier la parole, dit qu'il s'agit de savoir si l'octroi peut être remplacé facilement et par quel impôt il pourrait l'être ; c'est là la seule question qui, de tout temps, de même qu'aujourd'hui, a préoccupé sérieusement ceux qui ont étudié la question de l'octroi.

Quant à la première question qui se présente, à savoir si l'octroi est un impôt mauvais, M. Horn estime qu'il ne peut exister là-dessus qu'une seule opinion, et cette opinion est celle qui déclare l'octroi un des impôts les plus oppressifs et les plus inégalement répartis. Une nouvelle preuve de ce jugement unanime sur la valeur de l'octroi, au point de vue des principes et de la justice distributive, vient d'être fournie en Belgique.

Le projet de loi gouvernemental, quoique salué comme un progrès démocratique par l'immense majorité des populations, a rencontré de nombreux adversaires, habiles et ardents, dont *l'Économiste belge* surtout s'est fait l'organe ; on verra tout de suite quelle est la raison de cette opposition. Quoi qu'il en soit, personne parmi les adversaires de la réforme projetée n'a osé défendre l'octroi en lui-même.

Ce qu'on attaque, c'est la manière dont le gouvernement propose de combler le vide que l'abolition de cette féconde source de revenu produira forcément dans les caisses communales. Le gouvernement belge propose tout simplement de faire payer, chaque année, par le Trésor, aux communes intéressées, la somme de 14 à 15 millions de francs que leur enlèvera l'abolition de l'octroi.

A cette proposition, on reproche un inconvénient double. D'abord, afin de trouver les 14 à 15 millions à payer aux communes, le ministre des finances juge nécessaire d'ajourner indéfiniment la réforme postale (soit la réduction du port des lettres au taux uniforme de 10 centimes pour toute l'étendue du royaume) que le gouvernement s'était engagé, il y a dix ans, de réaliser aussitôt que le revenu net de la poste aux lettres aurait atteint une certaine somme fixée d'avance ; les adversaires du nouveau projet de loi pensent que ce serait une mauvaise politique que d'abandonner une réforme à laquelle est intéressé le pays tout entier, pour une autre qui ne concerne qu'une fraction de la population.

On reproche, en second lieu, à l'expédient prôné par M. Frère-Orban, qu'en faisant pourvoir par l'État aux besoins des communes, on mettrait celles-ci dans une dépendance incompatible avec cette autonomie communale dont la Belgique, à juste titre, a toujours été si heureuse et si fière.

M. Horn est d'avis que ces objections ne sont pas mal fondées, et qu'en effet le moyen imaginé par M. Frère-Orban, pour remplacer l'octroi, n'est pas des plus heureux. Mais, sur l'octroi en lui-même, il ne semble pas y avoir deux opinions en Belgique, dans ce pays auquel on a toujours reconnu un jugement assez sain en tout ce qui concerne les intérêts économiques. Cette unanimité

avec laquelle nous voyons la Belgique condamner l'octroi n'a rien d'étonnant ; la science économique aussi bien que les hommes pratiques ont depuis longtemps reconnu que cet impôt, établi en général d'une façon très arbitraire et tout à fait empirique, qui charge surtout les classes moyennes et pauvres, qui renchérit les premiers besoins de la vie, est inconciliable avec les principes d'une bonne administration, avec les exigences de la justice distributive, qui demande l'égalité des charges pour tous, avec la tendance générale de l'époque vers la vie à bon marché pour ceux surtout auxquels les jouissances quelque peu chères ne sont plus accessibles.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait partager l'opinion trop absolue émise par M. Horn. Tout impôt a des inconvénients, mais il ne suffit pas de les faire ressortir pour faire prononcer l'abolition des taxes; tant que la nécessité de percevoir un revenu existe pour les villes, on ne saurait songer à supprimer l'octroi sans indiquer d'autres sources de produits équivalents, auxquelles on pourrait puiser avec plus d'avantage. Jusqu'ici, ce complément nécessaire des critiques dirigées contre l'impôt actuel a manqué. La solution proposée par le gouvernement belge pèche par des défauts plus graves que ceux reprochés à l'octroi : remplacer des ressources locales, destinées à un emploi purement local, par une portion du budget général, c'est risquer de commettre une grave injustice financière, tout en portant atteinte à l'esprit des institutions communales. D'ailleurs, un pareil expédient n'est possible qu'en présence d'un excédent de recettes du Trésor, ce qui n'est pas le cas ordinaire dans lequel se trouvent la plupart des États modernes.

Le véritable inconvénient de l'octroi se rencontre dans les frais de perception : la gêne des entraves mises à la

circulation peut être singulièrement adoucie, si l'impôt ne frappe qu'un petit nombre d'articles véritablement productifs. Quant aux charges qui en résultent pour le séjour des villes, elles ne sont qu'une compensation légitime des agréments et des bénéfices que procurent ces dernières. Le mouvement constant qui porte les populations des campagnes vers les grandes cités fournit la meilleure preuve de l'erreur de ceux qui attaquent l'octroi comme particulièrement onéreux pour les ouvriers. Ceux-ci affluent dans les villes, où ils rencontrent des salaires plus élevés, la régularité d'emploi et les avantages sociaux qu'ils chercheraient vainement ailleurs; ils consentent volontiers à subir l'inconvénient de l'octroi, inconvénient bien léger en présence de tous ces profits.

M. Quijano dit que si tout impôt est regardé comme mauvais, c'est parce que très rarement il est équitablement réparti, et il n'est presque jamais la juste rémunération du service obtenu par le contribuable. Or, l'octroi, indépendamment de ce qu'il a de vexatoire et de contraire à la dignité de l'homme, est l'impôt qui obéit le moins aux deux conditions énoncées.

Il s'étonne d'entendre M. Wolowski assurer qu'il est très difficile de le remplacer par un impôt moins injuste, lorsque depuis longtemps on a signalé l'impôt sur la valeur locative des maisons comme la contribution la plus équitable, en ce sens que c'est le taux du loyer, la dépense qui représente le mieux la fortune de chacun. Cet impôt aurait aussi un immense avantage sur l'octroi, à savoir qu'il serait d'une perception d'autant plus facile et peu coûteuse que celle de l'octroi est difficile et onéreuse. M. Quijano regrette que tous les impôts de la France ne puissent pas s'établir sur des bases aussi simples et justes que le serait l'impôt sur les loyers pour les budgets municipaux.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, sans vouloir contester les graves inconvénients des octrois, croit aussi devoir les défendre, parce qu'on ne saurait les remplacer par un meilleur impôt ; il croit d'abord qu'il n'est pas exact de dire que les octrois pèsent plus particulièrement sur les ouvriers, et qu'il faut tenir compte de leur influence sur les salaires (1).

Il s'établit nécessairement, entre la condition de l'ouvrier des villes et celle de l'ouvrier de la campagne, un équilibre tel qu'il ne saurait y avoir de différence sensible entre elles. Les taxes de l'octroi ont pour résultat certain de réduire dans les villes le nombre des ouvriers à ce qu'il doit être pour que leur salaire s'élève au taux qui permet de les payer facilement. Ainsi, non seulement les ouvriers de Paris ne sont pas plus malheureux que ceux qui habitent les villages sans octroi, mais il est permis de croire qu'ils s'y trouvent mieux, puisqu'ils y affluent de tous côtés. En effet, le taux du salaire est toujours tel que l'ouvrier rangé et laborieux peut, après avoir pourvu aux besoins de son existence, en économiser une partie. Or, si l'économie possible est de 15 francs par mois au village, elle est de 40 francs au moins à Paris. C'est ce qui explique ces masses d'ouvriers qui viennent tous les ans des montagnes de l'Auvergne et de la Creuse, et s'en retournent après avoir amassé un petit pécule.

Cette relation entre le prix des choses nécessaires à la vie et le taux des salaires constitue, aux yeux de M. Dupuit, une loi économique si certaine, qu'il n'hésiterait pas à conseiller à un ouvrier sans ouvrage de se rendre là où le prix de tout ce qui est indispensable pour vivre est le plus élevé. La société est obligée de tenir compte à

(1) Voir une discussion sur le rapport entre le prix des subsistances et le prix du travail (*Annales*, tome III, p. 340). (J. G.)

l'ouvrier de toutes ces dépenses, et l'impôt que la ville lui demande lui est restitué par celui qui l'emploie.

On peut dire de l'octroi que sa perception est dispendieuse pour les villes, gênante pour le public; mais on a tort de l'attaquer au point de vue de la justice et de l'équité.

M. du Puynode. M. Dupuit considère l'octroi comme juste et bienfaisant; je n'en connais pas de plus injuste ni de plus nuisible. Il n'est que deux points sur lesquels s'accordent tous les auteurs qui traitent de l'impôt; mais sur ces deux points ils sont unanimes : L'impôt doit être assis sur une richesse acquise, sur un capital, et ses prélèvements doivent se mesurer aux revenus et à cette richesse. Or, sur quelle richesse est assis l'octroi? Évidemment sur aucune. — A quels revenus se proportionne-t-il? A aucun. — Bien plus, il se mesure aux besoins, non aux revenus; car l'ouvrier chargé de famille les paye bien plus que le riche célibataire. Il les paye d'autant plus que l'octroi, pour être productif, frappe toujours les denrées nécessaires, dont on ne peut se passer, les seules que consomme l'ouvrier.

M. Horn a blâmé le projet de loi belge ; M. du Puynode le blâme aussi, et s'il était Belge, il le repousserait: l'abolition de l'octroi ne vaut pas la perte des libertés communales. Mais l'octroi n'existe plus depuis longtemps en Angleterre, aux États-Unis, ni en Suisse, et ces trois États, les plus libres et les plus avancés, l'ont admirablement remplacé par des taxes spéciales — taxes pour le pavage, pour l'éclairage, etc. — qui ne sont pas seulement infiniment plus équitables, mais laissent encore les contribuables suivre facilement les variations qu'elles subissent et l'emploi qu'on en fait.

M. Horn veut répondre brièvement à quelques-unes des objections qui viennent d'être faites à ses observations.

M. Horn croit d'abord que M. Wolowski a parlé plutôt à côté de la question que sur la question. M. Wolowski a très bien montré que le moyen proposé par le gouvernement belge laissait beaucoup à désirer; mais était-ce là ce qu'il fallait seulement considérer? D'abord la contagion de l'exemple n'est pas grandement à craindre: peut-être la Belgique est-elle le seul État en Europe où le Trésor se trouverait en mesure de pourvoir de ses excédents aux dépenses des communes... Mais de ce que le gouvernement belge n'a pas trouvé du premier coup le meilleur mode de remplacer l'octroi, s'ensuit-il que l'octroi soit une nécessité absolue et qu'il serait impossible de le remplacer par un impôt plus juste ou plus onéreux?

M. Horn ne veut pas en ce moment les discuter; mais ce qu'il tient à constater, c'est qu'on saurait à peine trouver un autre impôt qui pesât aussi lourdement et aussi inégalement sur les classes dites inférieures. M. Horn est tout étonné d'entendre contester cette vérité, qui est presque un axiome.

Tout le monde sait que la part des revenus absorbée par les besoins matériels, par les premières nécessités de la vie, s'accroît proportionnellement en raison inverse de la fortune de l'individu ou de la famille; ainsi, la nourriture absorbera peut-être les quatre cinquièmes du revenu annuel de cet ouvrier qui, avec un salaire de 1 000 francs par an, doit entretenir une famille de quatre ou cinq bouches, tandis que la nourriture, quoique infiniment meilleure, ne prendra peut-être qu'un ou deux cinquièmes sur le revenu de ce rentier ou négociant, qui a 100 000 francs à manger par année. Or, l'octroi chargeant précisément les premiers besoins de la vie (viande, charbon, huile, vin, etc.), il est impossible de méconnaître qu'il doit peser d'une façon beaucoup plus lourde sur les classes les plus pauvres, sur celles justement qui,

non seulement sont le moins en état de le payer, mais qui encore profitent peut-être moins que toutes les autres classes des dépenses que ce revenu doit couvrir.

Mais ce revenu, dit-on, est indispensable, et il serait difficile de le remplacer, de le remplacer surtout par un autre impôt d'une perception aussi facile et d'un rendement aussi abondant que l'octroi. Loin de voir là un argument en faveur de l'octroi, M. Horn croit, au contraire, que c'est une raison de plus pour l'attaquer. Qui ignore que les villes, en France notamment, ont, elles aussi, depuis quelques années, leurs entraînements irréfléchis et dispendieux, et qu'à l'instar de l'État, elles grossissent démesurément leurs dépenses ? La facilité avec laquelle se prélève l'octroi et son accroissement forcé qui accompagne chaque augmentation de la population, sont un fort stimulant à ces penchants dispendieux des administrations urbaines. Si, par l'abolition de l'octroi et en le remplaçant par un impôt moins « facile », on parvenait à forcer ces administrations de tenir compte un peu plus rigoureusement des forces contributives réelles de leurs pauvres administrés ou du moins de leurs administrés pauvres, et de renfermer les dépenses dans des bornes justes et raisonnables, ce serait là un succès accessoire qui vaudrait presque autant que l'avantage principal à obtenir par l'abolition de l'octroi.

Cette observation admise — et il serait difficile d'en contester le bien fondé — on n'a plus à se demander s'il y a possibilité de retrouver autre part tout ce que ferait perdre l'abolition de l'octroi. Il faut d'abord se demander quelle est, sur les dépenses auxquelles est employé le rendement de l'octroi, la partie qu'il faut absolument maintenir ? On n'aurait ensuite qu'à chercher un remplacement partiel, et la question se trouverait simplifiée de beaucoup, puisque c'est la difficulté du remplacement

intégral du revenu de l'octroi qui fait reculer devant la réforme généralement réclamée par ceux mêmes qui sont profondément pénétrés de la justesse de cette réclamation.

M. Paul Coq repousse les arguments à l'aide desquels on croit devoir défendre les octrois, ces taxes des villes qu'on a appelées, avec raison, des douanes intérieures. Il n'est pas un de ces arguments qu'on ne pût faire valoir également pour repousser à la frontière la libre entrée des produits étrangers. Outre que le but, des deux côtés, est essentiellement fiscal, l'effet produit est le même, puisqu'il restreint les forces de la production en pesant sur la consommation par les limites dans lesquelles on enferme le besoin. L'injustice de cet impôt ne consiste pas d'ailleurs seulement dans la manière dont il frappe inégalement le travail et la richesse acquise ; personne n'ignore que c'est surtout le luxe des villes qui profite de l'exagération des taxes locales. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à parcourir les divers quartiers de Paris. On verra, par exemple, que, dans les faubourgs, l'entretien du pavage, le dallage, l'éclairage, dont la charge atteint tout le monde, sont fort loin de présenter l'aspect satisfaisant des plus riches quartiers.

Tel est inévitablement le sort d'un impôt mal assis ; plus il pèse sur le travail proprement dit, moins il lui profite. N'est-ce pas d'ailleurs ainsi que les budgets municipaux prennent, dans un intérêt qui n'est pas celui du plus grand nombre, les plus redoutables proportions ? Il n'en serait pas de même dans l'hypothèse d'une contribution qui s'adresserait directement à la fortune acquise, mobilière ou autre. L'impôt aurait bientôt trouvé là son frein, et le poids de la charge serait soigneusement mesuré aux nécessités locales, au lieu d'avoir en vue de fastueuses dépenses.

On fait observer que ces taxes, si particulièrement onéreuses à la classe ouvrière, n'empêchent pas le pauvre habitant des provinces d'affluer vers les grands centres. C'est ainsi qu'on voit le paysan de l'Auvergne accourir à Paris, où il trouve, avec des salaires rémunérateurs, une aisance relative qu'il chercherait en vain là où il est né. L'objection est spécieuse ; le phénomène qu'on signale, outre qu'il n'a rien de nouveau, puisqu'on le constatait pour Paris avant 1789 de même qu'aujourd'hui, n'est pas même borné à cette capitale. L'habitant des Abruzzes accourt aussi de préférence à Naples, où il y a plus de vitalité, plus de richesses accumulées, plus de lumières que dans le reste du pays, ce qui ne veut pas du tout dire que le régime municipal et le système d'impôts de cette cité méritent d'être pris pour modèles. Non, la justice et la raison veulent que celui qui est le maître de l'impôt, c'est-à-dire qui peut en faire l'avance, outre qu'il en a l'administration, en supporte le premier tout le poids. Le secours doit venir d'en haut, non d'en bas, puisque là est la force.

M. L. de Lavergne n'est pas grand partisan des octrois. C'est un impôt gênant, coûteux à percevoir, favorable à la fraude, ayant en somme beaucoup d'inconvénients. S'il s'agissait de l'établir, il vaudrait mieux s'en passer. Le système suivi à Londres et cité par M. du Puynode, qui consiste à percevoir dans chaque quartier des taxes particulières pour le pavage, l'éclairage, l'entretien des égouts, etc., est préférable en soi. Si l'octroi rapportait une faible somme, on pourrait essayer de s'en défaire. Mais la question se pose en France, et surtout à Paris, dans de tout autres termes. L'octroi existe depuis longtemps ; il est passé dans les habitudes, et, qui plus est, il rapporte un revenu énorme qu'il serait difficile, sinon impossible, de remplacer. L'octroi produit à Paris environ

50 francs par tête, c'est-à-dire autant que la somme des impôts, tant directs qu'indirects, perçus par l'État sur chaque Français. Où trouver l'équivalent d'un pareil revenu ?

On dit que l'octroi pèse surtout sur les classes moyennes et populaires. La raison en est fort simple : c'est qu'il n'y a que les impôts assis sur ces classes qui peuvent donner de grands produits. Même à Paris, un impôt sur les riches, si lourd qu'il fût, rapporterait bien peu en comparaison. Changez tant qu'il vous plaira l'assiette de l'impôt, dès l'instant qu'il sera aussi considérable, il portera sur le plus grand nombre. Croyez-vous qu'en abolissant l'octroi et en le remplaçant par une taxe sur les loyers ou tout autre moyen fiscal, on arrivât à améliorer réellement la condition des classes ouvrières ? Le prix des denrées pourrait baisser au premier moment de la quantité représentée par l'octroi, mais les salaires ne tarderaient pas à baisser dans la même proportion (1), et on se trouverait exactement dans la même situation qu'aujourd'hui ; on n'y gagnerait qu'un bouleversement momentané dans les conditions de toutes les existences, et la diminution de la demande de travail par l'atteinte portée aux revenus particuliers aurait bientôt rétabli le niveau.

Il n'y a qu'un moyen d'alléger ce fardeau de l'octroi comme de tous les impôts, c'est de diminuer la dépense. Or, nous n'en sommes pas là. Outre une dépense normale et régulière qui s'élève, depuis l'annexion, à 100 millions par an, la ville de Paris est engagée dans un milliard de dépenses extraordinaires. Au lieu de songer à diminuer ou à supprimer l'octroi, il faut songer à l'accroître. L'octroi ne suffisant même pas à la moitié des dépenses de la ville, il faut créer de nouveaux impôts et augmenter

(1) Voir la note précédente. (J. G.)

le produit des anciens. Voilà la vérité. Croyez-vous que cette taxe sur les loyers, dont on vient de parler, nous ne la payons pas déjà en sus de l'octroi ? Pour ne pas se présenter précisément sous forme de taxe, l'augmentation sur les loyers n'en est pas moins réelle. L'augmentation des charges locales, si grande qu'elle soit, n'est même pas ce qu'elle devrait être. Ce qu'on se propose de faire en Belgique, on le fait déjà à Paris, et sur une bien autre échelle ; l'État tout entier contribue pour une large part aux dépenses de la capitale, et une grande partie de ce luxe dont nous sommes témoins s'obtient aux dépens des pauvres habitants des campagnes qui n'en jouissent pas.

M. Dupuit fait observer que les adversaires de l'octroi ont toujours raison dans l'hypothèse que la suppression de cet impôt laisserait les salaires aux taux où ils sont aujourd'hui. Sans doute cela aurait lieu au premier moment ; mais le bien-être momentané qui en résulterait pour les ouvriers appellerait bien vite une foule de concurrents. Et l'offre de la main-d'œuvre devenu plus grande ferait baisser le salaire, jusqu'à ce que le sort de l'ouvrier ne fût pas à la ville sensiblement meilleur qu'à la campagne.

Si l'octroi était aussi nuisible aux ouvriers qu'on vient de le dire, on ne verrait pas cette émigration constante de la campagne vers la ville, émigration dont quelques économistes se sont alarmés à tort, d'après M. Dupuit, car elle constatait une amélioration du sort de l'ouvrier dans les villes.

On a proposé de remplacer cet impôt par une taxe sur les loyers. M. Dupuit doute que son résultat fût plus juste et plus populaire. L'octroi, par la multiplicité des consommations atteintes, se proportionne à peu près au revenu de chacun. Il n'en est pas de même du loyer. Sans doute

on peut dire d'une manière générale que plus on est riche plus on dépense pour son loyer, mais cependant bien des gens ne peuvent proportionner cette dépense à leurs revenus. Les charges de famille, la nature de la profession obligent bien des gens à dépasser la proportion moyenne. On peut restreindre jusqu'à un certain point la consommation des objets frappés par l'octroi ; il est difficile de diminuer son loyer.

Il y aurait d'ailleurs dans le premier moment une grande perturbation dans la propriété foncière. En effet, la taxe porterait d'abord sur les propriétaires pour la plus grande partie, attendu que l'offre des appartements resterait la même et que la demande ne serait pas sensiblement augmentée. Il y aurait un temps d'arrêt dans la construction et la réparation des maisons et de grandes souffrances parmi les ouvriers en bâtiment. Avec le temps sans doute, à mesure que la population urbaine augmenterait, la taxe se reporterait sur les locataires, et les constructions prendraient un certain développement. Mais on ne peut contester que la transition serait longue et pénible.

Il paraît inutile de s'arrêter à la combinaison qui consisterait à mettre l'octroi à la charge de l'État ; ce serait ôter aux communes toute responsabilité dans leurs dépenses et les mettre sous la tutelle du pouvoir central.

On a fait de l'octroi une critique singulière. On a dit : C'est un impôt si commode que les communes se laissent aller à l'augmenter indéfiniment. Avec un impôt plus rude qui froisserait la population, les municipalités mettraient plus de réserve dans leurs dépenses. M. Dupuit pense qu'on peut avoir des impôts d'une perception facile et des administrations municipales économes. Il n'y a rien d'incompatible dans ces deux avantages.

En résumé, M. Dupuit, sans contester les inconvénients

de l'octroi, croit que ce qu'on propose de mettre à la place ne vaut pas mieux, et que le peu d'avantages définitifs qu'on y trouverait ne compenserait pas la perturbation momentanée qui résulterait, dans les revenus des habitants des villes, d'un changement de système.

M. Joseph Garnier estime que tous les membres de la Société d'économie politique seraient du même avis contre les octrois, si les uns et les autres ne se mettaient à des points de vue différents, d'où résultent les dissentiments. En effet, les uns raisonnent au point de vue du contribuable, d'autres au point de vue du fisc communal, et d'autres encore au point de vue de l'homme d'État cherchant à satisfaire celui-ci sans trop faire crier celui-là.

Au point de vue du contribuable, la science, c'est-à-dire la théorie et l'expérience sont d'accord pour condamner les octrois qui sont au nombre des charges les plus lourdes pesant, toute proportion gardée, plus sur les pauvres que sur les aisés ou les riches. Au point de vue du fisc, ces défauts sont des qualités, parce qu'il en résulte que cet impôt est un des plus productifs et qu'il est perçu, ainsi que les autres impôts indirects, par le marchand, avec le prix débattu, sans que le consommateur, le vrai contribuable, s'en doute. D'où, disent quelques-uns, l'origine des mots *gabelle* et *gabelou*, venant de l'italien *gabbati* (attrapés), qui s'appliqueraient aux contribuables.

Il n'est pas vrai que l'octroi, pas plus que l'impôt en général, pas plus que le haut prix des vivres, se retrouve forcément dans le salaire, ainsi que cela était expliqué l'an dernier, à pareille époque, au sein de la Société, dans la discussion sur le rapport du prix des subsistances et du prix du travail (1).

(1) Voir la note précédente. (J. G.)

M. Joseph Garnier dit que, pour traiter ce genre de questions, il faut non seulement examiner par quel impôt mieux entendu, mieux assis il y a lieu de remplacer l'octroi, mais encore examiner quelles dépenses il y a à supprimer dans la commune, ce qui amène naturellement sur le tapis les questions de décentralisation, de libertés communales, de non-intervention, etc.

Enfin M. Joseph Garnier pense qu'à la Société d'économie politique les questions doivent être traitées au point de vue scientifique plutôt qu'au point de vue fiscal.

M. Wolowski croit que la discussion s'étend sur un terrain beaucoup plus large que celui de l'octroi : les critiques dirigées contre cette charge locale ont un caractère de généralité qui met en présence les deux principes de l'impôt direct et de l'impôt indirect ; mais il ne veut point aborder, pour le moment, cette partie du débat.

Les doutes qu'il avait conçus au sujet de l'utilité des mesures recommandées par les adversaires de l'octroi n'ont fait qu'augmenter. On a parlé de chercher dans une taxe sur les loyers l'équivalent du produit supprimé. Mais s'est-on bien rendu compte des données pratiques ? A Paris, on a calculé qu'il faudrait frapper les loyers de plus de 60 pour 100 ; est-ce là où l'on prétend arriver ? M. Wolowski croit que le fardeau des loyers est bien assez lourd sans l'aggraver encore d'une manière exorbitante. Ceux qui doivent le supporter, ce sont en grande partie les hommes qui vivent de leur labeur intellectuel ou direct ; les commerçants, les fabricants, les ouvriers eux-mêmes qui se plaignent sans cela d'être obligés à une dépense disproportionnée relativement à leurs ressources. On affiche la prétention de venir en aide à ceux qui travaillent : on leur rendrait un bien mauvais service, et on risquerait fort d'empirer la situation présente.

L'ouvrier honnête, rangé, père de famille, qui économise sur toute dépense superflue pour donner à ses enfants une habitation plus décente et plus commode, et pour améliorer le *at home* si précieux pour la vie de famille, serait sacrifié à l'ouvrier célibataire qui couche dans un mauvais garni et consacre la majeure partie de son salaire à des besoins artificiels.

Lorsqu'on attaque l'octroi aussi vivement qu'on l'a fait, il serait bon d'examiner sur quoi il porte ; ce n'est point une vaine abstraction, c'est un impôt qu'on aimerait mieux ne pas payer, sans aucun doute, comme tous les autres impôts, mais enfin un impôt qui frappe en majeure partie sur le vin et l'alcool. Le blé en est exempt, la viande est légèrement taxée, le surplus du produit vient du combustible et des matériaux de construction. Remplacez ces charges d'une manière qui soit moins onéreuse pour le contribuable, là serait la solution désirable ; mais elle ne forme jusqu'ici qu'un expédient sans application réelle. Tant qu'il faudra pourvoir à des dépenses dont les habitants de la ville profitent, il faudra créer les ressources indispensables pour couvrir ces dépenses, et rien de ce qui a été proposé ne vaut mieux que l'octroi. Résignons-nous donc à le subir, en attendant que l'on présente quelque chose de plus satisfaisant.

Un des membres de la société a nommé l'octroi une douane intérieure : c'est là un de ces abus de langage que l'on commet trop souvent, et M. Wolowski reconnaît qu'il a peut-être lui-même jadis cédé à la contagion de l'exemple, en se servant d'une expression universellement employée, bien qu'elle pèche par l'exactitude. La douane a été attaquée avec raison comme instrument du régime protecteur, alors qu'elle permet au producteur du pays d'accroître le prix de la marchandise de tout le montant du droit que celle-ci n'a pas payé ; mais la

douane est un bon instrument fiscal : elle permet, en Angleterre, de couvrir la majeure partie des charges publiques. Or, l'octroi ne saurait passer pour être un levier de protection pour les industries de la Cité : il est purement et simplement un moyen fiscal. A ce titre, on peut le discuter ; on peut même demander qu'on le supprime, si l'on a imaginé quelque autre moyen tout aussi productif et moins onéreux, mais on ne doit pas lui faire partager la légitime réprobation sous laquelle succombe aujourd'hui le vieil édifice douanier.

Quant à la pensée de substituer à une charge qui doit demeurer locale une fraction du budget de l'État, personne ne l'a défendue, aussi serait-il inutile de la combattre en ce moment. La ville de Paris serait sans doute charmée de recueillir les profits d'une pareille largesse, mais la France ne la verrait pas avec la même satisfaction. Somme toute, en balançant, comme on doit le faire, surtout quand il s'agit d'affronter la perturbation qu'entraîne tout changement de l'impôt, les inconvénients supportés et les avantages promis, M. Wolowski préfère encore garder l'octroi avec ses embarras, que d'affronter les charges bien plus lourdes et moins légitimes des divers expédients mis en avant pour le remplacer.

M. du Puynode a deux réponses à faire. M. Wolowski m'a reproché, dit-il, d'avoir compris les farines parmi les denrées soumises à l'octroi. Me serais-je trompé sur ce point, que mon observation sur ce que l'octroi frappe surtout les denrées obligées pour tous n'en serait pas moins vraie. Mais M. Wolowski disait-il que l'octroi ne frappe dans aucun pays les farines ? L'octroi n'existe pas seulement en France.

En second lieu, M. Dupuit est revenu sur cette pensée que l'ouvrier ne souffre pas de l'octroi parce qu'il se trouve rémunéré par les travaux qu'on lui commande.

Mais quelles relations y a-t-il entre ces deux idées : l'existence de l'octroi et la demande du travail adressée par les classes aisées aux classes ouvrières? Quand j'ai besoin de meubles, et que je puis les payer, que je me trouve à Londres ou à Paris, j'en commande. Si l'observation de M. Dupuit était vraie, tout ce que les économistes ont dit sur la vie à bon marché serait un mensonge.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, président. L'heure est trop avancée pour qu'il entreprenne de résumer la discussion.

Quand il voit la science s'évertuer à provoquer la création d'un nouvel impôt pour le substituer à un autre qu'elle condamne, il éprouve une certaine frayeur, car voici ce qui arrive : on accueille ses arguments en faveur du nouvel impôt et on l'établit ; on ne tient nul compte de ses critiques, et l'on garde l'impôt ancien. Il en résulte pour le contribuable-consommateur, dont l'un des devoirs de l'économie politique est de prendre souci, qu'il paye ainsi des deux côtés.

M. Joseph Garnier vient de dire qu'une réunion de la nature de la nôtre doit se préoccuper de la théorie et laisser à d'autres le soin de la pratique. M. Renouard ne dédaigne ni les théories ni les théoriciens, tant s'en faut; et c'est vers ce côté des questions que les habitudes de son esprit le portent de préférence ; mais quand il s'agit d'impôts, il tient qu'une large part est due aux faits. Il existe, en ces matières, quelques vérités absolues, peu nombreuses et fort claires, et une multitude de vérités relatives et accidentelles qui se mêlent aux solutions, les commandent, les modifient. On a dit, avec toute raison, que le juste impôt est le prix légitime d'un service national ; on a dit, d'autre part, avec non moins de raison, que tout impôt, même le meilleur, est une gêne et nuit

à la branche de production et de consommation qu'il affecte. Un chiffre de dépenses étant donné, il y a nécessité d'y subvenir. L'affranchissement de tout impôt serait une déraison ; il ne reste qu'à faire choix du plus équitable et du moins onéreux. Ces vérités sont évidentes, mais si elles préparent la question, elles ne la résolvent pas.

Un impôt ancien et accepté a, dans son existence même, une de ses raisons d'être ; la gestion et l'aménagement des intérêts et des fortunes s'y sont accommodés. Le remplacer par un autre est une entreprise périlleuse et difficile qui ne s'autorise que par l'évidence. L'octroi a pour lui d'être établi. On lui a adressé beaucoup de critiques ; c'était le côté facile du problème ; quand on a abordé la contre-partie et qu'il a fallu démontrer qu'un autre impôt serait plus juste et plus doux, on ne m'a pas convaincu.

Le principal reproche fait à l'octroi est qu'il renchérit la vie des habitants des villes. On trouve dans une ville des ressources d'existence plus abondantes qu'ailleurs : des promenades, des monuments, des établissements d'instruction et de plaisir, les soins de l'hygiène, le luxe des arts. Il n'y a pas d'injustice à ce que ces jouissances se payent et à ce que la vie soit plus chère là où elle est mieux développée, mieux armée, mieux remplie. Il n'est pas juste que le paysan de la Bretagne paye la magnificence de nos boulevards, s'il ne sort pas de son village; il n'est pas injuste qu'il en paye quelque chose s'il vient chercher dans la capitale une vie plus ample et un salaire plus élevé.

LETTRE DE M. VÉE.

La Société d'économie politique avait appelé la discussion, dans sa dernière séance, sur les *moyens de remplacer les octrois*. J'ai suivi, avec un vif intérêt, la conversation qui a eu lieu, et

cependant elle m'a semblé avoir laissé presque entière la question qui avait été posée, et qui a été traitée par la plupart de ceux de nos collègues qui ont pris successivement la parole à un point de vue trop exclusivement pratique et surtout parisien. On semblait s'être entendu pour éviter de jeter les yeux sur les généralités intéressantes qui dominaient le sujet en discussion et dont l'examen semblait devoir surtout convenir à une Société purement scientifique telle que la nôtre. Vos efforts pour ramener la conversation dans ce sens ayant été vains, j'ai compris que ce devait être pour cette fois-là partie remise, et j'ai préféré ajourner mes propres observations, non assurément dans l'espoir de résoudre moi-même les questions ardues devant lesquelles semblaient reculer nos savants collègues ; mais je désirerais, en les posant de nouveau, les voir discuter une autre fois avec maturité et succès.

Assurément, les difficultés que feraient prévoir la suppression ou même de simples modifications au régime de l'octroi parisien sont immenses et peut-être insolubles dans l'état actuel des choses; mais devions-nous nous occuper seulement de Paris et d'autres cités anciennes où des habitudes invétérées sont devenues si difficiles à rompre? Le monde s'étend, se transforme, et la science parle surtout pour les nations jeunes, les agglomérations nouvelles où sa voix peut et doit être écoutée avec moins d'obstacles et plus de profit. D'ailleurs, lorsque nous venons de voir la hache de la réforme portée d'une main si hardie et si sûre dans les inextricables réserves d'un système protectionniste dont on croyait le maintien d'autant mieux assuré qu'il avait duré depuis plus longtemps, nous pouvons chez nous-mêmes beaucoup attendre encore d'une administration vigilante et ferme qui, tout en assurant inexorablement l'exécution des lois établies, en étudie les effets avec sollicitude et sait en changer les bases lorsque le moment opportun lui semble arrivé.

On a élevé au sein de la Société, comme une fin de non-recevoir contre l'étude complète des inconvénients économiques de la perception des octrois municipaux, la connexité évidente des questions qui s'y rattachent avec celle que soulève l'étude des effets des impôts indirects en général. Cette parité ne peut être niée, mais on ne saurait s'en faire une arme pour refuser d'entrer résolûment par cette porte ou par toute autre dans un examen si nécessaire à faire par les économistes et les hommes d'État. Comme toute contribution indirecte, les octrois sont un instrument sans égal pour aider à lever de grosses sommes dans de petites bourses; mais, comme pour elles aussi, la perception en est des plus coûteuses; ils exigent la mise sur pied d'une ar-

mée d'hommes actifs et intelligents qui se trouvent enlevés ainsi à l'agriculture, au commerce et à l'industrie ; ils présentent à la fraude des occasions qu'elle saisit trop avidement, et exercent une fâcheuse influence même sur les citoyens honnêtes par des actes réitérés de surveillance nécessaires et légitimes sans doute, mais qui, toujours considérés comme vexatoires, entretiennent un fâcheux sentiment d'irritation contre l'autorité établie.

Ces dernières considérations nous amènent à un rapprochement évident aussi entre les inconvénients causés par la perception des droits d'octroi et celle des impôts douaniers. Qu'est-ce autre chose au fond que les barrières et les murs d'octroi, sinon une multitude de petites lignes de douanes intérieures? Sans doute, et c'est merveille, on n'a pas encore eu l'idée de les faire servir à la protection de l'industrie municipale ; mais tout le monde convient qu'elles entravent et gênent considérablement cette industrie. Elles en rendent même quelques branches complètement impossibles dans l'intérieur des villes, et un écrivain qui s'est donné pour mission de soutenir que Paris devait être une place de luxe pour les riches oisifs en prend texte chaque jour pour glorifier les bons effets de l'octroi établi, dont il déplore cependant encore l'insuffisance pour en chasser toutes les manufactures. Ces idées peuvent être politiques, mais elles ne sont certainement pas économiques.

Ces lignes d'octroi ne gênent pas seulement l'industrie à l'intérieur des villes, elles sont même en dehors un obstacle notable à la circulation. Je connais une usine de la banlieue qui a des livraisons journalières à faire dans une autre commune placée à un point opposé du département. La traversée de Paris en ligne directe épargnerait une demi-journée de marche ; mais il faudrait remplir des formalités gênantes, prendre un passe-debout et payer un employé pour la conduite ; on a préféré, pour pourvoir à cette nécessité, allonger le voyage, ce qui a nécessité une augmentation du matériel en chevaux et voitures. Que de forces vives ainsi perdues par la gêne artificielle ainsi créée par le mode suivi pour la perception des revenus municipaux de nos grandes villes ; gêne qui se reproduit chaque jour, en tous lieux, sous une multitude de formes, et dont l'étude des moyens qui pourraient permettre de les supprimer se lie ainsi, non plus seulement aux intérêts locaux, mais à celui de l'ensemble des transactions industrielles et à la liberté du travail et des échanges dans le pays tout entier.

Agréez, etc. VÉE.

Séance du 5 juin 1860.

UN ÉTAT QUI PAYE SES DETTES S'ENRICHIT-IL?

La réunion a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

L'entretien général s'est porté sur les divers points de vue que présente le payement des dettes publiques, à propos de la question proposée par M. J. Dupuit en ces termes : « Un Etat qui paye ses dettes s'enrichit-il? »

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, dit qu'en posant la question mise en discussion, il a eu l'intention d'appeler l'attention de la Société sur l'institution de l'amortissement.

Il pense qu'en demandant à l'impôt le capital de la dette au lieu du simple intérêt, l'Etat, c'est-à-dire l'universalité des citoyens, s'appauvrit au lieu de s'enrichir. Il suppose, bien entendu, que le gouvernement n'a pris aucun engagement envers ses créanciers, car il est clair qu'alors il n'a rien de mieux à faire que de les remplir. Il s'agit uniquement du cas où il est parfaitement libre de rembourser ou de ne pas rembourser, M. Dupuit pense que, dans cette circonstance, aucune somme ne doit être portée au budget en vue de l'amortissement d'une partie quelconque de la dette. Au point de vue de la justice, la génération présente s'acquitte de tous ses devoirs en payant l'intérêt du capital dépensé pour créer certaines richesses dont elle jouit et qu'elle transmettra aux générations futures; au point de vue de l'utilité, il n'y a dans le remboursement aucune richesse produite. Quand on prend dans la poche du contribuable 70 francs pour amortir 3 francs de la dette publique, le contribuable peut, en effet, être dégrevé l'année suivante de 3 francs d'impôt, mais il a aussi 3 francs, probablement même davantage,

de revenu de moins. Car, si l'Etat lui avait laissé ses 70 francs, ils eussent grossi son épargne, et il est probable qu'il en eût trouvé un placement plus avantageux. Sa position, l'année suivante, sera donc celle-ci : 3 francs d'impôt de moins et 4 ou 5 francs de revenu de moins. De plus, l'impôt de 70 francs a coûté des frais de perception, son emploi en rachat de rentes exige des intermédiaires qu'il faut encore payer.

Il y a donc dans cette opération plutôt perte qu'augmentation de richesse.

M. Horn estime que la question n'est pas bien posée. En la formulant, M. Dupuit a voulu appliquer au trésor public le proverbe populaire : « Qui paye ses dettes s'enrichit. » Au fond, l'Etat n'est pas appelé à s'enrichir, et ce n'est pas cela qui doit le préoccuper dans la question de l'amortissement. Ce dont il s'agit, c'est de savoir si l'Etat fait bien de travailler, dans la mesure de ses forces, à l'amoindrissement de ses dettes, où s'il vaut mieux, suivant le fameux paradoxe connu d'après lequel l'impôt serait le meilleur placement, s'habituer à regarder comme permanente chaque dette contractée par l'Etat.

Dans l'opinion de M. Horn, pour l'Etat aussi bien que pour l'individu, et plus encore pour l'Etat que pour l'individu, puisque celui-là emploie rarement d'une façon productive l'argent qu'il emprunte, l'endettement est toujours un mal auquel il faut tâcher de remédier aussi promptement que possible. Ce qui a fait du tort à l'amortissement dans l'opinion publique et même dans l'esprit des économistes, c'est qu'il a rarement fonctionné d'une façon sérieuse. Emprunter pour rembourser, ou, en d'autres termes, amortir une partie des anciennes dettes et en contracter aussitôt de nouvelles, est certainement une très mauvaise affaire, ou tout au moins un remaniement inutile. Mais de cela on ne saurait aucunement

conclure que l'amortissement sérieux soit également une opération vaine. Bien au contraire; la nature des choses indique suffisamment en quoi peut et doit consister l'amortissement sérieux.

L'Etat qui gère les deniers publics d'une façon rationnelle et honnête n'emprunte en général que pour des besoins extraordinaires, c'est-à-dire quand des causes plus ou moins imprévues accroissent les dépenses au delà des recettes; une fois que ces causes exceptionnelles et passagères ont cessé d'agir, il doit s'appliquer à rétablir peu à peu, en économisant sur ses dépenses, l'équilibre dérangé. M. Dupuit demande s'il vaut mieux pour les contribuables continuer à payer 2 millions de rentes par an ou débourser d'un coup 40 millions pour s'affranchir de cette charge annuelle de rentes. C'est déplacer la question.

Ce n'est pas par des impôts nouveaux et spéciaux qu'on doit chercher à amoindrir la dette; c'est en y appliquant les sommes qu'on peut parvenir à rendre disponibles sur le rendement des impôts déjà existants. C'est de cette façon que les Etats-Unis entendent et pratiquent l'amortissement. La guerre d'indépendance leur avait légué une dette qui s'est élevée, à la fin du dix-huitième siècle, à 78,4 millions de dollars (1); à peine la paix fut-elle rétablie, que la jeune république travailla aussitôt à se décharger de ces legs onéreux. En 1835, elle ne devait plus que 100 000 dollars environ. Si des acquisitions de territoire, des guerres avec les Indiens et d'autres causes ont depuis lors amené la république à se recréer une dette, elle n'a pas discontinué l'amortissement, auquel

(1) Le capital de la dette publique des États-Unis montait au 1er janvier 1780, à 82 976 294 dollars; au 1er janvier 1804, à 86 427 121 dollars; au 1er janvier 1812, à 45 209 737 dollars; au 1er janvier 1816, à 127 334 933 dollars, et au 1er janvier 1836, à 37 513 dollars. (A. C.)

elle pourvoit uniquement par l'excédent des recettes sur les dépenses. En 1857, la dette fédérale n'était que de 25 millions de dollars ; si depuis elle a presque doublé, par suite de l'insuffisance des recettes douanières fortement atteintes par la crise et la stagnation commerciales, on peut être sûr que le trésor fédéral, aussitôt que la situation sera redevenue meilleure, s'appliquera à payer ses dettes et à décharger ses contribuables du surcroît de dépenses que la dette leur impose (1).

D'ailleurs, il ne faut pas précisément traverser l'Océan pour rencontrer l'exemple d'un amortissement sérieux ; nous citerons les Pays-Bas, celui des Etats européens qui, le premier, a connu les emprunts publics, qui est aujourd'hui un des Etats les plus endettés, mais qui, depuis quelques années, par le simple excédent des recettes sur les dépenses, parvient à amoindrir annuellement sa dette de 4 à 5 millions de florins de rente, ce qui correspond à peu près à une diminution de 200 millions de francs sur le capital. Enfin, l'Angleterre elle-même, si elle a laissé tomber en désuétude le mécanisme si compliqué et si peu efficace de la caisse d'amortissement, ne discontinue pas pour cela d'employer tout excédent de recettes à la diminution de la dette consolidée.

M. H. Dussard, Villiaumé et Wolowski prennent successivement la parole et présentent des observations qui reviendront dans le courant de la discussion.

M. Dupuit dit qu'il n'accepte pas le reproche que lui a fait M. Horn d'avoir mal posé la question ; il lui fera, au contraire, celui de l'avoir déplacée. Il va sans dire que

(1) C'est, en effet, ce qu'ils ont fait sitôt terminée la guerre de la sécession. La dette atteignit, le 31 août 1865, la somme de 2 381 530 294 dollars; au 1er janvier 1889, elle n'est plus que de 829 853 990 dollars. La charge annuelle a subi une réduction proportionnellement plus importante : de 150 977 697 dollars, les intérêts annuels sont descendus à 33 752 354 dollars. (A. C.)

l'Etat s'enrichit quand, après avoir contracté une dette pour une cause quelconque, il supprime des dépenses inutiles et en consacre l'argent à l'amortissement. Mais ce n'est pas parce qu'il paye ses dettes qu'il s'enrichit, c'est parce qu'il supprime des dépenses. Il s'enrichirait encore davantage si, au lieu de payer ses dettes, il diminuait l'impôt des sommes consacrées à l'amortissement. L'argent laissé entre les mains des contribuables et converti en travaux utiles, non seulement lui fournirait le moyen de payer l'intérêt de la dette, mais lui laisserait encore un excédent de revenu, qui, s'ajoutant tous les ans à lui-même avec la même destination, grossirait comme la boule de neige.

On a objecté que, quand l'Etat rembourse, l'argent est de nouveau offert à l'industrie et à l'agriculture. Cela est vrai ; mais M. Dupuit croit qu'alors il ne trouve plus de placements aussi avantageux ; ce sont les petits capitaux dont l'emploi produit le plus gros intérêt. Le petit cultivateur qui construit une grange, une étable, draine ou irrigue son champ, ajoute quelques moutons à son troupeau, etc., etc. ; le petit industriel qui remplace ses vieux outils, achète une petite machine, etc., etc., réalisent de plus gros profits sur le capital employé que le grand industriel qui creuse des mines et bâtit des hauts fourneaux avec des millions. Le petit cultivateur, l'ouvrier, ne peuvent améliorer leur condition qu'avec leurs propres épargnes ; en leur supposant même du crédit, les sommes dont ils ont besoin chacun sont trop faibles pour que le capitaliste consente à leur prêter. Ainsi l'argent prélevé par petites sommes sur les contribuables et vendu par millions sur le marché de la Bourse trouve un emploi beaucoup moins utile pour la richesse publique.

On dit : Mais si les Etats empruntent toujours et ne remboursent jamais, la dette augmentera dans des pro-

portions colossales, l'Etat perdra son crédit et ne pourra plus emprunter quand il en aura besoin. Il est vrai que la dette ira toujours en augmentant, et on doit reconnaître que c'est là sa marche, malgré les tentatives de l'amortissement; mais qu'on ne perde pas de vue qu'à côté de la dette il y a le revenu du contribuable, qui augmente plus rapidement encore; que, quand un Etat veut emprunter, le prêteur ne considère pas seulement le chiffre de la dette, mais les ressources générales du pays. Quand le gouvernement anglais fait un emprunt, il le fait à des conditions plus avantageuses que le gouvernement français quoique la dette anglaise soit bien plus considérable que la dette française. Il en est des nations comme des individus : on peut être très riche avec beaucoup de dettes, et très pauvre sans avoir de dettes. Un industriel qui tirerait 10 pour 100 des capitaux employés dans son industrie, ferait une mauvaise opération en remboursant des créanciers auxquels il ne donne que 4 ou 5. Telle est précisément la position de l'Etat.

Quelques membres de la Société ont critiqué ailleurs les emprunts faits par l'Etat. Sans doute un grand nombre n'est guère justifiable, mais il ne faudrait pas poser en principe qu'un Etat ne doit jamais emprunter. Si restreintes que soient les fonctions de l'Etat dans l'esprit des économistes, il y a certainement cependant une foule de choses qui sont d'un usage commun et durable, et pour l'établissement desquelles l'Etat, les provinces ou les communes peuvent très légitimement emprunter. Les voies publiques, les rues, les places, les marchés, les ports, les tribunaux, les prisons, etc., exigent certaines dépenses dont le fardeau peut être reporté sur les générations futures sans qu'elles aient le droit de se plaindre. L'abus possible d'une chose ne doit pas en faire proscrire l'usage.

M. Horn remarque que de l'amortissement, qui d'abord était seul en jeu, la discussion est remontée jusqu'à la dette ; il ne le regrette pas, car l'opinion qu'on a de la nécessité ou de l'utilité des emprunts publics influe forcément sur le jugement à porter au sujet de l'amortissement.

M. Horn ne méconnaît pas un instant les immenses avantages, les innombrables bienfaits que produit le crédit dans la sphère de la vie privée ; il reconnaît volontiers que l'usage du crédit peut parfois présenter aussi de grands avantages pour l'Etat ; toutefois, ce sont des exceptions fort rares. Dans tout Etat bien organisé, les dépenses ordinaires doivent être mesurées sur les ressources ordinaires ; il ne peut donc pas y avoir lieu d'emprunter. En général, ce sont deux sortes de dépenses extraordinaires qui amènent les emprunts : la guerre, les grands travaux publics.

Il n'est pas besoin de dire que la Société d'économie politique, tout en reconnaissant la justice et l'impérieuse nécessité de certaines guerres, notamment de la guerre défensive et de la guerre émancipatrice, réprouve en principe la lutte armée ; par conséquent, elle ne saurait pas approuver les emprunts contractés dans ce but et qui précisément, par les facilités qu'ils donnent, ne favorisent et n'encouragent que trop les tendances belliqueuses de certains peuples et de certains gouvernements.

Quant aux emprunts dits productifs, M. Horn n'est aucunement disposé à les approuver d'une manière complète. La saine économie politique ne croit pas du tout que l'exécution des grands travaux publics revienne « naturellement » à l'Etat. Dans l'Amérique du Nord, en Suisse, en Angleterre, l'Etat ne construit ni les canaux, ni les chemins de fer, etc.; pourtant ces pays sont des mieux pourvus en voies de communication. Sur ce terrain

encore, les facilités qu'accorde l'emprunt encouragent fatalement une tendance, celle qui pousse l'État à s'ingérer dans des affaires qu'il vaudrait mieux laisser à l'industrie privée et que l'économie politique est loin d'approuver.

Pour se résumer, M. Horn croit donc que l'emprunt est toujours un mal; et cela, parce que les ressources ordinaires devraient toujours suffire aux dépenses; parce que, à l'aide de ce qu'on appelle la dette flottante, on pourrait pourvoir aux dépenses imprévues et exceptionnelles qui excéderaient les recettes courantes; parce que les causes des emprunts sont en général de nature fort peu économique. Donc, si le mal est accompli, tout ce qui reste à faire, c'est de le diminuer aussi vite que possible, c'est-à-dire de s'occuper sérieusement de payer ce qu'on a emprunté. Prétendre que l'emprunt en lui-même n'est pas un mal, mais presque un bienfait, prétendre ensuite que l'amortissement ne peut jamais être sérieux et qu'il vaudrait mieux proclamer dès l'abord toute dette de l'Etat éternelle, c'est encourager en première ligne l'esprit belliqueux qui, de nos jours, ne peut se soutenir que par l'emprunt; c'est favoriser en second lieu l'esprit interventionniste qui aime à tout concentrer dans les mains de l'Etat, omniscient et tout-puissant; c'est préparer la voie à un accroissement continu des charges contributives.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, pense que cette question n'est pas susceptible d'une solution absolue. Tout dépend des circonstances. A ce sujet, il est à propos de rectifier ce qui vient d'être rappelé sur ce mot prêté à un ancien ministre, que l'impôt était le meilleur des placements. Ce mot n'a jamais été dit. On a dit que, dans certains cas, l'impôt était le meilleur des placements, ce qui est incontestablement vrai, car l'impôt consacré à assurer la sécurité des personnes et des propriétés,

mérite cette qualification. Il n'est jamais venu à l'esprit de personne de dire que, dans tous les cas et pour toutes les destinations, l'impôt était un bon placement. La même distinction s'applique aux emprunts publics et aux remboursements. Il en est des gouvernements comme des particuliers ; il y a des cas où ils font bien d'emprunter et d'autres où ils font mal ; il y a des cas où ils font bien de rembourser leurs emprunts et d'autres où ils ont mieux à faire. C'est une question d'appréciation qui ne peut être résolue que d'après les circonstances et dont la décision appartient aux pouvoirs publics chargés par les contribuables de la gestion de leurs intérêts.

Sans aucun doute, il est faux de dire que les gouvernements doivent toujours emprunter, et il n'est pas moins faux de dire que les gouvernements ne doivent jamais emprunter. Tout dépend de l'emploi. Ce qui est malheureusement vrai, c'est que l'emploi des emprunts publics est presque toujours mauvais, et que, par conséquent, tout emprunt public est suspect. Quand il s'agit de faire une guerre inutile ou d'entretenir un luxe ruineux, rien n'est plus funeste que l'emprunt. Quand, au contraire, il s'agit de défendre l'indépendance nationale contre une oppression, ou de faire quelque grand travail utile qui augmente la richesse publique, l'emprunt est utile. L'essentiel est d'y bien regarder et de ne se décider à l'emprunt qu'en présence d'une nécessité absolue, ou tout au moins d'une utilité évidente.

Quant au remboursement, la question devient plus complexe. Il ne peut être question du fameux système de l'amortissement par les intérêts composés, imaginé par le docteur Price, et qui a eu tant de faveur à son origine, soit en Angleterre, soit en France. Il est maintenant parfaitement démontré que ce système est une illusion, et qu'il n'y a de véritable amortissement que

par l'excédent des recettes sur les dépenses. Cet excédent étant donné, que faut-il en faire ? Faut-il l'employer à rembourser la dette ou réduire les impôts en proportion ? Telle est la question posée par M. Dupuit. C'est ici surtout que la réponse varie à l'infini, suivant les cas. En règle générale, il vaut mieux amortir. Si cependant il y a un impôt mauvais, injuste, gênant, mal réparti, il vaut mieux le supprimer. C'est ce que font les Anglais. Tantôt ils consacrent leurs excédents à des remboursements ; tantôt ils les consacrent à supprimer ou à réduire des impôts. La question vient de se poser chez nous tout récemment. On s'est demandé s'il valait mieux employer 40 millions par an à l'amortissement, ou réduire de moitié le droit sur les sucres : on a préféré ce dernier parti.

S'il y a une règle à poser en pareille matière, c'est qu'il ne faut ni suspendre jamais complètement l'action de l'amortissement, ni lui consacrer de trop grandes ressources. Un amortissement trop actif aurait de sérieux inconvénients; il sacrifierait le présent à l'avenir. Un défaut complet d'amortissement aurait des inconvénients d'un autre genre, il nuirait au crédit de l'Etat et sacrifierait l'avenir au présent. Le mieux est de se maintenir entre ces deux extrêmes. Une somme fixe, invariablement portée au budget pour cette destination, a cet avantage, qu'elle rappelle la nécessité de l'économie dans l'administration de la fortune publique ; si cette somme est trop faible, elle n'atteint pas le but; si elle est trop forte, elle devient bien vite un mensonge. Le point où M. Dupuit a parfaitement raison, c'est qu'il est absurde d'amortir d'une main pendant qu'on emprunte de l'autre; un tel système est ruineux pour l'Etat et ne profite qu'à l'agiotage.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, dit que

la question de savoir si un Etat doit payer les dettes non exigibles est, comme toutes les questions de finances relatives à l'Etat, une question de mode d'emploi des deniers publics. Si l'Etat peut faire des deniers qui lui sont fournis par les contribuables un emploi plus fructueux que le montant de l'intérêt qu'il est obligé de servir, il ferait une opération préjudiciable à la nation s'il remboursait sa dette en négligeant l'emploi plus fructueux. Si, au contraire, ce sont les particuliers qui trouvent dans l'emploi de leurs capitaux une somme d'utilité plus grande que la valeur représentative de l'intérêt servi, l'Etat ferait encore une opération nuisible au public en pompant, par la voie des impôts, un capital que le public utiliserait fructueusement. En général, ce sont les campagnes qui fournissent la plus grande somme des impôts et les villes qui les dépensent. Or, rarement dans les campagnes, les fonds sont employés inutilement, tandis que dans les villes il y a très souvent un gaspillage de fonds qui ne profite à personne. Il est donc vrai de dire, avec M. Dupuit, qu'en général l'Etat ferait une opération nuisible au public, que d'employer une partie des impôts existants à amortir la dette, et à plus forte raison d'établir pour cela des impôts nouveaux, ou d'aggraver ceux existants. Il ferait mieux, si la situation financière le lui permettait, de réduire ses dépenses au-dessous de ses revenus, de dégrever les impôts les plus lourds et les moins productifs.

Le dégrèvement de la dette de l'Etat s'opère spontanément par le développement de la fortune publique. Une dette dont le capital n'est pas exigible, ne doit être envisagée qu'au point de vue des intérêts ; car si l'Etat remplit bien ses fonctions protectrices et gouvernementales, la société prospérera, et le fardeau des intérêts à payer lui deviendra très léger. Si, au contraire, il néglige

l'ordre et la sécurité, s'il entraîne la nation dans des dépenses improductives, s'il se laisse envahir par les abus, il aura beau prélever des impôts pour amortir la dette, celle-ci sera toujours trop lourde pour la nation mal gouvernée. A la fin du siècle dernier, une dette de quelques centaines de millions en capital était un fardeau insupportable, qui a été la cause première de la Révolution. Aujourd'hui, au contraire, une dette de près de 9 milliards est si peu sensible, que, quand l'Etat fait de nouveaux appels aux capitalistes, ceux-ci s'empressent de verser leurs fonds au Trésor. M. Marchal conclut en disant que la solution de la question gît tout entière dans un bon emploi du produit des impôts et dans une réduction de ceux-ci, préférablement à tout autre emploi non obligatoire.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation. Un Etat ne s'enrichit pas s'il n'acquitte une dette qu'en contractant une autre dette aussi lourde, ou qu'en imposant à ses citoyens ou en laissant peser sur eux des charges supérieures ou égales au service de la dette à éteindre. La conversation ne s'est pas renfermée dans cette proposition assez simple, et les considérations auxquelles on s'est livré remontent jusqu'à la question plus générale de savoir si l'Etat, après avoir pourvu à ses dépenses nécessaires, s'enrichit en employant à l'amortissement de sa dette l'excédent de ses recettes.

La question ainsi posée, M. Renouard la résout affirmativement. Il n'est pas de ceux qui pensent que l'Etat agit bien en dédaignant, pour ce qui le regarde, la superstition de l'épargne, sauf à la recommander aux particuliers et en dépensant le plus qu'il le peut. Il admettra, et ce sera, si l'on veut, par pure hypothèse, que l'Etat, avec les lumières dont il est entouré et les vastes ressources dont il dispose, est, plus que personne, en situa-

tion de faire utilement de larges et fécondes dépenses, et il dit que, même dans cette hypothèse, l'Etat se met dans son tort s'il se propose pour but de beaucoup dépenser.

L'Etat n'est pas institué en vue de devenir le grand dépensier de l'argent des citoyens, ni pour attirer à lui le plus de fonds qu'il pourra recueillir, afin d'aviser ensuite à leur meilleur emploi. Son rôle est de veiller à la sécurité des individus, à la défense intérieure et extérieure de leurs droits, à la police, à la justice, à la pleine et entière assurance des garanties de liberté ; ce sont là des dépenses sacrées, auxquelles il est nécessaire de pourvoir amplement. Sa mission ne consiste pas à s'ériger en intendant universel chargé de consommer en vastes spéculations les prélèvements opérés sur les fortunes particulières.

Quand l'État se refuse à appliquer l'excédent de ses recettes à l'amortissement de ses dettes anciennes, son procédé est le même que quand il contracte des dettes nouvelles. Il grève l'avenir pour amplifier le présent, et préfère l'attrait des dépenses à la sévérité des économies et à la prudente consolidation du crédit. « Ma conclusion, dit M. Renouard en finissant, fort arriérée peut-être, est que l'État agit sagement et s'enrichit, en ayant le courage d'amoindrir sa dette, lorsque la rare chance d'un sérieux excédent de recettes vient, par fortune, à se rencontrer. »

M. Frédéric Passy s'associe aux observations présentées par M. Renouard sur le caractère de l'État, et pense, avec lui, que les seules dépenses qui rentrent dans les attributions de la communauté sont les dépenses qui ne peuvent être faites directement par les particuliers' c'est-à-dire celles qui ont pour objet des services véritablement publics par essence. Ces services, selon

M. F. Passy, sont en petit nombre, et se résument en un seul grand service d'intérêt universel : le maintien de la sécurité, autrement dit la défense de la liberté individuelle. L'impôt, d'après cela, n'est justifiable qu'autant qu'il est nécessaire, et l'on doit toujours voir avec défiance tout ce qui peut conduire à l'accroître ou empêcher de le réduire.

A cette occasion, M. F. Passy, bien qu'il reconnaisse qu'il y a des impôts bien ou mal employés, c'est-à-dire des dépenses bien ou mal faites, pense qu'il n'est ni bien exact, ni sans danger, de dire, comme on l'a fait fréquemment, que l'impôt puisse être un bon ou un mauvais placement. L'impôt, selon lui, n'est pas un placement ; il n'est pas même, comme on le dit souvent avec plus de précision, une prime d'assurance : c'est une portion des frais de production. On paye la sécurité, sans laquelle on ne pourrait ni travailler, ni jouir du fruit de son travail, comme on paye l'outil, l'agent humain dont le concours est nécessaire, et généralement tous les éléments et toutes les conditions du travail. La réduction des frais de production est l'une des formes du progrès ; et l'impôt, comme les autres frais, doit sans cesse tendre à se réduire au minimum.

Parlant ensuite des deux questions distinctes sur lesquelles a porté principalement la discussion, l'une posée par M. Dupuit, l'autre fréquemment substituée à celle-ci par les préopinants, M. Passy se demande, quant à la seconde, si l'on n'est pas un peu dupe des mots et de l'apparence quand on donne, comme il arrive souvent, la préférence à l'emprunt sur l'impôt, sous le prétexte qu'en chargeant l'avenir il décharge le présent. Il ne doute nullement qu'on ne puisse charger l'avenir ; mais il lui paraît moins certain qu'on puisse décharger le présent ; car toute dépense faite actuellement est forcément, quoi

qu'on fasse, prise en entier sur la richesse actuellement existante. Qu'une guerre ou un travail d'utilité publique coûtant 500 millions, par exemple, soit soldé par l'impôt, il y a 500 millions de valeurs existantes qui se trouvent détruites, et tout est dit. Que l'emprunt y pourvoie, il y a également 500 millions de valeurs existantes qui sont consommées ; car sans cela la dépense ne serait pas soldée ; mais de plus, et cette consommation faite, il reste à servir, pendant un temps indéterminé, l'intérêt de ces 500 millions : c'est la charge de l'avenir. L'emprunt grève donc moins le budget au moment de son émission, mais il pèse tout autant sur la richesse sociale ; et, de plus, il laisse après lui une queue que ne laisse pas l'impôt. En admettant même que ce service d'intérêts ne fasse que représenter la perte d'intérêt qu'implique la consommation des capitaux pris par l'impôt, et qu'ainsi il n'y ait que déplacement dans les charges, il y a là, dit M. Passy, une considération de nature à achever de discréditer le système de l'emprunt et à fortifier la préférence accordée par bon nombre de financiers et d'économistes, au système plus sincère et plus viril de l'impôt.

Quant à la question primitive, M. F. Passy ne peut s'empêcher de reconnaître, avec M. Dupuit, que, sauf le cas où l'on peut trouver de l'argent à de bonnes conditions pour rembourser des dettes contractées à des conditions moins bonnes, hypothèse peut-être difficile à réaliser et quelque peu contradictoire, il n'y a pas de bénéfice proprement dit à payer ses dettes. Mais il est porté à croire que, pourvu qu'il n'y ait pas perte, il y a toujours avantage à simplifier sa situation. Et cet avantage ne lui paraît nullement à dédaigner, si l'on songe que réduire les dettes de l'Etat, c'est (toutes choses égales d'ailleurs) réduire son budget, par conséquent restreindre les attributions, le personnel, et les occasions d'intervention et

d'immixtion dans les affaires privées. La société ne fût-elle pas plus riche, c'est beaucoup pour elle que la gestion des finances publiques soit moins compliquée. Par cette considération, M. F. Passy serait porté à voir avec faveur tout remboursement sérieux. Un particulier qui éteint son passif n'augmente pas l'excédent de son actif; mais il liquide sa situation et la connaît. C'est beaucoup. C'est là le sens du proverbe. Et, en ce sens, M. F. Passy ne pense pas que ce proverbe soit moins applicable à la fortune publique qu'aux fortunes privées.

M. Dunoyer, quittant en ce moment son rôle de président, demande à faire quelques remarques. Quoiqu'il n'y ait rien d'impossible, observe-t-il, à ce que l'argent obtenu par des emprunts soit employé à de bonnes fins, je ne sais s'ils sont dignes de la faveur avec laquelle il arrive souvent qu'on en parle. Au moins est-il essentiel de bien savoir ce qui se passe quand un emprunt est contracté. On a l'air de ne demander au public qu'une petite somme, celle qui est nécessaire pour servir la rente du capital emprunté; mais c'est bien en réalité le capital qu'on dépense, et quand on a fait une dette, quand, par exemple, on a emprunté 2 milliards pour faire la guerre de Crimée ou telle autre, il se trouve en vérité que 2 milliards de notre fortune à tous ont été affectés immédiatement et à perpétuité au service de la rente contractée, et sont devenus bien et dûment, au moins quant à l'effet utile, la propriété des capitalistes qui ont fourni la somme empruntée. C'est une manière de pousser aux dépenses publiques, qui est fort du goût des gouvernements dissipateurs, qui trouvent, dans l'emploi de cet expédient financier, le moyen d'obtenir des sommes énormes en ne demandant au public que l'argent nécessaire pour en servir l'intérêt; et c'est ainsi que les grands pouvoirs de l'Europe sont parvenus à accumuler sur le dos des

populations le fardeau de dettes dont le capital représente une part considérable de la fortune de tout le monde. Mais si les emprunts sont, pour les gouvernements, un expédient commode, ils peuvent devenir facilement écrasants pour les populations, et, une fois encore, il leur importe on ne peut davantage de bien savoir ce qui se passe quand un emprunt est contracté, et comment, en ayant l'air de ne leur demander qu'une part en apparence peu considérable de leur revenu, on dépense, en réalité, le capital de leur fortune.

Quant à la question de savoir s'il est et quand il est de leur intérêt de payer leurs dettes, c'est-à-dire s'il leur importe et quand il leur importe de racheter les inscriptions de rente sur elles-mêmes, qu'elles ont vendues et qu'un certain nombre de capitalistes ont achetées, la seule réponse qu'il y ait à faire, c'est que la détermination à prendre dépend du prix auquel on les a vendues et de celui auquel on peut les racheter, c'est-à-dire qu'il y a profit à les racheter quand elles sont à un prix inférieur à celui auquel on les a vendues, et non dans le cas contraire; ou mieux peut-être, qu'on ne doit les racheter que lorsque le capital qu'on veut appliquer à cela trouve, dans cette destination, le meilleur emploi qu'on en puisse faire. Il est rare, au surplus, qu'on s'astreigne à l'estimation de ces règles, et le plus ordinaire c'est que les gouvernements, dans l'intérêt de leur crédit, rachètent les rentes qu'ils ont émises, au-dessus du prix d'émission.

M. Wolowski, membre de l'Institut, croit que l'on oublie trop souvent un des aspects importants de la question : la génération présente ne doit-elle pas s'inquiéter des charges qu'elle lègue à l'avenir ? D'un autre côté, il a remarqué avec surprise que l'opinion contraire au payement des dettes de l'État était surtout défendue par les partisans les plus absolus de la doctrine négative, qui

entend renfermer les fonctions du pouvoir dans les plus étroites limites.

M. Wolowski ne croit pas qu'une bonne organisation de la gendarmerie soit l'idéal de l'économie publique. La société a, sans doute, pour mission première le maintien de la sécurité générale, mais elle peut et elle doit faire plus : elle n'est pas seulement un bouclier, elle est aussi un levier. Ce n'est pas le moment d'entrer dans un débat qui ne tendrait qu'à faire perdre de vue la question principale soumise à l'examen de la Société.

Mais, en ce qui concerne le remboursement des emprunts de l'État, n'est-il pas singulier qu'il soit repoussé par ceux qui sont les plus hostiles à l'emprunt lui-même et à son emploi ordinaire? Ils tombent ainsi dans une contradiction flagrante ; car affranchir la génération présente du soin de payer ses dettes, n'est-ce point l'encourager à en contracter de nouvelles ? Il vaut mieux, suivant M. Wolowski, qu'alors surtout qu'il ne s'agit pas d'un emploi productif, fournissant la contre-valeur de la dépense faite, les charges du présent se fassent sentir à ceux qui les consacrent et ne grèvent pas indéfiniment l'avenir. La justice commande ce que conseille l'intérêt du crédit de l'État.

M. Dupuit veut encore répondre à quelques objections. On a dit que, si la perception du capital de la dette donnait lieu à des frais, il y avait compensation avec ceux qu'exigeait la perception de l'intérêt. Sans doute, mais l'emploi du capital en rachat de la dette exige des frais spéciaux, qui sont représentés, au budget, par les dépenses de la Caisse d'amortissement, dépenses qui seront complètement supprimées du jour où on aura renoncé à cette fiction financière. Enfin, il reste toujours, à cette suppression de l'amortissement, l'emploi, plus utile pour le pays, des petites épargnes fait sur place par le contri-

buable, que des sommes considérables versées par l'État sur le marché de la Bourse et qui ne sont accessibles que pour les grands industriels.

Quelques membres, tout en reconnaissant qu'il y a, dans l'amortissement par l'impôt, une espèce de versement de fonds non susceptible de production de richesse, admettent que, dans certaines circonstances, l'Etat peut avoir avantage à se libérer envers ses créanciers, lorsqu'il a emprunté à un taux onéreux et que les circonstances lui permettent d'obtenir de meilleures conditions. M. Dupuit n'admet pas cette exception. Ainsi, le dernier emprunt s'étant fait en rentes 3 pour 100, au taux de 60 francs environ, l'Etat ne s'enrichirait pas si, par des circonstances politiques quelconques, le taux de la rente descendant à 50 francs, il demandait au contribuable ces 60 francs pour amortir 3 francs de rente. Car il est probable que, dans ces circonstances, le contribuable aurait lui-même un emploi plus productif de son épargne. Sur le marché général où les épargnes viennent s'offrir, l'intérêt de l'argent se nivelle dans toutes les entreprises; quand le 3 pour 100 à la Bourse est à 50 francs, ces 50 francs, placés dans une industrie quelconque, rapportent beaucoup plus que quand le taux de la rente est à 60 ou 70 francs; au pis aller, le contribuable peut toujours faire lui-même l'opération que l'Etat veut faire avec son argent, et gagner ainsi les frais de perception. M. Dupuit pense donc que, toutes les fois que le remboursement de la dette publique est facultatif, l'amortissement ne doit pas figurer au budget de l'Etat.

M. Alph. Courtois, négociant, tout en reconnaissant, avec M. Dupuit, que le contribuable sait toujours mieux que l'Etat comment placer ce qu'un gouvernement lui demande, en dehors de la sécurité (police, justice, etc.), attache une grande importance au maintien de l'amortis-

sement, en tant, toutefois, que la somme destinée à cet emploi est un excédent réel du budget.

Une dette publique a un effet moral déplorable sur ceux qui épargnent; tout gouvernement qui veut fonder son crédit tend à répandre l'idée qu'entre ses mains les capitaux ne courent absolument aucun risque : cette erreur ne tarde pas à s'infiltrer dans l'esprit de la population, surtout dans un pays fortement centralisé. De là, comme conséquence logique chez celle-ci, l'inutilité de toute surveillance, l'absence de toute préoccupation, puis une insouciance et une paresse d'esprit qui éloignent peu à peu de toute entreprise industrielle vivant de ses propres ressources sans aucune intervention de l'Etat. Ces entreprises, ne trouvant pas de capitaux, ne peuvent se former, et l'Etat se regarde alors comme autorisé à entreprendre, dans l'intérêt public et au nom de tous, ce que l'individu ne peut faire seul et ce que des associations ne peuvent également mettre à exécution, faute de participation du public à la formation du capital.

C'est ce qui se produit en France depuis plusieurs années. Les titres de la dette publique sont de plus en plus goûtés du public; ils se répandent dans un nombre de mains qui a presque quadruplé depuis 1848. L'industrie utte difficilement contre cette tendance, et les titres, après la rente, les plus recherchés à la Bourse de Paris sont les obligations de chemin de fer garanties par l'Etat. Cette dernière condition et la fixité du revenu sont des tentations auxquelles le public résiste peu, et, malheureusement pour l'industrie libre, cette tendance gagne chaque jour du terrain et pousse l'Etat malgré lui (après en avoir reçu l'impulsion) à empiéter, au nom de tous, sur le domaine économique de l'individu.

Quant à la considération qu'a fait valoir M. L. Wolowski, à savoir s'il est juste d'engager les générations à

venir en leur imposant le service d'une rente perpétuelle sans amortissement, elle est puissante, aux yeux de M. Courtois, et, à cet égard, toute dette publique devrait être amortie par voie de tirages au sort, déterminés à l'avance, comme importance et comme époque, et devant, au bout d'un temps prévu, éteindre complètement l'emprunt contracté. Les chemins de fer le font; pourquoi ne le ferait-il pas ?

M. Joseph Garnier fait remarquer que les divers membres qui ont pris la parole dans cette discussion ont rattaché à la question posée par M. Dupuit une série d'autres questions sur la nature des dépenses et des fonctions de l'Etat, sur l'importance relative de ces dépenses, sur les modes d'amortissement et de remboursement. Il craint que la multiplicité des aperçus ne neutralise le bon résultat de la discussion.

En ce qui touche la question posée par M. Dupuit en ces termes: « Un Etat qui paye ses dettes s'enrichit-il? » M. Joseph Garnier dit que, pour y répondre, il faut faire la distinction entre l'individu et la nation, distinction fondamentale dans les questions économiques et sans laquelle la confusion est inévitable.

La nation, l'être collectif, ne s'enrichit pas positivement en payant ses dettes, pas plus que les particuliers ; mais elle se désappauvrit, si l'on peut ainsi parler ; elle augmente son crédit, ses facultés d'emprunt, pour le jour où, à tort ou à raison, elle voudra emprunter. Pour les contribuables, les choses se passent tout autrement ; c'est avec l'intérêt d'un capital qu'ils payent la dette ; et c'est par l'abandon du capital que la dette disparaît. Or, il s'agit de déterminer lequel vaut mieux, pour le contribuable, de conserver un capital, sauf à en donner le revenu, ou d'abandonner de suite le capital.

Si le capital entre les mains de son possesseur produit

plus que l'intérêt de la dette, M. Dupuit a raison, il n'y a pas profit à amortir la dette. Il aurait tort dans le cas contraire. Or, il est assez difficile pour le législateur de se prononcer à cet égard. On peut même répondre à M. Dupuit que le capital remboursé passera dans d'autres mains qui pourront l'utiliser fructueusement.

Séance du 5 juillet 1860.

MM. Quijano et Joseph Garnier, membres du bureau, ont successivement présidé cette réunion, à laquelle assistait M. Lamé-Fleury, ingénieur des mines, récemment admis par le bureau à faire partie de la Société.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance de la convocation qu'il a reçue de M. Milner Gibson, président du Board of trade, pour la quatrième session du Congrès international de statistique, qui se réunira à Londres pendant la semaine commençant le 16 juillet. Les séances du congrès de Londres se tiendront à Sommerset-House, où l'on distribuera le programme et les cartes d'admission. Le congrès de Londres sera sans doute composé en grande partie des membres des Sociétés de statistique de Londres et de Dublin, qui ont acquis une grande importance par le nombre des adhérents, par les travaux de quelques-uns de leurs membres et les recueils qu'elles publient. On y continuera l'œuvre commencée à Bruxelles (1853) et poursuivie à Paris (1855) et à Vienne (1857), de l'élaboration des meilleurs systèmes de nomenclatures, de formules et de tableaux pour présenter et classer les documents numériques, ainsi que des meilleurs moyens d'enquête pour les recueillir.

M. Joseph Garnier donne également connaissance d'une lettre analogue qu'il a reçue de M. Pascal Duprat,

ancien représentant du peuple, rédacteur en chef du *Nouvel Économiste* (qui s'est publié à Lausanne et qui paraît présentement à Genève), et promoteur d'un congrès de l'impôt. Ce congrès se réunira à Lausanne, le 25 juillet courant. D'après le programme projeté, il y sera traité : 1° des règles qui doivent servir de base à tout régime fiscal qui veut se mettre d'accord avec la science et la justice ; 2° des divers impôts figurant actuellement dans le budget ; 3° des réformes accomplies dans ces derniers temps ; 4° de la possibilité d'établir un type unique d'impôts : sur le capital ou sur le revenu, proportionnel ou progressif; 5° des réformes partielles possibles.

Plusieurs membres prennent la parole au sujet de ces deux congrès.

Conformément aux usages de la Société, tous ceux de ses membres qui se rendront à l'une ou à l'autre de ces réunions scientifiques seront considérés comme ses délégués.

DU TRIOMPHE DES NATIONALITÉS PAR RAPPORT AUX INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES (1).

Après ces communications, l'entretien se fixe sur une question de l'ordre du jour, ainsi conçue : « Les intérêts économiques ont-ils à gagner au triomphe des *nationalités?* »

Quelques membres font observer que c'est là une question de pure politique; mais MM. Joseph Garnier et Horn soutiennent qu'on peut la traiter sans entrer dans le détail des événements contemporains, et de manière à montrer qu'il y a entre les intérêts des peuples et la reconnaissance des nationalités des rapports bien positifs.

(1) Cette question est, en d'autres termes, la même que celle qui fut discutée dans la séance du 5 décembre 1856, et qui ne fut jamais reproduite, comme nous l'avons dit en son temps. (Voir *Annales*, t. II, p. 369). (A. C.)

M. Joseph GARNIER est prié de prendre la parole. Il rappelle qu'au point de vue directement économique, c'est-à-dire au point de vue des débouchés et des approvisionnements, il n'y a pas de nationalité dans l'ordre naturel des choses ; que c'est par le fait de l'erreur et de l'abus qu'il en a été créé au moyen des entraves douanières et d'autres entraves administratives que le progrès économique tend à faire disparaître. Sur ce point, il ne peut y avoir de question au sein d'une réunion d'économistes.

En second lieu, M. Joseph Garnier pense que, s'il est impossible de bien préciser les caractères constitutifs de la nationalité d'un peuple (langue, situation topographique, race, mœurs, passé, intérêts généraux, etc.), on peut dire qu'en général le besoin d'indépendance nationale, c'est-à-dire le désir de voir le pouvoir et les fonctions publiques entre les mains d'agents nationaux, est une question de sentiment, c'est-à-dire de sympathie ou d'antipathie. Souvent il se mêle à ce sentiment des questions d'intérêt, comme c'est le cas de la Savoie et du comté de Nice, économiquement sacrifiés en 1815, isolés d'un côté par la douane française et de l'autre par les Alpes, soumis à un pays dont la législation civile était moins avancée, et qui ne pouvait leur donner autant que la France les améliorations matérielles ; comme ç'a été souvent le cas des colonies systématiquement exploitées par les métropoles. Mais aussi, bien des fois, le sentiment patriotique, composé dans une plus forte partie de haine de l'étranger que d'amour de la patrie, a sacrifié les intérêts positifs, a fait repousser la tutelle d'un gouvernement plus intelligent, plus libéral et livrant ses services à meilleur marché.

C'est ainsi que la Belgique, surexcitée par la commotion venue de France, a eu, en 1830, le tort, bien senti

aujourd'hui, de se séparer des Pays-Bas, en haine du hollandais, que le roi Guillaume, très intelligent d'ailleurs, voulait niaisement imposer, et par les efforts combinés des intérêts catholiques et protectionnistes. Il est dans la nature de ce sentiment d'aller en s'amoindrissant, proportionnellement aux progrès moraux et économiques, au développement des voies de communication et des échanges internationaux, proportionnellement encore à la diminution du danger des causes d'insécurité venant de l'extérieur.

Béranger, qui a poussé dans quelques-uns de ses couplets le patriotisme jusqu'aux confins du chauvinisme, a annoncé, dans sa belle chanson des *Ages historiques*, la fin de la patrie, « arbre fécond, mais qui croît dans le sang » ; et Rousseau disait justement, il y a près de cent ans, dans son fameux discours sur les sciences et les arts : « Les haines nationales s'éteindront, mais ce sera avec l'amour de la patrie. »

Mais, cependant, tant que ce sentiment existe, tout en combattant les préjugés qui l'exagèrent, tout en cherchant à faire naître les progrès moraux et économiques qui doivent l'amoindrir incessamment, il est juste d'en tenir compte ; car il provient de craintes et d'aspirations respectables ; car, fût-il inintelligent, il est l'expression de la personnalité des groupes de population. Il est sensé et prudent de la part des gouvernements de le ménager, sans quoi il amène des perturbations et des catastrophes.

M. Joseph Garnier ne veut pas entrer dans l'examen des meilleurs moyens de donner au sentiment de nationalité la liberté d'expansion et la satisfaction ; mais, en présence du travail qui se fait en Europe, il pense qu'il est désirable que, par un moyen ou un autre, le triomphe des nationalités s'accomplisse, non seulement au point de

vue de la justice et du sentiment, mais au point de vue des intérêts économiques du monde. La satisfaction de l'esprit de nationalité amènerait le calme en Europe et permettrait de diminuer les forces compressives. Or, la diminution des armées, c'est une économie considérable en capitaux et en travail d'hommes, qui, de destructeurs ou d'improductifs, deviennent productifs. Or, l'augmentation du calme dans le monde, c'est l'accroissement de la production, de là consommation et du bien-être ; c'est une plus libre expansion des forces intellectuelles.

M. Du Mesnil-Marigny oppose à M. Joseph Garnier l'exemple des peuples exploités par d'autres, et particulièrement de l'Irlande, exploitée et opprimée par l'Angleterre.

M. O'Meagher, publiciste, dit qu'en sa qualité d'Irlandais et de catholique. il s'empresse de répondre à l'honorable membre que son objection a un siècle de date, et que, de nos jours, l'Irlande n'est opprimée d'aucune façon par l'Angleterre. Il n'y a pas de droit et de franchise dont jouisse un sujet anglais de la reine, et auxquels ne puisse participer un sujet irlandais. La liberté individuelle, les libertés civiles, politiques, religieuses, sont les mêmes en Irlande qu'en Angleterre ; et la preuve, c'est que O'Connell pouvait s'adresser dans des assemblées publiques à des auditoires de cinquante mille hommes, c'est que, dans ces derniers temps, un journal a pu prêcher l'invasion d'une armée libératrice au nez du vice-roi.

Il y a tel journal irlandais où les conseillers de la reine sont périodiquement insultés, et on peut lire le compte rendu du premier meeting venu, où toutes les bases du gouvernement anglais sont violemment attaquées, pour se convaincre que la liberté de discussion y est respectée jusque dans ses plus grands excès. Si les Irlandais

voient les Anglais manifester leurs sympathies pour une cause qui leur est odieuse, ils sont parfaitement libres d'en témoigner pour la cause contraire ; si l'on souscrit à Londres pour les Siciliens, ils peuvent souscrire à Dublin pour le pape ou le roi de Naples. Et l'on parle de l'intolérance et de la tyrannie sanguinaire exercées par le gouvernement anglais sur l'Irlande !

Il y a eu un temps où de pareilles accusations auraient été à leur place; c'est lorsque des lois d'exception pesaient sur l'Irlande, lorsque les catholiques étaient indirectement exclus des emplois publics par l'obligation d'un serment qui répugnait à leur conscience. Même alors, l'Irlande, quoique moins heureuse que l'Angleterre, jouissait d'institutions que bien des nations de l'Europe lui auraient enviées ; elle avait le jury, elle avait un Parlement, et si les députés n'étaient pas catholiques, les électeurs pouvaient l'être, ils l'étaient pour la plupart, et leurs choix sans doute s'en ressentaient. Aujourd'hui, l'inégalité même entre les protestants et les catholiques a disparu dans la pratique comme dans la législation, et l'on ne peut plus faire au gouvernement anglais un seul reproche sérieux sur ce point. Il reste, il est vrai, en Irlande, une inégalité que ni la reine Victoria, ni ses ministres, ni le Parlement, ne peuvent supprimer : l'inégalité des fortunes. Il y a des riches et des pauvres là comme ailleurs.

L'Irlande a été longtemps un des pays les plus misérables, et l'était encore il y a dix à douze ans ; mais le gouvernement anglais et la société anglaise, de nos jours, n'étaient pour rien dans cette misère, résultat de plusieurs causes, et en grande partie de la paresse et de l'insouciance des classes pauvres. Aujourd'hui, l'Irlande est en voie de transformation et peut devenir un des pays les plus florissants de l'Europe, et le gouvernement an-

glais s'est généreusement entremis pour obtenir ce résultat.

A l'heure qu'il est, il est vrai, un catholique ne peut être roi d'Angleterre, un catholique ne peut être lord chancelier, parce qu'il a, outre cette fonction, celle de distribuer les bénéfices ecclésiastiques protestants ; mais, à cela près, il y a égalité entre les Ecossais, les Anglais et les Irlandais, qui ne diffèrent plus par les franchises, mais qui diffèrent seulement, quand ils diffèrent, par les mœurs.

Un Irlandais, catholique ou protestant, peut aspirer à tous les emplois publics ; le premier ministre de la reine Victoria est un Irlandais, protestant il est vrai ; mais l'administration irlandaise à tous ses degrés est remplie de catholiques.

Il y a, dans l'île, 4 à 5 millions de catholiques et environ 2 millions de protestants, soumis aux mêmes lois et protégés de même par le gouvernement représentatif de tous.

On dit que les catholiques sont obligés de payer une redevance au clergé anglican ; mais ce n'est pas en qualité de catholiques, c'est en qualité de possesseurs de terre, la terre ayant jadis été imposée par la dîme. Il en est de cette taxe comme de celle des pauvres et des diverses taxes locales. C'est la terre qui est imposée et non le possesseur, qui peut être alternativement protestant ou catholique ; cela ressemble, au surplus, à ce qui se passe dans tous les pays, où les gens de diverses religions font, à tort ou à raison, les frais d'un culte national.

M. Horn, publiciste, ne partage pas entièrement l'opinion de M. Joseph Garnier, d'après laquelle la nationalité serait une question de sentiment, ce qui, au fond, reviendrait à dire qu'elle est plus ou moins égoïste et exclusive, soit anti-libérale, reproche qu'effectivement on entend parfois articuler contre elle. M. Horn estime que le senti-

ment est, sans doute, pour beaucoup, mais que la raison, l'intelligence réfléchie, ont, elles aussi, une large part dans les agitations nationales, dans celles surtout de l'époque actuelle. Ces agitations sont éminemment libérales, à tel point qu'on pourrait presque dire : L'élément national n'est que le levier ou le masque même d'un mouvement libéral.

Tout le monde regarde comme national le mouvement dont l'Allemagne est travaillée depuis douze ans surtout, et qui, dans ces derniers mois, s'est révélé avec une nouvelle force ; pourtant, sous le rapport national proprement dit, ou dans le sens étroit du mot, l'Allemagne n'a presque rien à désirer : elle n'est pas opprimée par l'étranger, elle n'a pas des éléments étrangers à combattre ou à contenir dans son sein même. Le mouvement germanique tend surtout à une plus grande unification au moyen de la suppression de cette étonnante cohue d'Etats minuscules, parce que les libéraux d'outre-Rhin sont convaincus qu'une Allemagne plus ou moins unie avancerait d'un pas plus rapide dans la voie de la liberté et du progrès que ne pourrait jamais le faire une Allemagne infiniment divisée. L'agitation germanique n'est donc aucunement une pure affaire de sentiment ; elle a pour principal mobile l'étude raisonnée de la situation politique, l'intelligence des conditions indispensables du développement sain et continu de la Confédération.

Il en est de même du mouvement national bien plus vivace, qui s'opère dans un autre pays, placé dans des conditions radicalement différentes de celles où se trouve l'Allemagne ; il s'agit de la Hongrie. L'agitation dont cette contrée est de nouveau travaillée depuis un an, et qui déjà a atteint des proportions très formidables, se distingue par l'unanimité avec laquelle sentent, pensent et agissent les Magyars, les Slaves, les Allemands, les Valaques, etc.,

qui habitent la Hongrie, et qui, il y a dix ans, étaient regardés comme des ennemis à jamais irréconciliables. Ce n'est donc pas là, non plus, un instinct égoïste et exclusif qui soulève les populations : c'est la tendance commune vers la liberté, vers l'affranchissement du joug autrichien qui constitue l'âme de ce mouvement, qui sert de ciment entre les populations d'origines diverses que le nationalisme étroit, ou ce qu'on appelle le sentiment national, devrait plutôt diviser. De même, personne ne contestera, pour ne citer qu'un seul exemple encore, que le mouvement « national » de l'Italie était et est éminemment libéral; qu'en s'affranchissant de la domination de l'Autriche et des princes qui lui étaient affiliés, l'Italie a grandement servi la cause de la liberté chez elle.

Les agitations dites nationales de notre époque, loin de contrarier le courant libéral, seraient donc, d'après l'avis de M. Horn, une des émanations les plus marquées et ne pourraient que hâter le triomphe de ces idées généreuses, de ces tendances d'affranchissement et de fusion qui distinguent la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Elles sont libérales encore, on pourrait presque dire, elles sont libérales surtout, quand, en apparence, la nationalité proprement dite est le premier et le plus puissant ressort de l'agitation. Elles sont même, en ce cas, forcément libérales, parce que la domination étrangère contre laquelle elles réagissent est fatalement despotique. La domination étrangère veut généralement imposer sa langue, ses lois, ses mœurs ; elle le doit même, parce que c'est pour elle une question d'existence. Naturellement et justement défiante, elle est forcée d'empêcher la libre manifestation de l'opinion, forcée d'entretenir une grande armée, forcée d'envahir le pays par une nuée d'employés étrangers, etc. Briser le joug de la domination étrangère, ce sera donc toujours faire disparaître une cause de despotisme, con-

quérir un nouveau terrain à la liberté, au progrès pacifique.

L'identité plus ou moins complète qui existe entre les tendances nationales et les tendances libérales de l'époque étant ainsi incontestable, la question à l'ordre du jour se trouve, dans l'opinion de M. Horn, résolue d'elle-même : l'économie politique ne peut que gagner, elle doit gagner énormément, au triomphe du principe des nationalités, parce que ce triomphe est celui de la liberté, et que partout, et dans toutes les occurrences, l'économie politique récolte abondamment là où a semé la liberté.

M. L. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, pense que les nationalités sont un fait historique, qui ne trouve que dans l'histoire les bases sur lesquelles il se fonde. On voudrait à tort fonder les nationalités sur la similitude de langage ou sur les divisions géographiques. Pour mettre les faits d'accord avec les bases, il faudrait refaire la carte politique du monde entier, détacher de la France les provinces qui lui ont donné les plus grandes preuves de patriotisme aux époques les plus graves et les plus douloureuses de son histoire ; réunir ailleurs entre elles des contrées dont les populations sont antipathiques ; en un mot, opérer un bouleversement complet.

Que deviendrait la Suisse, composée de cantons allemands, italiens ou français, si la langue était la base du groupement des populations ?

Les limites géographiques sont si peu les bornes naturelles des nationalités, que les fleuves, considérés jusqu'ici comme des limites naturelles entre États, parce qu'ils offrent quelques obstacles matériels en temps de guerre, les fleuves, dis-je, servent, au contraire, à unir les peuples, et non à les séparer. Les fleuves sont les grands chemins de la civilisation, du commerce et de l'industrie ; ce ne sont donc pas des cadres propres à enserrer d'étroites

nationalités. Les chaînes de montagnes pourraient paraître, à plus juste titre, des limites ; mais les montagnes sont percées, tranchées, tournées par tous les moyens que la science moderne met à la disposition des peuples pour les unir ; le moindre progrès dans ces moyens déjà si perfectionnés mettrait donc à néant les barrières considérées comme naturelles.

Les nationalités n'ont donc réellement aucun fondement naturel ; mais elles sont la conséquence des grands événements accomplis pendant les siècles d'existence des peuples ; elles devront changer avec ces événements et s'effacer au fur et à mesure que les événements s'éloigneront.

L'application aux peuples des principes de l'économie politique aura certainement pour conséquence de diminuer les divergences qui existent actuellement entre eux. Par le commerce, les différences de langage s'atténueront ; peut-être même se formera-t-il des langues mixtes, composées de parties d'idiomes différents, comme les langues d'Europe se sont formées des débris des langues anciennes, fondus avec les langues des peuples barbares, le tout adouci par l'usage, étendu par l'accroissement des besoins et fixé par les grands littérateurs.

Les haines, encore si puissantes aujourd'hui pour confiner les peuples dans les limites de nationalité étroites, disparaîtront par la multiplicité des échanges, par une plus grande fréquentation des individus entre eux, par tous les progrès de la civilisation.

Les institutions publiques se modifieront aussi dans le sens d'une assimilation, car les peuples ont partout à peu près les mêmes besoins, les mêmes passions, les mêmes sentiments. Les moyens de satisfaire aux besoins politiques et administratifs de ces peuples arriveront à s'identifier, car chaque gouvernement recherchera et appli-

quera ceux qui produisent les meilleurs effets. Ainsi on reproche à la France d'être trop administrée, tandis que des grands économistes en Angleterre se plaignent que, sous certains rapports, leur pays l'est trop peu. Une plus grande fréquentation pacifique des deux peuples amènera certainement l'Angleterre à prendre quelques-unes de nos formes administratives, tandis que nous tendons à nous rapprocher de la liberté dont elle jouit sous ce rapport.

La réalisation de ces fusions sera probablement l'œuvre de siècles. Les nationalités mettront sans doute autant de temps à s'effacer, qu'elles en ont mis à se former. Il pourra même bien se faire que la fusion ne soit jamais bien complète, que des intérêts politiques l'empêchent de s'accomplir; mais M. Marchal ne doute pas que le cosmopolitisme ne soit le but extrême vers lequel l'application des principes de l'économie politique conduit lentement les peuples.

M. Th.-N. Bénard abonde dans le sens de M. Joseph Garnier, et, de plus, ne croit pas au libéralisme des nationalités: à peine se sont-elles constituées qu'on les voit élever des barrières entre elles et développer le système prohibitif. C'est ce qu'on a vu après 1830 se passer entre la Belgique et la Hollande; c'est ce que l'on aurait vu entre la Hongrie et l'Autriche si la Hongrie fût parvenue à avoir une existence séparée. Le triomphe des nationalités n'est pas un fait favorable aux intérêts économiques, c'est-à-dire à la suppression des entraves, qui ne disparaîtront que par voie de zollvereins successifs, qui ont tous les avantages de l'unité sans les inconvénients, et qui peuvent donner à tous les peuples les mêmes monnaies, poids et mesures, les mêmes lois commerciales, etc.

M. Horn, pour dissiper les craintes exprimées par

M. Bénard, rappelle l'exemple de la Belgique et de la Hollande, arbitrairement réunies par le traité de Vienne, violemment séparées par la révolution de 1830. Durant plusieurs années, en effet, ces ressentiments dont parle M. Bénard établissaient une barrière en apparence infranchissable entre les deux pays, au grand détriment de leurs mutuels intérêts économiques; cette époque de ressentiment se prolongeait un peu outre mesure, grâce à la question du Luxembourg, qui, réglée seulement en 1839, forçait pendant dix ans les deux pays de rester sur le qui-vive. Mais à peine les armes étaient-elles déposées, que, des deux côtés, on oubliait également les ressentiments, pour ne se souvenir que des avantages réciproques qu'on pourrait tirer du rapprochement économique, nonobstant la séparation politique. Aujourd'hui, les meilleurs rapports commerciaux existent entre les deux pays ; le rapprochement, on pourrait presque dire la fusion économique, est aussi complète entre la Belgique et la Hollande que le peut désirer l'économie politique la plus exigeante dans l'état actuel des législations douanières.

M. Horn est convaincu qu'il en arrivera de même partout ailleurs; ainsi, l'Autriche et l'Italie peuvent, pendant un certain temps, se bouder mutuellement et refuser les concessions économiques; mais elles ne tarderont pas à oublier les ressentiments politiques pour penser aux avantages que leur rapprochement économique pourrait leur assurer.

Il convient d'ailleurs de tenir compte encore de deux circonstances importantes. D'abord, le mouvement national de l'Italie et son affranchissement, quoique encore incomplet, ont déjà, en une seule année, fait plus en cette contrée pour le progrès économique, soit pour la liberté du commerce, pour l'unité des monnaies, des poids et

mesures, pour la liberté industrielle, etc., etc., que l'ancien régime n'aurait pu réaliser pendant de longues années. En second lieu, si les barrières politiques de pays à pays sont aujourd'hui en même temps des barrières économiques, c'est surtout parce que certains gouvernements, dans un intérêt facile à deviner, trouvent avantageux de maintenir, par tous les moyens en leur pouvoir, la division entre les divers peuples de l'Europe, de parquer leurs « sujets » comme des troupeaux de moutons à préserver contre certaines contagions. Le jour où le triomphe du principe des nationalités aura rendu les peuples maîtres d'eux-mêmes, ils n'auront plus aucune raison pour se surveiller ainsi, pour se jalouser, pour s'isoler; ils ne demanderont pas mieux que de fusionner autant que possible leurs intérêts économiques, parce que tous ils ne pourraient que gagner à cette fusion, et qu'aucun pays ne craindrait plus de voir en sortir pour lui un danger direct ou indirect.

Grâce à cette fusion, ajoute M. Horn, la raison principale disparaîtrait pour le maintien de ces formidables armées permanentes, le plus terrible fléau de l'Europe moderne, et qui, sous prétexte d'assurer la paix, ne font, par leur existence seule, que faciliter et multiplier les luttes armées. Et l'affranchissement des nationalités n'eût-il même d'autre résultat, et ce résultat il l'aura infailliblement, que de rendre inutile cette portion au moins de la force armée que la domination plus ou moins étrangère est partout obligée de tenir sur pied dans l'intérêt de sa propre sûreté intérieure, que l'économie politique aurait déjà des raisons plus que suffisantes pour accompagner de ses sympathies les plus vives les efforts que les nationalités opprimées de l'Europe font aujourd'hui dans le but de reconquérir la disposition d'elles-mêmes pour saluer chacune de leurs victoires comme un

pas de plus vers la réalisation des tendances pacifiques, libérales et progressistes que l'économie politique tient à honneur de favoriser, de seconder de son mieux partout où elles se produisent.

M. Quijano n'est point étonné de la divergence des opinions touchant la défection de la nationalité ; car, pour peu que l'on consulte l'histoire, on voit que les nations en général se sont formées, agrandies ou amoindries, moins par des causes naturelles, par leur intérêt, voire même par leur propre volonté, que par le hasard, par la violence, ou par suite de traités matrimoniaux ou diplomatiques auxquels les nations étaient complètement étrangères.

Il en résulte que, pour que la question puisse être résolue, il faut en modifier et préciser les termes. Si, par le triomphe d'une nationalité, on entend qu'un peuple opprimé s'est délivré de la tyrannie d'un autre peuple, alors on peut dire que le profit économique du peuple libéré sera en proportion de la somme de liberté économique dont il sera digne, et conséquemment possesseur dans son nouvel État. Si l'on appelle triomphe de la nationalité toute séparation d'une fraction de l'agglomération politique, soit pour se constituer en État indépendant, soit pour s'annexer à un autre État, le profit ou le dommage économique du peuple séparé pourront être appréciés en comparant la sagesse de l'ancienne métropole avec celle de la nouvelle nation ou avec celle de l'Etat auquel elle s'est annexée.

Ainsi, bien des personnes doutent que le peuple belge ait gagné à sa séparation d'avec la Hollande ; elles vont même jusqu'à douter que les immenses progrès faits par la république nord-américaine n'eussent pas été faits sans la scission sanglante qui l'a séparée de l'Angleterre, et ce doute paraît justifié par les progrès non moins éton-

nants obtenus par le Canada, resté fidèle à la métropole, quoique placé dans des conditions de climat et de fertilité du sol très inférieures à celles de ses voisins. En tout cas, l'Amérique du Nord, unie aujourd'hui à l'Angleterre, serait délivrée du fléau de l'esclavage qui ternit sa splendeur, amoindrit sa puissance, et amènera un jour sa ruine politique, comme il a déjà amené sa décadence morale.

M. Lamé-Fleury, ingénieur des mines, pense que les intérêts économiques ne peuvent perdre au triomphe des nationalités, mais que cet incident de politique intérieure n'a qu'une relation vague et lointaine avec la solution des problèmes d'économie politique. La Zollverein est une preuve remarquable de la possibilité d'une coexistence de la communauté commerciale d'un certain nombre de nations, et de l'autonomie politique de chacune d'elles. N'est-il pas permis de rêver l'avènement prochain du libre-échange entre l'Angleterre et la France, indépendamment de toute similitude entre les institutions sociales des deuxpays? Qu'est-ce, d'ailleurs, qu'une nationalité? Le résultat d'un problème historique éminemment complexe, la manifestation d'un fait qui est le produit du temps, avant tout, d'événements multiples (guerres, traités, révolutions, etc.), qui surgissent inopinément et le plus souvent en dehors des intéressés, d'idées dont la création est plus ou moins artificiellement déterminée. M. Joseph Garnier disait très justement qu'une nationalité était avant tout une affaire de sentiment. Serait-ce beaucoup exagérer sa pensée que de définir la nationalité une affaire de préjugé? Comment déterminera-t-on une nationalité? Sera-ce au moyen de l'ethnographie, qui permettrait, comme le faisait spirituellement observer M. Ch. de Rémusat dans la *Revue des Deux Mondes* (numéro du 1er juillet 1860), de rêver un royaume gaélique composé

de notre ancienne province de Bretagne, du pays de Galles, d'une portion de l'Ecosse, et d'une portion de l'Irlande ? Sera-ce au moyen de la topographie, qui, dans cet exemple, est par trop laissée de côté, et qui d'ailleurs mène aux frontières naturelles, c'est-à-dire à la guerre, que réprouvent tous les économistes ? Sera-ce au moyen de la linguistique, qui donnera des résultats différents suivant les époques, et qui attribuerait aujourd'hui à la France la Belgique et une portion de la Suisse, dont l'autre portion serait donnée à l'Allemagne ? Ne peut-on pas dire, avec apparence de raison, qu'il en est de la famille pour un individu comme de la nationalité pour un peuple ? Ne s'établit-il pas, dans les deux cas, une solidarité qu'on n'est pas le maître de choisir et qui remonte, avec toutes sortes de vicissitudes, dans les limbes des origines ? Si quelques politiques clairvoyants ou bien informés ont pu prévoir la récente annexion de la Savoie à la France, quelle n'était pas, au début de la guerre d'Italie, l'ignorance des masses à cet égard ?

M. Marchal ne veut, dans ce qu'a dit M. Horn, relever que les faits suivants, qui prouvent combien les séparations violentes des peuples, engendrées par les révolutions, laissent des traces profondes et préjudiciables à leurs intérêts. Dix ans après la séparation de la Belgique et de la Hollande, séparation que nous n'avons pas à juger au point de vue politique ou religieux, mais qui a été certainement fatale au point de vue économique, les Hollandais s'abstenaient d'aller chercher en Belgique les pierres nécessaires aux revêtements de leurs digues, et persistaient à faire ces revêtements en fascinages de peu de durée, parce que les préjugés populaires s'opposaient à ce qu'ils allassent porter *leur argent* à leurs voisins. Les hommes intelligents qui dirigeaient les travaux ont eu toutes les peines du monde à prouver que les Hol-

landais étaient les premières victimes de cette sotte rancune et de ces faux principes économiques.

M. Horn dit que les mouvements nationaux sont favorables à la propagation des idées libérales. Je ne nie pas que cela ne soit vrai de certains mouvements nationaux accomplis depuis quelques années, mais je ne crois pas le principe absolument vrai. Ainsi, lorsque l'Espagne, de 1809 à 1812, a lutté contre toute la puissance de Napoléon Ier, elle accomplissait une œuvre que l'on peut appeler patriotique une œuvre qui a pu exciter l'admiration des politiques, mais elle repoussait une organisation sociale et économique qui lui eût été bien favorable si elle en eût compris la portée. Cette expansion patriotique n'a profité qu'au despotisme ignorant et brutal qui a dominé après consommation, et a reculé l'Espagne au point de vue économique de près d'un demi-siècle. On pourrait citer d'autres exemples semblables. M. Marchal s'en tient à ces deux, qui lui paraissent suffisants, non pas pour réfuter ce qu'a dit M. Horn, mais du moins pour combattre ce que son opinion paraît avoir de trop absolu.

M. Joseph Garnier croit que son opinion n'a été combattue par personne, mais simplement complétée par les membres qui ont pris la parole. M. Horn définit l'amour de la nationalité par l'amour de la liberté. Cela peut être vrai, de nos jours, des nationalités dont il a parlé ; mais cela n'est pas toujours vrai, car il est souvent arrivé que l'administration nationale n'était pas aussi libérale que l'administration étrangère. Mais il a complété sa pensée en disant que la liberté consiste aussi à choisir ses administrateurs et à préférer être administrés par les siens. Les Autrichiens ont quelquefois dit aux Lombards (aux classes élevées) : « De quoi pouvez-vous raisonnablement vous plaindre ? On va perfectionner l'administration, et sur beaucoup de points vous êtes mieux gouvernés que

vous ne le serez. » Ceux-ci répondaient : « Nous n'avons que faire de vos progrès ; ce que nous voulons, c'est que vous vous en alliez. » Et en effet, le langage et les habitudes des *Tedeschi* excitaient les nerfs des Lombards, comme le patois piémontais excitait les nerfs des Savoisiens, comme les administrateurs napolitains sont odieux aux Siciliens. Réduit à ces proportions, l'esprit de nationalité est-il autre chose qu'un sentiment? Dans bien des circonstances, comme l'ont dit M. Bénard et M. Lamé-Fleury, est-il autre chose qu'un préjugé ?

M. Horn a parlé de l'Allemagne et de la Hongrie. L'Allemagne a un sentiment si vague, qu'elle est impuissante à le formuler, et la nationalité hongroise, définie par M. Horn, n'est-elle pas en grande partie le sentiment anti-autrichien des Magyars, des Valaques, des Allemands, des Slaves?

La base historique sur laquelle s'appuie M. Marchal est-elle aussi autre chose qu'un sentiment? Les croyances religieuses, les prétendus intérêts des races, l'analogie de croyances religieuses, les prétendus droits du travail national, tout cela est-ce autre chose que des sentiments et des préjugés?

Mais, quoi qu'il en soit des causes du sentiment de nationalité, la civilisation a intérêt à ce que ce sentiment soit satisfait, pour que, cessant d'être opprimé, il cesse d'être vivace et qu'il disparaisse peu à peu sous l'action incessante de la saine philosophie, de la religion, de la fraternité, de l'économie politique, des voies de communication et des échanges internationaux. Mais M. Garnier n'est pas porté à croire que la disparition des unités nationales actuelles amènera une unité universelle ; il lui paraît que l'avenir est à la reconstitution des groupes de population, circonscrits et locaux, à un fédéralisme provincial perfectionné.

NÉCROLOGIE.

MORT ET OBSÈQUES DE M. HORACE SAY.

Un coup douloureux a frappé, ce mois-ci, l'économie politique et nous a tous atteints dans nos sentiments les plus affectueux pour un homme de science et de bien. La mort nous a enlevé M. Horace Say. Quoique ce coup fût prévu, il ne nous a pas moins surpris et émus. Les délais que nous avait accordés la mort semblaient nous en promettre encore d'autres; et puis, du fond de sa funeste maladie, H. Say avait encore l'esprit si présent, si fidèle à ses amis, si attaché à suivre les développements de la science ! Nous n'avons pas à rappeler ici les principales circonstances de cette existence dévouée au vrai et à l'utile. MM. Dunoyer, Franck et Henry Davillier l'ont fait sur sa tombe, dans les termes les plus dignes et les plus honorables. Mais comment le *Journal des Économistes*, dont il fut l'un des fondateurs, des soutiens les plus constants et des collaborateurs les plus éminents, pourrait-il ne pas avoir un mot d'hommage, de reconnaissance, de tendre regret pour l'homme dont la perte est pour nous une vraie perte de famille? Qui mieux que nous peut savoir quel fut l'homme privé dans H. Say, combien son caractère fut digne et conciliant, son esprit bienveillant, son patronage zélé, éclairé, efficace pour ceux qui cultivaient sa science aimée? Économistes de tout âge, comme de toute nuance, nous conserverons un souvenir vivace de l'homme excellent qui fut si longtemps pour nous tous un lien que rien, hélas ! ne remplacera complètement. Les obsèques de M. Horace Say ont eu lieu devant un grand concours de notabilités scientifiques, commerciales et municipales.

Nous reproduisons ici les discours prononcés sur sa

tombe au nom de l'Institut, de la Société d'économie politique et de la Chambre et du Tribunal de commerce.

Henri BAUDRILLART.

Discours de M. Adolphe Franck, au nom et comme président de l'Académie des sciences morales et politiques.

Messieurs, interprète de l'Académie des sciences morales et politiques dont M. Say a fait partie depuis 1857 en qualité de membre libre, je viens adresser un suprême adieu au confrère aimé et respecté que la mort vient de nous enlever, avant même de nous avoir permis de profiter de son concours, car il n'a pas été donné à M. Say d'assister une seule fois à nos séances, ni à nous, qui avions fondé sur lui de si légitimes espérances et qui avons été prêts à nous l'attacher par une adoption plus complète, de recueillir le fruit de ses laborieuses études, de sa précieuse expérience, et du dévouement dont il était animé pour la science, inséparable, dans son esprit, de la cause de l'humanité.

Son vœu le plus constant et le plus cher, l'ambition de toute sa vie après celle de faire le bien, c'était d'appartenir à cette compagnie à laquelle avait manqué son père, et où sa place, s'il eût vécu assez longtemps pour assister à sa résurrection, était en quelque sorte marquée d'avance. A peine cette douce satisfaction lui était-elle accordée, qu'une cruelle infirmité le retint enchaîné dans sa maison jusqu'au moment où la mort vint lui en ouvrir les portes. Mais on peut dire qu'il avait payé sa dette à l'Académie avant d'y entrer ; car, depuis plus de soixante ans, il portait avec honneur un beau nom, et si difficile qu'il fût déjà de garder intact un si riche héritage, il a su l'agrandir par les services qu'il a rendus à son pays, ou tout au moins à Paris, sa ville natale, et par les observations utiles, quoique modestes dans leurs

formes, qu'il a ajoutées au domaine de l'économie politique.

La vie de M. Horace Say nous offre le spectacle d'une alliance étroite, d'une alliance constante entre l'action et la pensée employées l'une ou l'autre au bien public. Son cœur ne connaissait pas cet égoïsme étroit, ni son esprit les idées basses et vulgaires qu'on personnifie ordinairement dans ce qu'on appelle un homme positif; mais il était, dans le sens le plus élevé et le plus étendu de cette expression, un homme utile. Né à Noisy, près de Paris, le 11 mars 1794, il obéit à une tradition alors encore très répandue dans un grand nombre de familles protestantes, en allant faire ses études à Genève. Puis il allait trouver dans cette ville une partie de sa famille qui s'y était réfugiée après la révocation de l'édit de Nantes. Ses études à peine terminées, il entre dans la maison d'un de ses parents, M. Delaroche-Delessert, dont il a gardé toute sa vie le plus reconnaissant souvenir et à qui il a consacré plus tard une notice intéressante. En 1813, il commence sa propre carrière, une carrière de labeurs, de voyages et de rudes épreuves. Après avoir passé plusieurs années aux États-Unis et au Brésil, il vient fonder à Paris une maison de commission pour l'Amérique méridionale; et quoiqu'il ne fût pas précisément gâté par la fortune, sa sévère probité, son activité intelligente, les grâces de sa personne et peut-être aussi le nom paternel, suffirent pour le faire distinguer du chef d'une des maisons de commerce les plus considérables de Paris. Il épousa la fille de M. Cheuvreux-Aubertot, et, dès ce moment, voyant sa position assurée, il ne songea plus qu'à se consacrer à des œuvres de dévouement et au service de l'intérêt public. Il fut nommé successivement juge au Tribunal de commerce et membre de la Chambre de commerce, membre du conseil municipal de Paris, et du conseil

général de la Seine. Ces diverses fonctions obtenues de la confiance de ses concitoyens, il les garda sous tous les régimes, autant qu'il voulut ou qu'il put les remplir. C'est aussi à la confiance de ses concitoyens, non de Paris, mais de toute la France, c'est au suffrage de l'Assemblée nationale qu'il dut l'honneur, en 1849, d'entrer au conseil d'État, où il resta jusqu'au 3 décembre 1851.

Partout où il passa, et en même temps qu'il donnait la satisfaction la plus complète aux obligations qu'il avait contractées, son esprit réfléchi recueillait des matériaux pour la science et lui créait des titres pour l'Académie des sciences morales et politiques. En 1839, dans une *Histoire des relations commerciales entre la France et le Brésil*, il réunit les observations que lui a suggérées son expérience personnelle des affaires. En 1846, les lumières qu'il a puisées dans les deux conseils dont il fait partie sont réunies et mises au service de tous dans ses *Études sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine*. Fondateur de la Société d'économie politique et devenu pour ainsi dire le centre et le Mécène de l'économie politique, il donne à ses conversations savantes un corps et une forme visible, en publiant les articles remarquables dont il a enrichi le *Journal du Commerce* et le *Journal des Économistes*.

Mais l'œuvre capitale de sa vie, c'est cette mémorable enquête sur l'industrie de Paris, qu'il a dirigée au nom de la Chambre de commerce de 1848 à 1851, et d'où est sorti un rapport plus précieux que bien des livres, plus instructif pour la science que de brillantes théories. Ce rapport, d'abord communiqué à l'Académie des sciences morales et politiques, a été couronné, en 1853, par l'Académie des sciences. Il suffit, pour comprendre l'importance de ce travail, de se rappeler les terribles circonstances au milieu desquelles il a été conçu. Il suffit, pour

en apprécier la valeur, de voir avec quel calme, avec quelle conscience, avec quelle expérience consommée, avec quels laborieux efforts il a été exécuté au milieu des passions déchaînées et du débordement de toutes les utopies. Trente-deux mille maisons ont été visitées en détail. Soixante-quatre mille huit cent seize entrepreneurs d'industrie ont été interrogés avec les scrupules que la justice apporte dans sa mission sur tout ce qui touche à leur profession. Soixante-quatre mille huit cent seize industries ont été classées, étudiées, appréciées. Plus de quatre cent mille travailleurs ont été l'objet de recherches non moins approfondies et pleines d'enseignements utiles à tous, aux patrons comme aux ouvriers. Les conclusions les plus fortifiantes pour le courage de l'individu, pour la moralité des familles et pour l'espérance de la société entière sortent à chaque page de cette belle œuvre (1).

A cette ardeur du travail, à cet amour éclairé de la science et du bien public, à cette conscience dans les recherches savantes, M. Say joignait un caractère aimable, bienveillant, plein de tolérance. Quoique dévoué aux doctrines qu'avait professées son père, il savait prêter l'oreille à des doctrines contraires, les écouter avec calme, et les juger avec indulgence. Quiconque aimait la science d'une manière désintéressée devenait son ami et sa maison lui était ouverte avec la plus cordiale hospitalité. De si loin et de si peu de temps qu'il nous ait appartenu, sa mort nous inspire les plus amers regrets ; elle laisse dans nos rangs un vide difficile à combler.

(1) Cet ouvrage capital ayant pour titre : *Statistique de l'industrie à Paris, résultant de l'enquête faite par la Chambre de commerce de Paris, pour les années* 1847 *et* 1848, un gros volume in-folio de 1008 pages, eut pour rédacteurs, travaillant sous les ordres d'Horace Say, MM. Natalis Rondot et Léon Say. Ce fut le prix de statistique fondé par Montyon à l'Académie des sciences qui lui fut décerné. Le rapporteur fut Charles Dupin. (A. C.)

Discours de M. Dunoyer, membre de l'Institut, au nom et comme président de la Société d'économie politique.

Messieurs, la Société d'économie politique, dont tant de membres sont ici présents, approuvera, j'espère, que j'ajoute quelques mots à tout ce qui vient d'être dit sur le collègue si distingué et si particulièrement regrettable que la mort cruelle vient d'achever de nous ravir.

Quoique privée de son concours depuis le coup fatal qui l'avait si gravement atteint il y a quatre ans, elle ne l'avait pas plus perdu de vue que lui-même ne s'était séparé d'elle, au moins par le cœur et par la pensée, et elle se croirait bien ingrate si, à son départ définitif de ce monde, elle ne venait lui faire ses plus tendres et ses plus reconnaissants adieux.

Il avait, en effet, messieurs, des titres particuliers à notre affection et à notre gratitude, et la Société d'économie politique ne saurait oublier ce qu'il a fait, quand il était dans la plénitude de ses forces, non seulement pour son établissement, auquel il a participé des premiers et avec un zèle si actif, si intelligent et si efficace, mais pour le succès en général des nobles et utiles fins qu'elle poursuit; pour celui de la grande et spéciale librairie qu'elle a fondée; pour celui de son journal, de ses deux dictionnaires, de sa statistique industrielle de Paris, et de tant d'autres productions imprimées, à la fois si multipliées et si diversement importantes; en outre, pour l'extension au loin de nos relations; pour la fondation au dehors de sociétés émules de la nôtre; enfin, pour l'exactitude, l'entrain, l'intérêt constant et croissant des réunions mensuelles de la Société de Paris.

Nul de nous, messieurs, n'a, plus que le collègue et l'ami dont nous avons sous les yeux les tristes restes, pris à tout cela, tant qu'il était vivant et entier, un inté-

rêt animé et durable; les travaux qui vous occupent et vous passionnent ont été aussi l'occupation, la passion de sa vie, et c'est dans ce qu'ils lui ont inspiré de bons ouvrages et de bonnes actions qu'il faut aller chercher les plus heureuses manifestations de cette belle existence.

Et quoi de plus propre, en effet, à nous faire apprécier sainement la vie de l'homme distingué que nous pleurons, que de l'isoler des formes matérielles qu'il avait d'abord revêtues, et de le considérer dans ce qu'il possédait de plus réel, à savoir : dans les forces morales et mentales dont le ciel l'avait si libéralement doué, et dans ce qu'il a été donné à ces forces de produire?

C'est particulièrement ici, messieurs, c'est dans le champ de la mort que se révèle et triomphe la vie véritable, celle qui ne doit pas finir, celle à laquelle nous tendons tous, celle où est si laborieusement arrivé, il y a deux jours, notre vaillant ami, et dans laquelle, moi qui vous parle et vous qui m'écoutez, nous devons tous, plus ou moins prochainement, venir le joindre. C'est en présence de ce cercueil et devant le corps inanimé de notre cher Say, que son âme nous devient surtout présente et sensible, et que se manifestent à notre esprit, avec une vivacité singulière et tout à fait inaccoutumée, les qualités, les facultés, diversement recommandables, qui nous l'avaient longtemps rendu si honorable et si cher.

Ce sont ces forces toutes spirituelles, ce sont ces réalités impérissables et éternellement survivantes, que vous appréciez et cultivez par-dessus tout, vous, mes collègues de la Société à qui je m'adresse, vous, messieurs les économistes, qu'on accuse quelquefois de n'être préoccupés que d'intérêts grossièrement matériels; c'est par elles que vous allez, en dépit de la mort qui l'a frappée, continuer à faire vivre en idée au milieu de vous la per-

sonnalité si bonne, si gracieuse, si intelligente que vous appeliez Horace Say, et c'est par elles aussi que nous est assurée à tous, si nécessairement mortels que nous puissions être, une inévitable immortalité.

Discours de M. Henri Davillier, au nom et comme président de la Chambre de commerce de Paris et aussi au nom du Tribunal de commerce de la Seine.

Messieurs, avant que la tombe se referme pour toujours sur les dépouilles mortelles d'Horace Say, qu'il me soit permis de dire un dernier adieu à cet homme de bien.

Organe du Tribunal et de la Chambre de commerce de Paris, je veux essayer de retracer la douleur profonde que nous cause cette perte prématurée.

Des voix plus autorisées vous ont dit les mérites de l'économiste et vous ont parlé des écrits qui perpétueront le souvenir de notre collègue.

Pour moi, c'est un tribut de respect presque filial que je veux apporter ici; c'est la vie commerciale d'Horace Say que je veux dépeindre, et cette vie a aussi sa grandeur. Nous voyons Horace Say dans son extrême jeunesse se livrer aux travaux qui le préparent aux luttes de la vie; aider d'abord Jean-Baptiste Say, même comme rattacheur, lorsque le grand économiste se faisait fileur pour se livrer avec ardeur à l'étude des machines de filatures importées d'Angleterre; plus tard, voyageant comme subrécargue aux Etats-Unis et au Brésil, où il passe quelques années; il revient ensuite en France pour se mêler aux grandes opérations commerciales. Cette vie des affaires, il ne l'a traversée que pour apprendre à servir plus utilement les grands intérêts du pays. Successivement juge au Tribunal de commerce pendant sept années, membre du conseil municipal et du conseil général de la Seine, membre du conseil d'Etat, son esprit

prompt et sagace, sa rédaction facile et élégante, son amour passionné pour le travail, ont appelé sur lui l'estime et la vive sympathie de ceux qui l'ont connu.

En 1833, il entrait à la Chambre de commerce qu'il n'a plus quittée et dont il avait voulu faire sa famille. Nommé secrétaire de la Chambre en 1844, il présida, dans cette qualité, à la direction de l'enquête industrielle entreprise par la Chambre de commerce, et son rapport obtint, en 1853, le prix de statistique décerné par l'Académie des sciences.

H. Say était la personnification de l'amour du travail; fils d'une de nos grandes illustrations scientifiques, il se sentit obligé par la noblesse de son père, et il eut la juste ambition de perpétuer son nom. Il a pleinement réussi, et la nomination de membre de l'Institut est venue, à juste titre, couronner son œuvre et sa vie.

En 1856, il a ressenti les premières atteintes du mal qui nous l'enlève : il voulut alors quitter la Chambre, et sa démission ne fut acceptée qu'avec la confiance qu'il viendrait reprendre sa place. La maladie trompa notre espoir, et il nous est enlevé quand il pouvait encore nous rendre de précieux services.

Adieu donc, cher collègue ; ton souvenir ne quittera jamais le cœur de tes nombreux amis. Si quelque chose peut adoucir la douleur de ce fils, de cette famille éplorée, c'est l'unanimité des regrets que tu inspires et le culte que nous avons voué à ta mémoire.

Séance du 6 août 1860.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, nombreuse pour la saison, à laquelle avaient été invités : M. Luis-Maria Pastor, ancien ministre des fi-

nances en Espagne, président de l'Association pour la réforme douanière qui milite en ce moment dans ce pays; M. Benigno Carvalho y Vangüemer, professeur d'économie politique à l'Ecole de commerce et d'industrie de Madrid; M. Art. de Marcoartu, ingénieur des ponts et chaussées en Espagne; M. le marquis Gioachino Pepoli, député au parlement sarde, naguère ministre des finances de l'Emilie; M. David, conseiller intime, régent de la Banque et irecteur du bureau de statistique à Copenhague; M. J.-Kanty Wolowski, procureur général au Sénat de Varsovie(1); M. André Zamoyski, président de la Société du crédit foncier et de la Société d'agriculture de Pologne; M. le baron Hoffmann, publiciste à Dresde; M. P.-P. Abrial, d'Yssingeaux.

Avant d'ouvrir l'entretien général, le président prononce quelques paroles partant du cœur au sujet de la grande perte que vient de faire récemment la Société d'économie politique, dans la personne d'Horace Say. Le président énumère avec émotion les services que l'honorable défunt, son ami depuis la jeunesse, a rendus au sein de la Chambre de commerce de Paris, du conseil municipal et du conseil d'Etat (sous la République), par ses vues saines et libérales en économie politique, par la connaissance pratique qu'il avait des questions commerciales et administratives.

Il rappelle qu'Horace Say a écrit diverses brochures pour éclairer les questions commerciales; qu'il a publié un volume sur les relations de la France avec le Brésil, un autre volume sur l'administration de la ville de Paris, et qu'il a dirigé la remarquable enquête sur l'industrie de la ville de Paris, entreprise par la Chambre de commerce; qu'il a pris une grande part à la rédaction du

(1) Oncle de M. Louis Wolowski, mort en exil à Samara (sur le Volga), il y a une vingtaine d'années. (A. C.)

Journal des Économistes et du *Dictionnaire d'économie politique;* qu'il a concouru à la fondation de la librairie que dirige M. Guillaumin, à celle du *Journal des Économistes* et de la Société d'économie politique, toutes institutions qui ont principalement contribué au mouvement des idées économiques et au progrès de leur application.

M. Gabr. LAFOND, directeur de la Compagnie d'assurance l'Union des Ports, ajoute qu'Horace Say a rendu un très grand service aux entreprises d'assurance, auxquelles il s'est trouvé mêlé de bonne heure, par un concours zélé, par de sages avis au sein des conseils et par de remarquables qualités de caractère.

M. Joseph GARNIER rappelle qu'Horace Say, un des vice-présidents de la Société, a été un de ses premiers membres, un des plus zélés, des plus assidus, depuis 1843 jusqu'au moment (1855) où il a été frappé de paralysie; un de ceux qui contribuaient le plus à éclairer les discussions, avant, pendant et depuis 1848. Il ajoute que, peu après la fondation du *Journal des Économistes* et de la Société d'économie politique, son salon était devenu le rendez-vous hebdomadaire des économistes français et étrangers attirés par l'aménité du caractère de M. et de Mme Say, de Mme Say, amie zélée de la science, remarquable appréciateur des hommes et des choses, qui a précédé son mari dans la tombe, après avoir eu la douleur de le perdre pour ainsi dire et lui avoir prodigué les soins les plus tendres et les plus touchants !

M. L. WOLOWSKI, membre de l'Institut, croit être l'interprète de tous les membres de la réunion qui ont connu M. Say, en s'associant aux regrets et aux éloges qui viennent d'être exprimés. Ce qui distingue, dit-il, l'économiste qui vient de mourir, le fils de l'illustre Jean-Baptiste, c'est qu'avant tout, il était, comme son père, homme de bien, et qu'il recherchait le triomphe de la

justice. A ce titre encore, la mémoire d'Horace Say ne cessera de vivre parmi nous. (*Marques générales d'adhésion.*)

L'honorable membre de l'Institut communique ensuite, avec une vive émotion, la nouvelle de la mort subite qui vient de frapper un des hommes les plus zélés pour les études économiques, le comte Léon Lubienski. Doué d'un esprit élevé et d'une activité peu commune, le comte Lubienski était devenu le centre du mouvement intellectuel qui se développe en Pologne; il avait fondé une revue mensuelle *La Bibliothèque de Varsovie*, dont une notable partie est consacrée aux finances et à l'économie politique. Ami d'enfance et camarade d'études de cet homme excellent et distingué, M. Wolowski ajoute qu'il avait pu apprécier tout ce que cet esprit, à la fois brillant et sagace, était capable de produire. Le comte Léon Lubienski avait déjà beaucoup fait pour le bien de son pays et pour le mouvement des sciences politiques, et l'avenir aurait dû longtemps encore profiter de cette féconde intelligence, car il est mort à peine âgé de quarante-huit ans. Comme Horace Say, il avait largement contribué à créer des institutions utiles. Comme lui, il laisse de vifs et unanimes regrets.

Après ces pénibles communications, M. L. Wolowski prie M. Joseph Garnier, qui a pris une grande part aux discussions et aux votes du congrès de l'impôt de Lausanne, de présenter un compte rendu de cette réunion.

M. Joseph Garnier, avant de se rendre au désir qui vient d'être exprimé, demande à faire et à provoquer quelques autres communications de nature à intéresser la réunion.

Le secrétaire perpétuel offre à la réunion, de la part de M. le marquis Pepoli, un exemplaire de son rapport sur les finances de l'Emilie (*Bilancio dell'Emilia*).

Ce document sort de la ligne des productions de cet ordre et des rapports officiels. M. Pepoli a fait une savante étude des ressources détaillées des Romagnes, de Parme, de Modène, comparées aux ressources des Etats-Sardes. Le rapport proprement dit, remarquable par la lucidité, l'exposition et la justesse des aperçus, est suivi d'une série de tableaux et d'annotations donnant à ce document le caractère d'une enquête sur les finances des divers pays qui attirent aujourd'hui l'attention universelle par leurs efforts pour constituer la nationalité italienne. En pénétrant dans les détails de cette laborieuse enquête, on trouve des faits tout à fait curieux. On voit, par exemple, figurer dans les dépenses de l'Etat de Modène 9000 lires payées à l'évêque de Carpi annuellement et illégalement, au dire du ministre des finances lui-même, par cette simple raison qu'il avait plu au grand-duc qu'il en fût ainsi. On trouve inscrite une rente de 1 200 livres aux Pères capucins pour une messe annuelle, afin d'obtenir la rémission des péchés de la famille ducale !

Après cette communication, le secrétaire perpétuel prie M. Pepoli de confirmer à la réunion l'annonce de la création d'une nouvelle Société d'économie politique à Turin, une première, fondée il y a quelques années, n'ayant pas eu de suite.

M. le marquis Pepoli, après avoir remercié le secrétaire perpétuel de la manière flatteuse dont il a présenté son rapport à la Société, dit qu'en effet la Société d'économie politique de Turin s'est déjà réunie deux fois par l'initiative du comte Arrivabene, président de la Société d'économie politique de Bruxelles et aujourd'hui membre du Sénat du royaume italien, du marquis de Cavour, frère de l'illustre président du conseil, et de plusieurs autres amis de la science économique. Il espère que ces utiles réunions se renouvelleront et qu'elles contribue-

ront aux progrès et aux lumières de la science économique au sein des pays qui luttent maintenant pour leur indépendance et qui ont, en outre, à s'organiser de la manière la plus rationnelle et la plus profitable pour l'avenir.

Le secrétaire perpétuel fait remarquer qu'il y a maintenant, en Europe, six sociétés d'économie politique: celle de Turin, celle qui vient de se constituer à Berlin, le comité économique de la Société de géographie de Saint-Pétersbourg, la société de Bruxelles, la société de Madrid et la société de Paris, qui aura l'honneur d'avoir donné l'exemple et qui atteindra bientôt sa vingtième année, âge remarquable pour les sociétés savantes ou non savantes. De la société de Bruxelles est issue l'Association belge pour la réforme douanière, qui a fait trois remarquables campagnes contre le système protecteur, mais qui se tient au second plan à cause des préoccupations politiques. De la société de Madrid est issue l'Association espagnole pour la réforme donanière, fondée par de jeunes gens d'un rare mérite, soutenus par plusieurs hommes importants, qui en est à sa seconde année et qui tenait récemment une brillante séance, dont le secrétaire perpétuel présente le compte rendu, et à laquelle ont pris part MM. Pastor, B. Carvalho y Vangüemer, Roman Leal, Moret, Rodriguez, Rabio, Alcala Galiano, Morales y Gomez, et un protectionniste, M. Morcuecho.

Sur la prière du secrétaire perpétuel, M. L.-M. Pastor donne quelques détails sur l'Association dont il est président.

L'Association (*para la reforma de los aranceles de aduanas*) développe ses idées, à Madrid, devant un auditoire de cinq cents personnes; elle a des succursales dans beaucoup de villes importantes, à Valence, à Séville, à Cadix, à Carthagène, à Saragosse, à Oviedo, etc.; elle se

propose d'en établir dans les autres. Elle a contribué et contribuera encore par ses efforts au mouvement libéral économique qui se manifeste en Espagne. Déjà le ministre des finances a proposé, à la fin de la session, un projet de loi sur diverses réformes. Ce sera un commencement d'application des principes dont la réalisation plus en grand doit, concurremment avec le développement des voies de communication et le progrès des institutions publiques, contribuer à la prospérité de la Péninsule, dont les richesses minérales seront mises en œuvre et dont l'agriculture, l'industrie et le commerce recevront une impulsion active et féconde.

QUATRIÈME SESSION DU CONGRÈS DE STATISTIQUE, A LONDRES.

Après cette communication, M. C.-N. David, ancien professeur d'économie politique, directeur du Bureau de statistique et régent de la Banque nationale à Copenhague, délégué au congrès de statistique à Londres, est prié d'entretenir la réunion des travaux de cette quatrième session du congrès international de statistique qui a eu lieu du 16 au 23 juillet 1860.

M. David, se rendant gracieusement à l'invitation, dit que le congrès de Londres, organisé par une commission composée de statisticiens célèbres et d'hommes d'État éminents de l'Angleterre, inauguré par un discours remarquable de S. A. R. le prince consort, fort nombreux, a été à même de rivaliser en intérêt scientifique avec les congrès antérieurs de Bruxelles, de Paris et de Vienne. Les programmes de la commission organisatrice étaient pour la plupart élaborés avec un rare talent, et comme, on devait l'attendre de leurs auteurs, contenaient des vues générales intéressantes et des cadres bien disposés.

Il y avait au congrès six sections qui traitaient les différentes matières de la statistique, et qui préparaient les résolutions qui étaient soumises à l'approbation de l'assemblée générale, dans laquelle, les deux premiers jours, les délégués officiels ont rendu compte des travaux statistiques dans leurs pays respectifs. Les exposés des délégués des différentes colonies anglaises, dont quelques-uns étaient remarquables et par la lucidité et par les faits nouveaux dont ils faisaient mention, ont donné un intérêt particulier à ces deux premières séances. Il n'y a ainsi nul doute que le congrès de Londres, étant préparé avec beaucoup de soin, n'ait produit un résultat satisfaisant. Mais, tout en rendant justice aux travaux et aux efforts de la commission organisatrice et aux débats intéressants au sein du congrès, on doit regretter que cette session n'ait point eu, au même degré que les congrès antérieurs, le caractère international. En premier lieu, il faut remarquer qu'il y avait très peu d'étrangers au congrès de Londres et que le nombre des délégués officiels était très restreint. La France, par exemple, n'était représentée que par MM. Legoyt et Chatelain, et les autres grandes puissances n'y avaient pas de représentants plus nombreux. La Russie était la mieux représentée, elle avait trois ou quatre délégués officiels.

La difficulté de s'exprimer en anglais et la crainte bien fondée que les débats n'eussent presque exclusivement lieu qu'en langue anglaise ont certainement, en grande partie, été la cause que les autres nations n'ont pas pris une plus large part aux travaux du congrès. Mais la manière dont les questions étaient posées dans les programmes, et la direction donnée aux travaux dans les différentes sections du congrès y ont certainement aussi contribué.

Ainsi, pour citer un exemple, le programme de la sec-

tion commerciale, touchant les banques et les institutions de crédit, qui était l'œuvre de M. William Newmarch, le collaborateur de M. Thomas Tooke, était, au plus haut degré, méritoire, mais il avait exclusivement égard aux institutions anglaises, et il ne tenait aucun compte des institutions de crédit des autres pays, fondées sur d'autres bases que celles de l'Angleterre. De même, dans la section judiciaire, le point de vue exclusivement anglais prévalait. On avait déjà remarqué à Vienne qu'une statistique judiciaire uniforme, internationale, présente des difficultés presque insurmontables, et on avait chargé plusieurs des délégués des différents pays, présents à Vienne, de faire un examen des législations respectives de leurs pays, pour frayer le chemin, autant que possible, à une statistique judiciaire internationale. Le programme ne pouvait avoir égard à ces travaux, qui avaient été élaborés dans l'intervalle des deux congrès par plusieurs des membres, et dont on n'a eu connaissance qu'à Londres même ; mais les délégués étrangers auraient dû obtenir l'attention de la section pour leurs efforts qui pouvaient prétendre à un examen sérieux. Ce n'est que dans la quatrième section, traitant les questions touchant au dénombrement et à la statistique vitale, que le caractère international a prévalu jusqu'à un certain point, grâce aux efforts de MM. Legoyt et Engel, successeur de M. Dieterici, et de plusieurs autres délégués étrangers, qui ont pris part aux travaux de cette section, présidée par lord Stanhope avec autant de talent que d'affabilité.

Il y a pourtant une question internationale qui a été traitée de vive force au congrès de Londres : c'est celle de l'uniformité des poids et mesures, en faveur de laquelle ce congrès a émis un vœu analogue à celui des congrès précédents, sur l'initiative de l'association qui s'est formée en Angleterre, depuis quelques années, en

vue d'atteindre cet heureux résultat. Il a demandé qu'en attendant l'adoption générale d'un même système, il fût inséré au commencement des publications statistiques un tableau indiquant les rapports des mesures, monnaies et poids nationaux avec ceux du système métrique.

M. David rend hommage, en finissant, à l'esprit tout international qui a régné au sein du congrès, et se loue infiniment des politesses dont les délégués étrangers ont été comblés.

CONGRÈS DE L'IMPOT A LAUSANNE.

M. Joseph GARNIER dit qu'il imitera l'honorable M. David et qu'il ne donnera cette fois qu'un aperçu sommaire des travaux du congrès de Lausanne, qui, s'il a été moins nombreux que le congrès de statistique, a certainement présenté plus d'animation et plus d'attrait.

L'initiative de ce congrès est due à M. Pascal Duprat, ancien représentant du peuple, qui, après avoir pris une brillante part à la propagande de l'Association belge pour la réforme douanière, est venu occuper, à l'Académie de Lausanne, la chaire d'économie politique (dans laquelle A.-E. Cherbuliez a laissé de si honorables souvenirs), et a fondé dans cette ville *Le Nouvel Économiste*, qui se publie actuellement à Genève. Il a été imprimé pour le concours ouvert sur l'impôt par le gouvernement du canton de Vaud, qui se préoccupe de nouvelles améliorations à introduire dans le budget de la petite république, qui, tel qu'il est, pourrait déjà servir de modèle pour bien d'autres budgets d'États plus considérables et plus fiers de leurs finances.

Les réunions (25 au 28 juillet) ont eu lieu dans la salle du grand conseil, construite en face du vieux château des archevêques jadis seigneurs de Lausanne, sur le point culminant de cette ville pittoresque. La salle était rem-

plie par une centaine de membres. La tribune publique n'a cessé d'être recherchée pendant les quatre jours par des visiteurs fort empressés et fort attentifs, et les dames, placées à droite et à gauche de la chaire du président, dans l'enceinte réservée, ont tenu bon pendant des séances de trois et quatre heures.

Aucun des membres n'était délégué officiel; mais quelques-uns d'entre eux ont occupé ou occupent des postes éminents; de ce nombre, M. le comte Fréd. Skarbek, auteur d'un excellent traité d'économie politique et ancien ministre de la justice en Pologne; M. L.-M. Pastor, ancien ministre des finances en Espagne; M. le marquis Pepoli, ex-ministre des finances de l'Emilie; M. Fornerod, ancien président de la Confédération suisse; M. Emile de Girardin, ancien rédacteur en chef de *la Presse*, ancien député, etc.; M. Figuerola, membre de l'Académie des sciences morales et politiques en Espagne, député aux Cortès; M. Zamoyski, président du Crédit foncier à Varsovie; M. Wernadsky, conseiller d'État, rédacteur de *l'Indicateur russe;* les membres du conseil d'État du canton de Vaud, le syndic de Lausanne, plusieurs professeurs de l'Académie de cette ville, des publicistes et des hommes distingués des autres cantons, de la Savoie, etc. La députation espagnole se composait, en outre des deux personnages qui viennent d'être nommés, des deux autres honorables invités de la société et de M. Pesquera jeune, professeur d'économie politique à l'Université de Valladolid. La Société d'économie politique avait au sein du congrès trois de ses membres : MM. Quijano, du Mesnil-Marigny et son secrétaire perpétuel. Le congrès a été présidé avec une remarquable distinction par M. l'avocat de Miéville, d'Yverdon, un des hommes les plus distingués de la Confédération.

Le congrès s'est d'abord formé en deux sections pour

élaborer le programme des questions qui lui étaient soumises par le comité d'organisation. Une de ces sections, présidée par M. Skarbek, s'est occupée de l'avenir, et l'autre, sous la présidence de M. Pepoli, s'est occupée des impôts existants et des réformes possibles, en attendant une réforme radicale de l'impôt.

Au sujet de l'avenir, les discussions ont porté sur l'impôt unique par rapport à l'impôt multiple, impôt unique sur le capital ou sur le revenu, perçu sous forme proportionnelle ou progressive. La majorité du congrès s'est ralliée premièrement à une formule proposée par M. Joseph Garnier, et a pensé « qu'on peut ramener à un petit nombre d'impôts et, dans l'avenir, à un impôt unique, les divers impôts que les États modernes ont empruntés à la fiscalité des anciens » ; puis à une formule de MM. Clamageran, Girardin et Duprat, que « le meilleur système d'impôt serait, en théorie, l'impôt sur le revenu, combiné avec un impôt sur le capital et un impôt sur les acquisitions à titre gratuit ». Ce vœu a un peu égayé la minorité dans laquelle se trouvaient divers membres du canton de Vaud, et a fait appeler l'impôt unique, défendu par les membres français qui ont pris la parole, l'impôt unique et triple !

Sur la question de proportionnalité, la formule de la proportion pure et simple a eu les deux tiers des votants. Un tiers seulement a appuyé la formule de l'impôt en proportion progressive mais limitée. M. Joseph Garnier dit qu'il exposera une autre fois comment il faudrait, selon lui, modifier la proportionnalité conformément à la justice, quand la question sera mise à l'ordre du jour de la Société.

Un excellent rapport de M. l'ingénieur Junot, qui appartenait, il y a trente ans, à la presse parisienne, a préparé la discussion sur les impôts existants. Le congrès

a repoussé les octrois, les impôts de consommation, les droits protecteurs, les monopoles fiscaux, les droits de mutation.

Il y a eu, à l'occasion de ces divers votes, des discussions intéressantes dont il ne pourra être parlé que dans un compte rendu détaillé. M. Joseph Garnier se borne à dire, en terminant, que M. Pastor a développé un système d'impôt qui lui est propre; et que, parmi les hommes qui se sont produits au congrès, deux jeunes Français ont particulièrement attiré l'attention : MM. J.-J. Clamageran et Léon Walras. Le premier, avec lequel il s'est trouvé en parfait accord, doué d'une parole facile, a prouvé qu'il connaissait à fond le sujet du congrès et que les libertés économiques avaient en lui un intelligent défenseur. Le second, fils de l'honorable membre de la Société, inspecteur de l'Université et savant auteur d'écrits sur la valeur, a captivé l'auditoire par une argumentation serrée et doctrinale, en développant avec persistance une théorie aboutissant à l'appropriation des terres par l'État, à qui la rente foncière reviendrait naturellement. M. L. Walras combattait cependant l'impôt unique sur le capital ou le revenu, et il a été particulièrement applaudi à ce titre par les adversaires de cet impôt, qui n'ont sans doute pas voulu voir tout de suite jusqu'où les menaient les déductions un peu subtiles du jeune orateur.

J'allais oublier, dit en finissant M. Joseph Garnier, que, conformément à l'usage pratiqué la semaine précédente par les statisticiens au palais de Sydenham, toutes les opinions ont gaiement et copieusement fusionné dans un banquet donné au Casino de la ville.

ASSOCIATION POUR LA RÉFORME FINANCIÈRE EN ANGLETERRE.

Après cette communication, une conversation s'engage sur la gestion de l'impôt entre MM. Bénard, Michel Chevallier, Kauffmann, Courtois, Louis Wolowski et Paul Coq. Comme la réunion a été d'avis que cette discussion doit être reprise, nous ne reproduisons que les renseignements donnés par les deux premiers membres que nous venons de nommer.

MM. Michel Chevallier et Bénard entrent dans quelques détails sur l'Association pour la réforme financière en Angleterre. Cette Association (*The financial reform Association*) a été fondée, il y a quelques années (20 avril 1848), à Liverpool ; elle se propose de faire substituer, au système des contributions indirectes, qui a prévalu en Angleterre, un mode de taxation unique et directe, combiné sur le capital et le revenu. Elle a pour président M. Robertson Gladstone, frère de M. W.-Ew. Gladstone, chancelier actuel de l'Échiquier, et compte parmi ses membres des manufacturiers et des négociants les plus intelligents de Liverpool, de Manchester et des autres villes importantes du Lancashire. Il y a deux ans, elle avait envoyé au meeting de l'Association pour l'avancement des sciences sociales, à Bradford, où se trouvait M. Michel Chevalier, des défenseurs très habiles et très sérieux du nouveau système. Elle a publié de nombreuses brochures (*Tracts*), et a pour organe régulier une feuille mensuelle intitulée : *Financial reformer* (1).

Bien que les douanes en Angleterre ne perçoivent plus de droits aujourd'hui que sur le thé, le sucre, le café, les vins, les spiritueux, le tabac et quelques autres articles plus secondaires, les membres de l'Association pour la

(1) Depuis 1867, elle publie chaque année un annuaire intitulé : *The financial reform Almanach.* (A. C.)

réforme financière demandent la suppression de tous les droits de douane, et, en même temps, la suppression du droit d'accise, afin, d'une part, que la consommation et la production soient libres et prennent tout leur développement; afin, d'autre part, que chacun, payant une taxe directe et visible, puisse apprécier l'importance des charges publiques.

Un des membres de cette Association, M. W. Tennant, a publié un volume de documents qu'il intitule le *Blue book* (le Livre bleu, l'Enquête) du peuple, dans lequel on peut se rendre compte des vices du système financier de l'Angleterre, et des abus auxquels la législation aura à remédier.

M. Lawrence Heyworth, membre de la Chambre de commerce de Liverpool, a établi quels seraient les avantages directs pour la classe ouvrière dans la modification demandée, par des calculs ayant pour but de montrer que la suppression des droits amènerait une nouvelle augmentation des importations et des exportations, d'où résulterait, ainsi que la réforme opérée l'a prouvé, le développement de la fabrication et la hausse directe des salaires, plus la hausse indirecte provenant de la diminution des prix et des objets de consommation, et que, par conséquent, l'ouvrier pourrait facilement payer la taxe directe qui lui serait demandée.

Séance du 5 septembre 1860.

DE L'ENSEIGNEMENT QUI CONVIENT AUX FEMMES. DES PROFESSIONS ET DU SALAIRE DES FEMMES.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Charles Clavel, au-

teur des *Lettres sur l'enseignement des collèges en France* (1), et un des rédacteurs de *l'Économiste belge*.

M. Th.-N. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, rend compte du remarquable progrès du pétitionnement dont il a pris l'initiative et qui a pour objet la suppression de l'échelle mobile. En peu de jours, il aura été recueilli plus de quarante mille signatures.

M. Horn, s'autorisant de l'exemple donné par M. Bénard, appelle également l'attention de la réunion sur un autre fait économique qui lui semble digne d'attention et qu'on peut, au reste, rattacher à une des questions à l'ordre du jour, relative à l'enseignement de l'économie politique pour les femmes. M. Horn a reçu de Pesth le programme d'une école de commerce pour les femmes, qui s'ouvrira le 1er octobre prochain.

Ce n'est pas là un fait isolé ; il se rattache aux efforts que des hommes éminents, économistes et philanthropes, font, depuis quelques années, dans les différentes contrées de l'Europe, pour élargir le cercle des occupations productives pour les femmes. Ces efforts sont poursuivis notamment, avec beaucoup de persévérance et un succès manifeste, en Angleterre, en Suisse et dans certaines parties de l'Allemagne, où on a cherché à employer de préférence la femme dans les travaux fins de l'horlogerie, pour la tenue de livres, dans les administrations postales, pour la correspondance télégraphique, etc., ce dont on s'est généralement trouvé fort bien. Les femmes s'acquittent de ces diverses tâches aussi bien et aussi consciencieusement que les hommes ; et plus elles trouveront des occupations honnêtes qui peuvent les faire subsister,

(1) Charles Clavel est mort en 1862. Les œuvres diverses de cet esprit distingué, enlevé si jeune à la science (vingt-huit ans), ont été recueillies et publiées en deux volumes en 1871, par les soins de son ami M. Fréd. Passy, qui a fait précéder le recueil d'une notice des plus intéressantes et parfois des plus touchantes. (A. C.)

et moins grand sera le nombre de celles que la misère, ou du moins le manque de moyens d'existence assurés, jette aujourd'hui dans les voies malheureuses. Tout ce qui tend à rendre les femmes plus aptes pour certaines occupations assez conformes à leurs facultés physiques et intellectuelles, peut donc être regardé comme une œuvre utile et plus ou moins civilisatrice.

C'est de ce point de vue que M. Horn suit avec un vif intérêt les efforts dont il vient d'être question et qui, selon lui, ne rencontrent pas encore, en France, toute l'attention sympathique qu'ils méritent.

M. Bénard dit qu'il est pleinement d'accord avec M. Horn, et qu'il vient de corriger les épreuves d'un article écrit dans ce sens sur l'important sujet du travail des femmes, et qui doit paraître dans le prochain numéro du *Siècle*.

Cette communication fixe l'attention de la réunion, et la discussion générale de la soirée porte à la fois sur la question du travail des femmes, sur la nature de l'enseignement qui doit leur être donné, et sur cette autre question formulée dans l'ordre du jour en ces termes : « Quand on enseignera l'économie politique aux hommes, devra-t-on l'enseigner aux femmes ? » avec une nuance d'ironie et de critique pour le retard dans lequel se trouve, à cet égard, l'enseignement public de la France.

En ce qui touche l'enseignement de l'économie politique aux femmes, tous les membres qui ont pris la parole se sont prononcés pour l'affirmative d'abord énoncée par M. Joseph Garnier. Quelle que soit, a dit ce membre, la part de la femme dans l'acquisition du revenu (dont l'art constituait la *crèmatistikè* d'Aristote), c'est sur elle qu'incombe plus particulièrement l'administration du revenu (dont l'art constituait l'*oiconomia* du même philosophe). Elle est, en toutes choses, le conseiller de la

famille, du mari et des enfants, et il y aurait un grand profit individuel et social à ce qu'elle fût initiée de bonne heure aux premières notions de cette branche de la philosophie morale qui rend compte de l'organisation naturelle des sociétés, des besoins, des forces et des moyens qu'elles emploient pour les satisfaire ; établit un grand nombre de notions utiles, sinon indispensables, à connaître, et dissipe les préjugés populaires en matière de travail, de propriété, de capital, de machines, de monnaies, de prix, de salaires, de commerce, de crédit, de consommation, d'impôts, de population, de misère, de charité, d'association, de devoirs de la société et des gouvernements, en ce qui touche la condition, le bien-être et les droits des diverses classes de la population.

L'esprit des femmes a, sur ces matières, autant d'aptitude que celui des hommes. M. Joseph Garnier cite les noms de feu M[me] Marcet, qui a doté la science d'un bon livre élémentaire sous la forme d'émulation (*Conversations*) ; de miss Harriett Martineau, qui a élucidé d'une manière originale plusieurs vérités fondamentales dans ses *Contes ;* de M[me] Meynieu, dont les dialogues sur l'histoire du paupérisme et d'autres écrits témoignent d'un esprit aussi solide qu'élevé ; de M[lle] Clémence-Auguste Royer, un des principaux collaborateurs du *Nouvel Économiste*, que publieM. Pascal Duprat, à Genève, et dont les fines appréciations et les justes critiques sont remarquables à tous égards.

D'un autre côté, les femmes comme les hommes, et encore plus que les hommes, sont sujettes à se laisser induire en erreur par les sophismes des doctrines excentriques, et c'est une raison de plus pour leur enseigner, dans un intérêt social, les principales notions de l'économie réelle des sociétés.

MM. Wolowski, Dunoyer, Horn, Bénard, ont particu-

lièrement émis, dans le cours de la soirée, leur opinion dans ce sens. Elle n'a été contestée par aucun membre.

En ce qui touche l'enseignement commercial, il s'est produit quelques divergences, tenant aux points de vue différents, mais non opposés, sous lesquels divers membres ont considéré le rôle de la femme et ses occupations rationnelles.

M. Wolowski, membre de l'Institut, considérant que le progrès social consiste en ce que la femme reste de plus en plus au sein de la famille pour en remplir les soins physiques et les devoirs moraux, n'est pas porté à se réjouir de la création d'une école de commerce pour les femmes; ce n'est pas là, pour lui, un signe favorable; au contraire.

L'introduction des femmes dans les industries et le commerce lui paraît être une fâcheuse tendance, qu'il faut chercher à combattre et non à encourager. C'est à l'homme seul à gagner la vie de la famille dans une société bien organisée. Il ne faut donc pas chercher, comme on l'a fait souvent, à multiplier les emplois des femmes, mais à les restreindre.

M. Dunoyer combat l'opinion de M. Wolowski et fait à la femme un rôle très important dans la production. Un grand nombre de travaux sont faits et heureusement faits par elle, à tel point qu'on ne peut concevoir comment pourraient vivre les familles sans les ressources que les femmes apportent au ménage; comment pourraient s'exercer sans elles des industries de premier ordre, et principalement le travail des champs. Pourquoi la femme, la fille, l'enfant ne seraient-ils pas utilement occupés, selon leur force et leur aptitude, et pourquoi l'homme serait-il seul condamné à vivre de la sueur de son front? Selon M. Dunoyer, ç'a été un véritable progrès que l'introduction des femmes dans les manufactures, par suite des développe-

ments de la filature et des autres branches de l'industrie moderne.

Une autre considération que l'honorable membre a fait valoir est tirée de la nature de certaines professions évidemment réservées aux femmes : l'enseignement des femmes en général, et en particulier l'enseignement de la musique, du chant, du dessin, etc., les nombreuses professions relatives à l'habillement des femmes, etc., une infinité de commerces.

M. Dunoyer ne veut nier d'aucune manière la différence qu'il y a entre l'homme et la femme, pour leurs aptitudes et le rôle différent auquel ils sont destinés; mais cette différence n'exclut pas la possibilité, la nécessité pour les femmes de prendre part à de nombreux travaux dans la société, de gagner tout ou partie de leur vie, à côté des hommes ou séparément, selon les besoins de l'industrie et sous une surveillance convenable pour le maintien des lois, de la justice et des convenances morales.

A ce sujet, M. Dunoyer dit que, s'il a combattu l'intervention du législateur à l'égard du travail des femmes et des enfants dans les manufactures, ce n'est pas qu'il pense qu'il ne puisse se produire des abus, des injustices et des oppressions punissables, ce n'est pas qu'il pense qu'aucune intervention soit désirable; mais c'est parce que les lois votées en Angleterre et en France lui ont paru édictées dans une fausse direction, de manière à manquer le but et à contrarier l'activité sans remédier au mal.

M. Dunoyer estime au surplus qu'il n'y a pas de principes économiques engagés dans cette discussion, et que la théorie de la séparation des travaux spéciaux pour les hommes et de ceux restant disponibles pour les femmes est impossible ; ce qui n'empêche pas que l'on puisse

exagérer dans un sens ou dans un autre, en se mettant à un point de vue différent.

M. Horn est parfaitement d'accord avec l'honorable M. Wolowski pour ne voir rien moins qu'un progrès dans le travail des femmes, c'est-à-dire dans l'extension croissante de la coopération de la partie faible du genre humain à l'activité productrice, qui semble être la part plus ou moins exclusive de la moitié la plus forte. Il regarde cette nécessité comme un malheur pour la famille et partant aussi pour la société, dont la famille est le fondement. Loin de vouloir pousser au développement de cette tendance du jour qui fait de la femme, dans certaines couches de la société, la compagnonne ouvrière de l'homme, il faudrait travailler au contraire à la combattre, à la restreindre, à rendre la femme à ses devoirs naturels, dont le strict accomplissement importe tant au développement moral et même au bien-être matériel de la société.

Aussi n'est-ce pas aux femmes mariées que pense M. Horn en parlant du travail des femmes. Il a en vue surtout ce nombre journellement croissant des femmes qui sont forcées de pourvoir elles-mêmes à leur entretien et souvent en plus à l'entretien d'une famille; il s'agit en première ligne des filles que les parents ne peuvent pas entretenir, ou qui n'en ont plus; il s'agit ensuite des filles mères, des veuves, des femmes abandonnées, etc. Qu'on s'en afflige ou non, le fait est là avec sa nécessité inexorable : des milliers et des milliers de personnes appartenant au sexe féminin n'ont aujourd'hui d'autres moyens d'existence que ceux qu'elles se procurent par leur travail. On sait combien ce travail est aujourd'hui peu rémunéré, et il serait difficile de contester que le petit nombre de travaux que les femmes exercent aujourd'hui ne soit une des causes de ce bas prix : le peu de métiers auxquels

on les croit aptes se trouvent ainsi inondés d'une foule d'offres, ce qui naturellement force les femmes à supporter les conditions qu'on veut leur imposer. Il y a cependant une foule de travaux productifs que les femmes non seulement pourraient faire aussi bien que les hommes, mais qui rentrent beaucoup plus dans leur ressort que dans celui des hommes. N'y a-t-il pas quelque chose de révoltant et contre nature à voir, par centaines, de grands gaillards forts et vigoureux passer leurs journées et leur vie à auner du calicot dans les magasins de nouveautés, à plier et déplier des mouchoirs, à essayer des châles et des mantilles aux acheteuses, quand leurs sœurs, leurs mères peut-être, s'exténuent à travailler douze ou quatorze heures par jour dans les fabriques humides et malsaines qui, en général, leur sont aussi nuisibles moralement que physiquement? Qui contesterait par exemple, que la confection des robes, de la chaussure des femmes, etc., conviendrait à tous les égards mieux aux femmes qu'aux hommes? On a déjà cité plusieurs autres genres de travaux qu'on a essayé en maints endroits, dans ces dernières années, de confier aux femmes et avec un succès entier; il reste beaucoup encore à faire à cet égard, et l'opinion publique, la presse, l'économie politique, peuvent beaucoup aider à ces efforts, qui, assurément, seront une des meilleures digues contre l'accroissement de ce nombre trop grand déjà des filles et des femmes qui cherchent dans le vice leurs moyens d'existence.

M. Villiaumé mentionne plusieurs ordres de travaux publics et administratifs auxquels les femmes sont ou seraient plus propres et plus utilement employées que les hommes. Aux professions citées par M. Horn, il ajoute le timbre des papiers et l'imprimerie. Il établit que l'administration du timbre obtient des femmes un aussi bon

travail, plus d'assiduité, et à moindres frais, puisque les femmes peuvent se contenter d'un salaire moindre.

M. Bénard fait également remarquer que les chemins de fer ont ouvert des débouchés nouveaux pour les femmes; il pense, avec MM. Horn et Dunoyer, tout contrairement à l'opinion de M. Wolowski, que la multiplication de ces débouchés est un des signes du progrès, qu'elle est désirable, qu'il faut la provoquer en agissant sur l'opinion publique. Il ne considère cependant pas comme désirable l'extension de l'enseignement commercial destiné aux femmes de la classe moyenne, qui aura pour effet de les retenir au magasin ou au bureau. Or, tandis qu'elles travailleront au grand livre ou au livre de caisse, les enfants manqueront de soins et iront finir chez une nourrice. C'est un peu le système français. En Angleterre, on voit plus rarement la femme dans la maison de commerce; mais les enfants reçoivent les soins maternels et tout va mieux dans la famille.

M. Bénard avoue aussi que la question est fort complexe et n'est pas susceptible d'une solution par une règle générale et unique.

Les questions de l'enseignement et des professions des femmes ont amené celle du salaire des femmes.

M. Wolowski a mis au nombre des arguments à faire valoir contre l'utilité de l'extension des travaux accessibles aux femmes, la baisse des salaires provoquée par la concurrence. Il a affirmé que les faits recueillis par des enquêtes en Angleterre, en Belgique, en France, amenaient à cette conclusion : que le travail des femmes et des enfants a produit l'avilissement du prix courant du travail.

M. Dunoyer n'a point admis cette conséquence du travail des femmes. Il estime d'ailleurs que le salaire de la femme, des filles et des enfants en général, est néces-

saire à l'entretien de la famille, et que ce concours de tous, dans une juste mesure, pour la satisfaction des besoins de tous, est la condition des sociétés.

M. Dunoyer voit une grande analogie entre l'application des femmes et des enfants aux travaux de l'industrie et la question des machines. Des forces jusque-là improductives sont utilisées, et il en résulte une production plus féconde et une consommation plus étendue.

MM. Paul Coq et Alph. Courtois parlent dans le même sens.

M. Coq fait remarquer que, dans cette question, il y a lieu de distinguer l'effet de la misère, ou la nécessité intervertissant le rôle naturel de l'homme et de la femme, et aussi l'effet des circonstances, faisant progresser les besoins des familles plus que la somme des salaires de leurs membres.

M. Horn, contrairement à l'opinion de MM. Dunoyer, Coq et Courtois, et d'accord en cela avec M. Wolowski, croit que le travail des femmes dans les fabriques, que le travail des femmes mariées surtout, n'augmente pas d'une manière sensible les ressources matérielles de la famille, par suite de l'inexorable loi de l'offre et de la demande. La compétition en grand des femmes, dont les salaires sont toujours moindres que ceux des hommes, doit exercer sur le taux général du salaire une dépression réelle. Mais, tout en déplorant un état de choses qui pousse les mères de famille par milliers dans les fabriques ou dans d'autres occupations aussi peu compatibles avec leur constitution et leurs devoirs, M. Horn ne partage aucunement la crainte que vient de faire entendre un des honorables préopinants, à savoir, qu'en fournissant à la fille les moyens de pourvoir honnêtement et aisément à son existence, on l'amènera forcément à continuer ses occupations productives, plus tard, dans le mariage,

dans le sein de la famille. M. Horn croit plutôt qu'on assurera un sort meilleur à la femme mariée en procurant plus d'indépendance réelle à la fille. Précisément parce que, souvent, elles ne peuvent pourvoir que très difficilement à leur existence, elles sont forcées, pour ainsi dire, de se jeter dans les bras du premier offrant et d'accepter les conditions les plus dures qu'on veut leur imposer. Quand, au contraire, la jeune fille, ou l'orpheline, ou la veuve peut se soutenir et se créer même une certaine aisance honnête, elle peut faire ses conditions, c'est-à-dire n'entrer dans le mariage que pour remplir en première ligne les devoirs de la mère de famille.

M. Joseph Garnier croit pouvoir concilier en partie les opinions qui viennent d'être émises.

M. Wolowski n'a pu vouloir formuler qu'un idéal dont la réalisation nécessiterait la constitution pour toutes les filles d'une dot suffisante pour les faire vivre à l'état de bourgeoise aisée, parfois trop oisive. En fait, la masse des femmes mariées, veuves ou filles, est obligée de vendre son travail pour vivre. Le travail est de nécessité générale dans les classes inférieures, de nécessité presque générale dans les classes moyennes. La question se réduit donc à savoir si, pour travailler, les ouvrières et les employées doivent être instruites le moins ou le plus possible, et si, par exemple, il est ou non utile pour une jeune personne destinée au commerce d'apprendre méthodiquement ou par routine les calculs, la tenue des livres et autres connaissances nécessaires dans sa position. — Formuler de pareilles questions, c'est les résoudre.

Si les femmes ont besoin de travailler, vaut-il mieux qu'elles trouvent devant elles plus ou moins de professions ouvertes? — Solution également facile.

Selon M. Joseph Garnier, si les femmes ne sont pas

propres à toutes les besognes à cause de leur faiblesse physique, des conditions de leur nature et de leur rôle dans la famille, elles ont de l'aptitude pour tout. Elles cultivent et commercent aussi bien que les hommes ; elles pourraient se livrer convenablement à toutes les professions, à l'enseignement, à la médecine, au culte, aux sciences, aux beaux-arts, etc.

Il n'y a pas de théorie à faire à cet égard, il n'y a pas beaucoup de propagande à faire non plus. La division du travail fonctionne d'elle-même, concurremment avec l'affaiblissement des préjugés contraires aux convenances basées sur la nature des choses.

Mais aussitôt que les femmes entrent dans une profession, il y a tendance à la baisse des salaires, premièrement parce qu'elles augmentent l'offre du travail, deuxièmement parce que, vivant à moins de frais, elles sont portées à accepter des salaires plus bas. Il peut se faire que la demande du travail, dans des circonstances données, corrige cet effet de l'offre ; mais ce dernier effet ne peut être nié. C'est la nature des choses.

M. Joseph Garnier admet, dans une certaine mesure, et quant au résultat économique, bien entendu, l'analogie du travail des machines avec celui des femmes et des enfants ; il va plus loin, il croit que l'emploi de ces travailleurs est favorable à la division du travail ; mais il croit aussi que l'intervention des travailleurs vivants et en si grand nombre, fait plus baisser les salaires que les machines (qui ne tardent pas à les faire hausser), et que l'idéal désirable est plutôt dans la diminution de la nécessité de la présence de la femme à l'usine, au champ ou au chantier, que dans la nécessité croissante de sa présence.

M. Charles Clavel, d'accord avec ce que vient de dire M. Joseph Garnier, fait ressortir l'influence des mœurs

agissant à la fois sur les besoins des familles et les conditions de la femme. Par le progrès des mœurs, les femmes prendront de plus en plus les occupations plus en harmonie avec leur sexe, leurs facultés physiques et leurs occupations de famille.

Séance du 6 octobre 1860.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Henri Dameth, professeur d'économie politique à l'Université de Genève ; M. Eusebio Pesquera, professeur à l'Université de Valladolid ; M. Bourdillon, chancelier du consulat à Newcastle, et M. Léon Amé, directeur de la douane de Paris.

Au début de l'entretien général, M. Joseph Garnier a annoncé la perte que la Société vient de faire, parmi ses associés à l'étranger, en la personne de M. James Wilson, mort le 11 août dernier, à Calcutta, où il était en mission pour tâcher de rétablir l'ordre des finances du gouvernement de l'Inde britannique.

M. James Wilson n'était encore que simple employé de commerce lorsqu'il se fit remarquer par ses écrits sur les questions d'économie commerciale et financière, et fut chargé par le comte Radnor de la rédaction de l'*Economist* (1), fondé sous le patronage des chefs de l'*Anti-corn-law-league*, il y a une vingtaine d'années. Lorsque la Ligue eut atteint son but, le comte Radnor et ses asso-

(1) Le recueil *The Economist* parut pour la première fois en août 1843 à titre de numéro préliminaire, puis le 2 septembre suivant, à titre de journal périodique hebdomadaire, avec le sous-titre de : *Or the political, commercial, agricultural and free trade Journal* ; devenu le 4 janvier 1845, *Weekly commercial times and Banker's Gazette a political, literary and general news-paper*, et le 4 octobre 1845, *Weekly commercial times, Banker's Gazette and Railway Monitor ; a political, literary and general news-paper*. (A. C.)

ciés lui laissèrent comme récompense le journal, qui acquit entre ses mains une grande autorité et prit un grand développement.

Par son talent et l'influence de son noble patron, M. Wilson fut envoyé au Parlement par le collège de Westbury, dans le Wiltshire, et fit autorité dans les matières financières. Il obtint une place importante dans la Chambre des comptes (*Board of controle*), et de là il passait récemment dans le gouvernement de l'Inde en qualité de chancelier ou ministre des finances.

M. James Wilson, qu'il ne faut pas confondre avec un autre membre éminent de la Ligue, M. George Wilson, président et directeur de cette puissante association, a publié sur la circulation de très remarquables articles, qu'il a ensuite réunis dans le volume *Capital, currency and banking*, 1847 (1), et qui ont jeté une vive lumière sur ce sujet.

M. Wilson n'avait que cinquante-cinq ans ; il est mort d'une attaque de choléra. Sa place lui produisait 250000 francs par an ; mais, malgré cette forte prime, il sera difficile de le remplacer par un successeur aussi capable et ayant au même degré le courage d'affronter un climat meurtrier.

Le président exprime au nom de la réunion de vifs regrets pour une perte aussi importante.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, fait part à la réunion du contenu d'une lettre qu'il a récemment reçue de la Guadeloupe, et qui lui annonce que cette colonie vient d'adresser au gouvernement des instances non moins vives que celles de la Martinique, pour deman-

(1) Capital currency and banking, being a collection of a series of articles published in *the Economist* in 1845, on the principles of the bank act of 1844, and in 1847, and the recent monetarial and commercial crisis, concluding with a plan for a secure and economical currency. (A. C.)

der la suppression du régime colonial. La presse s'est occupée de la réclamation de la Martinique et n'a pas parlé de celle de la Guadeloupe. M. Marchal espère cependant que la gravité des affaires de la politique générale ne fera pas perdre de vue au gouvernement l'importante question du régime commercial des colonies, qui invoquent aujourd'hui comme remède à leur situation l'établissement du libre commerce.

M. Eug. Poujade, consul général, dit qu'à la Réunion l'opinion est la même qu'à la Martinique et à la Guadeloupe, et qu'on y demande le régime qui a si bien réussi dans l'île voisine, à Maurice.

M. Joseph Garnier se félicite de voir les colonies engagées dans cette voie, elles qui, sous la monarchie de Juillet, envoyèrent auprès du gouvernement des délégués qui défendirent l'esclavage sans pudeur et la prohibition sans raison.

M. Wolowski espère que, si l'on accorde la liberté commerciale aux colonies, il en résultera, comme conséquence, la suppression de la surtaxe des sucres étrangers en France, qui est un droit protecteur pour les colonies.

M. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève, se rendant au désir exprimé par M. le président, donne quelques détails sur l'enseignement de l'économie politique dans le canton.

Le gouvernement cantonal a créé, depuis quelques années, à l'Académie, une chaire spéciale qu'occupe l'honorable invité. Avant lui, les leçons d'économie politique étaient combinées avec des leçons de droit public, dans une chaire de sciences sociales. En dehors de l'académie, le gouvernement, désireux de répandre l'instruction, a établi des cours publics pendant l'hiver.

L'économie politique a eu sa place dans ces cours, et

M. Dameth, chargé de traiter diverses questions se rattachant à la science, a pu captiver l'intérêt d'un auditoire de plusieurs centaines de personnes.

On enseigne aussi l'économie politique au collège classique, correspondant à nos collèges en France, et à l'École industrielle, autre établissement plus spécial d'enseignement secondaire. M. Dameth a eu occasion d'examiner les élèves du collège classique et a pu constater l'intérêt qu'ils prennent aux questions économiques. On n'enseigne pas particulièrement l'économie politique dans les écoles primaires, mais on a rédigé pour ces écoles des manuels d'instruction civique, remarquables par la netteté et le bon sens avec lequel ils sont écrits. Ces manuels contiennent de très saines notions sur diverses questions qui se rattachent à l'économie politique et contribuent certainement à former le jugement des citoyens et à donner une bonne direction à l'opinion publique.

Le peuple suisse en général, le peuple genevois en particulier, se fait remarquer par son bon sens, l'amour de l'instruction et l'habitude d'agir par lui-même sans avoir recours au patronage de l'État, sans attendre l'initiative, l'impulsion, la direction de celui-ci. Les fonctions publiques, dans ce pays, ne sont entourées d'aucun prestige, et le fonctionnaire n'obtient de considération et ne reçoit des marques de respect que s'il est parvenu à se faire considérer et estimer par sa capacité et ses qualités privées. Il en est de même pour les personnes riches.

Le gouvernement, de son côté, dont les attributions sont limitées, ne cherche point à étendre ses prérogatives, et remplit consciencieusement son rôle d'autorité démocratique dans toute l'acception du mot.

L'ébranlement de février produisit un certain mouvement d'idées socialistes en Suisse, et pendant quelques années il y a eu une espèce de parti socialiste qui avait

fait cause commune avec le parti conservateur. C'est ainsi que le gouvernement actuel, dirigé par M. Fazy, qui a toujours allié des croyances économiques très tranchées avec des opinions très démocratiques, a été remplacé pendant quelque temps ; mais aux dernières élections, le parti démocratique a triomphé de nouveau, par suite de l'affaiblissement ou de la disparition du parti socialiste. La divergence entre les partis politiques actuels tient à des causes locales, à des questions de personnes, et ne porte nullement sur les idées économiques. Démocrates et conservateurs sont libéraux sur ce point. Les préjugés socialistes des classes ouvrières semblent dissipés; on ne remarque plus au même degré l'esprit exclusif de corporation, la haine des patrons, etc., et il est juste de dire que ce résultat a été en partie le fait de l'enseignement économique.

ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE PAR L'ÉTAT.

A l'occasion de l'intéressante communication faite par M. Dameth sur le développement donné, dans le canton de Genève, à l'enseignement public de l'économie politique, et sur les résultats qu'il a produits, M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, soumet à la réunion la question de savoir jusqu'à quel point une société d'économie politique se montre bien logique en réclamant l'extension de l'enseignement de l'économie politique par l'État.

M. Dupuit pense que les économistes ne doivent pas demander que l'économie politique soit enseignée par l'État. D'abord, il est à remarquer que la plupart d'entre eux sont d'avis que l'intervention de l'État dans l'enseignement doit être restreinte ou même supprimée ; ce serait donc se mettre en contradiction avec leur doctrine que de demander une extension de cette intervention et

de dire que l'État ne doit rien enseigner, si ce n'est l'économie politique.

Cet enseignement aurait, du reste, plus d'inconvénients que d'avantages. L'enseignement oral n'a plus la puissance qu'il avait autrefois; depuis la vulgarisation de l'imprimerie, le livre, la revue, le journal, ont mille fois plus de lecteurs que les chaires officielles n'auraient d'auditeurs. Au surplus, M. Dupuit ne repousse pas le concours de la parole, et il applaudit de tout son cœur aux efforts de ceux qui emploient ce moyen ; mais il le croit bien moins puissant que la presse.

Divers membres prennent successivement la parole après M. Dupuit. La conversation porte d'abord sur l'état actuel de l'enseignement de l'économie politique en France et sur la liberté dont ont joui dans ce pays les professeurs sous les divers régimes politiques qui s'y sont succédé depuis quarante ans.

Il résulte de divers faits énoncés que l'économie politique n'a plus en ce moment que deux chaires : celle du Collège de France et celle des ponts et chaussées, rendue récemment publique, pour tous ceux du moins qui se font inscrire au secrétariat et réclament une carte d'admission. La chaire du Conservatoire des arts et métiers, occupée par J.-B. Say (1819-1832) et par Blanqui (1833-1854), a été dénaturée après la mort de celui-ci, et transformée, sous l'influence protectionniste, en une chaire bâtarde d'administration et de statistique industrielle. M. Wolowski, professeur dans le même établissement, ne laisse passer, il est vrai, dans son cours de législation industrielle, aucune occasion de proclamer les vérités de la science ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a plus dans cette école un cours élémentaire et méthodique qui y était et n'a cessé d'y être de première nécessité pour la classe ouvrière. Après plusieurs années de pour-

parlers, M. le ministre de l'instruction publique a enfin autorisé la chambre de commerce de Montpellier à créer un cours d'économie politique, qui va être inauguré cette année même par M. Frédéric Passy, qui, l'an dernier, a donné de très intéressantes conférences à Paris (1).

Au sujet de la liberté des professeurs, MM. Wolowski et Joseph Garnier constatent que l'enseignement de l'économie politique n'a jamais été entravé par les divers gouvernements, et que les chaires n'ont été battues en brèche que par les protectionnistes et les socialistes. A cela près que J.-B. Say fut obligé d'appeler son cours *Cours d'économie industrielle*, il put parler dans sa chaire avec toute indépendance sous la Restauration; même liberté sous le gouvernement de Juillet. Après 1848, un décret remplaçait, il est vrai, la chaire *monarchique* du Collège de France par six chaires plus *démocratiques*; mais l'Assemblée constituante ne tarda pas à rétablir l'ancien cours, et aucun des trois professeurs ne reçut le moindre avertissement pour son enseignement. En 1850, il s'était organisé au sein du comité des manufactures, dans le conseil supérieur de l'agriculture, des manufactures et du commerce, une ligue contre les chaires d'économie politique. On voulut, un beau matin, faire émettre par ce conseil un vœu pour prier le ministre du commerce « d'empêcher les professeurs d'éco-

(1) Il y a quelques années, M. Rodière a fait avec succès un cours d'économie politique à la Faculté de droit de Toulouse; et M. Cabentous a fait un cours analogue à la Faculté de droit d'Aix. Mais ces cours, dus à l'initiative de ces deux savants professeurs, n'ont pas été continués, que nous sachions. Sous le ministère de M. Cunin-Gridaine, vers la fin du règne de Louis-Philippe, la chambre de commerce de Bordeaux ne put obtenir la permission qui vient d'être accordée à celle de Montpellier. Un seul établissement privé, à Paris, a un cours d'économie politique : c'est l'École supérieure du commerce. L'École centrale des arts et manufactures n'en a point! (J. G.) Encore aujourd'hui, l'Ecole centrale à laquelle nous regrettons de devoir joindre l'Ecole polytechnique n'ont pas de chaire d'économie politique! (A. C.)

nomie politique de prêcher le mépris des lois », c'est-à-dire la réforme des tarifs de douanes; mais la tentative n'aboutit point, pas plus que la demande de suppression de la chaire des ponts et chaussées, au sein de la commission des finances, obtenue à la fin d'une séance peu nombreuse, sous le prétexte que le professeur était non seulement libre échangiste, mais socialiste, et, au surplus, qu'il avait été nommé par le général Cavaignac (1)! La chaire fut maintenue après une vive discussion au sein de la commission plus au complet. Sans doute, si le socialisme et le protectionnisme avaient été plus puissants, l'enseignement de l'économie politique aurait pu disparaître ; mais, en fait, cela n'a pas eu lieu, et les gouvernements ne sont pas responsables de ces attaques auxquelles ils ont résisté dans une certaine mesure.

M. Wolowski n'est pas partisan de l'absorption de toutes les activités par l'Etat; mais il met l'enseignement public dans ses fonctions les plus naturelles, et il ne trouve pas qu'il y ait d'argent mieux employé que celui qui est consacré à l'instruction publique.

En ce qui touche l'économie politique, puisque l'Etat fait enseigner dans tous ses établissements les sciences abstraites, la philosophie, etc., il pourrait non moins utilement faire enseigner l'économie politique.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, partage l'avis de M. Wolowski, et repousse la manière de voir trop absolue de M. Dupuit. Puisque l'enseignement a été libre sous le gouvernement de Juillet, dominé par une certaine féodalité industrielle, il le serait encore plus

(1) La chaire d'économie politique de l'École des ponts et chaussées fut instituée en 1846, et M. Joseph Garnier en fut professeur titulaire de cette époque à sa mort en 1881. Le général Cavaignac fut donc complètement étranger à l'affaire, ce qui, d'ailleurs, n'eût rien prouvé puisque, comme chef du Pouvoir exécutif, il sollicita l'Institut de combattre officiellement les erreurs socialistes. (A. C.)

aujourd'hui, que le gouvernement s'est affranchi de cette influence.

M. Dupuit pense que l'enseignement de l'Etat aurait pour conséquence de créer une science officielle conforme à la législation du moment. Dans un pays protectionniste, évidemment les professeurs de l'Etat ne seraient pas libres d'enseigner la liberté commerciale. La tolérance, dont ont joui à cet égard les professeurs français, tient à ce qu'ils n'étaient que deux ou trois et qu'ils s'adressaient à un public choisi et peu nombreux. Un enseignement général, comme celui qu'on demande, aurait à subir le joug des programmes, des concours et des examens. M. Dupuit ne conçoit pas que l'Etat enseigne dans une chaire que celui qui prête à plus de 5 pour 100 commet un délit punissable de l'amende et de la prison, et dans une autre chaire que cet acte est conforme à la morale et à l'intérêt public.

Les économistes ont déjà bien de la peine à combattre les préjugés économiques quand ils n'ont d'autres défenseurs que l'intérêt privé et les erreurs qui tiennent à la nature humaine; ces préjugés seront impossibles à déraciner quand on mettra de leur côté la puissance de l'Etat. Il est de l'essence de tout corps constitué hiérarchiquement de s'opposer à tout ce qui est nouveau et par conséquent à tout ce qui est progrès. La vérité a tout intérêt à ce que le champ de la discussion soit libre.

M. Dupuit pense donc que les économistes doivent demander à l'Etat, non pas qu'il enseigne l'économie politique, mais qu'il donne la liberté de l'enseigner par la parole et par la pensée.

M. Joseph Garnier, qui serait, avec M. Dupuit, pour un enseignement libre en dehors de l'action de l'Etat, sauf quelques exceptions pour certaines branches de l'enseignement supérieur, et pour un certain degré d'en-

seignement élémentaire qu'il est prudent de donner aux classes pauvres, se range de l'avis de MM. Wolowski et Marchal, au sujet de l'enseignement de l'économie politique.

Si l'Etat n'enseignait rien, il serait assurément très peu logique de la part des économistes de réclamer de lui l'enseignement de l'économie politique ; mais comme, en certains pays, en France, par exemple, il enseigne tout, on doit lui demander qu'il enseigne encore et principalement l'économie politique, puisque c'est la science en possession de vérités dont la connaissance est de première nécessité. Que si un jour il cesse d'enseigner, pour proclamer la liberté d'enseignement et la libre initiative des citoyens, l'enseignement officiel de l'économie politique cessera aussi naturellement.

Il est possible que M. Dupuit donne une juste explication de la liberté dont ont joui les professeurs d'économie politique en France ; mais il est probable que cette liberté n'eût pas été moins grande avec un enseignement plus général, avec des programmes, des concours, des examens. Dans les divers Etats de l'Europe, les universités ont des chaires d'économie politique et des professeurs, des concours et des examens, et rien n'autorise à dire que l'absence d'enseignement y fût préférable à l'enseignement dans les établissements publics. A l'École des ponts et chaussées, il y a aussi un programme et des examens : le programme a l'avantage de forcer le professeur à faire un cours régulier et méthodique, les examens ont celui de pousser les élèves à étudier pour pouvoir répondre d'une manière précise et positive.

M. Joseph Garnier ne veut pas nier les tiraillements qui peuvent se produire, entre l'administration supérieure et les professeurs, à de certains moments et sur certaines questions ; mais l'expérience prouve que les pro-

fesseurs peuvent arriver à tout dire, un jour ou l'autre, avec quelques précautions de langage; et, somme toute, un enseignement officiel de l'économie politique, avec ses inconvénients, serait cent fois préférable à l'absence d'enseignement, dans un pays comme la France, où la liberté d'enseignement n'existe pas et où l'on ne peut attendre des hommes de bonne volonté, d'ailleurs en très petit nombre, que des efforts isolés et de courte durée.

La liberté de la presse est une excellente chose. Les discussions économiques par la presse ont de bons résultats; mais rien ne peut suppléer l'enseignement oral, l'action du professeur. Il n'y a pas de meilleur procédé d'instruction, s'il est méthodique et s'il est suivi de lectures choisies. Il n'est pas de l'essence du journal et de la revue de remplacer l'école.

M. Dussard résume la discussion et la pensée de la réunion en disant que, pratiquement, il est à désirer qu'en France on enseigne l'économie politique dans toutes les écoles, et qu'on crée une chaire dans toutes les villes où il se trouvera un homme de bonne volonté pour se livrer à la propagande des principes de la science.

Séance du 5 novembre 1860.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle étaient invités MM. Ackersdijk, professeur émérite d'économie politique à l'Université d'Utrecht et président de la commission centrale de statistique de Hollande; le prince Pierre Dolgoroukow, savant publiciste russe; M. Art. de Marcoartu, ingénieur du corps royal des ponts et chaussées d'Espagne; et à laquelle assistaient M. André Cochut, rédacteur de la

Revue des Deux-Mondes, et M. J.-J. Clamageran, avocat à la cour impériale de Paris, tous deux récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

MOUVEMENT DES IDÉES ÉCONOMIQUES. — PROGRÈS DES RÉFORMES. ÉTAT DE LA QUESTION COLONIALE ET DE L'ESCLAVAGE, EN HOLLANDE.

Avant de rendre la conversation générale, le président prie M. Ackersdijk de donner quelques renseignements sur l'enseignement de l'économie politique dans les universités de la Hollande et sur le mouvement des idées économiques dans ce pays.

L'honorable et savant professeur, se rendant à cette invitation, dit que l'économie politique ainsi que la statistique font depuis longtemps partie de l'enseignement universitaire en Hollande. Des cours sont donnés à Leyde par M. Vissering, et à Groningue par M. Van Rees; M. Ackersdijk a été chargé de cet enseignement pendant trente ans à Utrecht; et M. Boscher de Kemper a également enseigné cette branche d'étude à l'Athénée d'Amsterdam.

Pour la statistique, le gouvernement a établi récemment une commission centrale sur des bases plus larges que dans aucun autre pays, l'Espagne exceptée. On espère bien que cette nouvelle institution répondra au plan qui paraît irréprochable.

Bien que la littérature économique ne soit pas excessivement riche, il y a beaucoup de publications qui traitent de ces matières, et quelques-unes se sont donné la mission de les populariser. M. Ackersdijk cite entre autres l'*Economist* publié par M. J.-L. de Bruyn Kops et le *Journal d'Économie politique et de Statistique* de M. Hoettot-Holduis.

L'enseignement est entièrement libre; il n'y a aucune restriction à la liberté de la presse, et le royaume des

Pays-Bas se trouve dans la position la plus favorable pour le progrès de l'économie politique. Inutile d'ajouter que pourtant il y a encore beaucoup de préjugés même contre la science; que très souvent elle est traitée de théorie dangereuse, et qu'elle est dédaignée par un petit parti clérical; mais cette opposition diminue de jour en jour.

On ne saurait s'étonner que les principes d'une saine économie politique aient moins de difficulté à se faire jour dans la Hollande que dans les autres pays, en se rappelant son histoire. Avec la liberté politique, la liberté entière des cultes (non pas l'égalité), fruit de longues luttes, cette nation improvisée obtint aussi la liberté du commerce. Elle devança les autres nations en franchissant la barrière qui les empêchait de concourir aux Indes et en Amérique avec les Portugais et les Espagnols. Débarrassés des obstacles à l'extérieur, les Hollandais n'ont pas non plus rencontré tant d'entraves dans leur propre pays. Le gouvernement ne les gênait pas ; les caprices d'un député ou d'un ministre pour réglementer le commerce ou l'industrie manufacturière étaient inconnus. Toutes les mesures étaient prises non de haut en bas, mais de bas en haut. Cela faisait un très mauvais gouvernement pour la législation et l'administration de la république ; quelquefois même il en résultait une espèce d'anarchie ; mais cet état des choses était, à peu d'exceptions près, favorable au développement du commerce et des fabriques. Aussi la prospérité, la richesse des Hollandais a été pendant longtemps proverbiale. Il y avait dans les principes qu'on y appliquait une grande sagesse, qui s'alliait avec une hardiesse extraordinaire dans les entreprises. La science de l'économie politique ne ressortait pas de recherches profondes ou de raisonnements rigoureusement logiques ; mais le gros bon sens guidait les ancêtres, et leurs principes économiques étaient le

résultat de l'expérience ; on agissait souvent en tâtonnant, et par les bons résultats on arrivait aux bons principes.

Ces principes ne formaient pas de système, et dans les meilleurs écrits du dix-septième et du dix-huitième siècle, on trouve parmi d'excellentes observations des erreurs très grossières et des préjugés presque inexplicables.

C'est ainsi que la Hollande a largement contribué à la naissance de l'économie politique par des ouvrages d'auteurs qui souvent devançaient leur temps, mais beaucoup plus par son exemple lorsqu'elle s'est trouvée sur le bon chemin ; ce qui pourtant n'a pas toujours été le cas.

Quelques exemples peuvent servir à expliquer ces observations.

L'importation et l'exportation étaient presque libres : quand les besoins de la guerre donnaient occasion d'établir des droits plus ou moins lourds, on cherchait le moyen de s'y soustraire, et on se trouvait bien de cette liberté. Le blé, que le pays ne produisait pas suffisamment pour les habitants, abondait par suite de la liberté d'exportation, même dans les années de disette. Dans aucun pays, les prix du blé n'étaient aussi bas. Quand en Angleterre l'acte de navigation, sous Cromwell et Charles II, privait les Hollandais d'une grande partie de leur commerce de transport entre les pays étrangers, ceux-ci ont eu le bon esprit de s'abstenir de mesures de représailles, et ils n'ont pas eu à se plaindre de leur modération. Pour la liberté du travail, ils ont quelquefois pris de bonnes mesures pour l'affranchir, tandis qu'en France et dans les autres pays, les règlements devenaient constamment plus rigoureux. Cela tenait à ce que les magistrats des villes, s'étant arrogé cette partie de la législation, observaient de trop près les effets des restrictions pour ne pas en abolir tout ce qui aurait pu nuire aux fabriques florissantes. Tandis qu'en Angleterre on défendait la construction des moulins

à scie, par exemple, dans l'intérêt des ouvriers scieurs, la Hollande en construisait des centaines et obtenait par là le commerce lucratif des bois.

Ces exemples sont frappants et peuvent, encore de nos jours, servir de leçons pour la science. Mais la science elle-même n'en ressortit pas aussitôt. Les auteurs de ces temps ont quelquefois très bien expliqué les causes de ce que l'expérience leur faisait observer; il y en a qui ont même devancé les publicistes contemporains; mais la plupart des hommes d'Etat, et des auteurs avec eux, ont partagé les erreurs qui rendaient la naissance d'une économie politique systématique impossible. Un des plus célèbres, Pierre de la Court, ami de Jean de Witt, a publié en 1668 des *Maximes politiques* extrêmement remarquables. Il devança ses compatriotes en plusieurs points. Il soutint et démontra que la charte de la puissante Société des Indes orientales, qui allait expirer, ne devait pas être renouvelée; que ce qui avait été utile au commencement serait nuisible dorénavant, et que la décadence du commerce avec les colonies suivrait inévitablement le maintien des privilèges et du monopole de cette société. Sa voix ne fut pas écoutée, et l'histoire a prouvé qu'il avait prédit l'exacte vérité. Relativement aux corporations d'arts et métiers (*guildes*), il a soutenu avec une rare clarté que ces corporations privilégiées, loin de procurer de bonnes marchandises à bon compte, ne servaient qu'à rendre les ouvriers moins habiles et plus paresseux; qu'il ne fallait pas seulement mitiger les restrictions par le libre travail, mais les abolir complètement. Cette opinion était trop hardie pour son temps, et l'aristocratie des magistrats avait trop perdu à son application radicale pour qu'il eût chance de succès pour un si excellent principe.

Mais ce même Pierre de la Court n'était pas pour cela

au-dessus des préjugés de son temps ; au contraire. Il louait la liberté accordée pour l'exportation des métaux précieux, mais il gâtait sa thèse en l'expliquant. C'est pour obtenir en définitive, croyait-il, une quantité plus considérable de ces métaux que nous devons en exporter une partie qui nous servira à acheter des marchandises à bas prix, que nous vendrons plus cher ailleurs. Tout ce que nous gagnons par ce commerce sera une augmentation de notre richesse, c'est-à-dire du numéraire dans notre pays. C'était le système mercantile tout pur, et ce système, il l'appliquait d'une manière bien plus forte encore. Non seulement il fallait, selon lui, tâcher, à l'occasion, de diminuer la richesse des autres nations dans l'intérêt de celle de sa patrie ; mais cette patrie, pour lui, c'était la province de Hollande, et ses maximes indiquent aussi ce que cette Hollande doit faire pour empêcher que les ports des autres provinces, la Frise, Groningue, Over-Yssel, etc., ne prennent part au commerce qui se faisait dans la province de sa prédilection. La prospérité des autres provinces lui paraissait incompatible avec celle de sa province.

On est tout étonné de trouver un pareil aveuglement dans un homme qui voyait si clair pour le reste.

En résumé, dit M. Ackersdijk, il y a beaucoup à apprendre dans l'histoire de notre commerce, il y a dans les auteurs du temps de la République beaucoup d'observations très précieuses, des idées très saines ; mais cependant la vraie science économique ne se trouve ni dans la pratique, ni dans les auteurs. Le temps n'était pas encore venu.

Pour ce qui concerne l'application actuelle de l'économiepolitique, le bon sens hollandais dont il vient d'être parlé ne se retrouve pas toujours dans les actes publics ; il s'est commis bien des erreurs, mais il faut dire que les

plus graves ont été réparées. Après avoir refusé longtemps d'accorder la libre navigation sur le Rhin, le gouvernement a appliqué avec une extrême libéralité ce principe de la politique moderne; il n'y a plus aucun droit de navigation sur le Rhin hollandais. De nouveau, la Hollande donne l'exemple à ses voisins, qui tardent trop longtemps à le suivre, au grand détriment de la circulation sur ce fleuve.

Il n'existe plus aucun droit de transit, et le tarif des douanes est le plus bas de tous ceux de l'Europe. En 1835, on avait commis la faute inexcusable d'imiter le système fatal de l'Angleterre, dans les *Corn-Laws*. Aujourd'hui, il n'en reste plus de trace; nulle part le blé n'entre et ne sort plus librement.

On a aboli toute espèce de droits sur les livres de toute provenance.

Cela n'empêche pas qu'il ne reste encore beaucoup à faire et que les bons principes ne rencontrent une opposition souvent fort aveuglée par les préjugés et par l'intérêt privé. Le tarif, bien que moins mauvais qu'ailleurs, présente encore plusieurs taches; et, tout en approchant de la liberté entière du commerce, but de tous les progrès économiques, il a encore bien des pas à faire. On paye le verre et la porcelaine, mais surtout la faïence si nécessaire à toutes les classes de la société, beaucoup trop cher, uniquement dans l'intérêt de quelques fabricants privilégiés. C'est la première chambre des états généraux qui, dans sa dernière session, a rejeté le projet d'un tarif plus modéré, déjà adopté par la Chambre des députés. Mais ce n'est probablement qu'une entrave passagère; un nouveau projet vient d'être présenté. Le droit de consommation que paye la nation sur le sucre est plus choquant; c'est évidemment une taxe prélevée sur la plus grande partie du public, au profit d'un intérêt

privé. C'est le système depuis longtemps jugé du drawback avec tous ses défauts, qu'on s'obstine à conserver plus longtemps que partout ailleurs.

Un autre exemple de mépris des principes d'économie politique peut étonner : c'est que, dans la Hollande, on n'a pas encore aboli les dîmes ! Le gouvernement n'a fait jusqu'à ces derniers temps aucun effort pour y parvenir, et un projet de loi, produit du droit d'initiative dont jouit la Chambre des députés, a été rejeté deux fois par la première Chambre. Je me flatte pourtant, dit M. Ackersdijk, que nous sommes à la veille d'obtenir une loi d'abolition des dîmes, proposée par le ministre actuel de la justice.

Sur la demande de M. Horn, appuyée par plusieurs autres membres, M. Ackersdijk donne aussi quelques renseignements sur les colonies asiatiques de la Hollande et sur la grande Société de commerce.

Les colonies dont la génération actuelle a hérité de ses ancêtres sont si étendues, si belles, si riches, qu'on est tenté de dire : *Felices nimium sua si bona norint.* L'île de Java, sans être la plus grande, est celle dont on a pris le plus entièrement possession et où l'influence du gouvernement sur l'industrie est la plus grande. La matière des colonies étant trop vaste, l'honorable invité porte l'attention sur quelques points saillants.

Les produits de Java qui ont le plus d'importance pour le commerce sont le café et le sucre. Le système de culture qui a augmenté considérablement ces produits existe depuis environ trente ans. Son auteur a été le gouverneur général Van den Bosch, un homme d'une volonté forte, très persévérant, mais souvent aussi très arbitraire dans ses mesures. Il a prescrit que dans tous les villages de l'île de Java un certain nombre d'arbres seraient plantés

et soignés par les habitants, et qu'annuellement le café recueilli serait livré aux employés du gouvernement, d'après un tarif médiocrement rémunérateur. C'est le travail forcé et la vente forcée au gouvernement ; mais ce n'est pas proprement l'esclavage. Le gouvernement, au moins dans la pratique actuelle, ne s'adresse pas à chaque individu ou à chaque famille, mais au chef indigène du dessa, qui, par son autorité traditionnelle, exige et distribue le travail nécessaire pour la culture des arbres, dont le nombre varie d'après celui des habitants et d'après le territoire disponible. Le chef du dessa et ses supérieurs, les régents indigènes, sont intéressés à ce que ces prescriptions soient exécutées, car leur revenu est en rapport des produits du travail de leurs subordonnés. Pour le sucre, c'est différent : des entrepreneurs privilégiés ont des fabriques pour la fabrication, et les habitants des dessas à l'entour de chaque fabrique sont obligés de planter, de récolter la canne à sucre et de travailler dans les fabriques, pour des rémunérations également fixées par des règlements et des conventions entre le gouvernement et les fabricants. Ceux-ci vendent le sucre jusqu'à une quantité déterminée, et pour un prix également déterminé, au gouvernement. Ils ont la libre disposition de l'excédent.

Voilà en traits généraux le système. Le gouvernement est devenu négociant des produits, et le revenu consiste en ce qu'il gagne en revendant le café et le sucre (1).

La grande Société de commerce est l'agent du gouvernement pour ce commerce. Elle reçoit les produits dans ses factoreries à Java, elle les fait transporter en Hollande par des vaisseaux hollandais qui ne lui appartiennent pas, dans les ports d'Amsterdam, Rotterdam, Dordrecht et

(1) Ce système colonial, bien qu'encore existant, a subi quelques modifications depuis 1860. (A. C.)

Middelbourg; à Amsterdam surtout, où est le siège de la Société. Ces marchandises, venues en Hollande, sont de nouveau déposées dans des magasins de la Société de commerce, et ensuite vendues deux fois par an au moyen de grandes enchères. Dans les dernières années, le profit net pour le gouvernement a été de 15 à 20 millions de florins (1 fl. holl. = 2 fr. 11).

Il est superflu de dire que ce système trouve beaucoup d'admirateurs et de contradicteurs, qui forment presque des partis politiques, et que malheureusement l'intérêt privé exerce une certaine influence sur l'opinion.

Ce système est incompatible avec la civilisation et les progrès sociaux qui paraissent être dans la destinée de la population de Java, et que le gouvernement ne pourrait pas empêcher, si même il n'était pas dans les devoirs de la nation hollandaise de les favoriser. « J'ai la persuasion intime, dit M. Ackersdijk, que, pour ne pas nous rendre coupables d'une grande injustice, nous sommes obligés, comme tuteurs du peuple que nous dominons, de lui procurer de l'instruction et des lumières autant que comporte son caractère de mœurs orientales. C'est à l'indépendance individuelle, et non pas à un servage abrutissant, que doit tendre le système de notre gouvernement. J'ai l'avantage de partager cette opinion avec un très grand nombre de mes compatriotes. Nous considérons ce système de culture comme transitoire, et la transition doit avoir lieu par la libre disposition pour l'indigène de ses forces et des fruits de son travail. »

Plus on avancera dans cette voie et plus on obtiendra d'avantages de la possession de Java.

Les vices inhérents au monopole commercial se font aussi de plus en plus sentir. Ce commerce colossal des produits d'une île cent fois plus grande que la Hollande se fait d'une manière si dispendieuse, les produits sont

achetés si chers, que la liberté sans désordre augmenterait immensément les profits pour la nation. On a été forcé d'éteindre presque tout commerce particulier ; les grands capitalistes se sont souvent bornés à louer des vaisseaux à la Société de commerce, qui les payait beaucoup trop cher, au détriment de la caisse publique. Des frais immenses, hors de toute proportion avec ce qu'un si grand commerce aurait coûté s'il était libre, ont été alloués à cette Société, dont les dividendes ont ainsi pu être énormes, et son capital augmenter au delà de toute prévision, le tout sans risques pour la Société qui n'assure pas les pertes. En ne vendant que dans la Hollande, il y a, sur les marchandises destinées pour d'autres pays, des déchets et des frais de transport qui diminuent également les profits du gouvernement. Tout ce commerce factice et dispendieux n'a pas été, pour les villes, une source de prospérité aussi grande qu'on s'imagine. Les revenus si facilement obtenus ont souvent agi comme prime d'inactivité ; il s'est répandu un certain engourdissement, particulièrement à Amsterdam, où il y a peu d'esprit d'entreprise, parce qu'il est très facile d'obtenir de gros intérêts sans employer soi-même ses capitaux. Voilà pourquoi il est désirable qu'avec beaucoup de précautions et de prudence le gouvernement se rapproche de plus en plus dans les colonies de l'état normal comme en Europe.

Le système contre nature de faire tout par le gouvernement, et de ne pas se fier à l'activité individuelle, a eu une application très instructive pour l'industrie manufacturière. On a provoqué en Hollande l'établissement de beaucoup de fabriques de tissus destinés pour l'Inde. Le gouvernement, à l'aide de la Société de commerce, a réussi à faire surgir de grandes et belles fabriques de cette espèce ; car les capitaux ne leur manquaient pas,

et le débit était assuré, les prix étant plus que rémunérateurs. En outre, pour éviter la concurrence à Java, on établit des droits différentiels considérables, payés seulement pour les produits étrangers. Eh bien, ces fabriques pour lesquelles on faisait tant de sacrifices n'ont que faiblement prospéré ; à la fin même, les étrangers, nonobstant les droits protecteurs, ont réussi à vendre dans nos colonies de préférence aux Hollandais.

C'était justement l'effet de la protection. Les commandes de la Société de commerce ont rendu les fabricants indifférents aux autres entreprises et aux progrès qu'on faisait ailleurs. Les agents de la Société ont ainsi borné leur activité à vendre aux Javanais. Mais les étrangers ont appris comment il fallait fabriquer pour avoir du débit, à tel point que les fabricants de Glaris, au centre de la Suisse, sont, par leur activité, parvenus à savoir, mieux que les fabricants de la Hollande et que la Société de commerce d'Amsterdam, ce qu'il fallait aux habitants de Java, et que, nonobstant la distance et les droits protecteurs, ils ont eu un débit très lucratif qui remplaçait d'année en année le débit des fabriques hollandaises protégées ! « Je me félicite de pouvoir dire, ajoute M. Ackersdijk, que la leçon finira par assurer le triomphe des vrais principes. Aussi, dans mon pays, on s'éveille et on ne veut plus rester en arrière, dût-on commencer par aller à l'école chez les Suisses. Bientôt ces mêmes fabricants, comme ceux de Verviers, s'écrieront : Délivrez-nous de votre protection ; laissez l'importation et l'exportation libres en Asie comme en Europe. »

Pressé de nouveau par les membres de la réunion, l'honorable professeur dit quelques mots des colonies en Amérique et de l'abolition de l'esclavage.

La Hollande possède en Amérique la colonie de Su-

rinam, qui produit du sucre et du café par l'emploi d'environ quarante mille nègres esclaves. Il y a un petit nombre d'esclaves à Curaçao, Saint-Eustache et Saint-Martin.

Ces colonies ont beaucoup perdu par la prohibition de la traite ; depuis ce temps, la population nègre a considérablement diminué. L'émancipation est un sujet discuté depuis de longues années, et de 1840 à 1844, on a fait des démarches auprès du gouvernement, et publié des journaux dans l'intérêt de l'abolition. Mais le gouvernement, les colons de Surinam, et plus encore les maisons de commerce d'Amsterdam qui font le trafic avec les colonies ont très mal reçu ces instances. M. Ackersdijk s'est lui-même trouvé parmi ceux qu'on disait vouloir la ruine des colonies et d'une branche importante du commerce. Peu après, on a dit qu'il fallait avoir confiance dans le gouvernement, et même on a pris l'habitude d'annoncer annuellement aux états généraux que le ministre des colonies s'en occupait sérieusement, tout en ne faisant rien. Mais, dans ces dernières années, surtout depuis l'émancipation de la Guyane française, il s'est opéré un grand changement; c'est dans la colonie elle-même qu'on demande l'abolition, et pour cause, car Surinam, entre Cayenne d'un côté et Demerary de l'autre, ne saurait continuer à avoir des esclaves ; s'il n'y a pas insurrection, il y a désertion continuelle (1).

Maintenant, il y a beaucoup d'abolitionnistes pleins d'humanité, mais plus encore animés du sentiment du devoir de la nation envers les maîtres, dont on doit respecter le *droit sacré* de propriété !

Depuis quelques années, le gouvernement, satisfaisant

(1) L'esclavage, dans cette partie des colonies hollandaises, a été supprimé le 1er janvier 1863. Il y avait déjà, à cette dernière date, deux ou trois ans qu'il n'existait plus dans les colonies asiatiques de la Hollande. (A. C.)

à cet entraînement, présente annuellement des projets de loi pour l'abolition, dont quelques-uns sont de singuliers essais pour combiner cette abolition avec d'énormes dédommagements pour les maîtres, et de plus avec la garantie que les nègres émancipés continueront à travailler pour leurs anciens maîtres, ou plutôt pour les directeurs et les administrateurs, leurs tuteurs naturels, ou même pour le gouvernement qui, sous un autre nom, confierait l'administration à ces mêmes maîtres, devenus employés du gouvernement, au lieu de l'être d'un maître toujours absent.

Le pouvoir législatif (les états généraux) n'a pas, heureusement, approuvé ces projets de loi, mais le ministre a pu dire : J'ai fait ce que j'ai pu. A la fin pourtant, on sera forcé d'abolir l'esclavage ; mais il faudra encore bien des efforts pour faire comprendre qu'on ne peut pas abolir l'esclavage sans accorder la liberté de ne pas travailler.

(Ces divers exposés ont été écoutés avec le plus vif intérêt.)

HISTORIQUE ET ÉTAT DE LA QUESTION DU SERVAGE EN RUSSIE.

Le président, avant de consulter la réunion sur la question à mettre en discussion, et se faisant de nouveau l'interprète du désir des membres présents, prie également le prince Pierre Dolgoroukow, qui vient de publier un remarquable écrit sur la Russie (1), d'exposer à l'assemblée l'état de la question du servage dans ce pays et ses vues personnelles sur la grande réforme projetée.

Le prince Dolgoroukow se rend au désir de la Société, et, répondant à diverses questions que lui adres-

(1) *La Vérité sur la Russie*. Paris, Frank, 1 vol. in-8°. L'auteur fait de piquantes révélations et traite de la justice, du sénat, du conseil de l'empire, de l'administration, de la bureaucratie, de la noblesse, des serfs, de la bourgeoisie, des finances, de la police, de la presse, du clergé. (J. G.)

sent plusieurs membres, dit qu'il est profondément sensible à l'honneur que l'on veut bien lui faire en l'invitant à parler sur la situation présente de son pays et sur l'état actuel de la question de l'émancipation des serfs en Russie, dans une réunion aussi illustre et aussi respectable, et que le mouvement qui se développe aujourd'hui dans son pays est digne, à tous égards, de fixer l'attention des amis de la science et d'une liberté sage et modérée.

Pour expliquer la position actuelle de la Russie et la différence complète entre l'histoire du servage en Russie et celle du servage dans les pays d'Occident, il croit qu'il faut remonter à l'origine de cette institution dans son pays. Ailleurs, le servage a été fondé par la conquête, et aboli par les gouvernements, dans la lutte victorieuse que ces derniers ont soutenue contre la féodalité. En Russie, où il n'y a eu ni conquête ni féodalité, le servage a été une institution politique et administrative à la fois. Par un fait sans exemple dans l'histoire, le servage en Russie a commencé par être appliqué à la classe supérieure, lors de la création de la noblesse en Russie, au quinzième siècle. Cette noblesse fut, jusqu'en 1762, obligée de venir, sa vie durant, dans toute fonction et en tout lieu où il plaisait au gouvernement de l'appeler ; elle fut attachée à la glèbe du service. La classe inférieure, la classe rurale, conserva encore pendant un siècle le droit de passer des terres d'un propriétaire sur les terres d'un autre, et ne fut privée de ce droit, ne fut réduite en servage qu'à la fin du seizième siècle.

La monarchie russe commença en 862 ; mais, jusqu'au quinzième siècle, il n'exista point de castes en Russie. Toutes les fonctions étaient accessibles à tous ; les plus hautes dignités, même celle de boyard, étaient viagères. Il y avait des familles qui, grâce au mérite de leurs membres, ou à leur richesse, ou à un heureux concours de

circonstances, se maintenaient pendant des générations entières dans les hautes fonctions de l'État ; mais c'était une aristocratie essentiellement mobile, exclusivement personnelle, sans aucun privilège héréditaire, telle, par exemple, qu'on la voit dans les cantons de la Suisse. Les cultivateurs étaient libres de passer d'une terre à une autre ; les contrats finissaient au commencement de l'hiver, et l'époque légale de la transmigration de la classe rurale commençait huit jours avant la Saint-Georges d'hiver (26 novembre du calendrier d'Orient), pour finir huit jours après cette date. Il n'y avait d'esclaves que les prisonniers de guerre et puis ceux qui, se trouvant complètement dénués de moyens d'existence, choisissaient un homme bon et humain et se déclaraient volontairement ses esclaves, pour obtenir de lui abri, vêtement et nourriture.

Au treizième siècle, l'invasion mongole changea la face des choses. Les Tartares, heureusement, ne se mêlaient ni de politique ni d'administration ; ils voulaient le droit de suzeraineté et un riche tribut. La perception de ce tribut fut confiée à l'une des nombreuses maisons princières entre lesquelles la Russie se trouvait partagée à cette époque. Les princes de Moscou finirent par obtenir et conserver ce droit de perception et en usèrent avec tant d'habileté, qu'après avoir spolié les autres princes apanagés et considérablement augmenté leurs propres Etats, ils se trouvèrent assez puissants pour secouer le joug mongol. Pour consolider leur puissance militaire, les princes de Moscou, devenus grands-ducs de Russie, et puis czars de Russie, voulurent créer une noblesse, mais une noblesse qui fût entièrement sous leur main. Le grand-duc Jean III distribua des terres à plusieurs milliers d'entre les hommes les plus considérables du pays, à la condition, pour ces hommes et leurs descendants, de

servir le souverain leur vie durant, dans toute fonction et en tout lieu où il plairait au souverain de les employer, c'est-à-dire qu'ils se trouvèrent attachés à la glèbe du service. Les cultivateurs conservèrent la liberté de transmigration, et les hommes riches et puissants d'entre les nobles protégeaient la liberté de la classe rurale, protection beaucoup plus efficace que n'étaient à même de le faire les petits propriétaires. Mais la noblesse se trouva asservie. Tant qu'il y avait eu en Russie plusieurs Etats souverains, l'on pouvait passer du service d'un prince au service d'un autre prince ; mais la maison de Moscou ayant réuni toute la Russie sous son pouvoir, les nobles se trouvaient être les serfs du souverain.

A la fin du seizième siècle, la maison de Moscou allait s'éteindre ; le célèbre Boris Godounow, beau-frère du czar régnant et son premier ministre, devenu d'ailleurs tout-puissant, convoitait le trône. Détesté et jalousé par les boyards, il voulut s'appuyer sur la petite noblesse, et pour la gagner à sa cause, il établit le servage de la classe rurale, c'est-à-dire qu'il déclara les cultivateurs attachés à la glèbe de la terre sur laquelle les trouverait la publication de cet ukase. Néanmoins, ils ne furent point encore confondus avec les esclaves, que le maître pouvait vendre comme du bétail. Les serfs, à cette époque-là et jusqu'à Pierre Ier, ne pouvaient être vendus qu'avec la terre qu'ils habitaient. Godounow monta sur le trône en 1598 et mourut en 1605. Sa mort fut suivie de dissensions intestines qui amenèrent l'occupation de Moscou par les Polonais. Pendant ces dissensions intestines, l'ukase sur le servage, sans être abrogé de droit, tomba en désuétude : la transmigration des serfs recommença. En 1612, un soulèvement national secoua le joug polonais, et, en février 1613, les états généraux de Russie, réunis à Moscou, placèrent sur le trône Michel Romanow, en limitant son pou-

voir par une constitution. Mais cette constitution passait sous silence l'état de la classe rurale ; l'opposition de la noblesse riche empêcha le rétablissement de la loi Godounow, et l'opposition de la petite noblesse mit obstacle à l'abrogation de cette loi ; on préféra fermer les yeux sur les transmigrations de cultivateurs. Le patriarche Philarète, père du czar Michel, qui gouvernait sous le nom de son fils, s'appuya sur la petite noblesse pour rétablir le despotisme, enlever aux états généraux de Russie le pouvoir législatif, et les réduire à n'être plus qu'une assemblée consultative. Pour gagner la petite noblesse, il rétablit, en 1625, la loi Godounow, c'est-à-dire que les cultivateurs se retrouvèrent serfs du propriétaire sur les terres duquel ils travaillaient le jour de la proclamation de l'ukase. Néanmoins, ces serfs ne furent point encore confondus avec les esclaves et ne pouvaient être vendus qu'avec la terre qu'ils habitaient. Pierre I[er], en 1722, ayant établi la capitation, fit opérer le premier recensement de la population. Dans ce recensement, les esclaves et les serfs furent inscrits ensemble et mêlés entre eux pour la première fois ; les serfs devinrent complètement esclaves et, jusqu'au règne de l'empereur Nicolas, purent être vendus individuellement comme du bétail.

En 1762, Pierre III accorda à la noblesse russe le droit de quitter le service à volonté et de s'engager à son gré ; Catherine II lui accorda celui de se réunir tous les trois ans en assemblées de district et de province, d'élire ses administrateurs et ses juges, et de discuter sur toutes les questions se rattachant aux intérêts de la province. Mais ces droits sont illusoires, comme toutes les lois d'un pays despotique ; car il n'y a de vrai et de fécond que la liberté.

Voici, en ce moment, la position politique et sociale d'un noble russe :

1° Il a le droit d'entrer au service, si l'on veut bien l'y admettre ;

2° Il a le droit de quitter le service, si l'on veut bien lui accorder sa démission. (Il faut ajouter que l'on a vu bien souvent des nobles contraints par le gouvernement, sans jugement ni procès, à servir comme simples soldats.)

3° Il a le droit de voyager, si on ne lui refuse point de passeport ;

4° Il a le droit d'émettre, aux assemblées de district et de province, ses opinions pour tout ce qui concerne les intérêts de sa province ; mais si les opinions émises par lui déplaisent au gouvernemeut, il a la chance de se voir exilé ou emprisonné arbitrairement, sans procès ni jugement ;

5° Il a le droit d'aller et de venir à volonté, à moins d'être emprisonné sans procès ni jugement.

C'est là, on le voit, un servage bien conditionné ; aussi l'une des phrases du livre *la Vérité sur la Russie* qui ont produit à Saint-Pétersbourg l'irritation la plus vive était celle-ci : *Les droits civiques du dernier d'entre les portefaix d'un pays constitutionnel sont incontestablement, et de beaucoup, au-dessus des privilèges d'un noble russe.*

Catherine II, non seulement ne fit rien pour alléger le sort de la classe rurale, mais encore elle réduisit en servage la population rurale de la Petite-Russie, laquelle avait toujours été libre. Paul Ier, au contraire, établit que la corvée ne pourrait dépasser le chiffre de trois jours par semaine. Cette loi, il faut le dire, n'a presque jamais été observée, la vénalité de l'administration et des tribunaux russes transformant les lois en morceaux de papier.

L'empereur Alexandre Ier fut le premier souverain russe, depuis l'institution du servage, qui cessa de distribuer des serfs en propriété aux nobles. Sous son règne furent également jetées les bases de l'émancipation des

paysans de Livonie, d'Esthonie et de Courlande. Si la fermeté lui fit défaut pour l'abolition du servage dans les autres provinces de Russie, au moins laissa-t-il attaquer vivement le principe de cette odieuse institution. L'un des hommes distingués et respectables auxquels appartient la mémorable initiative de la lutte contre le servage en Russie habite aujourd'hui Paris : c'est M. Nicolas Tourguénew, savant économiste et savant jurisconsulte, qui fut secrétaire d'Etat au conseil de l'empire, sous le règne d'Alexandre Ier. L'empereur Nicolas eut toute sa vie l'idée d'alléger le sort des serfs, mais il rencontra l'opposition la plus vive dans la grande majorité de son déplorable entourage. Parmi la très petite minorité d'hommes respectables qui approchèrent ce prince, celui qui se signala par le zèle le plus noble et le plus actif pour l'amélioration du sort de la classe rurale fut le ministre des domaines de la couronne, le comte Kissélew, aujourd'hui ambassadeur de Russie à Paris, aussi distingué par son mérite éminent que par la loyauté de son caractère. Les excellentes intentions du comte Kissélew rencontrèrent la plus vive opposition chez la plupart de ses collègues au ministère. Il faut dire aussi que l'empereur Nicolas, tout en voulant l'amélioration du sort des paysans, ne voulait point de la publicité, sans laquelle il ne saurait y avoir ni intégrité dans l'administration, ni équité dans les tribunaux ; or, avec la vénalité dans l'une et dans les autres, l'on ne pouvait arriver à aucune amélioration. L'empereur Nicolas, dans son fanatisme pour le principe du pouvoir illimité, voulait faire produire des fruits européens à un arbre soigné et greffé à l'asiatique ! En 1852, il appela au ministère de l'intérieur un homme d'une remarquable intelligence, et zélé partisan de l'amélioration du sort de la classe rurale, le général Dmitri Bibiscow, qui avait administré les

provinces de Kiew, Volhynie et Podolie, dans lesquelles il avait réglementé les corvées par des ordonnances appelées *inventaires*. Le plan de M. Bibiscow, approuvé et adopté par l'empereur Nicolas, était de réglementer les corvées et les redevances seigneuriales dans toute la Russie successivement, pendant une série de six ou sept années, et puis, après cela, de procéder, par l'entremise de mesures financières, au rachat de ces corvées et redevances au moyen d'une capitalisation de la rente qu'elles donneraient. Six mois après la mort de l'empereur Nicolas, le portefeuille de l'intérieur fut retiré à M. Bibiscow...

En février 1855, l'empereur Alexandre II monta sur le trône. C'est un prince bon et humain, animé des meilleures intentions. Il trouva la Russie dans un état déplorable. Point de justice, puisque, après avoir traversé dix instances, le plus souvent la bourse à la main, l'on se trouve, à la onzième, en présence du bon plaisir impérial. Si, dans le conseil de l'empire, un plaideur a pour lui trente voix, et une seule voix contre lui, et que l'empereur adopte l'avis de cette voix unique, le plaideur perd son procès. La procédure écrite est secrète ; point d'avocats, point de jury ; aucune indépendance pour les juges ; les membres du conseil de l'empire et les sénateurs amovibles et révocables à volonté ; l'administration gangrenée par la vénalité ; les finances en désordre ; le budget tenu caché et considéré comme un secret de l'État ; la Russie n'étant qu'une immense pyramide d'esclavage, les nobles esclaves du souverain ainsi que toutes les autres classes, et les serfs esclaves des nobles ; du reste, tout le monde égal, non devant la loi, comme dans les pays civilisés, mais devant l'arbitraire du pouvoir et le caprice de l'administration, comme en Asie.

En 1857, l'empereur aborda directement la question

de l'émancipation des serfs ; un comité, composé de membres élus par la noblesse, avec adjonction de deux membres nommés par le gouvernement, fut réuni dans chaque province ; un comité supérieur fut créé à Saint-Pétersbourg. Malheureusement, ce comité supérieur ne fut point composé, en majorité, d'hommes capables ; l'on y fit entrer de grands dignitaires de l'Etat, dont la majeure partie se signale par l'opposition la plus aveugle à toute réforme, et quelques-uns sont connus par l'incapacité la plus notoire. L'inaptitude de ce comité supérieur apparut si vite à l'opinion publique, que, pour examiner les projets présentés par les comités provinciaux et élaborer un projet général d'émancipation, on dut créer une commission de rédaction, composée d'hommes plus ou moins spéciaux. Le président de cette commission, le général Rostovtsow, sans avoir les lumières ni les talents d'un homme d'Etat, désirait pourtant l'émancipation. Il mourut en février 1860, et fut remplacé par le comte Panine, ministre de la justice, adversaire déclaré de toute réforme et de toute amélioration. La commission de rédaction vient de terminer ses travaux, lesquels vont être présentés à l'examen du comité supérieur, fort peu capable, il faut l'avouer, de les discuter et même de les comprendre. Les procès-verbaux des travaux de la commission ont été imprimés et distribués à un petit nombre d'exemplaires ; ils n'ont point été livrés à la publicité en Russie ; mais tout récemment, dans le journal *le Nord*, on a pu lire une série de lettres contenant des détails entièrement authentiques sur les mesures arrêtées par la commission de rédaction.

Quoique, en principe, la terre appartienne au seigneur, néanmoins, en Russie, il aurait été éminemment dangereux d'émanciper les paysans sans leur accorder une dotation territoriale. Leur refuser cette dotation, ce serait

créer en Russie vingt-deux millions de prolétaires, condamner au prolétariat le tiers de la population de l'empire, et organiser en Russie une Irlande sur une plus vaste échelle. Ç'aurait été d'une haute imprudence, d'autant plus que le paysan russe n'entend point se laisser émanciper sans terre. D'ailleurs, l'émancipation exonère le seigneur d'obligations souvent bien pesantes et bien onéreuses; il ne sera plus obligé de répondre pour les impôts de ses paysans, de les nourrir en cas de disette, de leur bâtir une cabane en cas d'incendie, de leur acheter des chevaux et du bétail en cas d'épizootie ; enfin, le travail libre sera beaucoup plus productif que ne l'était la corvée. Des expériences faites à cet égard ont prouvé que deux travailleurs libres, médiocrement actifs, font, dans l'espace d'une semaine, l'ouvrage de cinq serfs laborieux.

Maintenant, quelle sera l'étendue de cette dotation territoriale? La commission de rédaction a fixé, dit-on, un *maximum* et un *minimum* pour chaque province, et dans certaines provinces pour chaque district. Elle a eu raison de le faire.

Mais où la commission de rédaction a commis une faute énorme, une faute de nature à amener les conséquences les plus graves, c'est dans le mode de rachat de la dotation territoriale.

Trois systèmes se trouvaient en présence : 1° accorder aux paysans l'usufruit héréditaire de leur dotation territoriale, en les astreignant à travailler pour le seigneur ; c'était placer les deux classes des propriétaires et des paysans dans un état d'antagonisme permanent, de discussion incessante, qui devait nécessairement aboutir aux collisions les plus graves ; 2° indemniser les seigneurs au moyen de mesures financières, et obliger les paysans à payer à l'État des annuités pendant un terme plus ou

moins long ; une fois les annuités acquittées, les paysans devenaient propriétaires de leur dotation. Ce moyen-là dénouait tout rapport forcé entre les deux classes et déracinait tout germe d'antagonisme ; c'était le *rachat obligatoire ;* 3° enfin, le *rachat facultatif*, moyen terme et déplorable moyen adopté par la commission, qui consiste, en accordant aux paysans la dotation territoriale, à laisser les paysans et les seigneurs s'arranger entre eux pour le rachat du terrain, comme ils l'entendent, sauf à l'État à aider ces transactions par des prêts d'argent. Arriver à une transaction entre les paysans et les seigneurs sera difficile partout et impossible dans un grand nombre de localités. En attendant, les deux classes se trouvent dans un état d'antagonisme dont les suites peuvent être déplorables.

Le *rachat obligatoire* aurait été la meilleure issue à suivre. En évaluant l'indemnité à 1 milliard de roubles, il faut en décompter 425 millions de roubles qui représentent la somme des hypothèques de l'État sur les biens de la noblesse ; les annuités de ces hypothèques auraient pu être payées par les paysans appelés à devenir propriétaires de leurs lots de terrains. On aurait pu contracter un emprunt de 200 millions de roubles, hypothéqué sur ces terrains, dont les paysans seraient appelés à devenir les propriétaires après le complet acquittement par eux de leurs annuités. Enfin, on aurait pu vendre pour 375 millions de roubles de domaines de la couronne, usines, fabriques, salines, pêcheries, prairies, forêts (dont l'État possède plus de 100 millions d'hectares). Le chemin de fer de Saint-Pétersbourg à Moscou seul aurait pu être vendu pour 70 à 80 millions de roubles. En attendant que toutes ces ventes s'effectuassent, on aurait pu émettre, pour cette somme, des obligations portant intérêt. Ce n'aurait point été une nouvelle émission de

papier-monnaie, comme se plaisent à le dire les adversaires du rachat obligatoire : ç'auraient été des titres de rentes hypothéquées sur la vente des domaines de la couronne, et remboursables au fur et à mesure de ces ventes, qui auraient pu être terminées en six ou sept années.

Le véritable obstacle à tout cela, c'est que les domaines de la couronne sont administrés par la bureaucratie, qui les exploite, les pille et ne veut point les laisser échapper. Or, la bureaucratie et sa protectrice la camarilla sont les souveraines de la Russie, dont l'empereur n'est que l'autocrate nominal. Tout puissant de droit, son pouvoir se trouve, de fait, paralysé par son entourage et par les fonctionnaires ; il ne peut même point faire exécuter les lois qu'il publie, à moins que ces lois ne soient avantageuses à la camarilla et à la bureaucratie.

On dit que l'émancipation va être promulguée d'ici à peu de temps (1). En attendant, il n'y a point de justice ; l'administration est vénale, et jusqu'à ce jour, depuis trois ans que l'on a entamé la question de l'émancipation, on n'a introduit ni la procédure publique et orale, ni les avocats ; on n'a point songé au jury qui existait dans l'ancienne Russie et fut aboli au dix-septième siècle. La censure apporte mille entraves à la publicité, et pourtant sans publicité l'on ne saurait songer à extirper les abus ni à diminuer la vénalité. Enfin, vouloir abolir le servage de la classe rurale sans abolir l'incontestable servage de la classe supérieure, c'est faire preuve d'une grande naïveté ! De nos jours, les nations ont l'incontestable droit de concourir à la législation et au budget, de

(1) L'acte d'émancipation des serfs a été signé le 19 février 1861. A ce moment, la population non libre de la Russie était de 47 millions d'âmes se subdivisant comme suit : paysans de la couronne, 20 millions ; paysans des apanages, des mines et usines, 4 millions et demi ; paysans des propriétaires, 21 millions ; enfin, gens de service, 1 million et demi. (A. C.)

surveiller l'exécution de ce dernier et de contrôler les actes de l'administration ; de nos jours, sans des institutions politiques, il ne saurait y avoir ni prospérité pour les nations ni sécurité pour les dynasties. En Russie, il n'existe point d'institutions politiques; l'arbitraire et le caprice en tiennent place. Le gouvernement devrait créer ces institutions; il devrait, dans le plein exercice de son pouvoir monarchique, accorder une constitution à ses sujets qui veulent cesser d'être esclaves et tiennent à devenir des hommes libres. Si le gouvernement russe n'accorde pas une constitution de plein gré, d'ici à quelques années le courant des choses en amènera une, mais peut-être au prix d'événements déplorables que tout bon Russe voudrait éviter. L'empereur Alexandre, prince animé des meilleures intentions, consentira-t-il à octroyer une constitution? En présence de son déplorable entourage, on n'ose point l'espérer.

(Ce remarquable exposé de l'honorable invité est également écouté avec le plus vif intérêt.)

L'ENSEIGNEMENT PAR L'ÉTAT. — LES PRODUITS IMMATÉRIELS.

Après ces communications, M. Joseph Garnier a demandé que la réunion mît en discussion la question de l'enseignement par l'Etat.

Cette question, présentée par MM. Dunoyer et Joseph Garnier, était formulée par ce dernier en ces termes :

— L'Etat doit-il faire enseigner par ses agents?

Doit-il chercher à donner l'impulsion par des établissements modèles ?

Doit-il chercher à diriger les études ?

En cas d'affirmative, doit-il constituer un corps enseignant?

Doit-il exercer sa surveillance par des inspections, des

mesures et des règlements préventifs, ou simplement par voie de répression pénale?

Une conversation s'étant d'abord engagée sur la position de la question entre MM. Dunoyer, Joseph Garnier, Ad. Blaise (des Vosges), et Hippolyte Passy, la réunion — soit que son attention eût été absorbée par les deux remarquables communications dont nous venons de rendre compte, soit qu'elle ne vît plus assez de temps devant elle pour se livrer à un examen assez approfondi, soit pour toute autre raison, la réunion, disons-nous, ne s'est pas trouvée en bonne disposition pour cette question, et la séance allait être levée lorsqu'une observation de M. le professeur Ackersdijk est venue ranimer l'entretien.

M. Ackersdijk a fait remarquer que l'embarras de la réunion sur la position de la question pourrait bien provenir de la manière de considérer l'enseignement. Les uns, et de ce nombre les auteurs de la proposition, pensent que l'enseignement est une branche de l'activité humaine, une industrie analogue à toutes les autres, à propos desquelles surgit la question d'intervention et de non-intervention de l'autorité publique. Les autres, et l'honorable membre est de ce nombre, faisant des réserves à cet égard, se refusent à voir une industrie dans l'enseignement.

La conversation s'engage entre M. Ackersdijk et M. Dunoyer sur ce point, et les deux interlocuteurs reproduisent plusieurs des considérations déjà présentées à l'occasion d'une discussion antérieure sur le même sujet au sein de la Société.

M. Jules Pautet soutient que les actes et les résultats de l'instruction, de l'enseignement, font partie de la richesse des peuples, qu'ils sont de véritables produits, et que J.-B. Say les a signalés le premier comme tels sous

le nom de produits immatériels : que les *physiocrates*, à qui la science doit tant de reconnaissance, sans doute, avaient pu négliger ce côté de la question économique ; mais que les *psychorates* de nos jours, et à leur tête l'honorable président de la Société, avaient tenu compte de ces produits de l'intelligence humaine, et que ces produits devaient désormais entrer dans le domaine de la science économique, et qu'il n'est plus possible de n'en pas tenir compte, sous peine de prêter des armes aux ennemis de l'économie politique, qui accusent la science d'être matérialiste et de ne s'occuper que des produits palpables, *tangibles*, qui se cotent à la Bourse, et de ne tenir aucun compte des produits immatériels que M. Pautet a nommés produits *intangibles* ; que cette rupture avec ce côté intellectuel de la science présentait donc un péril qu'il fallait désormais éviter avec soin.

L'heure s'avançant, la discussion étant, d'ailleurs, ainsi que l'a fait remarquer M. Ad. Blaise (des Vosges), transportée sur une autre question, celle des limites de la science, déjà traitée plusieurs fois au sein de la Société, n'a pas été continuée.

Séance du 5 décembre 1860.

DU DROIT DE CIRCULATION SUR LE GLOBE.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion très nombreuse, à laquelle avaient été invités le docteur Bowring, ancien ministre plénipotentiaire d'Angleterre en Chine, passant de nouveau par Paris pour aller remplir une mission commerciale en Italie ; M. Nakwaski, ancien nonce à la diète de Pologne ; M. Tchitchérin et M. de Serno-Solioviovitsch, publicistes russes.

La conversation générale s'est fixée sur une question proposée en ces termes, par M. Joseph Garnier : Des raisons économiques conformes à la justice à faire valoir en faveur de l'entrée de vive force des peuples civilisés en Chine et au Japon. Du droit de circulation sur le globe.

Diverses observations sont présentées sur la position de la question ; mais aucune autre formule n'est proposée.

On fait remarquer que des raisons qui ne sont pas conformes à la justice ne seraient pas économiques, scientifiquement parlant.

L'auteur de la proposition répond que, dans la question des rapports commerciaux de l'Europe avec la Chine, il y a le point de vue de l'utile et le point de vue du juste et du droit, et qu'on n'a point encore examiné si les divers peuples, si les Chinois, par exemple, ont le droit de fermer hermétiquement leurs frontières.

Le docteur Bowring, sollicité de prendre la parole et répondant à diverses questions, donne de nouveaux détails sur la Chine, dont il avait déjà entretenu la Société dans une réunion précédente (1).

Il est résulté de l'intérêt que présentaient ces détails et de la nouveauté de la question soulevée, une discussion parallèle sur la question de faits et sur la question de principes dans laquelle cette dernière a été seulement effleurée.

Le docteur Bowring a d'abord établi l'immense avantage que l'Europe (l'Angleterre en particulier) et la Chine retireront de leur commerce réciproque, qui tend à prendre des proportions considérables, l'empire comptant 414 millions d'habitants, c'est-à-dire le tiers de la race humaine, offrant à l'Europe un immense débouché, et

(1) Réunion du 5 février 1860. Voir le présent volume des *Annales*, p. 16. (A. C.)

pouvant approvisionner celle-ci de divers produits, et notamment aujourd'hui de soie et de thé. Il donne ensuite des explications sur l'organisation de la Chine, sur l'aristocratie des mandarins, sur le caractère de l'insurrection, et sur le commerce de l'opium.

Il y a, en Chine, en dépit d'un mépris universel pour la civilisation européenne, une soif inextinguible de piastres : en échange desquelles les Chinois donnent leurs produits, la soie, le thé, etc. Sous ce rapport, ils désirent très vivement le développement des relations avec les autres peuples, et font tout ce qu'ils peuvent pour les augmenter. On en voit la preuve dans le chiffre des affaires traitées dans les ports nouveaux ; l'an dernier, on en a fait pour 25 millions (francs) dans le seul port de Shang-Haï (1).

Cette soif du gain est universelle ; elle agit sur les mandarins comme sur le reste de la population, et beaucoup d'entre eux sont intéressés dans le commerce de contrebande, avec de grands personnages et des hommes influents à la cour. Si le gouvernement chinois supprimait la liberté de commerce avec les étrangers dans les ports qui en jouissent maintenant, le trafic s'établirait sur d'autres points. Il n'y a pas un Chinois qui ne se fît tuer pour faire un gros bénéfice.

Le peuple chinois se laisse gouverner avec une merveilleuse facilité par les Tartares qui ont vaincu ses ancêtres, et qui ne sont pas plus de 7 millions en ce moment, dans une population cinquante à soixante fois plus considérable. M. Bowring ne doute pas que deux mille soldats français ne fussent suffisants pour la police de cet empire, qui en est, pour les mœurs civiques et pour l'armement, au point où en étaient les peuples d'Europe

(1) En 1879 (voir Elysée Reclus, *Nouvelle Géographie universelle*), le commerce extérieur (importations et exportations) de Shang-Haï atteignait 914 millions. (A. C.)

au neuvième siècle. L'armée chinoise a des flèches, des piques et des fusils à mèche. Le fusil à pierre est encore inconnu. Ainsi s'explique le succès des armées européennes. Au Japon, la résistance est plus forte.

Les chefs politiques ont un pouvoir dont on ne saurait se faire une idée. Le commissaire royal Yeh, avec lequel M. Bowring a été en relations, lui a dit avoir fait tomber cent mille têtes, appuyé sur une force de sept mille hommes seulement ! C'est que le peuple chinois n'offre pas de résistance, et qu'il n'y a dans les masses de ces êtres humains aucun des sentiments de dignité et d'indépendance qui font la base du caractère européen.

Le corps des mandarins, dans lequel sont pris les fonctionnaires de l'empire, se recrute par voie d'examen. Ces études sont très pénibles, et de nombreux aspirants succombent à la peine.

Dans la province de Hong-Kong, qui compte 20 millions d'habitants, il y avait récemment environ dix mille étudiants, sur lesquels soixante-douze seulement ont réussi. Ces études portent sur la vieille littérature, sur les livres saints et les écrits des anciens moralistes et philosophes, Confucius et autres.

Les aspirants viennent souvent des plus basses classes de la société, et, à l'heure qu'il est, le plus grand dignitaire de l'empire sort du collège des docteurs dont les membres ont une origine populaire, et la plupart des hommes distingués ont été pauvres.

Il n'y a pas de privilège d'hérédité en Chine. En Europe, le père anoblit le fils et ses autres descendants ; c'est le contraire en Chine, où l'homme éminent est supposé avoir eu des aïeux méritants, puisqu'il émane d'eux.

La corruption et le pillage sont universels dans l'administration chinoise, au point que des dignitaires actuels ont pu payer un demi-million de piastres pour occuper

des fonctions qui n'en produisent que dix-huit à vingt mille par an.

A propos de douanes, M. Bowring dit que le tarif chinois est remarquable par la modération des droits, qui ne dépassent généralement pas 10 pour 100; mais il a pu constater que les monopoles commerciaux sont encore très répandus, et il explique par l'influence de ces monopoles la stagnation du commerce à Canton et le progrès rapide des ports de Shang-Haï et de Fou-Tchéou, où l'on peut se procurer actuellement deux cent mille balles de soie, tandis qu'on aurait de la peine à en réunir cinq mille à Canton.

La production et le commerce de l'opium présentent des particularités remarquables. Ce produit est obtenu de la culture dans huit provinces de l'empire qui alimentent la moitié de la consommation, et une grande partie de ce commerce lucratif se fait par les mandarins. On voit par là ce qu'il y a d'exorbitant dans l'accusation faite contre le gouvernement anglais de vouloir faire entrer et consommer de vive force ce produit en Chine, d'un usage prétendu prohibé.

L'opium est, en Chine, de consommation universelle, et n'a même rien de malsain quand on en use avec modération. M. Bowring cite des relevés statistiques faits sur une population de quatre-vingt-dix mille Chinois et de six cents Européens, desquels il résulte que les cas de *delirium tremens* ont été relativement plus actifs sur les Européens consommant des liqueurs fortes, que sur les Chinois consommant de l'opium.

La consommation de l'opium, dès qu'elle a été régularisée, a été un progrès pour la Chine. Il a remplacé les boissons fortes et diminué l'ivrognerie de ce peuple. Maintenant, les mandarins protègent cette importation, qui a amené l'abondance du numéraire au point que l'ex-

ploitation des mines d'argent a cessé. Cette production donne des bénéfices considérables à la Compagnie des Indes qui y gagne 100 pour 100. Mais dans peu d'années, la culture de l'opium en Chine aura fait des progrès, l'importation cessera et les conditions actuelles du commerce seront tout à fait changées.

L'insurrection n'est point une réaction nationale et ne paraît pas très digne d'intérêt. Comme elle est composée d'hommes courageux, les mandarins fuient devant elle ; et comme elle pille, dévaste et massacre sur son passage, elle n'inspire pas de sympathie aux habitants qui désertent à l'approche de ses bandes.

Les chefs ont des prétentions religieuses ridicules : l'un se dit le Saint-Esprit, un autre le frère de Jésus-Christ ; un troisième prétend avoir eu Dieu à sa table, etc.

M. John Bowring ne met pas en doute le droit des Européens de s'introduire en Chine et au Japon, pas plus que la facilité de le faire avec un petit nombre de bons soldats et de marins intrépides ; mais ce qui reste pour lui à l'état de problème, c'est la possibilité de faire que le gouvernement chinois tienne ses engagements.

Les observations de divers membres, MM. Villiaumé, Dussard, A. Dumont, Marchal, Gabriel Lafont, Blaise (des Vosges), tendent à faire envisager la question au point de vue des difficultés survenues entre le gouvernement chinois et ceux d'Angleterre et de France, entre ce dernier et celui du Japon, ou bien encore à examiner la question de savoir si les intérêts du peuple chinois sont bien d'accord avec la politique de la cour de Pékin et les manœuvres tortueuses des mandarins.

Mais M. Dunoyer fait remarquer qu'il ne s'agit pas tant de juger la justice des faits de guerre contemporains que le principe posé par M. Joseph Garnier du

droit de circulation sur le globe pour toutes les nations.

MM. H. Passy, Ch. Renouard et Joseph Garnier font des remarques dans le même sens.

M. J. Garnier, donnant plus de développement à sa pensée, dit qu'il s'agit — en admettant par hypothèse que l'empereur de la Chine a l'assentiment de son peuple, que les vues de son gouvernement sont conformes aux intérêts de la nation et que sa politique d'exclusion contre l'étranger est populaire — de savoir si les gouvernements d'Europe peuvent invoquer un droit autre que celui résultant des traités plus ou moins honnêtement signés de part et d'autre, le droit universel de circulation sur le globe en général, et en particulier sur cette partie de l'Asie qui est soumise à la dynastie des Tartares.

Il pose en principe que, la terre étant faite pour tout le monde, aucun peuple ne peut interdire une partie du globe aux autres peuples.

D'une part, l'expérience des nations et l'économie politique démontrent que ce libre accès des peuples les uns chez les autres, que cette pénétration réciproque des enfants de la terre est avantageuse au genre humain en contribuant à augmenter les débouchés, le bien-être, ainsi que le progrès des lumières et de la civilisation. D'autre part, l'idée de justice ne peut s'accorder avec le système d'exclusion internationale : de même que la liberté consiste pour tous les citoyens dans le droit d'aller et de venir au sein d'une nation, elle consiste pour les habitants de la planète dans le droit d'aller et de venir sur le globe entier, en respectant les personnes et les propriétés. Ce droit serait le même pour les habitants de la lune et réciproquement, si la nature n'y avait mis des obstacles infranchissables.

Si ce droit existe, les nations de l'Europe ont toute raison de le revendiquer et même de le faire respecter.

Reste à savoir si l'emploi de la force, à un moment donné, est de bonne politique, s'il produit des avantages correspondants aux sacrifices matériels et moraux qu'il nécessite, et s'il ne vaudrait pas mieux employer les moyens pacifiques ; mais c'est là une tout autre question.

M. Villiaumé nie qu'on puisse proclamer un pareil droit, dont la pratique serait attentatoire à la nationalité, à la propriété et à la famille.

M. Dunoyer ne peut croire que toutes ces violations découlent logiquement du droit qui en est question. Il ne s'agit pas d'introduire les Européens en Chine pour que ceux-ci violent les lois, ou les forcent à acheter ou à vendre ce qu'ils ne voudraient pas acheter ou vendre, mais d'obtenir pour eux la faculté de porter en Chine leurs produits et leurs services et de les offrir, en se soumettant aux lois, à ceux qui peuvent en avoir besoin. Une pareille prétention est assurément très légitime, et les gouvernements d'Europe sont tout à fait dans leur droit, lorsque, après des négociations convenables restées sans résultats, ils se décident à employer la force.

M. Vée ayant fait remarquer que la question en discussion est plutôt une question de droit des gens qu'une question économique, M. Dunoyer répond que les questions de droit des gens intéressent la science économique, et que précisément la question proposée est une de celles qui touchent de plus près aux grands principes de propriété et de libre commerce que l'économie politique est plus spécialement chargée d'élucider.

Séance du 6 janvier 1861.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ancien membre de la Chambre des pairs, un des vice-présidents

de la Société, a présidé cette réunion, fort nombreuse, à laquelle avaient été invités M. Lusziewski, conseiller d'État, directeur de la division de l'industrie et des beaux-arts à Varsovie ; M. Ed. Romberg, directeur des beaux-arts et de l'industrie en Belgique ; M. Tchitchérin, rédacteur de l'*Athenæum*, à Moscou, et professeur d'économie politique et de droit public dans la même ville ; et à laquelle assistaient M. Torrès Caïcedo, consul du Venezuela, et le prince Pierre Dolgoroukow, admis par le Bureau à assister, en qualité de membres, aux réunions de la Société.

Le président a annoncé à la réunion que le Bureau s'était réuni pour s'occuper du remplacement, dans son sein, du regretté M. Horace Say, un des quatre vice-présidents, un des premiers et des plus zélés membres de a Société. Après avoir consulté le président, le Bureau, à l'unanimité, croit devoir présenter un candidat aux suffrages de la Société, et son choix s'est porté sur M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, un des plus savants membres de la Société, un des plus assidus aux réunions, et qui, depuis plusieurs années, défend avec zèle et talent les principes de l'économie politique, soit au sein de l'Académie des sciences morales et politiques dont il fait partie, soit dans la presse.

L'élection aura lieu dans la prochaine séance.

Le secrétaire perpétuel, prenant la parole de la part de M. Dunoyer, un des présidents de la Société, expose que M. J.-A. Soutzo, professeur d'économie politique et directeur du Bureau d'économie politique à Athènes, que le Bureau de la Société a récemment admis au nombre des associés à l'étranger, adresse ses remerciements à la Société et lui fait en même temps hommage d'un travail sur « les faits économiques tels qu'ils se sont passés en Grèce de 1833 à 1860 ».

M. Joseph Garnier donne une analyse rapide de cet intéressant mémoire. « La Grèce contemporaine, dit M. Soutzo, qui, durant la guerre de l'indépendance, s'attira les sympathies des nations chrétiennes et l'appui des grandes puissances de l'Europe par ses longues souffrances et son héroïque résignation, n'est parvenue à se dégager des étreintes de la barbarie musulmane qu'en se voyant réduite à un état de complète dévastation et de profonde misère. Ceux qui ont depuis si sévèrement jugé la nation grecque auraient été, sans nul doute, plus vrais et plus justes si, au lieu d'appliquer leurs idées préconçues aux faits, ils avaient voulu prendre en considération le niveau duquel cette nation était partie il y a à peine trente ans pour arriver à ce qu'elle est aujourd'hui. »

M. Soutzo établit, dans son mémoire, que les réformes économiques les plus urgentes dans son pays doivent avoir pour objet la suppression de la dîme, l'amélioration des voies de communication, la réduction du taux de l'intérêt des capitaux, une meilleure administration des forêts et la transmission à des particuliers des biens du domaine cultivable.

MM. Joseph Garnier et Horn entretiennent la réunion des conférences de M. Maurice Joly, avocat, sur les fonctions du crédit et de l'épargne dans l'organisation générale de la société. Ces conférences ont lieu les vendredis, dans la salle même où se réunit la Société d'économie politique.

Le président dit que l'initiative et les efforts de la nature de ceux de M. Joly méritent l'approbation de la Société, et il en prend texte pour rappeler les succès qu'obtient M. Fréd. Passy dans ses conférences d'économie politique à Montpellier, auxquelles assiste un public nombreux et choisi.

M. Joseph Garnier rappelle également à ce sujet la cu-

rieuse propagande que M. Gustave de Molinari, rédacteur en chef de *l'Économiste belge*, est allé faire l'année dernière, à pareille époque, jusqu'au centre de la Russie, en prêchant les libertés économiques, la réforme des tarifs et des abus engendrés par l'intervention irrationnelle de l'autorité publique dans ce même pays où le prince Dolgoroukow signalait tout récemment tant d'anomalies.

M. Wolowski, membre de l'Institut, présente un écrit intitulé : *Du crédit foncier et de son avenir en Russie* (1), que l'auteur, M. Félix Miaskowski, conseiller d'État, adresse à la Société.

M. Wolowski dit qu'il ne saurait s'abstenir de faire des réserves au sujet de cet écrit. L'esprit dans lequel le travail de M. Miaskowski a été conçu, prouve que des erreurs réfutées à diverses reprises continuent cependant à détourner de leur application sérieuse les projets de crédit foncier. Au lieu de se contenter de demander à cet instrument ce qu'il peut fournir, c'est-à-dire le rapprochement à de bonnes conditions du capital et de la terre, et la faculté de l'amortissement, précieuse surtout pour le propriétaire, dont les ressources, accrues par un emploi intelligent des fonds, ne sauraient reconstituer les avances faites à la longue, au moyen d'un accroissement de revenu, l'auteur s'imagine que cet établissement peut servir à rendre impossible le retour des crises monétaires et à organiser le système des banques.

D'après lui, la Russie venant, après l'Allemagne, la Pologne et la France, dans l'institution du crédit foncier, doit faire mieux ; mais les conseils qu'il donne prouveraient une fois de plus la vérité du vieux dicton, que le mieux est ennemi du bien. L'erreur fondamentale, qu'il suffit de signaler, car la Société d'économie politique l'a

(1) Saint-Pétersbourg, Bellizard, 1860, brochure de 48 pages. (J. G.)

depuis longtemps condamnée, c'est de supposer que le crédit foncier est appelé à créer un nouvel agent, ou instrument d'échange ou de circulation, supérieur à tout ce qui existe et circule aujourd'hui, c'est-à-dire aux billets de banque et à la monnaie métallique. Supprimer celle-ci, ajoute M. Wolowski, est le but suprême de l'auteur, qui, confondant les idées les plus opposées émises sur cette question, associe, pour invoquer l'appui de leurs opinions, des noms d'hommes singulièrement étonnés de se trouver ainsi réunis, ceux de Bastiat, de Blanqui, de Michel Chevalier, de Cieszkoswki, de Darimon, de Léon Faucher, d'Emile de Girardin, de Molinari, auxquels il a bien voulu ajouter aussi le mien. A l'en croire, grâce aux écrits de ces publicistes, on reconnaît aujourd'hui pourtant que la monnaie métallique, instrument d'échange transitoire, qui a remplacé la monnaie de troc, instrument d'échange primitif, a fait *son temps*, et le moment s'approche pour elle de céder le pas à un instrument d'échange supérieur. « La monnaie métallique, ajoute-t-il, a *le seul avantage* qui lui a valu jusqu'à nos jours *sa suprématie usurpée : c'est celui de porter son gage avec elle.* » La monnaie est assez modeste pour s'en contenter, et sans entrer dans une discussion superflue, nous dirons que cet avantage suffit pour en assurer le maintien. Ceux qui rêvent la suppression du signe actuel des échanges oublient que, pour ramener les valeurs à un commun dénominateur, il faut que celui-ci possède les qualités de permanence, de divisibilité et de recomposition, de circulation et surtout d'*identité*, qui ont fait adopter les métaux précieux comme signe commun, en ramenant à ce type le prix de tous les produits. Ils commettent aussi la plus étrange des contradictions ; car, au moment même où ils parlent de supprimer la monnaie métallique, c'est en *monnaie métallique*, en francs ou en roubles, qu'ils expriment le montant des

billets hypothécaires destinés à la clause du marché. De cette manière, comme le disait, avec une concision énergique et spirituelle, notre si regretté Léon Faucher, « ils renferment un acte de foi dans un blasphème ».

Les déclamations contre la monnaie métallique employée comme élément fondamental des échanges sont de la famille de la tyrannie du capital, du droit au travail, du crédit gratuit, etc. Ce sera l'éternel honneur de nos assemblées politiques d'avoir su, aux moments les plus agités et les plus difficiles, maintenir les vrais principes, qui seuls sont conformes aux idées de justice, et d'avoir écarté des utopies malsaines, hostiles à la pratique de la liberté. Les billets hypothécaires, faisant office de monnaie, et destinés à supprimer l'usage des métaux précieux, étaient du nombre, et alors qu'une publication offerte à la société s'attache à ressusciter une chimère qu'on aurait dû croire complètement dissipée, c'est un devoir dans cette réunion de remplir une tâche pénible, mais nécessaire, en signalant la vanité et le danger de pareilles illusions.

SUR L'APPRÉCIATION DE LA RICHESSE D'UN PAYS.

Après ces diverses communications, la conversation se fixe sur une question proposée par M. du Mesnil-Marigny, ainsi conçue : « Quel est le véritable sens que l'on doit attacher à ces mots : *la richesse d'une nation ?* » — Question que M. Joseph Garnier proposait de compléter ainsi : « Comment inventorier la richesse d'une nation ? »

M. du Mesnil-Marigny est prié de développer sa proposition et de faire ressortir l'intérêt que sa question peut présenter, et diverses explications sont échangées entre lui et MM. Horn, de Lavergne, Renouard, de Fontenay, Wolowski, Torrès Caïcedo et Joseph Garnier, dans une discussion un peu confuse.

M. DU MESNIL-MARIGNY croit pouvoir avancer que, jusqu'ici, on n'a pas encore donné une bonne définition de la richesse d'un État. M. Stuart Mill et beaucoup d'autres économistes disent que « la richesse d'un État est la somme de toutes les choses utiles ou agréables qu'il possède et qui ont une valeur échangeable ». Or, cette définition est insuffisante, car il est impossible, avec les seuls éléments qu'elle fournit, de comparer deux nations entre elles sous le rapport de leurs richesses. En effet, si deux nations sont également nanties de marchandises d'une même nature, mais ayant des valeurs plus élevées chez l'une que chez l'autre, ces deux nations seront inégalement riches. Elles seront encore inégalement riches si, dans des conditions tout à fait identiques, par rapport aux marchandises (quantité, similitude et valeur), l'une est plus industrieuse que l'autre, ou bien est assise sur un sol plus fertile, toutes choses étant les mêmes du reste. M. du Mesnil-Marigny dit encore que toutes les autres définitions de la richesse d'un État sont aussi défectueuses et, par conséquent, impropres à faire apprécier exactement la richesse des peuples. C'était l'opinion de J.-B. Say, car cet illustre économiste prétend que cette appréciation est un problème assimilable à celui de la quadrature du cercle (1).

Dans cet état de la science, M. du Mesnil-Marigny croit être parvenu à résoudre ce problème économique, en décomposant la richesse de chaque peuple en deux richesses bien distinctes : l'une qu'il nomme la *richesse évaluée* monétairement ou richesse de valeur, et l'autre qu'il appelle *richesse d'usage*.

D'après lui, la richesse évaluée d'une nation est égale à la somme des valeurs : 1° de tous les biens immo-

(1) Dans l'*Epitome*, art. RICHESSE, 6e édition du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say, p. 604. Edition Guillaumin, 1841. (J. G.)

biliers ; 2° de tous les biens mobiliers existant à l'époque du bilan de cette richesse ; 3° du produit brut annuel ; 4° des marchandises consommées annuellement, ces dernières marchandises étant affectées d'un signe négatif. Et si l'on veut avoir la richesse évaluée moyenne d'un citoyen de cette nation, il faudra diviser le total résultant de cette opération par le chiffre de la population.

Quant à la richesse d'usage moyenne de l'individu, après avoir fait observer que la nature et la quantité des consommations annuelles d'une personne varient de pays à pays, l'Indien consommant moins que l'Espagnol et l'Espagnol qu'un homme du Nord, il arrive à apprécier, pour chaque peuple, ce qu'il entend par la valeur de l'*unité d'existence*. Cette valeur est le prix de la consommation moyenne d'un individu pendant une année. Ce sera, par exemple, 60 francs pour l'Indien, 150 francs pour l'Espagnol et 300 francs pour l'habitant de la Grande-Bretagne, etc., etc. Ces prémisses établies, pour obtenir la richesse d'usage moyenne de l'individu, M. du Mesnil-Marigny divise la valeur du produit brut total de la nation qu'il considère, par la valeur de l'unité d'existence, et encore par le chiffre de la population. Ces formules de la richesse évaluée et de la richesse d'usage, que l'auteur donne ici sommairement, sont, dit-il, présentées comme une nécessité économique, et démontrées rigoureusement dans son ouvrage.

De ces formules qui permettent de calculer les richesses de toute nature, matérielles ou immatérielles, échangeables ou non, il résulte que la richesse d'usage réside dans le plus ou moins grand nombre de satisfactions que la moyenne des individus d'une nation pourra se procurer, relativement à ce qui est nécessaire à la vie sous chaque climat, et ensuite que la richesse évaluée monétairement réside dans la somme d'argent équiva-

lente à l'ensemble des biens échangeables d'une nation, en ayant égard tout à la fois au nombre des individus qui la composent, à la valeur de leur production annuelle et à celle de leurs consommations.

Selon lui, en isolant la richesse d'usage et la richesse évaluée, qui, jusqu'ici, n'avaient pas encore été disjointes, on fait disparaître la difficulté que l'on éprouvait à comparer entre elles les richesses des peuples, et ce problème est maintenant résolu.

Il va plus loin et prétend, en outre, au moyen de ces mêmes formules, résoudre un problème bien plus difficile : celui de la conciliation des libres-échangistes et des protectionnistes. Il dit que la vraie richesse des nations est incontestablement la richesse d'usage ; car c'est elle qui donne le bien-être aux peuples : or, parmi tous les agents qui produisent cette richesse, l'un des plus énergiques est sans contredit le libre-échange. En effet, équitable pour tous, il donne à tous les plus grandes facilités pour satisfaire leurs désirs. Il faut avouer que, dans certaines localités, il accroît le prix des marchandises indigènes, en leur ouvrant des débouchés dans les diverses parties du globe ; mais ces marchandises, dans leur distribution, n'étant entravées ni par la prohibition, ni par la protection, ne subissent que la hausse due à une juste et légitime concurrence.

D'un autre côté, la protection, suivant M. du Mesnil-Marigny, tout en diminuant le bien-être, développe parfois la richesse évaluée. Or, comme cette richesse évaluée est proportionnelle, dit-il, à la puissance des peuples (toutes réserves faites de leurs qualités guerrières), car c'est à l'aide de cette richesse que l'on obtient la faculté de réunir, dans le même temps, et même dans le plus bref délai, la plus grande quantité possible de numéraire, et on le sait, ce sont les millions qui arment et font

mouvoir les nombreux bataillons, qui équipent les vaisseaux et leur font franchir les plus grandes distances pour atteindre l'ennemi, il en conclut que, dans la prévision d'hostilités futures, il est convenable de ne pas négliger cette source de puissance. Il ajoute qu'en augmentant la richesse évaluée, on favorise l'accroissement de la population, qui est encore souvent un autre élément de puissance.

Ainsi, dans certains cas que la formule détermine, une nation, afin d'assurer son indépendance, pourra, bien qu'elle sacrifie une partie de son bien-être, user de la protection, lorsqu'il s'agira, par exemple, d'empêcher les nationaux de prendre trop de goût à des produits étrangers, alors que ces produits sont d'un échange désavantageux pour cette même richesse évaluée.

D'une part donc, d'après M. du Mesnil-Marigny, les libre-échangistes auraient raison au point de vue humanitaire, car le libre commerce entre tous les pays ferait obtenir à ces pays le maximum de la richesse d'usage auquel leurs habitants peuvent légitimement prétendre, en présence de leur ténacité au travail, de leurs aptitudes, de la fécondité du sol, de la densité de la population, etc.

D'une autre part, les protectionnistes doivent être quelquefois dans le vrai, attendu que la protection, dans diverses circonstances, peut être favorable au développement de la richesse évaluée, et par suite à la puissance d'une nation.

M. Horn se demande si ce mot de « richesse » a été bien choisi pour rendre le « wealth » de Smith ; le mo de « richesse », qui correspond peut-être mieux au *richness* anglais, mène trop facilement à entendre la richesse d'une nation dans le même sens qu'on entend la richesse d'un individu. La proposition de M. du Mesnil-Marigny et les développements qu'il vient de donner paraissent

venir à l'appui de ce doute de M. Horn. A son avis, la richesse d'une nation ne saurait aucunement se mesurer, comme se mesure généralement la richesse d'un individu, sur la quantité des valeurs, des valeurs d'échange ou d'usage, dont on dispose. La richesse que l'économie politique désire voir acquérir aux nations, la richesse au maintien et au développement de laquelle elle veut concourir, dépend beaucoup plus du bon emploi et de l'équitable répartition que des quantités de valeurs que les nations possèdent. En supposant deux Etats où, à population égale, la masse des valeurs d'échange et d'usage serait la même, il y aurait encore pour l'économie politique une criante inégalité de richesse, c'est-à-dire de fortune et de bien-être, si, dans l'un de ces deux Etats, les valeurs d'échange et d'usage étaient plus ou moins également réparties entre tous les habitants, tandis que, dans l'autre Etat, à côté d'une aristocratie ou d'une ploutocratie nageant dans l'abondance, soupireraient dans la profonde misère les autres classes des populations.

Ce n'est également, pense M. Horn, que par la confusion involontaire qu'engendre dans certains esprits, les plus élevés même, l'emploi du mot « richesse » pour désigner la fortune générale, qu'on peut arriver indirectement à remettre en honneur la théorie surannée de la balance du commerce. C'est vers ce but que tend évidemment, sans le vouloir et sans s'en rendre un compte bien clair, l'honorable auteur de la proposition discutée, en venant nous dire que, si la France parvenait à accroître l'importation de ses vins en Angleterre où ils supplanteraient plus ou moins la bière anglaise, la richesse de la France s'accroîtrait de toute la somme que les Anglais payeraient pour nos vins, tandis que la richesse de la nation anglaise diminuerait dans la proportion correspondante. N'était la crainte de tomber dans le paradoxe,

M. Horn retournerait la proposition ; mais ce qui est certain, à son avis, c'est que la nation anglaise, loin d'y perdre, ne pourrait qu'y gagner, si ses populations pouvaient remplacer leur bière par l'acquisition de nos vins, qu'elles trouveraient soit meilleurs, soit moins chers, parce que ce n'est qu'à l'une ou qu'à l'autre de ces deux conditions que s'opérerait la substitution du bordeaux et du bourgogne, par exemple, à l'ale et au porter. Quelques grandes brasseries anglaises en souffriraient sans doute, mais la fortune nationale, c'est-à-dire l'aisance et le bien-être des populations, y gagnerait, parce que autrement le changement ne se ferait pas. Même en prenant l'expression « richesse » dans son sens plus étroit, il n'y aurait pas perte pour l'Angleterre, parce que les capitaux, les intelligences et les bras, rendus disponibles par la diminution dans la production des bières, ne tarderaient pas à trouver dans d'autres branches de production un emploi non moins profitable pour eux-mêmes et pourtant non moins avantageux à la richesse nationale.

Dans l'opinion de M. Horn, il vaudrait donc mieux parler de la fortune ou de l'aisance nationales, expressions qui prêteraient moins à l'équivoque ; mais si l'on tient au mot, une fois adopté, de richesse nationale, il faudrait ne jamais perdre de vue que, dans cette application, le mot « richesse » a une signification essentiellement différente de celle que nous y attachons en parlant des richesses individuelles. L'individu est riche surtout par la quantité des valeurs d'échange et d'usage qu'il possède ; la nation l'est surtout par la manière dont ses valeurs sont employées, exploitées et réparties.

M. Wolowski fait observer que la distinction faite par M. du Mesnil peut être ramenée à des termes plus simples. Il s'agit en effet de la différence entre la valeur en échange et la valeur en usage, ou, pour employer des

expressions moins abstraites, entre la valeur et l'utilité. L'évaluation de la richesse, d'après le prix de vente, peut conduire à des résultats inexacts ; en effet, la rareté, même artificielle, de certains produits, peut en accroître l'estimation nominale alors qu'elle diminue la richesse véritable. Lorsqu'on entend par valeur uniquement le prix de vente, et non pas la satisfaction des besoins, on aboutit à une conséquence qui demande à être contrôlée. En effet, le progrès économique tend à diminuer la valeur en augmentant la masse des produits et en diminuant le coût de revient. La richesse véritable c'est l'abondance des objets.

M. Wolowski ajoute que la richesse générale du pays comprend autre chose que la somme des fortunes individuelles ; il faut y ajouter la fortune publique, qui se compose en majeure partie de travaux qui échappent à une évaluation directe et qui produisent d'une manière indirecte, sans donner un revenu propre ; tels sont les chemins, canaux, ports, etc. La multiplicité de ces grands travaux, accomplis d'une manière utile, est le principal élément de la puissance productive des pays civilisés.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, pense qu'il ne faut pas attacher tout à fait autant d'importance à cette distinction entre la valeur en échange et la valeur en usage. La véritable richesse consiste dans la masse des objets qui peuvent servir à satisfaire nos besoins. Le mot dont se sert Adam Smith, et qu'on traduit ordinairement par richesse des nations (*wealth of nations*), veut beaucoup plus dire bien-être que richesse. Le nombre des produits consommables ne peut d'ailleurs s'accroître sans que la richesse évaluée s'accroisse aussi. Dès qu'on admet que la liberté des échanges augmente les produits en usage, on doit admettre aussi qu'elle augmente les valeurs en échange. La supériorité des peuples qui peu-

vent, à un moment donné, réunir de grandes ressources financières, tient autant et même davantage à la masse de leurs produits consommables qu'à celle de leurs valeurs échangeables. En somme, la nation la plus riche est celle qui produit le plus.

Il y a cependant, dans l'observation de M. du Mesnil-Marigny, un côté vrai qu'il ne faut pas négliger, même dans ce qu'il peut avoir de contraire à la doctrine absolue du libre-échange. C'est le même point de vue déjà développé avec une profondeur qui n'est malheureusement pas sans obscurité, par M. Stuart Mill, dans son chapitre sur les valeurs internationales. En poussant à ses dernières conséquences la théorie des produits spéciaux à chaque peuple, on arrive à constituer de véritables monopoles, et dans un moment donné, la nation qui possède le monopole de la production la plus nécessaire, peut en profiter pour imposer des prix excessifs et accroître démesurément les valeurs en échange, ou même pour porter atteinte à l'indépendance des autres peuples. Il y a là un danger qu'il ne faut pas grossir, mais qui n'en est pas moins réel dans une certaine mesure.

M. Joseph Garnier rappelle que la distinction des deux richesses s'est naturellement présentée à l'esprit de tous ceux qui se sont occupés de ce sujet. On la trouve dans Aristote, plus tard dans Locke et les discussions des physiocrates ; mais Adam Smith, en précisant mieux qu'on ne l'avait fait avant lui, en distinguant la valeur en usage et la valeur en échange, au début de son livre, et en faisant ressortir cette distinction dans ses analyses, Adam Smith a fait faire un grand pas à la science. Malheureusement, en se servant du mot valeur pour désigner les deux idées, il a introduit dans la langue une confusion dont les économistes ont eu quelque peine à se tirer, quand ils s'en sont tirés. On écarte, en grande partie, cette

confusion en évitant de faire des mots richesse, utilité, valeur, des synonymes. La richesse est tout ce qui sert à satisfaire les besoins; l'utilité et la valeur en sont les qualités. Il y a des richesses qui n'ont que la première qualité; il y en a un plus grand nombre qui ont les deux; et la valeur n'existe pas sans l'utilité.

M. du Mesnil-Marigny se trompe quand il dit que les économistes n'ont fait entrer que la richesse évaluée dans le sujet de l'économie politique; un très grand nombre ont fait le contraire, et Rossi professait qu'en négligeant la valeur en usage on mutilait la science ; ce sont ses expressions.

M. du Mesnil-Marigny a peut-être amélioré le langage en exprimant cette distinction par deux qualificatifs ajoutés au mot richesse et en disant richesse évaluée et richesse d'usage ; c'est ce qui reste à voir par l'expérience des discussions. Mais il faut remarquer qu'il y a du louche dans ces deux expressions ; car la richesse d'usage s'évalue, et la richesse évaluée est basée sur une richesse d'usage. En cas de réussite, M. du Mesnil-Marigny aurait fait faire un progrès à la nomenclature et à la science, car tous les perfectionnements de la langue dans une science de raisonnement ont de l'importance.

Un autre progrès ce serait le moyen d'estimer la richesse d'usage, qui mérite d'être examiné de près ; car il s'agit en réalité d'exprimer toute utilité en valeur. A cet égard, M. Joseph Garnier voudrait bien que M. du Mesnil-Marigny eût été heureusement inspiré ; mais il craint que le préopinant ne se fasse illusion ; car il ne s'agit pas tant de faire une définition exacte de la richesse que de trouver la mesure exacte de l'utilité et de la valeur, à l'aide de laquelle il serait possible de faire la comparaison des richesses nationales, comparaison que J.-B. Say qualifie de quadrature du cercle.

Quant à la conciliation des libre-échangistes et des protectionnistes, qui résulterait de la distinction, non découverte mais autrement formulée par M. du Mesnil-Marigny, il est à craindre encore que ce ne soit une illusion par l'effet de ses formules. Les libre-échangistes n'ont raison que parce qu'en considérant la richesse en elle-même, la richesse positive, la richesse d'usage, les utilités, comme on a encore dit, ils basent leur argumentation sur la nature des choses. Les protectionnistes sont dans le faux, parce qu'en ne considérant que la richesse évaluée, le haut prix des choses, ils invoquent des prémisses qui les font aboutir à la balance du commerce et à la théorie de la disette, c'est-à-dire à l'absurde. Or, M. du Mesnil-Marigny est victime du même sophisme, en croyant que la force d'une nation, en tant qu'on la résume dans sa force militaire, dépend de sa richesse évaluée. Les canons, les navires, le matériel de guerre, ainsi que l'a déjà fait remarquer M. de Lavergne, sont avant tout des richesses d'usage, et les zouaves ne consomment pas autre chose que des richesses d'usage achetées avec le numéraire provenant de l'impôt et équivalant d'autres richesses d'usage.

M. Joseph Garnier pense avec M. Horn qu'il est indispensable, pour éclairer cette question, de distinguer entre la richesse individuelle et la richesse des nations (dont il ne voudrait pas cependant faire un synonyme de bien-être et d'aisance qui sont des effets de la richesse, ni d'un bon emploi et d'une juste répartition qui sont d'autres moyens d'arriver à cet effet) ; sans cela on ne peut rien entendre à la question de la monnaie et à d'autres qui ne sont autres que des phases diverses de celles posées par M. du Mesnil-Marigny. Adam Smith, en disant « richesse des nations », si tant est qu'on ait bien traduit sa pensée, employait par habitude une formule de la

théorie de la balance du commerce. En fait, il n'y a d'autre richesse des nations que la somme des richesses individuelles, plus, selon la juste remarque de M. Wolowski, les richesses collectives : propriétés publiques, routes, etc.

Le président, dans un exposé final, passe en revue les avis qui viennent d'être exprimés ; il abonde ensuite dans le sens de M. Horn et voit la véritable richesse dans l'ample consommation de toutes choses, procurant l'aisance et le bien-être des populations.

M. DE LAVERGNE croit que M. Renouard donne une importance trop exclusive à la consommation. La richesse d'une nation ne se compose pas seulement de ce qu'elle consomme, il faut y joindre aussi ce qu'elle épargne, car si elle n'épargnait pas en même temps qu'elle consomme, elle irait en s'appauvrissant, elle vivrait sur son capital. En épargnant, au contraire, elle prépare pour l'avenir de nouveaux moyens de production, et il faut toujours en revenir à ceci, que la richesse d'une nation se mesure par ce qu'elle produit, c'est-à-dire par le développement de son agriculture, de son industrie et de son commerce.

M. RENOUARD réplique qu'il ne croit pas être en désaccord avec M. de Lavergne et qu'il comprend les épargnes dans un bon emploi de la richesse.

LETTRE DE M. DU MESNIL-MARIGNY.

Dans la séance du 5 janvier dernier, j'ai cherché à faire prévaloir cette opinion : qu'il était de toute nécessité, pour élever l'économie politique au rang des sciences exactes, d'apprécier et de calculer séparément la richesse d'usage et la richesse de valeur des nations. Mais n'ayant pu, en raison de l'heure avancée, passer en revue les diverses objections qui m'ont été faites, permettez-moi, je vous prie, de répondre ici à celles qui ont fait le plus d'impression sur l'assemblée.

La théorie que j'ai exposée conduirait, dit-on, à la balance du commerce, c'est-à-dire à faire entasser dans un pays la plus

grande quantité possible de numéraire. Mais la formule à laquelle on fait allusion est établie dans le but de supputer non seulement la somme des valeurs mobilières et immobilières qu'une nation possède, mais encore de recenser la portion de cette somme dont elle peut disposer. Ce qui diffère singulièrement de la balance du commerce.

Cette théorie est encore accusée de nous ramener à la doctrine de la disette. Nous répondrons que la formule dont il est question contient, relativement aux consommations, un terme négatif dont la valeur s'accroît à mesure que la disette devient plus cruelle, et fait diminuer ainsi, dans une forte proportion, le quantum de la richesse évaluée d'une nation.

On a prétendu, en outre, que dans les diverses phases, heureuses ou malheureuses, que traversent les peuples, leur richesse évaluée est tellement liée à leur richesse d'usage, qu'il n'y a que très peu d'écart entre l'une et l'autre et que, par suite, il suffit de s'occuper de l'une d'elles.

Afin d'établir le contraire, nous aurons recours à quelques exemples.

Deux sociétés, composées de mille travailleurs, possédant chacune le fonds sur lequel elles opèrent, se livrent, l'une à l'agriculture et l'autre à l'extraction de la houille. Leur produit brut s'élève, chaque année, à la même somme d'un million, c'est-à-dire qu'elles ont la même richesse d'usage. Eh bien! ce million de produit brut étant, pour la société agricole, environ le double de son produit net, indique que cette société a une richesse évaluée d'à peu près dix millions. Quant à la société houillère, le produit net n'étant souvent, dans ce genre d'industrie, que le vingtième du produit brut, la richesse évaluée de cette dernière société peut très bien ne se monter qu'à un million.

Quelle différence, dès lors, entre les richesses évaluées de ces deux sociétés, nanties d'une égale richesse d'usage, et en conséquence quelle disparité dans les efforts, soit guerriers, soit industriels, dont elles sont capables?

Nous ajouterons que les publicistes sont loin d'être unanimes pour déterminer d'une manière précise quelle est la nation qui jouit de la plus grande richesse d'usage. Suivant les uns, c'est la Russie; suivant les autres, c'est la France, c'est l'Angleterre, c'est la Hollande, etc. Ce qui prouve que la richesse d'usage ne diffère pas d'une manière sensible chez les divers peuples; la raison en est que, le plus souvent, un surcroît de consommateurs vient restreindre cette richesse, lorsqu'elle augmente, et qu'une plus grande mortalité ne manque jamais de survenir lorsque cette richesse diminue.

Or, si les richesses d'usage des peuples ne varient que peu, leurs richesses évaluées présentent, au contraire, les contrastes les plus frappants. Ainsi, personne ne peut contester qu'à égalité de population, et surtout à égalité de surface de terres, la richesse évaluée de la France et de l'Angleterre ne soit au moins cinq ou six fois plus considérable que celle de la Russie.

Je pourrais multiplier les citations et fournir d'autres arguments à l'appui de ma théorie, mais je crains d'abuser de votre extrême complaisance.

Agréez, etc.

Du Mesnil-Marigny.

Paris, 8 février 1861.

Séance du 5 février 1861.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités le comte Jean Arrivabene, président de la Société belge d'économie politique, se rendant à Turin pour siéger au sein du Sénat italien, et M. Jean Stœssel, de Zurich, docteur en droit.

Conformément à la décision prise dans la dernière réunion, avant que l'entretien ne devienne général, il est procédé à l'élection d'un vice-président en remplacement de feu Horace Say.

Le président rappelle que le Bureau a présenté M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, et demande si quelqu'un a une autre candidature à proposer.

Aucune autre proposition n'étant faite, les bulletins sont recueillis par M. J.-J. Clamageran, avocat, le plus jeune membre de la réunion. Le dépouillement du scrutin donne, sur 31 votants : 24 voix à M. Léonce de Lavergne ; 4 voix à M. le comte Hervé de Kergorlay, député au Corps législatif ; 1 à M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, et 2 billets blancs.

En conséquence, le président proclame M. Léonce de

Lavergne, membre du Bureau en qualité de vice-président.

Le secrétaire perpétuel mentionne la mort récente de M. Ferrier, l'un des théoriciens de l'école protectionniste. M. Ferrier avait quatre-vingts ans. Il avait été directeur des douanes sous la Restauration, pair de France et président du conseil général du Nord, sous le gouvernement de Juillet. Il a écrit quelques brochures et un volume intitulé : *Du gouvernement considéré dans ses rapports avec le commerce, ou de l'administration commerciale opposée aux économistes du dix-neuvième siècle.* La première édition est de 1804, contemporaine du Traité de J.-B. Say (1803), qui l'a quelquefois cité et réfuté; la troisième et dernière de 1822. Sa dernière brochure est de 1829, et depuis longtemps il s'était retiré de la polémique.

Le secrétaire perpétuel mentionne, à un autre titre, la mort du duc Decazes, ancien ministre du roi Louis XVIII, grand-référendaire à la Chambre des pairs sous le gouvernement de Juillet. C'est sous son ministère, en 1819, que fut instituée, avec son appui, la chaire d'économie politique du Conservatoire des arts et métiers, occupée par J.-B. Say et Blanqui, et supprimée depuis la mort de ce dernier, en 1854.

MM. Dunoyer, Renouard, Michel Chevalier, rendent hommage à la mémoire du duc Decazes, qui a défendu, en un temps difficile, la cause des libertés publiques, et qui aura certainement, dans l'histoire de la France de la première moitié de ce siècle, une meilleure place que celle qui lui a été faite par ses contemporains.

Sur le désir exprimé par le président, le comte Jean Arrivabene, président de la Société belge d'économie politique, entretient la réunion des efforts des économistes belges. Cette Société, qui compte dans son sein plusieurs membres habitant les diverses provinces, con-

tinue à tenir des réunions trimestrielles qui offrent un grand intérêt. L'association libre-échangiste qui en est issue a de nouveau repris sa propagande, et, en ce moment, elle convoque des meetings de différents corps de métiers pour traiter la question au point de vue de leur spécialité, et faire signer des pétitions demandant la réforme douanière. C'est ainsi que les tailleurs et les cordonniers de Bruxelles ont déjà formulé leur opinion. Il y a cela de remarquable que cette association est composée en grande partie de fabricants et d'industriels, parmi lesquels ceux de Verviers se distinguent par leur nombre et leur entrain. Ce sont eux qui ont fourni en grande partie les 30000 ou 40000 francs dépensés par l'association dans la dernière campagne.

C'est toujours l'*Economiste belge*, dirigé par M. Gust. de Molinari, qui est l'organe des deux sociétés, et qui contribue par son talent et ses efforts à entretenir, dans ce pays, le feu sacré de la science.

Au reste, les idées de liberté commerciale ont fait des progrès en Belgique, et le gouvernement se montre disposé à entrer dans la voie des réformes.

Le comte ARRIVABENE, qui, en sa qualité d'ancien défenseur de la liberté italienne (il fut compromis avec Silvio Pellico) et d'économiste savant et zélé, a été nommé président de la Société d'économie politique reformée à Turin l'année dernière, dit que cette société, dont les membres appartiennent presque tous aux chambres, n'a tenu qu'un petit nombre de séances, mais qu'il fera ses efforts pour que les amis de la science se groupent de nouveau, si toutefois la situation politique le permet.

M. DU MESNIL-MARIGNY demande à présenter quelques observations au sujet des opinions provoquées dans la dernière réunion sur sa proposition touchant la manière d'apprécier la richesse d'une nation. Il a formulé ces

observations dans une lettre qu'il a adressée au secrétaire perpétuel. (Voir plus haut, p. 229.)

M. Dunoyer ne veut point reprendre la discussion de la dernière séance, mais il désire faire remarquer que la richesse serait fort mal définie, si on n'y comprenait, outre les instruments, les matières et les produits matériels, toutes les facultés et toutes les aptitudes intellectuelles et morales des populations, les services de toute espèce qu'elles échangent entre elles dans toutes les branches de l'activité humaine, et dont la production et la valeur contribuent à l'entretien et à la prospérité des familles.

L'observation de M. Dunoyer ne rencontre pas de contradicteurs. Quant à M. du Mesnil-Marigny, il s'est précisément proposé, affirme-t-il, d'évaluer la richesse sous les différentes formes que vient d'énoncer l'honorable président de la Société.

La discussion porte ensuite sur l'intervention de l'État en matière d'enseignement public et privé.

DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT ET DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT EN MATIÈRE D'INSTRUCTION.

La question était ainsi posée par MM. Ch. Dunoyer et Joseph Garnier :

L'État doit-il faire enseigner par ses agents ?

Doit-il chercher à donner l'impulsion par des établissements modèles ?

Doit-il chercher à diriger les études ?

Doit-il constituer un corps enseignant? (M. Joseph Garnier.)

Doit-il exercer sa surveillance par des inspections, des mesures et des règlements préventifs, ou simplement par voie de répression pénale? (MM. Ch. Dunoyer et Joseph Garnier.)

M. Ad. Blaise (des Vosges) ne considère pas la question de l'enseignement comme purement économique ; c'est en même temps une question politique dans laquelle l'État a le devoir et le droit d'intervenir. Le capital moral d'un peuple est la somme des connaissances élémentaires, secondaires et supérieures possédées par les citoyens ; c'est ce qui constitue l'aptitude de ceux-ci pour le travail, leur force pour supporter les luttes de la concurrence et traverser sans déchoir les crises périodiques qui affectent les sociétés. L'État, qui représente ces grands intérêts, ne peut donc rester passif dans une question de cette importance, et si on a raison de demander qu'il n'intervienne pas artificiellement par la protection dans l'exercice du travail, dans le choix des professions, on aurait tort de vouloir l'empêcher d'intervenir pour que tous les hommes voués au travail soient aptes à tirer de leur labeur le meilleur parti possible.

En se plaçant à ce point de vue, la question à l'ordre du jour semble donc bien plus consister dans l'appréciation des limites, de la nature et de la forme de l'intervention de l'État, que dans l'examen du principe même de cette intervention, justifiée par des considérations politiques étrangères à la science économique. La question, considérée ainsi, a été discutée récemment d'une manière très intéressante dans une autre réunion (1). Les faits, les procédés et leurs résultats, observés dans les principaux Etats de l'Europe, ont été mis en présence, et si on a constaté, suivant les pays, des différences notables dans la forme et l'étendue de l'intervention gouvernementale, on a du moins reconnu la trace partout,

(1) A la Société internationale d'études pratiques d'économie sociale. Les principaux membres de la Société qui ont pris part à la discussion sont : MM. V. Rendu, rapporteur, Ch. Dunoyer, vicomte Denis Benoist, baron Ch. Dupin, Michel Audley (Anglais), comte Debrosse et Focillon. Le résumé a été fait par M. Cochin, président. (J. G.)

même en Angleterre, où la rivalité des sectes a cependant donné naissance et supporte, au moyen de contributions volontaires, de si nombreuses écoles pour l'enseignement du peuple.

En France, l'initiative individuelle, représentée par une société d'hommes de bien, parmi lesquels on doit citer le duc de Larochefoucauld-Liancourt, donna l'élan vers 1815 ; mais elle agit moins par elle-même, en créant des écoles, qu'en formant et stimulant l'opinion publique et en pesant sur les pouvoirs de l'Etat pour multiplier les sources de l'instruction primaire. Les efforts dirigés dans cette voie ont abouti aux résultats connus de tous. L'Etat s'est emparé de l'enseignement primaire comme il s'était déjà saisi de l'enseignement secondaire des collèges et lycées et de l'enseignement supérieur des facultés. Aucune mesure, aucune limite n'a été apportée à cet envahissement. Le mot de liberté a bien été écrit dans les lois successives, mais en dehors des grands centres de populations (où le nombre de jeunes enfants et de jeunes gens à instruire permet à un certain nombre d'écoles, de pensionnats et d'institutions libres de subsister). On ne trouve partout ailleurs que les écoles et les lycées de l'État, les professeurs et les instituteurs nommés par le ministre ou par les préfets, et n'ayant comme contre-poids que les écoles, les collèges et les séminaires fondés, soutenus et dirigés par le clergé ou les congrégations religieuses.

Évidemment, les nécessités de la politique ne justifient pas une extension aussi grande de l'enseignement direct par l'Etat, un monopole de fait aussi général, étouffant l'enseignement libre et lui faisant concurrence avec les fonds du budget. On est donc allé beaucoup trop loin, selon M. Blaise, et on a dépassé la limite du juste et de l'utile en oubliant que, en matière d'enseignement, l'Etat

ne doit intervenir que pour suppléer à l'insuffisance des efforts de l'initiative collective ou individuelle des départements, des communes et des maîtres libres, mais jamais pour les étouffer ou les supplanter.

M. Villiaumé part de ce principe que l'Etat a pour mission de faire des citoyens, et qu'il doit rendre par conséquent une certaine instruction obligatoire et gratuite, d'où découle la nécessité de faire enseigner par les agents, nécessité qui n'exclut point la liberté pour tous les établissements qui veulent se fonder en vue de répondre aux désirs des familles.

M. Félix Joubleau (1), avocat, est, quant au principe de la liberté de l'enseignement, de la même opinion que les deux honorables préopinants. Il croit toutefois qu'il y a des réserves particulières à faire quant à l'enseignement secondaire, et il ne pense pas qu'on puisse immédiatement et sans transition passer de la restriction à la liberté illimitée. Il lui semble qu'il faille avant tout respecter les traditions de cet enseignement auquel la France doit trop pour qu'elle puisse, sans manquer à la reconnaissance et méconnaître ses plus chers intérêts, rompre avec ce qui s'est fait jusqu'ici avec un tel succès. Tout ce qui amènerait, dans les méthodes, un changement trop brusque ou trop tranché lui semblerait dangereux. Il voudrait qu'on lui démontrât que le corps enseignant tel qu'il existe, dépositaire des traditions et des méthodes, pût être remplacé, sans dommage pour les bonnes études, par des maîtres improvisés et prenant charge d'enseignement de leur zèle seul ou de leur confiance. N'y aurait-il pas aussi, selon lui, inconvénient à ce que les modèles consacrés aujourd'hui par l'admiration des siècles, tels qu'Homère et Virgile, fussent contraints à céder la place à des au-

(1) Auteur d'excellentes *Études sur Colbert*, 2 vol. in-8°, 1856, couronnées par l'Académie des sciences morales et politiques.

teurs que le caprice ou le mauvais goût feraient leurs égaux, si ce n'est leurs supérieurs?

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, dit que l'instruction étant une excellente chose pour les individus en particulier, pour la société en général, au point de vue économique comme au point de vue moral, ce qui, selon lui, doit dominer la question, c'est le développement de l'instruction par tous les moyens, par toutes les forces privées et publiques de la société.

C'est ce sentiment qui inspirait les premiers fondateurs de la société pour l'instruction élémentaire rappelée par M. Blaise; c'est dans ce sens qu'elle a dirigé, depuis 1815, ses efforts auxquels M. Renouard a été heureux de pouvoir s'associer et auxquels est due, en partie, la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, présentée par M. Guizot, ministre de l'instruction publique, et dont M. Renouard fut le rapporteur à la Chambre des députés.

L'honorable membre pense que l'Etat peut intervenir sans se donner un monopole. Les écoles préparatoires aux fonctions publiques sont particulièrement de son domaine; son intervention est presque toujours indispensable pour l'instruction supérieure; mais il doit veiller à ce que son intervention n'absorbe pas l'initiative individuelle et collective des citoyens. Il doit chercher en même temps à opposer, au monopole que pourraient se constituer les corporations religieuses, une certaine surveillance et une certaine concurrence.

M. Wolowski, membre de l'Institut, se rallie pleinement aux opinions si bien exprimées par M. Renouard; il croit ne devoir ajouter qu'une considération.

Le gouvernement est appelé à remplir dans la question de l'enseignement le rôle d'un corps de réserve prêt à fonctionner du moment où l'action individuelle fait défaut; ce rôle n'a rien d'absolu dans l'application. Par-

tout où l'initiative individuelle se manifeste, il doit laisser faire; partout où elle faiblit, il est appelé à l'aider, et partout où elle manque, il faut qu'il agisse par lui-même : sa mission peut se résumer brièvement en ces mots : Qu'il laisse faire, mais qu'il veille à ce que l'on fasse.

L'étendue des devoirs du gouvernement varie suivant les progrès de l'état social. Si l'on se bornait à confier tout à l'initiative individuelle, alors que la société rapprochée d'une situation rudimentaire ne rencontre, dans l'immense majorité des membres qui la composent, ni lumière, ni désir d'en acquérir, le premier devoir de l'autorité est de se consacrer avec vigueur à cet intérêt de premier ordre. Il est tel grand empire où l'absence d'une intervention active du gouvernement aboutirait aux plus déplorables résultats. On aurait donc tort de vouloir poser un principe inflexible là où il y a des intérêts essentiellement variables. D'ailleurs il est difficile de méconnaître la nécessité de l'action de l'Etat en matière d'enseignement, même au sein des nations les plus policées. Un libre accès ouvert à l'enseignement gratuit servira de base à l'édifice, et la libéralité avec laquelle sera dispensé l'enseignement supérieur en formera le couronnement. A ceux qui taxent de dépenses de luxe de pareils sacrifices, il est permis de répondre que c'est là un luxe glorieux, digne des grandes nations. Qu'elles se parent de l'éclat projeté par la multiplicité des études, dont beaucoup seraient forcément négligées et abandonnées si l'Etat ne songeait point à les soutenir. L'étroit horizon de l'utilité pratique et immédiate ne saurait borner les efforts intellectuels. L'enseignement qui élève la pensée, ou nous fait communiquer avec les siècles passés et avec les fractions les moins connues du monde actuel, peut être très fécond, bien qu'il ne s'adresse qu'à quelques esprits d'élite. A quelque degré que l'instruction se

trouve dispensée, par des particuliers, par des associations, par les autorités locales ou par l'Etat, il n'y en aura jamais trop et l'Etat aura toujours de ce côté une large mission à remplir.

M. Hippolyte PASSY, membre de l'Institut, pense, comme M. Wolowski, qu'en pareille matière l'action des gouvernements dépend de l'état intellectuel et social des populations.

L'Etat a de moins en moins à faire dans des pays civilisés; il a beaucoup plus à faire dans des pays où les masses complètement illettrées et jouets des plus grossiers préjugés sont incapables de comprendre l'utilité de l'instruction et de faire le moindre sacrifice pour payer des institutions libres. A Haïti, le président Boyer voulut se fier à la libre initiative des individus, et les populations sont restées dans l'hébétement.

Le prince DOLGOROUKOW donne une complète adhésion à ce que vient de dire M. Passy, en ce qui concerne son propre pays.

M. MARCHAL, ingénieur des ponts et chaussées, n'est pas partisan des monopoles, mais ce dont il s'effraie surtout, ce sont les monopoles de fait abrités sous la bannière de la liberté ; or, l'Etat est, dans sa conviction, seul capable de faire contre-poids à l'influence du clergé, qui a toujours tendu, tend et tendra toujours à s'emparer du monopole de l'instruction de la jeunesse.

L'industrie privée, sur laquelle on paraît vouloir exclusivement compter pour empêcher ce monopole, est hors d'état de soutenir une lutte aussi inégale. Elle a dans la pratique des inconvénients si graves, que, s'il n'y avait, pour les pères de famille, d'autre alternative que de confier leurs enfants aux corporations religieuses, ou à des entrepreneurs d'enseignement laïque, le plus grand nombre, si libéraux qu'ils soient, et si peu favorables à

l'enseignement du clergé qu'on les suppose, préférerait celui-ci dès qu'ils auraient acquis, par une expérience suffisante, la conviction des vices inhérents à l'industrie privée appliquée à cette importante fonction.

Sans doute le clergé rend dans ce moment des services incontestables à l'enseignement à tous les degrés; mais c'est grâce à la concurrence que lui font les établissements de l'Etat, que ces services ne sont pas accompagnés des inconvénients que l'on observe dans tous les pays où le clergé, quelle qu'en soit la communion, possède le monopole.

L'enseignement par les corporations peut difficilement être progressif. Il est, en outre, très peu scientifique. Ces défauts, inhérents à la nature des fonctions sacerdotales, ne peuvent être amoindris ou corrigés que par une sérieuse concurrence.

M. Marchal ne serait pas plus partisan du monopole de l'Etat. L'expérience des cinquante premières années du siècle en a suffisamment prouvé les inconvénients. L'Etat, le clergé, l'industrie privée, sont dans cette matière trois forces qui concourent à produire un résultat utile, il faut les conserver toutes les trois.

L'instruction de la jeunesse est un sacerdoce, le plus beau, le plus noble, le plus digne de tous. Il exige des qualités spéciales que l'on trouve trop rarement chez les hommes qui font de cette fonction un objet de spéculation. Aussi l'empereur Napoléon Ier avait-il eu raison d'accorder aux hommes qui s'y vouaient de grands privilèges, entre autres le plus grand de tous à cette époque, l'exemption de la conscription; mais ce vaste génie avait cependant eu le tort de vouloir jeter tous les esprits dans le même moule et de les exclure de l'étude des choses contemporaines. En confinant la jeunesse entière dans l'étude exclusive de l'antiquité, il avait méconnu la loi du

progrès et celle de la diversité, car la nature est aussi variée dans la production des aptitudes intellectuelles que dans celle des forces physiques.

La liberté, telle que l'a faite la loi de 1850, est, quant à présent, la meilleure solution du problème. Sans doute des améliorations sont possibles; il faut les rechercher, les signaler, les solliciter, mais se garder de détruire ce qui est bon pour poursuivre un type de perfection idéale, impossible à réaliser.

La meilleure preuve de l'utilité et de la bonté des établissements de l'Etat, c'est l'affluence des jeunes gens qui viennent en suivre les cours. Le public est certainement le meilleur des juges en cette matière. Ces établissements tomberaient bientôt d'eux-mêmes s'ils ne répondaient à un besoin réel.

Un fait bien remarquable, c'est que, dans tous les pays où l'Etat n'intervient pas en matière d'enseignement, il existe une lacune signalée par les hommes les plus éminents et par les économistes les plus libéraux.

Ainsi, aux Etats- (naguère) Unis d'Amérique, où l'enseignement primaire est généralement obligatoire, mais où l'Etat ne s'occupe pas de l'enseignement secondaire, M. de Tocqueville constate que cet enseignement n'existe pas.

En Angleterre, où le clergé, largement doté, partage avec l'industrie privée et les associations laïques la fonction d'élever les jeunes gens dont les parents ne peuvent pas ou ne veulent pas faire l'éducation au sein de la famille; en Angleterre, ce pays de liberté économique et de *self government*, le plus célèbre économiste moderne, M. J. Stuart Mill, constate une large lacune et demande l'intervention de l'Etat dans la distribution de l'enseignement.

Un de nos économistes français les plus justement re-

nommés, Adolphe Blanqui, tout en critiquant l'abus que l'Université faisait des études classiques quand elle en avait le monopole, admirait cependant la puissante organisation de l'enseignement, telle que l'avait créé Napoléon Ier, et demandait des réformes dans les programmes et non la suppression des établissements de l'Etat.

En résumé, M. Marchal considérerait comme la plus grande de toutes les calamités l'exclusion de l'Etat de l'instruction de la jeunesse.

M. Joseph Garnier ne voudrait l'intervention de l'Etat, même dans les pays arriérés, que pour quelques établissements d'enseignement élémentaire en vue de vulgariser les premiers rudiments de l'instruction scientifique ou morale par charité ou par prévoyance parmi les enfants des classes les plus pauvres; et dans ce cas, il s'agit bien plus des attributions de la commune que de celles du département ou de l'Etat. Il comprend encore, avec Adam Smith, l'utilité de quelques cours spéciaux d'enseignement supérieur scientifique ou artistique que l'initiative privée ne pourrait pas créer ou faire vivre ; et en cela il croit devoir donner satisfaction aux honorables préopinants ; mais il ne voit que des inconvénients à l'intervention de l'Etat relativement à l'instruction des enfants des classes moyennes et supérieures, cette intervention amenant forcément le monopole des établissements de l'Etat, la compression des autres établissements par les agents de l'Etat et le ralentissement du progrès scientifique.

Aussitôt que l'Etat se met à produire quelque chose, il tue l'initiative individuelle, il supprime la liberté de fait, tout en l'inscrivant dans la loi : si l'Etat établissait une cordonnerie nationale, a dit M. de Cormenin, la cordonnerie cesserait d'être libre. Les lycées impériaux, les lycées communaux traînent à leur remorque les autres

établissements qui sont primés par eux et leur imposent les programmes, ainsi qu'aux pères de famille, tous obligés de faire suivre la même filière à leurs enfants.

Mais l'action de l'enseignement officiel a bien plus d'inconvénients quand la direction des institutions de l'Etat est centralisée, et qu'il existe un corps enseignant, naturellement absorbant, exclusif et despotique envers ses propres membres, surtout lorsqu'il parvient à se dégager, à l'aide d'un comité supérieur, de l'action du pouvoir ministériel, plus variable, plus accessible à l'action de l'opinion publique et de l'autorité parlementaire : c'est ce que l'expérience a prouvé en France, où M. de Salvandy faisait, il y a quinze ans, un salutaire effort pour se débarrasser de la tyrannie du conseil royal organisé en pachaliks.

L'enseignement, pas plus que les autres branches d'activité, n'a besoin d'une impulsion administrative et d'une direction centrale et unitaire : d'abord parce que cette impulsion et cette direction venant de quelques hommes haut placés est forcément systématique, exclusive et incomplète ; ensuite parce que l'impulsion naît bien mieux de l'initiative et de la libre activité de tous, dans laquelle réside suffisamment l'esprit de tradition dont se préoccupe M. Joubleau.

L'Etat n'a non plus aucune inspection, aucune surveillance à faire, aucune mesure préventive à prendre en matière de science ; car surveiller, inspecter, prescrire, prohiher, c'est vouloir, sous une autre forme, donner l'impulsion et la direction, c'est vouloir que l'Etat fasse ce qu'il ne sait pas faire ou ce qu'il sait moins bien faire que le public, plus naturellement représenté par les intelligences du pays. Sa vraie fonction, c'est de donner aide et protection aux enseignants et aux enseignés en maintenant la sécurité, l'ordre, la liberté et la justice et en n'in-

tervenant que par voie de répression pénale s'il y a une atteinte portée à la morale publique, punissable par les lois ordinaires.

Mais, dit-on, en ce moment en France et dans d'autres pays, une réelle liberté d'enseignement ferait passer le monopole dans les mains du clergé. C'est à savoir ; car la liberté est très féconde, et l'action trop vive du clergé catholique ne tarderait pas à exercer une réaction dans l'esprit des pères de famille, qui s'adresseraient à des institutions laïques. Il est à remarquer en second lieu que les institutions du clergé se feraient une concurrence entre elles et que la plupart voudraient suivre le mouvement pour conserver leur clientèle. En tout cas, toute influence qui résulte de la liberté, et qu'on a la liberté de battre en brèche par la presse et la concurrence, est une influence légitime.

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, se rattache complètement à la manière de voir de M. Joseph Garnier, et se prononce pour la liberté d'enseignement sans intervention aucune de l'Etat, qui, en France surtout, a toujours tendance à comprimer l'action des particuliers.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, croit que la question qui occupe la Société eût été mieux posée, si on avait demandé : *Que doit enseigner l'Etat?* Aujourd'hui il enseigne tout, depuis la danse jusqu'à la théologie ; il a des écoles de droit, de médecine et de pharmacie, il en a pour tous les arts et pour tous les métiers ! Or, M. Dupuit désirerait savoir si les partisans de l'enseignement par l'Etat admettent le système actuel sans exceptions, ce qu'on lui accorde et ce qu'on lui refuse.

Au reste, en France, l'Etat est fort excusable d'en agir ainsi, car il ne fait qu'obéir à la tendance générale des

esprits. Une école (1) s'était spontanément formée pour fournir à l'industrie des ingénieurs, des contre-maîtres, des chefs d'exploitation; dirigée par d'habiles professeurs, cherchant à satisfaire à tous les besoins du personnel industriel, parce que c'était leur intérêt, elle avait continuellement prospéré. Mais une chose manquait à son bonheur, elle était libre; ses professeurs pouvaient augmenter ou modifier leur enseignement pour le tenir au niveau des progrès de l'industrie, elle pouvait se réglementer à sa manière, etc., etc. Or, il paraît que cela constituait un état de choses tellement intolérable, qu'elle n'a eu de cesse que lorsqu'elle s'est mise sous la tutelle du gouvernement.

Mais en se bornant aux deux questions dont se sont plus particulièrement occupés les membres qui viennent de parler, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, M. Dupuit dit que ce sont deux questions bien distinctes, dans lesquelles le rôle de l'Etat pourrait être différent. L'enseignement, nécessaire à tous, touche à des considérations de morale, d'ordre et de sécurité qui peuvent motiver une intervention exceptionnelle de l'Etat. C'est là une question à part, déjà traitée dans le sein de la Société, et sur laquelle M. Dupuit croit inutile de revenir.

Quant à l'instruction secondaire, c'est une question toute différente. On cherchait tout à l'heure à justifier l'état de choses actuel en disant qu'en définitive tout le monde étant libre de confier ses enfants à l'Etat, au clergé ou aux institutions privées, tout était pour le mieux. C'est une illusion qu'il importe de dissiper. Oui, à Paris, où un certain nombre de familles riches peuvent faire de grands sacrifices pour l'instruction de leurs enfants,

(1) L'Ecole centrale des arts et manufactures, fondée par Lavallée en 1829 et cédée par lui gratuitement à l'Etat en 1857. (A. C.)

quelques écoles libres se maintiennent à côté des écoles publiques et des établissements religieux ; mais c'est là une exception. Partout ailleurs, l'Etat a rendu la concurrence impossible par l'abaissement des prix. Les établissements religieux, dont le personnel débarrassé par le célibat des soins de la famille, apporte plus d'abnégation dans l'exercice de ses fonctions, peuvent seuls lutter contre l'État.

Là même il intervient d'une manière très puissante par les conditions d'examen qu'il a placées à l'entrée de toutes les carrières libérales. Le père de famille qui voudrait donner à son fils une instruction différente de celle des programmes officiels, s'exposerait à lui fermer la plupart des professions auxquelles son goût peut le porter plus tard. De sorte qu'en fait, en France, il n'y a qu'une instruction secondaire complètement uniforme pour toutes les fortunes, pour toutes les intelligences, pour toutes les aptitudes. De là cette multitude de bacheliers, de licenciés, de docteurs même, qui, au sortir des écoles, viennent demander à la société une profession et un salaire en rapport avec les dépenses faites par leur famille et avec leurs longues années d'études préliminaires. Or, comme on ne peut violer impunément les lois économiques, et que la demande n'augmente pas en raison de l'offre, il en résulte que ces professions sont très peu rétribuées, et que beaucoup de jeunes gens, ne pouvant y trouver place, sont repoussés dans les ateliers, dans les magasins, et font à vingt-cinq ans, et avec dégoût, un apprentissage qu'ils auraient pu commencer à quinze. Que de temps perdu pour eux et pour la société !

Le progrès des lettres et des sciences est-il une compensation de ce système? M. Dupuit ne le pense pas. L'intervention de l'Etat dans l'instruction secondaire amène nécessairement l'uniformité dans les études. Les

professeurs de l'Etat, malgré leur haute capacité, liés par des programmes inflexibles, font tous les ans la même leçon à la même heure aux élèves qui traversent leur classe pour monter dans une autre où on leur donne une autre façon. C'est ainsi que de tours de roue en tours de roue, la machine universitaire, qui avait reçu par une de ses extrémités des enfants d'intelligence et d'aptitude variées, rend par l'autre des bacheliers parfaitement uniformes, faisant tous la même réponse à la même question. N'est-il pas remarquable que l'esprit humain ne se soit jamais élevé plus haut que dans ces temps anciens où chacun obéissant à son inspiration pouvait choisir son maître ou son disciple. Y avait-il des universités à Athènes, à Rome? L'Etat avait-il des programmes, des grades scientifiques ou littéraires? C'est cependant à ces époques que se sont produits les innombrables chefs-d'œuvre devenus l'objet de l'imitation servile de la postérité, qui oublie que ceux qui les ont créées n'imitaient personne.

Il va sans dire qu'il s'agit ici d'un principe général et qu'on ne peut arriver à la liberté complète que par une transition dont la durée peut être différente dans tous les pays, suivant l'état de ses mœurs et de ses habitudes, et suivant ses institutions politiques ou religieuses.

M. Victor Borie, publiciste, remarque avec satisfaction que tous les membres de la réunion paraissent à peu près d'accord sur le principe de la liberté d'enseignement. L'instruction des enfants (comme leur éducation) appartient au chef de la famille; celui-ci peut déléguer son droit, soit à des particuliers, soit à une congrégation religieuse, soit à l'Etat. En ce qui le concerne, une forte organisation de l'enseignement par l'Etat lui semble nécessaire, précisément dans l'intérêt de la liberté. Il ne faut pas seulement décréter la liberté

en principe, mais il faut aussi en assurer la pratique.

MM. Garnier et Dupuit l'ont dit avec raison : L'Etat est pour les particuliers un concurrent invincible ; il possède une vaste organisation, dispose de ressources nombreuses que les particuliers n'ont pas : la lutte est inégale. Mais, si en France, l'Etat venait à cesser ses fonctions d'instituteur, les établissements particuliers seraient-ils dans de meilleures conditions ? M. Borie ne le croit pas. Ils auraient à lutter contre les associations religieuses, ayant aussi une vaste organisation et de nombreuses ressources. Donc, le rôle actif de l'Etat dans l'enseignement de la jeunesse en France lui paraît aujourd'hui indispensable, comme contrepoids de l'influence religieuse. L'Etat, c'est tout le monde ; il représente toutes les opinions, toutes les croyances, toutes les religions connues et inconnues ; il ne peut donc, s'il est sincère, éveiller les susceptibilités de personne. Au reste, ajoute M. V. Borie en terminant, toutes les libertés se tiennent, et si l'on veut avoir la liberté absolue de l'enseignement sans intervention de l'Etat, il faut, au préalable, assurer la possession réelle de toutes les libertés.

Avant de clore la séance, M. Ch. Dunoyer, président, se borne à dire quelques mots sur la manière dont, selon lui, la question doit être posée.

L'heure étant avancée, M. Léopold Javal, député au Corps législatif, demande que, vu l'importance du sujet, la discussion soit reprise dans une autre séance. La réunion se prononce dans le même sens.

Séance du 5 mars 1861.

MM. Ch. Dunoyer et Léonce de Lavergne, membres de l'Institut, ont successivement présidé cette réunion, à

laquelle avaient été invités M. Henri Doniol, auteur de l'*Histoire des classes rurales*, M. Ducpétiaux, ancien inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance en Belgique et membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, et à laquelle assistait M. Léon Walras (1), ingénieur des mines, publiciste, nouvellement admis par le bureau à faire partie de la Société.

Le secrétaire perpétuel a présenté quelques exemplaires du compte rendu de la réunion publique tenue le 30 janvier dernier, à Madrid, par l'Association de la réforme douanière en Espagne, sous la présidence de M. Luis-Maria Pastor, ancien ministre des finances. La discussion a porté sur les bases théoriques du système protecteur, qui ont été vivement défendues par des orateurs protectionnistes, MM. Morquecho et Rodriguez San Pedro, et brillamment combattues par MM. Echagaray, Figuerola et Gabriel Rodriguez, secrétaire général de l'Association.

Le secrétaire perpétuel signale ensuite l'important projet de réforme douanière présenté aux Chambres portugaises par M. d'Avila, ministre des finances et des affaires étrangères à Lisbonne. Sur les 866 articles du tarif, 441 sont atteints et 185 complètement affranchis; parmi ces derniers se trouvent la houille, les métaux et diverses matières premières de l'industrie.

Après ces communications, M. Dunoyer demande le renvoi à une prochaine séance de la suite de la discussion de la question de l'intervention du gouvernement dans l'enseignement, motivé sur l'absence de quelques membres qui avaient pris la parole. Il propose ensuite de mettre en discussion une question de l'ordre du jour due

(1) Fils de M. Auguste Walras, un membre de la première heure de la Société d'économie politique, mort en 1866.

à l'initiative de M. Gust. du Puynode, conçue en ces termes : « Les corporations doivent-elles avoir le droit de propriété? » Mais, sur la proposition de M. Horn, la priorité est donnée à une proposition de M. Alph. Courtois ainsi formulée :

EST-IL EXACT DE QUALIFIER DE JEUX DE BOURSE LES SPÉCULATIONS SUR LES FONDS PUBLICS ET LES VALEURS INDUSTRIELLES?

M. Alph. Courtois, invité par le Président à développer la proposition, dit que cette question lui a été suggérée par les expressions employées usuellement dans la conversation et la presse au sujet de tout ce qui concerne la bourse : opérations de jeu, jeux de bourse, tapis vert, dés, etc., quelquefois même dés pipés ou cartes biseautées, enfin tout le vocabulaire des termes employés dans les maisons de jeu les moins scrupuleuses, les plus susceptibles de tomber sous le coup de la loi.

Ces expressions sont-elles justes, exactes? ou sont-elles des métaphores risquées?

Si elles sont justes, si la bourse n'est qu'une maison de jeu, en vertu de la loi qui interdit en France les maisons de jeu, il faut également fermer la bourse. L'auteur de la proposition (à qui les lois qui ont défendu en France les maisons de jeu et les loteries paraissent pleines de sagesse, par la raison que ces déplorables établissements blessaient les mœurs publiques et que le devoir d'un gouvernement est d'interdire tout ce qui choque les mœurs publiques de la nation à la tête de laquelle il est) insiste sur l'importance, à cet égard, de sa proposition. Ce n'est pas une question de mots, c'est une question de droit. La bourse est-elle, oui ou non, un établissement de jeu? Si oui, fermons-la; si non, ne la tolérons pas seulement comme cela a lieu actuellement, mais accordons-lui le bénéfice de la juste protection qu'un gouvernement doit à ses

contribuables en échange de l'impôt que ces derniers lui payent. La liberté sans la sécurité est une négation de la liberté ; la bourse n'est pas vraiment libre par le fait seul qu'on la tolère ; il faut encore donner la sanction de la loi aux transactions qui s'y font (1).

Quand on entre dans une maison de jeu, qu'y voit-on? Des gens occupés à se confier au hasard et à se livrer aux décevantes jouissances ou aux regrettables amertumes que ce guide immoral peut leur procurer. Quelques-uns peuvent, il est vrai, croire à des lois qui les conduisent à la fortune. Illusion! La philosophie nous apprend que ces lois, ainsi étendues, sont basées sur une erreur des grands mathématiciens qui, par leurs savantes et intelligentes recherches, ont établi, mais trop étendu la théorie du calcul des probabilités (2).

Entrez, au contraire, à la Bourse, et vous y verrez l'intelligence aux prises avec l'imprévu (3), cherchant à force d'études à convertir cet imprévu en certitude. A cet effet, le spéculateur est presque tenu de tout connaître. Politique, histoire, philosophie, économie politique, droit, etc., rien de ce qui concerne l'état actuel des choses du pays où il vit et même des autres pays ne doit lui échapper. Les faits comme les doctrines doivent lui être également familiers. Il doit être pour ainsi dire universel.

(1) La loi du 28 mars 1885 a réalisé, en France, la réforme appelée par e préopinant en déclarant que « tous marchés à terme sur effets publics et autres, tous marchés à livrer sur denrées et marchandises sont reconnus légaux. » Voir t. II, p. 477, des présentes *Annales*, une discussion sur la liberté des opérations de bourse provoquée par le même publiciste qui, dès 1852, la réclama dans son *Etude sur l'agiotage*. (A. C.)

(2) Voir V. Cousin, *Cours de l'histoire de la philosophie moderne*, 1re série, t. IV, 15e leçon, p. 173, en note. Nouvelle édition, Paris, 1846.

(3) L'imprévu ou le hasard ne sont pas identiques ; l'imprévu résulte de l'action de lois ignorées ou peu connues, agissant d'après des données dont les éléments nous échappent ; le hasard est l'absence de lois, le vide dans le monde moral. L'imprévu peut devenir prévu à force d'études, de recherches, de sagacité. Le hasard reste toujours le hasard : *Ex nihilo nihil*.

Il fait la part de l'imprévu ; mais le hasard n'entre nullement dans ses données. Tire-t-on à pile ou face si l'on doit se mettre acheteur ou vendeur? Non; on étudie la position sous toutes ces faces importantes, on conclut par un travail intellectuel plus ou moins exact, puis on agit. Qu'y a-t-il de semblable entre cette opération et les jeux du lansquenet ou de baccarat?

Mais, dira-t-on, où est l'utilité économique des opérations de bourse? Comme les échecs, ne peut-on pas les considérer comme d'ingénieux modes de délassement, complètement oiseux, d'ailleurs, sous le point de vue de la production de la richesse?

Aux yeux de M. Courtois, l'utilité économique des opérations de bourse apparaît sous plusieurs formes ; et il indique la plus saisissable.

Il suppose un propriétaire de titres de rentes ou d'actions, et il demande si, à circonstances égales, ce propriétaire ne préférera pas une valeur ayant un marché courant à une valeur n'en ayant pas. Cette préférence, il la payera par une plus-value sur le prix ; c'est que les valeurs ayant un marché courant valent plus, par ce seul fait, que celles ayant un marché restreint.

Cette forme de circulation engage plus volontiers les petits capitaux à se réunir pour former de grandes entreprises. Moins de capitaux sont improductifs, et ceux qui circulent, circulent plus vite. Il y a donc une augmentation réelle de richesse produite en ce cas par les opérations à terme.

La Bourse, avec son marché à terme, est donc un véritable établissement de crédit, tendant, comme la Banque, quoique sous une autre forme, à abaisser par une plus grande productivité du capital la part de ce capital dans le prix de revient, et, par suite, à avancer dans la voie de la vie à bon marché.

Comme établissement de crédit, le rôle de la Bourse est d'économiser l'emploi du capital; on ne peut donc pas plus lui reprocher qu'à tout autre mode de circulation, d'employer peu de capitaux. Ce reproche est même pour elle un éloge.

Ce qui crée en grande partie l'immoralité à la Bourse, c'est la non-reconnaissance de ces opérations par la loi; qu'on les traite comme les autres opérations de commerce, et elles ne seront ni plus ni moins morales que ces dernières.

Le prince Pierre Dolgoroukow, venant d'entendre dire que les gouvernements, en prohibant l'agiotage, devraient aussi prohiber les jeux publics, ne saurait partager cette opinion.

Dans tous les pays où il lui est arrivé de résider, il a vu que, là où les jeux publics ne se trouvaient point tolérés, il surgissait un nombre incalculable de tripots secrets, bien plus dangereux que les jeux publics pour les hommes, et surtout pour les jeunes gens. Ces tripots ne pouvaient être soumis au contrôle non seulement de l'autorité, mais pas même du public, et l'on s'y permettait des fourberies qui jamais n'auraient été tolérées dans aucun établissement de jeux ouverts. Ne jouant point lui-même, il se croit d'autant plus autorisé à dire qu'il considère les jeux publics comme une indispensable soupape de sûreté.

M. Esquirou de Parieu, vice-président du conseil d'Etat, ne voudrait pas combattre absolument l'opinion que M. Courtois vient d'exprimer et qu'il a étudiée avec beaucoup de soin dans son livre (1); mais il croit devoir faire une distinction tirée de la nature des transactions dont il s'agit.

(1) *Des opérations de bourse et de change*, 4e édition. La dernière édition, la dixième, est de 1889. (A. C.)

Il n'est pas nécessaire, dit M. de Parieu, pour qu'une opération soit aléatoire, qu'elle tienne tout du hasard. Beaucoup de jeux sont de hasard, bien que l'habileté y ait aussi une part dans le succès. Du reste, une opération aléatoire n'est pas notée d'infamie. Elle est privée de certaine protection légale d'après le système de la législation française ; voilà tout.

Le commerce a aussi ses aléa, mais l'aléa y est l'accessoire. Le fonds c'est une denrée ou marchandise à rapprocher du consommateur. Il y a l'aléa, l'habileté, mais aussi, en troisième lieu, le service rendu à la société. Voilà ce qui distingue le commerce de la spéculation sur les effets publics. Cette spéculation s'opère souvent sur des valeurs que le vendeur ne possède pas. C'est alors qu'elle est aléatoire et doit être traitée législativement comme telle, bien qu'une certaine intelligence se mêle au pari que l'opération renferme.

M. Dussard, ancien conseiller d'Etat, dit que tout le monde n'interprète pas de même les mots de jeux de bourse, d'agiotage, etc. Il est des jeux fort innocents, il en est de fort coupables. Jouer à la bourse, pour bien des gens, signifie toucher, de quelque sorte que ce soit, aux titres qui sont sur le marché. Qu'un propriétaire convertisse ses immeubles personnels en titres de chemins de fer, par exemple, il y a des gens qui ne voient en lui qu'un joueur. C'est bien pis encore si ce détenteur de titres les vend pour en acheter d'autres...

Selon M. Dussard, il convient de restreindre ce mot de jeux aux paris qui se font de cette manière : Une valeur est cotée à un certain taux ; un joueur qui n'en possède pas en vend à un autre joueur qui n'a pas d'argent pour acheter ou ne s'en soucie pas. Quand le temps de livrer arrive, si la valeur a baissé, celui qui a vendu réalise la différence, car il pourrait acheter à ce nouveau

prix et obliger son acheteur à lui payer les valeurs au prix auquel il a vendu.

Souvent même il y a entre les deux joueurs un accord pour ne payer d'un côté ou d'un autre qu'une prime fixe convenue à l'avance. Cela se dit ainsi : *dont* 2, *dont* 10, *dont* 20.

Il y a cependant des jeux moins innocents ; en voici un exemple : Un banquier ramasse toutes les actions, tous les titres d'une entreprise ; puis, au moyen des journaux, dont il dispose toujours, puisque les articles y sont à présent objet de commerce, au moyen des agents qu'il emploie, au moyen même d'avantages nouveaux qu'il obtient par l'entreprise en question, il la prône, la met en avant, appelle sur elle l'attention et opère quelques ventes et quelques achats. Alors les joueurs encore jeunes, les spéculateurs qui calculent des chances, se hasardent, ils croient à la hausse, ils achètent, et les titres se placent avec prime.

Qu'au contraire, le même capitaliste qui possède tous les titres se serve de ses influences pour les déprécier, le jeu va s'en emparer de la même façon ; on vendra à livrer, parce que la baisse se fera et qu'on y compte. Or, comme il sait très bien que ses vendeurs à découvert ne pourront s'exécuter, ni acheter tout ce qu'on voudra lui vendre, le temps de livrer venu, il réalisera des différences énormes. Cela s'est vu.

Pourquoi vouloir rendre le marché public responsable de tels faits ?

Il reste démontré qu'il est avantageux à toutes les transactions qu'il y ait un marché ouvert à la vente et à l'achat des titres. Et d'ailleurs, on fait des paris aussi sur les denrées ; est-ce qu'il faudra, pour cela, fermer la halle au blé ? Est-ce qu'on est forcé de parier, de jouer, de spéculer ? Est-ce qu'on ferme la boutique de l'épicier

parce qu'il affirme, sur sa conscience, qu'il perd sur tout ce qu'il vous vend? Laissez donc les gens libres d'agir. Acheter à bas prix, vendre plus cher, voilà ce que tous les commerçants ont pour objet, et non seulement les commerçants, mais tout le monde; car tout le monde vend et achète : celui-ci une maison, une ferme; celui-là des chevaux, etc. Vouloir réglementer ces achats et ces ventes, sous prétextes des abus du jeu, c'est revenir au maximum, et cette fois incomparablement plus absurde que l'absurde maximum de la Révolution.

M. Horn, publiciste, ne partage point l'optimisme avec lequel M. Courtois envisage les opérations de bourse. M. Horn dit « opérations », et sacrifie volontiers l'expression « jeux de bourse », que M. Courtois trouve si injuste, si blessante, presque infamante. M. Horn estime qu'il y a quelque chose de plus qu'une question de mots au fond de la discussion actuelle. Il s'agit de savoir si les opérations de bourse sont ou ne sont pas les similaires des opérations commerciales; si, économiquement et moralement, elles ont la même valeur, méritent la même considération, les mêmes encouragements.

La réponse de M. Horn est négative. MM. de Parieu et Dussard ont déjà fait ressortir la différence qui existe entre les opérations commerciales et les opérations boursières. Mais il y a surtout à faire cette distinction importante : toute opération commerciale (en parlant, bien entendu, d'opérations sérieuses, parce qu'on « joue » sur les suifs et les huiles aussi bien que sur les Petites Voitures, que sur les Docks) a pour but et pour effet de rapprocher de sa destination finale, de la main du consommateur, l'article qui en fait l'objet; rien d'analogue n'existe dans l'opération de bourse, qui ne fait que déplacer une valeur quelconque, si elle la déplace, sans utilité et sans résultat aucun, au point de vue écono-

mique. Aussi, toute marchandise, dans le cours ordinaire des choses, voit-elle à chaque changement de main accroître sa valeur du montant du légitime bénéfice du nouvel intermédiaire, parce que réellement elle gagne de valeur à mesure que diminue la distance, soit de lieu, soit de temps, qui l'éloigne encore de son but final, de la consommation. Une valeur de bourse, par contre, ne gagne absolument rien, ni intrinséquement et souvent pas même nominalement, en changeant trente fois par mois de possesseur fictif. Aussi, dans toute opération commerciale, l'acheteur et le vendeur gagnent-ils également, parce que le premier ne réalise d'habitude que le bénéfice que l'autre n'aurait pas pu réaliser; tandis que, dans les opérations de bourse, l'un ne gagne que ce que l'autre perd ou ce qu'il aurait pu gagner, lui aussi.

En un mot, dans toute opération commerciale, il y a création ou accroissement de valeur en même temps qu'un service rendu au mouvement économique en général, un service rendu à la production et à la consommation qu'on a rapprochées; dans les opérations de bourse, rien de tout cela n'existe, et il n'y a au fond que le déplacement de bénéfices ou de pertes, sans avantage aucun pour l'intérêt général. Mais s'il n'y a pas avantage matériel, il y a évidemment un très sérieux désavantage moral, parce que tout bénéfice qui n'est pas le résultat et la récompense d'un travail matériel ou intellectuel est immoral, démoralisant, et ne peut qu'être réprouvé par l'économie politique aussi énergiquement que par l'honnêteté et le bon sens.

Il va de soi que ce reproche ne s'applique pas aux ventes et achats réguliers d'effets publics ; il est certes tout aussi moral de vendre ses actions que de vendre ses blés ; il est tout aussi moral de placer son argent en rentes ou en autres valeurs que de l'immobiliser momen-

tanément dans n'importe quelle marchandise. En ces cas, les opérations de bourse tombent sous la loi commune, et n'ont rien qui les distingue moralement ou économiquement des autres opérations commerciales. Tout le monde sait pourtant que ces opérations ne forment que la minorité des affaires négociées à la Bourse, une minorité tellement infime, qu'en parlant du mouvement boursier, personne ne pense à ces ventes et achats sérieux, mais bien aux opérations fictives où l'un vend ce qu'il ne peut pas livrer et l'autre achète ce dont il ne pense pas prendre possession, et qui se résolvent en un payement de « différences ».

Les défenseurs mêmes de ces opérations le sentent bien. Ils cherchent à plaider les circonstances atténuantes. Selon eux, les opérations de bourse sont indispensables au placement des valeurs, par l'émission desquelles les grandes entreprises industrielles et financières se procurent les capitaux nécessaires pour leur création et leur fonctionnement. « Sans l'agiotage, vous n'auriez pas des chemins de fer ! » Voilà la façon laconique et énergique dont un membre vient de résumer cet argument. Si réellement les grandes entreprises d'utilité publique ne pouvaient se créer et se maintenir que par l'agiotage, M. Horn, tout en reconnaissant l'immense utilité de ces entreprises, se demanderait encore si le but peut légaliser de pareils moyens, et si le désavantage moral et économique de ce moyen de chercher les capitaux ne contre-balancerait pas et au delà les avantages que la société moderne tire des grandes entreprises en actions. Heureusement, ce dilemme n'existe pas pour M. Horn ; il constate le fait même sur lequel repose l'argumentation qu'il vient de citer. Non, il n'est pas vrai que les entreprises sérieuses d'utilité publique aient besoin de l'appât de l'agiotage pour placer leurs actions et pour réunir leur

capital. En surélevant facticement la valeur nominale de certaines actions, et en permettant ainsi de les réaliser quelquefois en vingt-quatre heures avec grand bénéfice, l'agiotage accroît bien l'empressement des souscripteurs; mais cette surélévation n'est jamais que passagère ; elle est toujours suivie d'une réaction dans le sens inverse. Tout le monde sait que si les actions des grandes entreprises françaises ont été, en 1853-1857, pour la plupart cotées au delà de leur valeur réelle, c'est-à-dire du prix justifié par leur rendement, elles sont aujourd'hui au-dessous de leur valeur. Pourquoi? Parce que, si les prompts et énormes gains que l'agiotage a procurés à certains spéculateurs ont créé, pendant quelques années, un empressement fiévreux pour l'acquisition de ces valeurs, la perte non moins prompte et non moins grande que, depuis quelques années, l'agiotage a fait subir à d'autres spéculateurs agit aujourd'hui dans le sens contraire et provoque chez une grande partie des capitalistes une profonde méfiance, presque de l'horreur, à l'endroit des placements de bourse. Tout compensé, et en prenant une période plus ou moins longue, l'on trouvera que l'agiotage, ou ce jeu qui surélève facticement telles ou telles valeurs pour les laisser ensuite retomber d'autant plus lourdement, fait plus de tort que de bien aux placements des valeurs sérieuses. Les grandes entreprises d'utilité publique, qui n'ont pas pour unique but de faire promptement passer les épargnes du public dans les poches de quelque ingénieur « fondateur » ou hardi entrepreneur, n'ont rien à gagner à l'aide fallacieuse que l'agiotage peut momentanément leur prêter. Un seul fait suffira pour le prouver : nos grandes compagnies de chemins de fer émettent annuellement pour 300 millions de francs d'obligations, et leur capital doit dès aujourd'hui égaler, si même il ne le dépasse pas,

leur capital en actions. Or, la bourse n'a rien à faire avec les obligations, qui, malgré cela, se placent à merveille. Il en serait de même des actions qui auraient une valeur réelle ; seulement, leur cours, au lieu d'être ballotté en tous sens par les paris et les manœuvres, se réglerait d'après leur rendement (dividende) plus ou moins assuré.

Cela veut-il dire qu'il faille empêcher ces opérations ou même fermer la bourse? M. Horn est un partisan trop convaincu de la liberté économique, l'ennemi trop décidé de toute politique interventionniste, pour penser un seul instant à prendre une telle conclusion : « Que les opérations de bourse, dit-il, soient libres comme tout autre jeu ; mais qu'on ne prône pas ce jeu comme un bienfait immense pour la société, comme un élément de progrès, un instrument de richesse ! » Si l'Etat cherche à limiter les autres jeux, M. Horn ne voit pas pourquoi l'Etat comblerait de ses faveurs toutes particulières le jeu de bourse, en lui construisant des temples, en lui créant des intermédiaires officiels, en le traitant presque comme une grande puissance.

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, distingue parmi les affaires qui se font à la bourse : les opérations utiles, avantageuses à la société ; les opérations inutiles à la richesse publique ; les opérations coupables.

Changer sa maison, son champ contre de la rente ou des actions de chemins de fer, c'est faire une action utile, parce que, quoiqu'il n'y ait pas de richesse matérielle nouvelle produite, chaque objet augmente de valeur en changeant de propriétaire. Tout échange produit de l'utilité. Placer ses capitaux dans une entreprise de chemin de fer, de mine ou d'usine qui s'établit, vendre ses actions avec une prime lorsque l'entreprise a réussi, replacer son argent dans une nouvelle qui se fonde, c'est

faire une chose utile, car c'est fournir les moyens d'augmenter la richesse générale par l'établissement d'un nouvel instrument de travail. La prime qu'on touche est la juste récompense de la sagacité avec laquelle l'affaire a été étudiée ; la perte quelquefois essuyée en pareille circonstance est la juste punition d'une erreur commise. On peut perdre ou gagner de l'argent à la bourse, comme dans le commerce, sans que la morale ait rien à vous reprocher.

Acheter de la rente fin courant quand on n'a pas de quoi la payer, à quelqu'un qui ne pourrait vous la livrer ; la fin du mois venue, payer exactement la différence, c'est faire une action qui n'augmente et ne diminue pas plus la richesse publique que si l'on avait perdu pareille somme autour d'un tapis vert. C'est jeu pur et simple, et la loi fait très bien de ne pas en reconnaître les conséquences ; la société ne doit mettre la force publique qu'au service de ce qui est utile à chacun de ses membres.

Profiter de sa position personnelle qui permet de prévoir les oscillations de la bourse sur telle ou telle valeur pour jouer dans le sens de la hausse ou de la baisse, non seulement c'est jouer, mais c'est tricher, c'est voler, et la loi fait très bien de sévir contre les coupables.

De ces trois opérations, il faut bien le reconnaître, les deux dernières sont peut-être les plus nombreuses ; de là, de la part du public, qui ne peut toujours discerner le bon du mauvais, la réprobation qui frappe la bourse ; qu'on cesse d'y jouer, qu'on cesse d'y tricher, elle ne sera plus que le grand marché des valeurs publiques, et ceux qui la fréquentent jouiront de toute la considération dont les commerçants et les industriels honnêtes sont aujourd'hui entourés.

M. Paul Coq, publiciste, exprime le regret de se trouver en dissentiment avec MM. Horn et Dupuit. Bannir sous

telle ou telle forme la spéculation de la bourse, c'est atteindre ce grand marché des capitaux et travailler à lui ôter tout ressort en le rendant étroit. On distingue incessamment ici deux choses qui ne sauraient être séparées : la spéculation pure et les opérations sérieuses, soit à terme, soit au comptant. Ces éléments concourent ensemble, ils se complètent pour imprimer au marché de la bourse une activité constante. Là est le point capital. Sans l'immense et fiévreux entrain de ce grand marché, il y a quelques années, le pays n'eût point été en possession d'un réseau de chemins de fer, qui n'est pas moindre aujourd'hui de 10 000 kilomètres exploités. Le passé est là, d'ailleurs, pour montrer l'impuissance d'un état de choses dans lequel la spéculation n'intervient pas avec toutes ses franchises.

Les difficultés que rencontra au début l'affaire du chemin d'Orléans, l'hésitation des capitaux à s'engager dans cette opération, furent telles, à une époque déjà loin de nous, que nul, malgré les avantages offerts par l'Etat, n'osait soumissionner une telle entreprise. Le chemin de Lyon ne rencontra pas une moindre tiédeur. Quelques années plus tard, grâce à l'entrain général de la spéculation, qui se porta particulièrement sur des créations comme le Crédit mobilier et le Crédit foncier, les diverses lignes furent soumissionnées avec un remarquable empressement, en attendant qu'elles se puissent fusionner pour entreprendre davantage. Les capitaux accoururent ; ils s'entassèrent, ils se jetèrent d'abord avec ardeur sur de simples promesses qui firent prime ; puis on se contenta d'actions donnant simplement 4 pour 100 pendant les travaux, mais qu'on présumait devoir monter le jour où la ligne serait ouverte. La recette arriva enfin et dépassa toutes les prévisions ; le capital primitif fut doublé en quelques heures ; d'autres et plus considérables

capitaux, séduits par ce résultat, s'engagèrent dans de nouvelles affaires, stimulés, servis par mille agents qui donnèrent au marché une ampleur toujours plus grande.

C'est ainsi qu'au bout de quelques mois, la bourse de Paris était devenue non seulement le marché de la France, mais le marché le plus actif de l'Europe, qui venait là donner le baptême à une foule d'entreprises telles que les chemins autrichiens, les chemins espagnols, lombards, suisses ou russes.

Sans doute, dans cet immense élan du capital mobilier, tout n'a pas heureusement abouti; mais la plus grande partie de ces affaires a fait pour longtemps la fortune du pays qui possède des instruments de circulation, des établissements industriels aujourd'hui en plein rapport, et qu'on n'eût point vus surgir avec l'étroitesse du marché ordinaire.

On ne réfléchit pas, d'ailleurs, que tout se tient, tout se lie dans ce système pour se prêter un concours efficace et constant. Si la spéculation est molle un jour, le comptant est remarquablement actif, et réciproquement; et c'est ce qui conserve à la bourse cette physionomie animée, ces fermes allures qui sont la force même de ce marché. La puissance est là, en effet, non en raison de la masse des affaires à tel moment donné, mais de l'activité constante. Voilà ce qui a fait le marché puissant, toujours accessible, précisément parce qu'il est toujours en haleine et ne saurait chômer. Or, si l'on en bannit tel mode de spéculation, sous prétexte qu'il n'engage que de simples différences et n'est qu'un pari, on réduit par cela même l'activité de la bourse, qui se trouve en proie à une mortelle atonie le jour où la vente à terme ou le comptant ne donnent pas. Pour être douée d'un certain ressort, il faut que la spéculation prenne mille formes, qu'elle s'adresse non à celui-ci ou à celui-là exclusive-

ment, mais à tout le monde; non point seulement aux besoins du comptant, ou à la prudence de l'épargne, mais à des passions, à des besoins de plus d'un genre. La bourse est un marché où l'imprévu, l'inconnu, ce qui n'est rien encore et ce qui prendra demain une forme sensible, ce qui est improductif et qui, dans quelque temps, donnera du revenu, l'hypothèse enfin tient le plus de place. La spéculation en est donc l'âme, le constant et inévitable ressort.

A ce compte, il est facile de comprendre que lui dénier toute action en justice sous prétexte de jeu, de pari, c'est la frapper au cœur, puisque la propriété qui ne trouverait pas accès devant les tribunaux pour se faire respecter serait un vain mot, manquant de protection. L'inconséquence de ce système est palpable, outre qu'il favorise la mauvaise foi, et fait dégénérer le jeu en escroquerie; celui qui n'a rien peut, en effet, impunément perdre; il ne court que la chance d'un gain illicite et immoral.

M. Jules Duval est d'avis que la qualification de jeu n'est pas désobligeante en elle-même, l'usage l'appliquant, non, comme plusieurs préopinants l'ont dit, aux combinaisons où domine le hasard, mais à tout exercice à la fois récréatif et improductif, alors même que le hasard n'y est pour rien; ainsi l'on dit le jeu d'échecs et de billard, bien qu'il n'y ait de rôle que pour l'intelligence et l'adresse. Si donc les jeux de bourse se prennent en mauvaise part, la faute en est aux joueurs eux-mêmes dont les opérations ne sont que trop souvent des paris qui chauffent la lutte, des spéculations enrichissant les uns et ruinant les autres, sans rien ajouter à la fortune publique. Que leurs opérations profitent au bien général, ou que du moins elles deviennent inoffensives, on les verra d'un œil aussi bienveillant ou indifférent que tous

autres jeux dans lesquels l'intelligence s'applique à prévoir l'inconnu.

Quant à la bourse en elle-même, sans absoudre tous les exploits dont elle est le théâtre, M. Duval ne saurait en condamner le principe et l'existence à la manière de M. Horn, qui reproche à la ville de Paris d'avoir élevé un temple au dieu des affaires. Il n'y a pas de temple ni d'idole, il y a un monument qui reflète la splendeur d'une capitale, comme il convient à toutes les œuvres d'art. En réalité, sous cette grandiose apparence, la bourse n'est qu'un marché de valeurs mobilières, analogue à ceux des légumes, des bestiaux, du poisson, etc., marchés qui se multiplient de jour en jour dans toute ville et dans tout quartier de ville. Proposer, pour l'achat et la vente de ces valeurs, d'aller quêter de porte en porte chez les banquiers, c'est rétrograder vers le passé, et non pas avancer vers l'avenir.

M. Lamé-Fleury, ingénieur des mines, sans vouloir contester l'influence des jeux de bourse comme stimulant énergique de la spéculation féconde qui mène aux grandes et utiles entreprises, insiste pour montrer qu'à côté des jeux de bourse qui engendrent le bien, il en est qui ne font ni bien ni mal et d'autres qui produisent beaucoup de mal.

Il n'hésite point à ranger dans cette dernière catégorie le jeu de bourse trop fréquent, dont le procédé est emprunté, à l'innocence près, à un jeu de société bien connu. Dans ce dernier jeu, des enfants se repassent une allumette dont l'extrémité est en ignition, et chacun n'a d'autre souci que de ne pas la laisser s'éteindre entre ses mains, parce qu'il lui faudrait payer un gage; de même, dans certaines affaires, sur le compte desquelles parfois personne, du premier joueur au dernier, ne se fait la moindre illusion, chacun n'a d'autre souci que de repasser

un titre à son voisin, après avoir touché une prime. Quelquefois aussi, des entreprises, bonnes dans le principe, avortent misérablement, par la seule raison qu'elles ont été abusivement soumises à un pareil régime. Ce serait notamment, dit-on, l'histoire de la plupart des mines métalliques de la France, qui, à force d'avoir été exploitées par les agioteurs à prime, ne peuvent plus l'être par les extracteurs sérieux.

M. Lamé-Fleury cherche également en vain l'utilité économique et la justice morale de cet autre jeu de bourse. Une société anonyme émet des actions de 500 francs; après avoir appelé les neuf dixièmes du capital, le conseil d'administration reconnaît que le dernier dixième est inutile. Au lieu de garder scrupuleusement cette sorte de secret d'Etat, quelques membres de ce conseil en profitent pour eux-mêmes ou en font profiter leurs amis; de telle sorte que la masse des actionnaires, à l'avantage desquels devrait tourner l'incident, y trouve son détriment. Ce n'est plus de la spéculation, c'est de la prévarication.

M. Nicolas, ingénieur des ponts et chaussées, tout en reconnaissant que certaines spéculations de bourse puissent être non seulement licites, mais profitables, signale les paris comme constituant la plus grande partie de ces opérations, et trouve naturel qu'on les ait assimilés au jeu.

Selon lui, on n'a pas droit de se plaindre d'une assimilation qui résulte de l'état même des choses; elle est complète pour quelques opérations de bourse, si elle ne l'est pas pour les autres; l'avantage moral, si on peut dire, est pour les jeux de hasard que l'on proclame immoraux. En effet, dans les jeux patronnés par l'Etat, la part de gain est déterminée à l'avance; elle se traduit par un impôt, et les joueurs sont du moins à l'abri de la

fraude et de gains que la morale réprouve à des titres plus sérieux.

Si l'on pouvait, sans supprimer le marché, arrêter les opérations blâmables, M. Nicolas applaudirait de grand cœur; mais on ne propose rien de pareil. Laissons donc le mot qui n'empêche pas les opérations sérieuses et qui peut mettre en garde contre les autres. Que les opérations deviennent morales et sérieuses, le mot disparaîtra, ou, s'il reste, son acceptation se modifiera ; c'est ce que nous désirerions sans l'espérer beaucoup.

M. Joseph Garnier est d'avis qu'il est tout à fait inexact de qualifier de jeux de bourse les spéculations sur les fonds publics et sur les valeurs industrielles. Ces spéculations sont plus ou moins aventureuses; mais en cela elles ressemblent à toutes les spéculations, à toutes les combinaisons d'entreprises agricoles, industrielles, commerciales, financières, et même aux entreprises artistiques et scientifiques. Il n'est pas possible de séparer le commerce proprement dit de la spéculation. Cette distinction est faite tous les jours ; elle vient d'avoir quelque retentissement au Sénat, mais elle n'est pas exacte, elle n'est pas scientifique. Une bourse, on l'a dit, est une halle, une halle aux titres ou valeurs facilement transmissibles, ni plus ni moins. Il n'y a ni temple ni dieux, et M. Horn, en appelant à son secours cette métaphore mythologique, a donné, contrairement à son habitude, une fort mauvaise raison.

Mais, dit-on, beaucoup des transactions faites à la bourse sont de simples paris, de l'agiotage pur, qui n'ajoute rien à la valeur des choses échangées. A cela M. Joseph Garnier fait d'abord remarquer qu'agiotage est venu de l'italien *aggio* (ajouté, augmentation), et qu'il s'agit pour les contractants d'ajouter à leur avoir; et ensuite qu'il ne faut pas confondre le travail commercial,

que M. Horn a fort bien apprécié et qui ajoute à l'utilité et à la valeur, avec l'échange qui est le simple changement de possesseur, et auquel on a reproché sa non-productivité d'utilité et de valeur. Son but est la transmission et pas autre chose. Or, est-il nécessaire de démontrer que la liberté et la facilité des transactions sont favorables à la production ? Ici M. Garnier s'en rapporte à ce qu'ont déjà dit MM. Courtois et Paul Coq, dont les raisons le touchent.

Que les uns ou les autres aient tort de se livrer à des paris plus ou moins dangereux au point de vue de leur avoir, plus ou moins blâmables aux yeux de la prévoyance et de la moralité, c'est une autre question. Mais toujours est-il que ces opérations aventureuses sont basées, ainsi que l'a fait voir M. Courtois, sur des éléments divers d'appréciation, dont les contractants sont seuls juges et dont la loi doit les rendre responsables, en assimilant les créances ou les dettes qui en résultent à toutes les autres : la responsabilité est le corollaire de la liberté. C'est seulement en agissant ainsi que le législateur peut venir au secours des mœurs et restreindre à leurs limites naturelles ce genre d'opérations qui ont aussi leur utilité, leur raison d'être.

M. Lamé-Fleury a fort bien qualifié la transmission de certains titres ; mais cette transmission est rationnelle. Vous avez un titre véreux ; espérant y gagner, je l'achète pour ce qu'il vaut ; puis je m'empresse de le revendre à un autre qui agit de même. C'est là une des spéculations les plus aventureuses, mais qui n'a rien que de légitime.

M. Lamé-Fleury a ensuite parlé des manœuvres des conseils d'administration des compagnies ; il aurait pu parler des faux bruits, des articles de journaux et de bien d'autres roueries encore ; mais toutes ces choses n'ont rien à voir avec la nature des échanges à la bourse.

M. Garbé, ancien préfet, rédacteur en chef du *Moniteur de la colonisation*, déclare n'être pas non plus frappé de la plupart des reproches qu'on adresse à la spéculation sur les valeurs mobilières. Pour la trouver plus répréhensible que celle qui se fait chaque jour sur les immeubles ou les marchandises de toutes sortes, on fait remarquer le trop grand avantage qu'elle offre aux gens à même de posséder de bonnes informations sur ceux qui en sont privés. Mais elle a cela de commun avec presque toutes les autres opérations commerciales dont le prix dépend de deux conditions : la diligence à se procurer les plus prompts et les meilleurs renseignements sur ce qui peut assurer la hausse ou la baisse; la sagacité à en apprécier les conséquences probables. La réussite des opérations de bourse n'est pas autre chose : il n'y a dans tout cela rien de blâmable, sinon à l'égard de ceux qui tireraient profit des secrets dont une position privilégiée dans l'Etat ou les compagnies leur procure la connaissance; mais cet abus est justiciable de la morale bien plus que de l'économie politique.

On a nié que la spéculation de bourse offrît quelque avantage; ce n'est, dit-on, qu'un simple déplacement de valeurs qui n'accroît en rien la richesse publique. Cela est également fort contestable. Chacun sait qu'elles assurent aux valeurs négociables un débouché toujours assuré, et, par suite, un cours plus favorable que pour celles qui ne sont que l'objet d'opérations au comptant. Ce sont elles qui ont rendu possibles les emprunts et les grands travaux publics. Voilà un gros fait dont il faut tenir compte.

Maintenant, de ce que ces opérations n'ont aucun caractère illicite ou nuisible, et que, par conséquent, la liberté n'en doit être restreinte en aucune façon, s'ensuit-il nécessairement qu'une action légale doive être conférée pour le payement des différences dans les marchés à dé-

couvert? C'est une autre question. Demander au gouvernement de *laisser faire* ou de *laisser passer* sans y mettre obstacle, ou réclamer son concours pour nous aider à *faire* et *passer*, sont deux choses fort différentes. Il peut s'abstenir d'aider, alors même qu'il ne prohibe point. Les principes du droit admettent cette distinction. Entre les obligations légales et celles qui sont nulles, ils reconnaissent les obligations naturelles; la loi n'en impose point l'exécution, mais ne donne point ouverture à répétition quand cette exécution a eu lieu volontairement. Les dettes de jeu sont dans ce cas; il en est de même aujourd'hui des opérations à découvert, et la discussion ne semble pas encore avoir démontré l'urgence de changer cet état de choses.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, pense que la question qui se discute ne peut se résoudre que par une distinction. Les opérations de bourse méritent-elles d'être qualifiées de *jeux* et de *paris?* Oui dans certains cas, non dans d'autres. Il se fait à la Bourse des opérations qui sont de véritables contrats, approuvés par l'économie politique et la morale et sanctionnés par la loi. Il s'en fait qui ne sont que des jeux ou des paris, dépourvus d'utilité aux yeux de l'économiste, indifférents aux yeux du moraliste, non prohibés, mais non protégés par le législateur. Il s'en fait d'autres enfin qui encourent l'animadversion de l'économiste, du moraliste et du législateur.

Ainsi deux personnes conviennent que l'une vend à l'autre une rente sur l'Etat, ou une action dans une entreprise industrielle, pour la somme de 1000 francs; si le vendeur a l'intention sérieuse de livrer la rente ou l'action, et l'acheteur celle de payer le prix, c'est un contrat de vente véritable, qui a son utilité, comme toute vente de marchandise, au point de vue de l'économiste, qui n'a rien de répréhensible à celui du moraliste, et que le lé-

gislateur protège en accordant au contractant qui veut en poursuivre l'exécution contre celui qui s'y refuse, une action pour le traduire devant le juge et le faire condamner.

Mais quand, dans la vente d'une rente ou d'une action livrable dans un mois, moyennant un prix de 1 000 francs, il est entendu que le vendeur ne pourra pas exiger le payement du prix, et l'acheteur la livraison de la rente ou action, mais que si, au terme fixé, la rente ou l'action vendue 1 000 francs vaut 1 100 francs, le vendeur comptera 100 francs à l'acheteur, et que, si elle ne vaut plus que 900 francs, l'acheteur payera 100 francs au vendeur, ce n'est plus une vente sérieuse, c'est un jeu, un pari : c'est comme si le prétendu vendeur avait parié que la rente ou action baisserait, et le prétendu acheteur qu'elle hausserait.

Il n'y a rien de particulier aux valeurs qui se vendent à la bourse; il en est absolument de même des marchés de ce genre qui se faisaient au sujet de farines, d'alcools, de cotons ou de toute autre marchandise.

L'économiste ne voit point, dans ces prétendues ventes à terme, une création de valeurs, mais un simple déplacement; le moraliste y voit un amusement qui lui est indifférent, à moins qu'il n'expose le perdant à une dépense hors de proportion avec ses revenus et compromettante pour sa fortune et celle de sa famille.

Le législateur ne défend pas ce jeu ou ce pari, mais il ne le protège pas; il ne favorise que les jeux qui tiennent à l'adresse et à l'exercice du corps. Hors ce cas, il refuse action au gagnant qui voudrait contraindre le perdant à payer, comme au perdant qui voudrait répéter ce qu'il a volontairement payé, à moins qu'il n'y ait eu de la part de ses adversaires dol, supercherie ou escroquerie.

Enfin, si, dans des opérations de ce genre, l'une des

parties a employé des manœuvres frauduleuses pour faire croire à l'autre une hausse ou une baisse de valeur de la marchandise quelle qu'elle soit : rente, action, farine, coton, etc., cela constituera un acte également répréhensible aux yeux de l'économiste, du moraliste et du législateur : celui-ci autorisera le juge à infliger à la partie coupable de fraude une condamnation à des dommages-intérêts envers celle qui a souffert, et même une condamnation à une peine; la manœuvre frauduleuse présente les caractères du délit d'escroquerie ou du crime de faux.

Séance du 5 avril 1861.

Cette réunion a été présidée par M. H. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut.

Avant que la discussion générale ne commence, M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, fait part à la réunion de la mort de M. Achille Leymarie, appartenant à la Société depuis quelques années ; et il énumère sommairement les travaux de ce regretté publiciste. M. A. Leymarie, né à Limoges en 1812, a commencé à se faire connaître comme écrivain par des travaux historiques sur le Limousin, et, plus tard, par une *Histoire des paysans* (1). Il a collaboré pendant ces dernières années au *Journal des Économistes*, au *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, et il a obtenu une mention honorable à l'Académie des sciences morales et politiques pour ses dialogues d'économie politique et de morale intitulés *Tout par le travail* (2). Plus récemment, il a publié une brochure sur la question de la réforme douanière, dans laquelle l'éco-

(1) Paris, Guillaumin, 1849, 2 vol. in-8°. — *Le Limousin historique*, 1839, gr. in-8°. — *Histoire du Limousin*, 1845, 2 vol. in-8°. (J. G.)

(2) *Tout par le travail*. Paris, Guillaumin, gr. in-18, 1857. (J. G.)

nomie politique était sacrifiée à la politique. Journaliste dans son pays avant et après la révolution de 1848, M. Leymarie est venu fonder à Paris le *Courrier du Dimanche*, auquel Mme Leymarie a fourni une remarquable collaboration. Comme la révolution et, plus tard, le rétablissement de l'empire avaient blessé les convictions de M. Leymarie, les dernières années de sa vie ont été mises au service de l'opposition, qui est aussi un élément de progrès dans les pays représentatifs. C'était un de ces hommes à la volonté forte, au caractère ferme et persévérant, assez rares de nos jours, et qui emportent l'estime de leurs adversaires eux-mêmes.

Après cette pénible communication, la Société apprend avec un vif intérêt la fondation projetée, en Hollande, d'une Société d'économie politique, qui se réunira quatre fois par an à Amsterdam, et la reprise par la Société d'économie politique, fondée l'an dernier à Turin, de ses séances, que les événements politiques avaient interrompues. Le bureau de la Société de Turin est composé du comte Arrivebene, président; du marquis Gustave de Cavour (frère du président du conseil) et de M. Cadorna, vice-présidents; de MM. Reymond et Giudice, secrétaires. Plusieurs notabilités assistaient à la première réunion du 15 mars : M. Corsi, ministre de l'agriculture et du commerce; M. Peruzzi, ministre des travaux publics; le marquis Alfieri, ancien président du Sénat, etc. Le secrétaire perpétuel donne un aperçu sommaire de la discussion, qui a porté sur le crédit foncier, et à laquelle ont pris part MM. le professeur Reymond, le ministre Corsi, le sénateur de Cardenas, le comte Arrivebene, le sénateur Cadorna, le comte de Salmour, le marquis Gustave de Cavour et le comte Michellini. En adressant le compte rendu de cette séance à M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société de Paris, le comte Arrivebene lui

écrit : « Les Italiens, malgré les préoccupations auxquelles ils sont en proie et les grandes difficultés qui les entourent, ne négligent pas la science, et surtout l'économie politique, science que l'on peut dire autonome en Italie. Mais il est vrai de dire que les efforts faits pour conquérir la liberté retrempent les âmes et les rendent aptes à faire marcher de front plusieurs nobles entreprises à la fois. » (*Nombreuses marques d'adhésion.*)

Le secrétaire perpétuel signale ensuite une remarquable proposition faite à la Chambre de commerce d'Anvers par M. Alexis Jeoffroy, un de ses membres, qui lui demande d'émettre le vœu d'une suppression totale de régime douanier, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce belges. Cette importante proposition prouve le progrès de l'idée de la liberté commerciale chez nos voisins. En 1856, lors du congrès de la réforme douanière, les représentants de la Chambre de commerce d'Anvers s'étaient montrés plus timides que ceux de la Chambre de Verviers et que les délégués de Rotterdam. La Société belge d'économie politique, qui s'est réunie le 24 mars, et qui compte plusieurs industriels dans son sein, a appuyé la proposition de M. Jeoffroy, après une intéressante discussion à laquelle ont pris part MM. G. de Molinari, Mayer-Hartogs, Ch. Lehardy de Beaulieu, Léon Wercken, H. Gouvy, Hymans, Guillery, Masson, Jottrand et Hyacinthe Deheselle.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, présente à la Société, de la part de M. Manuel Colmeiro, un de ses membres associés à l'étranger, une brochure contenant deux discours à l'Académie royale d'histoire de Madrid : l'un par M. Colmeiro, lors de sa réception, sur *los Politicos y Abitristas españoles* des seizième et dix-septième siècles; l'autre en réponse, par M. Antonio Cavanilles, membre de la même académie.

M. Joseph Garnier présente de la part de M. Horn une brochure intitulée : *Procès des banknotes hongroises ; — François-Joseph Ier contre Louis Kossuth.* Cette publication contient les pièces sur lesquelles roule ce curieux procès pendant devant la *Cour d'équité* de Londres et intenté par l'empereur d'Autriche contre l'ex-dictateur de la Hongrie, pour l'émission des billets de banque faits par ce dernier. M. Horn les a traduites avec un zèle tout patriotique, partie du latin, partie du hongrois, de l'allemand et de l'anglais.

DE L'ABOLITION DU SERVAGE EN RUSSIE ET DE LA CONDITION DES PAYSANS EN POLOGNE.

Après ces communications, M. Joseph Garnier appelle l'attention de la réunion sur l'acte solennel de l'abolition du servage en Russie, que vient de signer l'empereur Alexandre II (1). C'est là, dit-il, une réforme qui intéresse non seulement 20 millions de paysans, mais l'humanité tout entière. Celle-ci doit être reconnaissante envers le souverain qui, par son initiative, sa persévérance, est parvenu à réaliser, malgré bien des obstacles suscités sous ses pas, ce grand acte de réparation. La Société d'économie politique, en se trouvant réunie pour la première fois depuis l'accomplissement de cette grande mesure économique et sociale, doit exprimer la vive satisfaction qu'elle éprouve.

La proposition de M. Joseph Garnier est accueillie par une approbation unanime (2).

(1) Oukase du 19 février-3 mars 1861. (A. C.)

(2) Il est à remarquer que cette réunion de la Société d'économie politique avait lieu avant les derniers événements de Varsovie, si déplorables à tous égards. (J. G.) La répression sanglante à laquelle M. J. Garnier fait, ici, allusion eut lieu, en effet, le 8 avril 1861. Son point de départ fut la brusque dissolution de la *Société agronomique*, présidée par le comte André Zamoïski, en laquelle les Polonais avait mis leurs espérances. Le comte

Le prince Pierre Dolgoroukow dit que l'empereur Alexandre est d'autant plus digne de sympathie et de reconnaissance, pour la mesure si importante qu'il vient de proclamer, qu'il a eu à surmonter des obstacles graves et à lutter contre de nombreuses difficultés. Il faut connaître les hommes et les choses, à Saint-Pétersbourg, pour apprécier à sa juste valeur tout le courage civil dont l'empereur Alexandre a eu besoin pour lutter contre les déplorables courtisans qui l'entourent et contre la bureaucratie russe. Maintenant, il lui reste à compléter sa grande œuvre de rénovation, en réformant les tribunaux et l'administration, et en introduisant un régime légal, un régime constitutionnel. Espérons qu'il aura l'intelligence et le courage nécessaires à cette grande œuvre.

M. le comte Uruski, ancien maréchal de la noblesse de la province de Varsovie, se joint à M. Dolgoroukow et espère que la solution de la question du servage en Russie contribuera à la solution des questions que soulève encore la condition des paysans libres en Pologne.

A ce sujet, M. Dolgoroukow, sur la demande qui lui en est faite, donne des explications sur les principales dispositions de l'acte d'émancipation, et sur la constitution des terres des paysans, après l'émancipation.

Il dit que, conformément au nouvel acte, les paysans d'une commune ne deviendront propriétaires de leurs cabanes et des lots de terre qui servent à leur existence, qu'après avoir racheté les unes et les autres ; jusque-là ils n'en sont que les usufruitiers permanents, et portent le nom de *paysans temporairement obligés*. Néanmoins, la loi d'émancipation, par une disposition sage et que l'on ne saurait assez louer, a permis à chaque famille de paysans de racheter isolément sa liberté complète en

André Zamoïski, membre de la Société d'économie politique, est mort en 1874. (A. C.)

acquittant à la fois toute la part du rachat qu'il lui revient à payer. Après ce payement, elle devient propriétaire de la cabane et de l'enclos y attenant, et a le droit de demander et de recevoir, à titre de propriété héréditaire, la part qui lui revient des champs et des prairies de la commune.

Les principales bases de l'émancipation sont les suivantes :

Dans chaque province, un comité, composé de nobles et de fonctionnaires, fixera la quantité de terrain à donner à chaque paysan, et la redevance en argent de ce dernier, d'après des bases établies par le gouvernement.

Les corvées doivent être supprimées dans deux ans au plus tard et remplacées par une redevance en argent.

Les serfs, jusqu'à ce qu'ils rachètent leurs enclos et leurs terres, sont appelés *paysans temporairement obligés ;* mais le seigneur ne peut plus les faire punir. Ce droit revient aux autorités électives de la commune et du canton et au juge de paix. Les serfs obtiennent dès ce moment le droit de se marier sans la permission du seigneur, nécessaire jusqu'à ce jour ; ils obtiennent le droit d'acquérir, de posséder, de tester, de plaider, d'emprunter, de conclure des baux et de passer des marchés.

Les serfs peuvent racheter leurs cabanes et leurs enclos ; mais comme ils restent *paysans temporairement obligés*, jusqu'à ce qu'ils aient racheté les lots de terre arable qui servent à leur nourriture, ils ne sont point libres jusque-là, et ne peuvent quitter leur village sans la permission des autorités communales.

Néanmoins, si les serfs ne veulent point acheter de terre arable, et que l'ancien seigneur y consente, un accord à l'amiable peut avoir lieu.

Pour le rachat de l'enclos et des terres, la redevance payée par le serf à l'ancien seigneur est capitalisée à

6 pour 100, mais de la manière suivante : les 20 pour 100 de la somme sont payés par les serfs eux-mêmes, directement au seigneur ; les 80 pour 100 restant sont payés au seigneur par le gouvernement, partie en billets du Trésor, donnant 5 pour 100 d'intérêt, partie en certificats garantis, également à 5 pour 100. Les billets du Trésor sont au porteur ; les certificats garantis, au contraire, non seulement sont nominatifs, mais se trouvent encore considérés comme une propriété immobilière et ne peuvent être transmis à une autre personne qu'au moyen d'un acte de vente enregistré. Tous les cinq ans, le tiers des certificats garantis est retiré et remplacé par des billets du Trésor au porteur ; ainsi, en quinze ans, les certificats garantis auront été complètement retirés de la circulation.

Ainsi, par exemple, un propriétaire qui reçoit de ses paysans une redevance de 6 000 roubles, obtient, avec le rachat complet, 100 000 roubles, sur lesquels les paysans doivent lui payer 20 000 roubles, et le gouvernement lui délivre, en bons du Trésor et en certificats garantis, 80 000 roubles, qui, à 5 pour 100, lui donnent une rente de 4 000 roubles sur la caisse de l'Etat.

Les paysans, à partir de ce jour de rachat, doivent payer au gouvernement, pendant 49 années, 6 pour 100 sur la somme totale que le gouvernement a délivrée au seigneur, tant en billets du Trésor qu'en certificats garantis.

Les paysans ont le droit de rembourser le gouvernement avant l'expiration des 49 années, et une fois qu'ils ont remboursé la somme totale, ils deviennent complètement propriétaires de leurs terres. Ils ont alors le droit, s'ils le veulent, de les partager entre eux en lots de propriété individuelle et héréditaire. Chaque paysan se trouve investi alors du droit de réclamer pour soi, à

titre de propriété personnelle, une part proportionnelle de terrain de la commune.

Dans chaque commune, il y a une assemblée communale, composée de tous les chefs de famille (un pour chaque enclos) ; cette assemblée élit l'ancien de la commune et s'occupe des affaires communales.

Plusieurs communes forment un canton (*voloste*). Dans chaque canton, il y a une assemblée cantonale, composée des anciens de chaque commune et d'un chef de famille sur dix, élu par chaque commune. L'assemblée cantonale élit l'ancien du canton, le percepteur des impôts et les autres fonctionnaires du canton.

L'assemblée cantonale s'occupe de l'administration du canton, ainsi que de la conscription militaire.

Il y a un tribunal de canton pour les procès civils ne dépassant point la somme de 300 roubles (1 200 francs). Ce tribunal est composé de douze chefs de famille annuellement élus par l'assemblée cantonale. La procédure y est orale.

Néanmoins, dans tous les procès civils entre un paysan et un noble, ainsi qu'entre un paysan et un bourgeois, le noble et le bourgeois ont le droit d'exiger que l'affaire soit portée devant le tribunal du district, où la procédure, ainsi que dans les tribunaux de province et au Sénat, est encore, malheureusement, jusqu'à ce jour, écrite et secrète, et où règne la vénalité la plus effrayante.

Chaque district est divisé en deux ou trois justices de paix.

Le juge de paix est le chef des assemblées cantonales et communales ; il a le droit de mettre à l'amende, de condamner à la prison et de destituer les anciens des cantons et ceux des communes. Il a le droit, de même que l'assemblée cantonale, de faire donner vingt coups de verge à chaque paysan.

Les assemblées cantonales et communales, ainsi que les anciens des cantons et ceux des communes, ont le droit de condamner les paysans à l'amende et à la prison.

C'est le juge de paix qui prononce sur les contestations entre les paysans et leurs anciens seigneurs. En cas d'appel, cet appel est porté à la régence qui sera établie dans chaque district, et, de là, il peut y avoir appel à la régence provinciale, établie dans chaque chef-lieu de province.

Les bons côtés de cette émancipation, sans parler déjà de ce qu'elle tranche cette question du servage qui s'élevait en Russie comme un obstacle à tout progrès, consistent encore dans la division des districts en cantons et en communes, et dans la création d'administrations cantonales et d'administrations communales, lesquelles vont servir de base au futur régime représentatif en Russie (tout régime constitutionnel ne pouvant être solide s'il ne s'appuie sur des libertés communales et municipales), et dans la création d'un tribunal de canton, composé de juges élus, ce qui peut mener à introduire l'élection dans la magistrature, principe que M. Dolgoroukow croit appelé à servir, au moins dans les pays slaves, de base à une réforme judiciaire.

Maintenant, les défectuosités dans la loi d'émancipation consistent :

En ce que le rachat n'est point immédiat et obligatoire, ce qui aurait dû être décrété par le gouvernement russe, si ce dernier avait eu plus d'intelligence et de courage. L'état transitoire dans lequel se trouveront placés les paysans temporairement obligés peut amener bien des conflits et peut-être des malheurs.

Le terme de 49 ans, fixé pour le payement des annuités, est trop long. C'est une mesure d'une fiscalité

exorbitante et d'une insigne injustice; il fallait fixer 33 ans, ou 37 tout au plus.

Le règlement, dont il vient d'être donné une idée très sommaire, est d'une longueur inouïe; il se compose de plus de douze cents articles, dont un grand nombre ont plusieurs paragraphes; il est très compliqué, beaucoup trop minutieux et même parfois complètement impraticable.

Il porte, à chaque page, le cachet évident de cette manie de paperasserie et de réglementation, maladie incurable de toutes les bureaucraties, et en particulier de la bureaucratie russe, la plus formaliste, la plus chicanière et la plus fourbe qui existe au monde.

Enfin, l'idée de soumettre les gens auxquels l'on accorde la liberté à recevoir des coups de verge est bien une idée pétersbourgeoise, une idée asiatique. Sans un gouvernement représentatif, et, par conséquent, sans publicité et sans contrôle, les paysans seront toujours volés par les fonctionnaires et pillés par les tribunaux. Malgré tout cela, le principal est fait : le servage de la classe rurale vis-à-vis de la noblesse est aboli. Maintenant, le servage de toutes les classes de la nation russe vis-à-vis du trône devient une anomalie et une impossibilité; il ne saurait durer. L'égalité devant la loi et le concours des représentants de la nation au gouvernement ainsi qu'au pouvoir législatif deviennent indispensables. Tous les amis de la liberté et de l'ordre doivent désirer voir cette réforme s'accomplir pacifiquement; il faut souhaiter que l'empereur Alexandre, si bien inspiré par son cœur dans la question de l'émancipation des serfs, comprendra ces inévitables nécessités politiques, et qu'après avoir aboli le servage de la classe rurale, il abolira également le servage dans lequel se trouvent encore plongées toutes les classes de la nation russe.

M. Nakwaski, ancien nonce à la Diète polonaise (1), prend la parole. La Société ayant entendu un orateur russe sur les relations des paysans dans ce pays, et notamment les explications sur le dernier manifeste impérial, il pense être agréable à la réunion en donnant quelques explications sur ce qui se passe aussi en ce moment dans une partie de l'ancienne Pologne.

M. Nakwaski, ayant dernièrement éclairci, dans une brochure, cette question de l'émancipation des paysans dans la Pologne entière, sans entrer dans les détails de ce qui est advenu dans les autres parties de la Pologne, c'est-à-dire dans celles qui sont sous la domination prussienne ou autrichienne, et sans parler des provinces incorporées à l'empire russe, la Lithuanie et les provinces ruthènes, s'occupe seulement du royaume de Pologne constitué par le congrès de Vienne, qui n'est qu'une partie de l'antique Pologne, que l'on confond souvent avec la Pologne entière, dans ses limites de 1772, garanties même par ce congrès, sous plusieurs rapports.

Dans ce petit royaume de 1815, né du duché de Varsovie de 1807, et qui renferme 4 à 5 millions d'habitants, il n'y a ni serfs ni esclaves; tous les habitants y sont égaux devant la loi, et cela par l'adoption, à la majorité de 105 voix contre 2, par la Diète du duché de Varsovie, du Code Napoléon qui régit la France.

Ni le servage, ni encore moins l'esclavage, n'ont jamais existé dans l'ancienne Pologne; car, comme le dit le savant Lelewel, « les paysans ont été plutôt des sujets de la noblesse », qui, de son côté, composait le corps électoral et la force armée. Ce n'est qu'à la suite du partage de la Pologne que le servage a été introduit, par les lois et coutumes russes, en Lithuanie et dans les pro-

(1) Auteur de plusieurs écrits tant en polonais qu'en français, traitant de la *Question des paysans en Pologne*. (J. G.)

vinces ruthènes. Aussi, l'empereur Napoléon Ier, en octroyant au duché de Varsovie la constitution de 1807 et en proclamant l'abolition de l'esclavage, qui n'existait pas, n'a pu entendre que l'esclavage politique, que supportait alors cette partie de la Pologne du côté de la Prusse.

M. Nakwaski, après avoir exposé les relations des grands propriétaires (nom qu'il faut donner à ceux qu'on appelle par erreur dans le royaume seigneurs ou nobles, car chacun, selon le Code français, peut y être propriétaire territorial) avec les paysans, qui ne sont que fermiers à corvées ou à redevances pécuniaires, explique les dernières décisions de la Société agronomique du royaume de Pologne, société composée de quatre mille six cents membres, c'est-à-dire de presque tous les propriétaires territoriaux de ce pays.

« Les grands événements politiques, a-t-il dit, qui viennent de s'accomplir à Varsovie intéressent aussi les économistes, vu la délibération de la Société agronomique et la décision mémorable qu'elle a prise malgré l'opposition du trop fameux ministre *Muckanow*, le 26 février, à Varsovie, presque au moment des massacres qui se commettaient dans cette ville. Cette décision a pour but de transformer les paysans, qui jusqu'à présent font la corvée ou qui payent des redevances de la terre qu'ils cultivaient, en propriétaires de cette terre même. Elle est basée sur un système d'indemnité que les grands propriétaires recevront en lettres de gage de 4 pour 100 (l'intérêt légal dans le royaume est de 5 pour 100), ceux-ci cédant en outre pour le bien public, et aux paysans en particulier, un sixième de la valeur de la terre qui formera un fonds communal. Les paysans, en payant 5 pour 100, donneront pour l'intérêt des lettres de gage à 4 pour 100, et 1 pour 100 pour l'amortissement de ces lettres, pendant 40 ans à peu près; après quoi, les paysans

seront propriétaires sans rien payer. Les bases se discutent à présent à Varsovie, dans une commission nommée par la Société agronomique, au sein de laquelle a été appelé le président du Cercle des députés polonais à Berlin, M. Aug. Cieszkowski, qui a assisté bien des fois aux réunions de la Société d'économie politique de Paris, et qui est bien connu par ses savants travaux.

La réunion entend ces deux communications avec un vif intérêt et exprime toute sa sympathie pour la Société agronomique et pour son président, le comte Zamoïski, que la Société d'économie politique a récemment admis au nombre de ses membres associés à l'étranger.

LES CORPORATIONS DOIVENT-ELLES AVOIR LE DROIT DE PROPRIÉTÉ?

M. G. DU PUYNODE, auteur de la proposition, dit qu'il a posé cette question, il y a déjà longtemps, voyant sans cesse les divers organes de la presse la résoudre, dans un sens ou dans l'autre, sans jamais exposer les principes qui seuls pouvaient justifier leurs décisions opposées. Si les corporations ont le droit de propriété, il faut respecter leurs propriétés, quelque étendue qu'elles aient et quelques dommages qu'elles causent; mais ont-elles ce droit?

Si nos droits naturels, au nombre desquels se trouve le droit de propriété, sont indépendants des institutions humaines, c'est qu'ils existent sans le secours de ces institutions; ils proviennent de Dieu; les lois ne sont faites qu'à la condition de les respecter. Le législateur peut, au contraire, détruire, à son caprice, ce qui résulte de sa seule volonté. Ce sont là deux vérités incontestables, deux principes élémentaires de législation. Or, comment rencontrer une autre origine que la loi aux divers attributs, aux différentes facultés reconnues aux corporations? C'est la loi même qui les constitue et les crée. Etres fictifs,

purement imaginaires, elles n'auront évidemment jamais d'autres franchises ou d'autres avantages que ceux qui leur sont octroyés : de quelle autorité, hors le législateur, se prévaudraient-elles? L'homme peut avoir et a des droits naturels : on naît homme, mais on ne naît pas corporation. Aussi plusieurs d'entre elles ont-elles été modifiées, transformées, abolies sans que personne l'ait trouvé injuste. Nées de la loi, encore une fois, les corporations peuvent, à sa volonté, voir en toutes choses étendre ou restreindre leur action, changer ou détruire leur existence.

Le plus remarquable de nos jurisconsultes modernes, Merlin, l'a dit, en reproduisant les sentiments qu'émettait déjà Dumoulin et qu'exprimaient les orateurs de l'Assemblée constituante, à l'appui des vœux si formels inscrits dans les cahiers des trois ordres : « C'est par la loi seule que les corps jouissent plus ou moins des droits civils... et cela est si vrai qu'à différentes époques il leur a été fait défense d'acquérir des propriétés foncières, défense qui certainement n'aurait pas été faite sans blesser le droit naturel. Or, si la loi peut dire à un corps : *Je ne veux plus que tu existes;* si elle peut lui dire : *Je ne veux plus que tu acquières*, par quelle raison ne pourrait-elle pas lui dire aussi : *Je ne veux plus que tu possèdes?* La loi peut, si l'on me permet cette expression, *tuer* un corps, comment ne lui serait-il pas permis de lui ôter ses propriétés? Et comment pourrait-elle être accusée de *vol*, pour avoir fait l'un, tandis qu'on ne s'est jamais avisé de l'accuser d'homicide pour avoir fait l'autre? » Il n'est pas un législateur, pas un gouvernement, celui de Rome comme tous les autres, qui ne se soit, à de nombreuses reprises, emparé des biens des corporations ou qui n'ait forcé les corporations à s'en défaire.

Un seul argument invoqué, dans ces derniers temps,

au profit des propriétés des corporations religieuses ou de bienfaisance ; car les autres, les communaux, par exemple, n'en ont plus, et il n'est pas un défenseur de celles-là qui ne réclament le sacrifice de celles-ci; un argument, dit M. du Puynode, qui l'avait fait hésiter, c'est celui qui consiste à assimiler les biens des corporations aux fonds sociaux des compagnies industrielles. Mais, en y réfléchissant, cette assimilation ne lui a paru être qu'une entière confusion. L'action qu'on peut avoir dans telle ou telle société représente l'apport qu'on a fait à la caisse sociale et constitue pour celui qui la détient une véritable et pleine propriété. Il peut la vendre, l'échanger, l'engager, comme il ferait de tout autre capital mobilier, comme toute autre portion de sa fortune, il la transmet à ses enfants. Le fonds commun de chaque entreprise n'est réellement qu'une réunion de sommes, de propriétés particulières ; tandis que les biens des corporations n'appartiennent en rien, au contraire, aux personnes qui les ont apportées, et ne les peuvent, à leur volonté, ni aliéner, ni transmettre. Dans les sociétés industrielles, la propriété privée apparaît donc encore complète, entière, et il ne se trouve dans les corporations que la propriété commune ou communiste, telle qu'on l'a toujours définie.

Qui ne sait, à considérer maintenant les faits ou les résultats de ces deux natures de biens, quelles différences les séparent? Les sociétés industrielles sont admirables pour accroître la richesse publique ; les corporations lui nuisent énormément, semblent sans cesse s'appliquer à la détruire. Sur les 4 720 000 hectares de terre que possèdent encore nos communes, moins de la moitié est en valeur. Cet immense domaine, qui couvre près de la onzième partie de notre territoire, n'est estimé qu'à 342 francs et ne donne qu'un revenu de 9 francs par

hectare. De tout notre sol, ce sont assurément les cantons où les communaux ont été partagés ou vendus, qui sont les plus riches et les plus peuplés. Quant aux propriétés des corporations de bienfaisance, on sait seulement que les hospices possèdent pour 500 millions de propriétés foncières, qui rapportent à peine 2 pour 100 de revenu. On ignore absolument l'étendue et la valeur des immeubles des corporations religieuses. Mais il est certain qu'elles ne se sont jamais autant augmentées que depuis quelques années. En 1789, les biens du clergé étaient estimés à 4 milliards de francs. Nous n'en sommes plus là ; mais si l'on faisait un travail semblable à celui qu'a fait le comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante, on arriverait encore à un chiffre énorme. C'est un grand dommage au point de vue de la richesse, et lorsqu'on pense aux sentiments de la France, il est aussi permis d'y voir, dans un avenir peut-être peu éloigné, un grand danger politique.

M. du Puynode rappelle, en finissant, la loi présentée par Pitt pour la vente forcée des communaux en Angleterre, qui couvraient 5 millions d'hectares, loi qui a donné un tel élan à l'agriculture anglaise qu'elle a valu le nom d' « année d'or » (*golden year*) à l'année où elle a été promulguée. Il ajoute que personne, ni en Angleterre, ni ailleurs, n'a trouvé que cette loi violait les principes de la propriété.

M. DE GARBÉ, ancien préfet, combat l'opinion de M. du Puynode. La question revient à savoir si un certain nombre d'hommes ont le droit de posséder en commun aussi bien qu'individuellement. Pourquoi non ?

On dit que la propriété individuelle découle en quelque sorte d'un droit naturel supérieur à la loi, tandis que celle des corporations n'a qu'une existence dépendant de la volonté de cette même loi, puisqu'elle repose sur

une fiction, celle d'une personne morale représentant l'association. Cet argument n'est pas très convaincant, car la propriété individuelle est soumise, elle aussi, à beaucoup de restrictions légales. L'expropriation, la prescription, la faculté de tester ne sont que ce que la loi les a faites. Mais ce qui est surtout une subtilité, c'est la distinction faite par l'auteur de la question entre les sociétés par actions ou parts d'intérêts et les communautés religieuses. A ces derniers, il refuse le droit de posséder qu'il accorde aux autres. Or, dans l'un et l'autre cas, il s'agit de personnes morales; qu'un domaine soit possédé et exploité par une société anonyme ou par un couvent de trappistes, le cas est identique. C'est toujours des hommes mettant leur avoir et leurs efforts en commun, en vue d'un avantage, soit matériel, soit moral.

Maintenant, que les communautés religieuses soient critiquables à certains points de vue, c'est une autre question; mais si on les admet, on ne peut leur refuser le droit de posséder. Enfin, la Société d'économie politique qui réclame toutes les libertés économiques doit se montrer extrêmement réservée dans une manifestation à faire contre cette liberté, sur un point quelconque, et c'est pourtant à cela que tend l'opinion émise par l'auteur de la question.

M. Horn, publiciste, commencera par où M. Garbé vient de finir. M. Horn ne reconnaissant pas de distinction essentielle à faire entre les corporations religieuses et les associations industrielles, au point de vue de la question qui occupe la Société du moins, la distinction établie par M. du Puynode ne lui paraît pas admissible. Cette distinction consisterait en ceci, que la part de propriété avec laquelle on entre dans une corporation religieuse est immobilisée et enlevée à ma libre disposition, tandis que l'argent avec lequel j'entre dans une société indus-

trielle est représenté par un titre presque toujours transmissible et par conséquent mobile. Ceci pourtant est tout à fait l'affaire de l'individu, et ce n'est pas de cela qu'on s'occupe en parlant des inconvénients des propriétés corporatives. Le mal qu'on redoute pour la société, c'est l'immobilisation de la propriété elle-même. Or, que les participants puissent changer ou non l'indivisibilité et l'immobilité de la propriété, ils n'en restent pas moins les mêmes ; et si l'on veut, à cause de cette indivisibilité et de cette immobilité, interdire aux corporations le droit de posséder, on ne voit pas pourquoi on le reconnaîtrait plutôt à une corporation industrielle qu'à une corporation religieuse.

Mais faut-il refuser le droit de propriété aux corporations ? M. Horn est étonné d'entendre solliciter cette interdiction par un économiste. Pour justifier cette interdiction, M. du Puynode part de la thèse que la corporation ne possède le droit de propriété, ou plutôt la faculté d'en acquérir, que par la grâce de la loi et que celle-ci, par conséquent, peut y mettre des restrictions qu'elle juge nécessaires ou même l'annuler tout à fait. M. Horn croit que ce point de départ est erroné. C'est la liberté et le droit commun, et elle ne doit jamais souffrir que les restrictions jugées indispensables pour sauvegarder, soit les intérêts légitimes d'un tiers, soit les intérêts de la société. Parmi ces libertés de droit commun, il faut évidemment ranger aussi celle de nous associer et d'associer nos propriétés ou part de propriétés. Au lieu de demander : la loi doit-elle reconnaître aux corporations le droit de posséder ? il faut, au contraire, se demander : y a-t-il des raisons impérieuses pour que la loi restreigne ou même annule ce droit de posséder collectivement ? La question ainsi posée, M. Horn ne pense pas qu'un économiste puisse la résoudre autrement que par la négative.

En voyant ce droit mis en doute par la position même de la question, M. Horn supposait de prime abord qu'il devait y avoir une arrière-pensée, un motif spécial qui déterminait l'auteur de la question à se mettre ainsi en contradiction avec ses principes libéraux. Cette arrière-pensée n'a pas tardé, en effet, à se révéler : l'exposé de M. du Puynode nous a effectivement appris que, malgré les termes généraux dans lesquels la question se trouve inscrite au programme, c'est surtout ou presque exclusivement aux corporations religieuses qu'a pensé M. du Puynode, et que c'est leur possession qu'il redoute. Cette crainte de corporations religieuses est partagée par beaucoup de libéraux, et les amène souvent à se mettre en opposition flagrante avec leurs principes. M. Horn est le dernier qui se ferait l'apologiste des corporations religieuses; il sait que le pouvoir que les richesses leur donnent a rarement servi les intérêts du bien public, les intérêts de la liberté, du progrès, des lumières, et que la société n'a aucune raison pour favoriser particulièrement l'extension de cette catégorie de propriété; mais M. Horn estime que c'est précisément dans la liberté générale qu'il faut chercher les remèdes à ces inconvénients. Si les corporations religieuses utilisent leurs propriétés pour établir, par exemple, des écoles destinées à endoctriner la jeunesse dans leur sens, que les amis du progrès déploient le même zèle à travailler dans le sens contraire, et le résultat ne saurait être douteux. M. Horn ne citera qu'un exemple : c'est la création de l'Université libre à Bruxelles par une association libérale, pour faire contrepoids à l'Université catholique de Louvain, fondée et entretenue par le clergé. La même remarque s'applique à la bienfaisance et aux autres moyens d'influence que leurs propriétés donnent aux corporations religieuses. Ces corporations, M. Horn les aime aussi peu que personne ; mais

il ne croit pas que ce soit par des restrictions à apporter soit à la liberté d'association, soit à la faculté de possession, qu'il faille en combattre le pouvoir et l'influence. Que l'État favorise de tout son pouvoir la propagation de l'instruction, le progrès du bien-être matériel et moral des populations, que les amis de la liberté et du progrès déploient dans l'intérêt de leurs doctrines le zèle et l'activité que les corporations religieuses appliquent dans l'intérêt de leur pouvoir et de leur influence, et ni l'économiste, ni le politique libéral, n'auront besoin de solliciter des restrictions toujours contraires à la science et aux intérêts sociaux qu'on prétend sauvegarder.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances. La question débattue est simplement celle des biens de mainmorte. Il s'agit de savoir s'il est permis à des corporations ou à des particuliers de frapper d'inaliénabilité et de retirer à jamais de la circulation des terres, des domaines, des fractions de la fortune publique, qui, destinées à subir les chances ordinaires des mutations, devraient demeurer accessibles à tous. C'est au nom de la liberté, du droit pour chacun, de disposer de ce qui lui appartient, que l'opinion de M. du Puynode a été combattue; c'est au nom de la liberté et du droit commun que M. Passy la défend.

La liberté ou le droit ont leur limite là où leur exercice atteint dommageablement la liberté et le droit d'autrui, et tout consiste, en ce qui touche les biens de mainmorte, à savoir s'il est possible d'en constituer sans empiéter sur la liberté et le droit de tous. C'est ce qui ne se peut d'aucune manière. Du moment où une portion du sol, un genre quelconque de propriété limitée en étendue devient le partage incontestable d'un nombre donné de personnes, il est interdit au reste de la population de travailler à en acquérir la possession, et le droit

commun est violé dans une de ses applications les plus essentielles. Le droit commun, l'égalité des droits, ce n'est pas seulement le droit pour tous d'arriver aux charges, aux fonctions rétribuées par l'État ; c'est le droit pour chacun d'arriver par l'emploi de ses forces industrielles, par l'épargne, à la possession de l'aisance ou de la richesse sous toutes les formes qu'admettent l'étendue du territoire et l'état plus ou moins avancé des arts. Et au fond, il n'y aurait pas grande différence entre la concession à titre héréditaire et perpétuel des fonctions publiques à une collection de familles, et la concession perpétuelle d'une partie du sol à une classe, à une caste ou à des corporations. Dans l'un et l'autre cas, il y aurait constitution d'un privilège exclusif au profit de quelques-uns et restriction aux dépens des autres de l'exercice du droit qu'ils possèdent de s'élever à tous les avantages de l'état social.

Supposez un pays où le sol tout entier soit inféodé à une seule partie de la population, que deviendrait, pour le reste, la liberté féconde et nécessaire d'acquérir les avantages attachés à la possession de la terre, de s'élever aux jouissances que donnent le genre de propriété dont le désir stimule le plus activement les efforts du travail, le goût de l'épargne, l'esprit d'ordre et de prévoyance. On peut l'affirmer : un tel pays n'offrirait pas à ses habitants les conditions de prospérité auxquelles ils auraient droit, et de nombreuses misères y seraient le fruit de l'injustice des institutions.

Et ne croyez pas que ce soit là une simple supposition. Le fait a existé dans les pays slaves. En Pologne, la noblesse seule avait le droit de posséder la terre, et de là, l'impuissance où fut la bourgeoisie de croître en nombre et en aisance, où furent les masses de sortir de la sujétion qui les accablait, et d'imprimer à des labeurs qui ne

pouvaient améliorer leur condition, un essor quelque peu fructueux.

Le mal que font les biens de mainmorte dépend de la proportion suivant laquelle ils existent. Ce mal est peu senti là où ces biens ne forment qu'une faible portion du sol. Il s'aggrave à mesure que ces biens en forment une portion plus considérable ; et plus il y a de terres soustraites au droit commun, échappant aux mutations qui, en les rendant à la circulation, laissent à chacun la possibilité de les acquérir, moins les populations déploient d'activité industrielle, moins elles sont incitées à porter dans leurs labeurs et dans l'usage de leurs ressources naturelles les qualités que demandent les progrès du bien-être général.

Les biens de mainmorte ont largement contribué à arrêter ou à ralentir l'essor de la richesse dans la plupart des États de l'Europe. Majorats de la noblesse, fondations religieuses, l'occupation en était interdite à ceux qui ne les possédaient pas, et en réduisant l'étendue du champ ouvert à l'exercice du droit commun, ils affaiblissaient l'un des ressorts sans lesquels le travail languit et stationne. Aujourd'hui ces biens sont la principale cause de l'état arriéré du midi de l'Italie et surtout du territoire pontifical. Leur énorme étendue ne pèse pas seulement sur la condition économique des populations, mais aussi sur la condition intellectuelle et morale. En privant, au moins en partie, le paysan de la faculté d'acquérir le sol qu'il cultive, ils lui ôtent le goût de l'économie et jusqu'au désir de réaliser, dans ses œuvres, les améliorations les plus faciles. C'est la mainmorte qui a transformé en désert malsain les fertiles campagnes qui entourent Rome.

La libre concurrence en matière d'acquisition et d'appropriation territoriale n'est pas moins nécessaire qu'en matière d'industrie et de commerce. Dans quelque mesure

qu'on restreigne son action, on réduit d'autant la liberté qu'a l'homme de rendre siennes les choses à sa portée, et de réaliser les moyens de bien-être dont il dispose sous les formes qui lui conviennent le plus. Retirer de la circulation une fraction du sol, c'est amoindrir celle qui doit demeurer accessible à tous, et porter par là atteinte au droit commun, à un droit dont l'exercice ne saurait rencontrer de limites factices qui ne deviennent iniques en principe, et qui ne fassent, en pratique, obstacle à l'amélioration des destinées sociales.

M. Joseph Garnier admet que l'organisation d'associations avec la constitution de la propriété inaliénable est un mal économique et fiscal ; il admet également qu'il y ait lieu de redouter la funeste influence des corporations religieuses multipliées, à une époque où elles peuvent encore être des instruments de despotisme ultramontain ; mais il fait remarquer que la question n'est pas là, et qu'il s'agit de savoir si l'on peut dénier à ces corporations, pratiquant une des formes de l'association, le droit de possession et de propriété collective sans violer les principes de propriété et de liberté.

Il n'y a pas de liberté d'association volontaire ni de droit complet de propriété, si l'on ne laisse pas la libre application de toutes les combinaisons sociétaires et propriétaires, dût cette liberté conduire la société au communisme ; car, enfin, de quel droit s'opposerait-on à cette forme sociale pour ceux à qui elle peut convenir,... si tant est qu'elle puisse convenir.

Donc, à moins qu'on ne démontre que les corporations dont il s'agit sont elles-mêmes des violations de la liberté d'association et du principe de propriété, on ne peut scientifiquement conclure à la prohibition ou à une réglementation exceptionnelle.

L'intérêt fiscal ne peut faire question. Il est juste que

le fisc s'arrange pour tirer des propriétés des corporations autant que des autres.

Si la politique croit devoir imposer des obstacles, elle doit déclarer qu'elle prend des mesures exceptionnelles par un temps exceptionnel.

M. Joseph Garnier ne veut point se mettre au point de vue politique ; mais il a la confiance qu'avec la liberté de la presse et la liberté de la tribune, la liberté des corporations ne peut avoir le danger qu'on redoute, et que l'opinion publique réagirait sans cesse pour arrêter, dans de certaines limites, le développement de ces associations et combattre leurs empiétements et leurs excès. « Dans un pays comme la France, lui disait un jour M. Rossi, il n'y a plus trop lieu de craindre les empiétements des corporations religieuses. »

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, pense qu'en réalité la discussion porte principalement sur les conditions d'existence des corporations. S'il était vrai de dire qu'elles existent de plein droit, comme les individus, elles pourraient et devraient, comme eux et avec la même latitude, être propriétaires. Si, au contraire, la loi positive est, à un certain degré, maîtresse de leur existence et de ses conditions, elle peut, au même titre et dans la même mesure, régler l'exercice de leur faculté de propriété.

Des distinctions sont à faire à cet égard ; et plus la formation des êtres collectifs sera naturelle et nécessaire, plus leur exercice de la propriété devra recevoir de développements. Ainsi la commune a une existence permanente et des besoins journaliers qui ne se modifient que pour s'accroître : il faudra la laisser propriétaire des biens qui lui sont indispensables, église, école, hospice, et ne pas entraver son administration. Les corporations, êtres abstraits qui ne meurent pas, quoique les personnes s'y

succèdent, seront assujetties à des précautions légales plus précises et plus strictes que les associations particulières, où les personnalités individuelles entrent sans s'abdiquer et conservent l'intégralité de leurs droits. Les lois fiscales soumettent les propriétés de mainmorte à certaines charges, en compensation de leur affranchissement des droits de mutation qui pèsent sur les propriétés ordinaires. Les lois civiles sont compétentes pour aviser, de leur côté, par des dispositions spéciales, à ce que les biens de cette sorte ne nuisent pas à l'intérêt général, soit par leurs modes d'acquisition, soit par une accumulation abusive, à laquelle il ne faut pas habituer les peuples à ne porter remède que par des violences ou des spoliations. Mais, dans tous les cas, la loi doit se montrer sobre de restrictions à l'égard même des corporations, et n'intervenir dans leur propriété qu'autant que l'exigent le bien public, l'égale justice et l'ordre général.

M. Henri Baudrillart admet, avec M. Joseph Garnier et avec M. Garbé, le droit qu'a l'individu de se placer lui-même dans un régime fondé sur le principe de la communauté; nul droit ne précède et ne prime en effet la liberté ; la propriété foncière et mobilière n'est elle-même originairement qu'un fruit des efforts libres de la personnalité humaine, c'est-à-dire du travail ; nulle propriété n'existe avant celle que nous avons de nous-mêmes, de nos facultés, de nos organes ; de là, le droit incontestable de disposer de notre propre personne comme nous l'entendons.

Mais ce droit a des limites. Le droit de l'individu va jusqu'à s'engager dans le communisme, si ce régime lui plaît, mais non jusqu'à y engager les autres. Retirer de la circulation une portion de biens, c'est mettre l'interdit sur le droit des futurs acquéreurs, c'est une sorte de confiscation préventive, car c'est déclarer ces biens à tout

jamais inaccessibles au travail et à l'épargne, qui en feraient l'objet de leur légitime convoitise. Il y a plus, ajoute M. Baudrillart, l'individu ne peut, par un acte unique, s'engager lui-même pour toujours; la loi interdit les vœux perpétuels et avec beaucoup de raison. Comment donc aurait-il la faculté d'enchaîner à une constitution de propriété, établie une fois pour toutes, et soustraite au droit commun, la société tout entière et jusqu'aux générations futures? Évidemment, cela est exorbitant! Admettre un tel usage de la liberté individuelle conduit, en droite ligne, à justifier les substitutions que M. Baudrillart juge aussi contraires au droit pur que nuisibles à la richesse sociale.

M. Nakwaski dit qu'en Suisse, où beaucoup de problèmes tant politiques qu'économiques sont résolus pratiquement, celui qui occupe la Société a été résolu aussi dans le canton de Genève. Selon la Constitution de 1847, toute corporation ne peut exister sans le consentement du grand conseil, consentement qui doit être renouvelé après trente ans. De cette manière, M. Nakwaski croit que toutes les exigences peuvent être satisfaites, et la liberté de conscience et d'association respectée.

M. Alex. Clapier, ancien député des Bouches-du-Rhône, dit que, pour résoudre la question relative à la légitimité du droit de propriété des communautés, il faut tout d'abord éclaircir ce point: — Qu'est-ce que le droit?

Montesquieu a dit: Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la *nature* des choses. Le droit, c'est donc l'ensemble des rapports qui dérivent de la *nature* de l'homme : l'homme, être sociable, ne peut vivre ni se mettre en dehors de la société ; le droit, c'est donc l'ensemble des conditions nécessaires à l'existence de l'homme en société. Pour que l'homme puisse exister, il faut qu'il puisse se défendre; la faculté de la défense

personnelle est donc un droit primitif fondé sur la nature de l'homme. Il faut de plus qu'il se nourrisse ; la faculté d'employer à sa nourriture ou à son entretien les fruits de son travail actuels ou accumulés est donc aussi un droit; c'est ce qu'on appelle propriété. Pour que l'homme puisse se multiplier et maintenir l'espèce, il lui faut une famille ; tout ce qui constitue le lien de famille, les mariages, l'autorité paternelle et maritale, la transmission des biens aux enfants, constituent pareillement un droit. L'ensemble de ces grandes conditions de l'existence sociale forme ce qu'on appelle le droit naturel, ce droit qu'il n'est donné à aucun législateur d'abolir, ce droit dont Cicéron a dit qu'on ne l'apprend pas, mais que la nature nous l'inculque en naissant, ce droit dont Bossuet a dit que nulle loi ne peut prévaloir contre le droit.

L'homme, être sociable, est aussi perfectible, et cette perfectibilité est pour la société une condition aussi essentielle que pour l'individu ; toute société qui ne progresse pas tend à mourir. Cette imperfectibilité, la société ne peut y obéir qu'en se soumettant à certaines disciplines et à certaines règles dont l'expérience a démontré l'efficacité; l'ensemble de ces règles forme la positive.

Cette loi n'est pas invariable ; elle dépend du temps, des lieux, des circonstances ; ceux qui la proclament se nomment législateurs ; le législateur est tantôt unique, comme dans les temps primitifs, tantôt multiple, comme dans les siècles d'une civilisation avancée.

Cette loi positive n'est pas, comme la loi naturelle, fondée sur les conditions nécessaires de l'existence sociale, mais bien sur les considérations de convenance et d'utilité générale ; c'est pour cela qu'elle est variable et révocable. Ainsi, la loi qui règle entre les enfants la répartition des biens du père décédé, soit qu'elle les attribue à l'un d'eux, soit qu'elle les répartisse entre tous, la

loi qui permet ou défend les substitutions, fixe la solennité des testaments, organise les tribunaux, détermine l'inaliénabilité des dots. indique l'âge des majorités, sont des lois fondées uniquement sur des convenances sociales et par conséquent variables au gré du législateur.

Ces principes posés, la question du droit de propriété des communautés ou associations religieuses ou autres se résout d'elle-même : l'existence de ces associations est-elle une condition indispensable de l'existence de la société ? Non évidemment. Donc, la faculté de posséder peut être déniée ou retirée à ces associations sans violer le droit naturel !

On fait cependant une objection : Si le droit de propriété est sacré lorsqu'il est individuel, pourquoi cesserait-il de l'être lorsqu'il est collectif? Pourquoi le droit changerait-il de nature en passant de l'individu à l'association ? Pourquoi ne peut-on pas posséder en commun ce qu'on peut posséder individuellement ? N'est-ce pas une atteinte portée à la liberté ?

Cette objection est fondée sur la confusion entre la propriété indivise et la propriété de communauté.

Dans la propriété indivise, le droit, pour être exercé en commun, ne cesse pas d'être individuel dans son principe. Si l'un des copropriétaires meurt, son droit passe à ses héritiers ; ce droit sert de gage à ses créanciers, il peut être cédé ou vendu. Un chemin de fer n'est pas une propriété de communauté, c'est une propriété indivise entre tous les associés ; la quote-part de chaque associé dans la chose indivise est représentée par le nombre d'actions dont il est porteur; ces actions, il les transmet à ses héritiers et pour les vendre et les céder.

Dans la propriété de communauté, le droit ne repose sur la tête d'aucune individualité, il est dévolu à un être moral, pure fiction légale qui existe indépendamment des

individus qui le composent ; le couvent d'une association religieuse n'est la propriété d'aucun de ses membres ; pour ces sortes de propriété, il ne s'ouvre jamais de succession, jamais de partage ni de ventes ; c'est ce qui les a fait appeler biens de mainmorte et les a fait soumettre à une législation spéciale.

Or, si cet être moral qu'on appelle communauté est une création de la loi, si c'est la loi seule qui lui donne la qualité de personne civile, la loi peut mettre à cette création telles conditions que l'intérêt social exige.

La question se réduit donc à ceci : Est-il utile, dans l'intérêt de la société, qu'il y ait des communautés religieuses? C'est là une question, non de droit, mais de fait. Elle dépend des temps, des lieux et surtout des opinions qui prévalent dans la société à laquelle la solution doit s'appliquer. Au moyen âge, les corporations religieuses ont été très utiles ; de nos jours, leurs avantages sont plus contestables. Au point de vue économique, il est certain que les corporations religieuses secondent mal le développement de la richesse d'un pays ; elles n'éveillent ni l'activité, ni l'esprit d'entreprise, ni le sentiment d'indépendance et de liberté qui sont le principe de tout grand mouvement industriel ; les propriétés de mainmorte, en général moins bien cultivées, rendent peu et ne s'améliorent pas ; un pays dans lequel les corporations religieuses deviendraient trop nombreuses et trop riches, doit, dans un temps donné, se voir dépasser en richesse et en bien-être par tous ses voisins ; la loi peut donc restreindre, elle pourrait même annuler la propriété de ces établissements en leur retirant la qualité de personnes civiles, c'est-à-dire en détruisant la fiction légale sur laquelle repose leur droit de propriété.

Cette mesure ne porterait pas atteinte au droit imprescriptible qu'ont les membres de ces communautés de

mettre leurs biens en commun et de les posséder indivisément. Mais cette indivision laisserait intacts les droits qui s'attachent à la propriété individuelle et auquel le décès de chaque membre donne ouverture.

Ainsi se trouvent conciliés les droits imprescriptibles de l'État et ceux non moins sacrés de la liberté.

LETTRE DE M. L. DE LAVERGNE.

Je partage en règle générale les opinions émises par M. H. Passy sur les inconvénients des biens de mainmorte, quoique j'admette des exceptions pour certaines natures de propriétés, comme les bibliothèques, les musées, les monuments, les forêts, etc. Je reconnais que la loi a le droit d'intervenir, au nom de l'intérêt général, dans l'administration des biens de mainmorte, pour empêcher qu'ils ne s'accroissent indéfiniment, aux dépens de la propriété privée. Mais je suis loin d'en conclure, comme M. du Puynode, que les corporations ne doivent avoir, dans aucun cas, le droit de propriété, et que la loi ait le droit de leur enlever leurs biens, quand elles en possèdent. On peut mettre des limites au droit d'acquisition, soit par legs, soit autrement; une fois ce droit admis par la loi, il est inviolable pour les corporations comme pour toute autre catégorie de propriétaires. Tout au plus peut-on reconnaître à la volonté générale le droit de leur imposer une sorte d'expropriation pour cause d'utilité publique, mais toujours sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

L'assimilation établie par M. du Puynode entre les biens des communes et ceux des corporations ne me paraît pas tout à fait exacte. Il y a deux sortes de biens communaux : ceux dont les habitants de la commune jouissent *ut universi* et ceux dont ils jouissent *ut singuli*. Les uns sont utiles et même nécessaires, comme le presbytère, la maison d'école, le marché, l'hospice, la fontaine, la place publique, le chemin vicinal, etc.; les autres sont plus nuisibles qu'utiles, comme les bois communs et les pâturages communs. Une bonne administration doit augmenter les premiers et diminuer les seconds, et j'admets d'autant plus que la loi puisse s'en mêler que la propriété des communaux proprement dits me paraît fort contestable.

L'expression de *communisme* dont se sert M. du Puynode pour désigner les propriétés des corporations ne me paraît pas beaucoup plus fondée. Il n'y a de communisme que lorsqu'il y a jouis-

sance en commun, et la propriété collective n'entraîne pas nécessairement la jouissance en commun. Les propriétés des corporations, comme quelques-unes de celles des communes, peuvent être affermées ou exploitées en régie, aussi bien que celles des particuliers, et, dans ce cas, les principaux inconvénients de ce genre de propriété disparaissent ou s'atténuent. La plus grande des corporations, l'État, possède bon nombre de propriétés dont la jouissance n'est nullement commune.

Agréez, etc.

L. DE LAVERGNE.

Paris, 6 avril 1861.

LETTRE DE M. J. CLAVÉ.

N'ayant pu prendre la parole dans la discussion qui a eu lieu à la dernière réunion sur la propriété des corporations, je viens ajouter par écrit quelques arguments à ceux qu'ont produits en faveur de la liberté MM. Horn, Garbé et Joseph Garnier.

Il y a tout d'abord, ce me semble, une distinction à faire entre les propriétés des communes et celles des autres corporations, parce que ces propriétés n'ayant pas été constituées de la même manière, la solution pourrait être affirmative dans un cas et négative dans l'autre. Pour les premières, en effet, la collectivité a précédé le plus souvent l'appropriation individuelle, tandis que pour les dernières, c'est la propriété privée qui, par donations, achats ou transmissions, s'est transformée en propriété collective. C'est, on le voit, un point capital dans la discussion.

Pour ce qui concerne les communes, je ne conçois pas qu'on puisse élever le moindre doute sur leur droit de posséder comme être moral. La constitution de la propriété dans un pays dépend, en effet, de l'état de civilisation dans lequel il se trouve. A l'origine des sociétés, quand les hommes ne vivent encore que des produits de la chasse ou du pâturage, les propriétés sont nécessairement collectives ; c'est l'état où se trouvent les Indiens de l'Amérique, les Arabes de l'Algérie et même certaines populations montagnardes de la France. La propriété individuelle ne se constitue que peu à peu ; temporaire dans l'origine, elle ne devient définitive que le jour où, par suite des progrès de l'agriculture, il devient nécessaire que la récolte d'un champ appartienne à celui-là même qui l'a défriché et ensemencé. Elle est donc un progrès sur la propriété commune, mais en s'établissant, elle n'enlève nullement à celle-ci le droit d'exister. Il y a plus, il y a telle espèce de propriétés, comme les forêts, par exemple, qui ne s'accommodent que difficilement de l'appropriation indivi-

duelle, parce que, exposées à de nouveaux partages à chaque génération, elles finissent infailliblement d'abord par se ruiner, ensuite par changer de nature. Ce n'est qu'entre les mains d'un corps moral et impérissable qu'elles peuvent se maintenir d'une manière permanente à l'état de bois.

Le principal argument qu'on ait fait valoir contre la propriété communale, c'est la mauvaise gestion à laquelle elle est exposée. Mais ce n'est là qu'un argument de fait qui ne prouve rien quant à la question de droit, la seule qui fût en discussion. Toutefois si, comme je l'ai dit, l'appropriation individuelle est un progrès sur la propriété collective, il y a tout lieu de croire qu'elle s'opérera spontanément, quand les conditions économiques du pays le permettront et quand les communes seront libres d'agir comme elles l'entendront. En France, on le sait, celles-ci sont sous la tutelle de l'Etat, elles ne peuvent, sans son agrément, ni vendre leurs terres, ni les affermer, ni les partager, ni en un mot en tirer le parti qui leur paraît le plus avantageux. Soucieux de sauvegarder les intérêts des générations futures, l'Etat s'oppose à tout ce qui lui semble de nature à les léser. C'est là une entrave qui doit nécessairement réagir d'une manière fâcheuse sur la gestion de ces propriétés, mais ce n'est pas la seule. Les maires nommés par le gouvernement sont aujourd'hui des agents politiques plus peut-être que des administrateurs de biens communaux. Quoi d'étonnant, dès lors, qu'ils les aient parfois négligés pour d'autres intérêts? Si les communes avaient la liberté de choisir leurs maires, et si, pour remplacer l'action tutélaire du gouvernement, ceux-ci étaient responsables de leur gestion, comme le sont les gérants des compagnies en commandite, il est probable que les choses changeraient de face. L'absence de liberté communale d'une part, et de responsabilité des maires de l'autre, suffit, je crois, à expliquer le mauvais état des propriétés communales, sans qu'il soit nécessaire d'invoquer contre elles le principe du droit qui n'y est pour rien. Réduite à ces termes, la question n'est plus qu'une question de réforme administrative sur laquelle il serait également bon que la Société exprimât quelque jour son avis.

En ce qui concerne les autres corporations et les corporations religieuses en particulier, la question est plus complexe. Ici, en effet, la propriété collective se constituant aux dépens de la propriété privée, il y a en quelque sorte une rétrogradation vers un état social moins avancé, puisque cette dernière marque un progrès sur la première. Est-ce cependant une raison suffisante pour contester aux corporations le droit de posséder? Je ne le pense pas; si cette possession ne lèse aucun des autres droits de

la société ; si elle s'est établie sans fraude, sans abus de pouvoir, si chacun a eu l'absolue liberté de discuter ces corporations, de les combattre ou même d'en constituer de nouvelles à son gré. La liberté de conscience est un droit bien supérieur encore à celui de propriété, si tant est qu'un droit puisse être supérieur à un autre. Comme cette liberté n'existait pas avant la Révolution, il est évident que tous les biens du clergé constitués jusqu'alors ne l'ont été en quelque sorte que contre le droit lui-même. Depuis le moyen âge, en effet, le clergé n'ayant en face de lui aucun contradicteur pour arrêter ses empiétements, a pu, en employant tour à tour la puissance spirituelle et la puissance temporelle, la prière et la menace, devenir possesseur de biens considérables dont l'étendue s'élevait, dit-on, en 1789, aux deux tiers de la superficie de la France. Si la Révolution eût reconnu une propriété ainsi établie, elle eût été en contradiction flagrante avec les principes de liberté qu'elle venait de proclamer ; à ce point de vue, mais à celui-là seulement, la confiscation de ces biens est justifiable. Si la liberté des cultes avait existé, cette mesure n'eût été qu'une spoliation.

Ainsi, dans mon opinion, la liberté absolue en matière religieuse doit précéder toute reconnaissance de droit de propriété en faveur des corporations, et je suis convaincu qu'elle suffira à elle seule à empêcher les dangers que quelques-uns de nos collègues paraissaient redouter. Il ne faudra pas, j'imagine, de bien longues discussions pour prouver aux fidèles que le meilleur moyen d'opérer leur salut n'est pas d'abandonner leurs biens au clergé qui n'en a que faire, au détriment de leurs héritiers qui en ont besoin.

Je conclus donc à la reconnaissance absolue du droit de propriété des corporations civiles ou religieuses, sous la condition d'une liberté plus grande dans les institutions communales, comme dans l'expression et la propagation des doctrines religieuses. La liberté ne doit chercher qu'en elle-même un remède aux maux qu'elle peut accidentellement engendrer. C'est un principe que les économistes moins que personne ne doivent jamais perdre de vue.

Agréez, etc.

J. Clavé.

Paris, 6 avril 1861.

LETTRE DE M. J.-J. CLAMAGERAN.

Voici les observations que j'aurais voulu présenter à la Société, si l'heure me l'eût permis.

Il ne faut pas confondre avec les corporations, d'une part, les corps politiques (tels que la commune, le département, l'Etat) qui ont leur raison d'être dans les traditions historiques et les lois constitutionnelles d'un pays, plutôt que dans la libre volonté de leurs membres, ni, d'autre part, les sociétés civiles et commerciales, lesquelles ont pour mobile l'intérêt individuel, pour but un partage de bénéfices, pour objet une opération nécessairement limitée dans le temps et dans l'espace. (Art. 1382 et suiv. du Code Napoléon.)

Les corporations sont des associations volontaires entre personnes qui se proposent non de partager des bénéfices, mais, au contraire, de faire en commun des sacrifices au profit d'une certaine cause religieuse, philosophique, économique ou autre de même nature susceptible d'une extension indéfinie.

Est-il juste, est-il utile que ces sortes d'associations existent? Sans aucun doute, cela est juste et utile. Elles seules peuvent satisfaire, sous l'empire de la liberté, les plus grandes et les plus nobles aspirations de l'esprit humain. L'Etat ne doit donc ni les empêcher de se former, ni les empêcher de se développer toutes les fois qu'elles ne troublent pas l'ordre public.

S'ensuit-il que le droit de propriété leur appartienne dans toute sa plénitude? Aucun législateur ne l'a admis, et je crois que cette restriction se justifie par des motifs rationnels :

1° Parce que la propriété entre les mains des corporations échappe à l'aiguillon de l'intérêt individuel, s'immobilise et tombe dans un état de marasme qui entrave les progrès de la richesse publique ;

2° Parce qu'au moyen de fondations perpétuelles les corporations se rendent indépendantes du milieu qui les entoure et s'imposent à une longue suite de générations, absorbant une grande partie du capital social alors qu'elles ne répondent plus ni aux besoins ni aux idées de la société actuelle.

D'autre part, il faut reconnaître que, même pour l'accomplissement d'une œuvre morale, des ressources matérielles sont nécessaires. Refuser aux corporations toute espèce de propriété serait les réduire à une impuissance complète.

Où en sera la limite?

Si l'on se contente (comme à Genève) de fixer une limite de temps, il est à craindre qu'elle ne soit illusoire et qu'une fois le délai légal écoulé la corporation ne se reconstitue avec les mêmes biens et la même puissance que par le passé. Si (comme dans le système qui nous régie) l'on fait dépendre l'existence de la corporation et ses acquisitions du consentement accordé par le gouvernement, la liberté d'association se trouve bien compro-

mise. Il me semble que le vrai moyen de tout concilier consisterait :

1° A affranchir les associations de l'autorisation administrative;

2° A leur reconnaître la propriété des biens meubles ou immeubles nécessaires à l'accomplissement de leur œuvre et appropriés à cette destination ; par exemple, s'il s'agit d'une corporation religieuse, les lieux de culte et leurs accessoires;

3° A leur permettre de se procurer, au moyen de souscriptions volontaires, annuelles ou périodiques, les revenus dont elles ont besoin;

4° A leur interdire de posséder aucuns biens meubles ou immeubles susceptibles de produire des revenus perpétuels.

Par là on assurerait l'existence et le libre développement des corporations qui répondent d'une manière sérieuse aux idées de la génération actuelle, puisque ces sortes de corporations trouveraient nécessairement des adhérents pour les soutenir. Par là enfin on éviterait de soustraire à la circulation et à l'activité individuelle des capitaux considérables, et on cesserait de rendre la société contemporaine solidaire des erreurs de l'an 1000. Les corporations, pour vivre, seraient obligées de se retremper sans cesse dans le grand courant du siècle. Elles deviendraient ainsi un instrument de progrès au lieu d'être une force rétrograde.

Agréez, etc.

J.-J. CLAMAGERAN.

Paris, 6 avril 1861.

LETTRE DE M. GUSTAVE DU PUYNODE.

Voudriez-vous bien me permettre de marquer, par quelques courtes observations, le sens véritable de l'opinion que j'ai soutenue, il y a près d'un an, à la Société d'économie politique, lors de la discussion sur la propriété des corporations. Il me semble qu'elle n'a pas été suffisamment comprise, par ma faute sans doute, de la plupart de mes contradicteurs. Ils y ont vu une atteinte à la liberté des transactions et au respect de la propriété, que personne ne tient pour plus nécessaires que moi.

Qui peut invoquer le droit naturel? Ce sont de toute évidence les êtres susceptibles de droits, qui existent dans l'ordre naturel du monde. Un être fictif, que la loi crée, imagine, suppose, peut invoquer, par les organes qu'elle lui concède, les facultés, les privilèges qu'elle lui reconnaît; mais il serait insensé de prétendre qu'il ait d'autres facultés que celles que la loi lui attribue. D'où lui proviendraient-elles? La première condition pour avoir un droit naturel, c'est assurément d'exister. Je n'ai

pas besoin d'ajouter que ce que la loi fait ou constitue seule, elle peut toujours seule le modifier ou le détruire ; c'est également chose incontestable et vraiment incontestée. Or, qu'est-ce qu'une corporation, sinon un être purement fictif, imaginaire ? Les corporations peuvent donc avoir, dans la mesure qu'il plaît au législateur, certaines possessions, certaines appropriations ; mais il leur est absolument impossible d'avoir le droit de propriété.

La grave question de la soupe des cordeliers, dont parle quelque part Turgot, ne pourrait aider à résoudre autrement celle-ci.

Les adversaires de l'opinion que je soutiens ne se sont jamais, à vrai dire, expliqués sur ces principes, qu'il faut cependant ou réfuter ou accepter. En croyant défendre les corporations, ils ont préféré s'appuyer sur le respect dû à la liberté des transactions. Mais si la liberté des transactions est un droit véritable, elle est aussi un droit naturel, comme je le pense, il n'est pas moins difficile aux corporations, et par les mêmes motifs, d'y prétendre qu'au droit de propriété. Encore une fois, ce sont des êtres imaginaires.

Et que vaut ici, du reste, la liberté des transactions ? Que la loi se taise, ne dise rien, en ce qui concerne les institution dont je parle, des actes auxquels donnent lieu les divers biens, ni des formalités qui les doivent entourer pour qu'on les reconnaisse. On ne pourra certes, en ce cas, croire à une violation de cette liberté, parler de restriction au droit commun. Et quelle corporation acquerra, vendra, échangera, succédera ? Qui donc a jamais vu une corporation recevoir ou payer, entrer chez un notaire ou faire transcrire un contrat ? Tout ce qu'elles reçoivent de la loi est de pur privilège. Leur nature même, simples fictions qu'elles sont, le démontre. Ces privilèges sont-ils bons ? C'est une autre question ; mais ce sont des privilèges ; et il en résulte à la fois que chaque faculté concédée aux corporations, par rapport aux biens, constitue une réelle atteinte, une limitation tout arbitraire à la propriété individuelle, au droit véritable de la propriété.

C'est tout ce que je voulais dire en ce moment.

Agréez, etc.

Gustave du Puynode.

Ciron, 15 mars 1862.

Séance du 6 mai 1861.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA PAIX DE LONDRES AUX FRANÇAIS.

La réunion a été présidée par MM. Charles DUNOYER et H. PASSY, membres de l'Institut.

M. Joseph GARNIER présente, de la part de deux délégués de la Société des amis de la paix, à Londres, MM. Henry Richard et Joseph Cooper, une adresse que cette Société vient de faire aux Français.

Cette adresse exprime, en termes remarquables, des sentiments généraux qui sont ceux des membres de la Société d'économie politique; mais elle a pour but spécial de dire que l'opinion publique en Angleterre n'est représentée ni par les organes de la presse qu'on cite le plus souvent de ce côté du détroit, le *Times*, par exemple, qui a récemment dirigé des attaques inconvenantes contre les promoteurs du traité de commerce en Angleterre, MM. Gladstone et Cobden, et cela pour la question du papier, dont le bas prix diminuera le monopole du tout-puissant journal, ni par tel ou tel orateur du Parlement ou même du ministère, aux allures provocatrices.

Cette adresse insiste sur l'importance de l'alliance des deux pays, et engage les Français à se méfier de ceux qui cherchent à entretenir les mauvais sentiments entre les deux peuples. Elle les engage à demander au gouvernement de prendre des mesures pour organiser la paix de l'Europe.

C'est un symptôme remarquable que cette adresse ait été insérée par tous les journaux de Paris, y compris les plus anglophobes, et par un grand nombre de journaux des départements. Elle est ainsi conçue :

AMIS ET FRÈRES,

Associés dans le seul but de travailler au maintien de la paix internationale sur les larges bases des sentiments d'humanité et de religion, nous venons vous adresser respectueusement quelques paroles en rapport avec les circonstances dans lesquelles nos deux pays se trouvent maintenant placés.

Nous avons vu avec la plus grande satisfaction les nombreuses preuves que le gouvernement français a données de son désir d'entretenir des relations amicales entre la France et l'Angleterre, et de resserrer l'union des deux pays, en se concertant loyalement avec le nôtre, soit pour le conseil, soit pour l'action ; en concluant le traité de commerce ; en abolissant l'entrave du passeport ; en agissant, dans maintes circonstances, avec un esprit de bienveillance et de conciliation.

Ce n'est pas avec une joie moins vive que nous avons constaté que les mêmes sentiments prévalent évidemment au sein de la nation française.

D'un autre côté, nous pouvons vous affirmer, en toute confiance, que la grande majorité de nos compatriotes vous paye cordialement de réciprocité.

Nous avons cependant à déplorer qu'il y ait des deux côtés de la Manche de certaines influences s'efforçant de provoquer entre nous la jalousie et l'inimitié. En ce cas, n'est-il pas désirable que les deux peuples se mettent en avant pour exprimer eux-mêmes la confiance et l'estime qu'ils éprouvent l'un pour l'autre, et leur désir d'affermir entre eux les relations pacifiques qui existent si heureusement depuis longues années?

De cette manière, on neutraliserait les efforts de ceux qui veulent fomenter l'animosité entre les deux nations, puisque les masses des deux côtés ont le plus grand intérêt au maintien de la paix. En effet, ceux qui profitent de la guerre peuvent se compter par unités, et ceux qui en souffrent dans leur vie, leur liberté, leur propriété, leur moralité, et tout ce qui constitue le bien-être de l'homme, peuvent être comptés par millions.

Il est impossible de s'exagérer l'importance d'une cordiale entente entre la France et l'Angleterre, dans l'intérêt de la civilisation, du progrès et de la paix du monde. Les futures destinées de l'Europe sont entre les mains de ces deux grands pays. C'est par eux, leur influence et leur exemple, que ces destinées s'accompliront, pacifiquement, avec le triomphe de l'intelligence, de la science, de l'industrie, du commerce et de tout ce qui contribue à l'avancement et au bonheur de la race humaine ; ou bien, au milieu de scènes de violences et de meurtres, qui re-

plongeront la civilisation dans le sang et dans la nuit de la barbarie.

Assurément nous ne saurions hésiter dans le choix de ces deux voies à suivre.

Afin de remplir dignement la part de devoirs que la Providence nous a assignée, il faut bien nous garder de nous laisser guider par ceux qui, dans des vues d'intérêt ou par passion, cherchent à entretenir entre nous la jalousie et le soupçon.

Faisons résolument la sourde oreille à quiconque voudrait nous calomnier les uns chez les autres pour prolonger ou raviver d'anciennes antipathies qui ont été, dans le passé, la source d'incalculables souffrances pour les deux nations.

Et pourquoi ne nous unirions-nous pas afin de demander à nos deux puissants gouvernements de prendre des mesures pour organiser la paix de l'Europe, pour établir un système d'arbitrage ou quelque autre forme de juridiction internationale, au moyen de laquelle les conflits des nations pourraient être soumis à la décision de la raison et de la justice, au lieu d'être laissés à la décision irrationnelle et brutale du sabre?

Pourquoi toutes les grandes nations chrétiennes resteraient-elles perpétuellement dans une attitude de méfiance réciproque, épuisant leurs ressources par d'énormes armements, avec lesquels elles se menacent les unes les autres pendant la paix? Ne serait-il pas plus conforme à la raison et à la religion qu'elles s'entendissent pour réduire simultanément ces dépenses, afin que l'immense richesse créée par le talent et l'industrie de nos millions de travailleurs, ainsi que les merveilleuses inventions de la science et de l'art dont la Providence a gratifié l'humanité, ne servissent plus à la destruction, mais contribuassent au soulagement de la misère et à l'accroissement du bien-être des peuples?

Quelle plus noble mission pourrait être proposée à ces deux nations marchant à la tête de la civilisation, que de détourner l'Europe de cette direction fatale et ruineuse, pour entrer dans une autre voie où elles continueraient à être rivales, non pour commettre des actes de violence et accroître les armements de guerre, mais pour se surpasser dans les arts de la paix et obtenir toutes deux des avantages n'entraînant après eux ni remords pour le vainqueur ni humiliation pour le vaincu?

Joseph PEASE, *membre du Parlement, président de la Société des amis de la paix;*
Henry RICHARD, *secrétaire de la Société des amis de la paix.*

Le secrétaire perpétuel fait ensuite hommage, au nom de leurs auteurs présents à la séance :

D'une brochure de M. Nakwaski, ancien nonce à la Diète de Pologne, intitulée *Question des Paysans de la Pologne* (in-8°, à Genève, chez Henri Georg) ;

D'une autre brochure, par le même, sur la question pénitentiaire et sur un projet de congrès international à Neufchâtel pour débattre cette question (in-8°, à Genève, chez Henri Georg) ;

D'un petit volume de M. de Renusson, intitulé : *Divagations sur diverses questions de philosophie, de politique et de socialisme* (in-32, Paris, chez Dentu).

M. NAKWASKI, prenant la parole, dit qu'il avait promis de rendre compte des travaux du *comité* nommé par la Société agricole de Varsovie, en exécution de la décision du 26 février et concernant la dotation en propriété des paysans du royaume de Pologne, mais qu'il n'est malheureusement pas en état de remplir cet engagement. On sait la triste tournure qu'ont prise les événements de Varsovie ; on sait comment la Société agricole a été dissoute (1) !... Le comité a dû suivre le sort de sa Société ! Quoi qu'il advienne, la base de la transformation de la condition des paysans aura toujours été *posée* et *adoptée* en principe par la presque totalité des propriétaires du sol du pays, la Société se composant de près de cinq mille membres, tous propriétaires fonciers.

M. Nakwaski ajoute que, quelques membres de la Société d'économie politique lui ayant demandé de plus amples renseignements sur le système de dotation des paysans, en propriété par l'entremise d'une association de crédit, il offrait les exemplaires de la brochure mentionnée par le secrétaire perpétuel, en priant ceux des

(1) Voir le présent volume des *Annales*, p. 276, en note. (A. C.)

membres que cela intéresserait plus particulièrement d'en prendre connaissance.

Après ces communications, l'entretien se fixe pour la seconde fois sur la question de la liberté de l'enseignement.

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT. (DEUXIÈME DISCUSSION.)

M. DUNOYER, membre de l'Institut, qui s'était réservé la parole, cède, en la prenant, la présidence à M. H. Passy, qu'il prie de vouloir bien diriger les débats.

Ce sujet, dit M. Dunoyer, dégagé des questions subsidiaires qu'on y avait jointes, et réduit aux termes dans lesquels il l'avait d'abord présenté, se réduit à la question assez simple de savoir comment il doit, en général, être pourvu à la police du travail. L'enseignement, ici, est pris seulement comme exemple. On pourrait ouvrir la discussion dans tout autre ordre de travaux comme dans celui-ci? Mais, dans celui-ci, comme dans tout autre, la question qu'il s'agit précisément d'éclaircir, c'est de savoir comment la police en doit être faite. M. Dunoyer ne la pose à l'égard d'un travail isolé, à l'égard de l'enseignement, que pour la rendre, en la spécifiant, plus facile à débattre.

Il ne sait si l'on s'exprime d'une manière suffisamment exacte et claire, quand on reproche à l'État de s'ingérer dans les travaux de la société. Il n'est pas douteux, en effet, qu'il n'ait à remplir dans tous une tâche sérieuse et difficile, et que partout le premier de ses soins ne doive être d'empêcher qu'on ne fasse de ses forces un usage abusif; que non seulement il ne doive réprimer le mauvais emploi qu'on en pourrait faire et poursuivre la réparation du mauvais emploi qu'on en a fait, mais qu'il n'ait aussi, dans une multitude de cas, à défendre et à punir des faits de négligence ou de témérité, qui, s'ils ne sont

pas le mal, pourraient l'amener, et rendre, après coup, la réparation trop tardive. C'est même sur cette obligation d'empêcher le mal, qui lui est rigoureusement imposée, qu'il s'appuie d'ordinaire pour aller au delà de ses devoirs, et que, sous prétexte d'empêcher que nous ne fassions abus de nos forces, il se charge d'en gouverner directement l'emploi ; il finit par mettre en régie de toute sorte de manières l'universalité des travaux qu'embrasse l'économie de la société.

La question que provoque la police à faire de ces travaux, et, pour circonscrire, la police de l'enseignement, n'est donc pas de savoir si l'État a le droit d'intervenir pour empêcher qu'on y fasse le mal; la question n'en peut être une pour personne ; mais si, pour empêcher qu'on y fasse le mal, il y a nécessité, il est de droit qu'il s'en arroge la tutelle, et qu'il le considère comme un domaine dont la souveraine régie lui appartient.

Or, cette question n'en est pas plus une que la précédente, et, autant il est hors de doute que son devoir est d'empêcher qu'on y fasse abus de ses facultés, autant d'ailleurs il est certain qu'il n'a pas le droit d'en usurper la direction suprême ; qu'il ne possède sur ce travail, non plus que sur tout autre, aucun droit de souveraineté, aucun de ces droits régaliens que l'ancienne royauté s'était arrogés sur tant de choses, et que sa tâche obligatoire, et vraiment essentielle y est remplie quand, par une législation suffisamment éclairée et prévoyante, il a pourvu, autant qu'il y avait nécessité de le faire, à la répression de toutes les manières répréhensibles dont on y pouvait user de ses facultés.

Il ne semble pas à M. Dunoyer que, dans la dernière discussion qui a eu lieu, il ait été rien dit de précisément contraire à ces principes. Au moins n'y a-t-on pas admis que le droit d'enseigner fût un droit exclusif de l'État. On

s'est, au contraire, accordé à reconnaître qu'il devait, à cet égard, s'abstenir d'empiéter sur l'initiative naturelle des populations, et éviter de rien faire qui pût gêner cette initiative. Seulement, au lieu de s'occuper de la police, qui était la question à l'ordre du jour, on s'est pris à dire, à propos de l'initiative qu'il fallait laisser aux populations pour l'enseignement, que l'État devait suppléer à cette initiative là où elle manquait, la devancer là où elle se faisait attendre, et que c'était à lui surtout, en fait d'enseignement, que l'initiative appartenait.

M. Dunoyer ne peut nier que, sur ce point, qui n'était pas la question à résoudre, son sentiment ne se sépare de celui qui a prévalu ; et autant il trouve essentiel que l'État intervienne dans l'enseignement pour réprimer tout ce qui pouvait s'y passer de blâmable, autant il lui paraît théoriquement inadmissible de dire qu'il y doit intervenir pour suppléer à tout ce qui pourrait à cet égard manquer aux populations d'initiative et d'activité.

Il sait qu'il est ici fort en dehors de ce qui se passe ; que sa proposition est toute contraire aux faits qui ont prévalu ; et, s'il s'agissait de faire subir des changements à l'état existant des choses, il n'ignore pas avec quelles précautions de tels changements devraient s'accomplir. Mais, s'il ne s'agit de rien changer à ce qui existe, c'est justement en présence de ce qui existe et en voyant les résultats qui sont sortis de l'initiative attribuée à l'État dans l'enseignement, que M. Dunoyer soutient que la mission à assigner à l'État dans l'enseignement n'est pas de le charger d'y prendre l'initiative et de suppléer à celle qui peut, soi-disant, manquer aux populations.

M. Dunoyer croit deux choses :

La première, c'est que l'initiative qu'on veut attribuer à l'État dans l'enseignement est incompatible avec celle qu'on voudrait y voir prendre aux populations, et que le

vrai moyen d'empêcher que les populations, dans cet ordre important de travaux, n'acquièrent une initiative réelle, que leur activité n'y aille croissant, qu'elles n'y impriment à leurs efforts une direction toujours plus intelligente et mieux appropriée à leurs vrais besoins, c'est de réserver à leur gouvernement le soin d'avoir à cet égard du zèle et de l'intelligence pour elles, et de faire de ce soin l'objet particulier d'un service public.

La seconde chose, c'est que le vrai moyen d'obtenir des peuples, surtout dans des pays déjà riches et cultivés, où les pouvoirs publics mettraient surtout leurs soins à l'accomplissement de leur tâche essentielle, au maintien d'une justice exacte, d'une liberté et d'une sécurité pleines; M. Dunoyer croit que le vrai moyen, dans de telles conditions, d'obtenir des peuples qu'ils donnent à leur culture intellectuelle la meilleure direction qu'elle puisse recevoir, la direction la plus active, la plus sage et à tous la mieux appropriée, c'est de les abandonner autant que possible à leur génie naturel, à leur activité spontanée, et de les obliger, en quelque façon, à tirer tout d'eux-mêmes.

M. Dunoyer s'applique à justifier par un certain nombre de faits tirés de notre situation ces deux propositions générales.

Il montre comment, lorsque l'État est chargé de suppléer à l'activité des populations, il arrive bientôt qu'il l'absorbe tout entière ; comment il enveloppe l'activité privée dans la sienne propre ; comment il l'oblige de se subordonner à la sienne ; comment il se soumet à ses règles qui ne lui laissent aucune liberté, et ce que c'est en effet, chez nous, à côté de l'enseignement de l'État, que la liberté de l'enseignement qu'on appelle *libre;* comment l'État, voulût-il donner à cet enseignement la liberté, serait à beaucoup d'égards dans l'impossibilité de l'en

faire jouir; comment, en effet, dans une multitude de localités, l'enseignement privé est impossible à côté de l'enseignement public par l'effet des privilèges que l'État se réserve. A ces considérations de fait sur l'influence que l'enseignement né de l'initiative de l'État exerce sur la liberté de l'enseignement privé, M. Dunoyer en ajoute d'autres sur le caractère que cette initiative a donné en général à l'enseignement, et montre surtout comment, constitué et répandu sur un plan uniforme et systématique, il doit être en général mal distribué et se trouver, dans une multitude de situations, très peu en rapport avec les besoins des populations qui le reçoivent.

M. Dunoyer tire encore de l'ordre qui a prévalu, quelque peu favorable qu'il paraisse à la liberté de l'enseignement, des faits à l'appui de sa seconde thèse, savoir: que c'est sous l'empire de l'initiative privée que l'enseignement peut se développer de la manière la plus heureuse. Il cite, en effet, des établissements d'instruction importants, et d'autres qui sont nés parmi nous, sous la simple impulsion du besoin, des efforts de l'initiative individuelle, au milieu de tous les obstacles que pouvait leur opposer l'initiative de l'État; et, s'il en est ainsi, que ne pourrait, demande M. Dunoyer, l'initiative particulière, dans une situation où, loin d'être comprimée par l'initiative de l'État, elle serait en pleine possession de sa liberté et de ses ressources?

M. Dunoyer, finalement, s'étonne en terminant, de voir des membres de la Société d'économie politique (dont l'objet fondamental est de faire prévaloir les vraies lois du travail, qui a placé avec raison sous le patronage de la liberté le développement de tous les travaux, qui pense que c'est au sein de la liberté et sous son influence que sont nées et qu'ont crû toutes les industries) paraissent croire qu'il y a pour l'enseignement une exception à

faire, et que cet ordre de travail demande toujours qu'une sage initiative soit laissée à l'État. « J'avoue, dit M. Dunoyer, qu'avant de considérer cette exception comme nécessaire, j'aurais besoin que la nécessité fût établie mieux qu'elle ne me paraît l'avoir jamais été. »

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait s'associer aux doctrines absolues émises par M. Dunoyer.

L'État ne doit, en matière d'instruction publique, ni s'abstenir, ni se montrer indifférent. En ne parlant que du devoir de protection, essence du pouvoir public, il s'applique surtout vis-à-vis des mineurs et des incapables. Sans exclure personne du droit de propager l'enseignement, sous la surveillance nécessaire de l'administration, l'État est appelé à pourvoir à ce premier besoin de la société. C'est en apprenant à lire, à écrire, à compter que l'homme entre véritablement en communication avec ses semblables ; qu'il ne se trouve plus renfermé dans le cercle étroit des rapports individuels ; qu'il se complète, et acquiert ainsi l'instrument le plus puissant du développement de ses forces morales et matérielles. Rien n'est moins fondé que le dédain avec lequel on parle de ces connaissances élémentaires, sinon la crainte qu'elles inspirent. Si d'autres redoutent l'instruction partout répandue, M. Wolowski ne redoute que l'ignorance obstinément conservée. On s'est appuyé sur des faits isolés pour signaler le péril d'un enseignement superficiel donné au peuple et celui qui résulte du sort des instituteurs primaires mécontents de leur situation. Quand ces faits seraient exacts, quand même ils se révéleraient dans de nombreuses localités, il ne faudrait y voir qu'un motif pour mieux veiller au mode suivant lequel l'instruction primaire est dispensée, et pour améliorer à la fois la condition morale et la position matérielle des instituteurs.

Revenant à la question en discussion, M. Wolowski

insiste aussi sur la nécessité de l'intervention de l'État en matière d'instruction supérieure, surtout alors qu'il s'agit de ces nobles et hautes études qui alimentent le progrès, mais se dérobent à l'application immédiate. Un grand jurisconsulte, Cujas, disait, sous une forme en apparence paradoxale, que « rien n'était plus utile que les choses inutiles ». Si l'on applique ces paroles aux travaux de l'esprit qui ne sont pas destinés à donner un profit matériel et immédiat, rien de plus juste qu'une pareille sentence ; car, négliger ces travaux, ce serait tarir la source des conceptions les plus élevées, ce serait énerver l'intelligence. Les sciences qui assurent la vie de ceux qui s'y consacrent, les *Brodwissenschaften* (1), comme les nomment les Allemands, ne manqueront jamais d'adeptes ; mais pour ne pas décliner, il faut qu'elles profitent du contact désintéressé de l'enseignement purement scientifique auquel l'appui de l'État ne doit pas manquer.

Se confier à l'impulsion des besoins qui se révèlent et qui provoqueraient l'extension de l'instruction à tous les degrés, dans la mesure de l'utilité générale, c'est trop sacrifier à une généreuse illusion. Le peuple le plus pratique, celui chez lequel le développement des lumières s'allie le mieux au respect de la liberté, le peuple anglais n'a point méconnu la nécessité d'une intervention sociale dans le domaine de l'éducation ; il y consacre déjà une somme considérable, triple à peu près de celle inscrite en France au budget de l'État pour l'instruction primaire. Le *conseil privé* a dépensé dans ce but, en 1859, au delà de 15 millions de francs (2). Un mouvement remarquable se produit, de l'autre côté du détroit, dans le sens d'une extension de ces attributions de l'État. Un de nos collè-

(1) Littéralement : *les sciences du pain.* (A. C.)

(2) 572857 livres sterling et 54465 livres sterling pour les frais de l'inspection et de l'administration centrale. Au total 627322 livres sterling, c'est-à-dire 15883050 francs. (L. W.)

gues de la Société, économiste éminent, M. Senior, publie en ce moment un travail de nature à éclairer cette grave question. En tête, figurent des principes sous forme de résolutions; ils résument l'idée dominante, et l'on ne saurait trop les recommander à l'attention de ceux qui prétendent proscrire toute action de l'État sur l'éducation. Voici les premiers paragraphes : « Le but de la société est de protéger les individus contre tout préjudice. Ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes ont autant de droit à cette protection que ceux qui le peuvent. Les enfants y ont autant de droit que les adultes. L'éducation est aussi nécessaire à l'enfant que la subsistance. Les parents ont le devoir d'élever les enfants autant que celui de les nourrir. L'enfant souffre autant d'être privé d'éducation que d'être privé de nourriture. Il est aussi bien du devoir de la société de veiller à ce que l'enfant soit instruit, que de veiller à ce qu'il soit alimenté.

M. Wolowski croit ces indications suffisantes pour justifier ceux qui ont, de tout temps, proclamé le concours actif de l'État dans le domaine de l'instruction publique, comme le plus grand intérêt et la première obligation de l'État.

M. Henri Baudrillart s'attache à discerner, sous les opinions que vient de développer M. Dunoyer, une pensée fondamentale, une théorie. Cette théorie lui paraît être celle-ci : que tous les besoins, quelle qu'en soit la nature, vont naturellement à leur satisfaction, sans nécessité d'une impulsion étrangère, et se créent en quelque sorte les industries qui leur sont nécessaires. M. Baudrillart conteste la réalité philosophique et historique de cette théorie. Il ne croit pas que les besoins puissent être ainsi placés sur une même ligne, et que la loi de développement des industries soit la même pour toutes. Il

pense que les besoins matériels et que les besoins intellectuels et moraux suivent une loi précisément inverse, distinction qui lui paraît avoir des conséquences étendues pour toute l'économie de la société, et qu'il formule ainsi : « En général, *plus les besoins matériels existent, plus ils sont sentis;* on peut conséquemment les laisser faire; les industries destinées à les satisfaire ne manquent pas. En général, au contraire, *plus les besoins de l'ordre moral existent, moins ils sont sentis;* témoin l'ignorance qui se sent d'autant moins qu'elle est plus grande, qui se montre d'autant plus indifférente à l'instruction, d'autant plus paresseuse à l'acquérir qu'elle est plus profonde. » Sentir ce dont on manque moralement et intellectuellement est déjà un progrès bien lent à naître trop souvent, et qui ne se manifeste guère sans quelque avertissement venu du dehors.

La libre initiative des individus peut, en conséquence de ce raisonnement, poursuit M. Baudrillart, être en général considérée comme suffisante pour provoquer le développement des industries qui satisfont les besoins matériels. La faim court à sa proie; la soif ne se lasse point qu'elle n'ait trouvé une source... La faim et la soif de l'esprit crient moins haut, et leur voix ne se fait entendre d'abord impérieusement qu'à un petit nombre qui forme l'élite. Laisser faire ne suffira donc plus ; il faudra aider à faire. Le concours de toutes les forces sociales n'est pas de trop pour une œuvre pareille, et le rôle de l'État apparaît ici d'autant plus inévitable et d'autant plus grand que l'association libre est moins prête ou moins apte à satisfaire le besoin d'instruction.

M. Baudrillart applique successivement cette vue théorique aux trois degrés de l'instruction : supérieur, secondaire, primaire. Pour l'enseignement supérieur, l'association bien souvent n'y ferait pas ses frais. Cela n'est

guère douteux s'il s'agit de hautes sciences et de connaissances rares, d'une application habituellement peu immédiate et peu commune, et dont la culture importe néanmoins à la grandeur de l'esprit humain, même à l'intérêt réel, quoique souvent fort lointain, de la société. Telles sont les hautes mathématiques, accessibles peut-être à dix ou vingt auditeurs dans une ville comme Paris; telles sont les langues orientales. On croit avoir tout dit quand on prononce, avec une certaine ironie, que le besoin ne se fait pas sentir d'un cours de tartare-mandchou. Mais c'est justement pour cela qu'il est bon que l'État crée et entretienne ces enseignements, qui mettent l'esprit moderne, la science contemporaine en relation, tantôt avec les générations qui ne sont plus, tantôt avec les populations les plus éloignées des nôtres par les idées, les coutumes et la langue; c'est à ce prix que l'intelligence acquiert toute la largeur désirable et que l'humanité prend, pour ainsi dire, une conscience d'elle-même pleine et entière. L'État ne peut donc se désintéresser ici sans qu'il y ait abaissement de niveau, préjudice porté à la civilisation dans ses parties les plus hautes.

Pour l'enseignement secondaire, et en particulier pour l'enseignement industriel des classes moyennes et des classes ouvrières, ce grand besoin de notre temps, l'initiative individuelle paraîtrait mieux devoir suffire, et assurément elle est plus efficace. Ce n'est pas d'elle cependant que sont sortis exclusivement des établissements utiles au plus haut point, comme le collège Chaptal, comme l'école Turgot; il a fallu l'intervention municipale. Sans doute l'initiative des particuliers pourra se montrer en ce sens de plus en plus efficace, en raison du besoin senti. Mais croit-on qu'on puisse, dans l'état présent des populations, s'en fier exclusivement au goût qu'auraient les capitaux pour des établissements de cette nature?

Les capitaux sont timides ; pour qu'ils cessent de l'être, il leur faut l'appât de gros bénéfices. Quand la médiocrité du profit se joint à l'incertitude du résultat, il ne faut compter sur eux qu'avec réserve.

Passons enfin à l'instruction primaire, ajoute en terminant M. Baudrillart. Ici le tableau paraît bien peu rassurant pour les défenseurs exclusifs de l'initiative individuelle, et les faits viennent tristement à l'appui de cette proposition : qu'il s'en faut que les besoins les plus profonds soient les mieux sentis. Qui ne sait la déplorable inertie des paysans ? Qui ne connaît la répugnance, les préventions arriérées de certains conseils municipaux contre l'instruction primaire ? Qui aura un intérêt ou un zèle suffisant pour porter l'instruction dans le sein des campagnes ? Car encore faut-il offrir la source à ceux qui ne peuvent aller la chercher, et la rapprocher de ces lèvres trop souvent peu altérées, en leur faisant comprendre l'avantage qu'elles ont à y boire. L'État est pleinement autorisé à le faire, puisque seul il est en mesure de combler cette grande lacune, puisqu'il y va d'un grand intérêt social autrement non satisfait, ou qui ne l'est que d'une manière très imparfaite. L'État ne prend ici la place de personne, et il agit dans l'intérêt de tous ; car l'ignorance est une menace pour la société, comme une source de faiblesse ; et, pour celui qui la reçoit, l'instruction est, quoi qu'on en dise, le meilleur préservatif contre des tentations coupables, car elle est à la fois un ennoblissement de l'âme et un gagne-pain.

M. Dunoyer répond que l'allégation de M. Baudrillart, à l'encontre des arts qui pourvoient à la satisfaction de nos besoins matériels, manque tout à fait d'exactitude, et qu'il n'est conforme à la vérité ni historique ni philosophique que ces arts, honorablement pratiqués, soient indifférents aux progrès de l'intelligence et des mœurs.

Les faits protestent de la manière la plus ouverte ; et il est effectivement démontré par ces faits que c'est à ces travaux que nous sommes redevables de la plupart des acquisitions honorables auxquelles on les croit étrangers ; que, tout grossiers qu'on les suppose, ils ne peuvent se passer ni d'intelligence, ni de conduite, ni de justice ; qu'ils ont peut-être plus fait, depuis le commencement du siècle, pour le progrès des idées, des mœurs, des bons rapports sociaux, que les philosophies réputées les plus hautes ; que c'est à eux que sont dues, en grande partie, les découvertes modernes des sciences et surtout les applications heureuses qu'elles ont reçues ; que c'est par eux, par leur influence, qu'ont été introduites dans les habitudes privées de saines idées d'ordre et d'épargne, et dans les relations sociales plus de justice et d'équité ; qu'ont été opérées, notamment dans les lois qui les gouvernaient, tant de corrections heureuses, et que, loin d'avoir dû ces réformes à l'initiative de l'État, c'est par leur impulsion que l'État a été conduit à opérer ces réformes ; qu'ainsi il n'y a pas lieu de distinguer, avec M. Baudrillart, entre les travaux qui satisfont nos besoins matériels, et qui sont assez passionnés pour qu'on puisse les livrer à l'initiative privée, et les arts plus froids, dit-il, qui pourvoient à notre culture intellectuelle et morale, et qu'il faut laisser à l'initiative de l'État dont l'appui leur est essentiel ; que, dans la réalité, ils sollicitent tous l'activité générale avec assez d'énergie pour n'avoir pas besoin de l'assistance spéciale de l'État ; que la vraie question qu'ils provoquent, c'est de savoir comment l'État doit les gouverner pour assurer le mieux possible leur développement, et s'il doit les conduire en les dominant, en les tenant plus ou moins sous sa tutelle ; ou si la bonne manière ne serait pas plutôt de les conduire sans les dominer, en les préservant même de toute coaction

injuste, en leur assurant la pleine possession de leurs facultés, et en les contraignant seulement à en renfermer l'usage dans des limites sainement et justement déterminées.

C'était surtout cette dernière question qui était la question à résoudre, et c'est précisément celle qu'examinent le moins M. Baudrillart et M. Wolowski.

L'honorable membre éprouve quelque peine à comprendre ce que ce dernier veut dire quand il parle des idées absolues de M. Dunoyer. Il n'est, pas plus que M. Wolowski, d'avis que l'État doive rester étranger ou indifférent aux intérêts de l'enseignement ni d'aucune autre classe de travaux. Peut-être seulement est-il plus difficile que lui sur la manière dont l'État doit s'y intéresser et s'en mêler. M. Dunoyer cherche quelle est cette manière, et il ne croit pas que l'État eût moins fait pour les vrais progrès, pour le développement heureux de l'enseignement, en appliquant ses forces à l'affranchir, en le laissant devenir une profession particulière et libre, qu'il n'a fait en le constituant en service public. M. Wolowski voudrait, paraît-il, les deux choses ! Il demande pour l'enseignement un État qui fasse tout et qui n'empêche rien ; qui se charge d'instruire tout le monde et qui n'ôte à personne le pouvoir d'enseigner ; qui crée des établissements d'instruction de tous les ordres, primaires, supérieurs, secondaires ; qui rende, dans les rangs inférieurs, l'instruction obligatoire ; qui ne se laisse déconcerter par aucun insuccès ; qui ne voie dans des résultats illusoires, dans des peuples mal instruits et des instituteurs mécontents, que des raisons de persister dans son œuvre, de multiplier sans fin le nombre de ses établissements, et le tout néanmoins sans empêcher personne d'en former de semblables. Il semble à M. Dunoyer qu'en fait d'idées *absolues* en voilà qui valent bien les

siennes, et il ne sait trop vraiment quelle est l'activité privée que M. Wolowski croit compatible avec cette initiative publique. M. Dunoyer ne doute pas, pour sa part, qu'une attribution comme celle qu'on accorde à l'État en fait d'enseignement ne soit de nature à empêcher que l'enseignement ne devienne jamais parmi nous une des branches de l'activité nationale, qu'elle n'en arrête le développement, qu'elle n'en vicie la nature, qu'elle n'empêche en particulier qu'il ne s'approprie aux besoins des populations ; et ne sait-on pas, en effet, qu'il n'est pas un ordre de produits, de quelque nature qu'ils puissent être, intellectuels, moraux, matériels, qui, pour s'accommoder aux besoins publics, n'aient besoin d'être demandés à l'activité universelle.

Comme en témoignage de la justesse de ses vues sur la nécessité, dans l'enseignement, de l'intervention directe de l'État, M. Wolowski a cité ce qui se passe de l'autre côté du détroit, où l'État, en matière d'instruction, comme en d'autres, se rapproche de nos procédés et, à notre exemple, applique à l'enseignement de fortes sommes. Il n'a aucun moyen de contrôler les chiffres cités, mais il a quelque doute sur la manière dont on suppose que l'État intervient, et bien de la peine à croire qu'il cherche à substituer ou à mêler son activité à celle des écoles particulières, ni qu'il tente, pour stimuler leur zèle, de leur susciter dans l'État un concurrent. Au moins M. Wolowski conviendra-t-il que l'activité privée, que l'initiative universelle n'avaient pas attendu cette assistance de l'État, en Angleterre, pour donner à l'enseignement l'impulsion la plus vive et la mieux appropriée aux besoins publics. M. Dunoyer ne sait si la tentative que fait M. Nassau-Senior, pour appeler l'activité officielle au secours de ce zèle tout privé, sera de nature à l'animer encore et à la rendre plus efficace. Nous verrons

bien. « Au moins me semble-t-il, dit M. Dunoyer en finissant, que les emprunts qu'ont faits nos voisins à nos méthodes administratives, à la sollicitation de l'école de lord Ashley, n'ont eu que des résultats assez médiocres, et je ne sais s'ils ont abouti à autre chose qu'à des déconvenues. »

M. H. Baudrillart réplique qu'il n'a nullement entendu, dans les observations qu'il a présentées antérieurement, parler avec mépris des besoins matériels qui ont, par eux-mêmes, une grande importance, puisqu'il faut les satisfaire sous peine de mort, et qui en ont une très grande aussi par les relations que leur satisfaction offre avec les besoins moraux pour qui elle est une nécessité de premier ordre. Il maintient seulement la loi d'un développement à beaucoup d'égards différent et même inverse pour les uns et les autres, et il soutient que les faits donnent tort aux partisans exclusifs de l'initiative individuelle en ce qui concerne l'instruction. Partout où les besoins intellectuels des masses sont abandonnés à leur propre impulsion, ils ne sont pas satisfaits, et l'instruction primaire est en souffrance. En Suisse, aux États-Unis, en Prusse, en Hollande, dans la plupart des États allemands, l'instruction primaire excitée, sollicitée, encouragée, rendue même souvent obligatoire à tort ou à raison (ce n'est pas ici la question), a donné les plus beaux résultats. En France, où l'État intervient concurremment avec le département et la commune, les résultats sont moins bons ; c'est à peine si la moitié de la population sait réellement lire et écrire. En Angleterre, où l'intervention ne s'exerce pas, les résultats sont misérables quant à l'instruction primaire. Je parle de l'instruction primaire, dit M. Baudrillart, et non de l'instruction populaire à l'usage des ouvriers des manufactures. Celle-ci est dans un état très florissant. L'ouvrier anglais qui sait

lire, lit plus et lit de meilleures choses que l'ouvrier français; mais l'école primaire est encore moins fréquentée en Angleterre que chez nous, et c'est de ce côté que se porte l'effort très incomplet encore d'une philanthropie éclairée. On a sous les yeux les effets du laisser-aller en matière d'instruction primaire, et *la théorie* est jugée.

M. Joseph GARNIER a dit, lors de la première discussion (1), dans quelles limites l'action de l'État peut, selon lui, utilement s'exercer au sujet de l'enseignement, et il ne veut faire qu'un petit nombre de remarques au sujet des opinions qui viennent d'être émises.

Il est d'accord avec M. Dunoyer sur ce point comme sur beaucoup d'autres, et il trouve même que M. Dunoyer fait la part trop large à l'État surveillant, qui, sous prétexte de surveiller et de prévenir, devient minutieux, réglementaire et tyrannique. Dans la plupart des branches de l'activité humaine, les pouvoirs publics n'ont vraiment à intervenir en aucune façon, si ce n'est pour supprimer les abus, lever les obstacles et prêter main-forte à ceux qui réclament justice pour des dommages causés.

M. Wolowski a cité la réaction qui se fait en Angleterre dans le sens de l'intervention de l'État pour développer l'instruction. Sans entrer dans l'examen des chiffres et des faits, M. Joseph Garnier pense qu'il ne s'agit pour nos voisins que d'un coup de collier à donner et non d'une intervention permanente ou du renoncement au système d'initiative individuelle et de liberté pour entrer dans celui d'une université ou régie gouvernementale. C'est ainsi que l'État a fait, il y a quelques années, un prêt important et exceptionnel à la propriété

(1) Voir le présent volume des *Annales*, p. 243, séance du 5 février 1861. (A. C.)

agricole pour faciliter le drainage. C'est ainsi que la presse faisait, il y a quinze ans, une charge à fond contre les compagnies des chemins de fer, demandant le *railway reform*, c'est-à-dire la construction par l'État, à laquelle on n'a bientôt plus songé, quand on a eu obtenu certaines garanties contre les compagnies. C'est ainsi que quelques mesures de salubrité ont été prises dans les villes à la suite d'une certaine agitation philanthropique. C'est ainsi que les protectionnistes ont prêté main-forte à la propagande de lord Ashley en faveur de l'interventionnisme administratif, espérant empêcher la réforme douanière et financière par des règlements inefficaces inspirés par une philanthropie à courte vue, et qui n'ont que très peu abouti. Quant aux paroles citées par M. Wolowski, elles sont assurément fort curieuses ; mais il est douteux que M. Senior en tire toutes les conséquences logiques et qu'il conclue à l'égalité d'alimentation et d'instruction. Au surplus, ajoute M. Joseph Garnier, s'il était possible que l'Angleterre, contrairement à ses intérêts, à ses habitudes et à son esprit, vînt à renoncer à la liberté d'enseignement pour avoir un enseignement organisé et officiel, elle tournerait le dos à la civilisation, et l'expérience ne tarderait pas à éclairer l'opinion publique, qui réagirait avec éclat dans ce pays de liberté pratique, où on a le droit de tout dire et même d'exagérer, droit qu'on exerce avec force avantages et sans grand inconvénient...

La distinction des besoins faite par M. Baudrillart peut séduire au premier abord ; mais, en y regardant de près, on en aperçoit l'inexactitude. Les illettrés ont du bon sens, souvent plus que les mandarins, et ils voient très bien que l'instruction augmente les moyens de ceux qui l'acquièrent, de sorte que les parents se saignent des quatre membres pour en procurer à leurs enfants, par-

tout où la civilisation pénètre ; or, de nos jours, elle pénètre de proche en proche avec les voies de communication, les relations commerciales et l'augmentation de l'aisance.

Au surplus, M. J. Garnier remarque avec satisfaction que, dans ses conclusions pratiques, M. Baudrillart ne s'inspire pas de la vraie théorie universitaire, de l'enseignement officiel, exclusif et absorbant. Il ne réclame l'intervention de l'État dans le haut enseignement que pour des cours exceptionnels ; il ne la réclame dans l'enseignement moyen (auquel l'esprit de système et de monopole tient le plus, parce que c'est celui qui donne le plus d'action sur les populations) que parce qu'il craint que les établissements d'instruction publique ne se forment pas, faute de capitaux. Sous ce rapport, M. J. Garnier est d'un sentiment tout opposé et pense que les entreprises particulières d'éducation sont précisément arrêtées en France, dans leur développement, par la concurrence des établissements de l'État, de ceux que les villes subventionnent ou patronnent. C'est en ce qui touche l'instruction élémentaire que M. Baudrillart réclame surtout l'action de l'État, s'appuyant sur l'inertie des paysans, les préventions de certains conseils municipaux. M. Joseph Garnier ne veut pas nier cette inertie et ces préventions ; mais il remarque que l'on ne peut invoquer, en France et dans les pays civilisés, que des groupes exceptionnels de populations rurales, et que l'action transitoire de l'État pourrait disparaître peu à peu, à mesure que l'imbibition du progrès va se faisant de proche en proche.

M. Wolowski a cité un gros chiffre de dépenses pour l'instruction primaire en Angleterre ; M. Baudrillart avance, pour ainsi dire, en sens inverse, que les écoles primaires y sont peu fréquentées. Il y aurait à voir de

plus près dans cette statistique. Il est de fait que le peuple anglais n'a pas d'université centrale, et qu'il est des plus éclairés (1); que l'instruction est, dans ce pays, l'objet des efforts d'un grand nombre d'associations, et qu'il a même des *ragged schools*, des écoles en haillons pour les jeunes vagabonds.

En résumé, M. Joseph Garnier croit qu'il est possible de tirer, des divers avis émis dans le cours de ces deux discussions, ces réponses à la question posée par M. Dunoyer et à celles qu'il y avait jointes : Qu'un gouvernement, libre de son action, ne doit pas constituer un corps enseignant, qui est toujours, par essence, monopoleur, hostile à la concurrence et rétrograde ; qu'il ne doit pas chercher à diriger les études, parce qu'il ne peut le faire que par des agents qui ne tardent pas à s'inspirer de l'esprit de monopole, de système ou de parti ; qu'il ne doit pas chercher à donner l'impulsion par des établissements modèles, qui nuisent aux établissements privés, les empêchent ou de se produire ou de prospérer ; qu'il ne doit faire enseigner par ses agents que dans des cas exceptionnels, et qu'il est préférable que l'action de ces établissements ou de ces agents soit décentralisée et localisée, au lieu d'être sous une direction centrale et unitaire, qui devient toujours, tôt ou tard, inintelligente des besoins publics et tyrannique.

D'où il résulte que l'État doit exercer son action sur les diverses branches de l'instruction par voie de répression pénale, en cas de nuisance, et le moins possible par des mesures prohibitives ou préventives.

M. Marcel Roulleaux, publiciste, remarque que la divergence des opinions, dans le sein de la réunion, est

(1) M. Richard Whately, archevêque de Dublin, écrivait, il y a quelques années, que l'économie politique était enseignée dans quatre mille écoles. (J. G.) Voir le tome Ier des présentes *Annales*, p. 71. (A. C.)

l'indice d'un problème complexe auquel une solution uniforme ne saurait convenir.

Il pense que M. Dunoyer a posé le principe vrai, en déniant à l'État la fonction d'enseigner; mais il croit aussi que ce principe n'a pas des exigences égales dans tous les ordres d'enseignement et qu'il se trouve, en certains cas, contredit par une nécessité évidente. La conséquence de cette observation est qu'il faut considérer séparément les différentes natures et les degrés divers d'enseignement.

M. Roulleaux examine d'abord l'enseignement qu'on est convenu d'appeler secondaire. C'est celui sur lequel il serait, à son avis, le plus facile de s'entendre. Il est probable qu'il ne périclíterait pas entre les mains de l'industrie privée; car on voit, dans les classes moyennes de la population française, une tendance plutôt exagérée à en rechercher le superficiel avantage. Toutefois, on n'aperçoit pas que la liberté intellectuelle fût sérieusement compromise par le maintien d'un certain nombre de collèges entretenus aux frais de l'État ou des villes, mais indépendants les uns des autres et dont le personnel enseignant ne constituerait pas un clergé, un corps hiérarchique imbu d'un esprit généralement fort arriéré. On commet une erreur de raisonnement lorsqu'on attribue à la facile admission dans les collèges l'entraînement excessif des familles françaises vers les emplois du gouvernement. Cette disposition était blâmée et ridiculisée déjà dans l'ancienne monarchie, qui, cependant, n'entretenait pas de collèges; elle tient moins à la profusion de l'instruction littéraire qu'à la profusion des emplois publics, vieille maladie de notre société. Mais l'intérêt même et la dignité de l'enseignement secondaire réclament une forte diminution du rôle de l'État et la suppression de cette dictature qu'il exerce sur les établissements privés eux-

mêmes en leur imposant directement ou indirectement ses programmes.

Une branche d'enseignement appartient directement à l'État, celle qui a pour objet de lui former des fonctionnaires. L'École militaire de Saint-Cyr, l'École polytechnique et celles d'application (des mines, des ponts et chaussées, de l'artillerie et du génie, etc.) sont des exemples et des modèles. On peut dire que leur incontestable mérite est la preuve que l'État, en les fondant, agissait dans sa sphère normale. Mais on aurait tort de confondre ces écoles d'application avec l'enseignement supérieur proprement dit. M. Baudrillart a appelé, en termes trop généraux, l'État à intervenir dans l'enseignement supérieur. Sans doute, l'enseignement d'une langue orientale, c'est l'exemple qu'il a choisi, peut être sans inconvénient confié à l'État, qui n'a aucun intérêt à le vicier ; mais ce n'est là qu'un aspect très secondaire du haut enseignement. Le haut enseignement, c'est essentiellement la philosophie des sciences, de l'histoire, de l'économie sociale, de l'esthétique, de la biologie, des sciences de la nature morte. Qui ne redouterait pas, si l'État restait maître à jamais de ces hautes régions du savoir, la ruine de la liberté intellectuelle et l'arrêt du génie national ? Les grands hommes de la Révolution, Mirabeau et Condorcet, avaient compris que l'avenir intellectuel du pays et le sort de la liberté dépendaient d'une séparation complète entre le pouvoir public et les organes qui dirigent, dans la société, le progrès et la diffusion des opinions. Un exemple fera sentir plus nettement cette distinction entre l'enseignement d'application et le haut enseignement : l'État peut et doit avoir des écoles où soit enseignée, comme *un fait*, la législation existante ; il ne devrait point se mêler d'imposer une doctrine sur les principes d'une bonne législation. Un gouvernement n'est que la

vérité d'un moment, et l'avenir de l'esprit humain ne doit pas lui être remis.

Reste l'enseignement primaire. Ce n'est pas comme enseignant de fausses notions que les instituteurs communaux peuvent compromettre la liberté : c'est parce qu'elle est rattachée, d'un côté, au clergé universitaire, de l'autre et plus intimement, à l'administration active, que cette milice est inquiétante. Mais, à un autre point de vue, il n'y a rien dans la nature de l'instruction primaire qui nécessite l'intervention de l'État. C'est donc ailleurs que dans le caractère même des choses enseignées qu'il faut chercher la raison de décider.

Tout d'abord, il ne peut être question de réclamer pour l'État le monopole de l'enseignement primaire; tout au plus sera-t-on obligé de demander son concours. C'est là une observation essentielle : l'État ne viendra pas exercer un droit, un pouvoir ; il ne fera pas acte de souveraineté, il rendra un service. Par conséquent, son immixtion cessera d'être légitime aussitôt qu'elle ne sera plus indispensable. Mais il y a des raisons sérieuses de croire que, dans l'état actuel des populations européennes, il faut que l'État aide la société à organiser l'instruction primaire. La remarque, généralement vraie, que les besoins sollicitent à temps les services destinés à les satisfaire, ne paraît pas se vérifier en cette matière. M. Baudrillart a rattaché cette anomalie à une distinction des besoins matériels et moraux. Il pourrait bien y avoir là une confusion entre le dénuement réel et le besoin éprouvé. Mais, de plus, cette distinction n'est pas entièrement satisfaisante. Il y a tels besoins d'esprit qui s'éveillent chez les peuples primitifs aussi promptement que les appétits physiques. Un sauvage vendant son dîner pour une verroterie témoigne que sa gloutonnerie le cède à sa vanité. Du reste, toute classification serait probablement hors de

propos. Le fait est que parmi les besoins sociaux, c'est-à-dire parmi ceux que la civilisation développe, certains besoins ou physiques ou moraux s'éveillent tard. L'art de lire, d'écrire et de calculer, malgré son humilité, est au nombre de ces besoins dont une civilisation très avancée peut seule rendre le sentiment universel. C'est l'expérience qui nous l'apprend. Il est évident, par l'indifférence que les populations ouvrières d'Angleterre, de France, de Belgique, témoignent en ce qui concerne l'instruction élémentaire, qu'elles ne se sentent pas, dans leurs relations habituelles, gênées par l'ignorance. Personne, cependant, n'en conclura que leur situation ne soit rendue par l'ignorance plus misérable et plus précaire. D'ailleurs, la situation à régler est toute spéciale. Ce sont les enfants qui ont besoin d'être instruits, et ce sont les parents qui décident s'ils le seront ou ne le seront pas. Déjà il est certain que les familles ouvrières comprennent très peu l'utilité de l'instruction; si l'on ajoute que l'égoïsme leur conseille de tirer profit du travail de l'enfant au lieu de l'envoyer à l'école, on ne s'étonnera pas que les populations n'aient nulle part organisé spontanément un enseignement élémentaire sérieux, et que là où l'État a organisé l'instruction sans la rendre obligatoire, ses efforts aient avorté par l'indifférence des parents.

L'Angleterre offre sous ce rapport un exemple instructif. Jusqu'à une époque récente, l'État ne se mêlait aucunement de l'instruction primaire. Il laissait tout à faire, non pas aux populations parfaitement inertes, mais au prosélytisme des sectes concurrentes. L'Église la plus dotée du monde entier, l'Église anglicane fonda au commencement du siècle une société scolaire qui embrassa tous les pays dans le réseau de ses adhérents. A la même époque, une autre société (*British and foreign Society*) fut fondée sur les principes de l'égalité entre tous les cultes.

Puis vint la Société catholique. Et malgré l'ardeur de ces zèles contraires, lorsqu'il y a un peu plus de vingt ans on voulut connaître les résultats produits, on constata un dénuement déplorable. L'Angleterre comprit alors la nécessité urgente du concours de l'État, et a su le concilier avec une entière indépendance de l'enseignement.

Les *ragged schools*, auxquelles M. Joseph Garnier a fait allusion, ne prouvent pas une disposition naturelle des familles à désirer l'instruction. Elles sont ouvertes aux enfants indigents, en haillons ; et c'est une remarque facile à faire en France, principalement dans les campagnes, que les petits mendiants vont plus régulièrement aux écoles que les enfants des ouvriers et des cultivateurs. Les élèves des *ragged schools* sont de petits vagabonds, vivant sur le pavé, la plupart sans parents, ce qui (il est cruel de le dire) est presque pour eux une condition favorable ; et on les attire à l'école par une alimentation double, qui s'adresse à leur estomac en même temps qu'à leur esprit.

M. Roulleaux, en se résumant, pense que l'État devrait devenir étranger à l'enseignement supérieur ; que dans l'instruction secondaire il devrait se retirer presque entièrement devant l'enseignement privé, et surtout rompre la hiérarchie universitaire ; qu'en ce qui concerne l'instruction primaire, son concours est actuellement et sera longtemps indispensable pour créer des moyens d'instruction et pour contraindre les familles à en profiter. Sur ce dernier point, il en appelle au souvenir de M. Renouard et à l'opinion que l'éminent économiste exprimait dans son rapport sur le travail des enfants dans les manufactures, en 1841.

M. Renouard, membre de l'Institut, pense qu'entre les membres de la réunion aucun dissentiment n'existe sur le but final auquel il faut tendre : tous veulent que l'in-

struction se fortifie et se propage; tous souhaiteraient son universalité.

Le mieux serait assurément que chacun se suffît à lui-même dans l'accomplissement de cette œuvre, c'est-à-dire que chaque famille pourvût à l'instruction de ses membres. Nous sommes loin de cet heureux degré de civilisation, qui n'a été atteint en aucun temps, ni en aucun lieu; et l'ignorance couvre notre globe où la barbarie est en majorité. Pour subvenir à l'impuissance des familles et des secours individuels insuffisants pour leur venir efficacement en aide, les pouvoirs politiques et religieux ont pris en main l'éducation, qui, grâce à eux, n'a point été délaissée, et ils ont empêché que l'ignorance ne régnât en souveraine.

Ces pouvoirs secourables, à mesure qu'ils ont mieux senti leurs forces et la grandeur de l'influence que la distribution de l'éducation exerce sur la direction des sociétés, se sont de plus en plus portés à convertir leur bienfait en instrument de domination. Le clergé et l'État n'ont pas résisté à la tentation de s'arroger le monopole, et se le sont vivement disputé. La liberté s'est fait jour à travers leurs querelles; elle a protesté, de moins en moins timidement, contre le monopole et en faveur du droit individuel.

La liberté se tromperait si, en haine du monopole, elle se donnait pour tâche de faire disparaître ou d'amoindrir les établissements créés ou soutenus par lui. Nous ne possédons rien de trop; et ce qui existe ne répond qu'à une faible partie des besoins. La liberté a mieux à faire : elle doit, procédant par addition et non par suppression, conserver tout ce qui a été fondé, en l'accroissant et le vivifiant par la concurrence de fondations nouvelles.

Notre passé, nos traditions, nos mœurs, nos lois, ont couvert notre pays d'établissements d'éducation que le

clergé et l'État y ont fondés. Il s'agit, non de faire le vide en démolissant ce qu'ils ont édifié, mais de bâtir librement à côté d'eux et en concurrence avec eux. Le concours de tout le monde n'est pas de trop.

Dans le problème de la participation de l'Etat à l'éducation, la solution historique doit précéder la solution philosophique. Il sera donné satisfaction à la philosophie s'il advient que l'aide de l'État devienne inutile; mais nous sommes à longue distance encore de cette virilité; et comme le besoin urgent et premier est que l'instruction se distribue immédiatement avec largesse, la question actuelle consiste à savoir si l'on peut, aujourd'hui, se passer des secours et des lumières de l'État.

Les opinions diverses développées dans cette réunion sont, en réalité, moins éloignées les unes des autres qu'elles ne le paraissent. Il y a unanimité pour souhaiter que l'instruction se propage jusqu'à l'individualité; unanimité pour vouloir la pleine expansion des efforts individuels, pour protester contre le monopole, pour appeler la libre concurrence; ce sont là les points essentiels et fondamentaux. Le dissentiment porte sur la part actuelle à faire à l'État, et sur la question de savoir si son intervention hâte ou retarde, favorise ou gêne la marche de notre pays vers le progrès de l'éducation. Je pense, quant à moi, que, bien longtemps encore, ce concours sera indispensable, et que les efforts des hommes éclairés seront suffisamment efficaces s'ils s'emploient à multiplier les précautions afin que cette immixtion de la personne publique dans la formation des individus ne crée pas de sérieux obstacles à l'avènement de la liberté. La place que l'ignorance occupe au cœur de notre société reste si large que la réunion de toutes les forces est nécessaire pour lui disputer le terrain. Il faut améliorer tout; mais, en attendant, il ne faut renoncer à rien.

Séance du 5 juin 1861.

En l'absence de MM. Dunoyer et H. Passy, présidents, retenus par une indisposition, M. Michel CHEVALIER, membre de l'Institut, sénateur, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. John Stuart Mill, MM. Jules Simon et Ed. Laboulaye, membres de l'Institut, et M. Léon Wercken, secrétaire de la Chambre de commerce d'Anvers.

La réunion est aussi nombreuse que dans le courant de l'hiver, plusieurs des membres ordinairement absents à cette époque ayant voulu se trouver avec l'illustre économiste anglais.

A la fin du dîner, au moment de rendre l'entretien général, M. Michel Chevalier, président, propose de porter un toast à M. John Stuart Mill.

La réunion répond par des bravos et de vifs applaudissements.

« Nous avons aujourd'hui à nous féliciter, dit M. Chevalier, de posséder parmi nous un des hommes qui, en Europe, font le plus d'honneur à l'économie politique. M. John Stuart Mill a fait avancer la science et a su lui procurer un nouveau lustre. Ses écrits ont pris place dans toutes les bibliothèques. Ses *Principes d'économie politique* ont eu un immense succès. C'est un de ces ouvrages qui subsistent toujours, alors que tant d'autres passent. Il y a quelques jours, je feuilletais, pour y chercher un renseignement, la *Nouvelle Espagne* d'A. de Humboldt. Je tombai sur une citation qu'il faisait d'Adam Smith ; à cette occasion, Humboldt dit, en parlant de la *Richesse des nations* : « Cet *immortel* ouvrage. » Quelque dangereux que soit le métier de prophète, j'ose prédire que les *Principes d'économie politique* de notre illustre convive

auront la même renommée, et seront qualifiés de même dans les générations qui nous suivront.

« Le succès qu'a obtenu M. Mill tient, pour une partie, à une cause : M. Mill n'est pas seulement économiste, il est aussi philosophe, il a fait ses preuves en philosophie avec le même éclat qu'en économie politique.

« L'étendue de son horizon et la supériorité de ses vues peuvent être attribuées, dans une certaine mesure, à cette alliance de l'économie politique avec la philosophie ; c'est un exemple que M. Mill nous donne et que, permettez-moi de vous le dire, nous ferions bien de nous efforcer d'imiter. La science à laquelle nous nous consacrons en tirerait de grands avantages ; elle acquerrait peut-être ainsi dans notre pays la popularité et la faveur qui lui manquent ; comme aussi, à leur tour, MM. les philosophes, qui ne contribuent pas peu à honorer le nom français, rendraient plus de services à leur patrie et à la civilisation, s'ils faisaient à l'économie politique l'honneur de la comprendre dans leurs études et dans leur bienveillance.

« Grâce à l'union intime qu'il a opérée lui-même entre l'économie politique et la philosophie, M. Mill a donné un cachet particulier de force et d'élévation à tous ses travaux. Je n'en citerai qu'un exemple, son écrit si substantiel et si profond sur la *Liberté*. C'est, au reste, un sujet qui a porté bonheur à plus d'une personne ici présente. M. Jules Simon, qui nous fait l'honneur d'être aussi notre convive, m'en fournirait au besoin la preuve.

« Vous éprouvez tous, messieurs, je le lis dans vos regards, une vive satisfaction de posséder parmi vous, en ce jour, un homme tel que M. John Stuart Mill, philosophe éminent, économiste profond, grand écrivain, unissant aux puissantes facultés de son esprit la noblesse des sentiments et le caractère le plus honorable. Je ne fais

que répondre à votre pensée en vous proposant la santé de M. John Stuart Mill. »

M. John Stuart Mill, qui s'exprime fort bien dans notre langue, a répondu qu'il serait heureux de mériter seulement la moitié des éloges de l'illustre président de la réunion. Il a manifesté une profonde sympathie pour les efforts et les travaux des économistes français et pour ceux des publicistes de l'opinion libérale. Il a tenu à dire qu'il se faisait gloire d'être, dans son pays, au nombre des amis les plus déterminés de la France (1).

Le toast de M. Chevalier et la réponse de M. John Stuart Mill sont couverts d'applaudissements.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance du résultat du concours sur les questions relatives à l'impôt établi par le conseil d'État du canton de Vaud, à la suite duquel a eu lieu le congrès de l'impôt tenu à Lausanne au mois de juillet dernier.

Ce concours a été jugé par une commission qui a choisi pour rapporteur M. A.-E. Cherbuliez, membre correspondant de l'Institut, membre de la Société d'économie politique, qui a été un des citoyens les plus distingués du canton de Genève, puis professeur à l'Académie de Lausanne, et qui est aujourd'hui professeur d'économie politique à l'École polytechnique fédérale de Zurich.

M. Cherbuliez a particulièrement signalé cinq mémoires sur quarante-cinq, et il est résulté de son avis, combiné avec celui de la commission et du conseil d'État, que le prix n'a pas été donné, mais que des gratifications ont été accordées aux cinq mémoires, savoir : 1 000 francs à M. Proudhon, publiciste bien connu, habitant Bruxelles pour des raisons non moins connues (2) ; 800 francs à

(1) John Stuart Mill, mort en 1873, était le fils de James Mill, autre économiste célèbre en son temps, et dont l'ouvrage principal, *Éléments d'économie politique*, a été traduit en français en 1823, par J.-T. Parisot. (A. C.)

(2) P.-J. Proudhon, en dépit de sa tendance trop accusée au paradoxe, et

M. Lassaut, avocat à Paris ; 400 francs à Mlle Clémence-Auguste Royer, professeur et publiciste, originaire de Paris, mais habitant Lausanne depuis quelques années, et ayant collaboré au *Nouvel Economiste*, publié par M. Pascal Duprat, qui a eu l'initiative du congrès de l'impôt ; 300 francs à M. Léon Walras, orateur de ce congrès, nouvellement admis à faire partie de la Société d'économie politique ; enfin 200 francs à M. Romiol, de la Dordogne.

Ce concours offre cette particularité, dit M. Joseph Garnier, que les cinq mémoires remarqués sont dus à des Français et à une Française ; que M. Proudhon s'est vu juger par un économiste, et disputer le prix par une femme !... par une femme économiste, fait assez rare pour ne pas passer inaperçu parmi les économistes surtout, et qui vient à l'appui de la thèse que soutenaient récemment MM. Horn et Joseph Garnier, en prétendant que l'étude de l'économie politique convient aussi aux femmes.

Le secrétaire perpétuel espère que ces divers mémoires seront publiés (1) et pourront contribuer au progrès de la science ; il ne juge pas opportun d'entrer dans d'autres détails, puisque le rapport de M. Cherbuliez n'a pas encore été publié ; il sait seulement qu'il se prononce énergiquement contre l'impôt sur le revenu défendu par

de son amour, mal dissimulé, d'une malsaine popularité, mérita, par une sévère délicatesse, l'estime et l'affection d'hommes difficiles dans le choix de leurs amis. Il fut longtemps obligé de vivre en dehors de son pays pour échapper à la prison. Il revint en France en 1863, et mourut à Passy, le 26 janvier 1865. Il était né à Besançon en 1809. (A. C.)

(1) De ces cinq mémoires, trois ont été publiés avec quelques développements supplémentaires ; celui de M. Léon Walras, sous le titre : *Théorie critique de l'impôt*, 1 vol. in-8°, Paris, 1861 ; celui de Mlle Clémence-Auguste Royer, sous le titre : *Théorie de l'impôt ou la dîme sociale*, 2 vol. in-8°, Paris, 1862 ; enfin celui de P.-J. Proudhon, sous le titre : *Théorie de l'impôt*, 1 vol. in-12, Paris, 1861. Nous n'avons pas connaissance que les mémoires de MM. Lassaut et Romiol aient vu le jour. (A. C.)

Mlle Royer, et, incidemment, en faveur de l'absorption par l'État des entreprises de transport et de crédit, proposée par M. Proudhon. Il sera, dit-il, intéressant de savoir comment l'économiste libéral non interventionniste, et le socialiste *an*-archique, qui a si bien démoli le socialisme gouvernemental, motivent la légitimité de l'énorme monopole financier qu'ils voudraient voir instituer (1).

Le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance du résultat de la remarquable discussion qui a eu lieu au sein de la Chambre de commerce d'Anvers, par suite de la proposition de M. Joffroy, l'un de ses membres, ayant pour objet de faire émettre un vœu pour la suppression totale de la douane, même au point de vue fiscal.

Après deux séances consacrées à une controverse vive et animée, qui a eu beaucoup d'écho dans la ville et dans la presse belge, douze voix contre neuf ont admis la proposition, et la Chambre de commerce d'Anvers demandera au gouvernement belge de travailler à la suppression de la douane. Les neuf membres de la minorité ont donné leur démission, et portent ainsi la question devant les électeurs, c'est-à-dire devant les notabilités industrielles et commerciales de la province.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance d'un article d'un journal italien (2), rendant compte du premier dîner de la Société d'économie politique de Turin, et rapportant un toast du comte Arrivabene aux sociétés d'économie politique, sœurs aînées de celle de Turin. Dans ce toast, dont M. Joseph Garnier donne lecture, le comte Arrivabene énumère les services des sociétés d'économie politique de Paris, de Bruxelles et de Madrid, et ceux que

(1) Ce rapport a paru dans le *Journal des Économistes*, numéro de juillet 1861, 2e série, t. XXXI, p. 88. (A. C.)

(2) *Giornale degli arti et delle industrie*, feuille bi-hebdomadaire, consacrée aux questions industrielles et économiques, publiée avec succès, depuis sept ans, à Turin, par l'avocat Mahnuel. (J. G.)

les sociétés d'Amsterdam et de Turin ne tarderont pas à rendre ; il termine en signalant les heureux effets produits en Angleterre par la liberté commerciale, dont l'application est une des principales préoccupations des économistes contemporains.

« Messieurs, dit-il, la liberté commerciale n'est pas seulement productrice d'un accroissement de richesse ; elle est la source d'un plus grand bienfait encore, en faisant régner l'harmonie dans la société. Voyez l'Angleterre : aussi longtemps que dura le système prohibitif, les classes peu fortunées furent en guerre avec les classes aisées ou riches. Une ligue des partisans de la liberté commerciale se constitue. Ses membres n'épargnent ni leurs peines ni leur argent ; ils répandent du haut de leurs tribunes des trésors d'éloquence, et, grâce à leurs efforts, les lois céréales tombent ; bientôt aussi tous les autres droits protecteurs. Alors, à la guerre entre les classes succède la paix ; au désordre, l'ordre ; à la haine, la concorde. Pour défendre le sol natal, surgissent aujourd'hui des centaines de milliers de volontaires, armés à leurs frais, et dans les rangs desquels, à côté du grand propriétaire et du riche industriel, apparaît armé l'homme des classes inférieures dont on redoutait naguère les émeutes. »

Le secrétaire perpétuel dit avoir fait cette communication en pensant que la réunion répondait de tout cœur aux sentiments du comte Arrivabene, de cet excellent complice de Silvio Pellico, et à ceux de la Société turinoise. (*Assentiment général.*)

Il rappelle l'existence de la Société de Londres (oubliée par mégarde dans le toast du comte Arrivabene), fondée il y a quarante ans par Ricardo, Malthus, James Mill, Torrens, etc., qui a toujours continué à se réunir un certain nombre de fois par an.

M. HORN désire compléter la communication faite par M. Garnier, en disant quelques mots sur les sociétés d'économie politique qui se sont formées depuis quelques années sur différents points de l'Allemagne. Elles méritent d'autant plus d'être signalées à l'attention de la réunion qu'il s'agit non seulement de sociétés locales, mais de toute une hiérarchie organisée dans le but de favoriser le développement théorique et pratique de l'économie politique. L'initiative de ces créations revient, indirectement du moins, au congrès des économistes allemands qui déjà s'est réuni, dans les trois dernières années, à Gotha, à Francfort, à Cologne, et se réunira en septembre prochain à Stuttgard. La vive impulsion imprimée aux discussions économiques par ces réunions annuelles où se rencontrent, de toutes les parties de l'Allemagne, les amis du progrès économique, a d'abord donné naissance à plusieurs sociétés locales qui, à Berlin, à Francfort, et dans d'autres villes importantes, fonctionnent à peu près à l'instar de la société de Paris. Dans des réunions mensuelles, elles discutent les questions qui offrent le plus d'actualité; vigoureusement soutenues par la presse quotidienne qui reproduit leurs débats, elles exercent une influence pratique et immédiate sur la solution de maint problème économique. Entre ces sociétés locales et la Société centrale, qui est le congrès annuel des économistes, se sont depuis interposées plusieurs sociétés régionales, dont chacune embrasse quelques États seulement ou parties d'États de l'Allemagne; on se réunit deux ou trois fois par an dans l'une ou l'autre importante localité de la circonscription, pour discuter sur toutes les questions économiques d'intérêt régional et préparer les travaux du congrès central, comme les sociétés locales préparent ceux des sociétés régionales. M. Horn se réserve d'entretenir la Société une autre fois avec plus de

[illegible] M. Horn [illegible] aucun obstacle à [illegible] propagande très active. Ce sont là [illegible] signes du temps, [illegible] science économique gagne journellement du terrain chez les populations ultra-rhénanes et que les gouvernements eux-mêmes [illegible] la marche des idées économiques.

M. Joseph Garnier [illegible] partie de ce remarquable mouvement, que vient de signaler M. Horn, est due aux efforts de M. Hartwig-Hertz, de Hambourg, qui a établi une propagande et un enseignement spécial pour les maîtres d'école et publié un manuel à cette fin. M. Hartwig-Hertz, ancien négociant, ami zélé de la science, que nous avons vu, dit M. Garnier, lors du congrès de statistique à Paris, a brillé au sein du congrès de la réforme douanière à Bruxelles, en 1856 (1).

(1) Sans contester les services rendus à la cause économique dans l'Allemagne du Nord, à cette époque, par M. Hartwig-Hertz, dont l'éloge fait par M. Garnier est mérité, nous devons dire que c'est à l'initiative de Schulze-Delitzsch, le créateur des banques populaires de l'Allemagne, que [illegible] des économistes allemands, dont le premier a eu lieu à Gotha en 1858. On sait que l'économiste Schulze-Delitzsch était mal vu du gouvernement prussien, quand le socialiste Ferdinand Lassalle était persona grata. (A. C.)

Le secrétaire perpétuel signale ensuite à la réunion le progrès que vient de faire l'enseignement de l'économie politique à Reims et à Marseille, à la suite des conférences de M. Frédéric Passy, tenues l'hiver dernier à Pau, et cet hiver à Montpellier.

M. Michel Chevalier a reçu, sur les brillants débuts de M. Victor Modeste, à Reims, des détails qui permettent d'affirmer que la science aura dans cette ville un interprète intelligent et sympathique.

Les conférences de Pau étaient dues à l'initiative de M. Fr. Passy, qui a ensuite répondu à l'appel de plusieurs personnes notables de l'Hérault. M. Victor Modeste s'est rendu à l'invitation de la Société industrielle de Reims.

M. J. Garnier a reçu le programme d'une série de conférences d'économie politique tenues par les Amis de la science, à Marseille, au premier rang desquels se trouvent M. Alex. Clapier, ancien député des Bouches-du-Rhône, et M. Marquis, rédacteur du *Sémaphore*. Ce programme a été conçu d'une manière ingénieuse : chaque conférence est consacrée à deux questions, l'une générale et sur les principes, l'autre spéciale, relative aux intérêts marseillais, et servant d'explication à l'autre. De pareilles discussions ne peuvent manquer d'être très profitables.

Le secrétaire perpétuel signale parmi les documents qui lui sont parvenus :

Les deux premiers numéros de la deuxième série de la *Gaceta economica*, de Madrid (publication mensuelle in-8°, Madrid, avec un Bulletin commercial hebdomadaire). Ce recueil publie les discussions de la Société d'économie politique de Madrid. Le premier numéro contient la discussion qui a eu dernièrement lieu au sein de la Société de Paris sur la liberté d'enseignement, et un discours de M. Luis-Maria Pastor sur les attributions de l'État.

Le compte rendu de la séance publique, tenue le 1er avril, à Madrid, par l'Association pour la réforme douanière. Dans cette séance, aussi remarquable, aussi animée que les précédentes, des orateurs libre-échangistes et protectionnistes ont continué à discuter les principes sur lesquels s'appuie le système protecteur.

Un numéro de la *Gazette du Bureau de statistique de Berlin*, adressé par M. Ernest Engel, qui a remplacé M. Dieterici, et contenant un travail étendu sur les méthodes de recensement (in-4° de 20 pages).

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES D'UNE SCISSION AUX ÉTATS-UNIS.
1° L'ESCLAVAGE.

Après ces communications, le président demande quelle est celle des questions portées sur le programme qui peut le mieux convenir à la réunion comme sujet de conversation. Les avis sont d'abord partagés; mais la majorité se prononce, par un vote, pour la question ainsi formulée : « Des résultats économiques d'une scission aux États-Unis. » Toutefois, la discussion a quelque peine à s'engager; ce que voyant, le président invite M. Joseph Garnier à prendre la parole, pour ainsi dire, d'office.

M. Joseph Garnier ne croit pas qu'une séparation des États du Nord et des États du Sud fût un grand malheur, comme on dit depuis longtemps, toutes les fois qu'il s'agit de dissentiments entre le nord et le sud de la République américaine. On sait que, lorsque l'Union a été établie, il n'y avait pas 3 millions de citoyens; il y en a maintenant plus de 30 millions; et une combinaison qui a pu convenir à la fin du dernier siècle peut très bien ne plus convenir au milieu du dix-neuvième; ce qui a été consenti par les arrière-grands-pères peut très bien être modifié par les arrière-petits-neveux. Il eût donc été plus rationnel de la part du Nord de proposer la discussion

publique de la question de la séparation et de faire voter la population du Sud, que d'agir par la force, à la manière des gouvernements des nations d'Europe, et de se préparer à noyer la protestation dans le sang ; une pareille conduite aurait donné plus de gloire aux États du Nord en général, à M. Lincoln en particulier, que l'armement des milices et les combats qui vont s'ensuivre ; c'eût été de plus une belle leçon pour l'Europe qui en a grand besoin.

En supposant que le Nord soit vainqueur, la haine du Sud n'en sera que plus vivace et plus féconde en dissensions. Moins que jamais les États du Sud seront unis avec ceux du Nord. S'il en résulte une insurrection servile, ce sera pour la génération actuelle la plus mauvaise des solutions de la question de l'esclavage, à cause des malheurs de toutes sortes qu'auront à subir les blancs et les noirs.

Si, comme cela est plus probable, il survient une transaction après divers engagements, cette transaction se fera sur le dos des esclaves dont les fers seront encore plus rivés, et aux dépens de la liberté commerciale pour laquelle les États du Sud feront des concessions aux États du Nord.

Que si, au contraire, on avait procédé par voie de discussion régulière par le vote des populations du Sud, ou la séparation n'aurait pas eu lieu et les choses fussent restées en l'état avec une nouvelle impulsion dans les esprits en faveur de l'émancipation ; ou bien la séparation aurait eu lieu, et en ce cas le Sud se voyait obligé, en peu de temps, de procéder lui-même à l'émancipation pour éviter le danger d'une insurrection servile et pour rendre le travail agricole plus productif.

La séparation ferait disparaître en outre l'amour-propre qui joue un grand rôle dans cette affaire, et qui

est une des causes de la résistance des esclavagistes, ne voulant point céder aux hommes du Nord; car l'expérience démontre que toute manifestation dans le Nord se traduit par une surexcitation et une augmentation d'oppression dans le Sud.

M. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, dit qu'il est bien vrai qu'on fait toujours un crime à la victime de l'intérêt que les autres lui portent, et qu'on prouvera toujours que ceux qui souffrent ont tort, et que toutes les vertus sont du côté des oppresseurs. Quoi qu'il en soit, M. Laboulaye ne pense pas que le silence ait jamais profité aux classes opprimées.

En ce qui touche les effets de la scission, M. Laboulaye examine quel sera le coup porté à l'esclavage. Il montre que l'esclavage n'était possible qu'autant que les États serviles étaient adossés aux États-Unis, qui les entouraient d'une muraille protectrice. Mais, quand les États du Nord ne feront plus la garde, il sera impossible de conserver les esclaves avec des frontières étendues et des plus faciles à franchir, telles que celles de l'Ohio, par exemple. La scission ne peut donc qu'affaiblir l'esclavage et éveiller chez l'esclave le goût de la liberté.

M. L. de Lavergne, membre de l'Institut, voudrait que ceux des assistants qui connaissent le mieux les États-Unis répondissent à ces deux questions : Pourquoi les États du Sud demandent-ils avec tant d'ardeur la séparation? Et pourquoi les États du Nord la refusent-ils? Il semble en effet que les uns et les autres agissent contre leur intérêt. Les États du Sud, en se séparant, s'exposent à une guerre servile presque certaine; ils renoncent à cette protection forcée dont les couvrait le reste de la confédération. Les États du Nord, au contraire, en acceptant la séparation, se dégageraient d'un membre gangrené qui les compromet et les embarrasse, repousse-

raient la solidarité qu'ils ont subie jusqu'ici de l'odieuse institution de l'esclavage et qui les a entraînés dans des concessions regrettables ; ils en deviendraient plus libres et plus réellement puissants. La race anglo-saxonne passe pour avoir un sentiment très sûr de son intérêt ; on s'étonne que, dans cette circonstance, on ait l'air de l'oublier. Que le Sud l'emporte sur le Nord, ou le Nord sur le Sud, l'un et l'autre seront probablement très embarrassés de leur victoire.

Tout porte donc à croire qu'on finira, après bien des menaces, par une transaction.

M. Laboulaye répond que la question de M. de Lavergne est aujourd'hui dans toutes les bouches. Il est visible que le Sud ne peut que perdre à la scission ; on ne voit pas quel intérêt le Nord peut avoir à retenir des États qui veulent se séparer ; mais, dans la vie des peuples, comme dans celle des hommes, les idées, les passions bonnes ou mauvaises, ont tout autant de place que les intérêts. Depuis le jour où le Nord a aboli l'esclavage, où l'Ouest a été inondé de populations libres, le Sud a senti que, pour ne pas déchoir dans la confédération, il fallait à tout prix maintenir et propager l'esclavage. De là une politique d'ambition qui, depuis trente ans, ne s'est jamais démentie. De là la conquête du Texas et l'introduction de l'esclavage sur une terre libre. De là les expéditions de Cuba, les brigandages de Walker. De là aussi cet envahissement successif de la présidence et de l'administration par des gens dévoués au Sud.

La politique d'esclavage a dominé la République et, comme l'avait prévu Channing, elle a fait baisser les États-Unis dans l'estime de l'Europe. La politique d'esclavage a fait rendre la loi des esclaves fugitifs, qui met les pays libres au service du Sud ; elle a dicté l'arrêt *Dred Scots* à la Cour fédérale, dont les décisions font loi

pour tous les États, décide qu'un esclave est une chose que le propriétaire peut transporter partout avec lui, comme son meuble ou son cheval. C'était l'esclavage entrant en détail dans les pays libres. La nomination de M. Lincoln a été la protestation de l'honnêteté publique contre ces tristes envahissements.

Pourquoi le Nord ne se sépare-t-il pas? Pourquoi?... C'est que le Sud c'est la patrie de Washington, c'est le sol des anciennes colonies. Depuis quatre-vingts ans, on a vécu de la même vie, des mêmes intérêts, sur le sol de la patrie commune. Ce n'est pas en un jour qu'on rompt de pareils liens. D'ailleurs, le Nord ne croit pas que les populations du Sud soient disposées à la scission.

Jusqu'à présent, ceux qui ont pensé à la séparation n'ont pas osé consulter le suffrage universel. Il peut y avoir plus d'un regret et plus d'un retour.

L'Europe, dont les jugements ont tant de poids dans le nouveau monde, a besoin de se faire une idée nette de cette grande question. Sa sanction morale peut faire pencher la balance. Du côté du Sud est l'ambition ; du côté du Nord, le patriotisme ; c'est la dernière lutte de l'esclavage et de la liberté.

M. Clamageran dit que sa pensée a été trop bien exprimée par M. Laboulaye pour qu'il veuille profiter de son tour de parole.

M. Villiaumé pense que, sous le rapport économique, la scission dont l'Union est menacée ne peut que profiter à l'humanité ; car ou le Sud sera vaincu, ou il sera vainqueur. Au premier cas, l'esclavage sera aboli ; au second, le Sud n'aura pu triompher qu'en achetant le concours ou au moins la neutralité de ses malheureux esclaves ; c'est-à-dire en adoucissant leur sort présent et surtout futur. Mais qui doute de la victoire des hommes qui ont horreur de l'esclavage sur ceux assez vils pour le

maintenir? Ces hommes du Nord appelleront les esclaves à la liberté dans cette guerre sacrée ; il leur donneront des armes et des chefs, et alors leurs maîtres barbares seront réduits à demander grâce!...

M. John Stuart MILL appuie les observations de M. Laboulaye.

La question qui s'agite entre le nord et le sud de l'Union américaine est une question de passion et non d'intérêt économique ou d'intérêt politique bien entendu, quelles que soient les raisons qu'on puisse invoquer de part et d'autre. Ce qui se passe là s'est passé maintes fois en Europe dans des circonstances de pareille gravité.

Les États du Sud sont dominés par une passion qui les aveugle et les empêche de se rendre compte de leurs véritables intérêts et du danger qu'ils affrontent. Ils sont dans une disposition d'esprit qui est le résultat de l'esclavage. Ces hommes, habitués à exercer un pouvoir despotique de tous les jours sur leurs semblables, ne peuvent admettre le contrôle, la critique, la résistance ; ils puisent une confiance aveugle dans l'exaltation, et ils s'exagèrent leur force au point de croire qu'ils vont mettre le Nord à la raison. Tel est toujours pour l'homme l'effet de l'exercice d'un pouvoir despotique sur ses semblables.

La passion qui inspire les États du Nord provient de sentiments plus nobles et plus dignes ; ils voudraient conserver à la République le prestige dont elle a joui jusqu'à ce jour, et ils pensent que le maintien du lien politique avec les États du Sud est nécessaire ou indispensable pour conserver ce prestige. Ils s'appuient sur le patriotisme pour résister aux séparatistes du Sud.

Quelque chose d'analogue se passe en Angleterre au sujet de l'Inde. Tout homme de quelque portée de vue ne se fait pas illusion sur les avantages de cette possession, et voit parfaitement que la métropole n'a pas d'intérêt

économique positif, bien entendu, à continuer cette vaste domination. Mais c'est une question de prestige et de grandeur nationale aux yeux des masses et du monde entier; et cette influence du prestige durera tant que l'exacte vérité n'aura pas pénétré dans le gros de la nation.

M. Wolowski s'associe aux nobles paroles de M. Stuart Mill, à cette juste appréciation des résultats moraux de l'esclavage; mais s'il est vrai que les conseils venus de l'Europe peuvent exercer quelque influence au delà de l'Atlantique, il est bon, tout en condamnant sévèrement les Américains du Sud, d'ajouter que les Américains du Nord ont aussi à se reprocher une faute grave. Entraînés par l'égoïsme et la soif du lucre de quelques fabricants, ils ont aggravé les droits protecteurs en portant une rude atteinte aux intérêts de leurs confédérés. La question des *tarifs* a joué, pour faire éclater la collision actuelle, un rôle presque égal à la question de l'esclavage. Pour que l'*Union* puisse être rétablie, il faut que de part et d'autre on rentre dans les voies d'une politique plus libérale; il faut que le Sud se prépare à une transformation du régime de l'esclavage; il faut que le Nord cesse de faire obstacle à la facilité des échanges.

2° LA PRODUCTION DU COTON.

Dans le cours de la conversation, le président signale, entre autres questions que soulève la guerre civile engagée entre les États du Nord et du Sud, celle de la production du coton et de l'approvisionnement de l'industrie européenne.

Divers aperçus sont présentés à ce sujet relativement à la production dans l'Amérique et dans l'Inde ou l'Algérie.

M. L. de Lavergne ne croit pas qu'il faille beaucoup

compter sur la production en Algérie. Le gouvernement multiplie, depuis quinze ans, des encouragements de toute sorte, et la culture du coton n'y fait pas de progrès. Ce n'est pas que le coton ne vienne pas en Algérie ; il y vient, au contraire, très bien et d'une belle qualité ; mais l'étendue des terres qu'il est possible de lui consacrer est extrêmement limitée, et les frais de main-d'œuvre achèvent de compliquer la difficulté. Le coton exige, en Algérie, des terres irriguées, d'une fertilité particulière, circonstances qui ne se rencontrent et ne se rencontreront que rarement. Ce serait se faire illusion que de s'attendre à une grande production de coton dans l'Afrique française.

M. A. Cochut, qui a eu occasion de faire une étude de la question du coton, a plus de confiance que M. de Lavergne dans l'avenir de cette plante textile en Algérie. Il a souvent suffi d'une découverte insignifiante en apparence pour acclimater une industrie, et, d'un moment à l'autre, la culture du coton en Algérie peut avoir cette bonne fortune.

M. de Lavergne ne veut pas dire qu'on ne doive pas continuer à faire tous les efforts possibles pour obtenir du coton ailleurs qu'en Amérique ; même en supposant qu'on n'obtienne que des résultats partiels, ce sera toujours quelque chose. Si la production vient à se réduire aux États-Unis, le prix du coton haussera, et cette hausse donnera le plus grand essor possible à la culture du coton dans le reste du monde. Il lui paraît sage, cependant, de prévoir le cas où cette culture ne se répandrait pas assez pour suppléer à l'immense production des États-Unis. On fait bien, dès à présent, de songer à remplacer le coton par d'autres matières textiles. Le nombre des plantes qui peuvent fournir des filaments paraît assez grand ; il en est encore de très peu connues. Le coton lui-même n'est véritablement cultivé en grand que depuis peu de temps.

En ne parlant que des plantes usuelles, le lin et le chanvre sont moins exigeants que le coton et peuvent se répandre sous un plus grand nombre de latitudes. Il en est de même de deux produits animaux : la soie et la laine ; leur production peut s'étendre plus facilement que celle du coton, la laine surtout, le mouton vivant en quelque sorte sur tous les sols et sous tous les climats.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne croit point que l'avenir de l'industrie du coton soit compromis. Quel que soit le cours des événements, la culture du coton ne sera point abandonnée dans les contrées qui s'y prêtent avec une merveilleuse facilité ; la hausse des prix, résultat inévitable de la diminution de l'offre, contribuera à maintenir cette culture sur une large échelle dans le Sud, en même temps qu'elle lui donnera une plus vive impulsion dans d'autres régions du monde. Il serait donc prématuré, même superflu, de songer à transformer la production des tissus, en remplaçant le coton par la laine, le lin et le chanvre. Une pareille révolution demanderait beaucoup de temps pour être mise en pratique, et, quand on se trouverait en mesure, il est fort probable que la culture du coton aurait déjà repris sa marche ascendante. En effet, ce serait faire trop d'honneur au travail esclave que de lui attribuer la supériorité sur le travail libre, en ce qui concerne la production du coton.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, dit que les études qu'il a eu occasion de faire sur ce sujet, alors qu'il était membre du Conseil supérieur de l'Algérie et des colonies, lui ont laissé l'impression qu'il n'y avait guère lieu de compter sur le produit de l'Algérie pour remplacer le coton de l'Amérique du Nord, au cas où celui-ci viendrait à faire défaut par l'effet d'une guerre servile.

Mais il y a l'Inde qui offre en perspective à l'Europe de vastes approvisionnements en coton, des approvision-

nements indéfinis. Là, le coton est déjà cultivé sur une échelle immense ; il est le textile dont se vêtissent les nombreux millions d'habitants répartis sur cet empire si étendu.

L'Inde fournit déjà aux manufacturiers de l'Europe une forte quantité de coton ; cette quantité peut s'accroître aisément avec un peu de temps, et la qualité peut s'améliorer aussi. Le coton de l'Inde arrive tout souillé en Europe, faute de soins dans la cueillette, faute de soins dans le voyage qu'il fait là-bas du point de production au port le plus voisin. Il y arrive grevé de frais de transport par terre quelquefois considérables, parce que l'Inde manque de routes, de canaux et de chemins de fer. Mais, on n'en saurait douter, les Anglais, qui sont des hommes pratiques, vont faire de grands efforts, des efforts intelligents et soutenus, afin que l'Inde soit à même de leur fournir en masse cette matière première. Déjà on a pu lire, dans les journaux d'hier ou d'aujourd'hui, que le Parlement vient de voter 100 millions de francs pour les chemins de fer de l'Inde.

M. Émile Pereire. C'est cela, ce sont les communications qui manquent.

M. Chevalier ajoute qu'on rétablira aussi dans l'Inde d'anciens canaux d'irrigation qui y existaient il y a plusieurs siècles et fécondaient le sol. Dans ce pays, la plupart des terres, une fois arrosées, ont un rendement bien plus considérable en coton ; et, du même coup, la qualité s'améliore. L'Inde présente de grands fleuves où il est aisé de prendre telle quantité d'eau qu'on voudra pour l'irrigation. Les Anglais font grandement les choses, quand le besoin s'en fait sentir. « Ne doutez pas, dit M. Chevalier en finissant, que d'ici à peu d'années ils ne tirent de l'Inde assez de coton pour maintenir en activité leurs manufactures, alors même que l'Amérique du Nord

cesserait d'en donner, ce que je suis bien éloigné de prévoir. »

M. Mill appuie ce que vient de dire M. Chevalier relativement à l'Inde. Tout le pays n'est pas favorable à cette culture ; il n'y a que certains sols et certains climats qui lui conviennent, et jusqu'à ce jour elle s'est fixée dans des contrées qui bordent le golfe de Malabar et dans une seule province de l'intérieur, en vue de laquelle on travaille à développer les voies de communication.

M. Mill pense que la production s'accroîtra par suite de la facilité des communications et aussi par suite des rapports qui pourront s'établir entre les cultivateurs et les capitalistes, qui non seulement leur font des avances, mais leur signaleront de nouvelles méthodes de culture et d'exploitation et les obligeront à les mettre en pratique. C'est ainsi que s'est développée la culture de l'indigo dans l'Inde.

LETTRE DE M. E. LAMÉ-FLEURY.

Mon cher collègue, lorsque l'appréciation de la crise des Etats-Unis s'est transportée hier soir, comme cela était inévitable, sur le terrain de l'industrie cotonnière, l'heure était trop avancée pour que je crusse opportun de prendre la parole après les brillants orateurs qui venaient de traiter la question. Je voulais, du reste, simplement signaler aux économistes la publication toute récente d'un document, au moyen duquel on peut embrasser d'un seul coup d'œil l'ordre d'importance des intérêts européens engagés, par le seul intermédiaire du coton, dans la crise américaine. Il s'agit d'une *Carte figurative et approximative des quantités de coton en laine importées en Europe en 1858, et de leur circulation depuis leur origine jusqu'à leur arrivée*, que vient de dresser un géographe statisticien bien connu, M. Minard, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite. Je n'aurais pu naturellement citer de mémoire que quelques-uns des chiffres principaux ; comme j'ai la carte de M. Minard sous les yeux en vous écrivant, je vous demande la permission de la résumer brièvement en quelques lignes, qui me semblent en relation directe avec votre compte rendu de la dernière réunion de la Société d'économie politique.

L'importation du coton brut en Europe était la suivante en 1858 :

États-Unis................	532 000	tonnes.
Indes anglaises et Chine....	70 000	—
Levant....................	23 800	—
Brésil....................	8 400	—
Total......	634 200	tonnes.

Sur cette quantité, l'Angleterre avait reçu :

États-Unis................	375 000	tonnes.
Indes anglaises............	40 000	—
Chine.....................	20 000	—
Levant....................	17 000	—
Brésil....................	8 400	—
Total......	460 400	tonnes.

Elle avait exporté 63 500 tonnes en Suède et en Norvège, en Russie, en Prusse, dans les villes hanséatiques, le Hanovre, la Hollande et la Belgique. Elle avait donc consommé 396 900 tonnes.

La France n'avait reçu, en considérant même comme acquis à sa consommation le coton en laine transporté en Allemagne et en Suisse par nos chemins de fer de l'Ouest et de l'Est, que la quantité suivante :

États-Unis................	87 300	tonnes.
Levant....................	3 400	—
Indes anglaises............	2 600	—
Total......	93 300	tonnes.

Les autres contrées de l'Europe continentale étaient représentées par les chiffres suivants :

Russie....................	35 000	tonnes.
Villes hanséatiques.........	30 000	—
Espagne...................	18 000	—
Belgique..................	15 350	—
Hollande..................	14 550	—
Hanovre...................	12 220	—
Italie....................	11 000	—
Total......	136 120	tonnes.

Bref, l'Europe continentale ne consommait, en 1858, que 230 000 tonnes de coton brut, soit 167 000 de moins que la Grande-Bretagne.

Agréez, etc.

E. Lamé-Fleury.

Paris, 6 juin 1861.

Séance du 5 juillet 1861.

La réunion a été présidée par M. J. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.

Au début de l'entretien général, M. Joseph Garnier rappelle à la réunion que M. de Cavour, l'illustre homme d'État dont la perte a été si douloureuse pour l'Italie et si vivement sentie dans le monde entier, était un des membres associés à l'étranger de la Société d'économie politique (1). En même temps, le secrétaire perpétuel ajoute quelques paroles pour faire apprécier l'étendue de cette perte. Il ne veut entrer dans aucune considération politique ; il ne veut pas rechercher si l'illustre défunt et les hommes d'État qui ont influé sur les affaires d'Italie depuis la fin de 1858 ont été plus ou moins bien inspirés, et s'ils ont suivi la meilleure voie pour le progrès de la civilisation ; mais il croit qu'à tous les points de vue, la mort de M. de Cavour est une énorme perte ; car il avait su conquérir la confiance des partis et des puissances ; car il exerçait une dictature à la fois énergique et modérée, une de ces dictatures qui font courir le moins de danger aux libertés d'un pays, parce qu'elles sont constamment sous le contrôle des autres pouvoirs publics.

La haute position de M. de Cavour était sans doute due à ses éminentes facultés, à son dévouement à la cause de l'indépendance nationale qui passionne les classes supérieures de la Péninsule depuis le commencement de ce siècle ; mais elle était encore due, en grande partie, à la réputation d'économiste libéral qu'il s'était faite par ses efforts dans la presse et à la tribune, ainsi que par les réformes dont il avait pris l'initiative, une fois entré au pouvoir.

(1) M. de Cavour est mort le 6 juin, le lendemain de la dernière réunion de la Société. (J. G.)

Il était de cette rare variété d'hommes d'État qui ont le sentiment des libertés économiques, et qui savent diriger les pouvoirs publics dans la voie des réformes rationnelles. On se souvient que, dans un des premiers discours de la couronne, il avait très nettement arboré le drapeau du libre-échange, et on a pu voir, dans une réponse qu'il faisait récemment à des doléances protectionnistes qui s'étaient formulées au sein du Parlement, que ses convictions n'étaient point changées. C'est sous ce rapport surtout, dit M. Joseph Garnier en finissant, que la Société peut mesurer l'étendue de la perte que la science vient de faire. Heureusement que les lumières économiques s'allient au plus ardent patriotisme chez les hommes d'État auxquels incombe la rude tâche de mener à bonne fin la grande entreprise de M. de Cavour.

La réunion sympathise avec les regrets et les sentiments que vient d'exposer le secrétaire perpétuel de la Société. Les noms de plusieurs notabilités de l'Italie circulent dans la conversation et sont l'objet des appréciations de divers membres.

Le secrétaire perpétuel présente à la réunion le rapport que M. Gioachino Pepoli a adressé au conseil des ministres du royaume d'Italie sur sa récente mission dans l'Ombrie. Il a pu voir, en parcourant rapidement ce document qui vient de lui être remis, qu'il y a là une intéressante page d'histoire contemporaine, et une curieuse appréciation de l'administration pontificale, par un économiste qui a voulu appuyer ses assertions sur des faits et des chiffres positifs.

M. le marquis Pepoli, membre de la Société, adresse également un exemplaire de son discours sur l'emprunt de 500 millions, qu'il a voté en émettant de très sages principes sur l'ordre et l'économie, seules bases sur lesquelles puisse se fonder le crédit du royaume italien et

(ajoute M. Horn qui a lu le discours) de très utiles réflexions sur les inconvénients du fonctionnarisme et de la bureaucratie.

M. Horn, qui, dans la dernière réunion, avait entretenu la Société des sociétés d'économie politique allemandes, à l'occasion de la communication faite par M. Joseph Garnier, du toast du comte Arrivabene aux sociétés d'économie politique, communique des renseignements qu'il a reçus sur la Société d'économie politique de Saint-Pétersbourg.

La fondation de cette société remonte à une date toute récente, et ses origines ont été des plus modestes. Animés du désir d'échanger librement leurs idées sur les grandes questions économiques qui agitent aujourd'hui les esprits un peu partout, quelques amis de la science économique avaient, à la fin de 1858, proposé et réalisé la formation d'un *comité économique* au sein du comité de statistique de la Société géographique ; on évitait ainsi, à part maint autre inconvénient, les difficultés qu'aurait rencontrées la création d'une nouvelle société. A la première réunion du comité (19 février 1859) assistait la moitié environ de ses membres, dont le nombre total n'était alors que de dix-neuf. Ce comité commença à acquérir une certaine notoriété, lorsqu'on vit plusieurs de ses membres fondateurs, notamment MM. Boutowski, Haguemeister et Lamansky, économistes distingués que la Société de Paris connaît et apprécie hautement, appelés à d'importantes positions officielles. La présence à Saint-Pétersbourg et dans les séances du comité de notre confrère M. G. de Molinari, qui a si brillamment et si vaillamment plaidé en Russie la cause du progrès économique, a également contribué à attirer l'attention sur le comité économique et à accroître son importance.

Durant cette première année de son existence, le co-

mité s'était attaqué déjà aux questions les plus « brûlantes » ; il avait discuté la liberté des banques, le rachat des terres seigneuriales, l'abolition de la ferme des eaux-de-vie, la réforme du système des guildes commerciales et plusieurs autres questions dont l'opinion et l'administration en Russie se préoccupent vivement depuis l'avènement d'Alexandre II. Le comité avait su rendre ses délibérations très fructueuses, en invitant les « gens du métier » à venir le seconder de leurs lumières ; c'étaient tantôt des commerçants, tantôt des banquiers, tantôt des propriétaires, selon le caractère de la question qui était à l'ordre du jour de la réunion.

Bientôt les hommes les plus haut placés dans la hiérarchie officielle ne dédaignèrent pas de venir s'éclairer aux séances du comité sur les graves problèmes de diverses natures dont s'occupait l'administration. Ainsi, le grand-duc Constantin, frère de l'empereur, le général Murawieff, ancien gouverneur de la Sibérie, le général Ignatieff, le négociateur du récent traité avec la Chine, et d'autres personnages haut placés, ont assisté aux trois séances que le comité a consacrées, l'hiver dernier, à la question de la colonisation. L'affluence ne pouvait manquer de devenir grande, après cet exemple donné d'en haut; aussi, quoique le comité ne se compose aujourd'hui encore que de trente-huit membres, ses réunions ont, l'hiver dernier, compté jusqu'à cent cinquante assistants. Le droit « d'invitation » avait d'abord été exercé par le secrétaire perpétuel, l'infatigable M. Besobrasoff, qui constitue à lui seul tout le bureau ; depuis que les demandes d'admission comme auditeurs sont devenues plus nombreuses et plus pressantes, on a autorisé chaque membre à amener un ou deux amis, dont il est « responsable ». La discussion, assure-t-on, est toujours convenable, mais tout à fait libre, malgré le caractère officiel

de quelques-uns des membres fondateurs et nonobstant la haute position des assistants. Le thé que le comité verse abondamment à ses membres et à ses hôtes et les cigares qu'on ne leur interdit pas de fumer entrent peut-être pour quelque chose dans le charme de ces réunions, qui, durant la « saison » de 1860-1861, ont été vraiment à la « mode ».

On a déjà dit que la colonisation a été l'une des questions principales dont le comité économique s'est occupé dans cette « saison ». Entre autres excellentes choses, le comité, lors de ces débats, a entendu des communications très intéressantes, mais économiquement peu édifiantes, sur la colonisation forcée en Sibérie. Ces communications ont été faites par le chef d'état-major du général comte Murawieff-Amoursky. Dans le cours de la discussion, plusieurs orateurs avaient franchement émis l'opinion que toute nouvelle extension du territoire est un affaiblissement pour l'empire; d'autres ont soutenu le contraire; mais on s'est prononcé à l'unanimité contre la colonisation forcée et contre toute mesure artificielle de ce genre. Lors de la discussion de la question des *assignats* et des maux qui en résultent, les avis s'étaient également partagés sur les remèdes à apporter. Les uns pensaient qu'il faut ouvrir sans retard les guichets de la banque pour commencer l'échange des billets contre espèces, bien que le rapport entre l'encaisse et la circulation fût à peine de un à huit; d'autres étaient d'avis qu'il faut au préalable prendre certaines mesures, faire un emprunt, par exemple. Mais on a été unanime à reconnaître que les assignats sont et demeurent le plus grand fléau du pays et que leur émission est contraire à tous les principes économiques. Des banquiers et des gens de haute finance assistaient à ces discussions. Dans la discussion sur la crise commerciale, à laquelle avaient été invités

plusieurs notabilités du monde commercial, on a signalé, comme cause principale des graves embarras de la Russie, le manque de crédit privé, effet de la défectueuse législation commerciale. M. Horn signale encore, pour donner une idée de la grande variété du programme du comité, la séance que le comité a consacrée en avril dernier, moins pour discuter que pour fêter l'émancipation des serfs. Dans cette séance, à laquelle assistaient le grand-duc Constantin, plusieurs ministres et sénateurs, on a librement examiné les conséquences probables du morcellement des terres, qui sera le premier effet de l'émancipation.

La Société d'économie politique de Saint-Pétersbourg, dit en terminant M. Horn, a su accroître encore ses moyens d'influence par la large publicité donnée à ses délibérations. Celles-ci sont reproduites presque littéralement par le *Wjek* (Siècle), journal économique hebdomadaire qui remplit parfaitement la mission qu'il s'est donnée comme organe des idées avancées. La sténographie, qui fonctionne dans l'intérêt de cette reproduction, est sérieuse, parce qu'à Saint-Pétersbourg on n'admet pas les discours lus ou récités. Par contre, le comité use de la plus large tolérance sur la question des langues; on y parle russe, anglais, français et allemand, *ad libitum* (1).

(1) Voici quelques-uns des principaux membres de la Société russe d'économie politique : MM. Wlad. Besobrasoff, conseiller d'État ; Bungé, professeur ; Alex. Boutowski, conseiller d'État actuel; Walouiew, ministre de l'intérieur Alex. de Vessélovsky, secrétaire perpétuel de l'Académie ; Bernardsky, professeur ; Haguemeister, directeur de la chancellerie de crédit; Gorlow, professeur d'économie politique à l'Université ; Grodsky, directeur du département des impôts; Jablotsky, secrétaire d'Etat ; Kalinowsky, professeur d'économie politique ; Lewtchine, sénateur ; l'amiral Lutke; Mitchell, secrétaire de l'ambassade anglaise ; Reutern, secrétaire d'État ; C. de Thoerner, secrétaire général de la Société de géographie ; Cyriloff, professeur d'économie politique près le grand-duc héritier ; Eug. Lamansky, vice-gouverneur de la banque; Milutine, sénateur, etc. (J. G.)

Cette communication est reçue avec un vif intérêt.

La réunion s'occupe ensuite du programme des questions, et l'entretien se reporte de nouveau sur la question de l'esclavage aux États-Unis traitée dans la dernière séance.

M. CLAMAGERAN, avocat à la cour impériale, donne d'intéressants détails sur l'état des esprits dans les États-Unis du Sud, et sur l'intensité du préjugé qui considère comme une institution patriarcale l'odieuse exploitation de la race africaine.

Séance du 5 août 1861.

La séance est présidée par M. VÉE, inspecteur des services de l'assistance publique.

Le secrétaire perpétuel annonce avec émotion la mort, à Utrecht, le 13 juillet dernier, de M. Jean Ackersdijk, un des associés de la Société à l'étranger, ancien professeur d'économie politique à l'Université d'Utrecht, ancien président de la commission centrale de statistique et membre de l'Académie des sciences de Hollande, que la Société avait le plaisir de recevoir il y a peu de temps et qui faisait à la réunion de novembre dernier une remarquable communication sur le mouvement des idées économiques en Hollande.

M. Ackersdijk, dit M. Joseph Garnier, était un des esprits les plus distingués de notre temps, un des interprètes les plus savants et les plus sympathiques de la science économique.

Il avait d'abord professé à l'Université de Liége, avant la séparation de la Hollande et de la Belgique en 1831 ; et M. Ch. de Brouckère, qui a aussi disparu de ce monde, témoignait publiquement au congrès des économistes, en 1847, de l'excellence de son enseignement. C'est auprès

de M. Ackersdijk, disait-il en présidant le congrès dans la salle gothique de l'hôtel de ville, que les hommes publics belges de notre temps ont appris ce qu'ils savent d'économie politique. Après la révolution belge, M. Ackersdijk fut chargé de la chaire d'économie politique à l'Université d'Utrecht. Il venait à peine de prendre sa retraite lorsqu'il a voulu revoir la France, qu'il avait visitée une première fois au commencement du siècle.

M. Ackersdijk avait beaucoup voyagé, beaucoup observé, et nous le voyions, il y a six mois, prendre encore des notes comme un jeune homme. Il avait aussi beaucoup lu. Il possédait une très belle bibliothèque qu'il tenait de son père et qu'il avait fort augmentée. Il avait projeté de consacrer la fin de sa vie à écrire ; ceux qui l'ont connu, ou qui ont lu ce qu'il a produit en hollandais, ou simplement sa communication à la Société d'économie politique en novembre dernier, pourront apprécier l'importance de la perte que fait la science en sa personne. M. Ackersdijk était d'une santé fort délicate, et il est remarquable qu'il ait pu atteindre sa soixante-dixième année.

Le secrétaire perpétuel a reçu aussi l'éloge académique d'un économiste sicilien, M. Cordaro Clarenza, professeur à l'Université de Catane, mort à la fin de 1860, à l'âge de soixante-sept ans et qui occupait la chaire d'économie civile et de commerce depuis 1841. Il a publié divers opuscules d'agronomie, d'histoire naturelle, d'archéologie sicilienne et d'économie politique. Il laisse inédit le cours qu'il professait. L'auteur de cet éloge, M. Agatino Longo, professeur de physique à l'Université de Catane, l'a fait suivre de notes et d'une intéressante discussion à propos du capital.

Le secrétaire perpétuel présente encore le compte rendu des troisième et quatrième (dernière) réunions pu-

bliques tenues à Madrid par l'Association pour la réforme douanière.

La troisième séance, comme les deux précédentes, a été consacrée à l'examen des principes sur lesquels repose le système protecteur ; elle a été fort animée. On y a entendu un ouvrier, trois orateurs protectionnistes, contre lesquels MM. Carballo y Wanguëmer, Sanromà et Gabriel Rodrigues, secrétaire général de l'Association, ont argumenté avec savoir et éloquence.

La quatrième a été consacrée à l'industrie du coton, à la question catalane, la plus délicate, en Espagne, de celles que soulève la réforme douanière. MM. Luis-Maria Pastor, Félix Bona, Figuerola, Moret y Prendergast et Orense ont traité le sujet sous toutes ses faces ; les prohibitionnistes se sont abstenus ; celui d'entre eux qui prend le plus souvent la parole, M. Morquech, étant malade, n'avait pu se rendre à la séance. M. Moret y Prendergast a prononcé un très éloquent discours en rappelant la splendeur de l'ancienne Barcelone, en montrant les causes de son infériorité relative actuelle dans la protection, et en adjurant la cité nouvelle de repousser les insinuations du monopole et de la peur, et de compter plus sûrement sur l'esprit d'initiative et sur l'énergie dans le travail qui caractérisent la race catalane. M. Figuerola a relevé avec dignité les inconvenances contenues dans un article de *el Reino*. Il y a eu cela de curieux dans cette séance, ainsi que l'a fait remarquer cet orateur, que la réunion venait d'entendre le président de l'Association qui est catalan, l'un des secrétaires également catalan, et un précédent orateur aussi catalan. Lui-même est fils de la Catalogne.

On ne dira pas que les libre-échangistes espagnols évitent leurs adversaires. L'un d'eux a même voulu faire connaître dans la Péninsule ce que nous avons eu de

mieux ici en fait de *bottes* portées au libre-échange, et le président de l'Association annonçait en séance publique la *refutacion de un discurso proteccionista de M. Thiers.*

Après cette communication, MM. Dupuit et O'Meagher donnent quelques détails sur la situation de l'industrie à Barcelone, et notamment sur la nationalité des ouvriers, dont un grand nombre, près de quarante mille selon M. Dupuit, seraient étrangers, Italiens et surtout Français, circonstance qui amoindrit un peu l'argument du travail national sur lequel pivotent tous les autres arguments protectionnistes.

Le secrétaire perpétuel rappelle que trois congrès scientifiques intéressant la Société d'économie politique vont se réunir sous peu de jours : le congrès de la science sociale qui se tiendra à Dublin, du 14 au 21 août, sous la présidence du vénérable lord Brougham, qui a atteint sa quatre-vingt-troisième année ; le congrès des économistes allemands, qui se réunira à Stuttgard le 9 septembre, et le congrès artistique qui se réunira à Anvers le lundi 19 août, et qui se propose de traiter des questions philosophiques et économiques se rattachant au développement des arts.

M. Horn, présent à la réunion, et qui se propose de se rendre au congrès des économistes allemands, est prié de faire un rapport sur les travaux de cette réunion. La Société aura certainement de ses membres au congrès d'Anvers. La présence de quelques-uns de nos membres est plus douteuse à Dublin.

Après ces diverses communications, la conversation se fixe sur les causes du retour de l'argent dans la circulation et sur la question, toujours à l'ordre du jour, du fonctionnement relatif et du rapport des deux métaux.

DU RETOUR DE L'ARGENT DANS LA CIRCULATION ET DU ROLE AINSI QUE DU RAPPORT DES DEUX MÉTAUX.

La question proposée par M. Joseph Garnier était ainsi circonscrite : A quoi faut-il attribuer le retour de l'argent dans la circulation? Mais la discussion a porté à la fois sur ce sujet et sur la question générale du rôle et du rapport des deux métaux.

M. Paul Coq croit devoir appeler l'attention de la réunion sur le travail qu'a publié récemment M. Horn, dans le *Journal des Economistes,* au sujet de cette même question. C'est un exposé soigneux des diverses phases par lesquelles a passé, dans ces dernières années, le marché des métaux précieux. On remarque, par exemple, qu'à dater de 1857, pendant que l'afflux de l'or subissait une diminution sensible, l'argent tendait, d'autre part, de moins en moins à sortir. Il y aurait donc là un temps d'arrêt marqué, dont il conviendrait de rechercher la signification. A ce point de vue, l'exposition de M. Horn semblerait appeler une conclusion, que l'auteur de l'article est peut-être mieux que d'autres à même de donner. Le mouvement inverse auquel obéissent depuis quelques années l'or et l'argent doit-il persister, ou bien est-ce là un fait sans véritable importance? Quel est le caractère de cette situation nouvelle, quelle marche tenir, quelle est la solution qu'elle appelle? Tels sont les points sur lesquels, à raison même de son récent travail, il serait utile et intéressant d'avoir le sentiment de M. Horn.

M. Horn répond à l'interpellation de M. Coq que, si sa récente étude sur la crise monétaire manque de conclusions, cela était commandé par la nature même et le but de cette étude. Ce qu'a voulu M. Horn, c'est démontrer par les faits les plus récents qu'on se méprend et qu'on risque de s'égarer grandement quand on continue de rai-

sonner et de légiférer sur la base des faits qui, au sujet du mouvement des métaux précieux, se sont produits dans les premières années qui suivirent la découverte des mines d'or californiennes et australiennes ; que depuis quelques années ces faits commencent à se modifier d'une façon très sensible; que l'or n'afflue plus avec la même abondance ; que l'argent, par contre, nous arrive plus abondamment et s'écoule moins rapidement que tout cela ne s'était fait dans la période de 1850 à 1857; qu'il faut par conséquent suivre et bien étudier cette nouvelle évolution, en constater, par de nouvelles expériences plus ou moins prolongées, la portée et l'étendue, avant de prononcer sur les divers problèmes produits par l'invasion de l'or, avant de prendre une résolution définitive. En engageant les économistes et les gouvernements à ne pas trop précipiter leurs conclusions en face d'une nouvelle évolution en voie de s'accomplir, M. Horn devait tout au moins donner l'exemple et s'abstenir, lui aussi, de conclure trop précipitamment, soit au sujet de la préférence à donner à l'étalon d'or ou à l'étalon d'argent, soit à l'endroit des questions secondaires qui se rattachent au chassé-croisé des deux métaux précieux dont l'Europe se préoccupe tant depuis quelques années.

M. Horn croit ne pouvoir aujourd'hui se féliciter de la réserve qu'il s'était imposée et qu'il avait recommandée, puisque les faits sont venus, beaucoup plus promptement et plus largement qu'il n'avait osé l'espérer, justifier ces prévisions : le changement qu'il prédisait dans le rapport des métaux précieux est depuis devenu manifeste à tout le monde. L'argent, qui avait disparu depuis quelques années de la circulation française, y circule depuis quelques semaines (1) avec une abondance et une ubiquité dont on commence même à se sentir fort incom-

(1) Le 3 juillet. (J.-E. H.)

modé ; et l'or, déprécié, fait de nouveau prime. M. Horn, qui avait démontré *a priori* la prochaine arrivée inévitable de cette nouvelle révolution monétaire, dont le public se montre aujourd'hui si surpris, ne saurait y voir un fait purement « accidentel » pour lequel voudrait la faire prendre un publiciste distingué, présent à la réunion, qui s'en est récemment occupé dans un nouveau journal quotidien de Paris, *le Temps*.

M. A. Cochut, rédacteur du *Temps*. M. Horn, sans se prononcer d'une manière affirmative sur les causes de la réapparition de l'argent, incline à croire que les deux métaux précieux ont tendance à reprendre l'ancien équilibre ; son argumentation fortifie l'opinion de ceux qui prétendent que la crainte d'une dépréciation de l'or est chimérique, et que l'administration a fait preuve de sagesse en s'abstenant de modifier notre système monétaire à double étalon. M. Cochut pense, au contraire, que le retour des vieilles pièces de cinq francs est un phénomène accidentel et transitoire, qui, loin de démentir les principes économiques, leur apporte un nouveau degré d'évidence.

La cause principale de ce phénomène est une situation particulière à la Banque de France. Cet établissement a eu pendant plusieurs années une encaisse d'environ 600 millions, où l'argent figurait pour plus de la moitié. L'or a suffi longtemps aux besoins du service ; mais, vers la fin de l'année dernière, il y a eu un retrait d'espèces très considérable, occasionné par de grands achats de blé et par la nécessité de préparer un approvisionnement de coton. L'encaisse est tombée au-dessous de 380 millions : l'or était presque épuisé, et on allait atteindre la couche d'argent. A ce moment, ce métal obtenait encore une prime. Les directeurs de la Banque firent cette judicieuse réflexion, que s'ils commençaient à donner

1030 francs pour rembourser chaque billet de 1000 francs, leur réserve en argent ne tarderait pas à être épuisée, phénomène étrange qui, au milieu de la plus éclatante prospérité, les aurait exposés à un péril mortel.

L'argent se trouvant en quelque sorte stérilisé, en raison de sa plus-value, on avisa au moyen d'acheter de l'or. Tout le monde a souvenir des transactions entamées à cet effet avec la Banque d'Angleterre et la Banque de Russie. Sous cette même préoccupation de reformer une encaisse à l'abri des entreprises des changeurs de monnaie, on vit encore la Banque acheter des traites sur les places étrangères pour en faire revenir les espèces sonnantes en or, et élever successivement le taux de ses escomptes qui atteignirent 7 pour 100 au grand détriment du commerce.

Il est fort probable que, pendant cette crise, la Banque a évité les inconvénients que présente, sous le régime du double étalon, une encaisse où domine le métal qui fait prime. L'occasion de transformer la nature de sa réserve métallique s'étant offerte, elle en a profité.

Tout le monde sait que les opérations de change sur les monnaies sont déterminées par les cours des métaux précieux sur les marchés régulateurs de Londres et de Hambourg. Une once d'argent, au titre légal de l'Angleterre, contient 28g,78 d'argent fin, ce qui représente pour nous une valeur intrinsèque de 6 fr. 37. En conséquence, quand le prix commercial de l'once d'argent est au-dessous de 6 fr. 37, il y a profit à l'importer en France; quand le contraire a lieu, il y a profit à transporter l'argent de France en Angleterre.

Au commencement de l'année, le cours du marché de Londres dépassait 6 fr. 37. La Banque de France pouvait encore craindre une entreprise sur son encaisse d'argent. Depuis cette époque, une baisse momentanée sur

la valeur relative de l'argent s'est produite : les causes de cette baisse, ainsi qu'on va le voir, sont toutes accidentelles.

1° La contribution de guerre d'environ 120 millions, infligée aux Chinois, dispense d'envoyer pendant quelque temps des lingots d'argent dans l'Asie orientale. 2° Un acompte d'environ 25 millions, payé à l'Espagne par les Marocains, a été fourni en argent. 3° Un envoi extraordinaire d'argent a été fait du Mexique au commencement de l'année. 4° Les Américains, depuis qu'ils sont en crise, ne se payant presque plus en marchandises, il faut leur envoyer de l'or pour solder le coton dont les manufacturiers veulent s'approvisionner. Du mois de novembre au mois de juin, il est parti, de Londres pour New-York, 187 500 000 francs en or. 5° La Californie, menacée par les esclavagistes du Sud, qui ont délivré des lettres de marque, a sans doute ralenti, sinon suspendu, ses envois d'or. 6° La Belgique vient de rendre le cours légal aux monnaies d'or frappées suivant le système français ; nos pièces de 20 francs, qui perdaient jusqu'à 50 centimes, soit 2 et demi pour 100, ont dû se précipiter vers la Belgique et rendre disponible une partie de l'argent belge. Cette dernière cause est la plus immédiate et la plus active (1).

La coïncidence de ces faits, ajoute M. Cochut, a déterminé sur le marché régulateur un abaissement du prix de l'argent. L'once, cotée depuis deux ou trois mois à 60 deniers un quart, ne représente plus que 6 fr. 33. C'est à peu près le pair. A ce prix, on perdrait 4 centimes par once, plus les frais accessoires, en introduisant de l'argent chez nous, et cet écart de 4 centimes n'est pas

(1) M. Bénard, dans la séance suivante (5 septembre), a signalé encore la cessation de grandes exportations d'argent par suite de la guerre de Chine et de l'insurrection de l'Inde. (J. G.)

encore assez grand pour qu'il y ait profit à envoyer notre or en Angleterre.

Cet équilibre des deux métaux précieux était une circonstance rare et des plus favorables pour opérer la transformation d'une encaisse. La Banque de France en a très adroitement profité.

Comme on avait sous la main un certain nombre de pièces de cinq francs en argent, on a pu, en quelque sorte, vérifier immédiatement les explications données par M. André Cochut, en constatant qu'elles étaient toutes frappées d'ancienne date, et qu'elles présentaient cette surface grisonnante qui est, pour ainsi dire, la rouille de l'argent. C'est là, pour M. Cochut, la preuve que ces pièces sont sorties d'un vieux dépôt où elles étaient enfouies Si la réapparition de l'argent avait eu pour cause un fait normal, ou même seulement une baisse éventuelle de valeur suffisamment prononcée, l'argent aurait reparu sous forme de pièces neuves et brillantes.

Que se passe-t-il, en effet, dans ce phénomène de l'émigration des espèces? Quand on a, dans la haute banque, un gros payement à effectuer, la loi laissant la faculté de verser soit de l'or, soit de l'argent, le payeur choisit naturellement le métal qui lui offre le plus d'avantage. Supposons que, depuis quelques mois, l'once anglaise d'argent, au lieu de présenter le pair comme aujourd'hui, fût tombée au cours qui a subsisté avant 1848 (environ 6 fr. 24, le prix étant chez nous à 6 fr. 37); les banquiers auraient aussitôt acheté à Londres des barres d'argent et les auraient fait monnayer à Paris pour effectuer leurs payements. Une opération en sens contraire aurait eu lieu immédiatement sur l'or qui, pouvant être exporté avec avantage, aurait, par ce fait même, une prime sérieuse sur la place de Paris. Tout cela serait arrivé, non pas d'un seul coup, en un seul jour, mais

suivant une certaine progression. Nous avons vu, au contraire, l'argent reparaître le même jour dans tout Paris, le 3 juillet, humide et vieilli comme un prisonnier qui sort d'un cachot. Les changeurs, stupéfaits, ont demandé, au premier moment, une prime de 2 francs par 1 000 pour l'or; mais, en peu de jours, cette prime factice s'est réduite à rien, sinon pour les touristes qui veulent changer leur porte-monnaie, du moins pour le grand commerce.

On a demandé pourquoi la Banque de France n'avait pas opéré la transformation de son encaisse par des exportations d'argent et en profitant elle-même de la prime. La raison en est simple. La loi française, qui ne s'est jamais piquée de savoir l'économie politique, défend, sous des peines assez sévères, la refonte et l'exportation des espèces monnayées à l'effigie de l'État. Cette défense n'a jamais empêché le trafic clandestin des changeurs. Mais la Banque de France ne peut ni ne veut donner l'exemple de la violation de la loi! Dans sa situation privilégiée, si elle se mettait à trafiquer sur les monnaies, cela pourrait devenir un péril pour le commerce national.

Pour soutenir cette thèse que l'argent tend à reprendre chez nous son ancienne place, M. Horn puise son principal argument dans un tableau statistique qu'il a pris la peine de dresser et qu'il a publié dans le *Journal des Économistes*. Suivant lui, il résulte de ce tableau que, toutes compensations faites, la sortie de l'argent suit, en France, une marche décroissante. Ainsi, d'après M. Horn, de 1853 à 1856 inclusivement, la France a perdu, de son stock d'argent, 190 350 000 francs, année moyenne, tandis que, dans les quatre années suivantes (1857 à 1860 inclus), la moyenne des sorties s'est trouvée réduite à 176 200 000 francs.

Deux observations ont été présentées à cet égard par M. Cochut. Premièrement, comme il résulte du document

fourni par M. Horn que, de 1849 à 1852, l'argent expulsé de France chaque année ne dépassait pas 98 millions, nous sommes encore, actuellement, d'environ 80 pour 100 au-dessus de cette ancienne moyenne. En second lieu, pour attribuer une signification à la sortie de l'argent, il faudrait en comparer le chiffre au stock existant. Si, comme on a lieu de le croire, la somme des pièces d'argent était, en 1848, d'environ 3 milliards de francs, il est clair que l'écoulement sera moins abondant en 1860, alors qu'il ne reste plus que 1 300 millions.

Il faut donc comparer la sortie au stock existant, en le supposant de 3 milliards au plus à l'origine, et défalquant, pour chaque année, la somme sortie l'année précédente. En reprenant sur cette base les calculs de M. Horn, M. Cochut a trouvé que les sorties, comparativement à la masse restante, ont été, en moyenne, depuis huit ans, de 9,64 pour 100 et que les deux dernières années, loin de présenter une décroissance, se sont élevées beaucoup au-dessus de cette moyenne : savoir, 11,65 pour 100 en 1859 et 12,19 pour 100 en 1860 (1).

Pour qu'il y ait un changement normal et durable dans la valeur relative des deux métaux précieux, il aurait fallu

(1) DIMINUTION PROGRESSIVE DE L'ARGENT EN FRANCE.

	Fr.	Fr.	
1849-1852..........	3 000 000 000 environ	98 000 000	
1853...............	2 608 000 000	116 900 000	4,48 pour 100.
1854...............	2 491 100 000	163 700 000	6,57
1855...............	2 327 400 000	197 200 000	8,47
1856...............	2 130 200 000	283 600 000	13,31
1857...............	1 846 600 000	359 800 000	19,48
1858...............	1 486 800 000	15 000 000	1,01
1859...............	1 471 800 000	171 500 000	11,65
1860...............	1 300 300 000	158 600 000	12,19

Nota. A ce compte, la France n'aurait plus possédé, au commencement de 1861, que 1 141 700 000 francs en pièces d'argent. Mais, en réalité, la somme restant dans la circulation doit être infiniment moindre, parce que les états de douane ne constatent pas, à beaucoup près, les quantités exportées. (A. Cochut.)

ou que les conditions de la production existant depuis deux ans se fussent modifiées, ou que de grands changements eussent été introduits dans les systèmes monétaires des principales nations commerciales. Aucune éventualité de cette nature n'a été signalée jusqu'à présent.

De tous les faits qui viennent d'être exposés, M. Cochut croit pouvoir tirer les conclusions suivantes : La réapparition de l'argent sur le marché français a pour cause une opération de la Banque de France tendant à modifier la nature de son encaisse. Cette opération a été rendue possible par une baisse accidentelle du prix de l'argent sur le marché anglais. Aucun changement notable n'étant survenu dans les productions de l'or et de l'argent, ce dernier métal reprendra bientôt la plus-value qu'un accident semble lui avoir fait perdre, et il est probable que nous ne tarderons pas à voir l'or reparaître sur les marchés français. Les phénomènes qui se sont produits, loin d'infirmer les axiomes économiques en matière de monnaies, en deviendront, au contraire, l'éclatante confirmation.

M. Paul Coq, partant de ce principe bien connu, outre qu'il a été souvent mis en relief par les maîtres de la science, que les métaux précieux ont été préférablement choisis pour remplir le rôle de monnaie, parce que, de tous les produits, ce sont ceux dont la valeur s'altère et varie le moins avec le temps, trouverait, au besoin, la confirmation de cette loi dans ce qui s'est passé en France durant un demi-siècle. Pendant cette longue période et jusqu'à la découverte des gîtes aurifères de la Californie, c'est à peine si l'on a pu remarquer un changement dans le rapport de 15 et demi à 1 fixé entre l'argent et l'or, par le législateur de l'an XI. L'or jouissait sans doute d'une prime à raison de la commodité du transport de la monnaie sous un moindre volume ; mais ni les affaires

ni les variations du change n'ont trahi à ce propos un sensible écart. L'écart vraiment considérable ne s'est produit ici que le jour où, par la découverte de nouvelles et plus abondantes mines, ce métal a fait tout à coup irruption en grand sur les principaux marchés du monde. Les rôles de l'or et de l'argent se sont bientôt trouvés intervertis, le premier de ces agents monétaires étant devenu le plus abondant après avoir été le plus rare. Il est arrivé notamment pour la France, pays dont le stock métallique était le plus riche et consistait surtout en argent, que les deux métaux continuant à être admis sur le même pied qu'auparavant, malgré l'excessive abondance de l'or, le métal le plus favorisé a expulsé l'autre qui, devenu plus rare, a joui finalement d'une forte prime en vue de l'exportation.

Seulement, soit que la richesse des gîtes aurifères récemment découverts décline, soit que les bénéfices de l'extraction aient cessé d'être aussi largement rémunérateurs qu'à l'origine, on remarque, depuis quelques années, ainsi que le constatent les chiffres fournis par M. Horn, que les arrivages de l'or ont sensiblement fléchi, ce qui correspond à une sortie infiniment moins grande de l'argent. Ce n'est pas seulement la France, qui reçoit moins d'or qu'auparavant, c'est l'Angleterre, ce sont les États-Unis, où le monnayage est moins alimenté par l'or de la Californie. Dans le même temps, le prix de l'argent baisse sur le marché de Londres de même qu'en France. Si ces faits dataient de quelques mois ou seulement d'une année, ils seraient sans grande signification; mais ils remontent à 1857, et tous les jours ils deviennent plus accentués, loin de perdre leur intensité. En ce moment même, sans vouloir attacher à ce fait probablement passager une importance exagérée, la France est inondée de pièces de cinq francs qui gênent

les allures de la circulation, tant le public se trouvait bien d'un agent métallique essentiellement *portable*, par cela même qu'il tient peu de place et qu'il a plus de valeur sous un petit volume, ce qui est un des grands avantages de la monnaie. Sans doute ce n'est là qu'un accident imputable aux banques qui ont saisi cette occasion pour se défaire d'un fond métallique imprudemment accumulé depuis des années dans leurs caisses. Mais cet accident est un symptôme; il montre que les deux métaux tendent de nouveau à se faire équilibre, et que l'immense écart, qu'on a souvent signalé en l'exagérant, ne saurait plus longtemps persister. Pourquoi en France, par exemple, ne verrait-on pas, dans un temps peu éloigné, se rétablir entre ces deux métaux un équilibre qui a pu se maintenir durant cinquante ans? Ce qui fut peut encore être, quelque juste faveur que mérite la thèse de l'unique étalon.

M. Paul Coq estime donc que le mouvement inverse qui se produit depuis quelques années, loin de présenter, comme on pourrait croire, un caractère purement accidentel, anormal, a toute la consistance d'une tendance vers l'équilibre des deux métaux suivant l'ancien rapport observé durant cinquante ans. La présence des pièces de cinq francs, d'une date généralement ancienne dans la circulation, s'explique par le maintien de l'encaisse des banques, maintien qui remonte à plus de dix années et qui ferait ici que ces pièces correspondent, pour la Banque de France notamment, à de l'argent en barre. La Banque aura profité de l'occasion pour se défaire de cette réserve métallique, de même qu'elle aurait pu, dans le même but, monnayer de l'argent avec des lingots. L'un équivaut ici à l'autre. Que cette réapparition de l'argent soit le résultat d'un calcul, ou que le fait n'ait rien que de naturel, cela est caractéristique du mouvement con-

traire qui se produit depuis plus de trois ans sur le marché des métaux précieux. Il y a donc moins lieu d'agir en ce moment même, d'adopter une solution telle quelle, que d'observer avec soin ce qui se passe. Les gouvernements qui se sont jusqu'ici abstenus de se prononcer dans un sens ou dans l'autre se sont peut-être épargné des fautes dont d'autres pays ont donné le spectacle pour s'être trop pressés de conclure. La monnaie est chose à laquelle on doit toucher le moins possible, précisément parce qu'elle est une mesure générale de la valeur et que c'est en quelque sorte l'axe autour duquel se meut tout le reste.

M. Horn estime que son honorable contradicteur prend pour l'unique *cause* ce qui n'est qu'un des nombreux *effets* du nouveau phénomène en question. A entendre M. Cochut, l'argent n'a reparu dans notre circulation et perdu sa prime qui a passé à l'or, que parce qu'il a plu à la Banque de France d'entamer, depuis le 3 juillet 1861, la partie en *argent* de son encaisse, sur laquelle partie, depuis dix ans, elle avait veillé avec un soin si jaloux et parfois très coûteux. Mais est-il à supposer d'abord que cette action seule de la Banque de France ait suffi pour renverser ainsi, d'un jour à l'autre, le rapport de la valeur entre les deux métaux? Peut-on supposer ensuite que la Banque, dans ce brusque changement de sa tactique suivie depuis dix ans, ait obéi uniquement à un caprice, n'ait voulu, comme le prétendent de mauvais plaisants, que faire « une scie » au public ? M. Cochut ne saurait le dire sérieusement. Aussi, pressé dans le cours de la discussion, il vient de nous dire que la Banque donne aujourd'hui au public de l'argent au lieu de l'or, parce que le « cours » du marché général est devenu favorable à l'or et moins favorable à l'argent. Si la Banque obéit au « cours », il est évident que ce n'est pas elle qui produit arbitrairement le phénomène monétaire qui nous occupe;

elle cède à la force des circonstances générales qui ont fait naître la nouvelle évolution à laquelle nous assistons dans le mouvement de la valeur des métaux précieux. Ces circonstances générales sont précisément dans les faits que M. Horn s'est appliqué à élucider dans sa récente étude. M. Horn fait remarquer que, depuis que son étude a été écrite (*avant* que personne ait soupçonné la mesure prise quelques jours après par la Banque), de nouveaux faits sont venus corroborer ceux qu'il avait alors signalés et qui s'arrêtaient à la fin de 1860. En effet, les tableaux que le *Moniteur* vient de publier sur le mouvement commercial du premier semestre 1861 montrent de nouveau que le chassé-croisé de l'or qui afflue et de l'argent qui s'écoule continue à *diminuer* d'intensité. Ainsi, la France a reçu 178 millions de francs en or, et elle en a exporté 133 millions; dans le premier semestre de 1860, les deux chiffres avaient été : 199.6 et 41.1 millions. C'est-à-dire que l'excédent des arrivages sur les exportations de l'*or* avait été de 158.5 millions dans le premier semestre de 1860, tandis qu'il n'est plus cette année que de 45 millions, soit pas même le *tiers* de ce qu'il avait été l'année auparavant. D'autre part, l'excédent des exportations de l'*argent* contre les arrivages du même métal, de 60.2 millions en 1860, n'a été que de 23.2 millions, soit pas même 40 pour 100 du chiffre antérieur, dans le semestre correspondant de 1861. Il serait donc impossible de dire, selon M. Horn, que c'est la mesure prise le 3 juillet dernier par la Banque de France qui a produit, dans les six mois antérieurs au 1er juillet 1861, les faits qu'on vient de constater et qui dénotaient un changement si sérieux dans le flux et le reflux des métaux précieux; c'est le contraire qui est vrai : la Banque commence à « lâcher » son encaisse d'argent, parce qu'elle voit s'affaiblir ou disparaître les raisons qui,

durant ces dix dernières années, l'avaient engagée à retenir l'argent et à faire ses payements en or.

M. Dupuit, inspecteur des ponts et chaussées, pense que le phénomène économique dont on s'occupe n'a rien de nouveau ; dans tous les temps, le rapport des valeurs de l'or et de l'argent a subi de légères oscillations. Depuis la loi de l'an XI, jusqu'à l'invasion de l'or de la Californie et de l'Australie, ce rapport, toujours plus grand que le rapport légal de 15,50 à 1, oscillait, suivant les circonstances, entre 15,50 et 16, et ces oscillations n'avaient d'autre résultat que d'élever plus ou moins la prime qu'on donnait aux changeurs, quand on avait besoin d'or pour des voyages ou pour toute autre cause accidentelle. Depuis que la quantité d'or a beaucoup augmenté, le rapport est successivement descendu jusqu'à 15, avec des oscillations comprises entre ce chiffre et 15,50 ; mais dès que ce rapport est descendu au-dessous de ce taux, l'argent a disparu peu à peu. En effet, le débiteur de 15,50 kilogrammes d'argent, pouvant se libérer avec 1 kilogramme d'or et se procurer cette quantité d'or avec 15,20 d'argent, par exemple, n'a pas manqué de faire d'abord cette opération. L'argent a donc émigré et a été remplacé par son équivalent en or ; en même temps on a vu le prix de toutes choses augmenter d'une manière sensible. Ce double phénomène a donné lieu à deux erreurs économiques qu'il importe de signaler. On a dit d'abord que la France avait éprouvé une perte de 2 à 3 pour 100 sur sa monnaie, que l'étranger avec cinq pièces de 20 francs en or, et ne valant que 98 francs d'argent, avait emporté vingt pièces de 5 francs valant 100 francs. Cette supposition n'a pas le moindre fondement, car le Français a certainement fait lui-même l'opération qu'on attribue à l'étranger. Quand 1 kilogramme d'or n'a plus valu que 15,40, 15,30, 15,20 kilogrammes d'argent, le

Français, pour se procurer l'or dont il avait besoin, n'a certainement donné que le poids strictement nécessaire. Que, dans ce mouvement des métaux précieux, les banquiers, les changeurs français aient fait certains bénéfices aux dépens des simples particuliers, cela est possible; il n'y a guère de phénomène économique qui n'amène un changement dans la distribution de la richesse des individus; mais il n'y a pas là de perte pour la nation: Pierre a gagné ce que Paul a perdu.

L'autre erreur, beaucoup plus grave, a consisté en ceci; on a dit: L'abondance toujours croissante de l'or en dépréciera la valeur; en conservant l'étalon d'or, tout va augmenter de prix; de là, une grande perturbation dans les fortunes privées, de là une espèce de banqueroute de l'État envers ses créanciers; tandis qu'en prenant l'étalon d'argent, dont la valeur reste à peu près fixe, on évitera tous ces inconvénients. La dépréciation de l'or, et la hausse de prix de toute espèce de marchandises qui en est la conséquence, ont eu lieu, en effet, comme cela était facile à prévoir; mais, en conservant l'étalon unique d'argent, les choses ne se seraient pas passées autrement. On a perdu de vue ce principe économique que la valeur d'une denrée quelconque ne dépend que de l'offre et de la demande; on a perdu de vue que l'or et l'argent étant employés aux mêmes usages et pouvant se substituer presque toujours l'un à l'autre, comme monnaie, comme ornement, l'abondance d'un des métaux devait produire non seulement la baisse de l'un, mais la baisse de l'autre. L'or a baissé parce qu'il était plus offert, l'argent a baissé parce qu'il était moins demandé. Il en est ainsi de tous les produits similaires qui peuvent se remplacer dans un certain nombre d'usages: l'abondance du vin fait baisser le prix du cidre et de la bière, l'abondance du blé fait baisser le prix du seigle,

du maïs, des pommes de terre, etc. Ce qui est arrivé depuis quelques années, par rapport à l'or et à l'argent, met en évidence cette vérité économique. Un homme qui depuis vingt ans a eu pour revenu 1 kilogramme d'or, a vu décroître successivement son aisance, c'est-à-dire que tous les ans il lui a fallu se résigner à acheter moins de pain, moins de vin, moins de vêtement, etc., et, certes, il n'y a pas d'exagération à dire qu'aujourd'hui il consomme en moyenne 30 pour 100 de moins de toutes les denrées qu'il consommait autrefois. Or, pendant cette période, celui qui a pu disposer de 15^k,50 d'argent ne s'est jamais trouvé sensiblement plus riche, puisque la prime de l'argent n'a guère dépassé 2 pour 100, et aujourd'hui il se trouverait plus pauvre. La démonétisation de l'or n'aurait donc empêché aucun des inconvénients que devait entraîner son abondance. La valeur de l'or a fait une chute énorme, il est vrai ; mais elle a entraîné celle de l'argent dans une proportion sensiblement égale. En effet, il a suffi que quelques circonstances particulières, comme la guerre d'Amérique ou l'admission de l'or français en Belgique, stimulassent sur certains points du globe la demande de l'or, pour ramener le rapport de la valeur des métaux à ce qu'il était autrefois. Dès que l'or a fait prime, tous les débiteurs, ayant intérêt à s'acquitter en argent, ont cherché à s'en procurer, et ce métal a reparu de nouveau sur le marché français, par un motif analogue à celui qui l'en avait fait disparaître. Ce qui se passe aujourd'hui n'est pas, comme on l'a dit, le résultat de certaines manœuvres de banque, mais un effet naturel.

La valeur des métaux précieux est variable sans doute, et ce qui se passe depuis douze ans le prouve suffisamment ; mais elle est moins variable que celle de toute autre denrée, parce que ces métaux s'usent peu dans les

usages qu'on en fait et que la production annuelle n'est qu'une petite fraction de la réserve disponible, réserve qui se compose de la quantité extraite depuis l'origine du monde, diminuée de la quantité consommée. La constance des valeurs, la propriété qu'ont l'or et l'argent de servir aux mêmes usages, amènent la constance entre les rapports de leur valeur. Ce rapport n'éprouve que de très légères oscillations. Quand elles se passent au-dessus ou au-dessous du rapport légal, elles n'occasionnent aucun mouvement international dans les métaux; mais quand ces oscillations traversent le taux légal, c'est-à-dire montent ou descendent au-dessus ou au-dessous de 15,50, l'argent ou l'or disparaît, parce que le débiteur paye toujours son créancier avec le métal qui a le moins de valeur pour le moment.

Suivant M. Dupuit, ce qu'il y a le plus à considérer au point de vue scientifique dans ce qui se passe aujourd'hui, c'est, après douze ans d'une production d'or formidable, de retrouver sur le marché le même rapport entre sa valeur et celle de l'argent, contrairement à ce qu'avaient annoncé quelques économistes. M. Dupuit ne pense pas qu'il soit permis à la science de prédire dans quel sens ce rapport se trouvera altéré au bout d'un certain nombre d'années, et si aujourd'hui on lui donnait le choix de toucher dans vingt ou trente ans, soit 1 kilogramme d'or, soit 15^{k},50 d'argent, il serait fort indécis. Il est très probable que, de ces deux quantités de métal, l'une vaudra plus que l'autre ; mais il est impossible de la désigner à présent.

M. Joseph Garnier regrette qu'il ait été traité simultanément de deux questions : celle des causes du retour de l'argent et celle du rapport des métaux. La première question n'a pas gagné à être mêlée avec la seconde.

Au sujet de cette seconde question, M. Garnier trouve

que M. Dupuit va trop loin en ne tenant presque pas compte de la grande production aurifère de la Californie et de l'Australie comme ayant dû influer forcément sur le rapport des deux métaux. La dépréciation de l'or a eu lieu, et, si elle ne s'est pas opérée au degré qu'on pouvait craindre et logiquement prévoir, cela a tenu aux vides que le nouvel or a eu à remplir : il a dû premièrement combler la circulation de la Californie et celle des États-Unis qui ont remplacé une circulation presque entièrement en papier par une circulation mixte, puis satisfaire aux besoins des divers pays de l'Europe prenant l'or en partie pour la commodité, en partie par nécessité, par suite du départ de l'argent, occasionné par diverses causes. En outre, la nature de l'or a fait que les approvisionnements monétaires des particuliers, devenus plus commodes, sont aussi devenus plus considérables qu'ils n'étaient lorsque l'argent seul abondait. M. Garnier croit donc pouvoir défendre les économistes qui redoutaient les effets de la dépréciation de l'or contre les critiques de M. Dupuit.

M. Dupuit dit qu'il ne saurait admettre les causes accidentelles et imprévues qui, suivant M. Garnier, auraient arrêté la dépréciation relative de l'or par rapport à l'argent. D'abord ces immenses vides que l'or aurait eu à remplir existaient ; et le premier devoir de ceux qui veulent prédire l'avenir, c'est de connaître le présent. Non, le vrai motif de la permanence du rapport des valeurs de l'or et de l'argent, c'est que ces deux métaux se remplacent dans les usages de la vie : produire beaucoup d'or, c'est en même temps produire beaucoup d'argent. Quand on apporte sur le marché 1 kilogramme d'or, la valeur de l'argent est presque aussi diminuée que si l'on apportait 15k,50 d'argent, parce que ces deux quantités font le même office. Tous les arguments donnés en faveur de

l'étalon d'argent et fondés sur une plus grande fixité de valeur ne paraissent pas admissibles à M. Dupuit; c'est par d'autres considérations que le choix du législateur doit être déterminé.

M. Clamageran, avocat, pense que la réapparition subite de l'argent n'est pas seulement un fait accidentel; cette réapparition se rattache à une cause générale, indépendante des circonstances particulières qui ont été signalées. Il est arrivé pour les monnaies ce qui arrive pour les marchandises ordinaires, quand deux d'entre elles se trouvent en présence et qu'elles peuvent se suppléer l'une l'autre parce qu'elles répondent aux mêmes besoins, bien que d'une manière différente; si l'une d'elles devient plus abondante, elle baisse de prix et sa rivale monte. Mais si vous supposez la première plus commode, plus agréable que la seconde, peu à peu, en vertu même de son abondance, elle se substitue à celle qui lui est inférieure, et alors une nouvelle variation a lieu dans leurs valeurs réciproques, mais cette fois en sens inverse. Ce double phénomène économique s'est réalisé à la suite de la découverte des mines de Californie et d'Australie. Pendant plusieurs années, l'argent devenu relativement plus rare a été recherché davantage ; il a haussé. Mais on s'est habitué à se passer de lui. L'or, au contraire, a pénétré de plus en plus dans les mœurs. Comme il est infiniment plus commode que l'argent pour les transactions d'une certaine importance, à mesure qu'il s'est offert il a été accepté ; mieux connu, il a été plus apprécié et c'est ainsi qu'il a fini par reprendre son ancien niveau. Maintenant l'argent s'offre à son tour et l'on n'en veut plus. On le considère comme une sorte de monnaie spartiate, lourde et encombrante. Mais ceux qui en ont l'imposent par ce qu'il est encore monnaie légale. Son rôle devrait être restreint au payement de petites sommes.

M. Vée. Les économistes, actuellement préoccupés de la limitation qui semble s'établir dans la production de l'or et des phénomènes qui en résultent, peuvent-ils, au point de vue scientifique, en faire un reproche à ceux qui, à une autre époque, pouvaient légitimement craindre que cette limitation, cette production pondérée n'arrivât pas aussi rapidement? Non, car ces faits dépendent d'une question géologique peut-être plus encore qu'économique.

On n'a pas oublié l'ébranlement que causaient dans toutes les imaginations les découvertes, se succédant rapidement dans des contrées si distantes, de terres et de roches aurifères d'une richesse merveilleuse et d'une immense étendue, la certitude acquise que les sables des placers n'étaient que les débris des montagnes granitiques environnantes, montagnes que la civilisation, une fois établie dans ces contrées jusque-là désertes, allait attaquer, non plus avec les faibles mains de l'homme isolé, mais avec les machines d'une puissance irrésistible, dont l'industrie la plus perfectionnée dispose.

Que serait-il arrivé, qu'arriverait-il encore si une production centuplée faisait de l'or un métal toujours précieux sans doute par ses qualités intrinsèques, mais d'un usage commun? Il ne pourrait plus représenter sous forme de monnaie qu'une valeur relativement faible; tandis que l'argent resterait dans les bornes de sa production actuelle, non seulement par la rareté de ses gisements, mais par les frais d'une extraction bien plus difficile que celle de l'or. Il semble évident que, quoique moins brillant, moins parfait que ce dernier, cette rareté relative aurait fait de l'argent la matière unique du monnayage; alors les effets de compensation entre la valeur des deux métaux, si ingénieusement démontrée par M. Dupuit et dont M. Vée reconnaît pleinement l'exis-

tence dans la situation actuelle, ne pourraient évidemment se maintenir, et il y aurait, à époque intermédiaire, de grands troubles dans les transactions.

Quelles conséquences économiques pourraient résulter d'une telle situation si elle venait à se produire? Cette question pourrait rationnellement préoccuper à l'époque qui vient d'être indiquée, et elle mérite de n'être pas encore complètement délaissée. Il n'y a entre ce qui s'est passé jusqu'ici et ce qui pouvait se prévoir, entre les craintes d'il y a dix ans et l'espèce de sécurité qui semble s'établir, qu'un simple fait qui pouvait être aperçu peut-être par un naturaliste voyageur, mais qui échappait par sa nature aux prévisions des économistes.

Séance du 5 octobre 1861 (1).

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Théod. Gouloucheff, chargé d'une mission par la Banque de Russie, et M. Henri Dameth, professeur d'économie politique à Genève, et à laquelle assistait M. le comte Aug. Cieszkowski, un des députés du duché de Posen à la diète de Prusse, membre aussi, à l'étranger, de la Société d'économie politique.

Le secrétaire perpétuel a présenté à la réunion divers écrits dont il a été fait hommage à la Société.

M. Moreto Roma, membre de l'Académie royale des sciences de Lisbonne, ancien député aux Cortès et ancien directeur du Trésor public, a adressé une brochure intitulée : *De la Monnaie* (in-8° de 106 pages. Lisbonne, Société typographique), dans laquelle ce sujet est traité

(1) Nous n'avons trouvé aucune trace de compte rendu pour la séance de septembre 1861, si ce n'est la courte note de la page 374. (A. C.)

sous divers aspects habituels, et de plus sous celui-ci : « Les avantages d'une monnaie européenne. »

A ce sujet, le comte DE CHAMBORAUT dit que le savant auteur de la brochure, un des hommes les plus considérables de Lisbonne, obligé, par des raisons de santé, de se retirer des affaires publiques, a consigné, dans cet écrit, le fruit d'une longue expérience, et que personne ne pouvait traiter ce sujet avec une compétence mieux établie.

M. de Chamboraut saisit cette occasion pour signaler le vif mouvement vers le progrès économique qu'il a eu occasion d'observer en Portugal pendant le séjour qu'il vient de faire dans cet intéressant pays.

M. J. de Launay, ancien négociant du Havre, adresse un ouvrage dans lequel il a consigné, sous la forme didactique, les résultats de sa longue expérience commerciale sur la tenue des livres (*Principes de la tenue des livres en partie double, suivis d'une comptabilité. Lettres d'après ces principes*, grand in-8° de 124 pages. Le Havre, Lemale ; Paris, Guillaumin et Ce), ouvrage qui se vend au profit des pauvres du Havre. Ce travail est une nouvelle preuve de la merveilleuse activité de cet ardent défenseur des libertés économiques qui, malgré son âge (il est presque octogénaire) et ses occupations (il dirige une compagnie d'assurance), a sans cesse la plume à la main pour lutter contre la protection et le monopole du courtage, dont il signale l'injustice et les inconvénients depuis longues années.

M. le baron de Czoernig, directeur de la statistique administrative d'Autriche, a adressé à M. Joseph Garnier la deuxième édition de son *Manuel statistique de la monarchie autrichienne* (in-8° de 152 pages. Vienne, Prandel et Amayer ; en allemand), renfermant des tableaux chronologiques pleins d'intérêt sur divers sujets et notamment

sur les finances ; plusieurs chiffres sont antérieurs à la Révolution française.

M. John-Stuart Mill, tenant gracieusement une promesse qu'il avait bien voulu faire récemment à M. Joseph Garnier, adresse le second des intéressants volumes publiés par la Société d'économie politique de Londres (*Political economy club*). Il y a quelque temps déjà, M. Edwin Chadwig, membre de cette Société, avait envoyé un premier volume contenant la réimpression des plus remarquables écrits sur le *commerce*, publiés en anglais, pendant le dix-septième siècle, au nombre de huit (*A select collection of early english tracts on commerce, from the originals of Mun, Roberts, North and others*. London, 1856). Le volume, dû à l'obligeance de M. Mill, est un recueil des quinze plus remarquables écrits publiés en anglais, sur la monnaie, pendant les dix-septième et dix-huitième siècles (*A select collection of scarce and valuable tracts on money from the originals of Vaughan, Cotton, Petty, Lowndes, Newton, Prior, Harris and others*. London, 1856). Ce sont deux volumes grand in-8° de plus de 600 pages, avec une table des matières, des notes et une introduction. Ces notes et l'introduction sont de M. Mac-Culloch, qui a recueilli ces écrits, précieux pour l'histoire de la science, non seulement à cause des opinions émises sur le commerce et la monnaie, mais encore à cause des autres théories exposées par les auteurs à propos de ces deux sujets qui ont donné lieu à des controverses si vives et si nombreuses. Ces deux volumes n'ont été tirés qu'à cent exemplaires, pour les membres du club et pour leurs amis (*their immediate friends*).

« Cette publication, dit M. Joseph Garnier, fait honneur à la Société d'économie politique de Londres et à l'érudition de l'illustre M. Mac-Culloch. »

Après la présentation de ces ouvrages, le secrétaire

perpétuel rappelle que trois congrès et un meeting, intéressant à divers égards la science économique, ont été récemment tenus : un congrès artistique, à Anvers ; un congrès pour l'avancement des sciences sociales, à Dublin ; un congrès des économistes, à Stuttgard ; un meeting libre-échangiste, à Bruxelles.

Le congrès artistique d'Anvers, ouvert le 19 août, avait à traiter, avec des questions techniques d'art et des questions philosophiques ou relatives à l'influence des arts sur l'intelligence et la moralité, les questions d'intérêt matériel relatives à la propriété des œuvres d'art. Il ne paraît pas que cette réunion, qui a été l'occasion de fêtes magnifiques et d'une brillante réception des visiteurs étrangers, ait offert un intérêt réel sous le rapport scientifique, bien qu'il s'y soit produit quelques hommes de talent, et notamment M. l'abbé Brauwers, modeste prêtre de Ruremonde, qui a traité d'une manière remarquable de l'alliance de l'art et de la philosophie. La question économique n'a point été élucidée. La majorité a voté contre le principe de propriété perpétuelle et pour un privilège temporaire très réglementé.

Mais cette réunion n'en aura pas moins produit d'excellents effets, les résultats constants du rapprochement de plusieurs hommes éminents de divers pays, artistes, littérateurs, économistes, savants et publicistes.

Le secrétaire perpétuel espère que M. Michel Chevalier, en ce moment absent de Paris, voudra bien entretenir la Société, dans une prochaine réunion, de la session de l'Association pour l'avancement des sciences sociales, qui a été tenue à Dublin, et dans laquelle il a eu un rôle important et où il a prononcé des paroles qui ont été remarquées (1).

(1) Le discours de Michel Chevalier a paru dans le *Journal des économistes* de septembre 1861, 2e série, t. XXXII, p. 461. (A. C.)

M. Joseph Garnier rend ensuite compte d'un remarquable meeting tenu à Bruxelles, le 23 septembre, par l'Association libre-échangiste de cette ville, et auquel divers orateurs protectionnistes ont pris une vive part. Le bourgmestre de Bruxelles, suivant les traditions du regretté Ch. de Brouckère, a mis à la disposition de l'Association la salle gothique de l'hôtel de ville, ce vieux temple des libertés nationales et municipales où se tint le brillant congrès des économistes de 1847, et qui peut contenir mille à douze cents personnes. La réunion avait pour objet le traité de commerce entre la Belgique et l'Angleterre et, à ce sujet, la question de l'industrie cotonnière de Gand. La lutte s'est d'abord engagée entre le président de la Chambre de commerce de Verviers, M. Gorny, défenseur de la liberté commerciale, et M. Briavoine, publiciste d'origine française, propriétaire de journaux et porte-drapeau du parti protectionniste. Celui-ci a été soutenu par M. Moeman-Laubuhr et M. Decoster-Wittocks, fabricants à Gand. Le président de la Chambre de commerce a été soutenu par M. L. Masson, secrétaire de la Chambre de commerce de Verviers, M. Mayer-Hartogs, M. Gust. de Molinari et M. Ch. de Brouckère, président de la Chambre de commerce de Roullers. Un orateur flamand, M. Billen, a parlé de la classe ouvrière de Gand, dont il fit partie, et a produit une vive sensation.

Le langage des ouvriers est celui-ci : « Les fabricants nous disent que la liberté commerciale nous mettra sur la paille, mais il y a déjà trente ans que nous sommes réduits à une grande misère par la protection. Souffrance pour souffrance, nous préférons courir la chance d'une réforme qui a donné ailleurs de bons résultats ! »

La séance a été assez difficile à conduire, parce que les adversaires de la liberté commerciale avaient organisé

les interruptions ; mais le nouveau président de l'Association, M. Van Humbeck, représentant, a su maintenir l'ordre avec une impartiale fermeté.

Nonobstant les efforts des protectionnistes, le meeting a voté les résolutions proposées par M. de Molinari et a émis le vœu « que les stipulations du traité franco-belge soient appliquées, dans le plus bref délai, à l'Angleterre et aux autres nations, en attendant une réforme plus complète du tarif ». Ce vote et cette discussion contradictoire auront certainement de l'influence sur l'opinion du public, du gouvernement et des Chambres.

Après ces communications, le secrétaire perpétuel laisse la parole à M. Horn, qui est, plus que lui, au courant de ce qui s'est fait au congrès des économistes allemands, qui s'est tenu à Stuttgard, le 9 septembre et jours suivants.

M. Horn prie la réunion de l'excuser si ses renseignements sont forcément superficiels ; il n'a pas tenu à lui d'être mieux renseigné, de parler *de visu* (1).

Il regrette même de ne pouvoir pas continuer l'énumération, faite par M. Joseph Garnier, des triomphes remportés par les idées libre-échangistes. Le fait le plus saillant du dernier congrès des économistes allemands est précisément la défaite subie, à deux reprises, par les partisans de la liberté commerciale. Les deux votes, où une majorité de dix à douze voix s'est prononcée contre leurs tendances, portaient : l'un sur l'institution d'une commission permanente pour les réformes douanières, l'autre sur l'abaissement du droit d'entrée pour les fils. Il n'y a

(1) Sur le point de se rendre à Stuttgard pour assister aux séances du congrès, M. Horn fut averti que, s'il plaisait aux autorités autrichiennes de profiter de son court séjour en Wurtemberg pour demander l'extradition du réfugié hongrois, le gouvernement de Wurtemberg, lié par les traités sur l'extradition politique qui existent entre les gouvernements de la Confédération germanique, ne croirait peut-être pas pouvoir s'y refuser. (J. G.)

pas lieu, cependant, de se désoler de cette défaite et de croire que les idées de liberté commerciale perdent du terrain en Allemagne. Le contraire est seul vrai. C'est l'influence locale de quelques grands fabricants protectionnistes qui a amené, dans la salle des délibérations, le grand nombre de votants nouveaux venus qui ont fait pencher la balance en faveur des idées antilibérales. Grâce à l'organisation plus que démocratique du congrès, quiconque voulait faire la dépense de 3 à 4 thalers pouvait se créer « économiste allemand » et participer aux délibérations et aux votes de cette assemblée ; or, les intérêts protectionnistes de Stuttgard et des environs n'ont pas manqué de profiter de cette latitude. En ce faisant, ils ont, au reste, témoigné de l'importance qu'ils attachent aux délibérations et aux votes de cette assemblée.

A part la question douanière, les délibérations et les résolutions du congrès se sont inspirées, à Stuttgard aussi, des tendances libérales dont avaient témoigné ses réunions des années précédentes, à Cobourg, à Francfort et à Cologne. On y a traité, notamment, d'une façon plus ou moins approfondie, la question de la liberté industrielle, dont le congrès s'était occupé si largement et avec un succès pratique des moins contestables dans les sessions antérieures ; la question du crédit hypothécaire, qu'il avait abordée déjà dans les années précédentes et qu'il n'a pas vidée cette fois-ci ; la question des banques d'émission, où le congrès s'est prononcé catégoriquement contre le système des monopoles et des restrictions, qui prédomine en Prusse, et que celle-ci voudrait étendre sur toute l'Allemagne ; la question monétaire, où le congrès a adopté les résolutions du congrès commercial réuni, l'été dernier, à Heidelberg ; la question du dénombrement quinquennal des populations allemandes, où le congrès

désirait faire prévaloir, autant que possible, l'unité et l'uniformité.

Le programme a été plus varié que dans aucune des années précédentes ; si, par suite même de cette variété peut-être trop grande, l'attention et l'activité du congrès se sont éparpillées au delà de ce qui eût été désirable dans l'intérêt des votes bien mûris, on ne saurait cependant méconnaître que la réunion de Stuttgard a été une nouvelle affirmation de la sérieuse vitalité de cette institution, due à l'initiative privée, ainsi que du rôle important que le congrès des économistes allemands remplit déjà dans l'ensemble du mouvement unitaire et progressiste dont les contrées d'outre-Rhin sont travaillées depuis quelques années.

Après ces diverses communications, la conversation s'arrête sur les premiers effets de l'application du traité de commerce depuis le 1er de ce mois. Quelques membres demandent des nouvelles de l'invasion des produits anglais annoncée par les protectionnistes. Il est répondu que cette invasion n'a pas atteint, à la douane de Paris, la somme de 4 millions de francs !

A ce propos, et après quelques observations de M. Ch. Dunoyer sur l'opinion de M. Dupuit et sur sa manière de présenter les effets de la liberté commerciale, il s'engage, sur ce sujet, une conversation à laquelle prennent part plusieurs membres.

M. Dupuit répond aux diverses observations qui lui sont faites.

Nous croyons inutile de reproduire cette conversation, et nous renvoyons aux comptes rendus des séances récentes dans lesquelles cette question a été agitée.

M. le comte Cieszkowski, député à la diète de Prusse, s'étonne qu'on discute encore sur la liberté commerciale à la Société d'économie politique. Le principe est éclairci,

la question est épuisée. Désormais il est démontré que les gouvernements doivent *laisser faire* en matière de commerce international comme en matière d'industrie en général ; et il reste à s'occuper des mesures à prendre pour *aider à faire*, mesures que, pour son compte, M. Cieszkowski a exposées dans ses écrits.

MM. Dunoyer et Joseph Garnier font remarquer que c'est là une tout autre question que celle engagée dans la conversation, et qui ne peut être abordée incidemment, mais qu'elle a été souvent traitée, sous divers aspects, dans les entretiens de la Société.

DES CAUSES DU RETOUR DE L'ARGENT DANS LA CIRCULATION.

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, la réunion s'occupe de nouveau de la question spéciale du retour subit de l'argent dans la circulation, le 3 juillet, déjà traitée dans la réunion du 5 août, concurremment avec celle de la nature et du rapport des deux métaux.

M. Dunoyer rappelle l'opinion d'un des régents de la Banque qu'il a eu occasion de consulter à cet égard. Les directeurs de la Banque ont senti le besoin de faire leurs payements en argent, parce que les demandes en numéraire étaient telles, il y a trois mois, que l'encaisse en or n'aurait pu suffire, et aussi parce qu'il y avait intérêt à faire les remboursements en argent.

Nous reportant aux détails donnés par M. Cochut, dans la réunion du 5 août dernier, nous nous rappelons que ce dernier attribuait la rareté de l'argent dans la circulation à sa dépréciation causée par la contribution de guerre de 120 millions de francs, payée en argent, par les Chinois ; par celle de 25 millions, payée en argent, par les Marocains ; par des envois extraordinaires d'argent du Mexique ; par l'envoi de l'or aux États-Unis pour payer le coton ; par la suspension des envois métalliques de la

Californie ; par la remise en circulation des pièces d'or en Belgique.

M. Wolowski, membre de l'Institut, rappelle que la Suisse a également réintégré les pièces d'or françaises dans la circulation ; c'est encore une cause qu'il faut ajouter à celles déjà énoncées.

L'honorable membre dit aussi qu'il y a lieu de tenir compte du triage qui a été fait des pièces d'argent à poids supérieur, pour être refondues, et de celles à poids moindre, par le fait de l'usure ou de la tolérance dans la fabrication, qui sont restées dans certains canaux de la circulation.

M. Dameth, professeur d'économie politique à Genève, dit que l'argent est également devenu abondant dans cette ville.

M. Dupuit pense qu'il convient d'ajouter aux causes de la réapparition de l'argent qu'on vient de signaler, la guerre d'Amérique. Toutes les fois qu'il y a guerre, la valeur de l'or augmente, parce qu'il est plus demandé ; car, dans un moment de trouble, chacun cherche à donner à sa fortune une forme portative, et qui puisse facilement se cacher au besoin. Quoi qu'il en soit, l'argent n'aurait pas reparu sur le marché comme monnaie, dans ces derniers temps, si le rapport de sa valeur à celle de l'or avait subi ce grand abaissement qu'avaient annoncé quelques économistes.

Malgré l'énorme production d'or qui a eu lieu depuis une douzaine d'années, ce rapport s'est constamment maintenu, à très peu de chose près ; et il a suffi de causes financières ou politiques peu importantes pour ramener le rapport entre les valeurs à ce qu'il était il y a quinze ans. Il y a eu, cela est incontestable, une baisse considérable dans la valeur de l'or ; mais, à côté de cette baisse, il y en a eu une proportionnelle dans celle de l'argent.

Quand l'un descendait de 30 pour 100, par exemple, l'autre descendait de 29 ou 28, de sorte que le rapport entre la valeur de ces deux métaux a peu varié.

M. Barbaroux, négociant, ne voit dans l'opération de la Banque qu'un effet des causes générales qui ont amené le retour de l'argent sur le marché français.

L'argent, qui avait presque disparu, a tout à coup fait irruption, au grand étonnement de tout le monde. Comment l'expliquer? Est-ce bien la Banque de France qui en est réellement la cause? On l'a cru, au premier abord, parce qu'il est naturel de juger d'après ce que l'on voit. Mais on a réfléchi, et on s'est dit: « La Banque de France qui, pendant des années, a conservé son encaisse d'argent avec tant de sollicitude, n'a pu s'en dessaisir tout à coup sans raison. Ce qu'on prend pour la cause ne doit être que l'effet d'une cause inconnue et qu'il s'agit de rechercher. » Il en est ainsi de la décision prise par le gouvernement belge. Si, après avoir démonétisé l'or, il y a quelques années, il l'a de nouveau déclaré monnaie légale, c'est qu'il a reconnu qu'il y avait des raisons sérieuses pour le faire.

Mais quelles sont les causes qui ont amené ces raisons?

M. Barbaroux constate tout d'abord que le fait n'a point un caractère accidentel, mais général, et que la baisse de l'argent s'est manifestée sur les grands marchés de Londres et de Hambourg, comme à Paris et à Bruxelles.

La baisse d'une marchandise a toujours pour cause générale l'augmentation de l'offre par rapport à la demande. Mais cette cause générale peut avoir deux caractères différents et qu'il est utile de signaler.

Le premier caractère, c'est la grande abondance. Le blé est cher en ce moment; qu'il arrive tout à coup dans un port 10 millions d'hectolitres, il baissera immédiatement.

Est-ce là le cas pour l'argent? Sa production a-t-elle augmenté? Est-il arrivé en plus grande quantité sur les marchés européens? Non, sa production est restée stationnaire, et on a toujours exporté plus qu'il n'en a été importé.

La cause de la baisse de l'argent doit donc avoir un autre caractère. Ce second caractère, c'est l'abandon, le délaissement. Une marchandise devient-elle rare, elle monte. Mais qu'on trouve le moyen de la remplacer avantageusement, elle baissera certainement, quand elle deviendrait encore plus rare. C'est ce qui est arrivé pour l'argent. Il est devenu rare par rapport à l'or, dont la production a tout à coup considérablement augmenté; il a monté. On avait l'habitude de s'en servir; on craignait d'en manquer; mais, peu à peu, on s'est accoutumé à l'or. On a reconnu qu'il était très supérieur à l'argent, moins encombrant, beaucoup plus commode. Et quand l'argent est venu s'offrir, on l'a trouvé tellement gênant, que personne n'en a voulu, et qu'il a baissé sous l'influence du délaissement général. L'effet a été brusque; mais c'est ce qui arrive toujours en pareil cas. On garde une marchandise tant qu'il y a chance de hausse; mais, quand la dépréciation se manifeste, tout le monde veut s'en dessaisir en même temps.

Le phénomène qui vient de se passer prouve que le rôle de l'argent comme numéraire sera, chez nous, singulièrement réduit. Il ne devra plus servir que d'appoint. Il sera toujours soumis à des fluctuations de hausse et de baisse, suivant qu'il sera plus ou moins demandé dans les contrées orientales; mais on peut dire que, désormais, l'or sera la monnaie de la France et celle des pays riches.

M. Golouchеff, délégué de la Banque de Russie, pense que l'achat récent de 50 millions de lingots d'or à la

Banque de Russie par la Banque de France a pu contribuer aussi à cette réapparition de l'argent dans la circulation. La Banque de France devait payer en pièces de cinq francs qui devaient être converties en pièces russes; mais, sur la demande du ministre des finances, le payement s'est effectué en lingots d'argent.

M. Horn estime que la question, dans les limites circonscrites où le secrétaire perpétuel tient absolument à la renfermer, est passablement épuisée déjà. Aussi se bornera-t-il à de simples observations sur quelques faits qui viennent d'être énoncés. Il ne pense pas que l'achat des 50 millions d'or russe soit une des causes qui ont produit la réapparition de l'argent; cette réapparition est purement l'un des effets de la résolution prise, à cette époque, par la Banque de France de *lâcher* son encaisse d'argent. La négociation avec la Banque de Russie pour obtenir d'elle des lingots d'or en retour de la monnaie d'argent qu'on lui offrait avait été réclamée par la Banque au moment où elle vivait encore sous l'impression des errements de ces dernières années, où elle croyait encore qu'elle serait assaillie de demandes de remboursement, et que toute son encaisse lui serait soutirée le jour où le public saurait qu'on peut, à ses guichets, obtenir des pièces blanches. Lorsque la Banque s'aperçut enfin que la situation générale du marché monétaire était sensiblement modifiée et qu'il n'y avait plus aucune raison de retenir de force la monnaie d'argent, elle résolut, le 3 juillet dernier, de faire sortir les écus de ses caves, où ils étaient emprisonnés depuis plus de dix ans. Une fois cette résolution prise, et aussitôt qu'elle fut mise à l'œuvre, c'eût été un contresens de la part de cet établissement que de livrer au gouvernement russe des écus français que celui-ci devait rejeter dans les creusets pour en faire des pièces

russes, en même temps que la Banque de France aurait dû transformer des lingots en pièces d'or françaises pour les mettre en circulation, il devint alors plus simple et moins coûteux de fournir des lingots au gouvernement russe et de donner au public les écus français. C'est là, selon l'avis de M. Horn, l'explication naturelle du changement introduit, après coup, par la Banque de France dans ses conventions avec le gouvernement de Saint-Pétersbourg.

Le public français n'y a rien perdu ; ces écus, pour n'être pas neufs, n'en ont pas moins toute la valeur des pièces pleines de poids et de titre, par cette raison que les espèces que la Banque déverse aujourd'hui dans la circulation ont été entassées dans ses caves longtemps avant que l'opération du *triage* n'ait commencé à être exercée sur une échelle quelque peu large. On sait d'ailleurs que la Banque n'accepte ni n'émet une pièce d'or ou d'argent qui n'ait le poids et le titre voulus. En supposant même que, parmi les pièces d'argent revenues dans la circulation depuis le mois de juillet, on en ait découvert une certaine quantité dont le poids et le titre ne répondent plus aux exigences légales, M. Horn en innocenterait entièrement la Banque de France ; ces pièces défectueuses proviennent sans doute de la circulation belge et suisse qui, effectivement, était approvisionnée en majeure partie par le rebut du *triage*, et on a signalé déjà le retour partiel de ces pièces en France, depuis que les législatures suisse et belge ont, derechef, donné cours légal à la monnaie d'or française.

M. Horn ne regarde cependant ce dernier fait que comme une cause coopérante fort secondaire. Il persiste à ne voir, dans la mesure prise le 3 juillet dernier par la Banque de France, que l'effet des causes générales qui avaient fait disparaître la prime dont l'argent avait joui

depuis une dizaine d'années, et qui devait forcément amener sa réapparition dans la circulation. Longtemps avant que la Banque n'ait pensé à payer de nouveau en argent, le prix de ce métal, de 62 schellings par once qu'il avait été en 1859 à Londres, était descendu à 61 3/4 en 1860, pour n'être plus que de 61 schellings au 1er mars 1861 et de 60 schellings et demi en juin. Quant aux causes générales ou premières qui ont amené le revirement dans la valeur des deux métaux précieux, M. Horn les a signalées déjà dans le travail qui a servi de point de départ à la discussion de la réunion d'il y a deux mois sur le même sujet; il pense toujours que la diminution dans les arrivages d'or américain et australien durant les années 1858 à 1860 et la diminution des envois d'argent pour l'Inde et la Chine ont été les principales raisons déterminantes de ce revirement; les forts envois d'or pour l'Amérique qui, par suite de la guerre sécessionniste, sont venus remplacer les anciens arrivages d'or, ainsi que les mesures déjà mentionnées les gouvernements belge et suisse après le commencement de cette année, sont encore venus justifier ce mouvement auquel a enfin cédé la Banque de France en se résignant à livrer au public une monnaie qu'il avait cessé de réclamer.

Séance du 5 novembre 1861.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Reeve, directeur de la *Revue d'Édimbourg*, et M. Kraszewski, rédacteur en chef de la *Gazette de Varsovie*.

Le secrétaire perpétuel annonce la mort de M. Calon jeune, membre de la Société, banquier, maire du dixième

arrondissement: « Notre confrère, dit M. Joseph Garnier, qui nous a quittés à un âge encore peu avancé, cinquante-six ans, nous était venu par le libre-échange. Il faisait partie du conseil supérieur de l'Association pour la liberté des échanges que nous avions fondée en 1846, et nous l'avons vu très dévoué à cette cause, payant de sa personne et de sa bourse.

« Empêché par ses affaires et sa santé, il n'assistait pas à nos réunions aussi souvent qu'il l'aurait voulu, mais il suivait nos discussions avec un vif intérêt. Nous perdons en lui un collègue plein d'aménité et très sympathique au progrès de nos idées. »

Le secrétaire perpétuel continue en disant que la Société d'économie politique doit aussi un souvenir à sir James Graham, qui vient de mourir en Angleterre. Sir James Graham, né en 1792, a été un des hommes politiques les plus influents et les plus estimés. Laborieux et éloquent, il a été longtemps un des *leaders* du parti tory et un de ceux qui ont le plus secondé sir Robert Peel dans l'évolution libérale de son parti.

Le libre échange était pour lui « une doctrine de sens commun », et il a puissamment concouru à la réforme, lorsqu'elle a eu à traverser la phase parlementaire. On a de lui une brochure sur le blé et la circulation.

M. Joseph Garnier rappelle encore la mort toute récente de M. Jobard, directeur du *Musée de l'Industrie belge* et publiciste remarquable à divers égards. M. Jobard était né en France, à Baissey (Haute-Marne) en 1792. D'abord géomètre du cadastre, sous l'empire et dans l'ancien royaume des Pays-Bas, il importait, en 1817, la lithographie en Belgique et obtenait, en 1828, le premier prix fondé par la Société d'Encouragement. Il était en même temps écrivain et publiait la *Revue des revues*. Après 1830, la crise l'ayant forcé de fermer son

atelier, il se lança complètement dans le journalisme ; il publia le *Courrier belge*, journal quotidien, où il se fit remarquer par sa verve mordante et la tournure originale de son esprit, et dans lequel il fut un des premiers promoteurs des chemins de fer. L'exposition française de 1839 lui fournit l'occasion de se faire remarquer par son savoir en technologie et par un style à la fois clair et pittoresque, dans un *rapport* en deux volumes (1841-1842). A partir de ce moment, il se mit à défendre les droits trop méconnus des inventeurs et des auteurs artistiques et littéraires. Il a publié, sur ce sujet, deux volumes : *Nouvelle économie sociale ou Monautopole* (1844) et *Organisation de la propriété intellectuelle* (1851), plus une quarantaine de brochures dans lesquelles il a présenté, sous toutes les formes, en prose, en vers, en dialogues, en contes, etc., son idée ainsi résumée en axiome :

« Chacun doit être propriétaire et responsable de ses œuvres. »

Par suite de son énergique propagande, la durée des brevets et des propriétés littéraires a été accrue dans divers pays.

La thèse de la pérennité des brevets d'invention et la propriété perpétuelle des ouvrages artistiques et littéraires a été appuyée et combattue par des esprits éminents. M. Jobard ne l'a pas toujours défendue avec des arguments de bon aloi ; ne s'étant pas donné la peine d'apprendre l'économie politique, il a attaqué la libre concurrence qu'il a persisté à confondre avec la vaine pâture, et il a persiflé les économistes sans raison ; il a invoqué, lui, ultra-propriétaire, les théories des communistes ; mais, néanmoins, il aura contribué à l'élucidation de cette importante question, soit en fournissant des vues nouvelles aux partisans de la propriété perpé-

tuelle, soit en forçant les adversaires de cette propriété à mieux serrer leur argumentation.

En même temps que M. Jobard agitait cette question économique, il publiait de temps en temps, sur les sciences, des vues plus ou moins originales et paradoxales qui ont contribué à vulgariser son nom.

Peu d'hommes ont travaillé autant que M. Jobard, et malgré les nombreuses occasions qu'il aurait pu avoir de rendre sa plume productive, ses amis sont obligés de se cotiser pour la pierre de sa tombe. Il est mort subitement, nous apprend l'*Économiste belge*, le dimanche 27 octobre, chez M. de Molinari, où il venait passer la soirée, en discutant une de ses questions favorites, celle des langues mortes, après s'être animé, selon son habitude, contre ces « latinoirs » où vont se perdre à grands frais des années de jeunesse que chacun regrette ensuite de n'avoir pas mieux employées.

Après ces tristes communications, M. Joseph Garnier signale une série d'ouvrages très remarquables au point de vue économique qui viennent d'être publiés en Belgique.

Premièrement, les *Lettres sur la Russie*, par M. G. de Molinari (1 vol. in-18, 1861. Bruxelles et Leipzig, chez A. Lacroix, Verboeckhoven et Cᵉ; Paris, Guillaumin et Cᵉ), à la suite de son voyage dans l'hiver de 1860. C'est un récit spirituel et piquant de son excursion originale et professorale de Bruxelles à Berlin, Kœnigsberg, Saint-Pétersbourg, Moscou, Kharkoff, Odessa, Sébastopol et retour par Constantinople et Messine, contenant une très curieuse peinture de mœurs et un intéressant exposé de la situation, par un économiste, avec des arguments *de visu* et des observations locales sur la constitution économique de la Russie, sur l'abolition de l'esclavage, et les autres réformes qui préoccupent la population in-

tellectuelle de ce pays. C'est un des livres les plus agréablement instructifs sur la Russie contemporaine.

Le prince Pierre DOLGOROUKOW confirme cette appréciation, et dit que les observations et les critiques de M. de Molinari sont complètement exactes, chose vraiment remarquable, quand on songe au peu de temps que M. de Molinari a séjourné dans les pays dont il parle.

Deuxièmement, un autre ouvrage en deux volumes du même publiciste (Deux vol. in-8°, 1861. Bruxelles et Leipzig, A. Lacroix, Van Meenen et C°; Paris, Guillaumin et C°) contient, sous le titre de *Questions d'économie politique et de droit public*, les écrits les plus importants qu'il a publiés depuis quinze ans dans divers recueils en France, en Belgique et en Russie, et forment un tout doctrinal, dans lequel l'auteur, économiste pur sang, adversaire carré des privilèges, des combinaisons socialistes et de l'intervention gouvernementale, fait ressortir cette idée que le monde économique obéit à une loi naturelle d'équilibre dont le progrès résultera de plus en plus avec la liberté et la paix.

C'est un livre d'une lecture agréable et utile : agréable par les qualités de style de l'auteur, utile par la nature des sujets ; agréable à ceux qui aiment les opinions nettes, utile à ceux dont les principes sont nuageux ou vacillants.

Troisièmement, le premier volume d'un ouvrage de M. H. Brasseur, professeur d'économie politique à l'Université de Gand (*Manuel d'economie politique*, t. Ier. Gand, 1860), sous le titre de *Manuel d'économie politique*, exposé didactique et critique des doctrines économiques, avec beaucoup de notes et de citations à la manière allemande, et des aperçus qui sont propres à l'auteur. M. Brasseur a plus fait que son titre ne promet, et son livre est plus propre à intéresser ceux qui savent déjà, qu'à initier à la science ceux qui l'ignorent. Il fait souvent

l'application des principes qu'il expose à la situation de la Belgique, et il a écrit en dehors de toute préoccupation de parti, bien que son nom et sa personne se soient trouvés mêlés dans les controverses entre cléricaux et libéraux auxquelles aiment à se livrer nos voisins belges.

Quatrièmement, le *Traité élémentaire d'économie politique*, de M. Ch. Lehardy de Beaulieu, professeur à l'École d'industrie et des mines de Mons, et vice-président de la Société belge d'économie politique, en un volume (in-18, 1861. Bruxelles, A. Lacroix, Van Meenen et Ce ; Paris, Guillaumin et Ce) ; ouvrage remarquable par la netteté de l'exposition, la fermeté et l'orthodoxie des principes et l'originalité des divers aperçus. Quoique privé de la vue depuis quelques années, M. Ch. Lehardy de Beaulieu est un des plus zélés et des plus laborieux promoteurs de la science. Ce traité a été précédé d'un traité spécial de la question des salaires ; il vient de traduire un petit traité de notions primaires à l'usage des classes ouvrières, par M. Otto Hubner, de Berlin.

Cinquièmement, deux forts volumes in-8°, de M. Ch. Périn, professeur de droit public et d'économie politique à l'Université catholique de Louvain, avec cet intitulé : *De la richesse dans les sociétés chrétiennes*. Le titre du livre et de la chaire annonce qu'il s'agit ici de l'école à laquelle a appartenu feu l'honorable M. de Villeneuve-Bargemont.

L'objet de ce livre est la conciliation de deux choses assez opposées : du progrès matériel et du renoncement chrétien. L'économie politique, entachée à ses yeux de sensualisme, de matérialisme, de malthusianisme et même de socialisme, est, à divers égards, l'objet des critiques de l'auteur, qui, dans un précédent écrit, rendait les économistes responsables du socialisme ; mais il faut dire qu'elle est traitée avec dignité et convenance dans cet ouvrage, qui paraît être le résultat d'une soigneuse élabo-

ration et qui contribuera certainement à l'avancement de la science.

M. Wolowski, membre de l'Institut, a lu l'ouvrage de M. Périn, avec l'attention que mérite un travail de cette portée, et il y a rencontré une des preuves les plus saillantes du progrès accompli par les saines notions d'économie politique. Trop souvent, ceux qui ont voulu se donner pour les représentants exclusifs du dogme catholique ont nié les principes fondamentaux de la science. M. Périn est un croyant sincère, convaincu ; mais c'est aussi un homme d'un esprit élevé, parfaitement au courant des questions économiques : il a donc, sur les points les plus essentiels, émis les idées les plus droites. Personne n'a défendu, avec plus de conviction et d'une manière plus forte, la liberté du travail et la liberté des échanges. La seule loi, dit-il, que nos sociétés puissent accepter, c'est la loi de la libre concurrence.

Pour la population, M. Périn se place à un autre point de vue que celui de Malthus et de ceux des disciples surtout qui ont souvent défiguré la pensée du maître. Pour lui, le progrès de la population est à la fois la source, la fin et le signe de tous les progrès ; c'est lui qui pousse l'homme aux efforts énergiques et incessants, et qui conduit aux grandes conquêtes accomplies sur le monde.

Sans doute, il est des parties du livre de M. Périn qui peuvent soulever une critique sérieuse, bien plus encore à cause de la forme trop absolue donnée à certaines idées, que pour le fond même d'une doctrine sévère, toujours conforme à une vive conviction religieuse et à un profond amour de la dignité humaine. Mais personne ne pourra lire cet ouvrage sans rendre justice au savoir étendu et au talent distingué de l'auteur. Ceux-là mêmes qui croiront devoir le combattre ne pourront s'empêcher de l'estimer.

Sixièmement enfin, le mémoire sur la *Théorie de l'impôt*, que M. Proudhon, habitant Bruxelles depuis quelques années, a adressé au concours de l'impôt institué par le conseil d'État du canton de Vaud et qui a obtenu la première gratification.

La partie critique de cette œuvre est intéressante à divers égards. Ses propositions sont curieuses non en elles-mêmes, mais relativement à ce qu'on pouvait attendre des précédentes évolutions de l'esprit de l'auteur et de certaines parties de son livre. Ainsi, il conclut à un impôt sur la rente foncière, à la mise en régie du crédit public, des voies de transport, des assurances, des docks, des mines, etc.; au maintien des impôts de consommation, d'enregistrement et de timbre. Il traite fort mal les projets d'impôt unique, d'impôt progressif, d'impôt sur le capital, d'impôt sur le revenu. Repiqué de la tarentule antiéconomiste, il s'en prend de temps en temps à la « secte des économistes » qui n'ont rien compris à cette question de l'impôt, et dont il serait temps de faire justice, parce que « sous prétexte de vulgariser les saines doctrines, elle agite la société, elle scandalise la pudeur des nations par ses absurdes et immorales doctrines. »

Et cette sortie, parce que tous les économistes concluent à la liberté commerciale ; parce que la plupart, malgré des dissidences sur les autres parties de la doctrine de Malthus, concluent à la limitation préventive de la population ; parce que quelques-uns sont partisans des impôts indirects (que M. Proudhon conserve sous le nom d'impôts facultatifs) ; parce que quelques économistes pensent qu'il serait plus juste de substituer une proportion progressive mais limitée (mode que M. Proudhon propose pour quelques-uns des impôts qu'il conserve) à la proportion simple dans l'assiette de l'impôt. Quoi qu'il en soit, M. Proudhon reconnaît en finissant « qu'il a eu

occasion de connaître plusieurs économistes... zélateurs de la science et de la vérité, qui plus d'une fois lui ont donné de précieux témoignages d'estime, et auxquels il a toujours tenu à grand honneur de faire la guerre ! »

Après avoir signalé ces ouvrages à la réunion, M. Joseph Garnier appelle son attention sur le discours que M. Blanche, avocat général à la Cour de cassation, vient de prononcer à l'occasion de la rentrée, pour démontrer la nécessité de réformer les lois commerciales de la France à cette fin de les mettre en harmonie avec les principes de la liberté économique. Bien que ce discours ne soit pas, aux yeux d'un économiste, orthodoxe dans tous ses détails, il n'en est pas moins très digne de remarque dans notre pays et au sein du corps de la législature et du barreau, qui ne brillent pas (bien que la Société d'économie politique ait un éminent magistrat dans son bureau et plusieurs avocats parmi ses membres) par leurs connaissances économiques. A ce sujet, le secrétaire perpétuel raconte que se trouvant, il y a trois ans, dans un département du midi de la France, il entendit raconter que le chef du parquet jugeait ainsi son substitut : « C'est un homme de mérite, mais il a malheureusement l'esprit tourné vers l'économie politique ; j'y veillerai. »

M. Renouard, membre de l'Institut, président, pense que la réunion ne s'étonnera pas s'il ajoute quelques mots à ce qui vient d'être dit sur le discours de l'avocat général Blanche. Seul des personnes ici présentes, j'ai eu, dit-il, la bonne fortune d'entendre ce discours, qui n'a pas été approuvé par l'auditoire tout entier, mais a été fort goûté par beaucoup de personnes, au nombre desquelles j'aime à me placer.

Il serait hors de propos de relever ici quelques points de détail sur lesquels je me séparerais de M. Blanche. Ce qui importe, et ce qui intéresse notre réunion, c'est la

tendance générale de ce discours, et la justesse des principes sous l'influence desquels il a été composé. Profondément versé dans la science du droit, et particulièrement du droit commercial, M. Blanche était plus apte que personne à parler sur la réforme de notre législation en cette matière.

J'ai, pour mon compte, et je puis dire aussi pour le vôtre, éprouvé un vrai plaisir à entendre proclamer, en plein palais, dans un langage ferme, sobre et clair, l'excellence de la liberté du commerce, et vanter le libre-échange, franchement appelé par son nom.

Je me garderai assurément de prétendre que nos tribunaux français, et la Cour de cassation pas plus que les autres, aient un parti pris sur les doctrines économiques. Nous n'en sommes pas là ; et notre pays n'est point accoutumé encore à reconnaître l'intimité des liens qui unissent les théories de cette science aux théories du droit. Je confesse donc que la jurisprudence ne se préoccupe guère d'asseoir les solutions de l'économie politique sur des principes complets et absolus. Mais il est une observation de grande portée sur laquelle M. Blanche a insisté avec beaucoup de raison. Pour ne parler que de la Cour de cassation, sa jurisprudence, dans la grande majorité des questions de détail qu'elle a eu à résoudre en ces matières, s'est prononcée dans le sens de la liberté. Elle l'a fait, non dans des vues systématiques, auxquelles elle tendrait plutôt à demeurer étrangère, mais entraînée par la force du droit commun, par les conséquences naturelles et logiques de ses sages suggestions et aussi par l'exacte considération des circonstances juridiques qui caractérisent les faits dont les sociétés actuelles sont environnées. C'est là un résultat sérieux, plein de promesses pour l'avenir, et qui, malgré d'inévitables lenteurs, prépare à la science, et aux vérités sur

lesquelles elle s'appuie, un triomphe destiné à être quelque jour avoué ouvertement.

Sur l'invitation du secrétaire perpétuel, M. Clément JUGLAR entretient la Société de l'exposition des produits de l'industrie italienne de Florence qu'il a eu occasion de visiter dans les premiers jours. (Voir plus bas, page 436, la note de M. Juglar à ce sujet.)

Également sollicité par le secrétaire perpétuel, M. Théodore MANNEQUIN, qui s'occupe depuis longtemps des sociétés hispano-américaines, et qui est de retour d'une excursion dans le sud de l'Amérique, communique deux impressions qu'il a rapportées de son voyage. On me paraît, dit-il, beaucoup trop sévère quand on juge, en Europe, les révolutions incessantes de l'Amérique espagnole ; on ne se rend pas assez compte que ces révolutions ont leurs sources dans un état profondément différent de celui des sociétés européennes ; entre les conditions économiques et morales des peuples hispano-américains et les nôtres, il y a un abîme. Cependant, les hommes qui gouvernent ces peuples ont une éducation à peu près semblable à la nôtre et ils ont, dans le spectacle de nos sociétés, un idéal qu'ils se croient dans le devoir de réaliser. Malheureusement, ils ne se rendent pas compte de tout ce qui leur manque pour cela, et leur imitation n'a d'autre résultat, en matières économiques et administratives particulièrement, que de les plonger dans l'abîme qui les sépare de nous. Leurs chutes, leurs efforts pour se relever, leurs incessantes rechutes, voilà le lamentable tableau qu'ils présentent à nos yeux ; c'est l'anarchie, dont ils ne sont sans doute pas innocents, mais dont ils ne doivent pas porter, non plus, toute la responsabilité.

M. Mannequin communique à la Société une autre impression qui l'intéresse plus directement. Un des phéno-

mènes les plus curieux que présente l'état des sociétés hispano-américaines, c'est le besoin de monnaie dont elles souffrent toutes indistinctement, le besoin de monnaie d'argent, particulièrement. Ce besoin tient à un concours de circonstances que M. Mannequin se propose d'examiner ultérieurement ; et il constate seulement qu'il est dû, en grande partie à l'action de ce que l'on a appelé la théorie des deux étalons monétaires. Cette théorie a engendré bien d'autres souffrances en Amérique que le besoin en question ; il faut encore lui imputer la responsabilité de la fausse monnaie dont la Bolivie, le Pérou et la république Argentine sont inondés ; il faut lui imputer même la responsabilité du papier-monnaie, là où il existe dans ces contrées. En effet, si des causes, purement commerciales, ont amené et amènent encore fréquemment, pour les sociétés américaines, la nécessité de payer, à l'étranger, des soldes en numéraire, qui excèdent la production régulière de leurs mines, il n'y a que le double étalon qui puisse leur faire exporter de préférence leur monnaie d'argent, quand surtout la monnaie d'or est plus facile à réunir et à transporter. Le besoin impérieux qui est résulté pour elles de cette exportation incessante, les a conduites à la fausse monnaie et au papier-monnaie. Ces agents de circulation, en effet, ne sortent pas ; le premier, du moins, sort difficilement, et le dernier ne sort jamais ; mais ils ont bien d'autres conséquences déplorables dont on a pu se convaincre au Pérou et à Buénos-Ayres.

Après ces diverses communications, la conversation générale se fixe sur le droit des nations européennes à revendiquer la libre sortie du coton des ports des États du Sud.

DU DROIT D'UNE NATION A USER DE CONTRAINTE ENVERS UNE AUTRE POUR RÉCLAMER LE LIBRE-ÉCHANGE.

Après ces diverses communications, la conversation s'est fixée sur une question formulée dans le programme de deux manières : par M. Renouard, en termes généraux comme suit : « La *non-intervention* doit-elle être acceptée comme règle dans les relations économiques internationales ? L'intérêt économique d'un peuple l'autorise-t-il à user de contrainte envers une nation étrangère ? » Et par M. Joseph Garnier, à propos d'un cas spécial : « L'Europe a-t-elle le droit de réclamer des États séparatistes de l'Amérique du Nord la *libre sortie du coton ?* »

Ces questions se rattachent à celle du droit de circulation sur le globe, qui a été traitée, il y a quelque temps, sur la proposition de ce dernier (1).

Quelques membres font remarquer que la question formulée par M. Garnier n'est point d'ordre économique.

M. Joseph GARNIER croit que la question touche essentiellement aux principes économiques, sur lesquels il est plus aisé de raisonner que sur ce fantastique droit des gens dont les bases sont si variables et les formules si vagues et si incertaines.

Il ne s'agit pas de savoir qui a tort du Nord ou du Sud. En fait, les deux partis ont de grands torts : le Nord en agissant à la vieille manière des gouvernements d'Europe, et en voulant maintenir par la force, et entre 30 millions de petits-fils des premiers colons et d'immigrants, une association commencée il y a près d'un siècle, alors que le nombre des arrière-grands-pères ne s'élevait pas à 3 millions ; le Sud en demandant une séparation les

(1) Voir le présent volume des *Annales*, p. 206. (A. C.)

armes à la main, sous le plus détestable des prétextes. Il s'agit d'une violation de la propriété sur une échelle énorme par suite du blocus des ports, violation de la propriété des planteurs ne pouvant vendre leur récolte, violation de la propriété de tous ceux qui, en Europe, vivent de la mise en œuvre du coton; c'est une violation analogue à celle commise par le gouvernement chinois, qui prohibe l'entrée de l'empire aux étrangers, mais une violation bien plus désastreuse pour l'Europe : en ce moment des millions d'hommes souffrent cruellement de ce moyen de guerre employé par le gouvernement des États du Nord, et contre lequel les gouvernements d'Europe ont le droit de faire les plus énergiques réclamations au nom des principes économiques.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, croit, au contraire, que la question proposée par M. Joseph Garnier est complètement étrangère à l'économie politique. Il est même difficile de savoir quelle science est appelée à en donner la solution. On demande si l'Europe a le droit de réclamer des États séparatistes la libre sortie du coton? D'abord, pourquoi l'Europe plutôt que l'Asie, l'Afrique ou même l'Amérique du Sud? Et puis, s'il ne s'agit que du droit de réclamer, il est évident qu'on l'a toujours ; on veut sans doute parler du droit d'exiger par la force des armes que les Américains laissent librement sortir le coton, car il n'y a pas de tribunal institué pour juger de la validité des réclamations. Le blocus du coton est une conséquence de la guerre entre les États du Nord et les États du Sud ; il n'y a jamais eu de guerre sans qu'il se soit passé quelque chose de semblable, soit pour une denrée, soit pour une autre. La question posée revient à demander si, quand deux nations sont en guerre, toutes les autres ont le droit de leur faire la guerre pour les empêcher de la faire elles-mêmes. On pourra discuter

longtemps là-dessus sans se mettre d'accord et sans faire faire de progrès à la science économique.

M. Bénard, rédacteur au *Siècle* et rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, dit que la discussion ne tardera pas à montrer que la question proposée se rattache autant à l'économie politique qu'au droit des gens.

Nous n'avons pas à rechercher, comme pourrait le faire supposer la question telle qu'elle est posée, si nous avons le droit de forcer les Américains du Sud à nous vendre leur coton ; mais nous avons à étudier si, en refusant de nous vendre leur coton, les Américains du Sud ne violent pas d'abord le droit des gens et ensuite ne foulent pas aux pieds les principes économiques sur lesquels se base l'échange des produits.

Vattel, l'une des meilleures autorités sur cette matière, établit que c'est un devoir de vendre les uns aux autres, à un juste prix, les choses dont le possesseur n'a pas besoin pour lui-même et qui sont nécessaires à d'autres.

L'économie politique ne peut qu'approuver une pareille maxime, car c'est sur une sorte d'obligation mutuelle de l'échange qu'elle base la théorie de la multiplication des richesses. Les maîtres de la science du droit des gens admettent tous que le commerce est un droit naturel ; il suit de là que toutes les fois que les gouvernements interviennent pour supprimer, ou même entraver une branche de commerce, ils sortent des limites que le droit et la justice assignent à leur pouvoir.

Nous sommes tous d'accord pour dire que la nature, en diversifiant les produits suivant les climats, a créé pour les hommes une obligation stricte d'échanger leurs produits. Ne devons-nous pas en conclure que les gouvernements qui, comme celui des confédérés, prohibent la sortie d'un produit, violent l'un des droits que l'homme tient de la nature, l'un des droits que l'économie poli-

tique a toujours revendiqués pour les individus comme pour les nations ?

Grotius, avant Vattel, avait proclamé le même principe ; seulement il semblait le baser uniquement sur le droit de la nécessité.

C'est là un droit que l'on ne peut admettre, car il peut mener fort loin ; il peut mener jusqu'à la négation du droit de propriété.

M. Bénard n'admet pas davantage la raison que Vattel a donnée dans une autre partie de son ouvrage pour établir que le commerce est de droit naturel. Dans ce passage, Vattel fait dériver ce droit d'une sorte de convention tacite par laquelle les hommes auraient consenti à abandonner leur droit de communauté en échange du droit de commerce.

Les économistes doivent être tous d'accord pour repousser ce prétendu droit de communauté et pour reconnaître en même temps que les gouvernements, n'ayant pas ce que l'on appelait autrefois le domaine éminent, n'ont pas le droit d'intervenir entre un homme et son produit pour en entraver ou en diriger le placement, l'échange ou la consommation.

A moins d'accorder aux détenteurs de coton une indemnité préalable, le gouvernement des confédérés ne pouvait pas en prohiber l'exportation sans commettre un acte de confiscation ou de spoliation. Envers ses administrés, le gouvernement de Richmond (1) a commis un acte de spoliation que la guerre ne suffit pas à justifier. A l'égard de l'Europe, ce même gouvernement a commis un acte d'hostilité que rien ne justifie, car il a voulu par là forcer les consommateurs de coton à intervenir dans la guerre qui déchire l'Amérique.

(1) Richmond (État de Virginie) était la capitale des États confédérés (du Sud). (A. C.)

M. Adolphe Blaise (des Vosges) croit qu'il faut rattacher la question posée par Joseph Garnier et développée par M. Bénard au sujet du droit de l'Europe à forcer les Américains à lui vendre leur coton, à la question plus générale posée par M. Renouard et relative au droit d'intervention chez un peuple étranger, pour faire respecter le principe de la liberté des échanges.

En généralisant ainsi la question et la dégageant des préoccupations du jour, il exprime l'avis que la science économique ne pourra jamais invoquer la force comme moyen d'assurer le triomphe de ses propositions; qu'on ne peut pas plus contraindre un peuple qu'un individu à vendre ou échanger ce qui lui appartient, qu'il s'agisse de matière première ou de produit fabriqué.

La politique ou l'amour des conquêtes peut bien essayer de couvrir ses actes de violence du prétexte menteur de *droits naturels* à défendre et à satisfaire, mais la science économique n'a rien à voir dans une conduite semblable; elle ne proclame pas de droits, et se borne à indiquer les conséquences économiques et l'influence sur la richesse des actes dont la politique seule a toute la responsabilité.

M. Horn, rédacteur du *Journal des Débats*, ne croit pas la question sérieusement discutable.

Il fait d'abord remarquer que la question dénature l'état même des faits. Elle suppose que c'est la volonté seule du gouvernement confédéré qui empêche la sortie du coton; elle est, en réalité, empêchée bien plus efficacement par le blocus que le gouvernement de Washington a établi dans tous les ports du Sud. C'est donc aux *deux* partis belligérants qu'il faudrait faire violence pour obtenir la sortie du coton. Mais, à part même cette question de fait, M. Horn n'a pas d'idée d'un *droit* de forcer le Sud à nous vendre ses cotons. Il était bien libre de n'en point cultiver du tout; comment ne le serait-il pas

d'en faire ce que bon lui semble? Si notre besoin nous autorise à le forcer à nous vendre du coton, nous pourrons de même le forcer à en cultiver, et on arriverait, en logique rigoureuse, à cette singulière conclusion, que s'il plaisait demain au Sud d'abolir l'esclavage, l'Europe l'en empêcherait de force, parce que cette réforme pourrait diminuer la récolte du coton dont elle a si grandement besoin. Où s'arrêterait d'ailleurs cette nouvelle théorie? Si nous avons aujourd'hui le droit de forcer le Sud américain à nous vendre du coton, nous pourrons demain faire la guerre à la Turquie, à la Russie, quand il leur plairait d'interdire la sortie des blés dont nous avons bien autrement besoin que du coton; le lendemain, au Zollverein et à tel autre État qui prohibe, par exemple, la sortie des chiffons, dont nous sentons un énorme besoin. Vu les nombreuses prohibitions ou quasi-prohibitions à la sortie que contiennent encore les lois douanières de l'Europe, le nouveau droit conduirait tout uniment à ce que Hobbes regardait comme l'état naturel de la société, au *bellum omnium contra omnes.*

M. Horn estime qu'en bonne économie politique, il n'y a ni besoin ni droit qui puisse prévaloir contre le droit éternel et immuable de tous et de chacun de faire de sa propriété ce que bon lui semble. Quelque douloureux que soit pour nos industries le manque du coton, et quelque peu sympathique que nous soit la cause des planteurs du Sud, du moment qu'il leur a plu, ou au gouvernement de fait qui est censé les représenter et agir d'après leur volonté, de retenir leur coton, nous devons nous y résigner, comme aux autres conséquences fatales de cette guerre fratricide; agir autrement, ce serait se rendre coupable de la plus flagrante violation du droit de propriété et des notions les plus élémentaires du droit des gens.

M. Frédéric Passy, tout en acceptant une partie des idées émises par M. Joseph Garnier et M. Bénard, combat très vivement cette opinion.

Il s'associe sans hésiter aux reproches adressés à la conduite des États américains, et trouve, comme les préopinants, cette conduite regrettable à tous les points de vue. Il reconnaît avec eux que ce n'est pas seulement à l'Amérique, mais à l'Europe, qu'elle porte préjudice; et dès lors il trouve naturel que l'Europe s'en émeuve.

Tout gouvernement qui met obstacle à l'exercice inoffensif de droits naturels commet, à ses yeux aussi bien qu'aux yeux de M. Garnier, une faute et un abus de pouvoir; et interdire l'échange en particulier, c'est blesser dans leur propriété tous ceux qui ont besoin d'échanger, acheteurs ou vendeurs, étrangers ou nationaux. Un temps viendra, il n'en doute pas, où, grâce au progrès de la science et de la moralité, l'injustice et le danger de ces mesures violentes seront universellement reconnus, et, la solidarité des nations se faisant chaque jour plus vivement sentir, l'inviolabilité absolue du commerce sera bientôt, il l'espère, l'un des articles fondamentaux d'un *droit des gens* plus équitable et plus raisonnable que celui qui a prévalu jusqu'à ce jour.

M. Fr. Passy fait, autant que personne, des vœux pour le prompt accomplissement de ce progrès; mais, en attendant qu'il soit accompli, il pense qu'il faut accepter le monde tel qu'il est et se bien garder de porter atteinte à la souveraineté des nations étrangères et de chercher à imposer à autrui, individu ou société, la sagesse par la force. Ce serait, dit-il, ouvrir la porte à tous les abus et à tous les caprices de l'intervention, et mettre à l'ordre du jour un *socialisme international*, aussi dangereux pour la paix extérieure qu'a pu jamais l'être pour la paix intérieure le *socialisme civil* le plus téméraire. Il n'y a pas long-

temps, M. Garnier vient de le rappeler, que les prohibitions florissaient en France. La loi qui les y maintenait était évidemment de même nature que l'interdiction dont on se plaint de la part des États-Unis. Elle blessait, comme elle, les nationaux et les étrangers ; et pour les Français désireux d'acheter ou de vendre au dehors, comme pour les Anglais et autres désireux d'acheter ou de vendre en France, c'était une incontestable atteinte à la liberté du travail et au droit qu'a chacun de disposer de son bien. Qu'auraient dit M. Garnier et les autres partisans de l'intervention en Amérique si l'Angleterre, au nom du droit d'échange reconnu et proclamé par elle, s'était avisée, non pas de nous adresser des représentations amicales, mais de nous faire des sommations menaçantes, et, au lieu de nous amener, par la persuasion et par l'exemple, à ouvrir volontairement nos frontières au reste du monde, avait prétendu les ouvrir malgré nous à coups de canon?

La situation de l'Amérique est ce qu'était la nôtre. L'Europe, blessée par elle, mais blessée indirectement, est fondée à lui faire entendre des observations et des conseils. Elle peut et elle doit lui représenter le tort qu'elle se fait à elle-même, et le dommage qu'elle cause au reste du monde, victime innocente de ses déchirements et de ses erreurs ; mais elle n'a aucun droit à aller plus loin, et l'Amérique, quelque besoin que nous ayons de son coton, est maîtresse de nous le refuser, comme elle serait maîtresse de le détruire.

On a parlé de nécessité, et l'on a dit que, par suite de la conduite des États-Unis, un million d'hommes peut-être étaient en danger de périr faute de travail. C'est un grand malheur, et une preuve nouvelle des liens étroits qui unissent entre elles les destinées des diverses nations. Mais, si l'on veut profiter de cette solidarité quand elle est avantageuse, il faut savoir se résigner à en souf-

frir quand elle est nuisible. C'est parce qu'elle a ses charges, comme ses bénéfices, parce que les maux, comme les biens, sont désormais communs dans une large mesure, que le sort d'aucun peuple n'est indifférent aux autres, que l'expérience de chacun profite à tous, que l'opinion de tous influe sur chacun, et qu'il se forme peu à peu sur toutes choses et par tous pays, une opinion publique qui juge les sociétés et dont la pression sert la justice et la sagesse. Cette opinion générale, il faut la développer, non l'entraver ; et c'est l'expérience et la liberté qui la forment. Laissons se tromper les peuples, encore bien que nous en souffrions ; ils en souffriront bien plus que nous. C'est leur droit, comme c'est celui de chaque homme ; et c'est en se trompant que l'on s'instruit.

On a parlé aussi de propriété, et l'on a dit que la propriété des filateurs de coton en Europe était violée, aussi bien que celle des propriétaires de coton en Amérique. Quant à ceux-ci, c'est leur affaire, non la nôtre ; et ce n'est pas à nous à aller faire les redresseurs de torts dans le nouveau monde. Quant aux filateurs, ils n'ont qu'un droit : c'est de faire aux détenteurs de coton des offres qui les décident à le céder. Les choses sont à leurs possesseurs, non à ceux qui en ont besoin, et prétendre que le besoin constitue un droit, c'est mettre le monde à la merci de la force et de la convoitise.

On disait, au moyen âge, comme l'a répété M. Bénard, qu'en s'appropriant la terre on s'est engagé à ne pas refuser son superflu à ses semblables pour lesquels il est nécessaire ; et saint Thomas, entre autres, a formellement déclaré que, *dans l'extrême besoin toutes choses redeviennent communes*. Qu'en ont conclu les casuistes ? Que le vol, quand il est motivé par le besoin, n'est pas un vol ; que le propriétaire qui le subit n'est point autorisé à

s'en plaindre ou à s'en défendre, et que, s'il y résiste, on peut le tuer sans crime, comme un violateur du droit naturel.

C'est cette étrange doctrine, avec ses étranges conséquences, que, sous l'impression d'une grande anxiété nationale, on ressuscite aujourd'hui à l'usage des nations, après l'avoir condamnée et conspuée à l'égard des individus. Elle n'est pas plus honnête et plus sensée dans un cas que dans l'autre ; le bien des peuples est aussi respectable que celui des particuliers, lors même qu'ils en usent mal, et le vol et la violence ne changent pas de caractère en changeant de forme et de théâtre.

Sait-on, d'ailleurs, quand on parle d'intervention, sur quelle pente on se met, et est-on bien sûr qu'une lutte avec l'Amérique, même entreprise par l'Europe entière, n'amènerait pas pour celle-ci plus de souffrances, plus de morts et plus de ruines que n'en pourrait entraîner jamais la fermeture, même complète, des manufactures de coton? M. Fr. Passy ne croit pas à cette fermeture générale ; il est convaincu que le coton, tout en étant plus rare et plus cher, ne fera pas entièrement défaut ; il pense que les hauts prix tenteront l'Amérique, que d'autres sources, jusqu'à ce jour peu importantes, s'ouvriront plus largement, et que la crise sera surmontée, comme l'ont été d'autres crises, non sans souffrances, mais sans l'anéantissement de l'industrie européenne. Mais le mal dût-il être plus grave qu'il ne peut l'être, mieux vaudrait encore, à son avis, s'y résigner, que l'aggraver par la violence. La guerre ne nous donnerait probablement pas le coton de l'Amérique, peut-être le détruirait-elle et en tarirait-elle la production pour l'avenir. Mais elle nous causerait assurément des maux immenses et tout volontaires. Supportons ce que nous ne pouvons empêcher, qu'il vienne de la folie des hommes ou de la faute des élé-

ments; mais n'y ajoutons pas étourdiment par notre impatience.

C'est, dit en terminant M. Fr. Passy, ce que malheureusement jusqu'à ce jour tous les peuples ont toujours été portés à faire dès qu'ils ont rencontré un obstacle ou une privation, et la force est encore, la plupart du temps, leur recours presque unique dans leurs difficultés. M. Garnier parlait tout à l'heure de la Chine et des Chinois, et exprimait, à l'occasion de ce pays et de ce peuple, l'idée que le monde ne saurait être, par l'ignorance ou l'obstination d'une race, fermé à l'entreprenante activité des autres races. M. Passy sait que cette idée est populaire et que c'est être téméraire que de la condamner; il n'hésite pas cependant à le faire et il déclare nettement que, dans sa conviction, la force n'a jamais avancé les affaires de personne et que l'on recule en voulant aller trop vite. C'est faute de patience que l'on se fâche; c'est faute de savoir et de vouloir employer des raisons plus douces et meilleures que l'on a recours à l'*ultima ratio* des peuples et des rois; c'est parce qu'il semble long de persuader que l'on veut contraindre; mais La Fontaine aura toujours raison :

> Patience et longueur de temps
> Font plus que force ni que rage.

Il n'y a de relations utiles, durables, sérieuses, que les relations volontaires et libres; la violence engendre la résistance et l'animosité; la guerre sème la guerre, et ni le commerce ni la civilisation ne se propagent par les armes.

M. Joseph Garnier trouve que M. Horn tire des conséquences forcées, exagérées de ses prémisses. M. Garnier ne demande pas qu'on force les planteurs du Sud à vendre leur coton, et encore moins qu'on les force à cul-

tiver le cotonnier; il pense seulement que l'Europe a droit de réclamer la levée des entraves qui empêchent les possesseurs des récoltes de coton de les vendre et de les exporter. Sans doute, ces détenteurs de coton sont libres de ne pas vendre leurs récoltes si cela leur convient, mais ce n'est pas d'eux qu'il s'agit; il s'agit des deux gouvernements qui prennent des mesures nuisant non seulement à leurs sujets, mais nuisant encore et bien cruellement à de nombreuses populations en Europe.

M. J. Garnier pense qu'il faut ici, comme en beaucoup de questions économiques, distinguer le droit des individus de ceux de l'État. Les individus peuvent user et abuser de leur propriété; ils peuvent la détruire si bon leur semble; mais cette liberté est limitée par la force de l'intérêt qui amène le besoin de vendre; tandis que l'État n'a pas le droit de prohiber la vente et l'exportation, parce qu'en agissant ainsi il atteint et blesse l'industrie des autres pays, dont les gouvernements ont le devoir de faire d'énergiques réclamations pour cette violation en grand de la propriété des travailleurs européens et des sentiments d'humanité.

M. Garnier ne nie pas que, sous le régime des prohibitions, la France n'eût un tort analogue à celui des États-Unis et des Chinois, seulement le dommage avait de moindres proportions. Il pense que la vraie notion de la propriété, résultant du principe de la liberté des échanges, doit être désormais une des bases du droit des gens perfectionné. Quant à l'emploi de la force, c'est une autre question au sujet de laquelle il se range à l'avis de MM. Passy et Horn, parce qu'il est membre du Congrès de la paix et qu'il a plus de foi dans les moyens pacifiques que dans les moyens militaires et violents.

M. G. Lafond, consul général de Costa-Rica, trouve que M. Joseph Garnier a raison de dire que les questions

du moment doivent être discutées dans le sein de la Société, car si elles ne sont pas du domaine exclusif de la science économique, elles s'y rattachent toujours par de certains côtés qu'il est utile de connaître et d'apprécier, suivant la manière de voir de ses divers membres.

Répondant à M. Dussard au sujet de la position des États du Sud, il dit que l'état de guerre de ces deux parties de l'Amérique constitue bien deux gouvernements de fait, quoique encore non reconnus. Cela ne s'est-il pas présenté bien des fois? Les États de l'ancienne Amérique espagnole : le Mexique, l'Amérique centrale, la Colombie, le Pérou, la Bolivie, les Provinces argentines et le Chili n'ont-ils pas été reconnus de fait par plusieurs des grandes puissances européennes et américaines avant leur reconnaissance par l'Espagne? Les navires de commerce de toutes les nations ne fréquentaient-ils pas leurs ports? Ceux de guerre n'étaient-ils pas sur toutes leurs côtes pour protéger le commerce et la sécurité de leurs nationaux? Les commandants des stations ne traitaient-ils pas avec leurs gouvernements? Ne reconnaissaient-ils pas leurs pavillons?... Et tout récemment les grandes puissances, sans être en guerre avec la Turquie, avec les grands-ducs de l'Italie centrale, avec le roi de Naples, n'ont-elles pas reconnu de fait les États belligérants?

Quant à l'esclavage dans les États du Sud de l'Union, ce n'est pas la seule cause de leur désir de séparation.

Les États du Sud sont fatigués de payer trop cher les objets manufacturés de l'Europe : ce sont eux qui effectivement remboursent à l'Europe avec leurs cotons, leurs tabacs et autres produits intertropicaux, tous les articles européens dont ils ont besoin. Les États du Nord, qui sont manufacturiers, ont trouvé tout naturel d'imposer tous les articles manufacturés, pour protéger les similaires qu'ils fabriquent, et ce sont les populations du Sud

qui, en les consommant, payent et remplissent les coffres du trésor fédéral.

Voilà un des motifs principaux de la séparation que des libre-échangistes ne sauraient méconnaître.

Ceci est une guerre comme bien d'autres guerres. Des États réunis trouvent le pacte mauvais ; ils veulent le changer et leurs coassociés ne le veulent pas. Où est le droit? C'est la cause de tous ceux qui se croient opprimés. Qui peut en être le meilleur juge? Les parties intéressées, sans doute.

Au surplus, le Sud des États de l'Union n'empêche pas seul la sortie des cotons; le Nord bloque les ports du Sud avec sa flotte. Si l'on pouvait sortir des ports du Sud, on y achèterait sans aucun doute du coton, car les détenteurs ne résisteraient pas à l'offre de prix avantageux.

M. Gabriel Lafond dit en finissant que si l'Europe a besoin de cotons elle peut s'en procurer ailleurs.

M. Dupuit, malgré les explications qui ont été données, avoue qu'il ne comprend pas mieux la question qu'au commencement de la discussion. La guerre entre les nations est une nécessité, parce qu'il n'y a ni tribunal pour juger leurs différends, ni force publique pour faire exécuter ses arrêts. Cette nécessité une fois reconnue, il faut bien en admettre les conséquences. Or, celle contre laquelle on réclame est en vérité une des plus naturelles et des plus simples. Il n'y a, au reste, que deux manières d'envisager la question : au point de vue du droit des gens, au point de vue de l'équité naturelle.

Les nations civilisées ne font pas la guerre à la manière des sauvages; elles ont admis certains usages, certaines règles qui en adoucissent les rigueurs. La connaissance de ces usages constitue une science spéciale entièrement fondée sur des conventions variables de leur nature, suivant les temps et les lieux. Il en est de même dans les

combats singuliers, dans les duels où deux adversaires, cherchant à se tuer, sont cependant obligés de suivre certaines règles à l'observation desquelles veillent les témoins. Veut-on savoir si les Américains, en empêchant le coton de sortir, violent le droit des gens, c'est-à-dire les conventions actuelles de la guerre maritime? Il faut consulter les auteurs spéciaux qui traitent de ces matières tout à fait étrangères à l'économie politique. Veut-on juger le fait d'après les simples lumières de l'équité naturelle? En vérité, quand on reconnaît aux gens le droit de se massacrer, de lancer des bombes pour brûler les villes et les vaisseaux, on ne peut guère leur refuser celui d'empêcher du coton de sortir. De toutes les conséquences que peut avoir la guerre, c'est évidemment celle qui révolte le moins le bon sens et la raison.

M. Reeve, rédacteur en chef de la *Revue d'Édimbourg*, voit dans le sujet que discute la société une question de droit des gens plus qu'une question d'économie politique.

Les conséquences du blocus des ports du Sud sont désastreuses pour l'Europe en général, pour l'Angleterre en particulier; mais l'Europe et l'Angleterre ne peuvent oublier qu'elles ont souvent pris des mesures semblables. Tout récemment, quand a éclaté la guerre avec la Russie, la sortie des salpêtres, de divers mécanismes et objets en fer, etc., a été prohibée en Angleterre, et le Danemark, la Suède et d'autres pays ont adressé des plaintes par suite des dommages que leur causaient ces mesures.

Dans cette situation, il ne peut plus s'agir de principes économiques. D'autre part, il est juste et sage de rejeter tout moyen de coercition et de violence.

Si l'Europe, si l'Angleterre en particulier, subissent pacifiquement les conséquences de cette triste situation des avantages ne tarderont pas à en résulter: avec la cessationde la lutte, les ports seront ouverts et les expor-

tations reprendront leur cours; avec la continuation de la lutte, la cherté extraordinaire des cotons provoquera des efforts prodigieux pour la culture du coton dans les pays susceptibles d'en produire, et il s'ensuivra un avantage général pour toutes les nations; les États du Sud n'auront plus au même degré le monopole d'une production qui perpétue l'esclavage, et les approvisionnements de l'industrie européenne seront plus assurés.

M. Jules Duval est d'avis, contrairement à M. Dupuit, que, dans l'interdit jeté par les États du Nord et du Sud de l'Union contre la sortie du coton, il y a à la fois une question de droit des gens et une question de droit économique et naturel qu'il faut examiner séparément. La loi prohibitive émane d'un gouvernement régulier. Ne fût-elle pas sanctionnée par un blocus effectif, elle entre dans le droit public du monde civilisé. Dès lors, les gouvernements qui tiennent à vivre en paix avec la République doivent la respecter. M. Duval admet volontiers que des remontrances et des négociations sont, en thèse générale sinon absolue, un meilleur moyen que la force pour obtenir la réparation des torts causés par quelque loi étrangère; on arrive à peu près aussi vite au résultat désiré, et l'on y arrive plus sûrement, plus fraternellement et moins chèrement. C'est l'objet même du droit des gens.

Mais autre chose est le droit naturel et économique qui engage les individus. Il n'appartient pas aux gouvernements de violer par des lois qui lient moralement la conscience et l'honneur des citoyens et surtout des étrangers. On a parlé de la Chine; elle fournit un exemple de cette violation dans la défense d'émigrer faite par les empereurs de la Chine à leurs sujets. Est-ce qu'un Chinois manque à son devoir moral s'il n'en tient pas compte? Est-ce surtout que des planteurs de Java ou des négo-

ciants de Singapour y manquent s'ils profitent de la bonne volonté d'émigrants chinois pour les emmener? Le droit personnel, en pareil cas, l'emporte sur la loi écrite. Ailleurs, comme naguère en Espagne et peut-être encore au Mexique, l'exportation de la cochenille vivante est défendue sous peine de mort; cependant le gouvernement français a célébré et récompensé le hardi colon d'Alger qui, de l'Andalousie, l'a introduite clandestinement en Afrique, comme la civilisation tout entière a glorifié l'intendant Poivre pour avoir fait dérober le girofle, la canelle et la muscade aux prohibitions des Hollandais.

Sans élever le droit économique, et particulièrement le droit d'exportation et d'importation, à la hauteur d'un principe toujours inviolable, comme il fait partie du droit naturel, il ne doit pas être entièrement livré à la fantaisie des gouvernements, sans correctif aucun. Le correctif c'est la contrebande que l'économie politique n'a jamais jugée aussi sévèrement que la loi, parce qu'elle y a vu un moyen pacifique de tempérer la gêne irrationnelle apportée à la liberté des transactions; et l'opinion publique elle-même se montre généralement, envers la contrebande, d'une indulgence qui est l'indice d'un juste redressement. Dans la circonstance actuelle, des négociants européens y recourraient pour parvenir, à leurs risques et périls, jusqu'aux planteurs du Sud, et d'un commun accord un marché s'établirait entre eux pour la livraison et l'expédition des cotons, que la conscience publique ne protesterait pas et l'intérêt public applaudirait. Il en serait certes tout autrement si les Européens entendaient forcer les planteurs du Sud à vendre leurs cotons, comme quelques membres l'ont supposé.

Ceci n'est du reste qu'un cas particulier de la thèse générale sur le droit respectif des gouvernements et des citoyens. La solution est délicate sans doute, et nul

n'oserait poser, comme principe absolu, le droit de citoyens à violer les lois de leur pays; mais on n'oserait pas davantage affirmer les droits des gouvernements à violer à leur gré les droits naturels des citoyens, avec la certitude d'une obéissance passive. M. Duval aime mieux faire pencher la balance du côté des particuliers, parce que de ce côté le péril est moindre. En bravant les lois de l'État, l'individu joue, suivant les cas, sa liberté, sa fortune ou sa vie; tout lui conseille donc la prudence. Au contraire, en opprimant l'individu, l'État, qui représente la majorité et qui dispose de la puissance publique, ne court d'autre risque que celui très invraisemblable d'une révolte victorieuse. L'abus est donc bien plus probable de la part de l'État que de la part de l'individu.

M. Jules Pautet. Il lui semble que l'on a fait peser sur le droit des gens des accusations injustes et il tient à faire une utile distinction qui lui paraît être dans la réalité.

Le droit des gens se divise en deux parties essentiellement distinctes : le droit des gens absolu et le droit des gens relatif. Le droit des gens absolu est celui qui a pour base le droit naturel que Dieu a gravé dans le cœur de l'homme; il découle de la morale immuable et se fonde sur les éternels principes du juste et du bon. Si les peuples réglaient toujours leurs rapports internationaux sur le droit des gens absolu, ils n'auraient pas à redouter les épouvantables catastrophes qui désolent si souvent l'humanité, et qui aujourd'hui déchirent l'ancienne Union américaine.

Le droit des gens relatif est celui que les peuples établissent eux-mêmes; le *mare clausum* de Selden en est l'expression la plus vive; mais le droit des gens absolu lui répond par le *mare liberum* de Grotius. Le droit des gens relatif est fondé aussi sur les traités intervenus entre les nations, et l'on comprend alors qu'il soit sujet

aux fluctuations de la raison humaine, et qu'il varie selon les événements.

C'est sur le droit des gens relatif que doivent peser les accusations que l'on a formulées et non sur le droit des gens absolu, qui est la science essentiellement juste, morale, et qui consacre les vrais principes de la liberté humaine aussi bien pour les nations que pour les hommes entre eux.

M. BAUDRILLART pense que M. Jules Duval va beaucoup trop loin en légitimant la contrebande. La contrebande a pu être, en fait, une compensation des mauvais effets d'une loi fiscale, mais elle a les inconvénients moraux de toute violation de lois en vigueur que l'économie politique conseille de réformer et non de violer. M. Baudrillard aperçoit surtout une contradiction dans la manière dont quelques préopinants ont raisonné. Ils reconnaissent en effet le droit souverain qu'a chaque État de veiller à sa défense, et en même temps ils semblent admettre à côté de ce droit un droit individuel de rendre vains les moyens que l'État emploie pour se défendre. Ainsi, l'État prohibera dans une vue de défense la sortie du coton, mais les individus du même État auront le droit d'en faire sortir tant qu'ils pourront. Entre ces deux droits, lequel est le faux, lequel est le vrai?

M. BÉNARD rappelle que dans une des précédentes réunions M. Dupuit a posé ces deux questions : « Supposons, a-t-il dit, que l'Angleterre fût seule à produire du fer, est-ce qu'elle aurait le droit d'en refuser l'usage aux autres peuples et à en prohiber la sortie?

« Supposons encore, a-t-il dit, que le Pérou prohibât la sortie du quinquina, dont l'action est si hautement fébrifuge, et qui ne saurait être remplacé par aucun autre produit, est-ce que le reste du monde n'aurait pas le droit de réclamer contre une pareille injustice? »

On a été à peu près d'accord pour déclarer que, dans ces deux cas, il y aurait abus de la part des gouvernements dont il s'agit, et il semble à M. Bénard que la réunion ne peut manquer de reconnaître qu'en prohibant la sortie des cotons, le gouvernement du Sud a commis un acte d'iniquité envers ses administrés, et en outre un acte d'hostilité envers l'Europe.

M. Dupuit croit devoir prendre une troisième fois la parole pour réfuter, comme l'a déjà fait M. Baudrillart, une doctrine dangereuse, émise par M. Jules Duval, et pour expliquer la prétendue contradiction que M. Bénard vient de lui reprocher.

M. Jules Duval croit que l'individu a sur les produits de son travail des droits tellement sacrés, que les lois civiles ne peuvent rien contre eux ; que l'individu a le droit de porter et de vendre ses produits là où il trouve le plus grand profit, et que, d'un autre côté, il peut aller chercher ce dont il a besoin là où cela lui paraît le plus avantageux. La conséquence de cette doctrine, c'est qu'on pourrait introduire des vivres dans une place assiégée, et qu'on pourrait faire la contrebande dans un pays soumis au régime de la prohibition. Introduire des vivres dans une place assiégée, c'est faire la guerre à l'assiégeant ; celui-ci a donc le droit de vous traiter en ennemi. Faire la contrebande, ne pas payer des droits que payent ses concitoyens, c'est faire retomber sur eux une partie de l'impôt qui doit peser sur vous. Il faut donc obéir aux lois mauvaises, sauf à demander leur réforme. Donner à l'individu le droit d'apprécier la loi et de juger dans quelle mesure il convient de lui obéir, ce serait introduire l'anarchie dans la société. M. Dupuit ne parle ici que des lois qui n'intéressent pas la conscience, comme sont les lois fiscales par exemple.

Quant à la contradiction signalée par M. Bénard,

M. Dupuit fait observer qu'il ne faut pas confondre l'état de guerre, qui est un état exceptionnel, avec l'état de paix. Les nations, comme les individus, ont le droit de faire ce qui leur est utile et ce qui n'est pas nuisible aux autres, voilà le principe. Si certaines denrées, si certaines richesses existaient exclusivement sur le territoire d'une nation, les autres nations auraient le droit de demander que ces denrées, ces richesses leur fussent accessibles par voie d'échange, et que leurs marchés leur fussent ouverts, parce que l'échange serait profitable à tous. Mais si cette nation se trouvait en guerre, et que l'ouverture de ses marchés dût avoir pour conséquence de la faire succomber ou seulement de prolonger la guerre, il est évident qu'on ne pourrait plus lui demander une chose qui, non seulement ne lui serait plus avantageuse, mais lui serait même nuisible. L'état de guerre est un état antiéconomique auquel on ne peut pas appliquer les règles ordinaires. Le médecin qui vous conseille de bien vous nourrir en bonne santé, n'est pas en contradiction avec lui-même quand il vous ordonne la diète dans la maladie.

NOTE DE M. JUGLAR SUR L'EXPOSITION DE FLORENCE.

Sur l'invitation du secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, M. le docteur Clément Juglar, qui se trouvait par hasard à Florence, à l'ouverture de l'exposition italienne, expose en quelques mots l'impression qu'il a éprouvée dans une courte visite, privé du catalogue et au milieu de l'encombrement du déballage des premiers jours.

On avait choisi, pour grande salle de l'exposition, l'ancienne gare du chemin de fer de Livourne à Florence, aujourd'hui abandonnée. Comme toujours, les annexes étaient plus considérables que le corps principal. Il y avait deux ailes parallèles accolées à la grande galerie, à droite pour les beaux-arts, peinture et sculpture; à gauche pour la bijouterie, l'orfèvrerie, l'ameublement de luxe. A l'extrémité, une galerie circulaire enveloppait un espace disposé en jardin et réservé pour l'exposition des fleurs.

Sur la place, devant l'entrée principale, une statue du roi à cheval, du plus mauvais goût et de la plus déplorable exécution (le professeur chargé de l'exécuter a dû s'en excuser et en convenir lui-même) attristait les regards. Dans un des cartouches à droite de la porte principale, on lisait une inscription à double entente, qui accusait la *mala signoria* (*sic*), sans dire laquelle, de s'être opposée aux progrès du commerce et des arts. Un porche bien disposé pour les voitures permettait aux visiteurs de descendre à l'abri. Il est à remarquer que, dans ces pays où la pluie est rare, on prend les plus grandes précautions pour s'en préserver, tandis que, dans nos pays où c'est chose commune, on ne paraît pas s'en soucier. Des tourniquets venus de Paris constataient le nombre des visiteurs et le droit d'entrée de 1 franc. Le dimanche, entrée gratuite.

La grande galerie, au milieu de laquelle s'élevait à la place d'honneur la statue d'un abbé, l'abbé Bandini, qui, selon l'inscription, avait posé les principes de la science économique bien avant Adam Smith (1), contenait les meubles et les tissus. Si toutes les villes conviées à l'exposition nationale n'avaient pas envoyé de produits, au moins toutes étaient représentées, avec leurs armes et leurs couleurs, aux mille bannières qui voltigeaient à la voûte de l'édifice.

Les meubles étaient ordinaires, lits, chaises, fauteuils en noyer, lits en fer, sans grand style et sans que l'élégance soit sacrifiée au confortable. Les bas prix pouvaient racheter ce qui manquait au point de vue de l'art, mais ils n'étaient marqués sur aucun produit.

Les tissus de soie attiraient tout d'abord. Les échantillons de la matière première dans ses divers états, depuis le cocon jusqu'aux tissus exclusivement, étaient très variés et d'un très bel aspect de couleur, de finesse et de reflet. Les étoffes, au contraire, sans éclat, sans apprêt, ternes de couleur et d'un dessin vulgaire, sans heureuses dispositions ; tandis qu'à côté, les brochés d'or étaient du plus bel effet : on ne fait rien de mieux.

Les tissus de coton, sauf quelques impressions et une étoffe

(1) L'abbé Bandini (Salustio-Antonio), né à Sienne en 1677, est mort en 1760. Son œuvre principale (*Discorso economico*) parut en 1775 (vingt ans après Quesnay, un an seulement avant Adam Smith), mais fut, suivant Gorani, écrit dès 1737. Il contient des principes qui lui font grand honneur et attestent une intelligence supérieure. On ne peut cependant s'empêcher de remarquer qu'imprimé en Italie en 1775, Quesnay, mort en 1774, n'a pu en avoir connaissance, et qu'il n'est pas téméraire d'avancer qu'il en fut de même d'Adam Smith, dont *la Richesse des nations* vit le jour en 1776. (A. C.)

croisée très solide couleur vert foncé, que porte le peuple en Italie, ne se faisaient pas remarquer.

Le chanvre, au contraire, offrait une très belle exposition : depuis la graine jusqu'au tissu, on pouvait le suivre dans ses diverses transformations ; c'est une des grandes industries de l'Italie.

Le lin était aussi représenté.

Les produits de la laine ne présentaient que des tissus assez communs, comme ceux du midi de la France.

Enfin les chapeaux de paille, depuis la tresse la plus fine jusqu'à la plus grossière, étonnaient par les prix extrêmes de cherté et de bon marché.

Dans la galerie circulaire, les instruments d'agriculture se trouvaient mêlés d'une façon assez malencontreuse aux armes de guerre, canons rayés, carabines, pistolets, sabres, de toutes les formes, de tous les modèles. Les principaux moyens de production et de destruction gisaient rangés côte à côte.

Les instruments d'agriculture des plus primitifs comme ceux que l'on observe en Algérie, en Égypte et dans quelques parties de la France : l'araire, la faucille, la bêche, indiquent une petite culture ; cependant on remarquait aussi des instruments perfectionnés à l'imitation des fabriques anglaises, machines à battre, rouleau, etc.

Les produits en céréales étaient très variés : blé, maïs, orge, riz, ainsi que les fromages et les vins.

Les minerais, très nombreux et bien classés, étalaient une grande richesse métallique. On remarquait surtout les minerais de fer et de plomb. Les produits étaient plus rares ; cependant, il y avait de beaux échantillons. Quelques locomotives, des wagons indiquaient que l'on savait en tirer bon parti. La galerie des machines en mouvement n'était pas encore ouverte, ainsi que l'exposition des animaux, organisée par une société d'acclimatation à l'instar de celle du bois de Boulogne.

Nous signalerons enfin les beaux échantillons de soufre de Sicile.

Rentrant dans la galerie principale, nous terminons notre visite par la salle que l'on pourrait appeler *la Tribune* de l'exposition (1). Là, se trouvent les meubles les plus riches en acajou, palissandre, etc., avec ornements en bronze doré, des cadres de glace de la plus grande richesse ; mais dans le genre moderne, sans aucun souvenir des grands maîtres de la Renaissance dont les modèles sont ici sous les yeux de tous.

(1) Au palais Pitti, à Florence, la salle où sont réunis les chefs-d'œuvre principaux s'appelle *la Tribune*. (A. C.)

L'orfèvrerie, la bijouterie surtout, s'inspirant des modèles étrusques, avaient exposé de très beaux et très heureux modèles. Les mosaïques de Florence en pierre dure déployaient toutes leurs variétés de couleur, mais la difficulté vaincue ne laisse à l'art qu'une faible place.

L'exposition de peinture et sculpture occupait une galerie du côté opposé, au rez-de-chaussée ; la sculpture bien placée dans de nombreux compartiments en toile verte, présentait des sujets très variés, mais d'un style peu élevé pour la plupart, quoique traités avec une grande habileté de main et de ciseau. Malheureusement ce qui attirait surtout l'attention, c'étaient la beauté du marbre, son grain, son poli, l'adresse du sculpteur à le faire valoir.

La peinture, à l'étage supérieur, était inférieure tant par la pensée que par l'exécution. Très nombreux, la plupart des sujets étaient tirés des scènes de la vie vulgaire et de la campagne d'Italie; les uns et les autres plus ou moins empreints du réalisme de notre époque. On ne remarque même plus ici le faire facile, la dextérité de main des sculpteurs.

M. Juglar ne donne ces impressions que comme le résultat d'une visite très superficielle qu'un examen plus approfondi aurait peut-être pu modifier.

Séance du 5 décembre 1861.

M. L. de Lavergne, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistait M. Charles Lavollée, un des rédacteurs de la *Revue des Deux Mondes*, un des administrateurs de la Compagnie générale des Omnibus, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

Le secrétaire perpétuel a présenté, de la part de M. Guillaumin, un exemplaire du *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*. La seizième et dernière livraison, qui vient de paraître, forme un volume à elle toute seule, et l'ouvrage entier est en deux très beaux volumes grand in-8°, à deux colonnes, formant en tout 3380 pages. M. Guillaumin, qui avait commencé cette

laborieuse entreprise il y a cinq ans, l'a menée à bonne fin, non sans y laisser quelque peu de sa santé. On doit lui être reconnaissant non seulement de sa peine, mais de l'intelligence avec laquelle il a su faire concourir à cette œuvre un grand nombre de collaborateurs spéciaux, et du soin avec lequel il a su recueillir et mettre en œuvre des matériaux qui ne se trouvent dans aucune autre publication. Déjà, il y a vingt-cinq ans (1836-39), au début de sa librairie économique, M. Guillaumin publiait un premier *Dictionnaire du commerce et des marchandises* qui a obtenu un légitime succès. Celui qui vient d'être terminé n'est pas la deuxième édition de ce premier, mais un ouvrage entièrement nouveau à tous égards : c'est ainsi que le nouveau dictionnaire contient de curieuses notices sur un grand nombre de villes qui n'avaient pas assez d'importance, il y a vingt-cinq ans, pour être mentionnées : c'est ainsi que de nombreux sujets entièrement omis dans le premier, ou traités d'une manière secondaire, ont été l'objet d'articles intéressants et instructifs.

Le président félicite, au nom de toute la réunion, M. Guillaumin du nouveau titre que sa librairie vient d'acquérir à l'estime des amis des beaux livres et des ouvrages utiles. Les divers membres s'associent par des applaudissements aux paroles du président.

M. E. Levasseur, professeur d'histoire au collège Saint-Louis, demande la permission d'insister sur l'éloge que viennent de faire MM. Joseph Garnier et L. de Lavergne. Le nouveau dictionnaire du commerce fait le plus grand honneur à l'éditeur dont l'activité et la persévérance ont pu le conduire à bonne fin. M. Levasseur a eu souvent occasion de se servir des livraisons à mesure qu'elles paraissaient, et nulle part, ni dans les recueils étrangers ni dans les travaux français, il n'a trouvé sur les matières

premières, sur le commerce, sur la navigation, sur les colonies, des données plus exactes et plus récentes, des renseignements puisés à de meilleures sources. « Je citerai seulement, dit-il, comme exemple les intéressants articles de MM. Jules Duval et Natalis Rondot, et si ce dictionnaire doit être utile à la pratique du commerce, j'ai éprouvé par ma propre expérience qu'il pouvait rendre des services non moins grands à l'étude de l'économie et de la géographie. »

Le secrétaire perpétuel signale ensuite à la réunion l'apparition d'un nouvel organe consacré aux questions économiques, de *l'Économiste français*, dont il présente le premier numéro. Ce journal (bi-mensuel, en fascicules de 16 pages in-4°), publié par M. Jules Duval, membre de la Société, qui met un remarquable talent au service des idées libérales, traitera des questions économiques en général et spécialement des questions de bienfaisance et de colonisation. Le numéro spécimen porte cette épigraphe : « Libre et harmonique essor des forces (1). »

Le secrétaire perpétuel présente encore, de la part de M. J. de Criseroy, un travail intitulé : *Étude sur l'organisation du crédit agricole en France* (brochure in-8°, extrait du *Journal d'agriculture pratique*), dans lequel se trouvent des vues propres à l'auteur et l'exposé d'une combinaison de mutualité de crédit qui méritent de fixer l'attention des membres qui s'occupent particulièrement des moyens de développer le crédit agricole.

Le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance d'une circulaire adressée par M. Twining fils, secrétaire

(1) Ne pas confondre ce périodique qui fut l'organe spécial des idées économiques de Jules Duval, homme de talent, écrivain des plus agréables mais encore fort attaché aux idées fouriéristes, et qui cessa de paraître à la mort toute accidentelle de cet estimable publiciste en septembre 1870, avec le journal hebdomadaire, fondé sous le même nom, en 1873, par divers économistes (entre autres l'auteur de ces lignes), et qui a pour rédacteur en chef et directeur M. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut. A(. C.)

par intérim du Congrès international de bienfaisance, qui doit tenir en 1862, à Londres, à l'occasion de l'Exposition universelle, sa quatrième session, et dont les premières sessions ont eu lieu à Paris, à Bruxelles, à Francfort. Cette circulaire a particulièrement trait aux soins à prendre pour faire arriver à l'exposition le plus d'objets propres à favoriser les études de bienfaisance pratique.

Après ces diverses communications, la conversation s'engage sur les deux questions suivantes, la première posée par M. Dupuit, la seconde par M. Jules Duval.

1° DE L'APTITUDE COMPARÉE DE L'ÉTAT ET DES GRANDES COMPAGNIES A EXPLOITER DES ENTREPRISES. — 2° S'IL Y A POSSIBILITÉ DE CONCILIER LES GRANDES COMPAGNIES AVEC LA LIBRE CONCURRENCE.

I

Les compagnies sont-elles plus aptes que l'État à exercer une industrie, surtout lorsque cette industrie est un monopole ?

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, en posant cette question, se propose d'appeler l'attention de la Société sur une difficulté qu'on ne saurait trancher par les principes généraux de l'économie politique, tels que les ont établis les maîtres de la science.

Pour les industries ordinaires, accessibles aux petits capitaux, tous les économistes sont d'accord. Il faut que celui qui produit soit intéressé à faire beaucoup et bien ; ce n'est donc pas à l'État que doit revenir cette tâche. L'État ne peut produire qu'à l'aide d'agents dont le salaire, tantôt trop élevé, tantôt insuffisant, n'est proportionné ni à la qualité ni à la quantité des produits. Ces agents n'étant pas excités par l'intérêt personnel, qui est le mobile le plus puissant dans les actes ordinaires de la vie, produiraient donc beaucoup moins que les ouvriers

libres stimulés par la concurrence qui fixe leur salaire en raison du mérite et de la qualité de leur travail individuel.

Au-dessus de l'industrie privée, on trouve la grande industrie qu'on pourrait appeler l'*industrie collective*, qui, par sa nature, exige d'énormes capitaux fournis par un grand nombre d'actionnaires. La plupart de ses agents sont dans la même position que les fonctionnaires de l'État, c'est-à-dire que leur salaire est fixe et indépendant de leur travail. On ne peut donc invoquer, contre l'exercice par l'État des industries collectives, la raison de l'intérêt personnel; il ne reste plus que celle de la concurrence. Ces grandes sociétés qui exploitent les mines, les forges, les institutions de crédit, etc., se font concurrence entre elles. Il y a là un stimulant à bien faire et à satisfaire les goûts du public qui manquerait à l'État. Une forge, une mine, une banque mal exploitées, cessent bientôt d'exister, et alors tous ceux qu'elles employaient perdent leur salaire. De plus, le prix de leurs services se trouve fixé sur le marché par la loi de l'offre et de la demande, et le consommateur ne peut s'en prendre à personne de son exagération. Il est évident que l'État maître de forges ou banquier, n'ayant à redouter aucune rivalité, produirait encore moins que ces grandes compagnies.

Mais il n'en est plus de même pour certaines industries, les chemins de fer, par exemple, car ces entreprises sont nécessairement des monopoles. Non seulement leurs agents, depuis le plus petit jusqu'à ceux de l'ordre le plus élevé, sont indifférents au résultat de leur travail, absolument comme dans les industries collectives, mais le public ne pouvant prendre d'autre moyen de transport, il en résulte qu'on n'a égard ni à ses convenances ni à ses besoins. Sans doute, si l'État exploitait, les choses n'en iraient pas mieux sous beaucoup de rapports. Que

le chef de gare soit fonctionnaire de l'État ou fonctionnaire d'une compagnie, il est certain que le voyageur et la marchandise seront toujours pour lui un embarras et un ennui sans compensation, et traités comme tels. Cela tient à la nature des choses, et il faut savoir se résigner à ce qui ne peut être autrement.

Mais l'inconvénient spécial de l'exploitation par les compagnies est tout entier dans l'application des tarifs. La compagnie applique toujours le tarif qui est le plus avantageux à ses actionnaires ; c'est même là son devoir. Or, ce tarif est souvent une gêne, un obstacle pour le commerce ; le trafic est diminué dans une notable proportion, et le public ne tire pas des chemins de fer toute l'utilité que pourrait lui procurer cette admirable invention. Cela est si vrai, que l'État est obligé d'intervenir dans la réglementation des tarifs, non seulement à l'origine de la concession, mais d'une manière continuelle.

On a déjà été obligé de remanier plusieurs fois des concessions qui devaient être séculaires, et à peine remaniées, de nouvelles plaintes s'élèvent tantôt pour une chose, tantôt pour une autre. Les compagnies sont surveillées, contrôlées par une armée de fonctionnaires, de sorte qu'il est permis de se demander si une industrie, qui ne peut marcher que dans de pareilles conditions, ne serait pas mieux placée dans les mains de l'État. M. Dupuit ne voit pas quel principe économique on pourrait invoquer contre cette solution qui a été adoptée dans un pays voisin. Les grandes compagnies de chemins de fer sont de petits États, elles en ont tous les inconvénients ; en ont-elles tous les avantages ? Il semble qu'il y a dans l'État une organisation meilleure, mieux contrôlée par la presse et par le public.

M. Joseph Garnier se trouve d'accord avec M. Dupuit sur la nature de l'industrie privée et de l'industrie collec-

tive. Relativement aux chemins de fer, il pense que la législation aurait pu atténuer le monopole qui est dans l'essence des choses au lieu de l'aggraver, c'est-à-dire laisser davantage ces entreprises sous le régime de la libre concurrence. Quoi qu'il en soit, l'État aurait, à un plus haut degré, les inconvénients des grandes compagnies, par cela seul qu'il instituerait une seule régie.

Mais, dit-on, l'État sera toujours plus disposé que les compagnies à baisser les tarifs. Ce n'est pas sûr, car l'État est, en général, porté à accroître ses recettes, et, d'autre part, il est dans sa nature de produire plus chèrement. En tout cas, s'il établissait la gratuité du parcours, ce serait à la condition de percevoir autrement. Mais en admettant que l'État soit plus désintéressé pour le résultat de l'exploitation, les compagnies ne sont-elles pas naturellement portées à baisser les tarifs pour accroître la circulation et augmenter leurs recettes?

M. Lamé-Fleury, ingénieur au corps impérial des mines, déclare qu'il n'hésite pas à répondre négativement à la question posée par M. Dupuit, en ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer, type d'un des monopoles dits *naturels* par les économistes. Pour éviter qu'on ne leur applique après coup le proverbe : *Vous êtes orfèvre, monsieur Josse !* il préfère aller au-devant de l'illusion et dire à ceux dont il n'a pas l'honneur d'être connu, que non seulement il est fonctionnaire public, mais encore qu'il appartient à l'un des corps auxquels serait vraisemblablement attribuée l'exploitation des chemins de fer, le jour où elle viendrait à tomber entre les mains de l'État. Il espère néanmoins que le soupçon d'intérêt personnel n'occupera point une trop grande place dans l'esprit des membres de la réunion, s'ils veulent bien réfléchir aux conditions élémentaires de la question.

Le principe qui domine évidemment la matière est la

nécessité pour un monopole d'être institué et exploité dans l'intérêt public. Or, il y a divergence complète à cet égard entre les points divers auxquels doivent respectivement se placer l'État et une compagnie. L'État ne peut vouloir qu'un résultat : le *maximum de circulation* en hommes et choses ; la compagnie ne visera légitimement qu'à obtenir le *maximum de bénéfice*. Ces deux buts sont loin d'être identiques. Il y a là un argument fondamental en faveur de l'exploitation des voies ferrées par l'État, nonobstant les inconvénients très réels qu'elle présentera sous le rapport de l'extension nouvelle des attributions du pouvoir social, qui a été si justement défini un mal nécessaire, dont les limites ne sauraient être trop restreintes. Mais la plupart de ces inconvénients semblent à M. Lamé-Fleury d'un ordre tout à fait étranger à la question même de l'exploitation, et il doit les laisser à l'écart. Ceux dont il lui est permis de s'occuper se rencontrent certainement dans les grandes compagnies. Ils sont inhérents à l'immensité de l'association, quel que soit son nom, à la grosseur de son budget, au nombre des personnes qu'elle emploie, au peu d'intérêt que chacune d'elles porte nécessairement à la bonne gestion de l'affaire qui en est l'objet, à l'irresponsabilité qui règne fatalement du haut en bas de l'échelle hiérarchique de ce personnel, enfin et surtout au caractère de l'homme. En un mot, suivant M. Lamé-Fleury, tous les inconvénients de cet ordre, justement reprochés à l'État, peuvent l'être tout aussi justement aux compagnies de chemins de fer, qui ne présentent pas les mêmes avantages.

Ce n'est ni le lieu ni le moment d'entrer dans les détails ; mais il est difficile, par exemple, de ne pas se rappeler qu'un des administrateurs les plus connus d'une de nos grandes concessions de voies ferrées a imprimé cette phrase : « Le favoritisme est la plaie des compagnies. »

Il n'y a pas besoin d'autre chose que de la connaissance du cœur humain pour être convaincu, sans être le moins du monde initié aux mystères de ces puissantes associations, que ce reproche est parfaitement vraisemblable ; or c'est une des critiques les plus fondées qu'on a de tout temps faites à l'État, au sujet de la manière dont il recrutait son personnel administratif. A un autre point de vue, il est impossible de nier qu'à côté de quelques tolérances gracieuses, les compagnies sont naturellement très disposées à exagérer et même, car il faut tout dire, à outrepasser leurs droits commerciaux, à spéculer sur les difficultés de tout ordre qu'entraîne, pour le citoyen isolé (voyageur ou expéditeur), la poursuite du redressement d'un abus par la voie judiciaire. L'État, au contraire, dont M. Lamé-Fleury croit pouvoir dire que la qualité dominante en France est la probité, n'aurait même pas la tentation de se préoccuper trop strictement des conseils donnés par l'économie politique et de négliger un peu les préceptes élémentaires de l'équité.

La question de moralité est d'autant plus nécessaire, que tout contrôle intérieur ou extérieur d'une compagnie puissante est certainement à peu près nul, en tant que société anonyme ; un concessionnaire de chemin de fer est tout d'abord hors de la portée des critiques des actionnaires. Quiconque a assisté à quelque assemblée générale d'une société anonyme quelconque, passée ou présente, sait que la composition, trop souvent artificielle, de cette assemblée, et l'impossibilité où se trouve l'actionnaire audacieux d'entreprendre instantanément l'examen d'un rapport généralement assez complexe, défendu par des administrateurs très au courant du fort et du faible (s'il existe) de l'affaire, rendent ce contrôle complètement illusoire. Il est aussi bien permis d'émettre quelque doute en ce qui concerne l'action du commis-

saire du gouvernement statutaire, lorsqu'il est nommé. Tout cela n'est point particulier aux compagnies de chemins de fer. Il n'en est plus de même du contrôle de l'opinion publique exercé par l'intermédiaire de la presse quotidienne. Chacun connaît les complaisances sans nombre de la très grande majorité des journaux, grands et petits, pour les compagnies, autour desquelles se fait, au besoin, un silence général, très préjudiciable à la manifestation de la vérité sur les difficultés qui confinent aux abus. La liberté illimitée de la presse ne remédierait peut-être même point à ce fâcheux état de choses, en ce sens que les feuilles indépendantes ne seraient pas nécessairement les plus répandues. M. Lamé-Fleury se plaît d'ailleurs à croire que, dans le cas où l'État se ferait exploitant, il se soumettrait de bonne grâce aux observations qui pourraient lui être faites par la voie des journaux, et ne se protégerait pas à l'aide d'une législation spécialement édictée dans un intérêt politique. Le contrôle seul de l'État peut avoir quelque efficacité ; mais, relativement aux détails, il est nécessairement borné dans ses moyens d'action, et les économistes sont trop hostiles au système réglementaire pour désirer en obtenir l'accroissement.

Ils paraissent préférer de beaucoup le contrôle de l'autorité judiciaire, et, à cet égard, M. Lamé-Fleury croit devoir faire observer que, dans le cas où l'État exploiterait les chemins de fer en France, ni lui ni ses agents n'échapperaient à ce contrôle souverain. La responsabilité civile de l'État est précisément prévue par la loi organique du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer (1). Quant

(1) L'article 22 est, en effet, ainsi conçu : « Les concessionnaires ou fermiers d'un chemin de fer seront responsables, soit envers l'État, soit envers les particuliers, du dommage causé par les administrateurs, directeurs ou employés à un titre quelconque au service de l'exploitation du chemin de

à la responsabilité des agents, elle serait de droit commun et il ne faudrait pas croire que, transformés en fonctionnaires publics, ils seraient protégés par l'article 75 de la constitution du 22 frimaire an VIII (1) ; ils seraient tout aussi bien poursuivis, sans l'autorisation préalable du conseil d'État, à raison de fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions, que les préposés des contributions indirectes ou des douanes, à l'égard desquels il en est ainsi depuis près d'un demi-siècle. M. Lamé-Fleury pense que l'action de l'autorité judiciaire ne pourrait jamais être supprimée dans l'hypothèse où il se place.

M. Alph. Courtois, négociant, se basant sur l'incapacité trop bien certifiée de l'État en fait de production quelconque, à l'exception de celle de la sécurité, et sur le rapprochement qui existe entre de grandes compagnies privilégiées et l'État, est d'avis que les deux (l'État surtout) sont impropres à toute entreprise industrielle ou mercantile, même en ce qui concerne la construction et l'exploitation des chemins de fer. Il lui semble que le principe de la concurrence, si propice à la petite industrie en ce qu'elle aiguillonne le producteur, le pousse à améliorer, le stimule dans sa paresse, tout en réprimant sa témérité ou en arrêtant ses imprudences, sans cesser d'être utile au consommateur qui a le droit et surtout le pouvoir, dans l'état de liberté, de discuter ses conditions. Il lui semble que ce principe de la concurrence, si propice à la petite industrie, ne l'est pas moins à la grande. Si, après tout, la nature de cette industrie veut l'unité au lieu de la diversité, l'intérêt personnel poussera les compagnies concurrentes à s'entendre par un règlement libre et amiable pour offrir cette unité au consommateur sans

fer. L'État sera soumis à la même responsabilité envers les particuliers, si le chemin de fer est exploité à ses frais et pour son compte. »

(1) Cet article a été abrogé par décret du 19 septembre 1870. (A. C.)

cesser d'avoir pour elles, petites compagnies, la surveillance plus directe, plus effective du commanditaire. Dans cet état de choses, le public rencontre, dans l'association de diverses compagnies, la juste contre-partie du prix du service offert ; car sans cela, en vertu du droit de concurrence, une autre compagnie pourrait, dans un temps plus ou moins long, dans des conditions plus ou moins difficiles, se présenter et forcer la compagnie assez inintelligente pour ne pas offrir au consommateur des conditions équitables et conformes à la nature des choses, à rabattre de ses prétentions. Par ce moyen, l'activité arrivera à son maximum possible.

Dans l'état actuel, les grandes compagnies, outre les inconvénients signalés par MM. Dupuit et Lamé Fleury, ont en général celui de faire dispendieusement et en dehors du rapport qui ne doit cesser d'exister entre le prix de revient et le prix payé par le consommateur ; elles escomptent l'avenir plus que la prudence et une saine entente de l'intérêt commanditaire le comportent ; elles visent enfin à être un petit État ayant une mission autre que celle de produire une utilité et de l'échanger dans des conditions de bénéfices certains, presque tangibles. L'économie, une économie intelligente, n'est pas généralement la règle de conduite de ces petits États constitutionnels, et fort souvent elles sont plus utiles à l'ambition des administrateurs qu'à leurs actionnaires. Quelques exceptions, et on en peut citer, ne sont pas une infirmation de cette règle : il faut examiner l'ensemble, conclure sur des résultats généraux, et non sur des expériences particulières et isolées.

M. Joseph Garnier ne nie pas les défauts des grandes compagnies fusionnées, mais il persiste à croire que le contrôle des actionnaires, de la presse et de la justice est plus facile et plus efficace, dans l'intérêt public, avec

l'exploitation par les compagnies qu'avec l'exploitation par l'État. Sans doute les actionnaires sont une gent moutonnière ; mais il s'en trouve parmi eux, tous les jours, un plus grand nombre qui savent voir et parler, se grouper et agir. Les gros actionnaires influents sont à tout prendre leurs représentants naturels. Nous sommes au début de ces combinaisons et les écoles sont de plus en plus profitables. La presse laisse à désirer en ce moment ; elle fonctionnait mieux quand elle était plus libre sous le rapport politique, et elle eût encore mieux fonctionné si elle n'eût pas été constituée en monopole. Les tribunaux ordinaires présentent plus de garantie que les tribunaux administratifs, naturellement plus dépendants et plus accessibles aux influences agissant sur le pouvoir exécutif. De quelque façon qu'on s'y prenne, l'action de l'État, surtout dans un grand pays, devient forcément centralisatrice, bureaucratique, susceptible, intolérante. Si l'on convertissait les entreprises en une régie gouvernementale, les griefs actuels du public doubleraient en peu de temps. Il y aurait fort à dire sur l'expérience de la Belgique, qui est un petit État, et sur le monopole de la poste, qui est loin d'être une perfection, et qui est relativement un très petit monopole.

M. Baudrillart se prononce aussi en faveur des compagnies ; le travail du transport ne lui paraît pas être une fonction de l'État. Au sujet des inconvénients signalés par MM. Dupuit et Lamé-Fleury, il tient particulièrement à faire remarquer que l'on sent toujours bien plus vivement les inconvénients du système expérimenté que ceux du système qui ne l'est pas. Il n'y a nul doute pour lui que si l'État exploitait les chemins de fer, on n'eût beaucoup plus de griefs à signaler.

M. F. Clavé, tout en admettant qu'il y a beaucoup à dire contre les compagnies, croit néanmoins que, dans

les conditions actuelles, le public est plus à même de faire valoir ses droits et d'obtenir le redressement des torts dont il est victime, qu'il ne le serait avec le système défendu par M. Lamé-Fleury. En s'adressant aux tribunaux, toutes les satisfactions lui seront données, car les tribunaux se montrent en général beaucoup plus disposés à prendre sa défense que celle des compagnies. Il n'en serait peut-être plus de même si les chemins de fer étaient exploités par l'État ; car, sans mettre en doute l'indépendance des magistrats, les poursuites présenteraient plus de difficultés, soit parce que certaines affaires, quand il s'agit d'administrations publiques, deviennent de la compétence des tribunaux administratifs, soit parce que l'autorisation du conseil d'État serait nécessaire pour mettre en cause les employés devenus des fonctionnaires. Tout compte fait, le public, pouvant facilement obtenir justice contre les compagnies, n'a aucun intérêt à ce que l'exploitation des chemins de fer passe entre les mains de l'État.

M. C. Lavollée, publiciste, ex-chef de bureau au ministère du commerce, pense que les critiques exprimées par M. Lamé-Fleury contre la gestion des compagnies sont exagérées. Au surplus, la plupart des abus qui ont été signalés se produiraient également si les chemins de fer étaient administrés par l'État. C'est une erreur de dire que les compagnies ne sont pas contrôlées et que le public ne peut obtenir satisfaction des abus. Indépendamment des tribunaux, il y a maintenant tout un système d'organisation, un personnel nombreux de fonctionnaires, pour le contrôle de l'exploitation des chemins de fer, et cette surveillance s'exerce très utilement. Les arguments invoqués par M. Lamé-Fleury semblent donc très contestables ; ils ne s'appuient d'ailleurs que sur des points de détail et d'une portée secondaire.

M. Alph. Bertrand, ancien officier de marine, pense que la question en discussion serait plus facile à résoudre, si l'on faisait une distinction entre les divers monopoles qui prennent tous des caractères différents selon la manière dont l'État les a constitués.

Il voit moins d'inconvénients dans ceux qui sont le résultat de la libre coalition des capitaux, parce que la concurrence tend toujours à la limiter. On a vu, par exemple, des entreprises de messageries ou de transport par eau se créer à force de capitaux et d'habileté; mais bien qu'existant de fait ces monopoles n'ont jamais paru bien dangereux, car ils étaient tempérés par la crainte d'une concurrence toujours imminente, dès que les progrès de l'industrie ou des exigences nouvelles du public eussent rendu nécessaire l'amélioration des moyens d'exploitation. L'État d'ailleurs n'en est point à faire ses preuves en France dans les entreprises de ce genre. Trois fois, de nos jours, il a voulu s'essayer au transport des passagers sur mer et trois fois il a échoué : une fois avant d'avoir pu même organiser son service ; les deux autres après une expérience trop longtemps prolongée.

Il est d'autres monopoles qui se présentent plus puissants et plus redoutables, parce qu'ils sont constitués par l'État et parce que la loi les met à l'abri de toute concurrence. Tels sont, en France, la Banque, la fabrication de la poudre et du tabac, toutes ces compagnies de crédit que nous avons vues surgir depuis quelques années et surtout les chemins de fer.

En restreignant la question au cas d'un monopole créé et concédé par l'État, la discussion se trouve portée sur un terrain beaucoup mieux défini. En cherchant à quel prix l'État consent à se dessaisir de son privilège, on trouve que ce privilège ne s'obtient jamais qu'au prix d'une grande part de la liberté d'action de ceux qui de-

vaient l'exercer. Des rapports ainsi établis entre les compagnies et l'administration supérieure, il résulte un état assez confus dans lequel on passe facilement, des deux parts, du rôle d'obligé à celui d'obligeant. Le consommateur n'est donc plus en droit de compter, ni sur l'initiative des compagnies pour les améliorations de service qu'il serait en droit d'espérer, ni sur une surveillance bien éveillée de l'autorité supérieure pour le protéger en cas de besoin ; et on arrive à cette conclusion que si l'exploitation de ces monopoles par l'État n'est pas désirable, le consommateur cependant a bien droit de se plaindre d'une organisation qui met trop à couvert la responsabilité des concessionnaires.

Les partisans des compagnies ont cherché un remède aux inconvénients de l'exploitation actuelle dans le morcellement des concessions. M. Dupuit croit devoir faire observer que ce système a déjà été essayé, et que c'est précisément à cause de ses graves inconvénients qu'on est arrivé au système actuel des grands réseaux. Quand un voyageur ou une marchandise, pour arriver à destination, avait à parcourir le territoire de plusieurs compagnies, il en résultait des pertes de temps nombreuses, à cause de leurs fréquents transbordements. En cas de retard ou de perte de colis, l'expéditeur ne savait à qui s'en prendre. C'est donc à la demande du public lui-même qu'on est arrivé aux grands réseaux, et si grands qu'ils soient, les inconvénients qu'on avait voulu éviter se font encore sentir à leurs limites. Il y a des temps d'arrêt inutiles imposés aux voyageurs, toutes les fois qu'ils changent de compagnie, temps d'arrêt qui souvent n'ont d'autre but que de leur faire suivre une ligne plutôt qu'une autre. M. Dupuit ne pense donc pas qu'on revienne jamais aux petites concessions ; il faut accepter les choses telles qu'elles sont.

On a dit aussi que le contrôle de la presse manquerait à l'État, et que de même qu'il sait lui imposer silence sur certains sujets, il saurait bien l'empêcher de s'occuper de l'exploitation des chemins de fer. M. Dupuit fait remarquer que c'est là un fait passager ; on a eu la liberté de la presse, on l'aura probablement de nouveau, tandis que, il faut bien le dire, sous tous les régimes, le contrôle de la presse a manqué aux compagnies. Il faut donc bien admettre que la critique de l'État par la presse est possible, puisqu'elle a eu lieu, tandis que celle des compagnies ne l'est pas, puisqu'on ne l'a jamais vue s'exercer d'une manière sérieuse, sous aucun régime.

Quant à la difficulté de se faire rendre justice par l'État, qui serait juge et partie, elle ne serait peut-être pas plus grande qu'elle ne l'est dans le système des compagnies. Les travaux publics donnent lieu à une foule de contestations pécuniaires entre l'État et les entrepreneurs. Or, ces derniers savent parfaitement se faire rendre justice devant les tribunaux administratifs, qui, dans ces affaires, tiennent toujours une balance égale entre les intérêts de l'État et ceux des particuliers, et si elle penche quelquefois, c'est plutôt en faveur de ces derniers. Ce n'est donc pas là une difficulté.

M. Dupuit fait observer que l'exploitation des postes fournit un spécimen de ce que l'État pourrait faire pour celle des chemins de fer. Sans doute cette exploitation n'est pas parfaite, cependant elle lui paraît plus satisfaisante que celle des chemins de fer par les compagnies. Il lui semble qu'elle excite moins de plaintes, moins de réclamations de la part du public.

Non seulement son service s'améliore tous les jours, mais l'État a opéré dans ses tarifs une grande réforme qu'on n'aurait certainement pas obtenu d'une compagnie exploitante, car cette réforme a été, pendant bien des

années, onéreuse à ses intérêts. C'est surtout à ce point de vue que l'exploitation par l'État pourrait avoir des avantages.

En présentant ces considérations, M. Dupuit avoue cependant qu'il n'a pas sur ce sujet une conviction bien arrêtée. Comme l'a dit avec raison M. Baudrillart, on sent bien plus vivement les inconvénients du système expérimenté que de celui qui ne l'est pas. Ce n'est qu'avec répugnance que M. Dupuit accepte l'intervention de l'État dans l'industrie ; il serait heureux qu'on trouvât un moyen d'enlever à l'exploitation des compagnies quelques-uns de leurs inconvénients, et qui tiennent à ce qu'elles ont en main un monopole ; il voudrait leur donner le stimulant de la concurrence. Il voudrait qu'il fût permis à d'autres compagnies d'établir des chemins parallèles là où elles trouveraient intérêt à le faire. Bien entendu qu'on s'assurerait par des cautionnements préalables que ces compagnies sont sérieuses et en mesure d'exécuter leurs entreprises. Du jour où l'exploitation des chemins de fer sera soumise à la loi de la concurrence, il n'y aura pas plus de motif pour que l'État s'en charge, qu'il n'y en avait autrefois pour qu'il se chargeât du roulage et des messageries.

M. Henry Doniol pense qu'il y a un système par lequel pourrait être résolu l'embarras où M. Dupuit avoue que son esprit se trouve après la conversation qui vient d'avoir lieu. Il est, autant que M. Lamé-Fleury, partisan de l'État ; en même temps il s'associe à tout ce qui a été exprimé de favorable aux compagnies, et il reconnaît la vérité des critiques qu'on leur a faites. Mais il croit que, somme toute, le bien se partage entre les compagnies et l'État, et qu'on doit emprunter à tous deux pour arriver à quelque chose de meilleur que ce qui existe. Dans la question, l'État lui paraît avoir cette grande valeur, de re-

présenter le principe capital, le principe du maximum de circulation auquel il conviendra dans peu d'avoir égard par-dessus tout, et que l'État seul peut efficacement faire prédominer. Les compagnies, elles, en ont un tout différent, celui du maximum de rendement, et il est, dans leurs mains, assez contraire à l'autre, on l'a souvent fait voir. M. Lamé-Fleury a rendu cette vérité très palpable. On ne saurait néanmoins refuser aux compagnies un mérite considérable quoique transitoire. Elles font l'éducation du pays en matière de circulation publique, et elles la font en servant d'une manière convenable ses intérêts de circulation. Il serait aisé d'ajouter plus d'une critique, plus d'une accusation, si l'on veut, à tout ce qui a été formulé contre elles ; mais tout considéré et mis en balance : les besoins de la circulation et ses conditions présentes, les désirs ou les plaintes qui se manifestent et les efforts qui se produisent, on verra qu'en définitive les intérêts sont servis par les compagnies dans une moyenne satisfaisante et qui s'élève constamment. D'un autre côté, c'est une exagération que de toujours reprocher à l'État une prétendue inaptitude à desservir les besoins publics comparativement à l'initiative privée.

On a cité tout à l'heure, avec raison, le service de la poste en réponse à cette critique. Il n'y a pas d'entreprise privée, en effet, qui se pliât mieux que cette administration de l'État ne le fait chaque jour à la demande des particuliers ; probablement même peu le feraient aussi bien, obéiraient aussi vite, sur tant de points à la fois du territoire, en tant de manières diverses, aux fréquentes modifications et aux complications continuelles de cette demande. On peut dire, bien plus, que, dans beaucoup de ses détails, le service est très en avance sur les besoins des particuliers, tout au moins sur la notion que les particuliers ont de leurs besoins. Et cela, on peut

le dire d'autres services publics encore que celui de la poste ; d'une façon générale, je ne crois pas me tromper beaucoup en l'attribuant à l'inertie, à l'indolence des particuliers, vis-à-vis des services publics, tout autant qu'à une inaptitude native de l'État.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à l'État que M. Doniol voudrait confier le détail du service de la circulation publique. L'État, en matière de services publics de toute sorte, ne doit que suppléer les particuliers, non les remplacer ; à lui de créer ce qu'ils sont impuissants à faire, non de faire à leur place ce qui est propre à former leur richesse en alimentant leur activité. L'État, dans le service de la circulation publique, n'a qu'un rôle à remplir, c'est de procurer ce maximum de circulation qui en a été donné tout à l'heure comme le but souverain. C'est là une de ces choses dont nulle initiative individuelle ne serait capable, et pour lesquelles l'État existe essentiellement. Dans ce but, les chemins de fer et toutes voies de circulation d'un usage non libre par leur nature même doivent appartenir à l'État. Mais, dans le but non moindre de laisser (et M. Doniol dirait volontiers de procurer) aux individus la plus grande somme d'activité possible, il convient que ce soient les particuliers qui exploitent la circulation. L'État, propriétaire des chemins de fer, affermant par adjudication publique leur exploitation à des particuliers, sous les conditions de tarifs nécessaires pour le maximum de circulation, tel est donc le système qui, dans la pensée de M. Doniol, serait le meilleur et qui lui paraîtrait donner la solution demandée par M. Dupuit ; et c'est quand on se fixe à ce système qu'on reconnaît surtout la grande utilité dont auront été les compagnies, malgré leurs défauts, pour l'éducation publique. Il n'est pas douteux que, grâce à elles, l'État ne soit parfaitement instruit, à cette heure, de tout ce qu'il lui importe

de savoir en matière de circulation publique pour rédiger ses cahiers des charges de la manière la plus avantageuse à la société ; il est certain aussi que des compagnies exploitantes, parfaitement en état de se rendre l'exploitation fructueuse, sont prêtes à sortir du sein des grandes compagnies actuelles, comme d'une grande école pratique.

M. Torrès-Caïcedo est partisan de la libre concurrence ; mais il se voit obligé de reconnaître que certaines entreprises ont forcément le caractère de monopole (de ce nombre, l'éclairage au gaz, les chemins de fer, etc.), et que, dans ce cas, la liberté ne peut consister dans le laisser-faire absolu qui exclurait toute police et toute responsabilité. Dans toute entreprise de transport, l'économie politique doit avoir en vue, non seulement la célérité et le bon marché, mais aussi et par-dessus tout la sûreté individuelle.

Or, aux États-Unis d'Amérique, la libre concurrence, dans la plupart des entreprises, règne sans frein, aveuglément, sans règlements de police, sans loi de responsabilité. En 1851, M. Torrès-Caïcedo allait de New-York à Philadelphie. Une portion de chemin de fer se trouvait dans un très mauvais état ; les entrepreneurs, pour ne pas interrompre le service, avaient jeté des madriers de bois sur un sol mal aplani, et sur ces madriers, ils avaient placé des rails mal ajustés qui s'agitaient sous le poids des wagons. Pendant le voyage, quelques wagons de bagages déraillèrent et se détachèrent du train. D'un côté il y avait un précipice, de l'autre une rivière ; les wagons détachés prirent le chemin de la rivière, et M. Torrès-Caïcedo arriva à Philadelphie sans bagages, sans argent et sans effets. A qui se plaindre ? On ne pouvait intenter aucune action devant les tribunaux, car, en ce pays, chaque individu doit savoir ce qu'il fait avant de rien entre-

prendre. Il doit savoir s'il lui convient de voyager par un train passant sur des rails mal placés ; et si la nécessité l'oblige à voyager, tant pis pour lui !

Dans la navigation du Mississipi, on sait parfaitement à quoi sont exposés les passagers. En 1852, M. Torrès-Caïcedo voyageait par ce fleuve. Nous étions, dit-il, deux cents passagers. Il se trouvait dans nos eaux un autre vapeur suivant la même direction que nous ; les deux capitaines voulurent parier à qui irait le plus vite ; on força la vapeur. Nous protestions contre ce pari, car le résultat probable était que navire et passagers sauteraient. Le capitaine répondit qu'il était maître absolu à bord. Nous allions sans doute éprouver un triste sort, quand pour notre bonheur, mais malheureusement pour les passagers de l'autre navire, nos compagnons de danger, ses chaudières firent explosion. Trois cents personnes périrent, mais le capitaine resta sauf. Les parents des victimes eurent beau réclamer, personne ne les écouta.

Il s'établit en 1854 diverses compagnies de bateaux d'Aspinwall à New-York. Le prix du passage nécessaire pour payer l'intérêt du capital employé dans chaque entreprise était de 400 francs. Mais chaque directeur voulant ruiner ses concurrents ; l'un disait : au lieu de 400 francs je n'en prends que 200 ; un autre ne demandait que 50 francs ; il y en eut même un qui offrit le passage gratis en faisant, en plus, boire du champagne à bord. Une compagnie se ruina et les autres se virent obligées de se fusionner. Mais en attendant qu'était-il arrivé ? Les navires étaient chargés de passagers et faisaient quelquefois trois pieds d'eau au départ, et plus d'une fois bateau et passagers disparurent dans les flots.

M. Joseph Garnier ne voit pas, dans les faits pittoresques que vient de rapporter M. Torrès-Caïcedo, un argument contre la libre concurrence ; ils prouvent qu'aux

États-Unis la liberté n'est pas complète, c'est-à-dire que la sécurité n'est pas suffisamment garantie et que la responsabilité, corollaire indispensable de la liberté, n'est pas suffisamment établie par le législateur. C'est là un état de choses à demi barbare que le perfectionnement de la législation fera disparaître. Dans les cas cités par M. Torrès-Caïcedo, la baisse des prix et la distribution du champagne étaient parfaitement licites ; mais ce qui ne l'était pas, c'était l'imprudence des capitaines ou chefs de train, qui aurait dû entraîner des peines à subir par eux, ou des dommages et intérêts à payer par leurs compagnies.

M. E. Levasseur, professeur au collège Napoléon, croit aussi qu'on aurait bien tort d'imputer à la liberté des fautes dont elle est bien innocente ; il craint que M. Torrès-Caïcedo n'ait pris la victime pour le criminel. S'il est vrai que les capitaines américains fassent sauter leurs voyageurs, sans que personne ait le droit de s'en plaindre ; si M. Torrès-Caïcedo a été rançonné ou dévalisé, il faut voir dans ce fait une oppression, et réclamer au nom de la liberté. M. Torrès-Caïcedo se sentait-il libre lorsqu'il était lésé dans sa personne et dans ses biens sans pouvoir obtenir raison de cette violence ? La vraie liberté, la seule que reconnaissent la science et le bon sens, c'est la liberté de tous, c'est-à-dire le respect des droits de chacun ; et cette liberté-là marche toujours accompagnée de la responsabilité de l'homme qui agit et du droit de revendication de la part de celui qui est opprimé. L'oppression par le plus fort, c'est la barbarie ; le rôle de l'État consiste justement à la réprimer ou plutôt à la prévenir, et la nation la plus civilisée est celle qui sait mieux faire respecter la liberté de ses citoyens.

II

La même difficulté se présentait sous une autre forme dans la question proposée en ces termes par M. Jules Duval : « L'existence des grandes compagnies avec monopole est-elle compatible avec les doctrines de l'économie politique ? Si oui, comment doit être modifié le principe de la libre concurrence ? »

M. Jules Duval explique ainsi l'origine et la portée de la question qu'il a posée :

En étudiant l'économie politique dans les livres, il y a trouvé que la libre concurrence est le ressort de toute activité et le principe de tout progrès, tant pour la qualité que pour le bon marché. En étudiant l'économie politique dans les faits, il voit, au contraire, se multiplier des privilèges, des monopoles, des faveurs légales ou des subventions officielles. Pour ne citer que des exemples bien éclatants, il indique les institutions de crédit (Banque de France, Crédit foncier, Crédit agricole, Crédit industriel, Crédit mobilier, etc.), les moyens de transport (chemins de fer, paquebots pour dépêches, omnibus, etc.). Frappé de ce contraste entre la doctrine et les réalités, il en recherche les causes, et il lui en coûte de ne voir que des égarements de l'esprit humain dans des institutions qui se trouvent dans les pays les plus civilisés et les plus libéraux.

Ce qui ajoute aux perplexités de M. Duval, c'est de voir des hommes qui sont parmi les plus éminents par leur compétence économique prendre un rôle dans ces institutions, non pas comme rouages passifs et secondaires, mais comme promoteurs, directeurs, administrateurs. Croyant à leur conscience autant qu'à leur science, il en conclut, non qu'ils sont infidèles à leurs convictions, mais qu'ils obéissent, sciemment ou à leur insu, à quelque principe

scientifique autre que la concurrence, resté jusqu'à ce jour à l'état latent. Quel est ce principe? C'est l'éclaircissement que M. Duval demande à ses confrères, tout en soupçonnant que ce principe consiste dans une certaine harmonie à établir entre l'intérêt privé et l'intérêt public, par le libre accord des entrepreneurs d'industrie avec l'État, même au détriment de la libre concurrence.

M. Joseph Garnier répond qu'il n'y a pas d'autre principe rationnel, scientifique, que la libre concurrence, le seul dont l'application soit favorable au progrès et profitable à tous. Que si M. Duval voit encore des institutions, des entreprises en dehors de ce principe, dans les pays les plus libéraux, cela tient uniquement à ce que ces pays ne sont pas aussi libéraux qu'ils paraissent l'être et qu'ils sont appelés à le devenir par l'action du progrès des mœurs et des idées économiques. En attendant que les pouvoirs publics cessent de constituer des monopoles, les économistes ont, comme tout le monde, le droit d'y participer sans trahir leur conscience. Ils n'agissent d'une manière répréhensible que lorsque, sous l'influence de leur position ou de leur intérêt, ils soutiennent des opinions contraires aux principes scientifiques auxquels ils ont adhéré.

M. L. de Lavergne, membre de l'Institut, croit que M. Joseph Garnier va un peu trop loin en exaltant sans restriction le principe de la libre concurrence. Ce principe est le plus sûr et le plus fécond, mais il doit trouver une limite dans le droit de surveillance et de police des pouvoirs publics, limite qui varie suivant les temps, les lieux et les mœurs. Il y a un certain degré de réglementation, et même de privilège, qui peut être nécessaire, dans un moment donné, pour réunir des capitaux. En Angleterre, il n'est pas permis au premier venu de faire une entreprise de chemins de fer, il faut un bill du Parlement ; ces

bills accordent un privilège en y mettant des conditions dans l'intérêt public. On pourrait aisément multiplier ces exemples. Voilà pourquoi des économistes peuvent faire partie de compagnies privilégiées sans manquer à leurs principes. M. de Lavergne ne parle pas pour lui, il ne fait partie d'aucune compagnie ; il a été quelque temps administrateur du Crédit foncier, il a donné sa démission.

Mais si le privilège est quelquefois utile sous des conditions déterminées, rien n'est plus facile que d'en abuser. Il ne faut jamais perdre de vue le principe suprême de la libre concurrence, on doit y rentrer dès qu'on peut. Il y a tel degré de monopole absolument incompatible avec l'économie politique ; tout économiste digne de ce nom doit s'abstenir d'y prendre part. Le moment où leur privilège cesse d'être légitime pour devenir abusif n'a pas besoin d'être défini, il se sent parfaitement. Il peut même arriver que le monopole prenne de telles proportions, que les économistes soient amenés, malgré leur répugnance, à préférer la gestion pure et simple de l'État à un régime qui donne encore moins de garantie aux intérêts généraux.

M. Dupuit fait observer que M. Duval oublie dans son argumentation une distinction essentielle. Les institutions de crédit, dont il vient de parler, sont des monopoles artificiels, créés par la loi, tandis que les chemins de fer sont des monopoles naturels. Il ne dépend pas de la loi que l'exploitation d'un chemin de fer soit un monopole, cela tient à la nature des choses. La Banque de France, le Crédit foncier, etc., sont au contraire des monopoles, parce que la loi l'a voulu ainsi. A l'égard des monopoles artificiels, le remède est facile à trouver et les économistes sont en général d'accord sur ce point; mais que faire à l'égard des monopoles naturels ? M. Dupuit a sur-

tout parlé des chemins de fer, parce que, de tous les monopoles naturels, c'est aujourd'hui le plus important ; mais la même difficulté se rencontre dans l'industrie du gaz, dans les distributions d'eau, dans les télégraphes, etc. Il y a là des circonstances particulières qui limitent forcément la concurrence.

Quand l'éclairage des villes se faisait à l'huile, la concurrence était illimitée ; mais quand le gaz est venu et a exigé que des tuyaux fussent posés sous le sol de la voie publique, l'éclairage public est devenu forcément un monopole. Les progrès de certaines industries en changent souvent la nature, et on est obligé d'accepter les conséquences de leur mode d'exploitation. Il ne faut pas confondre le monopole naturel et inévitable avec le monopole artificiel qui est presque toujours un abus. Le monopole des omnibus, par exemple, n'est pas un monopole naturel. Pourquoi empêcher le premier venu, qui a de quoi acheter une voiture et des chevaux, d'offrir ses services à tout le monde sur la voie publique, en se conformant aux règlements de police ? Il est évident que le nombre des voitures se proportionnerait partout aux besoins du public et que le prix des places serait parfaitement réglé par la concurrence. Il est évident encore que le cocher et le conducteur n'étant plus les fonctionnaires d'une grande industrie, peu intéressés à ménager ses intérêts, mais de simples associés, apporteraient dans l'exploitation de l'industrie toute l'économie dont elle est susceptible. La supériorité de ce système a été démontrée à Londres où une grande compagnie s'est formée à l'instar de celle de Paris. Mais là, comme elle n'avait pas le privilège, elle a dû succomber dans la lutte avec l'industrie individuelle.

Les inconvénients des monopoles artificiels sont faciles à détruire ; il n'y a qu'à supprimer les monopoles eux-

mêmes. Ce remède ne peut être appliqué aux monopoles naturels. La question de M. Jules Duval n'a donc pas d'analogie avec celle de l'exploitation des chemins de fer et de quelques autres industries qui ne se prêtent pas à la concurrence.

M. Jules Duval est d'avis que la distinction que M. Dupuit vient d'établir entre les monopoles artificiels et les monopoles naturels peut avancer beaucoup le débat. Sans admettre que toutes les institutions privilégiées de crédit ne soient que des abus et des artifices, il s'en tiendra aux trois monopoles naturels que M. Dupuit reconnaît : les chemins de fer, l'éclairage au gaz, les fournitures d'eau dans les villes. Ils ne se rattachent pas à la police de la liberté industrielle, dont parlait tout à l'heure M. de Lavergne, car ils en sont la négation expresse. Cependant ils ne dérivent d'aucune impossibilité matérielle de concurrence : entre les deux termes extrêmes d'une voie ferrée on peut toujours établir plusieurs trains. Pour le gaz et pour l'eau, une ville peut être répartie entre divers quartiers et diverses compagnies, ce qui n'est pas sans exemple. Le monopole ne peut invoquer que ses avantages manifestés par la concurrence. Celle-ci, en effet, en multipliant les entreprises, multiplierait les frais généraux d'établissement, d'administration, d'instruction, de surveillance, de fiscalité, que, sous une forme ou une autre, le public devrait rembourser. L'abaissement des prix par la concurrence risquerait fort de n'être que fictif, frauduleux ou transitoire. C'est par de tels motifs que le monopole a paru, en ce cas, légitime et meilleur que la concurrence.

Or, ces faits, s'ils ne sont pas des fautes, doivent trouver place dans la science. Il ne suffit pas de dire que ce sont des exceptions : malheur aux théories qui n'expliquent pas les exceptions ! Elles sont à refaire. Telle

paraît à M. Jules Duval la doctrine de la libre concurrence, puisqu'elle exclut des privilèges et des monopoles reconnus nécessaires ou du moins très avantageux au public. Aussi, pour son compte particulier, préfère-t-il cette formule plus compréhensible : *Libre et harmonique essor des forces*, qui tempère la rivalité par l'harmonie. La concurrence se trouve ainsi ramenée à ses vraies limites : excellente tant qu'elle sert le progrès social et économique, ce qui est vrai généralement; suspecte et même dangereuse quand elle tourne au détriment du public. En ce cas, l'entente entre les producteurs et la société, sous forme de monopole et de privilège, peut devenir favorable.

M. Joseph Garnier répond que les faits que signale M. Duval ont déjà trouvé place dans la science, avec la distinction que vient de rappeler M. Dupuit.

Ces faits et cette distinction n'ébranlent, en aucune façon, le principe de la libre concurrence, qui n'est plus à l'état de doctrine plus ou moins contestable, mais à l'état de vérité démontrée et pour ainsi dire axiomatique. Libre concurrence signifie la liberté du travail, la libre initiative, le libre emploi des forces, et c'est de cette liberté, et de la liberté seule, que résulte l'harmonie, ou mieux la justice ; de sorte qu'en disant « libre et harmonique essor des forces », M. Duval exprime à la fois l'effet et la cause. Il se ferait illusion s'il voyait dans sa formule un principe nouveau. Et quel serait ce principe nouveau? Simplement le monopole et le privilège ; non pas le monopole résultant de la nature des choses, et par conséquent légitime, mais le monopole décrété, le monopole artificiel. Or, c'est là un expédient déjà ancien et peu harmonique. Aucun principe ne peut tempérer la concurrence, si ce n'est la concurrence qui n'exclut pas la responsabilité.

LETTRE DE M. AD. BLAISE (DES VOSGES).

Après avoir suivi avec attention le débat auquel la question posée à la séance du 5 décembre par notre savant collègue, M. Dupuit, a donné lieu, il m'a semblé qu'une erreur de fait avait été commise, et qu'un point de vue essentiel avait été négligé ; je vous demande la permission de redresser l'une et de signaler l'autre.

En premier lieu, M. Dupuit a affirmé que les tarifs appliqués par les compagnies, comme les plus avantageux pour les actionnaires, étaient un obstacle pour le commerce et une cause de diminution notable pour le trafic. Je crains bien, je pourrais dire, j'ai la certitude que la seconde partie de cette affirmation repose sur une erreur matérielle. Cette erreur est démontrée, en effet, par la simple comparaison des tarifs appliqués par les compagnies, avec les tarifs légaux que les cahiers des charges autorisent à parcourir; elle ressort également d'une circonstance connue de tout le monde : c'est que l'Etat n'est intervenu d'une manière active dans la question des tarifs que pour annuler ceux qui offraient les plus fortes réductions au commerce et à l'industrie, les tarifs spéciaux et les tarifs d'abonnement. Les recueils de jurisprudence renferment à cet égard un document très instructif. Lorsque l'Etat exploitait lui-même le chemin de fer de Lyon, avant de le concéder à la compagnie actuelle, il avait passé, avec des chargeurs, des contrats de transport à prix très réduits pour un certain nombre d'années. L'exécution de ces contrats fut naturellement mise à la charge de la compagnie concessionnaire, qui se trouva par suite dans une étrange situation le jour où le ministre des travaux publics lui signifia, comme à toutes les autres, le retrait de l'homologation des tarifs spéciaux ; d'une part, la compagnie était en présence d'un contrat passé par l'Etat et que le chargeur la sommait d'exécuter; de l'autre, l'Etat, son cédant, celui qui avait contracté, lui défendait d'exécuter le contrat et tous autres semblables. Que faire dans cette position? Obéir à l'ordre ministériel, bien entendu; c'est ce que fait la compagnie ; mais le chargeur, fort de son droit, proteste, fait un procès, le gagne, et la compagnie est obligée de résilier son marché et ceux de même nature, moyennant une indemnité à sa charge.

Ce n'est pas ici le lieu de rentrer dans le débat qui eut, il y a deux ans, un si grand retentissement, et dans lequel MM. Teisserenc de Bort, de Chasseloup-Laubat, Audibert, Marc et Boinvilliers, ont porté tant de lumière ; mais, pour tous ceux qui en ont

gardé le souvenir, il est certain que les compagnies ont toujours cherché à trouver l'intérêt de leurs actionnaires dans les combinaisons de tarifs qui assureraient le plus complètement la régularité des transports et l'utilisation du matériel circulant, c'est-à-dire dans les tarifs les plus bas pour obtenir le plus grand trafic.

J'arrive maintenant à la proposition principale de M. Dupuit : « Les grandes compagnies sont de petits Etats, elles en ont tous les inconvénients ; en ont-elles tous les avantages ? » Sans vouloir dresser le catalogue des inconvénients que peuvent présenter les deux systèmes d'exploitation des chemins de fer, il est au moins un de ces inconvénients que les compagnies ne présentent pas, auquel l'Etat ne pourrait échapper, et qui entraîne avec lui des conséquences économiques assez graves pour faire reculer, je ne dirai pas un économiste, mais un ministre des finances, soucieux des intérêts du Trésor, devant le fardeau de l'exploitation des chemins de fer.

Les compagnies s'attachent à tirer de l'industrie des transports une rémunération pour les capitaux engagés, variant entre 5,75 pour 100 pour la portion obtenue par voie d'emprunts et 8 à 10 pour 100 pour la partie industrielle du capital, celle qui supporte tous les risques. La moyenne n'est pas à beaucoup près de 8 pour 100, ce que l'on ne peut trouver excessif, et d'ailleurs, le moment approche où le Trésor doit prendre la moitié du bénéfice excédant 8 pour 100. Atteindre ce revenu est le but constant des compagnies ; aussi les voit-on le poursuivre, soit par des réductions de tarifs, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, soit en résistant autant qu'il est en elles à des extensions de leur réseau à travers des contrées pauvres, dont le trafic suffirait à peine à couvrir les frais d'exploitation et à plus forte raison à rémunérer les nouveaux capitaux à engager.

Toute considération en dehors de ce point de vue exclusivement industriel demeure étranger aux compagnies, près desquelles échouent les influences et les sollicitations locales. Qui oserait affirmer qu'il en serait de même avec l'Etat ?

Ne le voit-on pas déjà, cédant chaque année aux instances des régions non encore desservies par les chemins de fer, classant de nouvelles lignes et accordant, non pas seulement des garanties d'intérêt (inférieures au prix réel des capitaux), mais des subventions plus ou moins considérables et s'élevant jusqu'aux trois cinquièmes de la dépense (loi du 11 juin 1842) ? L'honorable M. Fould, dans son dernier rapport sur les finances, a reconnu qu'il lui était impossible de résister à cette pression des localités sur le gouvernement et il n'a pas trouvé d'autres

moyens, pour en diminuer l'énergie, que de proposer le rétablissement de l'ancien budget extraordinaire dans lequel, en face de chaque subvention votée à la charge du Trésor, les Chambres devront mettre un impôt nouveau. Pour mon compte, je reconnais à ce système le mérite d'une grande franchise, mais je doute qu'il suffise pour arrêter les demandes d'adjonction de nouveaux chemins au troisième et au quatrième réseau. Les régions qui paient depuis vingt ans leur part des encouragements donnés par l'Etat aux chemins de fer actuels, considèrent comme un droit d'en être pourvues à leur tour et trouvent juste de faire supporter une part de la dépense aux contrées favorisées jusqu'à ce jour à leurs dépens; il est donc fort douteux que la menace et même la certitude de nouveaux impôts arrêtent leurs réclamations, qui ne peuvent trouver de barrière sérieuse que dans la majorité des régions satisfaites. A cette condition, le Trésor pourra respirer un peu ; mais l'équité, la justice distributive n'auront-elles rien à dire?

Si telle est en ce moment la position difficile faite à l'Etat par les précédents en matière de construction de chemins de fer, combien plus difficile encore serait-elle s'il était chargé de leur exploitation?

D'abord, il ne pourrait plus se retrancher, comme aujourd'hui, derrière l'absence d'une compagnie pour exploiter, puisque lui-même serait l'exploitant désigné.

Ensuite, le but hautement et loyalement avoué des sollicitations qui le pressent de s'emparer de ce service, c'est la réduction, et une réduction considérable des tarifs, c'est le transport des matières premières, de la houille, du fer, du bois, du blé, des denrées de consommation, à un prix non rémunérateur des capitaux et ne couvrant que les frais; c'est encore une augmentation de vitesse pour les voyageurs, de célérité de livraison pour les marchandises, c'est-à-dire plus de dépenses et moins de recettes. Le trafic augmentera dans des proportions considérables, dit-on; c'est possible, certain même si l'on veut. Mais qu'importera pour l'Etat, s'il calcule ses tarifs d'après le prix de revient comme on le demande, si l'Etat ne doit rien gagner, comme on le proclame? Il est bien évident pour un élève d'école primaire, aussi bien que pour un élève de l'Ecole polytechnique, que si le multiplicande est zéro, le multiplicateur, si grand qu'il soit, n'empêchera pas le produit d'être zéro. Voyez les rivières, les canaux, les routes : la gratuité des services de l'Etat est de règle constante et invariable.

Et pourtant l'Etat, en reprenant les chemins de fer aux compagnies, aura contracté l'engagement de servir aux porteurs

des obligations émises et aux actionnaires un revenu égal pour les premiers, supérieur pour les seconds, à celui qu'ils touchent aujourd'hui, c'est-à-dire 300 à 400 millions par an. Avec quoi le Trésor acquittera-t-il cette dette, si les chemins de fer ne rapportent plus rien? Il faudra donc créer encore de nouveaux impôts et porter le budget annuel à près de 3 milliards !

A ces considérations purement financières, il est facile d'en ajouter beaucoup d'autres, soit économiques, soit politiques. Je me bornerai à en indiquer une de première catégorie. La disponibilité des tarifs de transport conduira fatalement l'Etat à intervenir dans la production, non seulement aux dépens du Trésor, mais au grand dommage d'intérêts existants et respectables. On réclamera de lui d'équilibrer les conditions de production entre tous les points du territoire, tous les bassins, tous les groupes; de faire disparaître les difficultés naturelles, les infériorités de position et peut-être jusqu'aux distances. Le tarif unique qu'il a pu établir pour les lettres, que les chemins de fer sont tenus de transporter, pour les dépêches télégraphiques, dont les frais de transmission n'augmentent pas avec l'éloignement, on lui demandera de le faire pour les chemins de fer. Il y aura des primes indirectes pour l'exportation des produits fabriqués, pour l'importation des matières premières, et comme les tarifs seront variables aussi longtemps qu'ils ne descendront pas jusqu'à zéro, l'industrie et le commerce ne sauront jamais quel traitement sera réservé à des opérations à long terme.

Je m'arrête ici. Les observations qui précèdent m'ont paru nécessaires pour compléter le débat du 5 décembre ; elles n'arrêteront pas, je le sais, le mouvement qui entraîne l'opinion publique vers l'absorption des chemins de fer par l'Etat, déjà préparée par la garantie d'intérêt sur le capital du second et du troisième réseau ; mais je tenais à signaler les conséquences inévitables de cette grande opération, tant pour le Trésor que pour l'industrie.

Agréez, etc. AD. BLAISE (des Vosges).

Séance du 6 janvier 1862.

MM. Michel CHEVALIER et WOLOWSKI, membres de l'Institut, vice-présidents de la Société, ont successivement présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Garnier-Pagès, ancien membre du gouvernement

provisoire ; M. A. Scialoja, ancien ministre à Naples, membre du Parlement italien, délégué à Paris pour les négociations du traité de commerce ; M. Laureano Figuerola, professeur à l'Université de Madrid, député de Barcelone aux Cortès ; M. Kurtz, membre de la Société agricole de Varsovie ; M. Laur, ingénieur des mines ; et à laquelle assistaient M. Marin-Darbelles ; M. Carlos Calvo, chargé d'affaires du Paraguay ; M. Robinot, ancien élève de l'École polytechnique ; M. de Franqueville fils, auditeur au conseil d'État ; M. le prince A. Galitzin, publiciste, tous récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

Lorsque le moment de rendre l'entretien général est venu, M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, dit que, conformément à son habitude, la Société doit donner un souvenir à deux hommes haut placés qui viennent de quitter ce monde en y laissant d'universels regrets, et qui ont à quelques égards bien mérité de l'économie politique.

Le premier de ces personnages est le prince Albert, époux de la reine d'Angleterre, justement estimé pour son bon sens, son libéralisme et son amour du progrès. Il a été à la tête des promoteurs de l'Exposition universelle, grande et féconde manifestation qui ne s'est pas accomplie sans peine et sans opposition en Angleterre, et qui eût été impossible en France, si elle n'avait été faite d'abord en Angleterre. M. Joseph Garnier rappelle l'opposition que souleva en France, en 1849, au sein des chambres de commerce, la proposition de M. Buffet, alors ministre du commerce, et celle que rencontra d'abord en Angleterre le projet d'exposition universelle, même de la part de certains manufacturiers libre-échangistes. Il rappelle en même temps que ce fut la ligue du *Free Trade* qui inaugura les expositions en Angleterre, en

1843 à Manchester, en 1845 à Londres, en 1849 à Birmingham. Il dit que l'idée d'une exposition universelle appartient aux libre-échangistes dont les chefs firent preuve de leur tact habituel en s'effaçant, dans l'intérêt de la cause, derrière le prince Albert qui s'est dévoué au succès de cette œuvre de propagande économique.

Le second personnage sur la perte duquel M. Joseph Garnier appelle l'attention est le roi de Portugal, don Pedro V, si prématurément enlevé à l'affection de sa famille et de ses sujets. Ce jeune monarque, élevé dans les idées libérales par son père, dont on ne saurait trop louer la sagesse, s'était fait remarquer par l'amour des réformes en général et des réformes économiques en particulier. Puisse son successeur le suivre dans cette voie utile non seulement à son propre pays, mais à tous ceux qui sont en rapport avec lui.

Le secrétaire perpétuel prie ensuite l'un des honorables invités, M. Antonio Scialoja, de dire à la réunion s'il y a quelques causes économiques dans les difficultés que rencontre l'Italie dans le travail de la constitution de sa nationalité. Le président le prie en même temps de dire si l'enseignement politique a fait des progrès en Italie. En donnant la parole à l'honorable invité, le président rappelle les services qu'il a rendus à la science et à la politique de son pays ; il signale ceux qu'il est appelé à rendre en ce moment dans l'importante mission qui lui est confiée au sujet du traité de commerce franco-italien.

M. Scialoja répond que, selon lui, il n'y a pas de difficultés économiques dans les affaires d'Italie et qu'il ne pouvait pas y en avoir. Les conditions naturelles de la Péninsule, par la variété des forces productives et par la diversité des productions dans les différentes provinces, ne pouvaient que s'améliorer par la disparition des barrières intérieures et par la facilité des communications

qui était la conséquence naturelle de l'unité et de la constitution de ces différentes provinces en un seul État.

Les avantages d'un grand marché unique se sont déjà vérifiés sur une grande échelle, quoique dans des circonstances exceptionnelles et peu favorables. Lorsque le tarif de l'ancien État sarde fut étendu aux provinces méridionales, il y eut un changement soudain de système: des droits producteurs de 80 et quelquefois de 100 pour 100 se trouvèrent abolis du jour au lendemain. Quelques rares exceptions, qui avaient été faites provisoirement au tarif et jusqu'à ce que l'union complète de ces provinces eût eu lieu, disparurent après deux mois, et quelques-unes d'entre elles sur les instances mêmes des fabricants intéressés qui en réclamèrent la suppression. M. Scialoja a été lui-même l'auteur et le témoin de ces réformes et de ces faits. Les résultats postérieurs ont prouvé que le nouveau régime était le seul moyen possible pour établir, par la liberté, l'harmonie des intérêts en Italie. Dans les magasins de la douane de Naples se trouvait, en 1860, une quantité de marchandises sur lesquelles on avait liquidé les droits de douane. Après la publication des tarifs, on refit la liquidation, dont la somme fut réduite à un cinquième de ce qu'elle était auparavant. Or, si les recettes de douane en général avaient dû être réduites de quatre cinquièmes en 1861, cette recette aurait dû être de 3 millions et demi; elle est, au contraire, de 13 millions. Il y a eu quatre fois plus de mouvement de marchandises, sans compter celles qui ont été déclarées exemptes par le nouveau tarit. Il y a eu donc plus de quatre fois de commerce, ce qui suppose un grand accroissement d'aisance et d'activité. Cette remarque amène M. Scialoja à apprécier par induction quel sera le développement que cette activité doit acquérir lorsque la péninsule sera sillonnée de chemins de fer et

d'autres voies de communication, et que les capitaux et les efforts réunis à l'élan de l'intelligence libre d'un peuple naturellement doué d'une grande souplesse d'esprit se tourneront vers l'industrie avec cette puissance de productivité qui est le fait d'un pays qui, par sa position actuelle, jouit en même temps des avantages des pays nouveaux et des pays civilisés, au milieu des circonstances naturelles les plus favorables.

Loin de rencontrer un obstacle économique, ajoute M. Scialoja, l'Italie doit attendre de l'accroissement, de l'activité et de l'augmentation rapide de sa richesse la solution d'une grande partie des questions politiques, c'est-à-dire des questions relatives à sa constitution intérieure et à l'équilibre des finances. La question financière, en particulier, sera naturellement résolue par la question économique : les revenus publics s'accroîtront avec la richesse, et les charges publiques, quoique augmentées, deviendront moins lourdes, lorsque ceux qui doivent les supporter seront en état de le faire sans effort. Les provinces qui étaient le moins imposées se trouvaient dans un tel état d'abandon et de détresse que l'impôt, d'une modicité apparente, était encore un fardeau trop lourd. L'aisance qui ne tardera pas à s'accroître dans une proportion plus considérable que les impôts, rendra la question financière aisée à résoudre, d'autant plus que, en Italie, les gouvernements provisoires (qui, au nom d'un principe unique, ont concouru à faire cette grande révolution pacifique qui, malheureusement, n'est pas encore accomplie, mais que les Italiens achèveront, sans aucun doute, par leur persévérance et par leur volonté très ferme de repousser l'anarchie et de combattre le désordre), les gouvernements provisoires ont aboli 50 millions d'impôts plus ou moins mauvais, sans rien y substituer ; de sorte que les 150 millions que demande pour

cette année le ministre des finances n'apportent à l'Italie qu'une charge de 100 millions, c'est-à-dire d'un peu plus que 4 francs par tête, ce qui est peu de chose lorsqu'on considère que la masse des impôts en Italie est très loin d'être comparable à celle qui existe en France et en d'autres pays. La difficulté financière pourra être diminuée aussi par la valeur des biens dont la nation pourra disposer et de ceux qui sont possédés par l'État.

Quant à l'enseignement de l'économie politique, M. Scialoja rappelle à la Société qu'il y a en Italie non seulement une chaire d'économie politique dans la faculté de droit de chacune des universités qui existent en grand nombre dans la Péninsule, mais que l'enseignement des éléments de cette science entre dans le programme de l'enseignement secondaire, et il ajoute que, lorsque les préoccupations politiques qui absorbent les esprits dans ce moment auront diminué, on reprendra sans doute une idée qu'avait déjà conçue l'illustre Cavour, de populariser toujours davantage les principes les plus élémentaires de l'économie politique.

En finissant, M. Scialoja veut remercier l'illustre président de la réunion des expressions bienveillantes et parfois trop flatteuses dont il s'est servi à son égard. Si mes faibles efforts, dit-il, ont pu contribuer à obtenir quelques petits résultats qui sont restés absorbés dans cette grande révolution de laquelle sortira rajeunie et réorganisée une nation nouvelle, je peux vous assurer que je trouve une récompense bien douce dans la satisfaction que j'éprouve d'être appelé en ce moment à concourir à resserrer les liens d'amitié et d'intérêt qui doivent exister entre la France et l'Italie, et de les resserrer, comme ils doivent l'être entre ces deux nations et comme nous l'entendons tous, par le moyen de la liberté.

Le président donne ensuite la parole à M. Garnier-

Pagès, ancien membre du gouvernement provisoire, qui, dit-il, a récemment parcouru l'Allemagne, où il a reçu un accueil des plus flatteurs, et qui, étant ministre des finances, a eu la bonne fortune d'attacher son nom à la création d'institutions qui ont survécu et fonctionnent avec avantage. Il le prie de transmettre à la réunion quelques-unes des observations qu'il a faites pendant son voyage.

M. Garnier-Pagès répond au président que ses trop bienveillantes paroles rendent sa réponse difficile. Si les institutions de crédit créées sous son ministère ont survécu et rendent encore des services, c'est grâce au concours éclairé des hommes spéciaux, banquiers et négociants, appelés en dehors de toute question politique. L'unité de la banque, la création des comptoirs d'escompte, des magasins généraux, etc., ont été l'œuvre de tous ceux qui ont bien voulu le seconder et non son œuvre personnelle.

M. Garnier-Pagès parle ensuite de la présence de M. Desmarest et de la sienne au congrès des économistes à Stuttgard. Il vante les efforts des Allemands pour les progrès de la science.

Parmi les questions les plus intéressantes qui ont été posées dans ce congrès, il cite la singularité d'un monopole, débris du moyen âge, existant encore à Francfort-sur-Mein : c'est le privilège attaché, non pas à des corporations, non pas à des individus, mais à certaines maisons, de tenir tel ou tel commerce exclusivement.

La question des banques a été traitée avec talent ; la solution est très difficile dans un pays où il y a trente-huit États grands et petits, et, où il peut y avoir trente-huit banques d'État, et trente-huit espèces de billets de banque. Peut-on donner en Allemagne l'unité comme en France ? Ne vaut-il pas mieux donner la liberté entière ?

Ne pourrait-on pas concilier l'unité du papier avec la liberté des banques, en ayant un type commun qui serait concédé proportionnellement au capital justifié, par une commission composée des délégués des banques elles-mêmes, des représentants des divers gouvernements et des députés des divers États?

Les discussions les plus vives, les plus passionnées ont eu lieu entre les partisans de la liberté du commerce et les partisans des droits protecteurs. Chaque parti est venu puissamment organisé. Ces discussions intéressaient au plus haut point la France, puisqu'elles devaient peser sur les négociations commencées à Berlin avec le Zollverein.

La lutte a été longue et indécise : souvent le système protecteur a obtenu la majorité (1).

M. Garnier-Pagès dit qu'on verrait avec plaisir les économistes français assister aux congrès futurs des économistes allemands. Ce serait un bon moyen de relier les peuples entre eux. Il remercie les économistes allemands de l'accueil fait à M. Desmarest et à lui, comme Français, représentant des idées libérales et des désirs de rapprochement international.

M. Garnier-Pagès parle ensuite d'un fait économique qui lui a paru curieux et digne de fixer l'attention. A son arrivée à Vienne, il a été surpris par la multiplicité des constructions et l'activité existant dans les magasins. Le pays, disait-on, était ruiné par la création du papier-monnaie, et il voyait toutes les apparences de la prospérité. Cette prospérité était-elle factice ou réelle? Il a cherché l'explication de ce phénomène, et voici ce qu'il a cru observer. L'on ne thésaurise pas le papier-monnaie ; chacun en cherche donc l'emploi aussitôt ; chacun s'empresse de le transformer, celui-ci en maison, celui-là en meubles ;

(1) Voir, au sujet de ce congrès, la communication de M. Horn, à la réunion du 5 octobre, p. 395 du présent volume. (A. C.)

l'un en objets d'utilité ou d'agrément, l'autre en objets productifs ou improductifs. La circulation rapide de ce papier occasionne donc une multiplicité d'échanges ou de créations qui donnent une apparence de richesse là où il y a pénurie d'espèces et crédit affaissé.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne veut point entrer dans la discussion des questions importantes que pourrait soulever la communication de M. Garnier-Pagès ; il désire seulement compléter quelques indications. Les tendances protectionnistes d'une fraction du congrès des économistes allemands, réuni à Stuttgard, s'expliquent par le choix de la localité où le congrès s'était transporté l'année dernière. Le Wurtemberg est la patrie de Frédéric List ; il a été toujours le foyer de la résistance opposée aux principes de liberté commerciale ; c'est dans ce pays qu'était publié le *Zollvereins-Blatt*. Aussi, grâce au principe libéral en vertu duquel tous ceux qui payaient une très modique cotisation étaient admis aux séances, il a été facile aux fabricants établis dans cette ville et aux environs de se donner rendez-vous, afin de modifier la majorité habituelle des membres arrivés de toutes les contrées de l'Allemagne. Il ne faut donc pas exagérer la portée de quelques mesures hostiles au traité de commerce avec la France, qui n'ont été admises que par un vote surpris au moyen d'une manœuvre aussitôt signalée, et qui ont exercé peu d'influence sur les esprits impartiaux.

Quant à la facilité de fabrication des billets de banque, les petits États qui encombrent la surface de la Confédération germanique de leur bizarre multiplicité, possèdent, il est vrai, la faculté de les émettre, mais le public use largement de celle de ne pas les recevoir.

Les intéressants aperçus de M. Garnier-Pagès pourraient, en ce qui concerne le papier-monnaie autrichien,

être interprétés contre la pensée bien connue de l'ancien membre du gouvernement provisoire, qui a rendu à la France l'immense service de la préserver de cette plaie, au moment le plus difficile. Le cours forcé des billets de la Banque de France ne les a point fait dégénérer en un danger, à cause de la sage et étroite limitation de la quotité de ces billets, dont la circulation fut autorisée. Le gouvernement autrichien n'a pas usé de la même réserve et le pays en porte la peine. Il serait difficile d'admettre que le désir de se défaire d'un papier décrié fût une sorte de ferment pour la circulation et pour le travail. Si ceux-ci se développent en Autriche, ce n'est point à cause de ce vice de constitution monétaire, mais malgré les embarras et les pertes qui en résultent. Les ressources de cet empire sont considérables ; on commence à peine à en tirer parti, grâce aux voies perfectionnées de communication, et, s'il ne souffrait point des suites des complications politiques et financières, il prendrait un rapide essor. Tous les hommes compétents, tous les administrateurs, tous les financiers de l'Autriche déplorent les tristes nécessités du papier-monnaie et n'aspirent qu'au moment où l'État pourra en être affranchi.

M. Garnier-Pagès répond à la crainte exprimée par M. Wolowski, qu'il y ait un peu d'optimisme dans ses appréciations sur le papier-monnaie, création désastreuse en soi, qu'il est loin d'approuver. Ministre des finances en 1848, pressé de toutes parts par des personnes honorables et haut placées de créer du papier-monnaie, il a eu le bonheur de résister; et comme il est persuadé que les économistes de toutes les nuances, qui veulent bien l'écouter, placent la question de l'honneur de la France au-dessus de la question de forme, ils reconnaîtront qu'en cela il a pu éviter au pays le déshonneur d'une banqueroute. Mais s'il repousse le papier-

monnaie comme un désastre, il n'en a pas moins dû étudier en observateur les faits qui se passaient devant lui. Il rappelle avoir dit que la création extraordinaire des maisons était produite par des moyens factices et superficiels, mais que les maisons se construisaient.

Au surplus, on se tromperait quelquefois si l'on confondait la prospérité d'un pays avec les finances de son gouvernement. Il y a des crises partielles et des crises générales. Souvent les crises existent tout à la fois dans le commerce, dans l'industrie, à la Bourse et dans le trésor public. Mais il peut arriver qu'il y ait crise dans un État et que pourtant le pays soit prospère.

En est-il ainsi en Autriche? C'est une question? Mais il faut constater que le Nord sera débiteur, cette année, de sommes considérables à la Hongrie et à d'autres nations relevant de l'empire d'Autriche, pour des achats énormes de grains.

Toutefois, M. Garnier-Pagès déclare pouvoir se tromper dans ses appréciations et sur les causes de cette apparence de prospérité. Mais il raconte simplement ses impressions personnelles, sans prétention et sans prévention, et laisse à de meilleurs juges d'expliquer ce qu'il a vu.

M. J. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, n'ayant pu prendre la parole après M. Garnier-Pagès, a adressé au secrétaire perpétuel une note dont nous extrayons le passage suivant:

« J'aurais voulu dire à M. Garnier-Pagès, oui, il est vrai que là où existe du papier-monnaie. tous ceux qui en sont détenteurs cherchent à s'en débarrasser, mais cela ne peut en rien activer le commerce et l'industrie, parce que pour qu'un marché se fasse, il ne suffit pas de

vouloir acheter, il faut encore trouver quelqu'un qui veuille vendre. Or, par la même raison que l'acheteur veut se débarrasser de son papier-monnaie, le marchand ne veut pas s'en embarrasser. Pour le déterminer à échanger son drap, sa toile, ses tissus, etc., etc., dont l'utilité et la valeur ne dépendent pas du caprice du gouvernement, contre un papier menacé d'une dépréciation dont il ne peut se rendre compte, il faut en passer par toutes ses exigences. Le prix de toutes choses hausse d'une manière exorbitante, l'État est obligé de faire de nouvelles émissions, le papier se déprécie, le marchand n'en veut plus, les magasins se ferment; le gouvernement intervient alors pour les faire ouvrir, impose un maximum à chaque marchandise, et il ne fait qu'aggraver la situation. Voilà les conséquences nécessaires, inévitables du papier-monnaie dans tous les lieux; il ne saurait y en avoir d'autres. Le tableau séduisant, de ce qui se passe à Vienne, que nous a présenté M. Garnier-Pagès, étant de nature à faire croire qu'il n'en est pas toujours ainsi, j'ai pensé qu'il était d'autant plus utile de protester contre de pareilles illusions, que la personne qui nous en faisait part est plus haut placée dans l'opinion publique, et que l'erreur en pareille matière peut avoir de plus graves conséquences. »

Le président donne ensuite la parole à M. P. Laur, ingénieur au corps impérial des mines, de retour d'une mission en Amérique où il est allé observer l'état actuel de la production des métaux précieux et la richesse des gisements. M. Laur a rapporté des observations et des faits de la plus grande portée, soit au point de vue minéralogique et géologique, soit au point de vue manufacturier, soit au point de vue économique. Ils font l'objet d'un rapport officiel. Nous donnerons le résumé de ces faits, que M. P. Laur a présentés à la réunion avec une

lucidité et une facilité d'élocution remarquables, dans une très intéressante improvisation (1).

Séance du 5 février 1862.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Ant. Scialoja, de Naples, ancien ministre du commerce, et M. Constantin Baër, de Naples, chef de division au ministère des finances à Turin, tous deux délégués pour le règlement du traité de commerce entre la France et l'Italie, et à laquelle assistaient, en qualité de nouveaux membres de la Société, M. Édouard Laboulaye, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur de législation comparée au Collège de France, et M. Jules Simon, ancien conseiller d'État, ancien professeur d'histoire de la philosophie à la Sorbonne, tous deux auteurs renommés de nombreux et savants ouvrages.

Au début de l'entretien général, le secrétaire perpétuel présente un ouvrage qu'un membre de la Société d'économie politique à l'étranger, M. E. Cherbuliez, docteur en droit et en philosophie, correspondant de l'Institut, professeur d'économie politique à l'École polytechnique fédérale de la Suisse, vient de publier sous ce titre : *Précis de la science économique et de ses principales applications* (deux volumes in-8°. Paris, Guillaumin et Cᵉ). Cet ouvrage, dit M. J. Garnier, appelle l'attention des économistes à cause de l'autorité qui s'attache au nom du savant publiciste suisse, et à cause des divergences avec

(1) Ce résumé n'a jamais été publié. — Le rapport officiel dont il est parlé, présenté, le 15 juillet 1861, au ministre des travaux publics, a paru en un volume in-8° de 132 pages, publié en 1862 sous le titre suivant : *De la production des métaux précieux en Californie. — Rapport au ministre des travaux publics.* (A. C.)

les autres économistes qui sont annoncées dans la préface. Comme cette publication étendue est le résultat de vingt-cinq années d'études et d'un long professorat, on ne peut faire à son auteur le reproche qu'on a plus d'une fois justement adressé aux auteurs des traités : celui de présenter au public des opinions irréfléchies ou des compilations plus qu'inutiles, nuisibles et compromettantes pour l'autorité de la science. Le secrétaire perpétuel ne s'est point encore rendu compte de ces divergences ; il n'a encore lu qu'un excellent chapitre sur l'utilité des connaissances économiques, qu'il faudrait pouvoir faire lire à tous ceux qui, de près ou de loin, influent sur la direction de l'instruction publique.

Le secrétaire perpétuel présente ensuite, en son propre nom, le *Traité des finances* qu'il vient de publier (un volume in-18. Paris, Guillaumin et Ce. 2e édition, considérablement augmentée, de l'un des écrits publiés il y a trois ans dans le recueil *Notes et petits traités*, faisant suite au *Traité d'économie politique*) et dont il est, dit-il, aussi incapable de faire l'éloge que la critique.

Le même met à la disposition des membres qui lisent l'espagnol des exemplaires du compte rendu de la première séance, tenue le 1er décembre dernier, par l'Association pour la réforme en Espagne ; cette vaillante Association est en train de faire sa quatrième campagne. Le sujet traité dans cette séance était : « La nécessité de mettre la législation espagnole en harmonie avec les réformes libérales faites dans d'autres pays. » Ce sujet a donné lieu à une séance pleine de verve et d'entrain à laquelle ont pris part MM. Luis-Maria Pastor, ancien ministre des finances, président ; Marquez, Gimenez, Echegaray, Ségovia, ancien député, Alcala Galiano, une des notabilités de la tribune espagnole. En même temps que l'Association continue la propagande par voie de meetings

publics, quatorze conférences libre-échangistes sont faites à l'Athénée de Madrid par une série d'orateurs qui se sont partagé le sujet de manière à l'attaquer sous toutes ses faces, par MM. Alcala Galiano, Canalejas, Carballo, Rodriguez, Echegaray, Sanromà, de Bona, Moret y Prendegast, Maria Pastor, Figuerola, Marquez, de Monasterio, Alzugaray, Retortillo, Mariano Carreras, Castelar. On sent à l'ardeur des apôtres que l'opinion publique est entamée et que le libéralisme économique gagne du terrain sur les vieux partis.

DES CONVERSIONS DE RENTES.

Le président consulte ensuite la réunion sur le programme des questions; mais, à la demande de divers membres, l'entretien se fixe sur la question de la conversion des rentes, non sur le projet de loi soumis au Corps législatif, mais sur cette opération financière en général.

Cette opération pouvait donner lieu à plusieurs questions soit de principe, soit techniques ; la discussion s'est éparpillée dans diverses directions, et nous n'en reproduirons que quelques points.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, et M. Horn font ressortir les avantages qu'il y a dans une certaine diversité des titres, résultant de la variété des conditions des fonds et répondant aux besoins et aux habitudes des créanciers. Ce dernier fait remarquer en même temps que la combinaison de M. Fould est à tort appelée conversion, ce qui signifie en réalité *réduction ;* c'est bien plutôt un *échange* des titres avec accroissement du prêt. M. Bénard se demande si le 4 1/2 0/0 classé et hors de l'influence immédiate des spéculateurs, n'est pas préférable par sa plus grande stabilité à réagir contre les chutes du 3 0/0. En recherchant ce qui s'est passé à diverses époques, on trouve que, grâce au contrepoids

du 4 1/2 0/0, le gouvernement a pu obtenir de meilleures conditions. Il n'est pas aussi prouvé qu'on veut bien le dire, que l'État a tout intérêt à n'avoir sur le marché qu'un titre, qu'une valeur unique.

M. Alph. Courtois, négociant, voit, au contraire, dans l'unification des titres, des avantages pour le marché. Le 3 0/0, lorsqu'il sera le seul fonds, débarrassé de la concurrence du 4 1/2 et du 4 0/0, prendra plus d'élasticité et son cours se rapprochera davantage de celui des fonds anglais. Le 4 1/2 0/0 en particulier pèse sur le 3 0/0, parce qu'il est sous la menace d'un remboursement qui l'empêche de dépasser le pair. Tel est le sentiment le plus général des hommes d'affaires.

M. Léopold Javal, député au Corps législatif, partage cet avis ; mais, tout en reconnaissant l'utilité de l'unification de la dette, il croit qu'on ne doit la tenter, soit par voie de réduction d'intérêt, soit par voie de soulte, que lorsque l'abaissement du taux de l'intérêt est l'expression vraie et non artificielle du loyer de l'argent, et que cette unification peut se faire sans sacrifier l'avenir au présent.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, s'étonne de l'importance que l'on attribue à l'unification des titres de la dette publique. S'il est vrai que la perspective du remboursement affecte le cours des rentes 4 1/2 0/0, il ne voit pas comment ce fait pourrait arrêter la hausse des rentes 4 ou 3 0/0. On oublie trop que les rentes sur l'État, comme toutes les autres valeurs productives de revenus sont régies par la loi de l'offre et de la demande, et que cette loi toute-puissante ne permet l'élévation soutenue des cours que dans le cas où, à la masse des capitaux déjà consacrés à l'acquisition des rentes existantes, vient s'en ajouter une portion nouvelle. Pas de hausse qui n'ait pour cause des

demandes de rente excédant les offres, en d'autres termes, l'emploi en rentes de capitaux qui, jusqu'alors, n'étaient pas venus faire concurrence à ceux qui recherchaient ce genre de placement.

Dans tous les pays, l'intérêt monte ou descend selon la plus ou moins grande abondance des capitaux à la recherche d'emplois productifs. Il se peut, même quand des circonstances favorables ouvrent aux épargnes des sources nouvelles de bénéfice, que l'intérêt baisse en dépit d'accumulations considérables ; et, telle a été, en effet, la marche des choses depuis un certain nombre d'années. L'intérêt en France était plus bas en 1828 et en 1829 qu'il ne l'est aujourd'hui. C'est que, depuis cette époque, la construction des chemins de fer, les créations industrielles dues aux découvertes de la science, les bâtisses nécessitées par l'accroissement de la population et de l'aisance générale, les améliorations agricoles et manufacturières, en permettant aux épargnes des placements plus nombreux et plus lucratifs que ceux qui se présentaient auparavant, ont changé la proportion ancienne entre la demande et l'offre des capitaux. C'est la demande qui l'a emporté sur l'offre, et, de là, l'élévation de l'intérêt.

Rien ne peut soustraire les fonds publics à l'action d'une loi qui ne cesse jamais d'opérer. L'unification des titres de la dette publique ne préservera pas ces titres de la concurrence que leur font non seulement les actions et les obligations des chemins de fer, les fonds étrangers et toutes les valeurs cotées à la Bourse, mais aussi les placements qu'appellent les constructions, les entreprises industrielles, les améliorations du travail et l'extension des relations commerciales ou mercantiles. Le 3 0/0 n'obtiendra la préférence dont il a besoin pour s'élever au-dessus du taux où il était naguère que si les em-

plois de capitaux que lui dispute le marché perdent quelque chose des avantages qu'ils ont produits jusqu'à présent ; or, ce fait, qui n'est nullement désirable, n'est pas près de se réaliser ; car, l'année dernière, c'est à près de 5 0/0 que se sont négociées les obligations nouvelles des chemins de fer, obligations garanties jusqu'à 4 fr. 65 0/0 par l'État, et présentant des chances de remboursement au-dessus du prix d'émission, qui ne laissaient pas de mériter qu'on en tînt compte.

C'est donc une illusion que l'idée que l'unification des titres sur l'État assurera au 3 0/0 devenu le titre unique une valeur vénale plus grande. La valeur du 3 0/0 restera celle que lui assignent les relations subsistant entre l'intérêt qu'il donne et l'intérêt que rendent les capitaux employés dans les diverses valeurs avec lesquelles il est en concurrence. Ces relations sont le fruit de considérations de sécurité, de facilité de réalisation, de quotité de revenus ayant déjà produit leur effet, et le 3 0/0, s'il monte, ne montera que parce qu'il arrivera sur la place de nouveaux capitaux qui feront monter à la fois, et en proportion pareille, tous les fonds et toutes les valeurs qui se vendent et s'achètent à la Bourse.

Mais il y a, au sujet de l'unification des rentes sur l'État, une question qui mérite un examen attentif. Les gouvernements sont certes libres de déclarer qu'ils ne recourront plus à l'emprunt ; mais la déclaration, au fond, est vaine et peu prudente. Aucune nation n'est maîtresse de son propre avenir, et il n'en est pas qui puisse affirmer qu'elle n'aura pas à soutenir des guerres aux dépenses desquelles ne suffiront pas ses revenus, et qui ne la réduiront pas à contracter des emprunts nouveaux et à alourdir le fardeau de sa dette. Il n'y a, pour savoir où en sont les choses à cet égard, qu'à considérer les actes des gouvernements qui, à coup sûr, s'ils regardaient les

conflits militaires comme ayant atteint leur terme, se hâteraient de renvoyer dans leurs foyers la majeure partie des forces énormes qui partout aujourd'hui sont entretenues aux dépens des contribuables, et de rendre au travail des bras dont il a besoin pour fleurir et recevoir de plus féconds développements. C'est parce qu'il est évident que les gouvernements eux-mêmes croient nécessaire d'être prêts à la guerre, qu'il faut calculer avec les exigences que la guerre apporte, et tenir pour chimérique l'affirmation que l'ère des emprunts est définitivement close et terminée.

Eh bien, en admettant, et les gens sensés ne pourraient se refuser de l'admettre, qu'il y aura encore des guerres et des emprunts, l'unification des titres ne subsistera pas, ou si elle subsiste, ne subsistera qu'au détriment de l'intérêt public. Voici pourquoi : c'est par des conversions que s'allège le plus promptement et le plus équitablement le poids des charges résultant de l'existence des dettes nationales. Or, l'unification au titre nominalement le plus bas rendra les conversions impossibles ou les renverra à des époques dont il n'est guère permis d'espérer l'arrivée, si l'on tient compte de la réalité des faits. Emprunter à 3 0/0, ce serait donc renoncer aux avantages attachés aux conversions, et par conséquent léguer à l'avenir des charges destinées à ne plus diminuer.

A prendre les choses sous leur véritable jour, il est certain que le mode d'emprunt le moins onéreux serait celui qui consisterait à recevoir une somme donnée au plus bas intérêt exigé par les porteurs, puis à rembourser cette somme aussitôt qu'il deviendrait possible à l'État d'en réaliser le montant à des conditions meilleures. Dans ce système, les temps de paix et d'abondance répareraient les pertes infligées par les temps de guerre et

de désastres, et les contribuables verraient se réduire promptement l'ensemble des charges auxquelles ils ont à subvenir. Les prêteurs, avertis que l'État se réserve le droit de les rembourser, feraient entrer dans leurs calculs l'éventualité du remboursement, et personne n'aurait à se plaindre. Peut-être, cependant, rencontrerait-on en Europe des préventions, des préjugés, des traditions qui mettraient obstacle à l'application complète de ce système ; mais pourquoi renoncer, en vue des avantages fictifs de l'unification, aux emprunts à 5 0/0 ? Ceux-ci du moins se prêteraient tôt ou tard à la conversion en titres nouveaux, et la diminution des intérêts à payer deviendrait pour le Trésor un véritable soulagement.

Qu'on ne s'y trompe pas : les gros emprunts ont lieu pendant la guerre, en des temps où l'avenir semble en péril, où le commerce souffre, où les possesseurs d'épargnes ont peur ou sont rares, et alors les chances d'accroissement du capital sont comptées pour fort peu. Que l'on émette du 5 ou du 3 0/0, la différence des conditions, en ce qui touche l'intérêt, ne saurait, en pareille occasion, avoir beaucoup de portée ; seulement, l'émission en 3 0/0, en annulant la faculté d'opérer une conversion, entraînerait, en fin de compte, un préjudice notable.

On peut l'affirmer, s'il éclatait une de ces guerres qui forcent à des dépenses énormes, il arriverait l'une de ces deux choses : ou l'on emprunterait en 5 0/0, et deux titres différents reparaîtraient à la Bourse, ou bien, par respect pour l'unification, on emprunterait en 3 0/0, et, dans ce cas, des emprunts non remboursables condamneraient la France à conserver à perpétuité des charges dont l'emprunt en 5 0/0 lui aurait permis de réduire la pesanteur.

M. Passy parle encore sur un autre point : on considère l'État comme un être distinct du corps social, ayant

ses intérêts particuliers, en droit de les faire prévaloir dans le règlement des choses publiques et même de faire des affaires pour son propre compte. C'est là une erreur. L'État n'est que le représentant, l'organe, l'arbitre de l'ensemble des intérêts sociaux, et quand ces intérêts sont également légitimes, il lui est interdit de servir les uns aux dépens des autres. En ce qui touche la dette publique, il y a deux intérêts en présence : celui des contribuables qui subviennent au payement des engagements contractés, et celui des prêteurs ou créanciers ; or, ces intérêts ont droit à justice pareille. Eh bien, supposez que, afin de hâter la réduction des charges qui pèsent sur les contribuables, le Trésor travaille n'importe par quels moyens à imprimer aux cours de telle ou telle rente une élévation destinée à tromper les porteurs sur la valeur naturelle du titre qu'on leur offrirait en échange de celui qu'ils possèdent ; l'œuvre serait déloyale et inique, car l'avantage qu'elle procurerait aux débiteurs se traduirait à la fin en perte pour les créanciers. C'est ce qui est arrivé sous la Restauration, lors de la conversion en 3 0/0. Les porteurs de 5 0/0 qui acceptèrent du 3 0/0 sur le pied de 75 ont vu descendre promptement le 3 0/0 au-dessous du taux factice créé par des spéculations que l'équité sociale n'autorisait pas. C'est là ce qui arrivera toujours en pareil cas ; car les capitaux dont l'appel a déterminé la hausse, leur office rempli, se retirent, et en se retirant, ils laissent les rentes sur lesquelles ils ont opéré retomber au prix résultant de l'état naturel du marché. Autant il est juste que le Trésor rembourse ses rentiers ou leur offre des titres nouveaux quand l'intérêt, à raison de l'abondance réelle des capitaux, a véritablement diminué, autant le Trésor serait reprochable s'il usait de manœuvres pour forcer les cours et amener ses créanciers à composition. Cela ne serait ni digne ni de

bon exemple. Le rôle du Trésor, c'est de laisser les achats et les ventes entre particuliers libres de toute intervention illicite, de la sienne surtout, et d'attendre, pour alléger les charges publiques, que les circonstances le permettent, sans dommage présent ou à venir pour aucun des intérêts qu'il a mission de respecter.

M. Joseph GARNIER partage le sentiment de M. Passy. Il lui paraît qu'on abuse un peu trop, dans cette question comme dans beaucoup d'autres, du principe de l'unité qui n'est pas toujours dans la nature des choses. La mode est, en ce moment, à l'unification, et les financiers politiques s'en servent comme, à d'autres moments, ils ont pu argumenter avec les avantages de la diversité.

La diversité des fonds résulte de la diversité des conditions faites aux prêteurs par l'État, les communes et les grandes compagnies, et cette diversité correspond à des besoins différents et facilite les placements. Mais cela n'empêche pas que ces formules de tant pour cent ne constituent un système de nomenclature embrouillée, masquant le véritable taux de l'intérêt qui s'est souvent trouvé en désaccord avec les lois d'usure. On a vu, par exemple, des emprunts à 5 0/0 contractés à 80 ; cela signifiait que l'État recevait 80 francs et reconnaissait devoir un capital de 100 francs et un intérêt annuel de 5 francs, c'est-à-dire qu'il empruntait *à usure* pendant que le Code pénal punit le délit du prêt au-dessus de 5 0/0. Cette anomalie a été encore plus curieuse lorsque ç'a été le gouvernement papal qui a ainsi emprunté à des banquiers israélites ! En énonçant le capital réel et le taux réel, on verrait de quoi il s'agit positivement ; les réductions et les remboursements se feraient naturellement, et les discussions ainsi que les plans financiers seraient débarrassés de cette confusion. Ce chan-

gement amènerait forcément la suppression des lois prohibitives sur le taux de l'intérêt (1).

M. Éd. Laboulaye, membre de l'Institut, dit qu'en effet la réforme des lois sur l'usure ne peut plus faire question ; mais il demande s'il n'y a pas des avantages spéciaux attachés à deux systèmes d'emprunts : les uns remboursables à époques fixes, plus ou moins rapprochées et payant un moindre intérêt ; les autres remboursables à plus long terme et payant un plus fort intérêt. Il demande encore si un taux nominal élevé ne permet pas de placer l'emprunt à un cours plus élevé, ce qui fait payer par l'État un intérêt moindre.

M. Ad. Blaise (des Vosges) répond qu'il y a deux systèmes d'emprunter, parce qu'il y a deux systèmes de gouvernement.

Dans les pays où les traditions séculaires et l'opinion publique encouragent le gouvernement à tout faire et à se charger d'une foule de services laissés ailleurs à l'initiative individuelle, les besoins d'argent pour l'État suivant toujours une progression croissante, le système d'emprunt à un taux d'intérêt nominal faible et uniforme est généralement préféré, parce que le chiffre plus considérable du capital à rembourser ne préoccupe pas l'homme d'État, qui sait fort bien que le principal de la dette ne sera jamais remboursé, et parce qu'il est convaincu qu'en élargissant le marché par l'unité du taux de l'intérêt, il améliore le prix de la rente.

Dans les pays, au contraire, où le gouvernement laisse les citoyens faire tout ce qui est de leur ressort et n'intervient que dans des cas exceptionnels, la dette publique n'est pas considérée comme une base sociale, comme un

(1) On sait que la loi du 12 janvier 1886 a aboli en France les lois des 3 septembre 1807 et 19 décembre 1850, relatives au taux de l'intérêt de l'argent en matière de commerce. (A. C.)

signe de la prospérité publique de l'État; c'est un fait purement accidentel, transitoire, et dès que les circonstances qui ont déterminé la constitution de la dette cessent d'exercer leur influence, on s'applique à éteindre cette dette, qui a même parfois des échéances fixes. Dans ce système de gouvernement, le taux de l'emprunt exprime exactement la valeur de l'argent au moment où le prêteur en fait l'avance, et on ne se préoccupe pas de la diversité des taux, parce qu'on ne songe pas à emprunter de nouveau.

M. Barbaroux, négociant, répond à M. Laboulaye au sujet du taux nominal amenant la hausse des cours et la baisse de l'intérêt. Il fait observer que les faits pourraient singulièrement éclairer la question. Sans doute, l'élévation du taux nominal a une influence réelle; elle est même nécessaire, maintenant que les porteurs de rente savent, par expérience, qu'ils sont sous le coup d'un remboursement au pair. Mais la question est de savoir s'il y a intérêt pour l'État à fixer un taux nominal tellement élevé qu'on ne doive jamais l'atteindre, ou bien s'il vaut mieux fixer un taux suffisamment élevé pour que l'emprunt soit souscrit, et auquel on doit arriver après quelques années.

Plusieurs emprunts s'étant faits simultanément en 3 et en 4 1/2 0/0, il est facile d'en comprendre les résultats. L'élévation du taux nominal a produit un effet incontestable. Les derniers emprunts en 3 0/0 ont coûté au Trésor 1/4 0/0 d'intérêt de moins que les emprunts en 4 1/2 0/0.

Mais on va voir que cet avantage a été acheté bien cher. Pour l'obtenir, l'État s'est privé de la faculté de réduction; car il n'est pas probable que le 3 0/0 atteigne le pair de bien longtemps. Le 4 1/2 0/0, au contraire, y est déjà arrivé. Avec des circonstances plus prospères,

il monterait encore et il serait possible de le réduire en 4 0/0. Supposons cette opération accomplie et comparons les résultats : le 3 0/0 aura fait gagner à l'État 1/4 0/0 d'intérêt pendant quelques années.

En définitive, le 4 1/2 réduit donnera pour l'avenir un bénéfice de 1/4 0/0 comparé au 3 0/0. La balance sera donc tout à fait en faveur du 4 1/2; et il est évident que, malgré une économie momentanée, l'emprunt 3 0/0 aura été de beaucoup plus onéreux.

M. Ch. Paulmier, ancien député, vice-président du comité agricole du Calvados, fait remarquer qu'il serait plus difficile pour l'État d'emprunter une somme déterminée à un taux déterminé qui serait de 4, 5, 6 ou 7 0/0, selon les circonstances, avec faculté, comme le proposent MM. H. Passy et Joseph Garnier, de rembourser au gré du gouvernement, et quand bon lui semblerait les dettes les plus onéreuses, que de faire avec les prêteurs de fonds publics un contrat à échéance fixe, ainsi que cela se fait entre particuliers.

Et d'abord l'État ne peut prendre, sans imprudence, d'obligations à échéances fixes et souscrire d'avance à des situations imprévues et embarrassantes. Il doit compter avec les révolutions, avec les crises financières, avec les guerres, avec les mauvaises récoltes, et ne peut accepter pour ces difficiles époques l'éventualité d'échéances synallagmatiquement contractées, se réduire à l'impossible et donner le funeste exemple de manquer à ses engagements.

Si, au contraire, en empruntant, l'État se réserve pour lui seul la faculté de rembourser quand bon lui semblera, sans aucun avantage pour le prêteur, ce sera là un contrat inégal, léonin, fait en dehors de ce qui se passe entre particuliers, qui, ajoutant aux difficultés de l'emprunt, exagérera encore le taux de l'intérêt auquel l'État pourra

trouver de l'argent, car les prêteurs lui feraient payer cher une situation qui leur laisserait toutes les chances désavantageuses.

Dans le mode d'emprunt usité généralement, l'État offre, dans l'avenir et pour le cas de remboursement, la perspective d'une augmentation de capital, ce qui lui permet d'emprunter à un taux plus modéré. Ici, non seulement il n'offrirait pas cet avantage, mais il ne placerait même pas son emprunt dans les conditions ordinaires entre particuliers, et ne trouverait par conséquent d'argent qu'aux conditions les plus onéreuses.

M. H. Passy dit qu'il est facile de répondre à M. Paulmier.

Du moment où il est de règle que le Trésor a droit de rembourser et de convertir sa dette, il ne saurait y avoir ni surprise ni plainte quand le Trésor use de ce droit. A quelque taux d'intérêt qu'un emprunt soit contracté, le prêteur sait à quelles éventualités il est soumis. C'est à lui à tenir compte de ces éventualités, à faire ses conditions en conséquence, à demander, s'il le croit nécessaire, un intérêt plus élevé. Tout cela est son affaire propre : l'État ne le contraint pas à lui fournir de l'argent, et il ne serait fondé à récriminer que dans le cas où l'État, pour hâter le remboursement, agirait sur le cours par des moyens factices ou subreptices.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, croit devoir rappeler que le droit de remboursement de la rente, qu'aucun des membres de la Société n'a mis en question jusqu'à présent, est cependant très contestable. Sans doute, aujourd'hui, il serait fort inutile d'en parler dans une assemblée politique ; en fait, la question a été jugée en 1852, et toute discussion sur ce sujet aurait peu de chance d'avoir un résultat pratique. Mais M. Dupuit pense qu'il est bon que, dans une Société purement

scientifique, la vérité et la justice protestent quelquefois contre les faits. Or, pour juger la mesure de la conversion, il suffit de se reporter à ce qui s'est passé sous le dernier gouvernement. Qui ne sait qu'à cette époque le 5 0/0 dépassa le pair et que, pendant un grand nombre d'années, il se soutint entre les cours de 110 et 125, sans que le gouvernement fît aucune tentative pour rembourser ou seulement pour faire reconnaître son droit. Quand on allait porter ses économies à la Bourse et acheter du 5 0/0, c'est qu'on ne pensait pas que l'État eût le droit de rembourser à 100 francs ce qui, la veille, avait coûté 120; on le pensait d'autant moins que la situation du crédit rendait alors l'opération facile; les détenteurs du 5 0/0 étaient donc à cet égard dans une sécurité parfaite. Ils étaient d'ailleurs confirmés dans cette opinion par certains emprunts faits par l'État au-dessus du pair. N'est-il pas évident que quand l'État adjugeait un emprunt au prix de 103 ou de 104 francs, c'est qu'il ne se reconnaissait pas le droit de rembourser le lendemain à 100 francs? Qui donc aurait prêté à ces conditions? En l'absence de toute clause formelle de remboursement, insérée dans les titres de rente, ces faits paraissent à M. Dupuit constituer un titre parfaitement valide.

Maintenant, laissant de côté la question de droit, M. Dupuit croit devoir faire observer qu'on attribue à la conversion des conséquences qu'elle ne saurait avoir. Aujourd'hui, ce pauvre 4 1/2 0/0 est le bouc émissaire de la Bourse; c'est lui qui arrête l'essor du 3 0/0, c'est lui qui empêche que le commerce et l'industrie ne trouvent de l'argent à un faible intérêt. Une fois qu'on en sera débarrassé, on va voir l'âge d'or du crédit public. C'est ce qui se dit et s'imprime partout. Cette opinion repose sur une erreur économique. Qu'est-ce qui fixe le taux de

la rente? C'est la loi de l'offre et de la demande. Quand des épargnes faites cherchent un placement à la Bourse, elles augmentent la demande et élèvent les cours, parce que l'offre reste la même. Mais, dit-on, ces épargnes vont se placer dans le 4 1/2 0/0, et le 3 0/0 n'en profite pas. C'est là une erreur, car toutes les fois qu'une somme est placée dans le 4 1/2 0/0, une somme égale en sort; c'est par conséquent comme s'il n'existait pas.

Pour que le cours de la rente s'élève, il faut que les épargnes soient faites, il faut par conséquent qu'on produise plus qu'on ne consomme. Il faut par conséquent qu'il y ait augmentation de la richesse publique; la mesure de conversion dont il est question n'aura certainement pas ce résultat. Au lieu de payer 4 1/2, l'État ne payera plus que 4 1/4; c'est très bien s'il en a le droit; mais l'État, c'est-à-dire l'universalité des citoyens, ne gagnera par cette mesure que ce que perdront les porteurs de 4 1/2; c'est un changement dans la distribution de la richesse, sans qu'il y ait la moindre augmentation. Or, tout changement dans la distribution de la richesse, qui est le résultat d'une mesure législative, n'est pas en lui-même un bien; la stabilité, dans les fortunes particulières, est un stimulant pour l'ordre et le travail. Il est toujours fâcheux de voir des gens s'appauvrir par des causes générales qui échappent à leur prévoyance.

C'est par ce motif que M. Dupuit ne saurait partager l'opinion de M. H. Passy, malgré sa compétence en pareille matière, au sujet de la manière dont l'État doit émettre les emprunts. Ceux qui se font à un taux rapproché du pair à un intérêt élevé, qu'on réduit ensuite par une suite de propositions de remboursement, échappent sans doute au reproche d'injustice que M. Dupuit adressait aux précédentes conversions. Car l'État est le maître, lorsqu'il émet un emprunt, d'imposer au prêteur telle ou

telle condition, et si dure qu'elle soit, celui-ci ne peut s'en plaindre s'il l'a acceptée. Mais la question est de savoir quel est le mode d'emprunt le plus avantageux; or, lorsque l'État stipule des clauses de remboursement facultatives et non réciproques, il est évident que le créancier demande alors un intérêt en rapport avec les risques qu'on lui fait courir, et alors l'État emprunte à un taux plus élevé que ne le permettrait de faire son crédit du moment. Ainsi, pour l'État, point d'avantages. Quant aux prêteurs, il n'y aurait rien à dire si les titres restaient entre les mains de ceux qui ont souscrit, et qui sont en général des spéculateurs; mais avec le temps les titres se classent, ils deviennent un mode de placement pour les épargnes du pauvre, et quand le moment de la réduction arrive, il en résulte pour le crédit public une crise et un bouleversement dans les fortunes particulières. Le rentier laborieux et tranquille est obligé d'apprendre le chemin de la Bourse pour y défendre ses intérêts, et au lieu de se résigner à perdre une petite partie de son revenu, il le perd quelquefois tout entier en se lançant dans de mauvaises spéculations.

Le mode d'emprunt qui paraît préférable à M. Dupuit, c'est de créer des rentes perpétuelles. Quand le rentier veut être remboursé, il vend son titre à la Bourse; quand l'État veut amortir une partie de sa dette, il achète des titres; tout marche naturellement sans aucun soubresaut dans les fortunes particulières, sans crise pour le crédit public; et la preuve que ce système est le meilleur, c'est que c'est celui qu'on veut établir au moyen d'un fonds unique. Car, à moins d'admettre que la gratuité du crédit est possible, il faut bien reconnaître qu'en réduisant successivement le taux de l'intérêt, on arrivera nécessairement à un taux qui ne pourra plus être réduit; il y aura alors des rentiers qui n'auront plus à craindre de rem-

boursement. Peut-être est-ce là déjà la position des détenteurs du 3 0/0, car, par l'opération qui va se faire, il est évident que le gouvernement ne craint pas d'augmenter le chiffre de sa dette dans une forte proportion. Pourquoi donc se jeter alors dans des fictions irréalisables? Au lieu de coter à la Bourse du 3, du 4 ou du 4 1/2, ne pas coter simplement la valeur de 1 franc de rente?

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Institut, ne veut pas s'ingérer dans la question financière, sur laquelle il se reconnaît incompétent à tous les titres. Il se borne à dire qu'il ne lui est pas donné de comprendre comment on est plus riche ou plus pauvre avec une dette unique, unifiée, ou avec plusieurs dettes à formes variées et à taux divers. Ce problème, qu'il croit complètement étranger à la valeur de l'argent et au prix vrai de son loyer ou intérêt, contient peut-être en lui un des mystères de la science des spéculateurs; il n'a pas la prétention d'y pénétrer.

S'il a demandé la parole, c'est uniquement pour insister sur ce qu'au fond de tout emprunt, de toute constitution de dette, ce qui domine est une question de contrat. L'important est que prêteur et emprunteur sachent nettement à quoi ils s'engagent. M. Dupuit a rappelé les doutes très sérieux qui, sous la Restauration et la monarchie de Juillet, qui lui a succédé, ont divisé les esprits et jeté l'incertitude sur la légitimité du remboursement de la dette publique. L'indécision provenait de ce que, aucune clause expresse de remboursement n'ayant été stipulée, il fallait recourir à des inductions, et tirer des généralités du droit l'existence tacite de la faculté de rembourser.

Cette expérience enseigne que l'une des conditions essentielles de tout emprunt devra être désormais la

fixation précise des époques et des modes de remboursement. Quant aux conditions de l'emprunt, il faudra, quelque détour que l'on prenne, en venir à payer l'argent ce qu'il vaut ; les artifices, si ingénieux qu'ils soient, de conversion, de soulte, d'unification ou variation des titres, ne seront que des aliments pour le jeu, s'ils ne servent pas à exposer clairement aux yeux de tous ce que l'on doit, ce que l'on emprunte, quand et comment l'on payera. Toute obscurité en cette matière est une cause d'insécurité, toute obscurité volontaire est un leurre.

C'est à ces conditions de clarté, garantes de la franchise des stipulations, que la loyauté des contrats entre particuliers se mesure. Comme il n'y a pas deux morales, le devoir de l'État qui contracte est le même que celui des simples citoyens. Le contrat honnête est celui où l'on ne prépare des illusions à personne et où chacun fait nettement et sincèrement connaître le vrai prix, et les conditions réelles de payement, de ce qu'il emprunte et de ce qu'il prête.

Séance du 5 mars 1862.

A cette réunion, présidée par M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, assistait, comme invité, M. Auguste Picard (d'Avignon).

Le secrétaire perpétuel a annoncé la mort de M. Marcel Roulleaux, le plus jeune membre de la Société, qui donnait les plus belles espérances pour la science, et qui avait fourni des articles remarqués dans quelques organes de la presse quotidienne (*la Presse*, *le Messager*, *la Gironde*). Dans une discussion récente, il intéressa vivement la Société en communiquant le résultat de ses observations pour l'enseignement populaire en Angleterre. Il avait préparé un bon travail sur l'enseignement obli-

gatoire, et il laisse un remarquable traité sur la législation des eaux courantes, qui lui a servi de thèse pour le grade de docteur en droit. « C'était, dit M. Joseph Garnier, une de ces heureuses natures d'esprit, qui entrent tout de suite dans la bonne voie. »

M. Joseph Garnier donne en même temps lecture d'une lettre qui lui a été adressée, au sujet de ce jeune et regretté économiste, par M. Dunoyer, absent de la réunion, auquel il avait inspiré une vive affection.

Paris, 5 mars 1862.

MON CHER MONSIEUR GARNIER,

Forcé par l'état de ma santé de m'observer beaucoup et de m'interdire tout changement de régime, je dois m'abstenir, cette fois encore, d'assister à notre réunion mensuelle du 5. Je ne m'impose pourtant pas cette privation sans beaucoup de peine ; je vous prie de le dire à nos amis, et, en me rappelant à leur souvenir, de les assurer de mon regret sincère.

Je vous saurai gré en même temps de les instruire de ma part d'une perte cruelle que vient de faire la réunion ; c'est celle de notre collègue Marcel Roulleaux, qui, à peine âgé de vingt-neuf ans, nous est mort en Algérie, il y a moins de quinze jours, à la suite d'une excursion excessivement fatigante, qu'il a entreprise dans l'intérêt de nos chères études économiques. Il n'était guère, quand il s'est décidé à ce voyage, en état de le conduire à bonne fin. Il était atteint, en effet, d'une pleurésie latente, compliquée d'un commencement d'inflammation des enveloppes du cœur, et son médecin n'était pas trop d'avis qu'il risquât, dans cette situation, d'aller voyager dans notre colonie d'Afrique. Cependant, comme il s'y rendait dans une bonne saison, et avec l'espoir fondé d'y trouver à respirer un air doux et salubre, convenablement approprié à l'état de sa santé, on avait cru pouvoir passer outre sur les fatigues inséparables d'un si grand déplacement, et son médecin l'avait laissé partir, en lui recommandant seulement une grande modération dans l'usage de ses forces.

Malheureusement, un mieux être assez sensible, qu'il a éprouvé après un court séjour à Alger, l'a assez trompé sur son état véritable, pour que le zèle de la science l'ait bientôt emporté dans son esprit sur les soins que réclamait l'état de son cœur et de sa poitrine, et il s'est engagé prématurément dans la longue excur-

sion à laquelle il comptait se livrer à travers l'Algérie et la Kabylie. Cette excursion, entreprise à cheval, qu'il a poussée jusqu'au désert, et qui s'est prolongée pendant quarante jours, sans autre interruption que celles qu'exigeaient la satisfaction journalière de ses besoins et la nécessité de prendre des notes et de conserver les traces écrites de ses observations de chaque jour, cette excursion, dis-je, et les rudes fatigues qui s'y sont mêlées, n'ont pas tardé à raviver ses souffrances, quelque temps amorties par l'heureuse influence du climat, et elles sont devenues bientôt assez intenses pour qu'il ait senti le besoin de regagner Alger. Il y est arrivé fort malade, et la double affection dont il était atteint n'a pas tardé à s'aggraver assez pour qu'il ait eu le désir de revoir son frère, inspecteur des finances, en mission en Algérie, qu'il était allé voir à Constantine, et qui est accouru pour lui donner des soins. La présence de ce frère aimé a été une grande consolation pour notre pauvre Roulleaux, qui, dans la triste situation où il se trouvait, éloigné de son pays, de sa famille, et en proie à une maladie doublement mortelle, n'a pas eu du moins la douleur de se sentir isolé de tous les siens, ni de craindre qu'il fût exposé à manquer de secours suffisamment éclairés. Il a pu être, en effet, habilement secouru ; il a été aussi fraternellement, affectueusement consolé, et son regret le plus amer a été de quitter si jeune une vie qu'il était si en état de bien remplir, et les travaux auxquels il était si heureux de concourir avec nous. Il a voulu que ce regret nous fût connu, mon cher monsieur Garnier, et je suis chargé d'informer la réunion qu'il n'est pas mort sans penser à elle et sans demander que ses tendres adieux lui fussent transmis.

Si notre jeune collègue, condamné à vingt-neuf ans à se séparer de nous pour jamais, a décidé que ses regrets nous fussent connus, il méritait assurément bien d'emporter les nôtres; car vous savez ce qu'il y avait à attendre de cette noble nature, si remarquablement douée, et vous ne manquerez pas de remarquer que sa mort même en est un témoignage, puisqu'il vient de périr par suite de son dévouement à la science, et sans même avoir recueilli le fruit de ce dévouement. Ceux de ses amis qui viennent de m'instruire des circonstances qui ont précédé et préparé son douloureux sacrifice, et en particulier de cette longue excursion à cheval dont l'issue vient de lui être si funeste, savent qu'il en rapportait une multitude de notes et de renseignements précieux. Mais ils savent aussi qu'il n'a eu le temps d'en faire aucun usage ; circonstance d'autant plus regrettable que le noble jeune homme n'en était guère qu'au début de sa carrière d'économiste et qu'il n'a guère laissé de travaux que ce

qu'il en faut pour juger de ce qu'il promettait, et de la réelle gravité de la perte que nous avons faite.

Nous trouvons des preuves irrécusables de ce que sa mort nous a ravi dans plusieurs des articles qu'a reçus de lui, depuis trois ans, le *Journal des Économistes*, dans quelques-uns de ceux qu'a recueillis la presse quotidienne, et notamment dans un remarquable rapport sur l'instruction des classes les moins heureuses que renferme le Recueil des conférences Molé. Ceux de ses amis qui l'ont le mieux connu parlent, avec un sentiment particulier d'estime, d'études sur le capital, qu'il n'avait pas encore publiées et où il aurait considéré le sujet dans toute son étendue, c'est-à-dire dans l'ensemble des forces de toute nature, intellectuelles, morales, physiques, qui ont été créées pour en produire d'autres et qui sont, en effet, appliquées à cette destination. Je crois finalement que celui de ses travaux où il a laissé les témoignages les plus certains et les plus saillants des saines et fortes études économiques qu'il avait faites, et de la justesse, de la solidité et de la sagacité d'esprit qu'il y avait appliquées, c'est son ouvrage sur les *Eaux courantes*, matière qui avait formé le sujet de sa thèse pour le doctorat et d'où est sorti un petit volume excellent de 300 pages, qui est souvent cité au barreau et qui paraît destiné à rester.

J'ai personnellement et plus qu'un autre sujet de regretter la mort si déplorablement prématurée de notre pauvre Roulleaux. Il était, en effet, dans le nombre des jeunes économistes de la génération qui est celle à laquelle j'appartiens, l'un de ceux qui avaient le mieux apprécié le peu que j'ai pu faire pour l'avancement de la science que nous cultivons en commun, et sur le concours duquel il m'était le plus permis de compter. Il m'était revenu, il y a quelques années, qu'il semblait vouloir suivre d'autres voies. J'ai voulu quelquefois le questionner là-dessus et savoir ce qu'il avait rapporté des régions plus ou moins excentriques qu'il avait parcourues. Il se bornait à sourire pour toute réponse, et à me faire comprendre qu'il les avait parcourues avec plus de curiosité que de foi. Il m'a paru évident qu'il s'était borné à les côtoyer et à prendre langue avec les naturels, assez pour être assuré de les bien comprendre et de les juger avec équité. Je crois pouvoir me porter garant qu'il est resté absolument fidèle aux doctrines de la liberté, à l'initiative individuelle et à la seule police admissible, la police du droit commun.

Je voudrais m'étendre davantage, et je l'aurais certainement fait si j'avais pu aller vous entretenir de notre collègue oralement et d'abondance de cœur. Mais un bon nombre d'entre vous l'ont connu et pourront suppléer à ce que j'aurais voulu dire.

Vous savez tout ce qu'il y avait d'élévation et d'intelligence dans son esprit, de noblesse et de virilité dans son caractère, d'affectueuse bonté dans son cœur, de distinction dans son langage et dans ses manières, de grâce dans toute sa personne, et que pourrais-je ajouter aux impressions qu'il a dû vous laisser? Ce que je voudrais plutôt, ce serait d'essayer de verser quelque baume dans le cœur affligé de ses parents. Mais que puis-je? Et fussé-je moins impuissant, comment irais-je essayer de consoler des cœurs qui ne veulent pas l'être, et à qui leur chagrin plaît par son amertume même.

Adieu. Tout à vous. DUNOYER.

Après cette lecture, qui fait une douloureuse impression sur la réunion, M. Joseph Garnier donne connaissance d'une lettre d'un des membres étrangers à la Société d'économie politique, M. A. Visschers, conseiller au conseil des mines en Belgique, membre de la commission centrale de Belgique, et un des premiers promoteurs des congrès scientifiques, lequel appelle l'attention de la Société sur la future session (la quatrième) du Congrès international de bienfaisance qui se tiendra à Londres le 4 juin, à l'occasion de l'Exposition universelle, et en même temps que le meeting annuel de l'Association nationale pour l'avancement des sciences sociales, instituée en Angleterre en 1857, et qui s'est donné pour mission de guider l'esprit public vers les saines doctrines et les améliorations en matière de législation, d'éducation, d'économie sociale et domestique, de commerce et de lois internationales. Le Congrès international de bienfaisance a pour objet l'amélioration de la condition physique, morale et intellectuelle des classes laborieuses et indigentes. Les questions suivantes seront soumises à la discussion : I. Convient-il d'accorder à l'État la faculté de séparer de leurs parents les enfants moralement négligés, en se chargeant de leur éducation, et, au besoin, de leur entretien? — II. Convient-il que la fréquentation des écoles communales soit obligatoire, et

en ce cas, sous quelle forme et dans quelles limites convient-il d'établir cette obligation ? — En outre, le congrès entendra des rapports généraux, partiels et spéciaux sur tous les sujets se rapportant à son but.

M. Joseph GARNIER rend compte, d'après un numéro du *Giornale degli arti et delle industrie*, du dîner annuel de la Société d'économie politique de Turin, qui a eu lieu le 20 février. M. Cordova, ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, assistait à cette réunion. M. le comte Arrivebene a dit, en lui adressant un toast, qu'il y a peu de pays où l'on verrait un ministre en activité assister à une réunion d'économistes ! L'honorable M. Cordova, en répondant au toast, a dit que les gouvernements avaient plus à gagner avec la science économique que la science n'avait à gagner avec eux. On reconnaît à ce langage, dit M. J. Garnier, un ami de l'économie politique et de Cavour. Par suite des virements nécessités par la politique, l'honorable M. Cordova passe à l'intérieur ; mais outre qu'un économiste peut être d'une grande utilité dans cette branche de l'administration publique, il se trouve que M. Pepoli, son successeur au ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, est aussi un des plus intelligents et des plus sympathiques amis de la science économique.

Le secrétaire perpétuel présente ensuite, au nom des auteurs, les écrits suivants récemment publiés :

Études sur l'économie forestière, par M. Jules Clavé (in-18, 1862, chez Guillaumin et Ce), traitant de la propriété forestière, du reboisement et du régime des eaux, de l'aménagement, de l'exploitation, de la production et de l'administration des forêts. C'est le recueil d'articles remarqués dans la *Revue des Deux Mondes*, écrits par un homme versé dans les questions de l'économie forestière

et qui les traite en parfaite connaissance des principes de la science économique ;

La propriété intellectuelle au point de vue de la morale et du progrès, par M. Oscar Comettant ; plaidoyer chaleureux pour revendiquer le droit absolu de propriété en faveur des auteurs et des inventeurs, par un publiciste dont la plume rencontre souvent l'esprit, la verve et l'humour (in-18, 1862, chez Guillaumin et Ce) ;

De la liberté des ventes aux enchères ou des débouchés nouveaux à ouvrir dans Paris pour les marchandises de toutes espèces, par M. P. du Mesnil-Marigny (un volume in-18, 3e édition, Guillaumin et Ce), qui voudrait voir compléter la liberté du commerce intérieur par le retrait de la loi du 16 juin 1841, prohibant la vente aux enchères des marchandises neuves, et qui poursuit avec zèle et persévérance la mission qu'il s'est donnée (1) ;

Fragments de voyages autour du monde, par M. Gabriel Lurcy de Lafond, consul général de Costa-Rica (un volume in-4° à 2 colonnes, 1861). L'auteur, présent à la séance, entre dans quelques détails sur la nature de son ouvrage. Cette nouvelle édition comprend les premiers voyages de M. Lafond aux îles Philippines et en Chine ; mais depuis lors, le commerce de l'opium ayant pris une grande extension, il a voulu en donner les aperçus généraux ; il a aussi fait connaître l'organisation des sociétés secrètes et celle des Taï-Pings, qui ravagent dans ce moment l'empire du Milieu ; il parle de différentes guerres de l'Angleterre et de la dernière, conjointement avec la France, jusqu'à la prise de Pékin ; et il traite la question des monnaies, celle des frets et celle des moyens d'augmenter notre marine marchande.

M. Lafond a décrit l'histoire du Mexique, ses guerres

(1) Cette loi est toujours en vigueur. (A. C.)

avec l'Espagne et les États-Unis du Nord, la prise de la Californie, ses mines, ses revenus, son organisation, ses emprunts, etc., jusqu'à nos jours. Il a fait connaître les divers projets pour établir une communication interocéanique dans l'isthme américain, celui de M. Michel Chevalier, celui du prince Louis Napoléon, celui de M. Félix Belly et le sien. Il a fait une étude complète sur Costa-Rica, sur le chemin de fer de Panama. Enfin, il a donné un aperçu des guerres des flibustiers sous les ordres de W. Walker jusqu'à sa mort, et une courte relation de celles du Pérou jusqu'à la confédération pérou-bolivienne, par le maréchal Santa-Cruz. Il a raconté l'enlèvement de 10 millions de francs cachés dans une île de la Polynésie.

Après ces diverses communications, l'assentiment général se porte sur la question suivante, proposée par M. Jules Duval :

CARACTÈRE (ÉCONOMIQUE OU SOCIALISTE ?) DE L'ÉMANCIPATION DES SERFS.

La question était ainsi formulée au programme par M. Jules Duval, qui est invité à prendre la parole le premier :

« L'empereur de Russie, en émancipant de sa propre autorité les serfs de l'empire, ne fait-il pas du socialisme ? Comment une intervention aussi directe du gouvernement dans la constitution et le régime de la propriété territoriale se concilie-t-elle avec la doctrine économique de la liberté ? »

M. Jules DUVAL, rédacteur en chef de *l'Économiste français*, dit qu'en recherchant les limites précises qui séparent l'économie politique du socialisme, il se trouve embarrassé devant certains faits, tels que l'émancipation des serfs russes, suivi du règlement des intérêts respectifs des affranchis et de leurs anciens maîtres. Entre les

sens multiples que l'usage a donnés au mot de socialisme, les économistes ont fait prévaloir celui qui exprime l'intervention directe de l'État dans le règlement des intérêts privés. Cette doctrine, imputée plus ou moins exactement à diverses écoles (1), a été frappée d'une réprobation unanime et sévère dans l'école économique. Les particuliers, a-t-elle toujours proclamé, ont seuls le droit de régler entre eux leurs affaires de propriété, de travail, de salaire.

A ce point de vue, M. Jules Duval demande si la méthode d'émancipation employée par le gouvernement russe est bien véritablement une méthode que la science économique sanctionne.

Premièrement, l'empereur seul décrète l'émancipation. S'il prend l'avis de la noblesse, il n'en tient pas compte. Quant aux serfs, ils n'ont pas d'organes de leurs vœux, non plus qu'aucune autre classe de la population. Le czar tranche donc, de son autorité personnelle, le principe de la liberté pour tout ce qui concerne la personne des 40 millions de serfs de l'empire russe, et, par cet acte d'omnipotence, il intervient très directement dans les affaires et les fortunes privées ; car en affranchissant les serfs, il appauvrit et ruine plus ou moins les maîtres.

Jusque-là pourtant, on pourrait dire qu'il fait acte de législateur et de souverain ; mais ce qui entre plus au vif dans le domaine purement économique, c'est le règlement, développé dans des douzaines de statuts et des milliers d'articles, de la pratique du nouveau régime. Habitations, jardins, terres de labour, prestations de journées, prélèvements territoriaux de la commune, tout cela est tellement fixé d'avance, par voie officielle, qu'on peut dire qu'une discipline a succédé à une autre discipline.

(1) Voir page 510 la note du commencement du discours du prince Dolgoroukow. (A. C.)

Est-ce là un procédé scientifique ? N'est-ce pas plutôt un emprunt au socialisme? Lorsqu'en France et en Angleterre l'émancipation des esclaves a été prononcée, la loi s'est bornée à proclamer la liberté et à la régler par des lois de police ; anciens maîtres et anciens esclaves ont été mis en présence les uns des autres, libres de régler à leur gré leurs intérêts respectifs. Si l'on eût procédé à la façon de l'empereur de Russie, surtout en 1848, l'économie politique n'eût pas manqué de crier au socialisme. Parce qu'il s'agit de l'Orient, la science doit-elle avoir un autre poids et une autre mesure ? C'est la question que M. Jules Duval soumet à ses collègues, en les priant de remarquer qu'elle n'implique pas le moindre doute sur son entière adhésion à l'émancipation des serfs comme à celle des esclaves. Il ne soulève qu'un débat scientifique.

Le prince Pierre Dolgoroukow prend la parole après M. Jules Duval. Il ne sait si l'empereur de Russie a fait du socialisme ; en tout cas, il n'en a pas fait à la manière des utopies qu'on a essayé de faire prévaloir en 1848 (1), mais à la manière de la Révolution de 1789. Partant de ce principe qu'un homme ne doit jamais appartenir à un autre homme, il a affranchi vingt millions de serfs appartenant à d'autres hommes, et vingt millions de serfs appartenant à l'État, c'est-à-dire les deux tiers de la population de l'empire. Cet acte ne saurait être trop loué, et M. Dolgoroukow dit qu'il est d'autant plus à son aise pour approuver la conduite de l'empereur Alexandre à cette occasion, que, le matin même, il vient de lire dans les journaux russes que, pour avoir refusé de retourner en Russie, il est condamné par l'empereur à la privation

(1) Pour comprendre tout le sens de ces mots, il n'est pas inopportun de rappeler que notre regretté confrère Jules Duval avait été un fouriériste ardent et convaincu, si tant est qu'il ne l'est pas resté jusqu'à sa mort. (A.C.)

des droits civiques, du titre de prince, et au bannissement perpétuel. (*Applaudissements sympathiques.*)

M. Dolgoroukow ne donne pas la même approbation au procédé d'affranchissement, selon lui défectueux, maladroit et incomplet. Mais l'empereur de Russie a-t-il eu raison de profiter de son pouvoir absolu pour trancher la question de propriété et donner de la terre aux paysans? Cela ne fait aucun doute pour lui : l'empereur a eu raison. M. Dolgoroukow n'est pas un défenseur du pouvoir absolu ; il abhorre le despotisme, et il est en ce moment proscrit de son pays, parce qu'il demande l'introduction, en Russie, du régime constitutionnel. Mais ce régime constitutionnel, ses amis et lui ne le considèrent comme possible en Russie que depuis l'abolition du servage. Si l'on avait commencé par réunir, en Russie, les États-généraux et par leur confier le soin de résoudre la question du servage, l'affranchissement aurait bien couru risque d'être remis à longue échéance; et dans tous les cas, il est à croire que les paysans n'auraient point reçu de dotation territoriale. Or, transformer en prolétaires 40 millions d'hommes, les deux tiers de la population de l'empire, c'eût été conduire la Russie aux abîmes. Ces 40 millions d'hommes gémissaient sous le joug du servage, mais au moins ils n'étaient point exposés à mourir de faim, et en leur donnant la liberté, il aurait été aussi injuste qu'impolitique de les exposer à cette terrible extrémité. Le despotisme est un régime odieux, mais la sagesse divine fait souvent éclore le bien du mal. Là où le despotisme existe, il est bon de s'en servir pour un but à la fois utile et noble, comme l'a fait l'empereur Alexandre pour l'émancipation des serfs. Maintenant le despotisme a accompli en Russie son œuvre, et la force des choses amènera, d'ici à peu d'années, un régime libéral.

M. Joseph Garnier estime qu'en décrétant l'émancipation des serfs, l'empereur Alexandre II a fait acte de législateur économiste, et que cette mesure se concilie parfaitement avec les principes de l'économie politique qui n'a cessé de la conseiller. L'économie politique pose en principe la propriété de la personne par la personne et la liberté du travail; or, qu'a fait l'empereur Alexandre ? Considérant que la propriété et la liberté de 40 millions de ses sujets ont été violées jusqu'ici avec la permission des autocrates ses prédécesseurs ; considérant que la législation et le gouvernement ont pour suprême mission de garantir la propriété et la liberté ; considérant qu'il réunit en sa personne le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, il a décidé que ce monstrueux abus cesserait. Considérant que les droits des seigneurs à la possession exclusive du sol est fort contestable, il a décidé qu'une portion de ce sol serait donnée aux paysans, qui auraient bien droit à quelques dommages et intérêts ! En tout cela, le czar réformateur est intervenu légitimement, au nom des principes économiques de la propriété personnelle, assurément la plus sacrée des propriétés, et au nom de la liberté du travail.

Maintenant l'empereur a-t-il fait acte de socialisme ? Oui, si l'on prend le mot dans le sens de progrès, de libéralisme, de réforme sociale, comme on le fait quelquefois. Non, si on le prend dans le sens d'organisation du travail opposée à la propriété et à la liberté, comme l'ont fait les écoles socialistes, aboutissant, par leurs combinaisons, au servage et à la spoliation par le moyen d'un pouvoir ultra-réglementaire et interventionniste, despotique et communiste. En d'autres termes, l'expression socialisme est scientifiquement la dénomination commune des plans excentriques pour réorganiser la société

en dehors du principe de liberté et de propriété, dénomination acceptée par les partisans de ces théories. Dès lors, il est facile de répondre à la question de M. Duval. L'empereur Alexandre n'a pas fait acte de législateur socialiste, mais de législateur économiste. Ce qu'il a fait, il ne pouvait pas le faire sous peine de continuer à être encore plus autocrate socialiste.

Ce qui ne veut pas dire que le gouvernement russe, czar en tête, n'a pas fait du socialisme, à beaucoup d'égards, c'est-à-dire violé la propriété et la liberté, en imposant une réglementation irrationnelle aux travailleurs agricoles émancipés.

M. R. de Fontenay croit qu'il faut mettre hors de cause l'économie politique dans la question du mode d'émancipation des serfs russes. L'économie politique reconnaît partout, à côté du principe de liberté, le principe nécessaire de l'autorité. Seulement elle constate, avec l'histoire, que le rôle de l'État, immense chez les nations peu avancées, tend à diminuer d'importance à mesure que les peuples progressent. Elle approuve et justifie cette tendance. Raisonnant surtout au point de vue de la pratique actuelle, et pour les nations majeures, elle dit que lorsque les diverses classes d'un pays sont libres et en possession de droits politiques qui permettent la représentation et la défense de tous les intérêts, il est inutile et mauvais (au moins dans les choses de l'ordre économique) que l'État fasse aux lieu et place des citoyens, ce que les citoyens peuvent faire eux-mêmes et sans lui. La prémisse essentielle de ce principe, c'est donc la liberté, l'autonomie, la représentation, le pouvoir des intéressés. La condition préalable nécessaire, c'est l'émancipation. Qu'elle arrive comme elle pourra, c'est une question de politique, de justice, d'humanité... En admettant que la liberté soit le moyen habituel et préféré de l'économie

politique, encore faut-il que ce moyen existe pour qu'elle soit tenue de s'en servir. La classe esclave n'a pas d'existence politique ni économique ; lui demander une action politique ou économique sur son émancipation, c'est un cercle vicieux dans lequel la science ne peut pas tomber.

L'affranchissement immédiat de toute une caste esclave ne peut être qu'un fait violent, fait interne et révolutionnaire, si c'est cette caste elle-même qui affirme sa liberté; fait extérieur et autoritaire, si cette liberté lui est octroyée ou reconnue par n'importe qui. Mais les inconvénients et les périls de la mesure sont plutôt du ressort de la politique.

L'économie politique, comme la loi civile, reconnaît des mineurs et des incapables, dont la tutelle incombe à l'État. C'est au pouvoir, représentant et tuteur naturel des classes mineures qu'on appelle serfs, qu'il appartient de soutenir leurs intérêts et de faire reconnaître leurs droits. En approuvant l'émancipation faite en Russie par le seul être moral qui pouvait la faire, l'économie politique ne tombe en aucune façon sous le reproche singulier de contradiction que lui adresse M. J. Duval. L'économie politique dit que là où coexistent la liberté et l'autorité, l'autorité ne doit pas faire ce que peut faire la liberté ; mais elle dit aussi que l'autorité doit faire ce que la liberté ne peut pas faire. Et quand l'autorité seule existe et que la liberté n'existe pas, il est plus clair que le jour que l'action ne peut appartenir qu'à l'autorité. L'émancipation ne pouvait donc venir, en Russie, que de l'autorité (elle aurait été faite par les seigneurs qu'elle n'en aurait pas moins émané, par rapport aux serfs, d'un principe autoritaire). Quant à ce qui concerne les conditions et clauses du rachat et de l'indemnité, l'émancipation une fois décrétée et irrévocable, ce sont là des arrangements secon-

daires sur lesquels il est bon que les intéressés, en y comprenant les serfs libérés, aient (sous la protection du gouvernement) voix consultative. Et c'est ce qui paraît se faire en Russie.

M. Auguste Picard (d'Avignon), ayant fait plusieurs voyages et d'assez longs séjours en Russie, rappelle que, quand le servage y fut institué (à la fin du seizième siècle, à une époque où la féodalité était en pleine décadence dans le reste de l'Europe), cette mesure fut prise par un simple ukase, ou décret autocratique du czar Boris Godounoff. C'est pourquoi l'empereur Alexandre II, voulant supprimer cette odieuse institution, a cru pouvoir procéder de la même manière, c'est-à-dire par ukase impérial, ce qui, du reste, a été jusqu'ici la forme législative en Russie. Cependant, cet ukase a été précédé d'une mesure préparatoire, l'empereur ayant d'abord consulté la noblesse, en l'invitant à se réunir dans chaque gouvernement ou province de l'empire et à délibérer sur l'opportunité des détails réglementaires de l'émancipation, conçue dans le double but du plus grand avantage des serfs affranchis et du moindre dommage des seigneurs dépossédés.

Or, en 1572, l'usurpateur Boris Godounoff n'avait eu en vue que de se ménager l'adhésion et l'appui des nobles, seuls propriétaires du sol, et qui, chaque année (à la Saint-Georges), se voyaient menacés de la désertion de leurs travailleurs ruraux, libres jusqu'alors, ou du moins ne s'engageant que pour un an aux travaux des champs, et pouvant s'éloigner après ce temps, en cas de mécontentement ou par l'espoir d'un meilleur salaire dans une autre province. L'empereur actuel devait donc songer aux moyens d'éviter, au lendemain de la libération des paysans, le retour de cette cause d'inquiétude périodique.

C'est afin de parer à ce grave inconvénient, que le monarque a d'abord proposé, et enfin décrété, le 19 février (3 mars) 1861, que chaque famille de paysans affranchie restera en possession de la maison rustique qu'elle occupe, et de la cour et du jardin y annexés, sous l'obligation, envers le seigneur qui les lui abandonnera, de lui en payer le prix par annuités dans l'espace de douze ou quatorze ans.

L'orateur pense que c'était là le meilleur, peut-être l'unique moyen de fixer les serfs émancipés, respectivement dans la région et sur le domaine qu'ils cultivaient jusqu'à présent par corvée, et qu'ils auront à cultiver désormais moyennant salaire.

Donc, si l'empereur, en décrétant ces mesures, est intervenu dans l'exercice des droits des propriétaires, il faut reconnaître que c'est au moins autant dans l'intérêt de ceux-ci que dans celui des paysans affranchis. Cette immixtion, loin d'attenter au droit de propriété, a pour but et aura pour effet de le consolider ; car le serf se trouvant ainsi immédiatement transformé lui-même en propriétaire, si faible que soit la parcelle attribuée à chaque famille, éprouvera bientôt pour son coin de terre et sa chaumière cet amour naturel qui lui fera comprendre et respecter les droits du propriétaire d'un château et d'un grand domaine, dont lui ou les siens pourront un jour acquérir, par les fruits de leur travail, des portions plus ou moins étendues, sinon la totalité. Cet espoir, ou cette ambition, était impossible avant l'abolition du servage ; car si, jusque-là, le paysan russe n'avait pas été esclave, toujours il avait été exclu du droit d'acquérir et de posséder la moindre portion de terre ! C'était le prolétariat constitué.

Ainsi, l'ukase d'affranchissement rendu par l'empereur Alexandre II prouve non seulement la noblesse de

ses sentiments, mais aussi la parfaite intelligence, chez ce prince et chez ceux qui l'ont conseillé, des conditions les plus propres à faire réussir cette grande mesure, au plus grand profit de tous. Il ne pouvait faire un meilleur usage de son pouvoir autocratique, et il serait injuste de taxer de socialisme, ou d'attentat au droit de propriété, une réforme qui en affranchit le principe et l'étend à tous, en même temps qu'elle libère le travailleur jusque-là asservi.

M. Renouard, membre de l'Institut, est aussi d'avis que la question en discussion tient uniquement au sens donné au mot socialisme. Assurément, ce mot pris pour désigner l'ensemble des problèmes de l'économie sociale serait parfaitement inoffensif; mais il y a grand danger à détourner les mots de l'acception convenue, car on fomente ainsi des erreurs à l'aide de malentendus. Le sens qui a prévalu, c'est que le socialisme est l'expression des doctrines qui nient les droits de l'individu ; or, sous ce rapport, l'abolition du servage n'est pas un acte de socialisme.

M. du Puynode parle dans le sens de MM. J. Garnier, Renouard et de Fontenay.

L'économie politique repose tout entière sur ces deux principes : le droit de propriété et la liberté du travail. Le socialisme, quelque forme qu'il affecte, nie au contraire le droit de propriété et place le travail sous la réglementation du bon plaisir du pouvoir. Il n'y a pas là différence seulement : il y a opposition radicale. D'un côté c'est la liberté, de l'autre, au contraire, c'est l'arbitraire.

Le czar a seul décrété l'émancipation des serfs, parce que seul il décide de toutes choses. C'est la question du despotisme et de l'indépendance ; c'est une question politique. Seulement, en remplaçant le travail servile par le travail libre, le czar s'est soumis à l'enseignement de

l'économie politique qui démontre que le travail libre est non seulement conforme à la justice, mais donne toujours et partout des résultats très supérieurs au travail esclave. L'émancipation des serfs russes est un triomphe économique.

A l'occasion de la question sur laquelle roule l'entretien qui précède, il s'en est produit une autre, celle de savoir quel est le meilleur mode, pour les pouvoirs publics, de procéder aux réformes (1).

Séance du 5 avril 1862.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. W. de Weschniakoff, vice-président du département de l'agriculture, au ministère des domaines de Russie.

Le secrétaire perpétuel a annoncé la mort de M. André Pommier, publiciste agronome, membre de la Société d'économie politique et de la Société centrale d'agriculture, frappé d'apoplexie dans un âge encore peu avancé. Né en 1798, dans un département agricole, aux environs de Paris, M. Pommier fondait, en 1829, *l'Écho des halles et marchés*, feuille commerciale à laquelle il réunit *l'Écho agricole*, journal consacré aux questions d'économie et de technologie rurales. Il fut un des membres les plus actifs du congrès agricole qui s'est réuni de 1844 à 1852, et il a publié un grand nombre d'articles, des rapports et quelques brochures sur le commerce des grains, l'industrie sucrière, la boulangerie, etc. D'abord protectionniste, M. Pommier avait été conduit à reconnaître la justesse des idées de liberté commerciale, qu'il a propagées avec talent et succès parmi les agriculteurs, et défendues

(1) Cette discussion n'a jamais été reproduite. (A. C.)

avec courage contre l'esprit réglementaire et administratif. Ses efforts et ceux de M. de Lavergne avaient transformé, avant l'évolution du gouvernement, l'opinion de la presse agricole et des agriculteurs qui lisent, et il a plus d'une fois affronté la peine des avertissements, pouvant aboutir, on le sait, à la suppression. A cause de son caractère, de son talent, de son instruction et de son expérience, M. Pommier laisse dans la presse agricole une place qui sera difficilement remplie.

Le secrétaire perpétuel présente ensuite, au nom des auteurs, les écrits suivants, récemment publiés :

Lectures d'économie politique rationnelle (un volume in-18, 1861, Guillaumin et Cᵉ), par M. Mathieu Wolkoff, membre de la Société. Sous ce titre modeste, l'auteur, homme d'étude, très versé dans les questions de théorie, signale avec esprit et finesse les déviations qu'il a cru voir « dans les traités, les cours des professeurs et les discussions orales entre les économistes » ; il s'attache à mettre en lumière les idées de M. de Thunen dont il a traduit l'ouvrage.

De l'impôt dans le canton de Vaud (brochure in-8°, Lausanne, Vincent), par M. Léon Walras, membre de la Société. C'est le mémoire auquel un accessit a été décerné au concours ouvert par le conseil d'État du canton de Vaud sur les questions relatives à l'impôt. L'auteur traite de la question générale de l'impôt et émet des vues qui lui sont propres, et dont le complément se trouve dans un autre écrit qu'il a récemment publié sous le titre de *Théorie critique de l'impôt* (brochure in-8°, 1861, Guillaumin et Cᵉ).

Fragments de timinomie (brochure in-8°, 1862. Paris, B. Duprat) [de *timê*, valeur], par M. Paul Jacovénco.

Essai sur les révolutions politiques et la condition sociale des républiques colombiennes (hispano-américaines), par

M. Joseph Samper (un volume in-18, Paris, Thunot, 1861), contenant un appendice sur l'orographie et la population de la Confédération grenadine.

Tableaux des cours des principales valeurs, du 17 *janvier* 1797 *à nos jours, relevés sur les documents authentiques*, par M. Alph. Courtois, membre de la Société (in-4° oblong, 1862, chez Garnier frères). Ces intéressants tableaux contiennent de laborieux relevés faits sur les documents officiels et authentiques des Bourses de Paris, Lyon et Marseille, par un auteur qui joint à la conscience du statisticien ami de la science, le savoir pratique du négociant.

Après ces diverses communications, M. Joseph Garnier demande la permission de rapprocher trois faits récents qui peuvent servir de mesure aux progrès que lui semblent avoir fait en France les principes de la liberté des transactions en général et de la liberté commerciale en particulier.

Dans la discussion de l'adresse, le traité de commerce avec l'Angleterre a été, comme il fallait s'y attendre, vivement attaqué; mais il ne paraît pas à M. Garnier qu'il ait été aussi généralement attaqué qu'on pouvait le supposer, et de plus on a pu remarquer qu'un des personnages les plus éminents de l'Assemblée, un des plus grands industriels de la France, un des *leaders* du parti protectionniste (M. Schneider, vice-président du Corps législatif, en un mot), a été amené à en présenter, pour ainsi dire, la défense. On avait accusé le traité des souffrances actuelles, et l'honorable orateur a parfaitement analysé les causes réelles de la situation, sans pouvoir attribuer au traité une action sensible. D'autre part, les représentants des intérêts agricoles n'ont formulé aucune plainte, et l'un des plus autorisés, M. Guillaumin, protectionniste au sein du congrès agricole, a dit qu'il fallait

bien avouer que le libre-échange des céréales venait de sauver la France d'une crise.

Le second fait signalé par M. Joseph Garnier est la récente discussion au sein du Sénat sur la question de l'usure. Personne n'a été étonné de trouver M. Michel Chevalier sur la brèche pour défendre la doctrine de la liberté des transactions; mais on a été agréablement impressionné de rencontrer un autre sénateur, M. de Forcade la Roquette, aussi décidé en faveur des doctrines économiques; on a pu, aussi, remarquer que M. Dupin aîné, l'adversaire déterminé de la proposition L'Herbette en 1836, n'a pas argumenté avec la même foi en faveur de la loi de 1807, et qu'il a été amené à reconnaître l'utilité et l'importance des études économiques qui n'ont pas toujours été à l'abri de ses énergiques boutades.

Le troisième fait, c'est l'élection par le jury français de l'Exposition universelle à Londres, de M. Michel Chevalier, comme président, M. Michel Chevalier, quoique libre-échangiste pour les uns, parce que libre-échangiste pour les autres. Il y a dix ans, l'influence du parti protectionniste faisait exclure M. Chevalier de la liste du jury, bien qu'il fît partie des jurys de 1839, 1844 et 1849.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, ne partage pas la satisfaction de M. Joseph Garnier, et il ne pense pas que la discussion du Corps législatif puisse être donnée comme une preuve des progrès des doctrines économiques.

Les orateurs qui ont défendu le traité de commerce ont cherché à en amoindrir les résultats. Quand leurs adversaires leur disaient qu'il était entré en France beaucoup de marchandises anglaises, et qu'il en était sorti peu de marchandises françaises, ils n'ont pas manqué de contester tous les chiffres ; ils ont fait observer qu'il ne fallait pas juger la mesure sur les premiers mois de son

exécution ; que le flot qui s'était précipité au moment où on avait ouvert la porte ne tarderait pas à se ralentir et à se régulariser, et qu'en somme l'importation annuelle serait fort peu de chose. Quant aux souffrances de certaines industries, on les a niées ou attribuées à d'autres causes. Est-ce là un langage économique? La question n'est-elle pas prise au rebours des vrais principes?

Suivant M. Dupuit, il aurait fallu dire aux protectionnistes de mauvaise humeur : Vous vous trompez dans vos calculs. La marchandise qui entre en France, c'est le profit; la marchandise qui sort, c'est la perte. En conséquence, vous ne sauriez faire un plus bel éloge du traité de commerce qu'en disant que son résultat a été de faire entrer beaucoup de marchandises étrangères et sortir peu de marchandises françaises. Malheureusement la science apprend que cela ne peut durer et que l'importation et l'exportation se compensent toujours. Ainsi il est certain que nous donnerons aux étrangers l'équivalent de ce que nous en avons reçu. Mais cet échange doit entraîner l'amoindrissement, la destruction même de quelques industries et le développement et même la création d'autres industries. Or cette transformation, avantageuse à certaines catégories de capitalistes et d'ouvriers, ne peut s'accomplir sans causer des pertes et des souffrances à d'autres catégories de capitalistes et d'ouvriers, et on peut même dire que plus ces souffrances seront douloureuses, plus l'avantage définitif sera considérable. Il est évident, par exemple, que le fer étranger ne pourrait éteindre tous nos hauts-fourneaux qu'à la condition de se vendre à vil prix. Or, le fer à vil prix aurait une influence énorme sur la prospérité publique. Aux yeux de M. Dupuit, les arguments de la presse n'ont guère été meilleurs; il faut en excepter cependant un excellent article du dernier numéro de la *Revue des Deux Mondes*,

où M. Eugène Forcade a tenu un langage net, précis et conforme aux principes de la science (1).

Quelques MEMBRES font remarquer que, dans la réalité, les choses ne se passent pas tout à fait comme M. Dupuit les présente, et qu'on a grandement raison de ne pas argumenter sur les pertes des capitalistes et les souffrances des ouvriers que l'on ne peut pas actuellement attribuer au libre-échange qui n'existe pas (puisque les prohibitions ont été remplacées par des droits élevés) et qui seraient fort atténuées dans le cas d'une réforme radicale et immédiate, cas purement théorique. On fait aussi observer à l'honorable préopinant que les raisonnements dans les corps politiques ne peuvent avoir la même rigueur de langage et de principe que dans une société scientifique.

Un MEMBRE émet des doutes sur l'opportunité de cette appréciation respective des débats parlementaires.

M. LAMÉ-FLEURY, ingénieur des mines, ne partage pas cette opinion. Il lui paraît, au contraire, que la mission, essentiellement militante, des économistes leur fait un devoir de s'enorgueillir du succès des doctrines à la propagation desquelles ils se sont voués, et leur donne le droit de signaler les erreurs commises dans l'appréciation générale de ces doctrines. D'ailleurs, le compte rendu des réunions de la Société d'économie politique est mensuellement publié, et le passé permettant de sup-

(1) M. Dupuit fait allusion au passage suivant : « Apparemment, si l'on a fait ce traité, c'est pour qu'il entre en France des marchandises anglaises, et qu'il en entre le plus possible, car il n'en entrera jamais plus que la consommation française n'en pourra supporter, plus que la France, en définitive, n'en pourra payer directement ou indirectement avec les produits de son industrie et de son agriculture. Il ne faut donc pas se justifier des résultats de l'importation anglaise comme d'un malheur, dont on voudrait repousser la responsabilité ; il faut, au contraire, s'en applaudir comme d'un fait que l'on s'était proposé spécialement de réaliser dans l'intérêt des consommateurs. » (J. G.)

poser qu'il est lu (1), quelques membres peuvent croire qu'une observation juste, faite *hic et nunc*, portera des fruits dans le présent et dans l'avenir.

En ce qui concerne la séance du Sénat, M. Lamé-Fleury pense qu'il est regrettable d'entendre dire à un jurisconsulte particulièrement éminent, non que l'économie politique est une fort belle chose comme étude, mais que la loi du rapport de l'offre à la demande n'est pas exacte pour la monnaie, ou de lui entendre faire (cette fois avec approbation de la haute Assemblée) un rapprochement entre la taxe du pain et l'interdiction de l'usure !

Relativement au traité de commerce, M. Lamé-Fleury fait observer combien il est prématuré de chercher à en apprécier les conséquences, sur lesquelles vient influer, sans qu'on puisse dire dans quelle proportion pour chacune des perturbations, la série des crises diverses qui a marqué la période récemment écoulée. En outre, cette appréciation en elle-même n'est quelquefois pas facile à faire immédiatement avec exactitude. Par exemple, s'il est vrai que la quantité des produits de l'industrie du fer a augmenté, il ne faut pas se hâter d'en conclure que cette industrie est très prospère, car les prix ont sensiblement baissé (2). Ainsi le producteur, voulant donner une forme réellement pratique à ses doléances intéressées, devrait loyalement dire : Avant je gagnais annuellement 1 million de francs ; après je ne gagne plus que 800 000 francs, et encore je me donne beaucoup plus de peine ! Et le consommateur lui répondrait infailliblement : Tant mieux. Si donc, au Corps législatif, le traité de commerce franco-anglais a été aussi logiquement (au point de

(1) Se reporter notamment à la séance du Corps législatif du 14 juillet 1860. (J. G.)

(2) A l'appui de son assertion, qui n'avait pu naturellement être que pure et simple, M. Lamé-Fleury nous a envoyé, le lendemain de la réunion, le

vue protectionniste) que vigoureusement attaqué, la défense ne mérite pas précisément les mêmes éloges. M. Gladstone est seul dans le vrai, pour tous les économistes sans distinction, quand il assigne comme but au traité de commerce l'obtention d'un état de choses tel que la nature l'a voulu.

La Société s'occupe ensuite de la question suivante, une des plus anciennes inscrites sur son ordre du jour.

DE L'IMPOT DE MUTATION.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, la pose ainsi : « Les droits de mutation sur les propriétés

tableau suivant, extrait de l'*Exposé de la situation de l'empire présenté au Sénat et au Corps législatif* en janvier dernier. (J. G.)

			1860.	1861.
FONTES AU COMBUSTIBLE VÉGÉTAL.				
	Poids.........	quintaux mét.	3 013 274	2 980 000
	Valeur........	francs.	46 762 872	46 900 000
FONTES AU COMBUSTIBLE MINÉRAL.				
	Poids.........	quintaux mét.	5 789 590	5 900 000
	Valeur........	francs.	66 352 348	64 500 000
Totaux généraux.	Poids.........	quintaux mét.	8 802 864	8 880 000
	Valeur........	francs.	113 115 220	111 400 000
FER AU COMBUSTIBLE VÉGÉTAL.				
	Poids.........	quintaux mét.	871 123	766 000
	Valeur........	francs.	35 694 198	30 000 000
	Prix moyen...	francs.	40,97	39,42
FER PAR L'EMPLOI SIMULTANÉ DES DEUX COMBUSTIBLES.				
	Poids.........	quintaux mét.	281 303	324 000
	Valeur........	francs.	10 389 140	11 700 000
	Prix moyen...	francs.	36,57	39,10
FER AU COMBUSTIBLE MINÉRAL.				
	Poids.........	quintaux mét.	4 441 423	4 637 000
	Valeur........	francs.	111 118 768	115 000 000
	Prix moyen...	francs.	25,01	24,80
Totaux généraux.	Poids.........	quintaux mét.	5 593 849	5 727 000
	Valeur........	francs.	157 202 106	156 700 000

ne sont-ils pas contraires au principe du libre-échange? Ne serait-il pas avantageux de les remplacer par un droit sur le capital ou sur le revenu, ou par des centimes additionnels au principal de la contribution foncière? »

La discussion a particulièrement porté sur la première partie, c'est-à-dire qu'elle a eu pour objet l'appréciation et la critique de l'impôt de mutation.

M. Dupuit pense qu'il n'y a guère d'impôt plus nuisible à la richesse publique que le droit qui frappe les mutations entre vifs. Ce droit, qui est de 6 fr. 05 0/0 et que les frais accessoires élèvent souvent à 10 et quelquefois davantage, est un obstacle aux échanges, dont il limite le nombre ; de sorte qu'il nuit non seulement à ceux qui le payent, mais à ceux qui ne le payent pas. L'échange est une opération avantageuse aux deux parties qui le contractent; il a toujours pour résultat de satisfaire un double besoin ; tout ce qui le contrarie ou l'empêche est donc mauvais. Mais ce n'est pas seulement ceux qui échangent ou qui voudraient échanger qui sont atteints par l'impôt ; la richesse publique, c'est-à-dire la production elle-même, est amoindrie. En effet, les droits de mutation empêchent la propriété du sol, des usines, etc., de beaucoup d'instruments de travail, de passer aux mains qui en tireraient le meilleur profit. Des femmes, des enfants mineurs conservent de longues années des propriétés qui, faute d'une surveillance active et intelligente, dépérissent dans leurs mains. Des maisons restent inhabitées, parce que le propriétaire ayant besoin de vendre ne loue pas, et que celui à qui elles conviennent pour un certain nombre d'années ne veut pas ajouter à son loyer le payement d'un droit exorbitant. Les inconvénients de cet impôt sont palpables, évidents, et personne sans doute ne les contestera. Mais supprimer l'impôt sans le remplacer, c'est faire un vide dans les caisses de l'État,

qui ne sont pas trop pleines ; c'est faire une largesse aux détenteurs actuels de la propriété, largesse à laquelle ils n'ont aucun droit. M. Dupuit pense donc qu'il conviendrait de remplacer le droit de mutation par un impôt annuel équivalent, ce qui reviendrait à ajouter un certain nombre de centimes au principal de la contribution directe. Il est évident que cet impôt, qui n'augmenterait pas les charges de la propriété, qui laisserait à l'État le même revenu, n'aurait aucun des inconvénients du droit de mutation actuel. Aujourd'hui, celui qui achète une propriété 100000 francs, en débourse réellement 110000, et s'il est obligé de revendre au bout d'un an ou deux et ne trouve que le prix qu'il a donné, ce qui est probable, il perd 10000 francs. On conçoit qu'avec cette législation, beaucoup de personnes qui pourraient acheter n'achètent pas, de peur d'être obligées de revendre. Avec le droit que propose M. Dupuit, rien de pareil n'arriverait ; car, pour ne pas perdre, il suffirait de vendre une propriété ce qu'on l'aurait payée. Il est vrai qu'une partie des frais de mutation n'est pas perçue par l'État et que le notaire intervient ; mais il est évident qu'en supprimant les droits de mutation les ventes deviendront plus nombreuses, et bien des gens qui se passent du notaire auraient alors recours à lui ; il pourrait donc réduire considérablement le taux de ses honoraires, sans diminuer le revenu de son étude.

M. Wolowski, membre de l'Institut, partage l'avis de M. Dupuit sur les mauvaises conséquences qu'entraîne le chiffre élevé du droit de mutation, mais il ne saurait s'associer à l'idée de le supprimer. Il n'est pas d'impôt qui ne produise une charge pénible et qui ne prête matière à des objections sérieuses ; mais comme il faut solder les dépenses de l'État, on n'a que le choix des inconvénients. Quand la somme totale de ces dépenses est

élevée (et elle n'est pas en voie de décroître), il faut diversifier les ressources et non les retrancher. Néanmoins, M. Dupuit a raison d'appeler l'attention des hommes qui s'occupent de ces graves intérêts sur l'impôt de mutation ; s'il n'est point permis de l'effacer, il serait fort utile de le reviser sous un double rapport.

La quotité du droit actuel est exorbitante ; en la réduisant, on obtiendrait un grand avantage par la circulation moins entravée des immeubles, qui permettrait aux hommes pouvant en tirer le meilleur parti, l'acquisition plus facile de ce « métier au soleil », et l'on asseoirait d'une manière plus régulière l'assiette de la propriété. Personne n'ignore combien le désir d'éviter le payement d'un impôt fort lourd multiplie les actes de vente sous seing privé et jette ainsi dans de graves complications les titres mêmes des propriétaires ; une grande partie du sol n'est point possédée selon les règles du droit civil. L'abaissement des taxes fiscales régulariserait une situation pleine d'incertitudes et de périls. Les intérêts du Trésor n'en souffriraient pas, du moins dans la proportion de la réduction admise, car les actes qui échappent aujourd'hui au payement du droit viendraient l'acquitter en augmentant la surface d'un impôt devenu plus tolérable.

Mais il est une autre réforme qui semble à M. Wolowski à la fois plus urgente, plus facile et plus utile : c'est celle qui, en faisant revivre l'ancienne exemption de la taxe en faveur de l'échange, pourrait mettre un terme à l'enchevêtrement des parcelles et contribuer ainsi à l'agglomération des diverses fractions possédées par le même propriétaire.

M. Mauguin a fait supprimer cette faculté en 1832, par un amendement au budget ; cette décision improvisée a causé beaucoup de mal ; on doit lui attribuer

une grande partie des fâcheux résultats que des esprits prévenus ont voulu mettre sur le compte du principe salutaire de la libre division du sol. Ce principe exige, en effet, comme un complément nécessaire, la facilité de réunir, d'échanger, de recomposer le domaine. Le Trésor n'y perdrait rien, car les échanges, grevés d'un lourd impôt, ne se font pas, et l'exploitation agricole aurait grandement à profiter d'opérations analogues à celles qui ont réussi en Allemagne.

M. Hipp. Passy pense aussi que les droits de mutation sont beaucoup trop élevés. Aux taux actuels, ils gênent et entravent les transmissions de la propriété foncière ; ils amènent des dissimulations de prêt, et étendent, au détriment du Trésor, les achats et les ventes sous seing privé.

Mais, ces points admis, M. Passy est loin d'attribuer aux droits de mutation plus d'inconvénients que n'en ont les autres impôts. Il n'est pas d'impôt qui ne soit une charge pour ceux qui le payent, qui ne leur enlève une portion de leurs revenus, ou ne les soumette à des restrictions plus ou moins incommodes et nuisibles. Ce qui justifie l'impôt, c'est son indispensable nécessité ; car les États ne sauraient se passer de services publics, et ces services, il faut bien en demander le prix à la communauté. L'art, en pareille matière, consiste donc à choisir les taxes les plus conformes à l'équité, celles qui, comparées aux autres, produisent les moindres inconvénients, pèsent le moins dommageablement sur les intérêts généraux.

Or, à ce point de vue, le droit imposé sur les mutations, renfermé dans de sages limites, n'est pas plus mauvais que la plupart des autres impôts. On lui reproche d'attenter à la liberté des échanges : c'est là un mal sans doute ; mais ce mal a-t-il, par essence, pour la commu-

nauté, des conséquences d'une gravité particulière ? M. Passy n'hésite pas à répondre non.

Prenez le premier impôt venu sur les consommations, il sera facile de prouver qu'il attente aussi à la liberté des échanges, et qu'à cet inconvénient il en joint de plus ou moins fâcheux, suivant l'espèce des produits taxés. Les boissons, par exemple, sont chargées de droits divers qui en renchérissent le prix. Pense-t-on, par hasard, que le renchérissement dû à l'effet des droits perçus par l'État n'opère pas sur les consommations et les ventes ? On vend moins de vin parce qu'il est plus cher qu'il ne devrait l'être ; le consommateur qui voudrait en acquérir, réduit des achats trop dispendieux, et la liberté des échanges, comme celle de la consommation, et par suite celle de la production, se trouve restreinte par des limites fiscales dans un cercle plus étroit que celui où elle s'étendrait d'elle-même si le Trésor n'intervenait pas. Hauts prix et moindres consommations, voilà l'effet direct de toute taxe, et cet effet entraîne la diminution forcée des échanges. A coup sûr, dans un pays où le sucre coûtera 50 centimes la livre, il donnera lieu à beaucoup plus d'échanges que dans un pays où il coûterait le double.

Il n'y a donc, au point de vue de la liberté des échanges, rien, dans le droit de mutation sur la propriété foncière, qui soit tout à fait particulier à ce droit ; s'il réduit la quantité des terres qui passent de main en main, autant en font à l'égard des produits de toutes les sortes, des valeurs de toutes les espèces qu'ils atteignent, les droits que l'État réclame pour les dépenses publiques.

Quant aux effets directs de la taxe, c'est la quotité de la taxe qui les aggrave plus ou moins. Là où cette taxe est faible, elle nuit peu ; très élevée, et selon M. Passy, elle l'est beaucoup trop en France, elle est fort nuisible, et toute la question pour lui, dans l'état présent des

finances du pays qui n'en permettrait pas la suppression, consisterait à rechercher de combien on pourrait l'abaisser sans amoindrir les recettes dont le Trésor a besoin pour subvenir au payement des dépenses publiques.

M. DU PUYNODE. Chacun est d'accord sur l'exagération des droits de mutation. Portés aussi haut qu'ils le sont en ce moment parmi nous, tous reconnaissent qu'ils ont les plus graves inconvénients pour la production agricole et la condition même du sol. Sur ce point, il n'y a pas de discussion. Mais il me paraît assuré que, fussent-ils réduits, ils auraient toujours une notable partie de ces inconvénients qui tiennent à leur nature même. C'est par la facilité de la transmission, de l'échange de toutes sortes de propriétés, a dit Ricardo, que toute espèce de capital peut arriver à ceux qui l'utiliseront le mieux, en augmentant la production du pays. Et un droit même modéré sur les mutations sera toujours un obstacle à ce bienfaisant effet.

Mais cet impôt est-il juste? M. du Puynode répond hardiment qu'il est aussi inique qu'il est funeste ; il ne pense pas, comme M. H. Passy, que tous les impôts sont mauvais. L'impôt est nécessaire, et plusieurs sont peu dommageables et très légitimes. Pour lui, toutefois, il ne reconnaît comme légitimes que ceux qui reposent sur un capital acquis, constitué, et dont les prélèvements se mesurent aux revenus de ce capital. Je ne sache pas, dit-il, un auteur qui, parlant de l'impôt en général, n'admette ces deux conditions ; et c'étaient celles qu'imposaient à l'impôt nos anciennes chartes. Or, quel revenu payent les taxes de mutation? Une autre raison existe même pour les condamner. L'impôt n'a d'autre raison d'être, à parler de façon générale, que la sécurité dont ont besoin les personnes et les choses. Or, comment voir une difficulté de plus pour la sécurité sociale, partant une dépense de

plus à faire, lorsqu'un bien passe d'une main dans l'autre?

Sans doute, l'État doit alors pourvoir à certaines formalités nécessaires, et il est très juste que les frais entraînés par ces formalités lui soient remboursés, comme le traitement des fonctionnaires qui les remplissent; mais s'il y a là matière à un juste remboursement, il n'y a point matière à bénéfice. Il en doit être d'autant plus ainsi, que la taxe qu'on établit sur les mutations se prélève toujours sur le capital lui-même, contrairement aux premières notions de l'impôt. C'est ce qui faisait dire à Sismondi qu'elle ressemble à une dîme qu'on lèverait sur la semence au lieu de la lever sur la moisson.

M. Hervé Mangon, ingénieur des ponts et chaussées, laisse complètement de côté la question générale du droit sur les mutations, et se borne à signaler la funeste influence de l'impôt sur le développement des entreprises industrielles, d'améliorations agricoles qu'il rend presque toujours impossibles. Une opération foncière exige en effet au moins trois ans ; elle est donc grevée d'abord par les intérêts de 18 0/0 au moins de la valeur; si on y ajoute les deux frais de mutation que la terre, sinon l'entrepreneur, supporte deux fois, soit 20 0/0, on voit qu'il faut que l'entreprise, avant tout bénéfice, réalise une plus-value de 38 0/0. Or, bien peu d'opérations peuvent garantir sans discussion un semblable résultat en trois ans De là, bien certainement pour une bonne part, l'hésitation des compagnies à s'occuper d'opérations de cette nature, qui pourraient rendre dans notre pays de si grands services.

M. H. Mangon pense donc que si l'on touchait à la loi sur les droits de mutation, il faudrait les supprimer (sauf un droit fixe insignifiant si l'on veut) sur les ventes et reventes motivées par des opérations d'améliorations fon-

cières sérieuses, telles que desséchements, défoncements, irrigations, etc.

La loi exempte d'augmentation d'impôt pendant quelques années certaines opérations de défrichement et de desséchement. C'est un très bon encouragement pour le propriétaire. Mais il faut aussi encourager l'entrepreneur d'améliorations, qui dispose de connaissances et de capitaux que ne possède pas toujours le propriétaire.

M. H. Mangon ajoute que les échanges de parcelles ont aussi un grand intérêt pour le cultivateur, en lui permettant de diminuer ses frais de transport des champs à la ferme et de la ferme aux champs, en groupant plus convenablement les terres de son exploitation. Il y aurait donc intérêt très direct à diminuer les droits de mutation sur les échanges motivés par les intérêts culturaux.

Quant à l'inconvénient général de réduire un impôt, parce qu'il faut retrouver son produit ailleurs, M. Mangon répond que les dégrèvements dont il s'agit seraient largement compensés par l'accroissement de valeurs produites et l'accroissement d'impôts directs et indirects qui accompagnent toujours tout accroissement de la richesse publique.

M. Maurice Block fait observer que les droits d'enregistrement sont en effet, d'une part, un impôt, et de l'autre le payement d'un service rendu: la sécurité donnée à la possession.

Mais à chacun de ces points de vue correspond une des deux formes de l'assiette du droit : le droit proportionnel est plus particulièrement destiné à produire le revenu, à agir comme impôt ; le droit fixe, au contraire, c'est la rémunération du service rendu. M. Block trouve que le droit proportionnel devrait subir au moins une réduction, mais que le droit fixe devrait être conservé.

Aussi la loi du 16 juin 1824, dans l'intention de faciliter

la réunion des parcelles en pièces d'un seul tenant, se borna à imposer d'*un* franc, droit fixe, l'échange de parcelles contiguës. Or, M. Block pense que personne ne fera d'objection à une taxe aussi légère. Il est seulement regrettable que la multiplicité des fraudes auxquelles cette loi donne lieu en ait motivé la suppression.

M. J.-J. CLAMAGERAN, avocat, fait observer qu'il est très difficile, dans le règlement des droits de mutation, de discerner entre les échanges et les ventes ; la loi de 1824, qui avait fait cette distinction, donna lieu à tant de fraudes, qu'on fut obligé de la retirer en 1834. Quand même on parviendrait à affranchir les échanges, les droits de mutation constitueraient un mauvais impôt. C'est un impôt qui est établi sur la richesse circulante ; or, on se demande pourquoi la richesse qui circule payerait plus que la richesse stationnaire. L'impôt de mutation, acquitté légalement par l'acheteur, en fait pèse sur le vendeur, car il est certain que l'acheteur en tient compte dans ses calculs et diminue d'autant le prix qu'il offre. Par là il se trouve que certains propriétaires sont plus imposés que d'autres ; ce sont ceux qui veulent vendre et qui souvent vendent pour purger des hypothèques, pour sortir d'une position gênée. L'impôt a donc le double inconvénient : 1° de ne pas être proportionnel au revenu du contribuable, contrairement à la règle d'équité posée par Ad. Smith ; 2° d'intervenir dans la vie privée des citoyens pour favoriser certains actes et en gêner d'autres.

Il faut remarquer, en outre, que cet impôt entretient dans l'esprit des gouvernements des illusions très dangereuses : le produit des droits de mutation est pris comme signe de prospérité publique ; or, ce produit indique bien une augmentation dans la circulation, mais non une augmentation dans la production de la richesse ; or, ce dernier phénomène est seul le signe véritable de la prospé-

rité, et bien que les deux phénomènes coïncident souvent, ils ne coïncident pas toujours.

M. Éd. Laboulaye, membre de l'Institut, rappelle que le droit de transmission, dans son exagération, a une mauvaise origine, une origine féodale. Percevoir un droit, lors des transmissions de la propriété, est une idée ancienne! On trouve cet impôt chez les Romains; il est de 1 0/0, la *centesima rerum venalium*. Mais à l'époque de la féodalité, lorsque le seigneur consentait à l'aliénation de fonds qui relevaient de lui, lorsque le seigneur donnait quelque chose en accordant son consentement, on voit les droits de *lods et ventes*, de *quint et requint*, qui sont d'un dixième, ou même d'un cinquième, plus le cinquième du cinquième. Aujourd'hui que l'État ne donne rien de son fonds et ne fait qu'assurer un contrat, l'impôt de 1 0/0 semble la récompense très suffisante du service rendu.

M. du Puynode s'oppose à la résurrection de la loi de 1824 sur les échanges ou les additions à une propriété déjà établie. Les fraudes qui se commettaient sous la loi de 1824 apparaîtraient de nouveau. Évidemment, lorsqu'on voudrait acquérir un vaste domaine, on commencerait encore par en acheter une parcelle, ou par acheter une parcelle voisine; les fraudes feraient bientôt renoncer à l'innovation qu'on réclame, comme en 1832 on a renoncé à la loi de 1824. Mais, sous cette question, il s'en trouve une autre bien plus vaste : celle de la grande et de la petite propriété. On ne s'en cachait pas en 1824. Voudrions-nous ainsi créer un privilège en faveur de la grande propriété? Ce serait surtout une prétention bien étrange pour des économistes qui ne peuvent ignorer que la propriété, sous de libres lois, seules lois qu'approuve la justice, se répartit toujours en raison de l'état général de la richesse et de la nature même du

sol. M. de Lavergne en a fourni une très curieuse démonstration en comparant le département du Nord, morcelé à l'infini, au département de l'Aisne, qui se partage surtout en grands domaines. Une preuve non moins intéressante de cette vérité, et plus concluante encore, ressort de la comparaison de la France actuelle avec la France si admirablement décrite par Arthur Young. Sans doute, depuis 1788, le partage de notre sol a progressé ; mais les provinces, telles que la Beauce, où Arthur Young ne rencontrait que des grands domaines, montrent encore un aspect semblable, et les contrées, au contraire, où il n'en voyait que de petits, sont restées les plus divisées : les bords de la Garonne et les environs de Dunkerque, par exemple.

M. Dupuit fait remarquer que sa proposition n'a pas rencontré d'opposition radicale. Quelques membres, cependant, se contenteraient d'une réduction du droit à 2 0/0, par exemple. Ils espèrent même qu'il n'y aura pas perte pour le Trésor, parce que la fraude diminuerait et qu'on ferait enregistrer beaucoup d'actes qui, aujourd'hui, se passent de cette formalité. M. Dupuit fait observer que, pour que la compensation se fît, il faudrait qu'il y eût, après la réduction du droit, trois fois plus d'actes enregistrés, ou plutôt que le montant des ventes accusées s'élevât à un chiffre triple de ce qu'il est aujourd'hui. Or, une telle augmentation est-elle probable ? Si le montant des ventes ne faisait que doubler, ce qui serait déjà beaucoup, l'État perdrait le tiers du montant des droits actuels, c'est-à-dire plus de 30 millions. Du reste, M. Dupuit ne peut disconvenir qu'en baissant le taux de l'impôt on en diminuera les inconvénients ; mais on aura beau faire, ces inconvénients, quoique à un moindre degré, resteront toujours dans ce système ; et, sous ce rapport, il ne [illegible] partager l'opinion de M. Passy ; la forme de

l'impôt, à produit égal, n'est pas du tout indifférente, et l'amendement qu'on a proposé en est lui-même une preuve, puisqu'il suppose qu'on pourrait réduire le taux de la taxe sans diminuer le produit. Or, il est évident qu'une taxe, moitié moindre par exemple, nuirait beaucoup moins aux échanges que la taxe actuelle, dût-elle produire davantage. L'impôt foncier, comme l'a fort bien démontré M. Passy dans le *Dictionnaire d'économie politique*, n'a ni le caractère ni les effets des autres impôts ; il ne fait que diminuer la rente et la valeur de la terre sans nuire, ni à la production, ni aux transactions. Pourquoi ne pas le substituer nettement, franchement et complètement, à un impôt contraire au développement de la richesse publique, contraire à la morale, en ce qu'il provoque la fraude et la désobéissance aux lois. On a invoqué en sa faveur le service rendu par l'État, qui constate par un acte authentique la date de certains actes et la valeur de certaines propriétés. Si l'État ne demandait que le prix du service rendu, il n'y aurait rien à dire contre l'impôt ; mais quel est le prix de ce service? C'est le salaire des agents de l'enregistrement, qui n'est peut-être pas la centième partie du droit perçu. Réduit à ces proportions, l'impôt deviendrait insignifiant et ne mériterait pas qu'on s'en occupât.

M. Dupuit persiste donc à penser que la suppression complète et radicale des droits de mutation, ou plutôt leur remplacement par des centimes additionnels au principal de la contribution directe serait une grande amélioration dans notre système d'impôt.

M. Léon Walras veut faire observer que M. Dupuit, en faisant la critique du droit de mutation, n'en a pas présenté très rigoureusement l'analyse. L'honorable membre a dit que plus d'une fois il avait été empêché d'acheter une maison pour s'y loger par la perspective

de payer un droit de mutation. Il est bien vrai qu'en pareil cas M. Dupuit aurait pu être exposé à payer l'impôt, moins toutefois comme acquéreur que comme locataire de sa maison. Mais lorsque l'immeuble imposé est une terre, les économistes s'accordent ensemble à reconnaître que le droit de mutation tombe à la charge du vendeur et non de l'acquéreur.

Cette observation, au surplus, est faite en faveur de la vérité scientifique et nullement à l'appui du droit de mutation. Que ce droit soit payé par le vendeur ou par l'acquéreur, il n'en est pas moins un obstacle réel et fâcheux à la libre transmission de la propriété, laquelle importe essentiellement au développement de la richesse et au progrès économique. En outre, l'impôt de mutation n'est pas seulement antiéconomique, il est aussi tout à fait injuste ; car on ne voit pas en quoi les charges de l'État seront augmentées après qu'un immeuble aura passé des mains de l'ancien propriétaire vendeur à celles du nouveau propriétaire acquéreur. C'est un impôt purement fiscal et qui ne repose sur aucun autre principe que celui professé par le gouvernement turc, et qui est de s'attaquer à la richesse là où elle se laisse apercevoir. Autant vaudrait arrêter tous les gens qui passent dans la journée par la rue de Richelieu et leur prendre sur eux une somme proportionnelle à la quantité d'argent dont ils seraient porteurs.

L'orateur est donc entièrement d'accord avec M. Dupuit pour condamner le droit de mutation. Il ne saurait d'ailleurs se laisser arrêter par cette considération qu'il entend émettre de plusieurs côtés, que tous les impôts, quels qu'ils soient, sont toujours plus ou moins mauvais en eux-mêmes et désagréables au contribuable. Que, d'une part, la société soit un fait naturel, l'État un type nécessaire, le gouvernement, en un mot, une bonne

chose dans de certaines limites ; et que, d'autre part, il ne puisse y avoir, théoriquement ni pratiquement, aucun système d'impôt qui ne soit à la fois inique et ruineux, cette assertion confond sa raison. Si l'on n'est pas encore parvenu à trouver la théorie rationnelle de l'impôt, il faut continuer à la chercher, et, en attendant, on ne doit pas hésiter à repousser absolument une taxe fiscale qui est, comme le droit de mutation, aussi contraire aux exigences de l'équité qu'à celles de la prospérité publique.

En proposant de substituer au droit de mutation des centimes additionnels à la contribution foncière, M. Dupuit a décrit très fidèlement le rôle économique de l'impôt foncier. D'accord en cela avec tous les économistes les plus savants et les plus compétents, il constate que l'impôt foncier, lors de son établissement, équivaut de tout point à une expropriation d'une portion du sol au bénéfice de l'État et au détriment des propriétaires ; que, par conséquent, l'impôt foncier, si, depuis son établissement, toutes les terres ont changé de mains par vente, donation ou héritage, n'est plus payé par personne.

Dans ces conditions, l'impôt foncier n'est peut-être pas précisément un impôt ; à coup sûr ce n'est ni un impôt injuste, ni un impôt antiéconomique. Dès lors, pourquoi reculerait-on, en effet, devant l'idée de substituer au droit de mutation des centimes additionnels à la contribution foncière ? Mais aussi pourquoi l'auteur de la proposition reculerait-il lui-même devant l'idée de transformer en impôt foncier tous les droits fiscaux défectueux ?

Il y a à cela un obstacle très sérieux, et M. Dupuit, qui professe cette opinion que la justice n'a rien à démêler avec l'économie politique, ne pourra pourtant méconnaître qu'il se présente ici une question d'équité bien

grave et bien importante. En effet, si l'impôt foncier, lorsqu'il est anciennement établi, n'est plus payé par personne, c'est précisément parce que cet impôt, au moment de son établissement, équivaut purement et simplement à une confiscation partielle des terres. Par conséquent, remplacer toutes les taxes ou seulement le droit de mutation par des centimes additionnels à la contribution foncière, ce serait, comme vient de le dire M. Joseph Garnier, une spoliation véritable exercée au mépris des droits de tous les propriétaires fonciers actuels.

M. Dupuit dit que les propriétaires gagneraient à la suppression du droit de mutation juste autant qu'ils perdraient à l'institution de l'impôt foncier. Il semble qu'il n'y a que quelques chiffres à produire pour établir le contraire. Substituer 100 millions de centimes additionnels à la contribution foncière à 100 millions de droits de mutation, ce serait, en vertu de la théorie de l'impôt foncier, remplacer une contribution annuelle de 100 millions exercée sur toutes les générations de propriétaires fonciers qui se succèdent, par une contribution unique d'environ 4 milliards exercée une fois pour toutes sur une seule génération de possesseurs de terres.

(L'opinion de M. Walras donne lieu à diverses observations.)

M. Léon Walras demande qu'on lui permette d'exposer lui-même très brièvement les conclusions auxquelles il est arrivé en matière d'impôt. Dans les termes, très exacts, du reste, quant au fond, où M. Joseph Garnier les a énoncées, ces conclusions risqueraient d'être mal interprétées.

M. Walras répugne autant que personne à mettre les terres entre les mains de l'État qui, par nature, est aussi peu fondé à les affermer qu'inapte à y exercer par lui-même l'industrie agricole. M. Walras a seulement rap-

proché, réuni et même confondu en une seule les deux questions de la propriété et de l'impôt. Au point de vue de la propriété, il admet en effet un droit abstrait, mais positif, de propriété de la communauté ou de l'État sur la terre. Au point de vue de l'impôt, il reconnaît l'impôt foncier pour l'impôt rationnel et normal. Ainsi la double et commune solution du problème de l'organisation sociale économique serait, à un point de vue purement théorique et idéal, un domaine éminent et collectif de la communauté ou de l'État sur la terre, et, au point de vue de la réalisation pratique, l'absorption systématique et lentement progressive de la rente foncière par l'impôt.

M. Dupuit ne conçoit pas l'objection de M. Walras. L'accroissement par des centimes additionnels de l'impôt foncier équivaut, il est vrai, à l'expropriation d'une partie du capital ou à une dépréciation de sa valeur, et si la mesure se bornait là, elle serait souverainement injuste; mais le dégrèvement des droits de mutation aura un effet égal et contraire; de sorte que les propriétaires fonciers considérés collectivement jouiront des mêmes revenus : à la place des 100 millions de droits de mutation qu'ils payent aujourd'hui, ils payeraient 100 millions d'impôt foncier; il n'y aurait donc aucune dépréciation de la propriété foncière. Au contraire, elle acquerrait une plus-value par suite de la plus grande facilité des mutations et de la concurrence qu'elle provoquerait.

Sans doute la substitution brusque et immédiate d'un impôt à l'autre amènerait quelques inégalités partielles; la mesure serait plus avantageuse aux propriétés qui changent souvent de mains qu'aux autres; mais il serait encore facile de lever cette dernière objection, en rendant facultative la conversion des deux impôts. On pourrait dire aux propriétaires : Voulez-vous que votre

champ, votre maison, etc., etc., soient exempts de droits de mutation? Payez tant par an : et il est évident que, si le nouvel impôt était calculé de manière à représenter la même charge annuelle, la concession se ferait rapidement. Tout le monde s'empresserait de souscrire cette espèce d'abonnement qui donnerait à la propriété la faculté de pouvoir s'échanger plus facilement. La mesure est tellement avantageuse qu'elle n'a besoin d'aucun moyen coercitif pour s'exécuter.

Séance du 5 mai 1862.

M. Hipp. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : une jeune dame, Mlle Clémence-Auguste Royer, auteur de la *Théorie de l'impôt,* collaborateur du *Journal des Économistes ;* M. Ant. Scialoja, député au parlement italien, délégué pour le traité de commerce entre la France et l'Italie, et M. Paul Janet, auteur d'ouvrages remarquables sur la philosophie morale.

Le secrétaire perpétuel a annoncé la mort de M. Irénée David (du Gers), avocat d'Auch, membre de la Société, ancien membre de l'Assemblée constituante. M. David avait envoyé au *Journal des Économistes* des articles remarquables sur la réforme hypothécaire, et après 1848, il en avait écrit d'autres sur les impôts. Il faisait partie du comité de finances de l'Assemblée constituante et il était du petit nombre de députés intelligents, à la fois modérés et réformateurs, qui auraient voulu fonder le nouvel ordre de choses sur la suppression des abus économiques et fiscaux et le développement des institutions libérales.

Pendant son séjour à Paris en 1848 et 1849, il assistait

régulièrement aux réunions de la Société et il a laissé un excellent souvenir dans l'esprit des membres qui l'ont connu.

M. David est mort à la Hairre, près d'Auch, le 12 avril 1862, à l'âge de soixante-douze ans.

Après avoir rappelé les réunions du Congrès de bienfaisance et de l'Association anglaise pour l'avancement des sciences sociales, qui doivent avoir lieu le 4 et le 9 juin, à Londres, et dont il a entretenu la Société dans les précédentes réunions, le secrétaire perpétuel donne connaissance d'un projet de création d'une Association internationale pour le progrès des sciences sociales, et dont la première session aurait lieu à Bruxelles en septembre prochain. Ce projet lui a été communiqué par l'honorable M. Garnier-Pagès, ancien membre du gouvernement provisoire. Il est élaboré en ce moment par un comité belge de notabilités politiques et scientifiques, en rapport avec un comité français.

M. Joseph Garnier, qui a sous les yeux deux projets de programmes et de statuts, donne la préférence à celui des deux qui contient moins de dispositions réglementaires, et critique la subdivision des congrès projetés en sections qui se neutralisent et dont les discussions partielles absorbent le temps et font avorter les discussions générales.

Le secrétaire perpétuel, après avoir signalé plusieurs journaux italiens s'occupant des discussions de la Société d'économie politique de Turin, qu'il doit à l'obligeance de M. G.-L. Scullica, professeur d'un cours libre de finances à l'Université de Turin, présente, au nom de leurs auteurs, divers ouvrages récemment publiés.

Premièrement la *Théorie de l'impôt ou la dîme sociale*, par Mlle Clémence-Auguste Royer, un des ouvrages couronnés par le conseil d'État du canton de Vaud, édité

par M. Guillaumin et paru dans la journée même (deux volumes in-8°).

Le livre venant de paraître, M. Joseph Garnier n'en a point encore pu prendre connaissance; mais comme il sait que son jeune et savant auteur n'a abordé les questions économiques qu'après de fortes études littéraires et philosophiques, et qu'il a déjà donné la mesure de son savoir et de son talent dans le *Nouvel Économiste* qui se publiait à Lausanne tout récemment, et dans diverses études insérées par le *Journal des Économistes*, il ne doute pas que les amis de la science n'en fassent la lecture avec beaucoup d'intérêt et un grand profit. (*arques nombreuses d'approbation.*)

Conduit à parler des dames qui ont écrit sur l'économie politique, M. Joseph Garnier rappelle Mme Marcet (Mlle Haldimand), d'origine suisse, auteur des *Conversations on Political Economy*, 1817 (1); Mlle Harriett Martineau, de Norwich, auteur des *Illustrations* (contes) *of Political Economy*, publiés il y a plus de trente ans et traduits en 1833 par M. Barth. Maurice sous le titre de *Contes de miss Harriett Martineau sur l'économie politique* (huit volumes in-8°); Mme Mary Meynieu (d'origine anglaise), auteur des *Éléments d'économie politique ou Dialogues entre un instituteur et son élève* (1839) et d'une *Histoire du paupérisme anglais* (1841).

J.-B. Say, peu louangeur de sa nature, disait en parlant de Mme Marcet : « C'est la seule femme qui ait écrit sur l'économie politique, et elle s'y est montrée supérieure à beaucoup d'hommes. » Il n'y a nul doute que l'illustre écrivain n'eût adressé le même compliment à Mmes Martineau, Meynieu et Royer.

Économistes modernes, par M. Louis Reybaud, membre

(1) Traduit en français, en 1817, par G. Prevost. (A. C.)

de l'Institut et de la Société d'économie politique (un volume in-8°, Michel Lévy, 1862). C'est une galerie de portraits peints de main de maître, en même temps qu'une œuvre de propagande. Le lecteur attiré par la réputation et la physionomie pittoresque des personnages dont il est question, retenu par l'adresse et l'élégance de l'auteur qui en parle, se trouve, en quittant le livre, avoir lu l'exposé des théories et des applications économiques auxquelles les économistes modernes ont pris part. Il trouve en lui plus de propension pour la science économique, plus d'estime pour les travaux et la personne des hommes qui s'y sont voués.

Dans cette série, il est question de Richard Cobden, Frédéric Bastiat, Michel Chevalier, John Stuart Mill, Léon Faucher et Pellegrino Rossi.

L'auteur dit n'avoir suivi d'autre ordre que celui dans lequel se présentaient ses matériaux, et en laissant la série ouverte à d'autres noms naturellement désignés pour y entrer.

Servage des gens de mer, lettre à S. Ém. le cardinal Mathieu, par M. Th.-N. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, membre de la Société d'économie politique (un volume in-18, Dentu). Après la lecture de ce petit volume plein de faits, on demeure persuadé que ce titre n'est pas une figure de langage ; on s'étonne que cette inique organisation dure encore et qu'elle ait été un des titres de gloire de Colbert. M. le cardinal Mathieu, parlant au Sénat, trouvait inconcevable que *l'Avenir commercial* eût attaqué « l'inscription maritime qui est la véritable force navale de la France et la pépinière de la marine ». M. Bénard a tenu à bien prouver que l'inscription est un très mauvais et très inique moyen auquel il serait juste et utile de renoncer.

Régénération sociale de la Russie, par M. Victor de

Porochine (un volume in-8°, Bourdilliat, 1860). *Solution pratique de la question des paysans en Russie*, par le même (brochure in-8°, Bourdilliat, 1861).

M. de Porochine, qui a été professeur d'économie politique à l'Université de Saint-Pétersbourg avant 1847, fait hommage de ces deux écrits à l'occasion de la dernière discussion de la Société. « La Société, dit-il dans une lettre adressée à M. Joseph Garnier, a jugé avec raison que le débat pouvait être engagé sur un fait accompli, pour en préciser la valeur et la portée.

« Le gouvernement russe a-t-il fait du socialisme? Quelques membres ont généralisé cette question en se demandant si le gouvernement avait *bien agi*, et ils ont répondu qu'on devait le féliciter d'avoir donné d'*autorité* la liberté aux serfs et de la terre en propre aux paysans. Ne *pouvait-il pas faire mieux?*

« Telle est, ce me semble, la dernière phase de la question dans sa suprême généralité. J'y ai répondu dans mes écrits avant que la loi fût promulguée... »

Riordinamento dei bilanci dello stato e riforma economica del sistema delle imposte progetto di Tommaso Abatte (Turin, 1862, brochure in-32).

Leçons d'économie politique faites à Montpellier (1860-1861), par M. Frédéric Passy, recueillies par MM. Émile Bertin et Paul Glaise (deuxième édition, Guillaumin et Cᵉ). — *Discours d'ouverture des conférences d'économie politique* faites à Bordeaux, sous le patronage de la Société philomathique de Bordeaux.

Les leçons de M. F. Passy se distinguent par des développements, des aperçus et un talent d'exposition qui lui sont propres. Elles sont de nature à porter la conviction dans tous les esprits et particulièrement dans les esprits religieux avec lesquels il a des liens sympathiques.

M. Frédéric Passy vient de terminer sa troisième campagne de conférences à Bordeaux, et le secrétaire perpétuel ne croit pouvoir mieux faire, en finissant ses communications, que de prier M. Paillottet, qui a pu juger par lui-même du succès de M. Passy, d'en parler à la réunion.

M. Pr. Paillottet, se rendant à cette invitation, témoigne du très bon accueil fait par les Bordelais à l'enseignement de l'économie politique. M. Frédéric Passy, appelé à Bordeaux par la Société philomathique, vers la fin de l'an dernier, a fait une ou deux leçons par semaine dans la salle de la Bibliothèque, et a toujours eu environ trois cents auditeurs. M. Paillottet a pu assister, le 9 avril, à la dernière de ces leçons, et il a reconnu que le nombre des assistants était de près de trois cent cinquante, dont cinquante dames. Il a su que la présence des dames avait toujours été acquise à ces réunions. La dernière leçon, plus longue que les précédentes, a duré deux heures, et l'auditoire n'a pas cessé d'être religieusement attentif.

Le lendemain, la Société philomathique, voulant donner au professeur un témoignage public de ses sentiments, lui offrait un banquet dans la salle des concerts. Le nombre des convives était d'environ cent cinquante, et l'Église, la magistrature, l'administration, l'armée, représentées par quelques-uns de leurs dignitaires, assistaient à cette fête donnée à l'économie politique. Le préfet, le président de la cour d'appel, le procureur général, les généraux Daumas et Piétrequin figuraient parmi les conviés. De nombreux toasts ont été portés, qui ont tous été reproduits par les journaux bordelais. Le premier et le plus applaudi s'adressait au professeur dont on avait apprécié la conviction et le talent. Dans tous les autres toasts se faisait entendre, comme un écho

du premier, quelque hommage à la science économique. M. Paillottet se souvient, entre autres, d'avoir entendu le général Daumas prononcer les paroles suivantes : « Je reconnais avec regret que notre pays est moins avancé que d'autres en fait d'économie politique. Une connaissance plus générale de cette science manque au faisceau de nos supériorités. »

M. Paillottet dit en terminant que les succès de l'enseignement libre donné à Pau, Montpellier, Bordeaux, par M. Frédéric Passy, à Reims par M. Victor Modeste (1), doivent être, pour d'autres membres de notre Société, un encouragement à marcher sur les traces de nos deux zélés et éloquents collègues.

DU SALAIRE DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE.

Après ces diverses communications, une discussion s'engage relativement au sujet de la conversation de la soirée. La priorité étant réclamée pour trois questions, la mise aux voix se prononce pour celle inscrite en ces termes sur le programme :

« Les conventions, ou TARIFS DES SALAIRES FIXES, en usage dans certaines industries, comme dans l'imprimerie par exemple, et qui ont pour but de fixer *a priori* le prix de certains travaux, ne sont-elles pas contraires aux principes économiques? » (Proposée par M. J. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.) « La concurrence des FEMMES dans l'imprimerie est-elle légitime, est-elle désirable ? »(Proposée par M. Jacques Valserres, publiciste.)

M. Jules SIMON, prié de prendre la parole, fait un lumineux exposé de la question actuellement pendante entre les ouvriers compositeurs et les chefs d'imprimerie.

(1) A Saint-Pétersbourg, à Moscou, à Odessa, par G. de Molinari. (J.G.)

Il y a quelque temps déjà, les ouvriers typographes de Paris se sont adressés à la chambre syndicale pour obtenir la revision de leur tarif. Ce tarif a trente ans de date et ne rémunère pas suffisamment le travail. Ils demandaient une augmentation assez considérable sur le prix du mille de lettres ; ils furent refusés. Sur de nouvelles instances, la chambre consentit à la nomination d'une commission mixte, formée de patrons et d'ouvriers, et, dans cette commission, les patrons offrirent d'accorder provisoirement la moitié de l'augmentation réclamée, sauf à consentir plus tard à une augmentation nouvelle, si leur industrie, expérience faite, pouvait supporter ce surcroît de charge.

Les délégués des ateliers n'acceptèrent point cette proposition, et au lieu de persévérer dans leur première demande, ils présentèrent une liste de conditions assez dures. Ils demandaient, entre autres choses, que les secondes et troisièmes compositions de journaux fussent payées sur le taux de la première, quoique la première se fasse sur manuscrit, et les autres sur la première, c'est-à-dire sur imprimé. Ils voulaient aussi un tarif spécial pour tous les parangonnages, une augmentation pour la *conscience* et la mise en pages, et le droit d'intervenir dans l'acceptation et l'embauchage des apprentis. Les patrons refusèrent net, et rompirent la conférence.

C'est alors qu'un des chefs de l'industrie à Paris introduisit des femmes dans son atelier. Les ouvriers virent dans cette introduction une menace. Ils réclamèrent avec vivacité, et par suite de la solidarité qui unit cette profession, les réclamations ne furent pas moins énergiques en province qu'à Paris.

Parmi ceux qui ont pris part à la polémique, quelques-uns sont allés jusqu'à demander l'exclusion des femmes. C'est ce que M. Jules Simon a peine à comprendre. Le

premier de tous les droits, c'est le droit de travailler; les ouvriers, qui le comprennent si bien, ne l'auraient pas oublié en cette occasion, s'ils n'avaient pas été emportés par l'entraînement de la lutte. Si le droit de travailler est toujours sacré, il semble qu'il le soit encore plus dans les femmes, qui ont des forces très inférieures, des ressources moins nombreuses, et qui, maltraitées en ce point par la nature, doivent trouver égalité et protection dans la loi.

Le droit des femmes établi et reconnu, M. Jules Simon se demande s'il est à désirer qu'elles en usent. Il rappelle qu'il a écrit un livre entier (*l'Ouvrière*) pour montrer que tous les efforts de la société doivent tendre à procurer aux femmes un travail sédentaire, isolé, qui leur permette de vivre dans leur famille et de remplir les devoirs de mères et d'épouses. Mais, si c'est l'idéal, dans combien de temps sera-t-il atteint? Le sera-t-il jamais complètement? Obligées de vivre en attendant et de travailler dans les ateliers sous peine de mourir de faim, les femmes ont tout intérêt à entrer dans les imprimeries, où elles pourront se livrer à un travail facile, tout à fait dans leurs aptitudes, et qui leur donnera une rémunération, pour elles, assez élevée.

Si l'on contestait la capacité des femmes, M. Jules Simon pourrait citer, entre autres exemples, l'*English woman's journal*, publié à Londres par miss Emily Parkes, entièrement rédigé et entièrement composé par des femmes, et dont l'exécution typographique et la correction ne laissent rien à désirer. Quant à la moralité, peut-être est-il permis d'espérer que les patrons ne choisiraient pas tout exprès *Faublas* ou certains écrits de Voltaire pour les faire composer par des femmes. Enfin, la typographie aurait sur beaucoup d'autres carrières l'avantage d'échapper aux ateliers mixtes, car la pré-

sence d'un ou deux hommes, pour les ouvrages de force, n'aurait guère d'inconvénients dans un atelier constamment ouvert et où les femmes seraient en imposante et décisive majorité.

M. Jules Simon rappelle au surplus qu'il y a, dans les imprimeries, indépendamment des margeuses, des ateliers de satineuses, plieuses et brocheuses, et que cette triple industrie, moins lucrative que la composition, est sur le point d'être perdue pour les femmes par l'introduction de la machine à satiner, brocher et plier, qui fonctionne depuis longtemps en Allemagne, et qui réduit des trois quarts le nombre des ouvrières.

M. Jules Simon conclut : 1° que le droit est incontestable ; 2° que le travail à domicile est le but auquel on doit tendre ; 3° qu'en attendant, la typographie est une des carrières que l'on peut le plus utilement ouvrir aux femmes.

Mlle Clémence-Auguste Royer demande la parole. Un double motif l'y engage. « C'est la première fois, dit-elle, qu'une femme est admise au sein de la Société, et tout d'abord j'ai à remercier le bureau de l'invitation qu'on m'a fait l'honneur de m'adresser ; j'ai à vous remercier en mon nom personnel, comme d'une marque d'estime dont je suis flattée, dont je suis fière, et le souvenir de cette soirée restera dans ma mémoire, surtout au nom des femmes que jusqu'à présent vous avez exclues de vos assemblées. Cependant, messieurs, vous allez peut-être me trouver bien ambitieuse, mais je ne suis pas satisfaite encore. Vous avez, m'a-t-on dit, non pas des statuts, mais des traditions qui s'opposent à ce que vous m'admettiez comme l'un de vos membres. Permettez-moi de vous dire que cette tradition, comme toutes les traditions possibles, a besoin d'être réformée de temps en temps, pour se maintenir au niveau des progrès contem-

porains. Évidemment, c'est une tradition surannée, et je ne perds pas l'espoir de me voir admise dans vos rangs, et d'autres avec moi. »

Mlle Royer remercie encore la réunion de ce qu'elle a bien voulu intervertir l'ordre de ses débats, pour discuter une question où les femmes sont particulièrement intéressées, de préférence à beaucoup d'autres inscrites sur le programme.

Enfin elle remercie personnellement M. Jules Simon d'avoir plaidé aussi éloquemment une cause qui, en effet, dit-elle, n'est pas celle d'un parti, celle d'une caste, mais de toute une moitié de l'humanité. Nul n'était du reste mieux qualifié que M. Jules Simon pour se charger d'un pareil plaidoyer ; cependant elle se permettra quelques remarques au sujet de ses conclusions.

La question du travail des femmes lui paraît avoir toujours jusqu'ici été mal posée, et parce que la question générale est demeurée sans solution complète, toutes les questions particulières en sont obscurcies. Laissant de côté la question de légitimité, elle aborde au contraire tout d'abord la question d'utilité : « Le travail des femmes dans l'imprimerie ou autre part est-il désirable ? C'est demander, dit-elle, s'il est désirable que la moitié des forces humaines ne soient pas perdues. Je ne m'adresse pas ici à des hommes seulement, mais à des savants, à des économistes. Les femmes ont toujours travaillé ; elles travaillaient autrefois beaucoup plus que de nos jours. La philosophie de l'histoire doit partir dorénavant de ce principe que la femme a été le premier animal domestiqué par l'homme et sa première bête de somme, et que ce fut cependant là un progrès ! Autrefois, les ustensiles de ménage, tous les vêtements de la famille, étaient l'œuvre des femmes ; longtemps elles seules filèrent la laine et plus tard tous les autres filaments textiles. Enfin

tout récemment encore, elles devaient tricoter ces bas auxquels on les renvoie sans cesse, bien qu'aujourd'hui une telle occupation soit aussi passée. pour la plupart d'entre elles, à l'état de tradition surannée. » Mlle Royer ne croit point qu'à l'avenir les femmes soient destinées à porter tout ce fardeau économique qui pendant si longtemps a pesé sur leurs épaules ; mais elles porteront toujours leur part, et dans notre ordre social actuel, à moins de bercer continuellement des enfants, on ne voit pas bien ce qui leur reste à faire. Il s'agit donc de savoir, non si l'on veut que les femmes commencent de travailler, mais si l'on veut qu'elles continuent.

Trouverait-on meilleur de les livrer à la paresse ? Quels que soient pour elles les dangers du travail, ils sont moins grands que ceux de l'oisiveté. Si le travail est une nécessité pour les femmes qui n'ont ni père, ni mère, ni frère, ni mari pour subvenir à leurs besoins, il est utile aussi à l'épouse, à la mère elle-même. Il n'est pas bon que la femme puisse faire du mariage un calcul, un métier; qu'elle y recourre par nécessité, ou par paresse pour s'exempter de tout travail et de toute responsabilité. Il faut, au contraire, qu'une profession assure son indépendance, afin qu'elle ne se marie que lorsque son cœur la sollicite librement, et qu'elle puisse, au besoin, si son honneur l'exige, reprendre son indépendance et sa liberté.

Au sujet des lectures des femmes, Mlle Royer pense qu'il n'est pas bon de les laisser dans l'ignorance, et qu'il est bon au contraire que les femmes puissent tout lire, tout connaître. En lisant, elles jugent. Dès qu'une femme sent peser sur elle le poids de la responsabilité personnelle, il ne lui est plus permis de rien ignorer. Son ignorance ne serait qu'un danger de plus. Nous ne sommes plus au temps où la vertu croyait ne pouvoir marcher

qu'avec un bandeau sur les yeux; elle marchera plus droit en marchant les yeux ouverts.

Au sujet de la question particulière en discussion, Mlle Royer croit que, dans l'imprimerie, il n'est presque aucun travail qui ne soit parfaitement abordable à des femmes. Ainsi dans l'imprimerie de miss Emily Faithful, dont M. Jules Simon a parlé, ce sont des femmes qui, sans exception, remplissent tous les emplois, toutes les fonctions. Il n'y a guère que quelques hommes de peine pour le transport des fardeaux.

M. Lamé-Fleury, ingénieur des mines, croit qu'il importe de distinguer, dans la question qui s'agite, les points de vue auxquels doivent respectivement se placer l'économiste, le moraliste, le juriste. Il n'y a aucun membre de la Société d'économie politique qui ne trouve la concurrence des femmes, dans une industrie quelconque, légitime et peut-être même désirable. Quant au moraliste, qui s'appuie sur un tout autre ordre d'idées, il doit certainement se préoccuper beaucoup de la nature et des conditions de l'occupation à laquelle se livreront les femmes. Ces conditions paraissent à M. Lamé-Fleury, dans l'imprimerie, bien supérieures à celles de l'industrie manufacturière proprement dite. Jusqu'au jour, sans doute asymptotique, où, du haut en bas de l'échelle sociale, la femme sera laissée tout entière aux soins de la famille et du ménage, la nécessité fatale du travail pour la majorité du sexe féminin doit être admise. Dès lors, le moraliste doit porter son attention sur les travaux qui, sédentaires et n'exigeant pas de force musculaire, ne réclament que du soin et de l'intelligence. A cet égard, il semble à M. Lamé-Fleury que la composition typographique doit être mise au premier rang ; il lui semble *a priori* que le succès d'une telle tentative est assuré, et il se rappelle avoir vu, il y a quelques années, dans une

imprimerie parisienne, un atelier de femmes employé à composer des livres d'*hébreu*, et, au dire du patron, s'en tirant rès convenablement. Les compagnies de chemins de fer se sont bien trouvées (indépendamment de la diminution de leurs frais de personnel, qui était leur but) d'avoir employé des femmes pour la distribution des billets et même pour la garde des barrières de passages à niveau, ce qui pouvait présenter des inconvénients en fait et en droit. En fait, on devait craindre qu'une femme ne pût pas faire respecter une consigne ; en droit, elle ne pouvait être assermentée et dresser un procès-verbal de contravention ; quoi qu'il en soit, il n'apparaît pas que des inconvénients sérieux et multipliés se soient révélés dans la pratique. Ainsi que le lui dit à l'oreille un des voisins de M. Lamé-Fleury, la manœuvre du télégraphe électrique peut encore être utilement confiée à des femmes et concourir à la solution d'un problème qui intéresse à un si haut degré la civilisation.

Faisant allusion à l'appel que M. Jules Simon a fait à la pudeur du chef d'atelier, M. Lamé-Fleury déclare que, dans sa manière de voir, une considération de cette nature ne peut être théoriquement invoquée en matière d'industrie ou de commerce ; elle sort complètement du domaine matériel de l'économie politique pour entrer dans le domaine élevé de la morale. L'expérience est malheureusement là pour prouver la vérité de cette assertion, à laquelle quelques faits navrants, révélés par l'enquête sur l'industrie de Paris, que poursuit en ce moment la chambre de commerce, donnent encore de la valeur. M. Jules Simon a parlé des femmes dans les mines de Belgique, où elles sont occupées au transport intérieur de la houille. Eh bien, cet usage, qui n'a jamais existé en France, n'est tombé, depuis une vingtaine d'années en Angleterre (où parfois, dans certaines mines métal-

liques, les hommes et les femmes se trouvaient ensemble dans un état de nudité complète), que sous la réprobation universelle et par suite d'un act législatif (1). Évidemment, un tel emploi industriel de la femme, affligeant pour le moraliste, même ce dernier détail mis à part, trouvait grâce devant l'économiste pratique !

Il n'y a donc, en somme, jamais lieu, dans un sens ou dans l'autre, à conclure en faveur d'une nouvelle intervention réglementaire de l'autorité dans l'industrie de l'imprimerie. Le juriste n'a rien à voir dans la liberté que réclame l'économiste et dont le moraliste ne pourrait déplorer que l'abus.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, signale la corrélation qu'il y a entre la question du travail des femmes et celle du tarif. Les conventions ou prix faits entre patrons et ouvriers pour tarifer d'une manière invariable certains travaux sont contraires aux principes économiques. Les salaires, les mains d'œuvre, comme les prix de toutes choses sont déterminés par la loi économique de l'offre et de la demande, et il ne dépend ni des patrons ni des ouvriers de s'y soustraire. On veut porter à 60 centimes ce qui n'est payé aujourd'hui que 50 centimes ; on fait valoir que le tarif est ancien, qu'il remonte à une époque où tout était moins cher qu'aujourd'hui, et que de même qu'on a augmenté le salaire des fonctionnaires de certaines administrations, on doit augmenter celui des ouvriers imprimeurs. Cependant, on avoue qu'il y a, dans cette industrie, de nombreux chômages et que, si l'ouvrier gagne 5 francs par jour quand il est occupé, il ne gagne cependant que 3 fr. 50 en moyenne, parce qu'il ne l'est pas toujours ; on fait

(1) 10 août 1842, *An act to prohibit the employment of women and girls in mines*, etc. La traduction se trouve dans les *Annales des mines* (5e série, t. III, Partie administrative, p. 103).

même de cette circonstance un argument nouveau en faveur de l'élévation du tarif. On ne réfléchit pas qu'en faisant droit aux réclamations des ouvriers, on n'élèverait pas en fait le taux moyen du salaire, on ne ferait qu'augmenter la durée des chômages au grand détriment de la production. En effet, si, comme les ouvriers l'espèrent, l'élévation du tarif augmentait le salaire annuel, elle aurait pour résultat d'appeler dans cette profession un plus grand nombre d'ouvriers. Au lieu de 3 000 ouvriers imprimeurs à Paris, on en aurait 3 500, par exemple, lesquels, n'ayant tout au plus que la même quantité de travail à se partager, chômeraient nécessairement plus souvent.

On peut encore se rendre compte de l'inanité de ces tentatives d'augmentation des salaires, en transformant le salaire en subsistances. Les ouvriers imprimeurs ne veulent, en définitive, qu'être mieux logés, mieux vêtus, mieux nourris, et comme leur demande ne fait pas augmenter la production, il s'ensuit qu'elle ne pourrait avoir d'autre résultat que de réduire à leur profit la part des ouvriers des autres professions. Or, cela est évidemment impossible, car cette part, fixée aussi par la concurrence, est ce qu'elle doit être. Quand elle est relativement trop forte, la profession se recrute de nouveaux ouvriers qui font baisser le salaire ; quand elle est relativement trop faible, les ouvriers l'abandonnent jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli.

Ainsi, dans la question spéciale des ouvriers imprimeurs, il n'y a pas autre chose à faire qu'à supprimer le tarif. On payera les ouvriers comme dans les autres professions, tantôt plus, tantôt moins, suivant que l'ouvrage ira bien ou mal, pour emprunter leur langage.

Quant à une augmentation réelle de salaire, elle ne peut résulter que de la diminution relative de l'offre des

bras. On donne peu à chacun, parce qu'ils sont nombreux. On ne leur donnera davantage que quand ils le seront moins. Qu'ils écoutent donc les sages conseils de Malthus, qu'ils ne deviennent pères que quand ils seront sûrs de pouvoir bien élever leurs enfants physiquement et moralement ; qu'ils s'imposent à cet égard les mêmes privations, la même contrainte, la même prévoyance que les classes riches en général, et alors, par la seule force des choses, la société ira au-devant de leurs vœux, elle leur offrira ce qu'elle leur refuse aujourd'hui, non par insensibilité ou par dureté de cœur, mais parce qu'elle ne peut donner plus qu'elle ne produit.

Quant à la légitimité de l'introduction des femmes dans les imprimeries, M. Dupuit pense qu'elle ne saurait faire question dans la Société d'économie politique. Qu'elle s'agite parmi les ouvriers imprimeurs, il le comprend parfaitement, car dans toutes les professions, les ouvriers cherchent à s'exclure les uns les autres. Le maçon de Paris trouve odieux que l'Auvergnat vienne lui faire concurrence ; en province, le Parisien n'est pas mieux reçu ; les sociétés de compagnonnage s'y partagent les travaux, et l'admission d'un étranger donne souvent lieu à des rixes sanglantes. Et par étranger il faut entendre, non pas celui qui n'est pas Français, mais celui qui n'est pas de la même province ou du même compagnonnage. Pourquoi, en effet, les ouvriers seraient-ils plus éclairés que leurs patrons, qui ne veulent pas de la concurrence des marchandises étrangères ? Mais, dans la Société d'économie politique, on ne peut, en vérité, discuter la question de savoir si on peut admettre les femmes dans les ateliers d'imprimerie. Comment leur fermerait-on ces ateliers, où elles sont à l'abri des intempéries des saisons, occupées à un travail peu pénible, sans inconvénient pour leur santé, quand on les voit dans nos départements du

Midi, pêle-mêle avec les hommes sur les chantiers de terrassement, enfoncer la bêche avec leurs pieds nus dans le terrain durci par le soleil, porter sur leurs têtes d'énormes fardeaux, servir les maçons et les couvreurs jusque sur les toits, enfin tirer péniblement la charrue que l'homme se contente de diriger ?

L'introduction de la femme dans l'imprimerie est donc légitime, mais elle paraît regrettable à M. Dupuit. C'est un pas fait dans la voie fatale qui l'éloigne du foyer domestique, où, comme fille, épouse ou mère, elle doit rester, et où elle resterait si elle n'en était chassée par la misère qu'engendre l'imprévoyance du prolétaire, imprévoyance qui l'oblige à descendre successivement tous les échelons de la société et finit par la réduire au métier de bête de somme.

M. Joseph Garnier croit aussi que la place de la femme est au sein du foyer domestique ; mais comme il y aura toujours un certain nombre de femmes obligées de vivre de leur travail et de soutenir la famille, et comme il y en a un très grand nombre aujourd'hui dans cette situation, il est juste, légitime et utile que toutes les carrières leur soient ouvertes, afin qu'elles se classent selon leurs aptitudes, dans leur intérêt d'abord, dans l'intérêt social ensuite. Il est évident que le travail de la composition d'imprimerie est, par sa nature, un de ceux qui leur conviennent le plus, et qu'elles n'en ont été éloignées que par le défaut d'instruction et l'habitude. C'est là une transformation inévitable qui se fera par l'extinction successive des ouvriers actuels et par la diminution des apprentis du sexe masculin. Aux raisons et aux faits signalés par MM. Jules Simon et Lamé-Fleury, il serait facile d'en ajouter d'autres. Il est certainement fâcheux qu'il en soit ainsi pour une catégorie d'ouvriers d'élite, dont la concurrence des femmes tend à faire baisser le salaire ; mais

la réglementation qu'ils invoquent ne pourra rien empêcher.

L'établissement du tarif des salaires fixes a été une des fautes économiques commises après 1830, sur la demande des ouvriers, avec le concours de la presse, avec l'appui de l'administration toujours disposée à voir des solutions dans les règlements. Il n'a pas empêché la concurrence des ouvriers entre eux; il a été plus favorable aux ouvriers médiocres qu'aux ouvriers habiles; il a accru la proportion des chômages; il a amené la concurrence des imprimeries départementales; il a suscité la concurrence des femmes, les illusions des ouvriers, leur animosité contre les patrons.

Il n'y a pas d'autre solution que la suppression de ce tarif avec celle des brevets d'imprimeur et la liberté de coalition pour les ouvriers. Que si l'on maintient le régime et la réglementation qui produira de plus en plus les effets dont nous venons de parler, il est rationnel qu'on modifie le tarif, il est logique que les ouvriers demandent la limitation du nombre des apprentis (1) et même l'exclusion des femmes.

M. Jules Simon déclare qu'il a entendu dans la discussion trois arguments qui exigent une réponse.

M. Dupuit s'est élevé contre le tarif, et il a prétendu qu'il fallait renoncer au tarif, et qu'une fois le tarif écarté, il ne faudrait pas à la légère introduire les femmes, dont la concurrence aurait pour résultat infaillible l'avilissement des salaires.

A cela, M. Jules Simon répond que personne n'est plus que lui ennemi des tarifs et de tout ce qui limite la liberté

(1) La loi de 1810, qui fixe la condition des imprimeries, limite le nombre des apprentis. (J. G.) — Rappelons à ce sujet qu'un décret du Gouvernement de la Défense nationale, du 10 septembre 1870, a rendu libre la profession d'imprimeur et celle de libraire. (A. C.)

des transactions ; qu'il ne faut pas oublier cependant que les chefs d'imprimerie exercent un monopole ; que le tarif est une des conséquences, et des conséquences fâcheuses du privilège, et qu'il souhaite très passionnément l'abolition du privilège pour les patrons et du tarif pour les ouvriers. Il ne nie pas que la concurrence des femmes ne doive à la longue amener l'abaissement des salaires ; mais il pense qu'en général l'abaissement des salaires peut avoir lieu dans deux conditions différentes : ou par un nouveau sacrifice imposé aux anciens ouvriers, ou par l'introduction d'ouvriers nouveaux qui peuvent accepter des salaires inférieurs sans souffrir davantage. Selon lui, la dépréciation du prix de main-d'œuvre est un malheur dans le premier cas, et une réforme dans le second. Il est bon que le travail soit exécuté par l'ouvrier qui coûte moins cher, et que l'ouvrier le plus fort s'adresse à une industrie où sa force sera rétribuée parce qu'elle sera nécessaire.

M. Lamé-Fleury a insisté sur l'immoralité des ateliers mixtes. M. Jules Simon est d'accord avec lui sur ce point ; il tend, comme M. Lamé-Fleury, au travail à domicile ; mais il ne croit pas que la présence d'un ou deux hommes de peine dans un atelier ouvert, composé de quinze ou vingt femmes, constitue ce qu'on peut appeler un atelier mixte.

Enfin, M. Ch. Renouard a paru effrayé d'entendre M. Jules Simon déclarer qu'il est d'autant plus nécessaire de donner du travail aux femmes, qu'un grand nombre d'entre elles tombent dans la débauche faute de travail, et pourraient, par conséquent, accuser la société de leur chute. M. Jules Simon comprend et honore le scrupule de M. Renouard ; il s'y associe ; mais ses paroles n'ont pas été bien entendues. Il n'a pas fait le procès à l'ordre social, qu'il respecte, mais à nos mœurs qui ne respectent suffi-

samment ni la pudeur des femmes ni le droit de travailler, qui leur appartient comme à nous. Il faut reprocher le crime de la prostitution, dit-il, d'abord à ceux qui en usent, ensuite aux malheureuses qui s'y livrent, et enfin à tous ceux qui, pouvant procurer aux femmes un travail lucratif, les laissent dans l'abandon et dans le besoin, sous prétexte d'une protection de famille qui leur est souvent refusée. On ne doit pas oublier que nous avons 500,000 soldats; que le mariage devient de plus en plus rare, et le cas d'abandon au milieu d'une première grossesse de plus en plus fréquent. Parmi les femmes qui s'inscrivent à la police, on en a compté plusieurs qui n'avaient pas mangé depuis trois jours. Il y a donc là un grand intérêt moral à sauvegarder, et par conséquent un grand intérêt économique ; car le vice est tout à la fois la conséquence et la cause de l'oisiveté.

M. Horn croit aussi que la loi générale de l'offre et de la demande n'est guère applicable dans toute sa rigidité à une industrie si peu libre que l'est en France l'imprimerie. Il faut un brevet pour s'établir imprimeur, et l'autorité n'est pas large, bien s'en faut, dans la distribution de ces brevets. La position de l'ouvrier compositeur est donc de beaucoup inférieure à celle de n'importe quel autre ouvrier; celui-ci peut choisir librement entre un nombre pour ainsi dire infini d'ateliers, ou s'établir maître lui-même, si le patron chez lequel il travaille veut lui imposer des conditions trop dures; la même faculté existe-t-elle pour l'ouvrier imprimeur ? Nullement.

M. Dupuit ne pense pas que le privilège des imprimeurs soit une cause de diminution de salaire pour les ouvriers de cette industrie. Ce privilège a pour effet de donner plus de valeur aux brevets, et la société se trouve obligée de payer plus cher les services rendus par les imprimeurs ; c'est là un fait analogue à ce qui se passe

pour les charges d'avoué, de notaire ou d'agent de change, mais cela n'a pas d'influence sur les salaires et ne peut légitimer les prétentions des ouvriers de cette industrie.

— L'entretien s'est continué entre MM. Garnier, Horn et Dupuit au sujet de la concurrence par l'accroissement de la population et l'imprévoyance conjugale. Nous omettons cette partie de la séance ; c'est un sujet sur lequel plusieurs membres se proposent de revenir. (J. G.)

LETTRE DE M. A. BAZIN, OUVRIER TYPOGRAPHE.

Paris, le 25 mai 1862.

La Société d'économie politique s'est occupée, dans sa séance du 5 mai, de diverses questions qui intéressent au plus haut point la classe ouvrière, et particulièrement la typographie. Je viens vous prier de vouloir bien accueillir les réflexions qu'a suggérées à un ouvrier la lecture du compte rendu de cette réunion. C'est notre travail, c'est notre existence même qui sont en jeu ; je ne doute pas que vous ne me permettiez de les défendre de mon mieux. Je compte d'autant plus sur votre bienveillance qu'il s'est glissé dans la discussion des erreurs assez graves pour compromettre nos intérêts, et, ce qui est plus pénible encore, faire supposer en nous des sentiments qui sont loin de notre pensée.

M. Jules Simon a reçu des renseignements très inexacts et très incomplets, venant évidemment d'une seule des parties intéressées au débat.

La chambre des imprimeurs n'a jamais repoussé d'une manière absolue les réclamations que nous lui avons adressées ; elle a d'abord gardé le silence pendant plus de six mois, et ce n'est que lorsque notre pétition est tombée dans le domaine de la publicité que cette chambre s'en est enfin occupée.

Dès les premières séances, les propositions faites par nos délégués ont été repoussées à l'unanimité par la commission des maîtres imprimeurs. Ces propositions tendaient à nous faire obtenir environ *quinze pour cent* d'augmentation sur le tarif de 1843

A la suite de ce refus, nos commissaires firent une première concession, et se bornèrent à poser des chiffres qui réduisaient nos demandes à *douze pour cent*. Cette proposition eut le sort de la première.

La conciliation semblait devenue impossible. Cependant, guidée par le désir d'éviter de regrettables conflits, notre commission crut devoir aller plus loin, et une dernière proposition, abaissant l'augmentation à *neuf ou dix pour cent*, fut présentée à la section des patrons. Cette proposition a été accueillie comme l'avaient été les deux autres, c'est-à-dire par un refus unanime, et les maîtres imprimeurs déclarèrent s'en tenir une fois pour toutes à leurs offres premières.

Ces offres constituent pour nous une augmentation de *cinq pour cent* au plus !

Ordinairement, dans des conférences de cette nature, l'accord s'établit par suite des concessions mutuelles des deux parties c'est ce que nous avions tous espéré, c'est à ce résultat que comptait arriver la commission des ouvriers typographes. Certes, ce n'est pas la modération qui lui a manqué, mais tous ses efforts sont venus se briser contre une résistance qu'elle n'a pu faire fléchir.

Il y a loin de là à l'allégation qui s'est produite, et d'après laquelle nos délégués, *au lieu de persévérer dans leur première demande, présentèrent une liste de conditions assez dures.*

Depuis 1843, date du tarif dont nous demandons la revision, nos charges se sont accrues d'au moins 50 pour 100. Nous demandions 15 pour 100 d'augmentation, nous résignant à combler le déficit en privations, en souffrances, et espérant des temps meilleurs. C'est ce qui nous a été refusé ; les concessions successives qui ont été faites n'ont pu trouver grâce devant la commission patronale. La question tout entière est là.

Je ne porterai pas la discussion sur les détails dont a parlé M. Jules Simon, détails relatifs aux journaux, aux parangonnages, à la conscience, à la mise en pages, etc. Les demandes que nous avons faites se traduisent par les chiffres énoncés plus haut, et les hommes profondément versés dans l'art typographique pourraient seuls juger à fond ces détails qui, au surplus, ne forment pas les points principaux de nos réclamations.

Dans la situation particulière où le monopole place l'imprimerie, le tarif consenti entre nous et les maîtres imprimeurs est notre sauvegarde ; j'ajouterai qu'il est une garantie pour les maîtres imprimeurs eux-mêmes, puisque la concurrence abusive est devenue à peu près impossible en ce qui regarde les prix de composition.

La production typographique ne serait pas d'ailleurs, comme celle de certaines industries, ralentie ou restreinte par une variation à peu près insignifiante dans le prix d'une partie de la main-d'œuvre. Les besoins auxquels doit satisfaire l'imprimerie sont

mpérieux et sont régis par des lois sociales sur lesquelles le salaire des ouvriers typographes ne saurait avoir d'influence; du reste, la composition n'entre que pour une très faible part dans le prix de revient.

Quant aux craintes exprimées au sujet de la concurrence départementale, il suffit, pour démontrer combien elles sont exagérées, d'examiner les modifications qui viennent d'être apportées dans les tarifs de la plupart des centres typographiques de la France ; presque partout, en effet, ces tarifs ont été augmentés dans une proportion plus considérable que celle qui est démandée pour la capitale. L'avantage serait donc encore pour celle-ci.

Pour ce qui regarde l'embauchage et l'acceptation des apprentis, c'est avec justice, c'est dans l'intérêt de tous, apprentis et ouvriers, que nos délégués ont proposé la réglementation de l'apprentissage. Que demandait-on, en définitive? Que le nombre des apprentis fût proportionné aux besoins, et qu'aucun d'eux ne pût recevoir le livret que lorsque le temps normal de son apprentissage serait terminé; une commission arbitrale, composée de patrons et d'ouvriers, devait juger les réclamations et les contestations. Ce n'était là, du reste, qu'une simple proposition soumise à la discussion.

Quoi de plus juste que la mesure proposée? Elle aurait pour résultat de faire disparaître un genre d'exploitation sur lequel on n'ouvre pas assez les yeux, et qui consiste à remplir certains ateliers de malheureux enfants qu'on occupe gratis ou à vil prix pendant quelques années, qu'on congédie avec un livret aussitôt qu'ils réclament le prix de leur travail, et qu'on remplace par de nouvelles victimes bientôt sacrifiées à leur tour sur l'autel de ce qu'on appelle la concurrence !

Un grand nombre d'apprentis ont aussi à souffrir d'un autre abus qui leur est aussi préjudiciable que celui dont je viens de parler. La plupart de ces enfants sont occupés pendant une grande partie de leur apprentissage à une foule de travaux et de servitudes complètement en dehors de la spécialité à laquelle ils sont voués.

Cet abus est très répandu.

Ce sont là les pépinières d'où sortent ces ouvriers médiocres et incapables dont se plaignent tant de maîtres imprimeurs.

C'est pour remédier à ces diverses spéculations, qui amèneraient fatalement la baisse de leurs salaires et la ruine de leur profession, que les ouvriers typographes avaient demandé qu'on s'entendît sur le nombre des apprentis et sur la durée de leur apprentissage. Il n'y avait là, assurément, rien que de juste et d'équitable.

De la question des apprentis on arrive naturellement à celle de l'emploi des femmes.

Certes, ce n'est pas par hasard ni par une fâcheuse coïncidence que cette question et celle du tarif se sont présentées simultanément ; personne ne pourrait le supposer. L'emploi des femmes a été proposé par quelques imprimeurs pour répondre à la demande d'augmentation que nous avons formulée ; c'est cette demande qui est venue éveiller des sentiments philanthropiques qu'on n'avait pas soupçonnés jusqu'alors. Sans rappeler les menaces qui avaient été faites depuis longtemps à ce sujet, deux considérations suffiront à prouver ce que j'avance.

Depuis plusieurs années, l'imprimerie parisienne, loin de réclamer de nouveaux bras, laisse à peu près sans travail le tiers des ouvriers typographes.

Les quelques femmes occupées aujourd'hui dans deux ou trois imprimeries reçoivent, à travail égal, 30 pour 100 de moins que ne recevaient les hommes congédiés.

L'industrie typographique est loin de demander de nouveaux travailleurs : les bras abondent, au contraire ; mais les ouvriers que le chômage vient frapper sont les premiers à repousser la théorie de l'abaissement des salaires comme conséquence de la rareté du travail ou de l'abondance des bras. Cette théorie a tout simplement pour résultat de sacrifier le producteur au produit l'homme à la chose.

Ce n'est donc pas par nécessité, c'est moins encore par philanthropie que quelques maîtres imprimeurs veulent employer les femmes dans leurs ateliers ; la différence dans la rétribution en est une preuve palpable. On a parlé du droit au travail pour la femme, on a invoqué la justice et l'humanité, on a accusé les ouvriers typographes de barbarie parce qu'ils ont protesté énergiquement contre l'introduction parmi eux de l'élément féminin. Ecartons toutes ces déclamations superflues, tous ces reproches à grand effet, et considérons les choses à leur véritable point de vue.

Nous avons demandé une augmentation de salaire dont tout homme de bonne foi ne peut contester la nécessité, et les chiffres sont là pour prouver l'extrême modération de nos demandes.

On nous a répondu par une série de refus obstinés, par la perspective d'une diminution au moyen de l'emploi de la femme, en ne nous cachant pas que l'on espérait se passer bientôt de nos services et obtenir le même travail à prix réduit.

Depuis quelques années, la classe ouvrière tout entière a été cruellement éprouvée. Indépendamment de l'énorme surélévation du prix des choses les plus indispensables, le chômage est

venu frapper un grand nombre de chefs de famille qui déjà ne trouvaient plus dans leur travail qu'un salaire insuffisant. Et c'est quand l'homme ne peut parvenir à employer ses forces, c'est lorsqu'il ne peut même trouver l'existence dans les travaux qu'il parvient à se procurer, que l'on vient proposer de le déplacer par l'emploi de la femme, que l'on vient proposer, en définitive, de réduire encore de 30, 40 et 50 pour 100 les ressources des familles ouvrières! Car on n'occupera pas une femme sans déplacer un homme. Que le déplacement s'opère dans la même famille, dans la famille du voisin, ou à l'autre extrémité du pays, le résultat final sera toujours le même. Cela est si vrai qu'une partie des ouvriers typographes qui ont été remplacés par des femmes n'ont pu encore trouver d'occupation.

Les travailleurs déplacés chercheront, dit-on, un emploi mieux approprié à leurs forces et à leur puissance physique. Mais toutes les industries sont assiégées d'offres nombreuses; une foule de travaux ont ralenti leur activité, et c'est avec la plus grande difficulté que l'ouvrier parvient à arracher son pain quotidien... Où donc trouvera-t-on une issue pour les bras déclassés? Voilà, certes, une belle occasion pour réduire encore un peu les salaires: beaucoup plus d'offres que de demandes!

La substitution de la femme à l'homme n'est certainement pas un moyen de faire disparaître la misère et la corruption; cette mesure aurait pour unique résultat de déplacer le mal en l'aggravant, car il est incontestable que la souffrance atténuée sur un point se reporterait sur un autre, et qu'elle s'y reporterait plus profonde que jamais. Les femmes et les filles des travailleurs expulsés de leurs ateliers iront à leur tour s'inscrire à la prostitution...!

Personne ne ressent plus profondément que nous la déplorable condition qui est faite à la femme, dans la classe ouvrière surtout; car c'est parmi nous, c'est au milieu de nos familles que le fléau vient prendre ses victimes. C'est là une des plaies profondes qui rongent la dernière classe de la société. Nous ne le comprenons que trop, et nous appelons de tous nos vœux les améliorations qui doivent porter remède à un tel état de choses; mais ce n'est pas en réduisant la somme de nos ressources, en accroissant, par conséquent, notre misère générale, que l'on obtiendra le résultat cherché.

Voilà la situation dégagée de tous les accessoires et de tous les détails qui ne servaient qu'à l'obscurcir. C'est contre la tendance qu'elle révèle que nous avons protesté, que nous protesterons toujours de toutes nos forces. Nous ne voulons que la lumière et la vérité; mais ce n'est pas avec les sophismes pro-

duits jusqu'à ce jour que l'on parviendra à ébranler nos convictions.

Les travaux appropriés aux forces et aux facultés de la femme ne manquent pas aujourd'hui, et si elle répugne à s'y soumettre, c'est que la rétribution qu'on lui accorde est dérisoire. Le prix des travaux que l'on veut mettre entre ses mains, sous prétexte d'améliorer son sort, ne tarderait pas à s'avilir comme les autres; cela est de la dernière évidence.

Je laisse de côté les considérations d'aptitude et d'intelligence. Quoi qu'en dise notre orgueil, je ne crois la femme inférieure à l'homme sous aucun rapport; son apparente infériorité intellectuelle et morale a été créée par nous, par le vice de notre système d'éducation, par la misère, par les travaux forcés. Ce n'est pas en l'enlevant à ses fonctions naturelles, en en faisant un engin industriel, qu'on parviendra à lui rendre le rang qui lui appartient dans la société.

La femme servirait d'instrument typographique *à bon marché* jusqu'au jour où quelque nouvelle innovation viendrait déplacer cet instrument devenu à son tour trop coûteux, et le remplacer par quelque agent plus économique, enfant ou machine... Une fois lancé sur ce terrain, il n'est guère possible de voir où on voudrait s'arrêter.

Il y a un moyen de prouver la sincérité de l'intérêt que l'on porte à la femme : c'est de faire tous les efforts pour arriver à rétribuer équitablement les travaux spéciaux qui forment son lot naturel, et qui sont en quantité plus que suffisante pour procurer une existence convenable aux femmes et aux filles isolées, ainsi qu'à celles que des circonstances exceptionnelles mettraient temporairement dans la nécessité d'y recourir.

Je ne sais si les partisans des doctrines de la concurrence à tout prix se sont demandé où elles pouvaient nous conduire; mais je vois qu'elles s'appliqueraient aux trois quarts de la nation, car ce qui est vrai pour l'ouvrier des villes l'est aussi, dans une certaine mesure cependant, pour l'ouvrier des campagnes. Or, des doctrines qui auraient pour résultat d'augmenter progressivement les souffrances de la grande majorité de la population sont des doctrines dangereuses au premier chef.

Depuis que les crises alimentaires et financières ont fait surgir de tous côtés les réclamations de la classe ouvrière, il s'est produit un autre raisonnement qui ne me paraît pas plus fondé que ceux dont je viens de parler. On a prétendu que l'augmentation des salaires était incapable d'améliorer d'une façon sérieuse la condition de l'ouvrier, attendu que, par la force des choses, cette augmentation s'étendrait à toutes les industries, par conséquent

à tous les produits, et qu'en définitive, les dépenses croissant avec les recettes, la situation serait toujours la même.

De ce système il s'ensuivrait que nous devons être indifférents à la baisse comme à la hausse de nos salaires, car le raisonnement appliqué à une augmentation doit convenir également à une diminution.

Posons quelques chiffres pour éclairer la question. J'ai dit plus haut que, depuis quelques années, nos charges s'étaient élevées d'au moins 50 pour 100; je ne pense pas que cela puisse être contesté. Supposons que le salaire industriel ait suivi la même progression, et que l'ouvrier qui recevait 3 francs par journée de travail, soit 900 francs pour trois cents jours, reçoive aujourd'hui 50 pour 100 en plus, ou 1 350 francs par an.

J'admets qu'en moyenne un travailleur ait à pourvoir aux besoins de trois personnes, lui compris, lesquelles consommaient il y a dix ans, en produits industriels de toute nature et sous quelque forme que ce soit, une valeur approximative de 100 francs par individu, soit 300 francs pour un groupe.

En admettant que l'élévation des salaires ait amené sur cette dépense une augmentation de 50 pour 100, le total s'élèverait donc à 450 francs, soit 150 francs en plus.

Mais, comme nous l'avons vu, l'ouvrier aurait reçu sur son travail particulier une augmentation de 450 francs, et il aurait, pour suffire à l'alimentation proprement dite, une plus-value de 300 francs.

La consommation en produits industriels, portée à 450 francs pour trois personnes, est évidemment exagérée.

Que l'on ne dise pas que le surenchérissement des produits industriels amènerait forcément une nouvelle hausse dans le prix général de tous les objets de consommation. Il ne faut pas oublier que nos réclamations ont suivi le mouvement ascensionnel et qu'elles ne l'ont jamais précédé ni déterminé. A moins donc de prétendre que nous devions accepter comme normale la situation insoutenable dans laquelle nous nous trouvons, je ne vois pas quelles raisons valables on peut opposer aux plaintes de la classe ouvrière.

Il y a, il est vrai, une objection à faire : c'est que les non-producteurs subiraient sans compensation un surcroît de dépenses... Mais pourquoi, dans une société convenablement organisée, la majorité devrait-elle être sacrifiée à la minorité ?... La véritable science économique est celle qui parviendra à satisfaire tous les besoins, à faire profiter des biens de la terre le plus grandnombre possible des créatures humaines. Hors de là, il n'y a qu'erreur et danger permanent.

Je ne me permettrai pas de juger la loi sur les coalitions. Cette loi d'un autre âge est-elle à la hauteur morale de ceux auxquels elle doit s'appliquer aujourd'hui? On peut en douter. Espérons qu'un jour la civilisation montera jusqu'à elle.

Depuis quelque temps, on nous a reconnu les droits politiques, on a enfin admis que nous étions des hommes. Nous demandons le droit à l'existence par le travail; nous demandons du pain, un foyer, une place au soleil. Nous ne voulons pas voir les mères de nos enfants, nos enfants eux-mêmes, dans la déplorable nécessité d'abandonner l'asile tutélaire de la famille pour aller glaner au dehors, dans les usines, dans les fabriques, dans les ateliers, les ressources que le chef de la communauté devrait trouver dans une juste rémunération de son labeur.

Les bras d'hommes ne manquent pas, tant s'en faut; qu'on ne vienne donc pas nous proposer d'immoler nos femmes, nos enfants et nous-mêmes aux exigences de combinaisons industrielles qui semblent vouloir fouler aux pieds les droits les plus évidents, les lois naturelles les plus sacrées. N'est-ce donc pas assez d'avoir devant nous l'avenir que nous réservent la vieillesse et les infirmités?

Je dirai peu de chose au sujet de l'imprévoyance du prolétaire dont a parlé un des membres de a Société d'économie politique. D'après cet autre système, l'ouvrier doit suivre « *les sages conseils de Malthus, ne devenir père que lorsqu'il sera sûr de pouvoir élever des enfants* ». Ce qui revient à dire : Si l'ouvrier ne peut compter sur l'avenir, il devra rester solitaire. Les lois les plus impérieuses, les droits et les besoins de toute créature ne doivent pas exister pour lui ; il est né pour produire, et non pour consommer et pour vivre.

Hélas! je comprends qu'avec la perspective incessante de la misère et de la faim, les trois quarts de la population hésitent devant la première, la plus haute, la plus absolue des lois primordiales, c'est-à-dire la communauté et la famille; mais ériger en théorie et en principe les conséquences d'une telle anomalie me semble quelque chose de fabuleux.

Un mot, cependant, pour répondre à ce que le système de Malthus pourrait présenter de raisonnable à certains esprits. Quel résultat produirait sur l'économie industrielle une diminution quelconque de la population? Est-ce que les besoins ne diminueraient pas avec le nombre des consommateurs? Est-ce que la suppression d'un quart de la population n'abaisserait pas d'un quart la consommation? Qu'y aurait-il donc de changé à la situation actuelle?

Lorsque la terre nous refusera la subsistance, alors il nous sera

permis de toucher à l'œuvre du Créateur; mais jusqu'à présent ce ne sont que les aberrations de la raison humaine qui ont bouleversé l'harmonie de la création.

Agréez, etc. A. BAZIN.

LETTRE DE M. AMBROISE CLÉMENT.

Vos lecteurs auront sans doute arrêté leur attention sur une lettre fort remarquable de M. Bazin, ouvrier typographe.

Cette lettre concourt malheureusement à prouver, avec d'autres manifestations récentes, que, dans les rangs les plus intelligents de nos populations ouvrières, les idées d'organisation artificielle du travail sont loin d'avoir perdu leur empire, tandis que la propagation des vérités économiques n'a fait de ce côté, depuis quinze ans, aucun progrès marqué; mais on ne pouvait guère espérer qu'il en fût autrement dans les conditions où l'on persiste à laisser notre enseignement public.

Il m'a semblé qu'après la publication de la lettre de M. Bazin, il ne serait pas inopportun de rappeler brièvement ce qui justifie les points de doctrine qui s'y trouvent attaqués; si vous partagez cet avis, vous jugerez de la convenance d'insérer les observations suivantes.

Je présenterai d'abord, au sujet du différend survenu entre les ouvriers typographes et les patrons, quelques remarques dont l'importance me paraît dominer celle des autres considérations invoquées dans le débat.

Il s'agit d'une industrie qui, en France, fonctionne en dehors de toutes les conditions économiques naturelles; car elle est soumise à la dépendance la plus étroite de l'autorité, à toutes les restrictions ou réglementations que celle-ci juge à propos de lui imposer, elle ne s'exerce qu'en vertu de privilèges; elle est privée chez nous, en un mot, de toute liberté, et pour une branche de travaux placée dans de telles conditions, on ne saurait assurément attendre de la concurrence une répartition équitable de la valeur produite entre tous les services qui ont concouru à sa création.

Dès que la production n'est pas libre, dès que le nombre des entrepreneurs est limité au gré de l'administration, celui des ouvriers restant illimité, le rapport normal entre l'offre et la demande du travail de ces derniers ne peut plus s'établir, et les salaires résultent alors inévitablement de fixations plus ou moins arbitraires.

Si le monopole de l'imprimerie était absolu; s'il n'y avait en France qu'un seul imprimeur autorisé, il est bien évident que le

salaire serait en grande partie à la discrétion de ce dernier, du moins jusqu'à la limite inférieure où, beaucoup d'ouvriers renonçant à leur profession, il ne lui serait plus possible d'en trouver un nombre suffisant. La division du monopole entre un certain nombre d'imprimeurs atténue ses effets, mais ne les supprime pas, et l'on comprend que les ouvriers cherchent à s'en garantir par des conventions ou des tarifs débattus entre eux et les patrons, et respectivement acceptés. Selon M. Bazin, le tarif actuel des salaires, à Paris, remonte à 1843; les ouvriers représentent que, depuis cette époque et par suite de la hausse énorme survenue dans le prix des loyers et des subsistances, leurs charges se sont accrues d'au moins 50 pour 100; ils demandent, en conséquence, sur les salaires fixés en 1843, une augmentation de 9 à 10 pour 100; assurément, si l'on admet l'exactitude de ces diverses assertions, il serait difficile de méconnaître la légitimité et la modération de leur demande.

Il serait peut-être plus difficile encore, dans la situation faite à l'industrie de l'imprimerie, d'opposer des raisons valables à leur proposition de limiter le nombre des apprentis. S'il s'agissait d'une industrie libre, une telle proposition serait inique; mais alors que l'autorité s'arroge la mission de régler, dans chaque localité, le nombre des imprimeurs-patrons, d'après les appréciations arbitraires et plus ou moins éclairées que font les administrateurs des besoins du public et de l'intérêt des imprimeurs eux-mêmes, on ne comprend pas pourquoi elle ne règle pas aussi, d'après des considérations de même nature, le nombre des ouvriers et, par conséquent, celui des apprentis. Est-il bien équitable de limiter administrativement la concurrence dans la demande du travail des ouvriers imprimeurs, alors que l'on n'apporte aucune restriction dans l'offre de ce même travail? Tant il est vrai que l'on ne peut violer la liberté d'une industrie sans détruire l'harmonie naturelle de toutes ses conditions, sans porter la perturbation dans tous les intérêts qui s'y lient, et qu'une branche de travaux ne saurait être soustraite, en un seul point, aux lois de la concurrence, qu'à la condition d'appeler la réglementation dans toutes ses parties, condition à laquelle on n'échappe qu'en se résignant à l'inconséquence et à l'injustice.

On ne se méprendra pas sur la portée de ces observations; elles ne tendent nullement à provoquer l'extension de la réglementation dans l'industrie de l'imprimerie, mais elles concourent à démontrer la nécessité de rendre cette industrie au droit commun, sous la seule condition de la détermination précise et de la répression des délits que l'on peut commettre en imprimant.

Le régime auquel elle est actuellement soumise ne me semble

guère permettre d'opposer de bonnes raisons aux demandes des ouvriers typographes, telles qu'elles sont exposées dans la lettre de M. Bazin.

Mais cette lettre ne se renferme pas dans le débat spécial qui l'a provoquée; M. Bazin a cru y trouver une occasion d'attaquer plusieurs des doctrines fondamentales de l'économie politique, et il juge, hélas! de ces doctrines, comme pourraient juger du mouvement des astres ceux qui seraient restés complètement étrangers à toutes les découvertes de l'astronomie; il considère la concurrence comme devant avoir pour résultat d'*augmenter progressivement les souffrances de la grande majorité de la population*, et les doctrines qui la défendent lui paraissent *dangereuses au premier chef;* il repousse les théories qui montreraient l'*abaissement des salaires comme la conséquence de la rareté du travail ou de la surabondance des bras*, car, de telles théories auraient, dit-il, pour résultat, *de sacrifier le producteur au produit, l'homme à la chose.*

M. Bazin sait-il que la concurrence n'est pas autre chose que la liberté, la plus grande liberté possible pour tous, dans tous les travaux utiles et dans toutes les transactions qu'ils comportent?

Et s'il le sait, s'est-il bien rendu compte de ce qu'il voudrait substituer à la liberté? Sa lettre témoigne d'un esprit trop sensé pour que l'on puisse se permettre de le supposer partisan du phalanstère, ou de la communauté icarienne, ou des ateliers fraternels et égalitaires de M. Louis Blanc, ou d'aucune autre des hallucinations socialistes, feintes ou réelles, qui s'étalèrent en 1848 et nous ont valu la perte de libertés politiques chèrement acquises. Ce n'est probablement à aucun des systèmes socialistes déjà formulés que se rattache sa pensée; mais il suppose, avec beaucoup d'autres, que notre régime actuel est celui de la libre concurrence, ne remarquant pas combien une telle supposition est éloignée de la vérité, et les résultats de ce régime lui paraissant très peu satisfaisants pour le grand nombre, il en conclut que l'expérience de la liberté *est faite*, que ses résultats sont déplorables, et qu'il y a lieu de songer à autre chose. Il ne s'est pas demandé si les maux et les injustices qui le frappent, loin d'être imputables à la liberté des travaux et des transactions, ne sont pas, au contraire, en très grande partie, la conséquence des atteintes graves et multipliées, directement ou indirectement portées chez nous à cette liberté, par les institutions, les mœurs, les tendances, par l'ensemble de notre situation sociale.

Comment un esprit lucide peut-il admettre qu'il y ait rien de mieux que la liberté, également respectée chez tous, pour organiser et féconder tous les travaux, toutes les entreprises utiles, pour réunir les capitaux nécessaires, pour associer les travail-

leurs selon leurs convenances respectives, soit qu'ils s'arrangent pour créer entre eux une entreprise et participer aux chances de gain ou de perte des opérations, soit qu'ils acceptent d'entrepreneurs en position de courir seuls ces chances, un salaire fixe, librement débattu et déterminé? Comment pouvoir espérer de substituer avec avantage, dans cet ensemble immense de combinaisons, d'associations et de transactions, à la volonté libre de chacun des intéressés la volonté dominante et impérative de régisseurs quels qu'ils soient, celle des législateurs, des administrateurs, de l'autorité publique?

N'oublions donc pas que cette autorité ne peut être exercée que par des hommes ayant inévitablement leur part de l'imperfection commune; qu'ils ne sont pas en général moins infaillibles que nous-mêmes; que ce n'est pas nécessairement par la supériorité des lumières et par la pratique des vertus qu'ils arrivent au pouvoir; que tout ce que nous pouvons raisonnablement leur demander, c'est la justice et la sécurité, la légitime défense des droits égaux de chacun; qu'ils sont d'ailleurs presque tous étrangers aux travaux de l'industrie, et que la moins singulière de nos aberrations, de nos illusions communes, n'est pas celle qui consiste à attendre d'une autorité, généralement exercée par des militaires, des avocats, des diplomates, des préfets, etc., une régie de l'ensemble des travaux agricoles, manufacturiers et commerciaux, mieux entendue et plus profitable que celle résultant de la libre action des cultivateurs, des manufacturiers et des commerçants eux-mêmes, dont chacun en particulier possède assurément mieux que tous les hommes d'Etat pris ensemble, l'aptitude nécessaire à son entreprise spéciale, et qui tous sont incessamment stimulés, par l'intérêt personnel et par la concurrence, à perfectionner leur travaux, à les rendre de plus en plus productifs.

Ce ne serait pas une moins pitoyable illusion que d'attendre de la même intervention une répartition de la valeur produite plus équitable ou plus favorable au grand nombre que celle résultant de la liberté des transactions. Si les ouvriers, en ce qui les concerne, voulaient renoncer à cette liberté et s'en remettre à l'autorité de la fixation de leurs salaires, seraient-ils bien sûrs de gagner à un tel marché? Et comment ne voient-ils pas que si, contre toute probabilité, ils parvenaient à déterminer en leur aveur la partialité de l'autorité, à obtenir plus que ne le comporte la libre compétition des intérêts en présence, il n'y aurait bientôt plus ni entrepreneurs pour courir les chances des opérations, ni services de capitaux à leur disposition?

A la vérité, la libre fixation des salaires en subordonne le taux

à l'action d'une loi naturelle qui régit tous les prix librement établis, ceux des services personnels aussi inévitablement que ceux des produits; mais il n'est pas de régime imaginable qui pût soustraire les salaires à cette loi, sans produire des maux bien plus grands que ceux que l'on prétendrait éviter ainsi. Supposons que l'on voulût relever les salaires actuels, dans toutes les branches de production, d'un tiers ou d'un quart; aussitôt, le prix de revient s'augmentant en conséquence, les prix de vente des produits devraient nécessairement s'élever aussi dans la même proportion, et, dès lors, il est évident que les consommateurs, avec la même somme de ressources, ne pourraient en acheter qu'une moindre quantité; il faudrait donc réduire la production en raison du resserrement des débouchés, par conséquent le nombre des ouvriers qu'elle occupe; que deviendraient, alors, les ouvriers renvoyés?

Dans aucun cas et dans aucune branche de travaux, il n'est possible d'élever les salaires au-dessus du taux déterminé par le rapport entre l'offre et la demande du travail salarié, qu'à la condition d'élever d'autant le prix des produits, par conséquent de diminuer d'autant la consommation, puis la production, puis le nombre des ouvriers employés. Et qui donc voudrait prendre la responsabilité de priver de tout moyen d'existence les ouvriers exclus, en leur interdisant d'offrir leurs services au-dessous du cours arbitrairement fixé?

La surabondance des bras ou la réduction dans la quantité des travaux productifs entraînent donc *inévitablement* l'abaissement des salaires; cela autorise à conclure, non pas que *le producteur est sacrifié au produit, l'homme à la chose,* mais seulement que les hommes ne sauraient exister qu'au moyen du produit de leurs travaux, et que là où les moyens de production peuvent faire vivre à l'aise dix individus, quinze se trouveront gênés, vingt pourront se croire dans la misère, et trente seront hors d'état de soutenir leur existence. Une réduction d'un quart dans la population, dit à ce sujet M. Bazin, réduirait d'un quart la consommation, et alors qu'y aurait-il de gagné? Il ne prend pas garde que la consommation ne s'étend ou ne se resserre pas nécessairement avec la population, et que dix familles bien pourvues peuvent consommer autant que vingt ou trente dans la gêne.

Je sais que je touche ici à un préjugé fort répandu, surtout parmi nos populations ouvrières, bien qu'il nous paraisse d'autant plus regrettable que ce sont elles-mêmes qui en souffrent; il est vrai qu'il est en même temps généralement appuyé par l'opinion de toutes les autres classes, qui n'en ressentent guère les fâcheux effets; en sorte qu'il est à peu près convenu entre tous,

en France, que les doctrines tendant à engager les ouvriers à user de prudence et de retenue dans le mariage, afin de ne pas aggraver, en se multipliant trop rapidement, une position déjà pénible, sont dures, impitoyables et même *immorales*, tandis que celles qui les encouragent à repousser toute préoccupation, soit de l'avenir des nouvelles familles qu'ils peuvent former, soit de l'aggravation qu'ils apporteraient à leur malaise commun en multipliant sans mesure des services déjà trop offerts pour être suffisamment rémunérés, sont bienveillantes, généreuses et d'une moralité très pure.

Il faudra subir le règne d'une semblable mystification tant que les intéressés ne sauront pas distinguer, entre ces conseils opposés, ceux qui leur nuisent, de ceux qui, dans tous les cas, ne peuvent que les servir; ils continueront à voir des cœurs froids et égoïstes dans les hommes que leurs misères préoccupent et affligent sérieusement, et de généreux amis dans ceux qui, les nourrissant de toutes les maximes du charlatanisme philanthropique et sentimental, leur font presque une honte d'associer la prévoyance à leurs penchants naturels, se souciant plus ou moins médiocrement de s'assurer s'ils ne les poussent pas ainsi dans les voies d'une misère irrémédiable.

Les ouvriers français ne savent guère combien l'amélioration de leur sort tient à la rectitude de leurs opinions économiques; s'ils parvenaient à cet égard au point d'avancement que paraissent avoir atteint les rangs les plus éclairés des ouvriers anglais; s'ils comprenaient aussi bien que ces derniers le rôle des capitaux, les avantages d'une grande liberté des travaux et des transactions, la nécessité qui fait dépendre le taux de leurs salaires du rapport entre l'offre et la demande de leurs travaux, vingt années ne s'écouleraient pas sans apporter dans leur situation les changements les plus heureux et les plus inespérés.

En effet, si, au lieu des fausses idées qu'on leur a suggérées sur les capitaux, ils y voyaient ce qu'ils sont réellement, les éléments indispensables du développement de tous les travaux, lesquels s'étendent ou se resserrent nécessairement selon que les capitaux sont plus ou moins abondants, ils reconnaîtraient aussitôt combien ils sont intéressés à cette abondance, et dès lors, ne seraient-ils pas énergiquement disposés, d'une part, à appuyer tout ce qui peut favoriser la multiplication des capitaux, par conséquent le respect de la propriété légitime, l'ordre, la paix, la sécurité publique; d'autre part à réprouver, à flétrir tout ce qui peut en restreindre l'abondance, — par conséquent, le désordre, l'insécurité, les guerres agressives, les profusions de l'Etat et des particuliers?

Si, au lieu de se préoccuper plus ou moins chimériquement de l'organisation artificielle du travail, ils arrivaient à comprendre que l'organisation naturelle, celle résultant de la liberté de tous, est à la fois la seule qui respecte leur dignité et celle qui peut le mieux assurer leur prospérité et leur avancement, sous tous les rapports, ne seraient-ils pas disposés à réprouver tout régime artificiel qui, prétendant les soumettre, comme des êtres inférieurs, à une perpétuelle tutelle, tendrait à les priver des avantages qu'ils peuvent espérer du libre usage de leurs facultés utiles ?

Et quel immense appui leur opinion, en s'éclairant ainsi, ne donnerait-elle pas aux efforts des hommes de bien, pour affranchir notre civilisation de tout ce qui, dans nos institutions et dans nos mœurs, en retarde les progrès, de tout ce qui entretient et développe l'activité nuisible, de tout ce qui arrête ou décourage l'activité utile ! Quelles voies nouvelles ouvrirait à la prospérité commune la réforme graduelle de tous les grands abus, si elle était rendue possible par un tel appui !

Enfin, si, au lieu de s'abandonner aux conseils peu éclairés, sinon peu bienveillants, qui les engagent à ne se préoccuper aucunement de l'excès possible de leur multiplication, ils usaient à cet égard de quelque sagesse, de quelque prudence, comme le font d'ailleurs, avec moins de nécessité, les classes moyennes les plus rapprochées de leur position, nul doute que leurs salaires — en présence de la multiplication des capitaux et avec les développements qu'ajoutent sans cesse aux forces productives les découvertes de la science et de l'industrie — ne sauraient tarder longtemps à se relever.

N'y a-t-il pas lieu d'espérer que ces trois vérités, au fond assez simples, seront un jour généralement comprises par ceux qu'elles intéressent le plus? Ce jour-là, la civilisation n'aura pas accompli l'un de ses moins bienfaisants progrès.

Agréez, etc.

Ambroise CLÉMENT.

Annonay, 26 avril 1862.

Séance du 5 juin 1862.

La réunion a été présidée par M. Charles DUNOYER, membre de l'Institut.

M. Guillaumin donne connaissance d'une lettre de re-

merciements qui lui a été adressée par M. Jean David, fils de M. Ir. David, ex-représentant, membre de la Société d'économie politique, dont le secrétaire perpétuel a entretenu la Société, dans la dernière séance, en annonçant sa mort.

Il communique également une lettre de M. Jules Simon, qui, de retour d'une excursion en Allemagne, a passé par Nancy et y a entendu une conférence de M. Frédéric Passy, l'un des plus zélés propagandistes que l'économie politique ait eus. « M. Frédéric Passy, dit M. Jules Simon, a défendu la cause de l'économie politique avec beaucoup d'habileté, de verve et de succès. Il a montré très heureusement que l'étude des bonnes conditions matérielles de la vie n'exclut pas la préoccupation des idées morales. J'avais amené un des plus notables de la ville, qui était venu un peu malgré lui, parce que, pour lui, économie et libre-échange, libre-échange et ruine du commerce de la broderie, tout cela ne fait qu'un. Il est sorti converti à M. Frédéric Passy, et même, sur beaucoup de points, à la science économique. A l'issue de la leçon, qui devait être unique, on en a unanimement demandé une seconde, que j'ai eu le regret de ne pas entendre, parce qu'elle a eu lieu après mon départ... »

Le secrétaire perpétuel entretient la réunion du rapport que lui a fait adresser l'honorable M. Frère-Orban, ministre des finances en Belgique, sur l'exécution de la loi du 18 juillet 1860, pendant l'année 1861. Cette loi a aboli les octrois et opéré une importante réforme qu'il est intéressant de suivre dans ses conséquences. Le ministre dit que le nouveau système a fonctionné avec une régularité parfaite, sans compromettre l'équilibre des budgets des villes et en ayant la plus heureuse influence sur la situation financière des communes rurales ; et il répond, en constatant les faits, aux objections qui lui

avaient été faites, en même temps qu'il explique leurs devoirs nouveaux aux administrations communales. Il finit en disant : « Bien que les avantages de l'abolition des octrois soient permanents, il arrive, comme de tous les biens dont on est en possession, que l'impression s'en affaiblit à mesure qu'on s'éloigne du moment où on les a reçus. C'est ce que comprenait très bien un magistrat éminent (1), qui avait formellement annoncé le projet, s'il lui avait été donné de voir se réaliser cette réforme qu'il désirait si vivement, de proposer au conseil communal qu'il présidait de décréter l'établissement de taxes diverses nouvelles, le jour où les barrières seraient tombées. Il pensait avec raison que sous la première impression du progrès qui s'accomplissait, une semblable proposition n'eût pas rencontré une opposition dans le conseil, et eût été sanctionnée par l'assentiment unanime des habitants. » M. Frère-Orban engage donc les administrations municipales à procéder à l'établissement de taxes directes, et surtout à ne pas perdre un temps précieux en tentatives, inutiles d'ailleurs, pour rétablir des taxes indirectes qui ne seraient que des droits d'octroi plus ou moins déguisés.

M. le docteur Ernest Engel, membre de la Société d'économie politique à l'étranger, qui a succédé à M. Dieterici dans la direction du bureau de statistique de Prusse, adresse la deuxième livraison de l'importante publication sur la statistique générale du royaume, contenant les résultats recueillis pour l'industrie manufacturière (II. *Vergleichende uebersicht des Ganges der Industrie, des Handels und Werkehrs im preussischen Staate*, 1860, in-4° de 98 pages. Berlin, 1862).

M. Victor Modeste, membre de la Société, adresse la

(1) Feu M. Ch. de Brouckère, si nous ne nous trompons. (J. G.)

troisième édition de son excellent écrit, intitulé : *De la cherté des grains et des préjugés populaires qui déterminent les violences dans les temps de disette* (in-18, 1862, Guillaumin et Cᵉ). Il y a huit ans, lorsque ce vif, chaleureux et instructif exposé parut pour la première fois, il révéla un zélé sectateur de la science économique, qui a tenu tout ce que ce brillant début faisait espérer. Il faut conseiller la lecture de ce livre sur les grains à tous ceux qui sont en position d'éclairer et de rassurer les populations sur le plus cher de leurs intérêts. Il y a cent ans, nos aïeux les physiocrates ont presque tous traité la question de la liberté des grains. Le sujet est encore à l'ordre du jour, tant le progrès va lentement. En conseillant aux amis du progrès et de la liberté, la propagation de l'écrit de M. Modeste, le secrétaire perpétuel rappelle les *Conversations familières sur le commerce des grains*, par M. de Molinari (un volume in-18, Bruxelles, Decq; Paris, Guillaumin et Cᵉ), autre vaillant de la milice économique, qui a présenté le même sujet sous la forme adoptée par Galiani, avec autant d'esprit et infiniment plus de bon sens et de raison qu'il n'y en a dans les *Dialogues* beaucoup trop vantés de l'abbé restrictionniste.

M. Louis-Stéphane Leclerc, frère de M. Louis Leclerc, secrétaire de la Chambre de commerce, le regretté publiciste agronome qui a laissé de si bons souvenirs au sein de la Société d'économie politique, adresse un rapide coup d'œil envoyé aux membres des chambres de commerce, sur la *Production du coton en Algérie*, dont il a récemment été question au sein de la Société, à propos des suites économiques de la guerre civile aux États-Unis. M. Louis-Stéphane Leclerc, qui a quitté, il y a quelques années, la carrière de l'enseignement pour se consacrer à la culture en Algérie, fait un remarquable exposé de la question de colonisation en Afrique, et en

particulier de la production du coton, sujet d'un si grand intérêt depuis que la guerre civile a éclaté aux États-Unis. La conclusion de l'auteur est que l'Algérie, qui produit déjà, mais d'une manière restreinte, les diverses variétés de coton, pourrait le produire en assez grandes quantités, à des prix rémunérateurs pour l'agriculture. M. Leclerc explique à quelles conditions agricoles et financières cet important résultat pourrait être obtenu.

Après ces communications, la discussion s'engage sur la question suivante :

LES COALITIONS D'OUVRIERS ET LES COALITIONS D'ENTREPRENEURS.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, formule ainsi sa proposition : « Le gouvernement doit-il intervenir dans les coalitions soit de patrons, soit d'ouvriers, ayant pour but d'obtenir une diminution ou une augmentation de salaire ? »

M. Joseph Garnier ne voit pas là un sujet de discussion pour une Société qui met au nombre de ses dogmes la liberté du travail et la liberté des transactions.

M. Dupuit est d'une opinion inverse. Quoique partisan très décidé de la liberté du travail et de la liberté du commerce, il croit que l'autorité doit intervenir et empêcher les coalitions.

Selon lui, si le droit de coalition pouvait amener une augmentation de salaire pour les ouvriers, il est hors de doute qu'il faudrait le leur laisser. Mais il n'en est pas ainsi. Sous le régime de la concurrence illimitée de l'industrie, le salaire des ouvriers est uniquement réglé par la loi de l'offre et de la demande, et une coalition de patrons ou d'ouvriers ne pourrait jamais ni le diminuer ni l'augmenter d'une manière permanente. Quand, dans une industrie, le salaire est insuffisant, cela tient à ce que les ouvriers y sont trop nombreux ; tout moyen artificiel

d'augmenter leur salaire ne peut avoir d'autre résultat que de troubler l'ordre et de diminuer la production générale par un chômage plus ou moins prolongé. La liberté de coalition n'est donc, pour les ouvriers, que la liberté de se faire du mal en en faisant à la société. La coalition des chefs d'industrie n'a pas toujours les mêmes résultats, c'est-à-dire que, toujours funeste à la société, elle est quelquefois profitable aux patrons, quand, comme cela arrive dans quelques industries, la concurrence se trouve plus ou moins limitée par certaines circonstances particulières. Alors ils peuvent élever les prix de leurs produits, baisser les salaires de leurs ouvriers pendant un temps assez long et réaliser d'énormes bénéfices. Il en faut que quelques semaines ou quelques mois au plus, pour venir à bout d'une coalition d'ouvriers par la concurrence d'autres ouvriers; mais pour détruire de la même manière une coalition de maîtres de forges, de propriétaires de mines, etc., il faudrait d'immenses capitaux et de longues années. Il est même probable que si des capitalistes tentaient l'entreprise, ils finiraient par se réunir à la coalition pour éviter une ruine certaine.

Les lois qui défendent et punissent les coalitions sont donc bonnes, sont donc utiles à la société, puisqu'elles ont pour résultat d'augmenter la masse de la production. Au point de vue de la justice, les ouvriers ne pourraient s'en plaindre, puisqu'elles sont entièrement dans leur intérêt; si elles privent quelques grands industriels des bénéfices que leur donnait le monopole de leur industrie, elles leur assurent les avantages de la concurrence pour les produits de toutes les autres industries dont ils ont eux-mêmes besoin. La concurrence générale, universelle, est la loi de la société, et quiconque tente de s'y soustraire par un moyen quelconque, viole le pacte social et mérite d'être puni.

En dehors de ces principes, il n'y a, pense M. Dupuit, que désordre et anarchie. La liberté de coalition une fois proclamée, reconnue par la loi, comme le demandent certains économistes, qui empêcherait le lendemain les ouvriers boulangers de Paris de suspendre leur travail, sous prétexte d'augmentation de salaire, et alors on se trouverait dans l'alternative ou de subir les conséquences d'un désordre épouvantable, ou de céder à de folles prétentions. La coalition des maîtres boulangers aurait des résultats analogues. Qu'arriverait-il si, après s'être réunis en syndicat, ils convenaient de porter le prix du pain à 1 ou 2 francs le kilogramme? Qui doute qu'une pareille entreprise n'eût pour résultat de rançonner une grande partie de la population de Paris, de causer à l'autre partie d'énormes souffrances et d'amener forcément l'intervention du gouvernement ? Ce que M. Dupuit dit des boulangers, il pourrait le dire aussi de plusieurs autres professions; la liberté complète de certaines industries n'est possible qu'à la condition que toute espèce de coalition des patrons et des ouvriers sera sévèrement interdite.

M. Dunoyer, membre de l'Institut, président, voudrait que la question fût autrement posée.

M. Dupuit, dit-il, pose en fait que les ouvriers n'ont pas naturellement le droit de se coaliser, qu'ils se rendent, en se coalisant, coupables de violences, et il en donne cette raison que les salaires qu'ils reçoivent étant le résultat de l'offre et de la demande, sont toujours nécessairement tout ce qu'ils doivent être.

M. Dupuit ne prend pas garde que son argumentation repose sur une allégation plus qu'équivoque, à savoir : que les salaires des ouvriers sont le résultat de l'offre et de la demande. Rien n'est assurément plus contestable, si, comme le prétend M. Dupuit, il ne doit pas leur être

permis de se concerter sur le prix qu'ils pourront demander. Mais comment leur interdire une chose si simple, si naturelle, et comment oser dire qu'ils se rendent coupables de violence, par cela seul qu'ils se mettent d'accord pour obtenir une augmentation de salaire? Si *un* ouvrier isolé peut faire une telle demande, pourquoi *deux*, pourquoi *dix*, pourquoi *cent* ne le pourraient-ils pas? Que devient, si cela leur est interdit, la liberté de la demande non moins respectable que celle de l'offre, et, partant, que devient la loi qui doit présider au règlement des prix du travail?

Aussi la question n'est-elle pas de savoir si des ouvriers peuvent s'entendre, se concerter, se coaliser pour obtenir que le prix de leur travail soit augmenté, mais de savoir si les ouvriers qui sont d'accord pour former une telle demande peuvent user de violence envers ceux qui refusent de s'y associer, et les contraindre à entrer dans leur ligue. Nul doute qu'ils ne doivent, quand ils le croient juste, pouvoir se concerter pour demander une augmentation; mais nul doute non plus que ceux d'entre eux qui refuseraient d'entrer dans des coalitions de ce genre doivent le pouvoir avec une entière liberté et sans être exposés à aucune violence de la part de leurs camarades.

C'est ainsi que la question a été comprise et posée en Angleterre, en 1825, et qu'elle a été résolue par le Parlement, sur la proposition du ministre Huskisson. La liberté des coalitions y a été établie en principe, mais avec cette restriction qu'il ne pourrait être exercé par les ouvriers engagés dans une coalition aucune violence contre ceux qui refuseraient d'en faire partie ; et c'est ainsi que la loi a été constamment entendue et appliquée.

La liberté des coalitions n'a jamais été demandée que dans ces limites, et c'est seulement dans ces termes

qu'elle peut devenir utilement un objet de discussion, si tant est qu'elle eût encore besoin d'être discutée.

M. Joseph GARNIER combat également M. Dupuit.

M. Dupuit base d'abord sa conclusion restrictive sur l'inutilité des coalitions pour les ouvriers ; il omet donc complètement le point de vue du droit et de la justice, que vient de rappeler M. Dunoyer. Mais est-il bien vrai que la liberté de coalition soit inutile ? L'offre et la demande ne fonctionnent pas toutes seules, et le concert des travailleurs est une des manières de les formuler. Ce n'est pas toujours une bonne manière, et souvent les ouvriers s'en sont servis mal à propos et à leurs dépens ; mais c'est une manière qui ne peut leur être interdite sans violer leur droit le plus légitime, la propriété la plus inviolable de toutes, celle du travail. En Angleterre, la pratique de cette liberté a mis les ouvriers sur un pied d'égalité avec les patrons qui, se coalisant avec la plus grande facilité, ont toujours pu éviter les rigueurs de la loi ; elle a calmé les ouvriers qui, pouvant établir en toute liberté leurs prétentions et les discuter avec les maîtres, ne sont plus emportés par l'irritation et la colère, jugent plus sainement la situation de leur industrie et abrègent la lutte par la coalition, s'ils n'y renoncent pas tout à fait. C'est ainsi que la liberté des coalitions, en Angleterre, les a rendues moins violentes, moins fréquentes et plus efficaces.

M. Joseph Garnier admet aussi la liberté des coalitions d'entrepreneurs et de capitalistes, qui dérive des grands principes de liberté et de propriété, et il n'en redoute pas les effets parce qu'elles sont naturellement limitées par la concurrence, qui ne tarde pas à mettre le monopole à la raison. Que si, la libre concurrence existant, des ouvriers, des capitalistes, des entrepreneurs parviennent à faire mettre un haut prix à leurs services, à

leurs capitaux, à leurs produits, ils usent d'un droit naturel, leur monopole est légitime, et l'autorité n'a rien à y voir. L'autorité ne doit intervenir que si le monopole est le fait de dispositions législatives ou administratives, le fait d'une violation quelconque de la liberté et de la propriété.

En admettant, avec M. Dupuit, l'hypothèse improbable d'une coalition des ouvriers ou des entrepreneurs boulangers, M. Garnier estime qu'après un ou deux jours de privations, la population ne tarderait pas à voir surgir des marchands et des fabricants de pain, venus de près ou de loin ; les uns fabriquant le pain sur place, les autres l'amenant des autres villes. Avec la liberté du commerce de la boulangerie, les boulangers de Paris ne pourraient pas élever leurs prix au chiffre fabuleux de M. Dupuit, 1 ou 2 francs le kilo, mais même de quelques centimes, sans se voir débordés par des concurrents. Il ne faut pas oublier, en outre, que les monopoles et les accaparements trouvent une barrière naturelle dans le besoin de vendre et dans l'impossibilité où est le consommateur d'acheter au delà de certains prix habituels.

M. Amé, directeur de la douane de Paris, répond à M. Dupuit dans le même sens. Comme le président, il tient d'abord à dire qu'en parlant de coalitions d'ouvriers on ne peut avoir en vue qu'une entente pacifique, dégagée de toute pensée de violence ou de coercition.

L'expérience démontre que les maîtres, en général, sont peu disposés à relever spontanément les salaires de leurs ouvriers. Il faut bien, cependant, que le taux des journées suive le mouvement ascensionnel des loyers, des subsistances et de tous les autres besoins sociaux qui s'imposent aujourd'hui aux existences les plus modestes. Rien n'est plus digne de sollicitude que l'ouvrier laborieux arrivé à ne plus trouver, dans la rémunération

de son travail, assez de pain pour ses enfants. Que peut-il faire lorsque le maître ne prend pas l'initiative? S'il réclame individuellement, on ne l'écoute guère ; s'il veut changer d'état, il sacrifie le petit capital que constituent ses aptitudes spéciales. D'ailleurs, en matière de salaires, la loi économique de l'offre et de la demande n'est peut-être ni aussi absolue, ni aussi équitable que le dit M. Dupuit. M. Amé n'aperçoit pas d'égalité entre l'ouvrier que presse la faim et le maître tout au plus exposé à renoncer momentanément à ses bénéfices. Assurément, les ouvriers peuvent se coaliser sans motifs légitimes ; dans ce cas, loin d'améliorer leur situation, ils l'aggravent encore ; ils font même naître, accidentellement si l'on veut, quelques embarras sociaux. Mais ce sont les conditions attachées à toutes les libertés civiles ou politiques, et il ne faut pas, pour en interdire l'abus, en condamner l'usage.

M. Jules Pautet, ancien sous-préfet, ne comprend pas que l'on puisse parler de la nécessité de l'intervention du gouvernement dans les coalitions, soit de patrons, soit d'ouvriers, ayant pour but d'obtenir une diminution ou une augmentation de salaires. Il y a là, comme dans toutes les questions, un principe souverain qui domine ; c'est celui qui nous a valu, de la part de l'illustre et vénérable président de la Société, un livre hors ligne : *la Liberté du travail.* Les patrons sont libres de se concerter pour aviser à la fixation *actuelle* de la valeur des choses, mais en laissant à chaque patron la liberté de se soumettre à la décision ou de s'y soustraire ; les ouvriers, de leur côté, sont parfaitement libres de s'entendre pour donner à leur journée de travail telle valeur qu'ils supposent être dans la justice et la vérité. Là où le droit cesse, c'est lorsque les ouvriers ou les patrons veulent forcer les autres patrons et les autres ouvriers à subir leur vo-

lonté. M. Dupuit fait la supposition de prix fabuleux et impossibles : c'est raisonner sans base ; on ne doit pas prévoir l'impossible. Le moyen âge avait un mot pour caractériser ce raisonnement. Et quand ces prix seraient formulés, nul ne saurait s'y opposer, et le gouvernement serait mal venu à intervenir : son intervention serait la résurrection du *maximum !*

Interviendrait-il par la force pour imposer le travail ? C'est tout simplement impossible par cet axiome : *Nemo potest cogi ad factum.* Laissons à tous la liberté, là comme ailleurs, et attendons tout de la persuasion, du raisonnement et du progrès.

M. Dupuit s'étonne qu'on mette en question ce principe économique que le salaire des ouvriers n'est pas uniquement réglé par la loi de l'offre et de la demande. Pour en avoir une confirmation, il suffit d'examiner ce qui se passe sur le premier chantier venu. On y verra des manœuvres, des maçons, des tailleurs de pierres, des charpentiers, des menuisiers, des serruriers, des peintres, cent professions différentes, donnant lieu à cent salaires différents.

Est-ce que ces salaires dépendent en quoi que ce soit des prétentions des ouvriers et de la bonne ou mauvaise volonté des patrons ? Non, l'ouvrier demande toujours à être payé le plus possible et le patron à payer le moins possible, et le salaire obtenu résulte de la lutte de ces deux intérêts, comme le prix de toutes les marchandises de la lutte entre le vendeur et l'acheteur.

Fixer arbitrairement les salaires, les calculer sur les besoins des ouvriers, c'est commettre la même erreur que de fixer un maximum au prix des marchandises ; la loi économique ne peut être impunément violée, et ceux qui en contrarient les conséquences naturelles sont toujours punis par des conséquences plus fâcheuses. Ce

qui se passe pour les ouvriers imprimeurs en est une preuve.

Il y a trente ans, en fixant à 50 centimes la composition du mille de lettres, ce qui permettait au typographe de gagner 5 francs par jour, on a cru lui assurer un salaire convenable. Mais qu'est-il arrivé? Comme le tarif était au-dessus de celui qu'aurait donné la loi économique, beaucoup de manuscrits qui se seraient imprimés à Paris ont pris le chemin de la province où ils ont trouvé des prix plus bas; un certain nombre de mémoires, circulaires, prospectus, etc., qui eussent été imprimés, ont été autographiés ou lithographiés. Et il résulte de cette double concurrence que le prix de la journée des typographes est tombé à 3 fr. 50 (c'est le chiffre même donné par leurs avocats), c'est-à-dire qu'au lieu de travailler 300 jours par an, ils n'ont plus travaillé que pendant 210. Voilà la conséquence du tarif; on a voulu faire payer 50 centimes ce qui n'en valait que 40, 42, 45, 48, 50, 55 ou 60, suivant le moment, prix qui auraient procuré des journées en moyenne de 4 fr. ou 4 fr. 50, et en fait on n'a obtenu que des journées de 3 fr. 50, grâce à un chômage de 90 jours.

A l'aide de ces résultats, il est facile de prévoir ce qui arriverait si l'on faisait droit à la demande des typographes de porter leur tarif de 50 à 60 centimes.

Il est évident d'abord que leurs chômages deviendraient plus nombreux, car les frais d'impression augmentant à Paris, on y imprimerait certainement beaucoup moins. Si, au lieu d'avoir 210 jours d'occupés, comme aujourd'hui, ils n'en avaient plus que 175, ils n'auraient rien gagné, et s'ils n'en avaient plus que 160, leur revenu descendrait à 960 francs, c'est-à-dire qu'ils perdraient 90 francs par an. Voilà les funestes conséquences du tarif. Qu'arriverait-il si tous les industriels

adoptaient le même système, si tous les ouvriers passaient le tiers de leur vie en chômage? Évidemment la production diminuerait dans une énorme proportion et chacun se trouverait moins riche.

On voit donc, par cet exemple, qu'il est impossible d'échapper aux conséquences des lois économiques par des coalitions ou des conventions collectives entre patrons et ouvriers, et que les lois qui les prohibent sont favorables aux intérêts des uns et des autres.

Malheureusement, malgré ces lois, il y a encore en France des coalitions pour faire hausser les prix des salaires ou le prix des marchandises, mais il ne faut pas en conclure que ces lois sont inutiles. Celles qui punissent les délits et les crimes n'empêchent pas qu'on en commette tous les jours; seulement ils sont plus rares à cause de ces lois, et cela suffit pour en justifier l'existence.

M. Dupuit croit inutile de répondre aux diverses objections qu'on lui a faites au sujet de l'hypothèse d'une coalition de boulangers à Paris; se figurer qu'on pourrait pourvoir subitement à l'alimentation d'une ville comme Paris par les petits expédients qu'on a signalés lui paraît une étrange illusion d'hommes peu familiarisés avec la pratique des affaires industrielles.

Divers membres répondent que M. Dupuit croit bien à tort que ses adversaires méconnaissent la loi de l'offre et de la demande. Ils ont dit que, par suite du manque de liberté, elle n'a pas toujours suffisamment fonctionné, et que la liberté de coalition pacifique (dût-elle ne pas être mise en pratique) est une des conditions indispensables pour que l'offre et la demande se manifestent selon la nature des choses.

M. Dupuit confond les tarifs ou maximum avec les coalitions d'ouvriers, et rend celles-ci responsables des

mauvais effets des premiers que personne ne soutient.

En approuvant les lois actuelles sur les coalitions d'ouvriers, M. Dupuit est conduit à approuver celles sur les accaparements et toute la vieille réglementation législative ou administrative des transactions.

M. Jules Barbaroux, négociant, fait en particulier remarquer que le rapport de l'offre à la demande ne peut être déterminé une fois pour toutes ; qu'il varie suivant les temps, les lieux, les circonstances, et qu'il ne peut se manifester que par la liberté des transactions.

Il faut que tous les intérêts opposés qui existent dans la société puissent se faire entendre ; il faut que patrons, ouvriers, producteurs, consommateurs, puissent entrer en lice et plaider leur cause. Le rapport dont il s'agit n'est autre que le résultat de cette lutte soutenue par des adversaires de tout genre.

S'il en est ainsi, et cela paraît incontestable, il est évident que, dans toutes les industries protégées par le monopole, la prohibition ou des droits exagérés, le rapport de l'offre à la demande ne régit les prix que d'une manière très imparfaite. Il ne peut être exactement connu.

M. Barbaroux établit ensuite que les coalitions de patrons sont peut-être plus difficiles que les coalitions d'ouvriers. Si les premiers sont moins nombreux, l'antagonisme qui les sépare est plus profond.

D'abord le patron défend sa propriété. Sans doute, l'ouvrier a besoin de son salaire ; mais peu lui importe de le toucher dans une maison ou dans une autre : son concurrent de la veille peut toujours être son camarade du lendemain. Le patron, au contraire, enchaîné à sa maison qui est sa fortune, toujours en face des mêmes adversaires, est obligé de soutenir contre eux une lutte incessante. Les passions dont il est animé me paraissent bien plus fortes. En second lieu, il ne suffit pas au patron

de fabriquer, il faut qu'il place ses produits. Or, si l'ouvrier dépend de lui dans une certaine mesure, le consommateur peut toujours s'en passer, car la concurrence est là.

Le véritable adversaire du patron n'est donc pas l'ouvrier, mais le patron. Cet antagonisme continuel, qui met sans cesse en jeu les positions les mieux acquises, engendre un esprit d'hostilité qui rend tout rapprochement sérieux bien difficile.

Une coalition générale de patrons paraît donc à peu près impossible dans toute industrie importante et où la concurrence est réelle.

Un membre rappelle la grève récente des ouvriers boulangers à Toulon, qui n'a pas eu pour résultat l'excessive cherté redoutée par M. Dupuit.

M. Dupuit trouve que l'exemple qu'on vient de citer est une preuve nouvelle en faveur de son opinion. 1° Il y a eu récemment une grève d'ouvriers boulangers à Toulon ; ce premier fait démontre que cette grève est possible, que par conséquent le danger signalé par M. Dupuit n'est pas imaginaire ; il pourrait au besoin, d'ailleurs, citer d'autres exemples. 2° La coalition a été détruite parce que le gouvernement a tiré de l'armée un certain nombre d'ouvriers boulangers qui sont venus prendre la place des ouvriers civils dans les boulangeries de la ville. Donc l'intervention du gouvernement a été nécessaire dans la circonstance. Or, si le moyen qu'il a employé à Toulon a réussi, cela tient à ce que cette ville contient un grand nombre de troupes par rapport à sa population. Ailleurs, c'eût été un palliatif bien insuffisant, et le mal eût été bien autrement grave.

On a invoqué, en faveur de la coalition des ouvriers et des patrons, une espèce de droit naturel ou de propriété en vertu duquel ils pourraient chercher à augmenter leur

salaire par tous les moyens qui ne sont pas contraires à la morale. Cette doctrine, que M. Dupuit a eu déjà l'occasion de combattre dans d'autres discussions, renferme une erreur excessivement grave à ses yeux, parce qu'elle porte sur le principe même de la société. Ce n'est pas pour être plus libres, mais pour être plus heureux que les hommes se réunissent en société. Car en société ils sont privés d'une foule de libertés naturelles dont ils jouissent à l'état isolé. Les sauvages peuvent aller et venir partout où bon leur semble, chasser et pêcher partout où cela leur plaît, cueillir les fruits sur les arbres quand cela leur convient, en couper les branches ou le tronc même, s'ils ont besoin de se faire un abri ou de se chauffer... Tous ces actes et une foule d'autres n'ont en eux-mêmes rien d'immoral; cependant, dans l'état de société, ils sont soumis à tant de restrictions et de prescriptions, que devenus impossibles à la plupart des individus, ils sont pour eux l'occasion d'une foule de délits. Les lois qui les punissent se justifient aux yeux de l'économiste par cette considération qu'elles ont pour but de donner, en échange des libertés qu'elles ôtent, une quantité de bien-être plus qu'équivalente, et aux yeux du moraliste, parce que les lois étant des conventions faites dans l'intérêt général, il est contraire à la morale de se soustraire aux charges d'une convention dont on accepte d'ailleurs tous les avantages.

M. Joseph Garnier répond encore à M. Dupuit que sa théorie n'est un peu à son aise qu'avec l'exemple du pain, substance absolument nécessaire. Sans méconnaître l'utilité de l'intervention des boulangers de l'armée, on peut dire que la libre concurrence et l'initiative des Toulonnais, qui ne se seraient certes pas laissés mourir de faim, auraient amené le monopole à composition. Car enfin il ne faut pas grande science industrielle pour faire du

pain ; toutes les femmes dans les campagnes et beaucoup dans les villes savent le secret de cette manutention patriarcale et arriérée, il faut le dire, parce que, soumise à des tracasseries quotidiennes, elle manque d'intelligence et de capitaux, c'est-à-dire de liberté.

M. Lamé-Fleury, ingénieur des mines, serait partisan d'une législation qui reconnaîtrait aux ouvriers le droit de s'entendre pour leurs intérêts, à la condition de ne faire subir à qui que ce soit, directement ou indirectement, aucune pression abusive. C'est à garantir les timides contre les violences des meneurs égarés par leurs passions ou guidés par des considérations étrangères à l'économie politique, que devrait se borner l'intervention de l'État en matière de coalition ; il importe, en effet, qu'avant tout le caractère d'un tel concert ne soit point artificiel, pour qu'il reste, dans la grave question des salaires, une forme extrême de l'offre opposée à la demande, une sorte de correctif de l'inévitable inégalité des conditions dans lesquelles se meuvent les patrons et les ouvriers.

M. Dupuit paraît à M. Lamé-Fleury généraliser, d'une manière trop absolue, la conséquence logique que cet économiste, se plaçant avec raison au point de vue de l'utile, veut tirer de son exemple des ouvriers boulangers. Dans tous les cas où la grève, par l'urgence du besoin qu'elle compromet et l'impossibilité de le satisfaire instantanément avec d'autres ressources, apporte une trop grande perturbation dans la machine sociale, la coalition doit être interdite, mais par des raisons de pure politique. M. Lamé-Fleury ne fait d'ailleurs qu'emprunter cette distinction (qui lui semble indispensable) à un travail de M. Dupuit sur les péages des voies de communication : si sa mémoire est fidèle, l'auteur, après avoir posé les bases rationnelles de la spéculation sur ces péages, avait

bien soin de réserver le cas où une telle spéculation viendrait à provoquer une émeute. Une considération de cet ordre n'est plus du domaine de l'économie politique, auquel ne ressortissent donc que les grèves non dangereuses pour l'ordre public, qui doivent être tolérées sou les réserves ci-dessus indiquées.

L'heure étant avancée, personne ne suit M. Dupuit dans la thèse de la limite des libertés naturelles.

On aurait pu lui objecter : premièrement, que les hommes ne se réunissent pas en société, mais qu'ils se trouvent réunis, ce qui est un autre point de départ; deuxièmement, que les hommes, pour être plus heureux, ne doivent pas dédaigner la liberté, l'une des principales conditions du bonheur social ; troisièmement, que, de restriction en restriction, ils ne tarderaient pas à arriver à l'esclavage pour éviter les inconvénients de l'état sauvage ; quatrièmement, qu'il y a plus de liberté après l'appropriation qu'avant, et que le respect de la propriété des services, synonyme de la liberté d'en disposer, est un vrai droit naturel.

LETTRE DE M. LAMÉ-FLEURY.

Si un court résumé de l'affaire des ouvriers typographes vous semble un complément utile du compte rendu de nos séances des 5 mai et 5 juin derniers, je vous demande l'hospitalité pour cette lettre, où j'essaie de me placer à notre point de vue théorique et où je laisse, bien entendu, autant que possible, la parole aux prévenus, à leur défenseur, aux témoins et au ministère public.

L'incident, dont le hasard a mis les solutions judiciaires à quelques jours seulement des discussions scientifiques qui ont eu lieu à notre Société, au sujet de l'admission des femmes dans les ateliers d'imprimerie et de la légitimité théorique des coalitions, est en quelque sorte purement économique. Tous les témoins du procès constatent que les prévenus « sont des ouvriers honnêtes, paisibles, laborieux, la plupart pères de famille et élevant leurs enfants avec une sollicitude éclairée (1)». Ensuite, aucune violence

(1) Un jugement venait, peu de jours avant cette lettre, de frapper quel-

n'a été exercée, ce à quoi j'attache, pour ma part, un très grand prix, attendu que j'estime, avec le défenseur, que, « si le patron doit rester libre de renvoyer ses ouvriers, les ouvriers, de leur côté, doivent rester libres de le quitter ». S'il est parlé d'une société dont les règlements attribuent « 2 francs par jour à chaque ouvrier, en cas de chômage, par suite de l'introduction des femmes dans les ateliers », je ne blâme, dans cette disposition, que l'objet pour lequel elle est édictée.

D'autre part, nous nous trouvons en présence d'un des préjugés les mieux caractérisés et les plus enracinés, comme on peut le voir par ces citations textuellement empruntées aux journaux judiciaires : « Il y a, dans l'imprimerie, une ancienne tradition; dès qu'une femme entre dans un atelier, les hommes s'en retirent. Cela se suce avec le lait des enfants. C'est dans le cœur de tous les ouvriers. Loin de renier cette tradition typographique, nous la maintenons, dit le défenseur. Elle n'est pas inscrite dans la loi, mais elle l'est dans la nature. Si des métiers de femmes sont envahis par des hommes, ce qui est regrettable, ce n'est pas une raison pour que des métiers d'hommes soient envahis par des femmes, surtout quand l'unique motif de cette substitution est de faire baisser les salaires. La question s'abaisse donc singulièrement, puisqu'elle se réduit à une question de salaires. Quand on a le choix du taux du salaire, on choisit toujours le moindre. » Telles sont la conviction et la bonne foi des prévenus, que l'un d'eux, condamné à dix jours de prison, en avait subi déjà huit, lorsqu'il a interjeté appel, « sa conscience et sa dignité lui commandant de prendre cette détermination, pour ne pas accepter une punition non méritée ! » « Nous avons pensé, dit-il, que nous pouvions ne point approuver une mesure qui nous a semblé pernicieuse au point de vue de la morale, comme au point de vue de notre intérêt. » Enfin on a lu la lettre de M. Bazin (1).

Je signale encore aux économistes cette réponse faite par un typographe au président du tribunal, qui lui demandait pourquoi l'exclusion des femmes est ainsi hautement proclamée : « Le témoin, du ton le plus simple et le plus digne : Je préférerais travailler pour elles. (*Approbation dans toutes les parties de l'auditoire.*) » Ce sentiment, éminemment honorable pour celui qui le professe, ne peut être pris que comme l'expression d'un regret

ques anciens typographes appartenant à l'imprimerie de Paul Dupont. Rappelons que la loi contre les coalitions ne fut rapportée qu'en mai 1864. Une tentative dans ce sens, inspirée et appuyée par des économistes (Bastiat, entre autres, alors représentant du peuple, avait échoué en 1849. (A. C.)

(1) Voir le présent volume des *Annales*, p. 563. (A. C.)

à l'égard des conditions fatalement faites à l'humanité; il n'est point pratique, puisque jusqu'à nouvel ordre la femme est, comme l'homme, soumise à la dure loi du travail. Je crois être bien plus dans le vrai en prenant pour les organes de leurs camarades les ouvriers, dont un est réputé l'un des plus distingués de la profession, qui ont dit : « Les femmes introduites dans une imprimerie changent singulièrement les conditions de l'apprentissage; il faut trois ou quatre ans à un enfant pour apprendre la composition, une femme l'apprend en bien moins de temps. — Nous n'empêcherions pas les femmes de travailler si leurs salaires étaient aussi élevés que les nôtres; nous ne nous en plaindrions pas. » C'est précisément le reproche que leur adresse l'avocat général, dans un langage empreint d'une juste sévérité, en faisant finalement observer qu'ils voulaient « tyranniser la femme ». Il est toutefois regrettable que l'honorable magistrat, au lieu de ne montrer dans le patron novateur qu'un homme qui, usant d'un droit incontestable, essayait une combinaison légitime pour abaisser les salaires, au lieu de rester sur le terrain pratique et solide de l'économie politique, l'ait déserté pour insister sur le côté philanthropique, c'est-à-dire forcément accidentel, de la mesure.

Bref, autant les économistes sont unanimes pour reconnaître que l'introduction des femmes dans une industrie quelconque est normale, autant sont les ouvriers typographes pour déclarer le contraire en ce qui les concerne. De quel côté est la vérité? Il est plus que certain que les économistes n'admettront jamais cette distinction de métiers d'hommes et de métiers de femmes, l'abaissement d'un problème social, parce qu'il se traduit en une question d'intérêt matériel, l'irrégularité de la loi (naturelle et fondamentale) de la fixation des salaires par l'offre et la demande. Il faut donc qu'avec le temps, ils ramènent les dissidents aux saines doctrines et leur fassent abandonner d'eux-mêmes une prétention « aussi contraire à la liberté du travail qu'à celle de l'industrie ». On en revient ainsi toujours au *delenda est Carthago* des économistes, à la nécessité de la diffusion des principes élémentaires de l'économie politique dans les masses, qui, nous l'avons tous remarqué avec joie, a sa place dans le projet gouvernemental d'enseignement professionnel en ce moment à l'étude. Nous autres *rewiewers*, qui voyons de près nos collaborateurs typographes, nous sommes parfaitement sûrs que leur intelligence et leur libéralisme rendraient bien prompte une si désirable conversion.

Agréez, etc.

E. LAMÉ-FLEURY.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

5 janvier 1860. — Président : M. Ch. DUNOYER. Invité : M. Richard COBDEN. — *Messages du prince* COUZA *et de M.* OSPINA : MM. M. Chevalier, Pr. Paillottet, Aug. Chevalier, Gabr. Lafond, André Pasquet, Dupuit. — *Circulaire* de M. P. Torrigiani : M. Pr. Paillottet. — *Question de l'isthme de Suez :* MM. Richard Cobden, Th.-N. Bénard, Maurice Ellissen et J. Garnier.................... 1

5 février 1860. — Président : M. H. PASSY. Invités : MM. le docteur John BOWRING, le marquis G. PEPOLI, PLACE, le comte URUSKI et STOLIPINE. — *La liberté commerciale en Angleterre, en Chine et aux Indes :* MM. J. Bowring, Th.-N. Bénard, L. Wolowski, J. Dupuit, H. Passy, Ad. Blaise (des Vosges), J. Garnier et Léopold Javal. *Lettre* de M. Dupuit.. 16

5 mars 1860. — Président : M. Ch. DUNOYER. — *La liberté de la boucherie et l'introduction des bestiaux étrangers :* MM. L. de Lavergne, André Pommier, Ad. Blaise (des Vosges), J. Garnier, J. Valserres, H. Passy, Ch. Dunoyer, et Kauffmann (de Lyon) ; *note* de M. Magne. — *Des avantages du traité de commerce avec l'Angleterre :* MM. L. de Lavergne, H. Baudrillart, H. Passy, Ch. Dunoyer, J. Garnier et du Mesnil-Marigny................. 34

5 avril 1860. — Président : M. L. WOLOWSKI. — Invités : MM. DE TCHIHATCHEFF, NAPIER, WALTER-ARNBERG et SIDORENKO. — Communication de M. Walter-Arnberg. — *Effets de la liberté du commerce* (2e *discussion*) : MM. L. Wolowski, Th.-N. Bénard, Hipp. Dussard, L. de Lavergne, Dupuit et Gust. du Puynode ; *lettre* de M. Ch. Paulmier.. 50

5 mai 1860. — Président : M. Ch. RENOUARD. — *Nécrologie :* DUFFOUR-DUBERGIER et Ch. de BROUCKÈRE. — *Réponse du prince* COUZA (*Alexandre-Jean*). — Ouvrages présentés. — *Question* à M. Hervé de Kergorlay. — *Sur les octrois :* MM. J.-E. Horn, L. Wolowski, Quijano, Gust. du Puynode, Paul Coq, L. de Lavergne, Dupuit, J. Garnier et Ch. Renouard ; *lettre* de M. Vée.................. 70

5 juin 1860. — Président : M. Ch. DUNOYER. — *Un Etat qui paye ses dettes s'enrichit-il ? :* MM. Dupuit, J.-E. Horn, Hipp. Dussard,

Pages.

Villiaumé, L. Wolowski, L. de Lavergne, L. Marchal, Ch. Renouard, Fr. Passy, Ch. Dunoyer, Alph. Courtois et J. Garnier.... 95

5 juillet 1860. — Présidents : MM. QUIJANO et J. GARNIER. — *Quatrième session du Congrès internationat de statistique à Londres. — Congrès de l'impôt à Lausanne. — Du triomphe des nationalités par rapport aux intérêts économiques :* MM. J. Garnier, J.-E. Horn, du Mesnil-Marigny, O'Meagher, L. Marchal, Th.-N. Bénard, Quijano, E. Lamé-Fleury.. 116

Nécrologie. — Mort et obsèques de M. Horace SAY : M. Henri Baudrillart. — *Discours* de MM. Ad. Franck, Ch. Dunoyer et Henri Davillier.. 206

6 août 1860. — Président : M. Ch. DUNOYER. *Nécrologie :* Horace SAY, Léon LUBIENSKI. — Invités : MM. Luis-Maria PASTOR, B. CARBALLO Y VANGUEMER, Art. de MARCOARTU, le marquis G. PEPOLI, C.-N. DAVID (de Copenhague), J. KANTY-WOLOWSKI, André ZAMOYSKI, le baron HOFFMANN et P.-P. ABRIAL. — Ouvrages présentés. — *Société d'économie politique de Turin. — Associacion para la reforma de los aranceles de aduanas* (Madrid). — *Quatrième session du Congrès de statistique à Londres :* M. C.-N. David (de Copenhague). — *Congrès de l'impôt à Lausanne :* MM. J. Garnier, Th.-N. Bénard, M. Chevalier, Kauffmann, Alph. Courtois, L. Wolowski et Paul Coq. — *Association pour la réforme financière en Angleterre :* MM. M. Chevalier et Th.-N. Bénard................ 143

5 septembre 1860. — Président : M. Ch. DUNOYER. Invité : M. Ch. CLAVEL. — Communication de M. Th.-N. Bénard sur un *pétitionnement en faveur de la suppression de l'échelle mobile*, et de M. J.-E. Horn sur la *fondation d'une école de commerce pour les femmes à Budapest. — De l'enseignement qui convient aux femmes; des professions et du salaire des femmes :* MM. Th.-N. Bénard, J.-E. Horn, J. Garnier, L. Wolowski, Ch. Dunoyer, Villiaumé, Alph. Courtois et Ch. Clavel.. 157

6 octobre 1860. — Président : M. Ch. DUNOYER. — *Nécrologie :* James WILSON. — Invités : MM. Henri DAMETH, Eusebio PESQUERA, BOURDILLON et Léon AMÉ. — Communication de MM. L. Marchal, Eug. Poujade, J. Garnier, L. Wolowski et H. Dameth sur la *demande de la suppression du système colonial par les colonies elles-mêmes* et *l'enseignement de l'économie politique à Genève et en Suisse. — Enseignement de l'économie politique par l'État :* MM. Dupuit, L. Wolowski. J. Garnier, L. Marchal et Hipp. Dussard.. 169

5 novembre 1860. — Président : M. Ch. DUNOYER. Invités : MM. ACKERSDIJK, le prince P. DOLGOROUKOW et Art. de MARCOARTU. — *Mouvement des idées économiques, progrès des réformes, état de la question coloniale et de l'esclavage en Hollande :* M. Ackersdijk. — *Historique et étude de la question du servage en Russie :* M. le prince

Pages.

Dolgoroukow. — *L'enseignement par l'État*; *les produits immatériels :* MM. Ch. Dunoyer, J. Garnier, Ad. Blaise (des Vosges), H. Passy, Ackersdijk et Jules Pautet........................... 179

5 décembre 1860. — Président : M. Ch. DUNOYER. Invités : MM. John BOWRING, NAKWASKI, TCHITCHERIN et DE SERNO-SOLOVIOVITSCH. — *Du droit de circulation sur le globe :* MM. J. Garnier, J. Bowring, Villiaumé, Hipp. Dussard, Arist. Dumont, L. Marchal, Gabr. Lafond, Ad. Blaise (des Vosges), Ch. Dunoyer, H. Passy, Ch. Renouard et Vée.. 206

6 janvier 1861. — Président : M. Ch. RENOUARD. Invités : MM. Ed. ROMBERG, LUSZIEWSKI et TCHITCHÉRIN. — Annonce de l'*élection d'un vice-président.* — Ouvrages présentés. — *Communications* de MM. J. Garnier et J.-E. Horn. — *Sur l'appréciation de la richesse d'un pays :* MM. du Mesnil-Marigny, J.-E. Horn, L. de Lavergne, Ch. Renouard, Roger de Fontenay, L. Wolowski, Torrès Caïcedo, et J. Garnier. — *Lettre* de M. du Mesnil-Marigny............... 213

5 février 1861. — Président : M. Ch. DUNOYER. — *Nécrologie :* FERRIER et le duc DECAZES. — Invités : MM. le comte Jean ARRIVABENE et Jean STŒSSEL. — *Élection de M.* Léonce DE LAVERGNE *comme vice-président.* — *L'économie politique en Belgique :* M. le comte Jean Arrivabene. — *Communication* de MM. du Mesnil-Marigny et Ch. Dunoyer. — *De la liberté d'enseignement et de l'intervention de l'État en matière d'enseignement :* MM. Ad. Blaise (des Vosges), Villiaumé, Félix Joubleau, Ch. Renouard, L. Wolowski, H. Passy, L. Marchal, J. Garnier, Th.-N. Bénard, Dupuit, Victor Borie, Ch. Dunoyer et Léopold Javal.................... 231

5 mars 1861. — Présidents : MM. Ch. DUNOYER et L. DE LAVERGNE. Invités : MM. Henri DONIOL et DUCPÉTIAUX. — Ouvrages présentés. — *Est-il exact de qualifier de jeux de bourse les spéculations sur les fonds publics et valeurs industrielles ?* MM. Alph. Courtois, le prince P. Dolgoroukow, F. Esquirou de Parieu, Hipp. Dussard, J.-E. Horn, Dupuit, Paul Coq, Jules Duval, Lamé-Fleury, Nicolas, J. Garnier, de Garbé et Pellat.................................... 249

5 avril 1861. — Président : M. H. PASSY. — *Nécrologie :* Achille LEYMARIE. — Ouvrages présentés. — Communication sur *les Sociétés d'économie politique d'Amsterdam et de Turin et sur une proposition de la Chambre de commerce d'Anvers.* — *De l'abolition du servage en Russie et de la condition des paysans en Pologne :* MM. le prince P. Dolgoroukow, le comte Uruski et Nakwaski. — *Les corporations doivent-elles avoir le droit de propriété ?* MM. Gust. du Puynode, de Garbé, J.-E. Horn, H. Passy, J. Garnier, Ch. Renouard, Henri Baudrillard, Nakwaski et Alex. Clapier. — *Lettres* de MM. L. de Lavergne, J. Clavé, J.-J. Clamageran et Gust. du Puynode.................... 273

Pages.

6 mai 1861. — **Présidents : MM. Ch. Dunoyer et H. Passy.** — *Adresse* de la Société des amis de la paix de Londres *aux Français.* — Ouvrages présentés. — *Communication* de M. Nakwaski. — *La liberté de l'enseignement* (2e *discussion*) *:* MM. Ch. Dunoyer, L. Wolowski, Henri Baudrillart, J. Garnier, Marcel Roulleaux et Ch. Renouard 309

5 juin 1861. — **Président : M. M. Chevalier. Invités : MM. John Stuart Mill, Jules Simon, Edouard Laboulaye et Léon Wercken.** — *Toast à* J. S. Mill. — *Concours sur la question de l'impôt à Lausanne* (résultats). — *Communications :* MM. J. Garnier et J.-E. Horn. — Ouvrages présentés. — *Résultats économiques d'une scission aux États-Unis : 1° l'esclavage ; 2° la production du coton :* MM. J. Garnier, Ed. Laboulaye, L. de Lavergne, J.-J. Clamageran, Villiaumé, J. Stuart Mill, L. Wolowski, A. Cochut, M. Chevalier et Émile Péreire et *Lettre* de M. E. Lamé-Fleury.. 339

5 juillet 1861. — Président : M. J. Dupuit. — *Nécrologie :* de Cavour. — Ouvrages présentés. — Communication sur la *Société d'économie politique de Saint-Pétersbourg.* — *L'esclavage aux États-Unis :* M. J.-J. Clamageran 360

5 août 1861. — Président : M. Vée. — *Nécrologie :* Jean Ackersdijk, Cordaro Clarenza. — Communications sur l'*Association madrilène pour la réforme douanière,* sur *Barcelone* et sur *divers sujets.* — *Du retour de l'argent* (métal) *dans la circulation ainsi que du rapport des deux métaux* (1re *discussion*) *:* MM. Paul Coq, J.-E. Horn, A. Cochut, Dupuit, J. Garnier, J.-J. Clamageran et Vée.. 366

5 octobre 1861. — Président : M. Ch. Dunoyer. Invités : M. Théod. Goloucheff et Henri Dameth. — Ouvrages présentés. — Communications sur les *congrès d'Anvers, de Dublin* et *de Stuttgart* et le *meeting libre-échangiste de Bruxelles.* — *Du retour de l'argent* (métal) *dans la circulation* (2e *discussion*) *:* MM. Ch. Dunoyer, L. Wolowski, Henri Dameth, Dupuit, Barbaroux, Goloucheff et J.-E. Horn 390

5 novembre 1861. — Président : M. Ch. Renouard. — *Nécrologie :* Calon jeune, James Graham et Jobard. — Invités : MM. Reeve et Kraszewski. — Ouvrages présentés. — Communications sur un *remarquable discours de M. Blanche,* avocat général à la Cour de cassation, l'*Exposition de Florence* et les *Sociétés hispano-américaines.* — *Du droit d'une nation à user de contrainte envers une autre pour réclamer le libre-échange :* MM. J. Garnier, J. Dupuit, Bénard, Ad. Blaise (des Vosges), Horn, Fr. Passy, Gabr. Lafond, Reeve, J. Duval, J. Pautet et H. Baudrillart. — *Note* de M. Cl. Juglar sur l'*Exposition de Florence* 404

5 décembre 1861. Président : M. L. de Lavergne. — Ouvrages présentés. — Communication au sujet d'un *congrès international de*

Pages.

bienfaisance. — 1° *De l'aptitude comparée de l'État et des grandes compagnies à exploiter des entreprises* ; 2° *s'il y a possibilité de concilier les grandes compagnies avec la libre concurrence :* MM. J. Dupuit, J. Garnier, E. Lamé-Fleury, Alph. Courtois, H. Baudrillart, F. Clavé, C. Lavollée, Alph. Bertrand, H. Doniol, Torrès-Caïcedo, E. Levasseur, J. Duval et L. de Lavergne. — *Lettre* de M. Ad. Blaise (des Vosges)........ 439

6 janvier 1862. — Présidents : MM. M. CHEVALIER et L. WOLOWSKI. — *Nécrologie:* le prince ALBERT et PEDRO V, roi de Portugal. — Invités : MM. GARNIER-PAGÈS, Ant. SCIALOJA, Laur. FIGUEROLA, KURTZ et P. LAUR. — Communications de MM. Scialoja sur l'*Italie*, Garnier-Pagès sur le *Congrès de Stuttgart* et l'*Autriche* et P. Laur sur la *production des métaux précieux* ; *répliques* de MM. L. Wolowski et J. Dupuit........ 471

5 février 1862. — Président : M. H. PASSY. — Invités : MM. A. SCIALOJA et Constantin BAER. — Ouvrages présentés. — *Des conversions de rentes :* MM. Bénard, Alph. Courtois, Léopold Javal, H. Passy, J. Garnier, Ed. Laboulaye, Ad. Blaise (des Vosges), Ch. Paulmier, J. Dupuit et Ch. Renouard........ 483

5 mars 1862. — Président : M. H. PASSY. — *Nécrologie :* Marcel ROULLEAUX ; *lettre* de M. Ch. Dunoyer à son sujet. — Invité : M. Aug. PICARD (d'Avignon). — Le *Congrès international de bienfaisance* et le *meeting annuel de l'Association nationale pour l'avancement des sciences* à Londres. — La *Société d'économie politique de Turin.* — Ouvrages présentés. — *Caractère (économique ou socialiste ?) de l'émancipation des serfs :* MM. Jules Duval, le prince P. Dolgoroukow, J. Garnier, R. de Fontenay, Aug. Picard (d'Avignon), Ch. Renouard et Gust. du Puynode........ 501

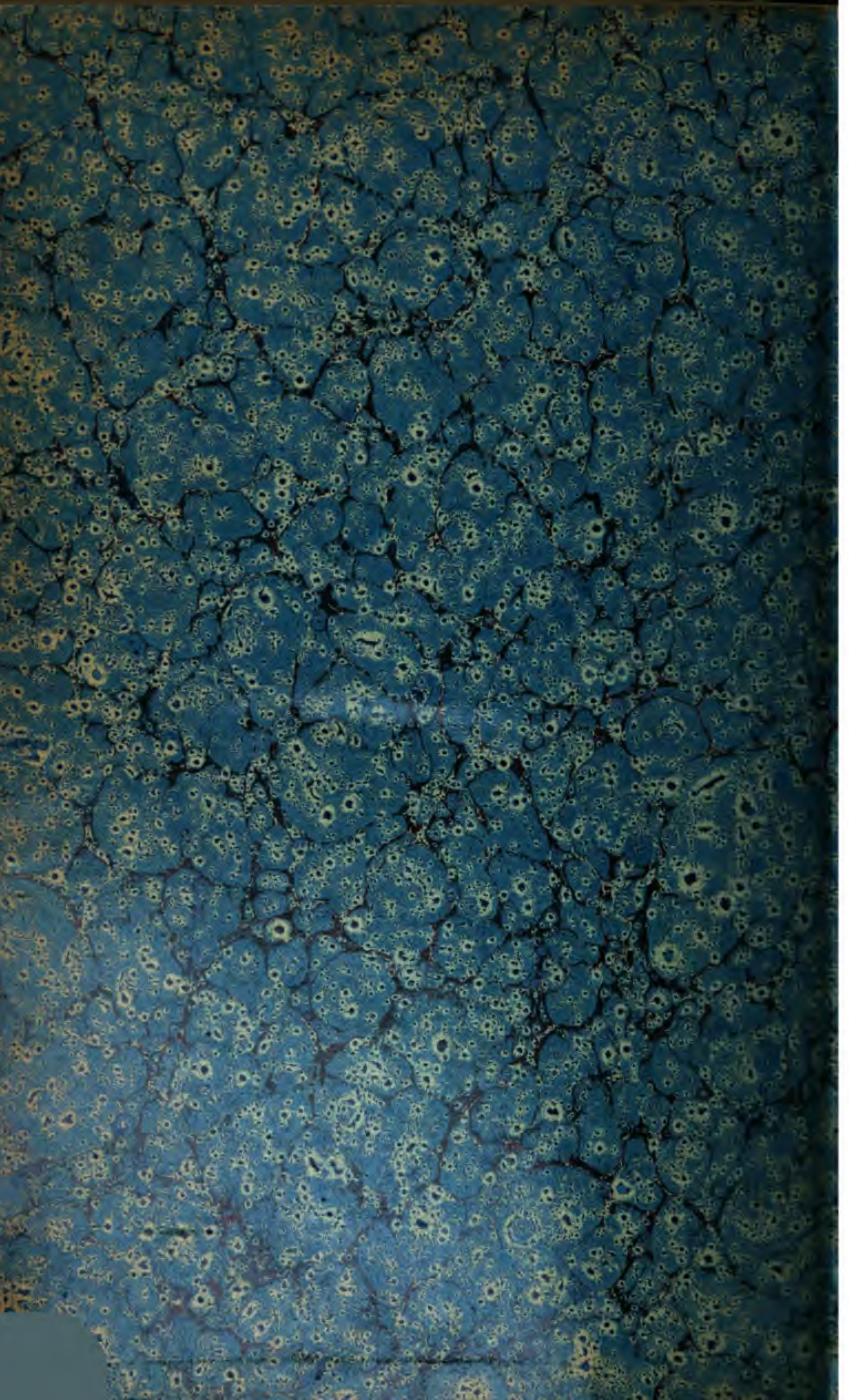
6 avril 1862. — Président : M. Ch. DUNOYER. — *Nécrologie :* André POMMIER. — Invité : M. W. DE WESCHNIAKOFF. — Ouvrages présentés. — *Communications :* MM. J. Garnier, J. Dupuit et Lamé-Fleury. — *De l'impôt de mutation :* MM. J. Dupuit, L. Wolowski, H. Passy, Gust. du Puynode, Hervé Mangon, Maurice Block, J.-J. Clamageran, Ed. Laboulaye et Léon Walras........ 518

5 mai 1862. — Président : M. H. PASSY. — *Nécrologie :* Irénée DAVID (du Gers). — Invités : Mlle Cl.-Aug. ROYER et MM. Ant. SCIALOJA et Paul JANET. — Projet de création, à Bruxelles, d'une *Association internationale pour le progrès des sciences sociales.* — *La Société d'économie politique de Turin.* — Ouvrages présentés : M. Pr. Paillottet. — *Les femmes économistes.* — *Du salaire des femmes dans l'industrie :* M. Jules Simon, Mlle Cl.-Aug. Royer, MM. Lamé-Fleury, J. Dupuit, J. Garnier, J.-E. Horn. — *Lettres* de MM. Bazin, ouvrier typographe, et Ambroise Clément........ 542

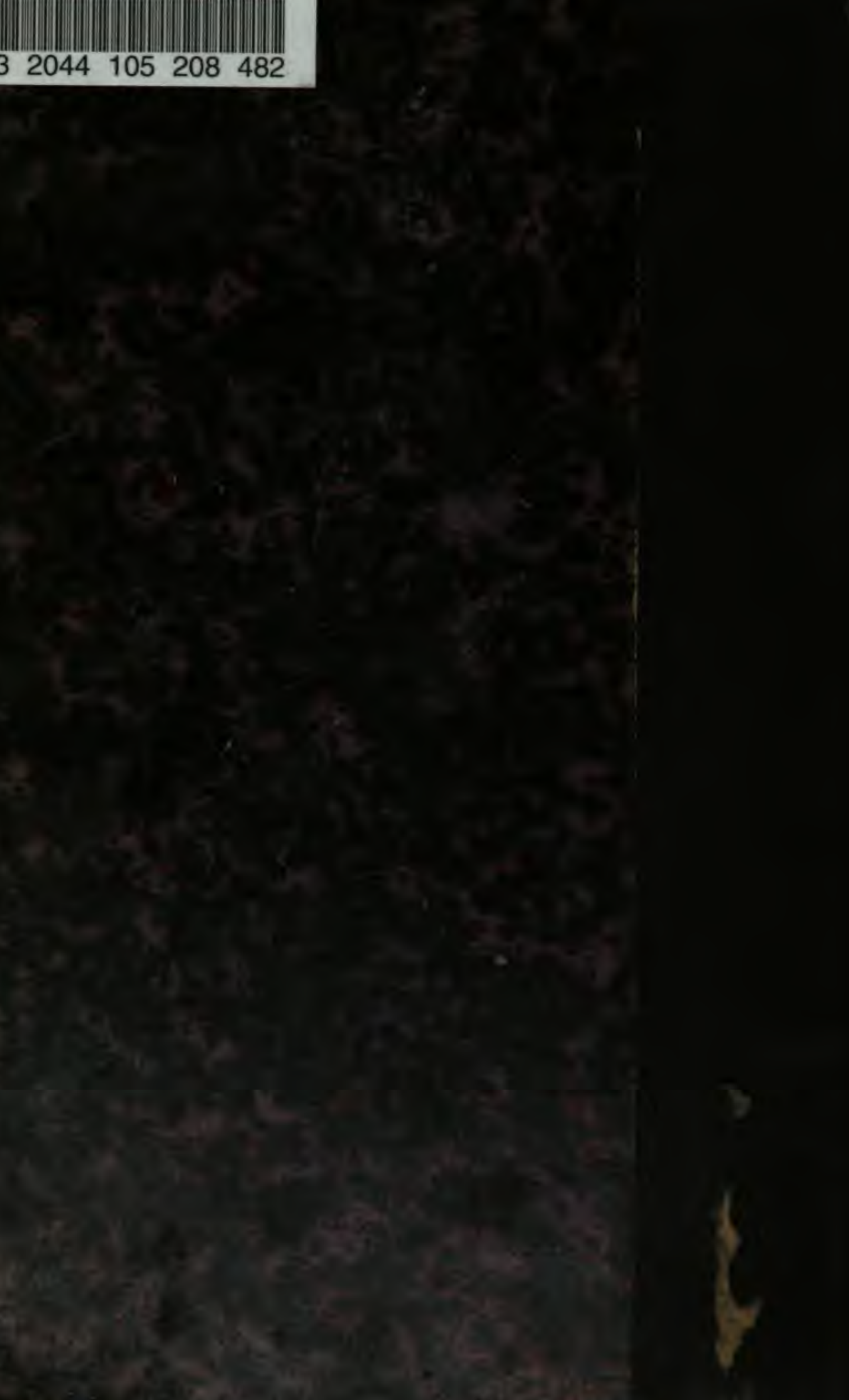
5 juin 1862. — Président : M. Ch. DUNOYER. — Communications :

Pages.
Lettres et *rapport* de MM. J. David, Jules Simon et Frère-Orban.— Ouvrages présentés. — *Sur les coalitions d'ouvriers et les coalitions d'entrepreneurs* : MM. J. Garnier, J. Dupuit, Ch. Dunoyer, Léon Amé, J. Pautet, Jules Barbaroux et Lamé-Fleury, et *lettre* de ce dernier.. 577

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.




This book should be returned t
the Library on or before the last dat
stamped below.
A fine of five cents a day is incurred
by retaining it beyond the specified
time.
Please return promptly.


3 2044 105 208 482